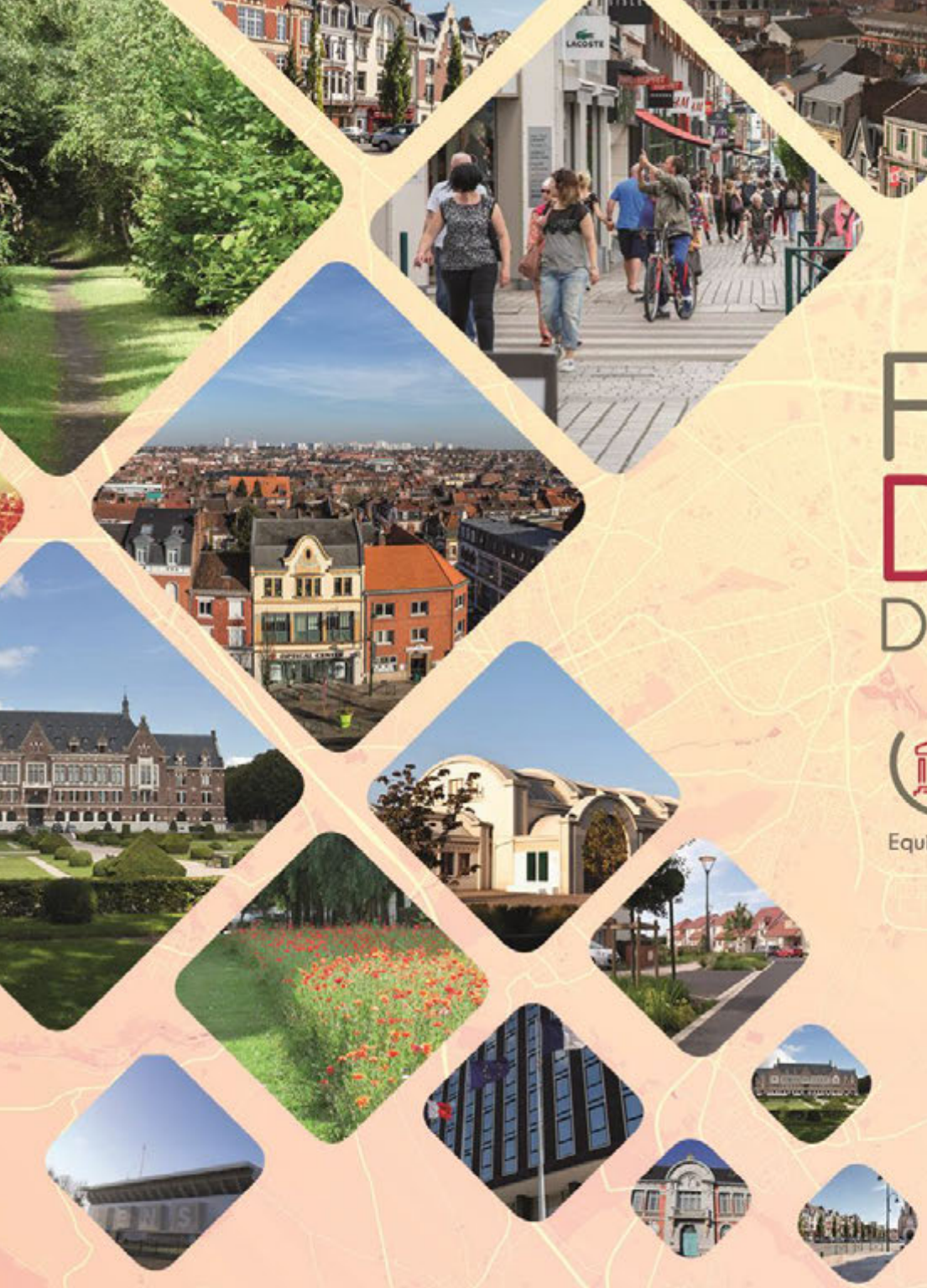


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS

Equipement · Environnement · Habitat · Economie · Déplacement

RAPPORT DE PRESENTATION

1. a. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

ville de lens

Sommaire

Préambule 3

Lens, une position centrale au sein de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin 4

Des orientations supra-communales à prendre en compte 5

Une ville en mouvement 8

Chapitre 1 : Une ville minière aujourd'hui en plein réinvention 9

Chapitre 2 : Un riche patrimoine à préserver et à valoriser 31

Chapitre 3 : De nombreux projets pour porter le dynamisme de la commune 175

Une ville de proximité 184

Chapitre 1 : Une attractivité résidentielle à retrouver 186

Chapitre 2 : Un rôle de polarité économique à confirmer 209

Chapitre 3 : Un renouveau des mobilités à encourager 225

Chapitre 4 : Une offre en équipements et services au rayonnement intercommunal 240

Chapitre 5 : Des risques, nuisances et pollutions à prendre en compte 249

Chapitre 6 : Une gestion environnementale performante 274

Une ville de paysage 304

Chapitre 1 : Des paysages variés et de qualité, entre des structures urbaines caractéristiques et une forte présence végétale 306

Chapitre 2 : Une Trame Verte et Bleue présente en ville, à préserver et à conforter 326



Préambule

Lens, une position centrale au sein de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Cœur urbain de l'aire urbaine bicéphale et interdépartementale Douai-Lens qui rassemble près de 540 000 habitants en 2013, Lens est l'une des 7 sous-préfectures du Pas-de-Calais. Forte de sa position géographique et stratégique au sein de la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin (CALL), **la commune a su tourner la page de la fin de sa spécialité industrielle pour participer à de nouveaux défis urbains** nationaux et internationaux, dont la métropolisation et la périurbanisation.

En effet, **avec plus de 31 600 habitants en 2013, Lens est devenue la seconde commune la plus peuplée de l'intercommunalité après Liévin**. Ainsi, si son rôle de ville-centre est incontesté et justifié par son poids économique et la concentration des équipements et services intercommunaux sur son territoire, la fin de son hégémonie démographique symbolise le défaut d'attractivité résidentielle qui touche l'ensemble des villes-centres des agglomérations françaises.

Point nodal des réseaux de transport qui irriguent la CALL, Lens bénéficie d'une bonne accessibilité à la fois routière et ferroviaire. La desserte par l'A21, rocade Nord de la ville, garantit un accès à l'ensemble de l'agglomération Lens-Douai selon un axe Est-Ouest et permet de rejoindre l'A1 (Lille-Paris) et l'A26 (Calais-Saint-Quentin). Les mobilités Nord-Sud sont assurées par les nationales N47 et N17. Lens compte par ailleurs une gare TGV sur son territoire qui relie l'ancienne ville minière à Paris en 1h10. La commune est également au cœur du réseau dense de TER du Nord-Pas-de-Calais, au nœud de 4 lignes.

Portée par une forte dynamique de projets, Lens connaît un certain renouveau impulsé par l'arrivée du Louvre-Lens et une reconnaissance de son patrimoine historique avec l'inscription du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'UNESCO.

BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

Des orientations supra-communales à prendre en compte

Le Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (ScoT)

Approuvé en 2008, et actuellement en cours de révision, le SCoT est un outil stratégique de planification intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie. Au sein de la structure territoriale du SCoT, la ville Lens est identifiée comme commune du « cœur urbain ». A ce titre, elle porte des objectifs de développement différenciés.

Démographie urbain

- Rendre attractives toutes les composantes du territoire dans un souci de solidarité et de cohésion sociale ;
- Développer les équipements et les services pour répondre aux besoins à la population ;
- Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins.

Economie et emploi

- Affirmer l'excellence industrielle du Territoire
  - ✓ Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités ;
  - ✓ Structurer l'offre en parcs d'activités ;
  - ✓ S'appuyer sur le potentiel industriel et logistique et promouvoir les filières d'excellence ;
  - ✓ Pérenniser et étoffer une gamme élargie de commerces et des services ;
  - ✓ Préserver une agriculture dynamique.
- Favoriser une offre commerciale équilibrée ;
- Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial ;
- Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes (primaire, d'envergure et de proximité) ;
- Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire.

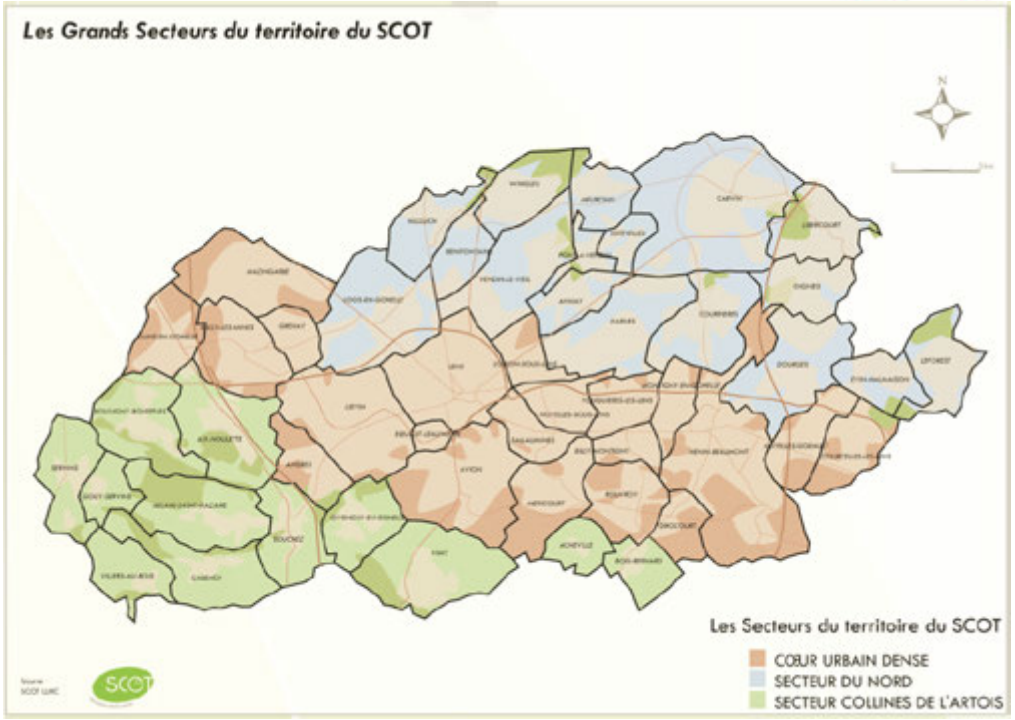
Transports et déplacements

- Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine
- Structurer le corridor est/ouest et organiser la mobilité interne

- Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme
- Hiérarchiser la voirie
- Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public

Environnement et cadre de vie

- Valoriser le patrimoine et le cadre de vie
- La santé des populations :
  - ✓ rechercher la maîtrise du cycle de l'eau dans sa globalité
  - ✓ Concilier environnement et développement
  - ✓ Promouvoir les pratiques et démarches « durables »



Le Programme Local de l'Habitat

Approuvé en 2013 pour la période 2014-2020, le programme d'action s'articule autour de 4 axes :

- La mise en marché de 1900 logements par an répondant à une diversité des besoins et dans le respect d'un développement durable de ce territoire ;
- Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant ;
- Améliorer les conditions de logement et d'hébergement de publics en particulier ;
- Faire vivre la politique locale de l'habitat.

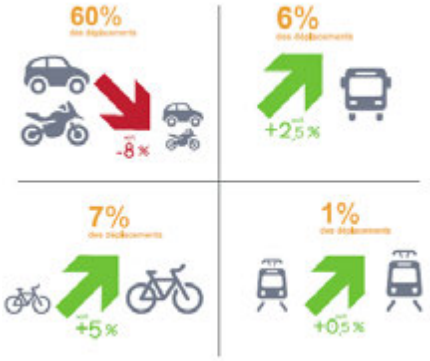
Pour chaque commune, il définit un objectif de construction de logements : ainsi, Lens se doit de construire entre 1 146 et 1 988 logements dont 795 logements locatifs aidés sur 6 ans, soit entre 191 et 331 logements par an.

Plan de Déplacements Urbain du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle 2015/2025

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle a en charge la réalisation et la mise en œuvre du PDU sur le territoire, approuvé en 2014.[1]

Les 5 axes du plan d'actions sont les suivants :

- Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives ;
- Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes ;
- Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises ;
- Communiquer auprès du public et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU ;
- Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

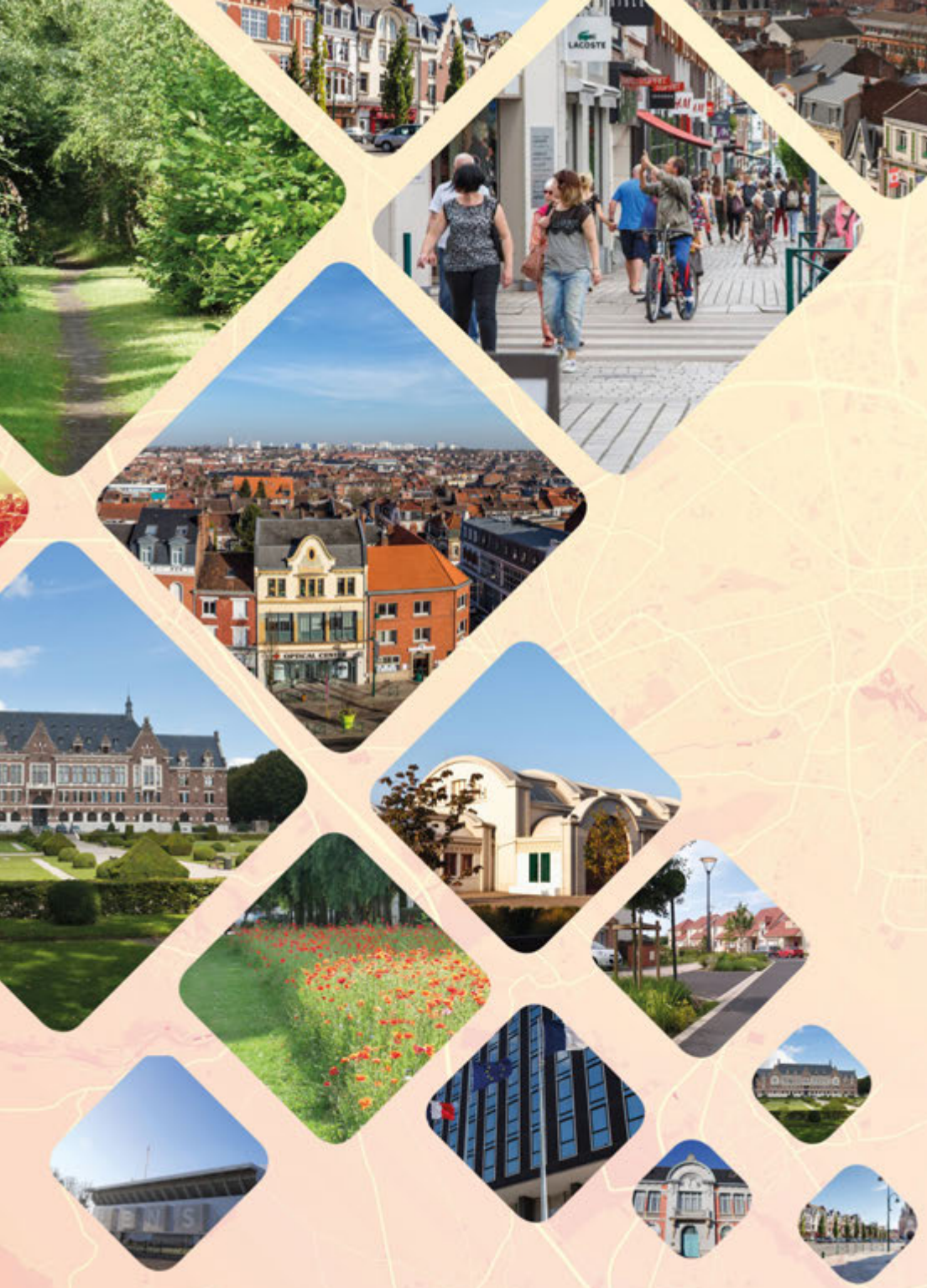


Objectifs du PDU du SMT Artois-Gohelle

[1] Actualisation depuis l'arrêt du PLU : suite à l'intégration des 35 communes de la Lys Romane au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, le PDU a été révisé. La révision simplifiée a débuté en janvier 2017 et s'est achevée en 2018. Les objectifs de PDU cités plus haut ont été maintenus et n'engendrent pas d'impact sur le PLU.



Une ville en mouvement



1

Une ville minière aujourd'hui en pleine réinvention

I. Une ville minière aujourd'hui en pleine réinvention

1. *Lens du Moyen-Age au XIXe siècle, une ville-frontière*

1.1. Lens, une châtellenie du comté de Flandre

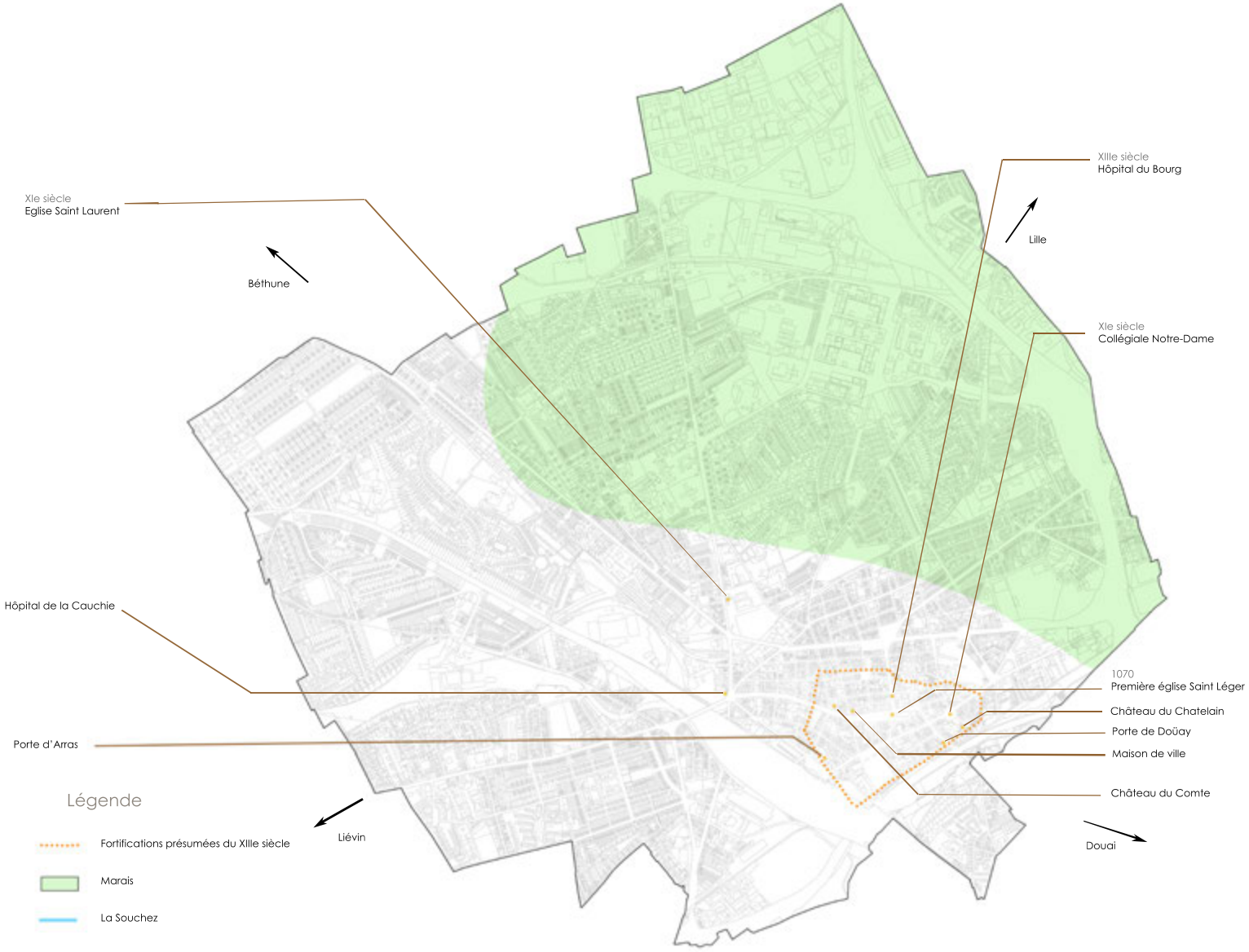
Jusqu'au Haut Moyen Age, les informations relatives à l'implantation d'un foyer humain sur le territoire lensois sont lacunaires, voire inexistantes, et ne constituent pas des sources sûres. Les premières mentions du bourg, attestées sur des pièces de monnaie, remontent ainsi à l'époque mérovingienne (Ve-milieu VIIIe siècle) sous la forme de « *Lenna Cas* » qui signifierait « Forteresse des Sources ».

Le bourg médiéval, tel qu'il apparaît sur les sources iconographiques existantes, s'est développé au nord de la rivière **la Souchez**, affluant de rivière de la Deûle. Vraisemblablement canalisée à l'époque médiévale, elle devient alors une voie navigable pour le commerce, une force motrice pour les différents moulins ainsi qu'une source intarissable pour les viviers.
Situé au centre de la plaine de la Gohelle, le territoire lensois est **encerclé par des sols marécageux au nord-est,** rendant les terres difficilement cultivables. Afin de pallier cette situation, le **commerce de la tourbe** extraite des marais se développe, via le canal de la Souchez, avec les territoires et communes environnants et permet au bourg de se procurer les vivres manquants auprès d'eux.
Enfin, ce paysage humide permet le développement de **nombreuses forêts**, réputées pour les richesses de leur gibier.

A partir du VIIIe siècle, le territoire lensois est rattaché au **comté de Boulogne**, qui intègre le **comté de Flandre** au début du Xe siècle. Devenu une **châtellenie** étendue sur la majeure partie de la Gohelle, le territoire lensois passe sous le contrôle de l'**Artois**, dépendant du **comté de Flandre**. En 1180, l'Artois est soustrait au comté de Flandre et **rattaché à la couronne de France** de **Philippe Auguste** (1165-1223), par son mariage avec Isabelle de Hainaut, nièce de Philippe de Flandre. Le roi **Louis VIII** (1187-1226) donne en 1206 une charte à la ville qui s'élève au titre de **commune**. Lens devient alors une **prévôté importante** et son **bailliage compte parmi les plus influents de l'Artois**. En 1226, celui-ci est donné par **Louis VIII** en apanage à son fils **Robert** qui inaugure la **dynastie des comtes d'Artois.**

Située au carrefour des territoires du Nord et du Sud de l'Europe occidentale, Lens a régulièrement été **sujette aux invasions et aux pillages**. Du Ve au IXe siècle, elle est exposée successivement aux **invasions germaniques puis normandes**. A cette occasion, Lens se dote de **premières fortifications.**
Située sur l'une des plus anciennes routes qui menaient les marchands du nord de la Flandre jusqu'au sud de l'Artois en direction de Paris, Lens devient progressivement **un lieu d'échanges et un carrefour commercial** accueillant de nombreuses foires et marchés. Les **voies extra-muros** rayonnant autour du bourg forment alors un maillage essentiel à la communication et favorisent son développement.

De nombreuses infrastructures sont ainsi implantées à l'intérieur des fortifications, à l'instar du **château du Chatelain**, siège de la Châtellenie et de l'**hôpital**, tous deux construits au XIIIe siècle, le château du Comte, la **collégiale Notre-Dame,** commandée en 1028 par Eustache, comte de Boulogne et de Lens. Préalablement, en 1070, est mentionnée la première **église Saint-Léger,** à l'emplacement de l'actuel bâtiment sis rue Diderot.
A l'extérieur des fortifications se situe l'**église Saint-Laurent,** située sur le chemin de la Bassée. L'**hôpital de la Cauchie** - ou de la Chaussée - aux environs de l'actuel carrefour Bollaert, est cité dès le XIe siècle comme lieu d'accueil des pèlerins de passage. Une **maladrerie** lui est rattachée au XIIe siècle afin d'isoler les lépreux de la population saine et limiter ainsi la pandémie.


XIIIe siècle
Hôpital du Bourg
Lille
Xle siècle
Eglise Saint Laurent
Béthune
Xle siècle
Collégiale Notre-Dame
Hôpital de la Cauchie
1070
Première église Saint Léger
Château du Chatelain
Porte de Doüay
Porte d'Arras
Maison de ville
Château du Comte
Légende
Fortifications présumées du XIIIe siècle
Marais
La Souchez
Liévin
Douai
Arras
N

1.2. Une place forte appartenant aux Pays-Bas Espagnols

Après de multiples tribulations qui mènent, du XIIIe siècle à la fin du XIVe siècle, le comté d'Artois **de la couronne de France au comté de Flandre**, celui-ci échoit finalement en 1384 à **Marguerite de Male** (1350-1405), épouse du **duc de Bourgogne Philippe le Hardi** (1342-1404). A la mort de **Charles le Téméraire** (1466-1477), **dernier duc de Bourgogne**, sa fille **Marie de Bourgogne** (1457-1482) lui succède et se marie à **Maximilien Ier de Habsbourg** (1459-1519), **archiduc d'Autriche**.

En 1482, le comté d'Artois et le domaine de Lens passent ainsi sous l'autorité du **Saint-Empire romain germanique**, malgré les revendications et violentes représailles de la part du roi de France **Louis XI** (1423-1483). **François Ier** (1494-1547) renonce définitivement à la suzeraineté de l'Artois en signant le **traité de Madrid** en 1526, puis la **Paix des Dames** en 1529, affirmant l'**égide des Pays-Bas Espagnols** et de son empereur **Charles Quint** (1519-1558) sur Lens et l'Artois.
Du fait de son **emplacement politique stratégique**, la ville, dépourvue de son enceinte depuis les multiples sièges au XVe siècle, se voit **dotée de nouvelles fortifications au siècle suivant.** D'imposantes murailles sont ainsi érigées, encerclées par de larges fossés et ponctuées de tours rondes percées de meurtrières. De plus, un glacis défensif forme une zone protectrice autour des différents bastions de l'enceinte.

Lens se retrouve géographiquement sur le territoire du conflit de la **guerre de Trente Ans** (1618-1648) opposant les **Habsbourg d'Espagne et du Saint-Empire** aux **Etats allemands**, auxquels le royaume de France s'allie. La commune est alors sujette à de nombreuses batailles et sièges. La **bataille de Lens** en 1648 constitue l'une des victoires française clefs de la guerre et entérine le déclin espagnol dans la province. En 1659, **l'Artois est définitivement rendu à la France par le Traité des Pyrénées.**

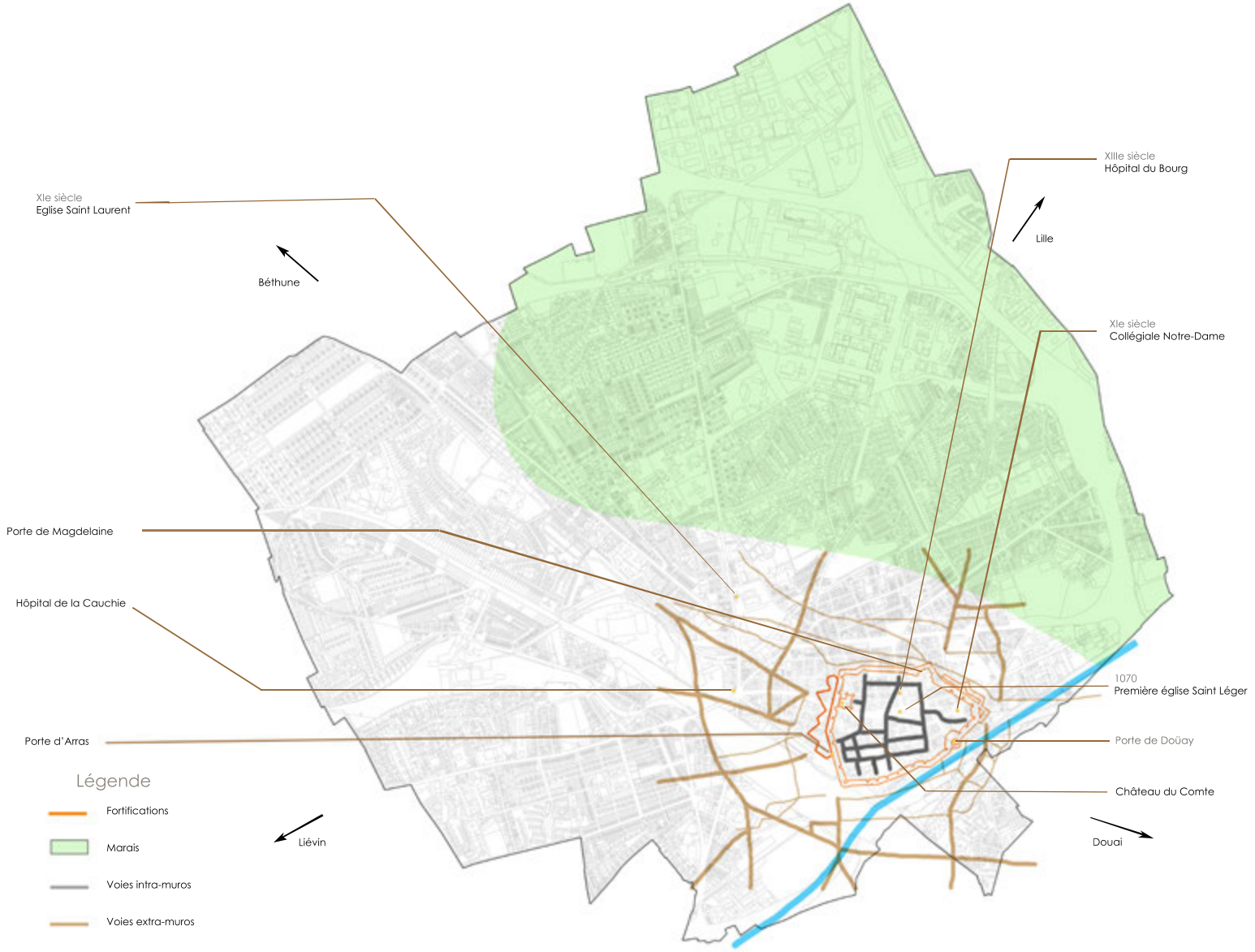
Lens n'étant désormais **plus une ville frontière, Louis XIV** (1638-1715) ordonne, en 1652, le démantèlement des fortifications espagnoles de la ville. Libérée de ses murailles, elle se développe librement autour des **grands axes de communication et les premiers faubourgs** apparaissent.



Duc Charles de Croÿ, *La ville de Lens*, vue tirée des *Albums, tome XVII : le Comté d'Artois*, 1605.
Archives Départementales du Pas-de-Calais



Duc Charles de Croÿ, *La Collégiale de Lens*, vue tirée des *Albums, tome XVII : le Comté d'Artois*, 1605.
Archives Départementales du Pas-de-Calais



Une place forte appartenant aux Pays-Bas Espagnols

GRAHAL
Bureau d'études GRAHAL
23, boulevard poissonnière
75002 - PARIS

2. Lens du XIXe siècle aux années 1960, la grande aventure minière

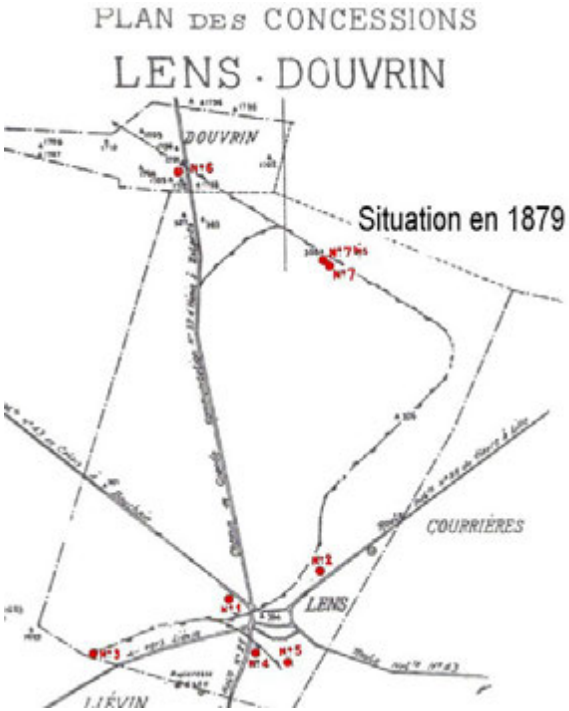
2.1. La transition minière (1860-1866)

Au XIXe siècle, le maire **Guislain Decrombecque** (1797-1870) met à profit ses compétences agronomiques au service de la ville en étant à l'origine de grands travaux d'**asséchement des marais**. Les terres pauvres lensoises deviennent alors fertiles et entraînent une **nouvelle activité agricole sur le territoire**.

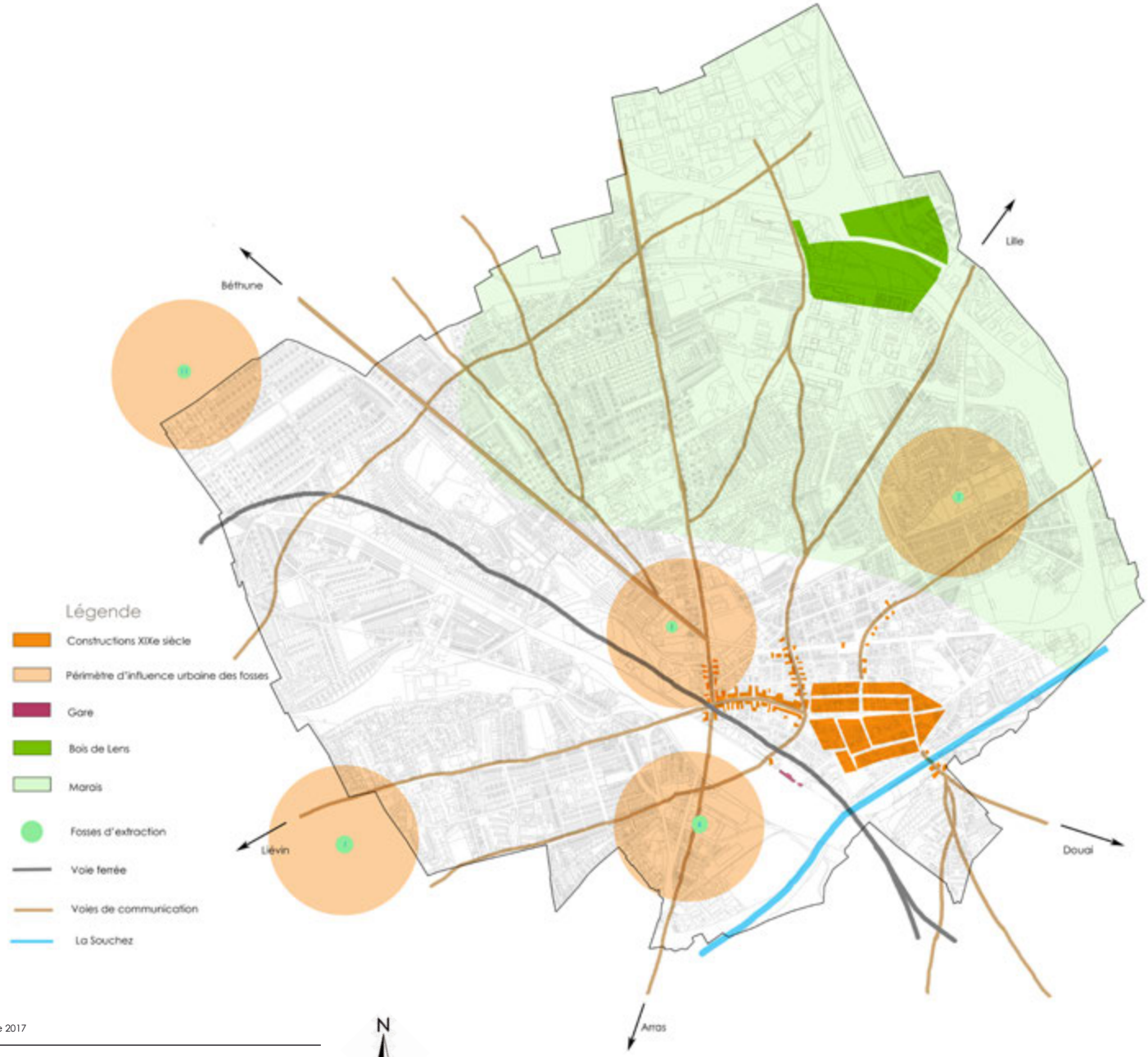
En 1660, de premiers **affleurements de houille** sont découverts au **Boulonnais**, dans le **bassin d'Hardinghen**. Prémices d'une **nouvelle industrie dans le nord de la France**, l'exploitation du charbon dans le nord de la France commence à partir du XVIIIe siècle avec la découverte d'un gisement à Fresne-sur-Escaut en 1720, puis se développe au XIXe siècle après la découverte de nouveaux affleurements à **Oignies** en 1841.

La **Société des Mines de Lens** est officiellement fondée en 1852, suite à la **découverte du charbon dans le bois de Lens** en 1849. Des gisements sont également découverts à Annay, Courrières et Loos-en-Gohelle. Le **bassin houiller du Pas-de-Calais** prend forme et Lens en devient l'épicentre avec l'installation des **bureaux centraux de la Société des Mines de Lens,** rue Edouard Bollaert.
L'arrivée de cette nouvelle activité **dynamise le territoire** qui voit son paysage rapidement modifié avec l'apparition des **premières fosses d'extraction**. La compagnie exploite dans la seconde moitié du XIXe siècle les fosses 1, 2 et 4. La ville profite également de la proximité des fosses 3 à Liévin et 11 à Loos-en-Gohelle, dont les ouvriers viennent loger sur la commune. L'exploitation houillère stimule les emplois et **multiplie de manière exponentielle la population lensoise.** Le nombre de mineurs passe ainsi de 299 en 1855 à 3 713 en 1875, le centre-ville se densifiant en accueillant les **premiers foyers ouvriers.** Cet afflux massif d'habitants entraîne progressivement l'édification d'habitations proches des fosses d'extraction. Des **habitats dédiés au mineurs** s'implantent alors sous forme de **corons aménagés le long des grands axes de communication.**

Ce rapide développement de la cité est également permis par l'**arrivée du chemin de fer** à partir de 1860. Une voie traverse ainsi la commune afin de **transporter les marchandises et la houille**, permettant à la ville de disposer d'un **second mode de transport en plus du canal de la Souchez.** Placée sur le tracé de la ligne Arras-Dunkerque, la Compagnie des chemins de fer du Nord décide d'ouvrir une **gare** au service des voyageurs en 1863.



Plan des concessions des mines de Lens-Douvrin, 1879.
Archives Départementales du Pas-de-Calais



La transition minière (1860-1866)

GRAHAL
Bureau d'études GRAHAL
23, boulevard poissonnière
75002 - PARIS

2.2. L'urbanisme extensif minier (fin XIXe siècle - 1917)

La fin du XIXe siècle marque une **période de forte expansion pour la ville**. Les fosses d'extraction se multiplient et **l'activité houillère structure le territoire et marque le paysage.** Les **premières formes urbaines**, les **cités minières**, encore perceptibles aujourd'hui, apparaissent en extension de la cité.

Les premières cités minières voient ainsi le jour à la fin du XIXe siècle avec la construction des cités minières n° 2, n° 4, Jeanne d'Arc, n° 9, n° 11, n° 12 et n° 14. Les premières typologies architecturales apparaissent avec l'**implantation de corons le long de voies principales et un habitat pavillonnaire minier en cœur de cité**.

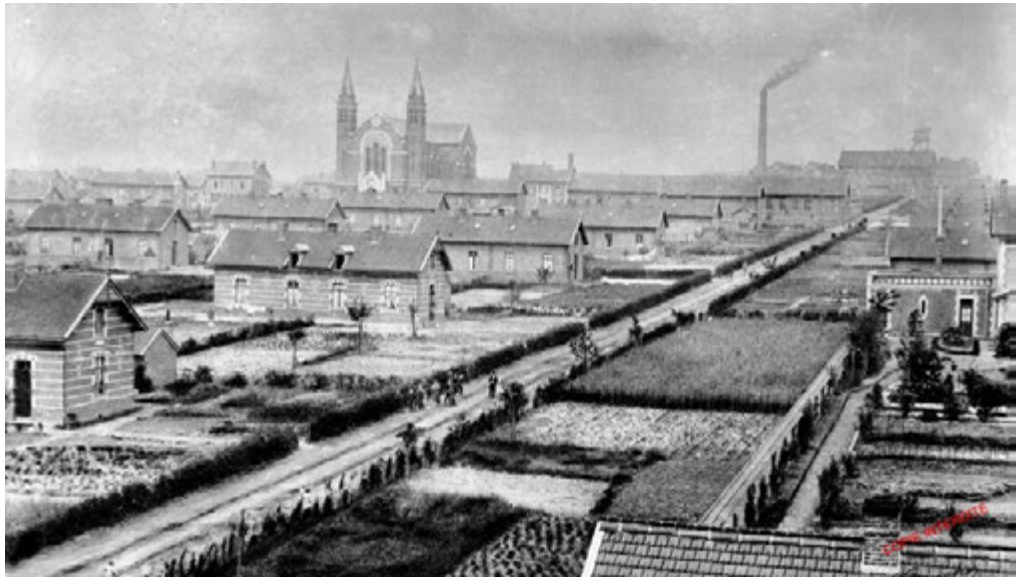
Construites en extension du centre ancien, les cités minières constituent des **formes urbaines quasi-autonomes**, qui accueillent en leur sein des **équipements publics**. Des **églises sont ainsi érigées au coeur des cités minières**, comme l'église Sainte-Barbe dans la cité 4 (1896-1897), l'église Saint-Pierre dans la cité 11 (1899-1901) ou encore l'église Saint-Edouard dans la cité 12 (1899-1901), l'église Saint-Théodore dans la cité 9 (1910) ainsi qu'un temple protestant rue Victor Hugo (1897).

Le déploiement rapide de l'activité minière incite la Compagnie des mines de Lens a développer **son propre réseau ferroviaire pour relier les fosses d'extraction entre elles**. Le **maillage** formé sur le territoire permet ainsi le **transport de marchandises** mais également d'**ouvriers** entre les cités.

Située proche du Front, équipée d'un réseau ferroviaire important et de ressources houillères, **Lens devient un centre logistique important pour l'armée allemande lors de la Première Guerre mondiale.**



Plan de Lens en 1914.
Archives Municipale de Lens

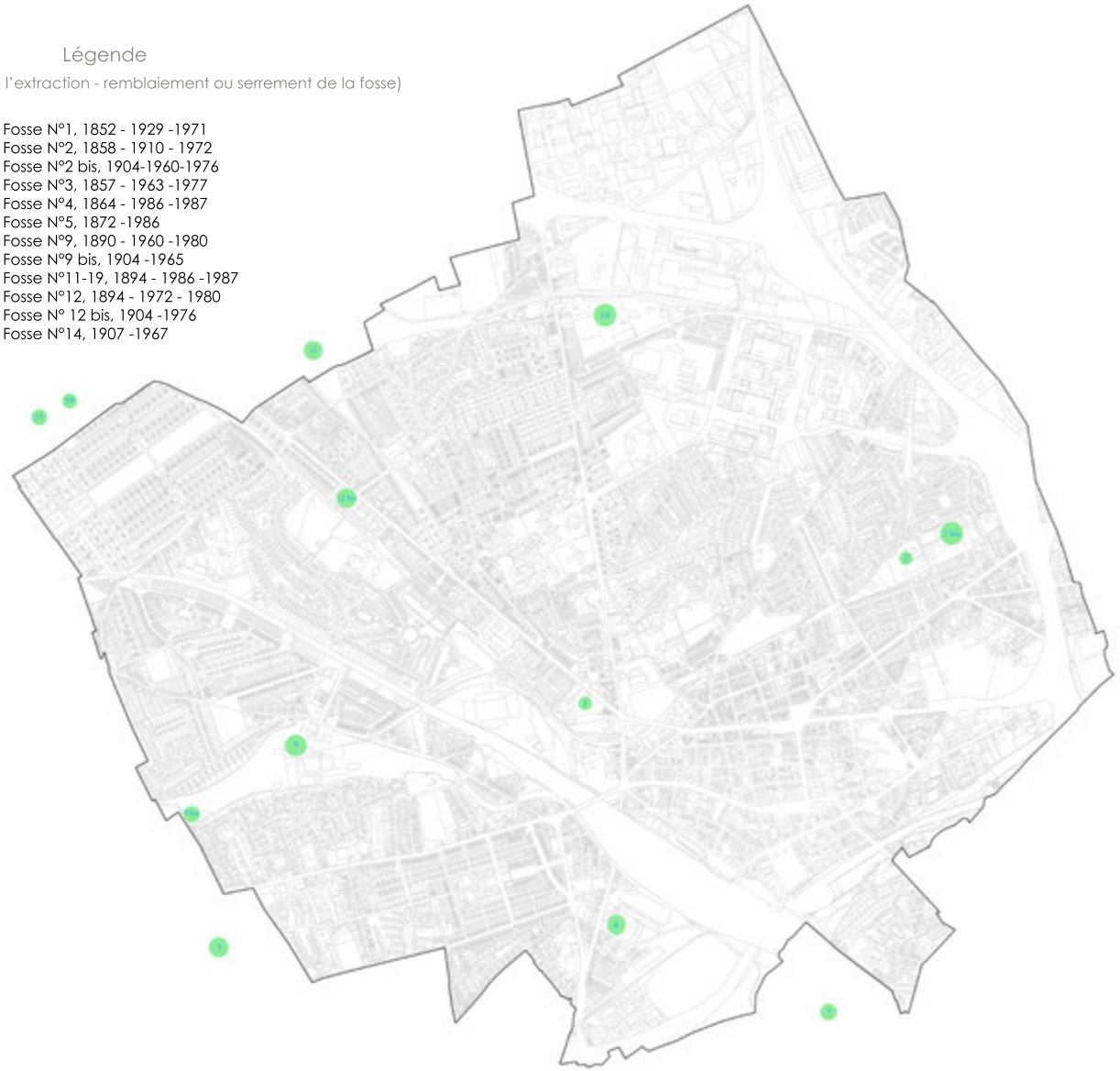


La cité du 11-19 en 1901.
Centre historique minier de Lewarde

Légende

(mise en service - arrêt de l'extraction - remblaiement ou serrement de la fosse)

Fosse N°1, 1852 - 1929 -1971
Fosse N°2, 1858 - 1910 - 1972
Fosse N°2 bis, 1904-1960-1976
Fosse N°3, 1857 - 1963 -1977
Fosse N°4, 1864 - 1986 -1987
Fosse N°5, 1872 -1986
Fosse N°9, 1890 - 1960 -1980
Fosse N°9 bis, 1904 -1965
Fosse N°11-19, 1894 - 1986 -1987
Fosse N°12, 1894 - 1972 - 1980
Fosse N° 12 bis, 1904 -1976
Fosse N°14, 1907 -1967



Révision PLU Lens / juin 2017

GRAHAL

Les fosses d'extraction de la ville de Lens, témoins d'un passé minier

N



Un urbanisme minier (fin XIXe-1917)

2.3. L'extension minière et l'apport de nouveaux équipements 1/2 (1818-1939)

A la fin de la Première Guerre mondiale, **la ville est très endommagée** : les puits des mines ont été noyés par les allemands et la cité est rasée quasi-intégralement par les combats. Les années 1920 sont consacrées au déminage, à la reconstruction et à la remise en marche de l'industrie houillère. Les fosses rouvrent les unes après les autres. Le canal de la Souchez, très endommagé et obstrué, est remis en service en 1924.

Dans une logique de reconstruction nationale, l'Etat apporte son aide par le biais des dommages de guerre et **la ville de Lens s'engage dans une reconstruction méthodique**. Si certaines rues sont élargies, **les cités reprennent leur forme urbaine d'origine, les habitants souhaitant retrouver leur ville d'avant la Grande Guerre.** Les dommages de guerres permettent également la densification et la construction de nouvelles cités. La cité Hollandaise, financée par les Pays-Bas en 1921, à cheval sur Lens et Loison, ne doit qu'être provisoire mais ne sera finalement détruite qu'en 1970. Afin d'anticiper et de faciliter l'expansion de la ville au nord, les marais, encore très présents, continuent d'être progressivement asséchés.

L'arrivée massive de population ouvrière due au renouveau de l'industrie minière lensoise entraîne l'**implantation de nombreuses infrastructures et de services. De nouvelles industries, commerces et services s'installent**, à l'image de l'abattoir municipal à l'est en 1919. Face à l'augmentation significative des flux de marchandises et de voyageurs, Lens décide la construction en 1927 d'une **nouvelle gare de voyageurs** conçue par l'architecte Urbain Cassan tandis que la compagnie des Mines de Lens se dote de sa propre gare de voyageurs pour son réseau interne - la gare Sainte Elisabeth - située en face des Grands Bureaux rue Edouard Bollaert.

De tels bouleversements démographiques engendrent l'installation de services adaptés. **En 1932, Ernest Schaffner inaugure l'hôpital de Lens**, au sein duquel il apporte son savoir médical au service des mineurs. L'activité sportive et culturelle n'est pas en reste avec l'ouverture du **cinéma Apollo** en 1932, alors l'une des plus grandes salles au nord de Paris, la construction du **stade des Mines de Lens** en 1933.



Lens, une rue en ruine.
Archives Départementales du Pas-de-Calais



Plan de Lens en 1933.
Archives Municipales de Lens



Révision du PLU de Lens / Septembre 2017

L'expansion des cités minières et l'apport de nouveaux équipements (1918-1933)

GRAHAL
Bureau d'études GRAHAL
23, boulevard poissonnière
75002 - PARIS

2.4. L'extension minière et l'apport de nouveaux équipements 2/2 (1939-1960)

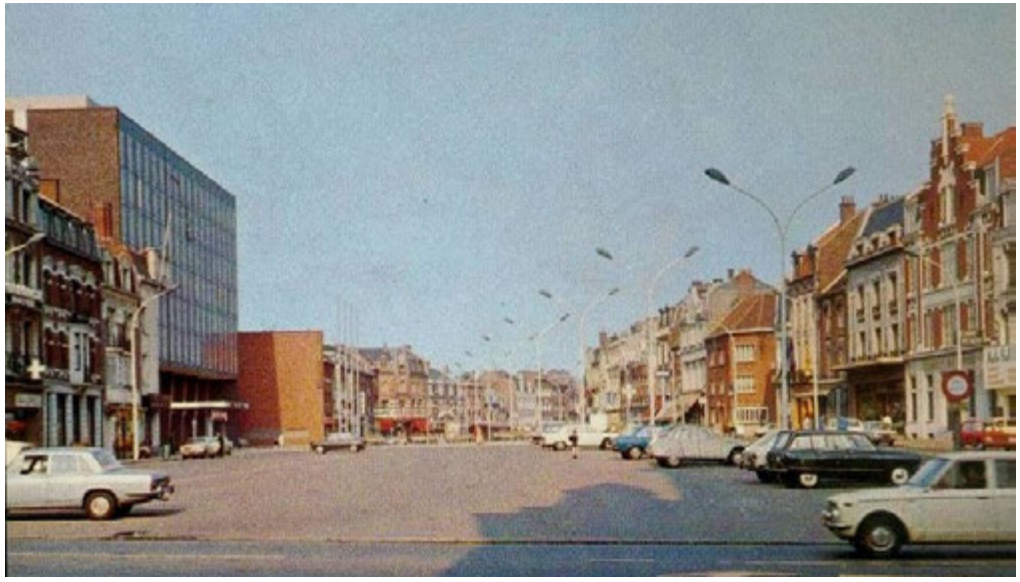
Dans les années 1940, **l'activité minière persiste malgré la Seconde Guerre mondiale qui touche douloureusement la ville**, heureusement sans atteindre les dégâts causés par la précédente.

A partir de 1944, **les Houillères ainsi que toutes les compagnies minières françaises sont nationalisées**. L'Etat espère ainsi moderniser le pays en aidant à la reconstruction et souhaite réorganiser en profondeur les rapports sociaux entre les travailleurs.
Sur le territoire, **de nouvelles cités sont créées**, comme la cité des Fleurs au nord de la voie de chemin de fer, **tandis que l'habitat urbain se développe également en extension. Le tissu urbain en « peau de léopard » du aux cités minières laisse place à un tissu urbain continu**.
De nouvelles cités sont créées mais ont été cependant détruites pour laisser place à de nouvelles infrastructures. Ainsi on retrouve dans les années 1950, une cité minière pavillonnaire à l'emplacement du collège Jean Zay ou une autre plus à l'est, détruite lors de la réalisation de la rocade en 1976. L'ancienne cité le Maire, située au sud de la commune, limitrophe d'Avion, est détruite et reconstruite une quarantaine d'années plus tard, remplacée par un parc d'activité.
Endommagé en 1944, l'**hôtel de ville** est quant à lui reconstruit en 1965.
De 1952 à 1985, un **Centre de Formation Professionnelle des Houillères** s'implante également au nord-ouest, le long de la route de Béthune afin de permettre aux futurs mineurs de se familiariser avec le métier.

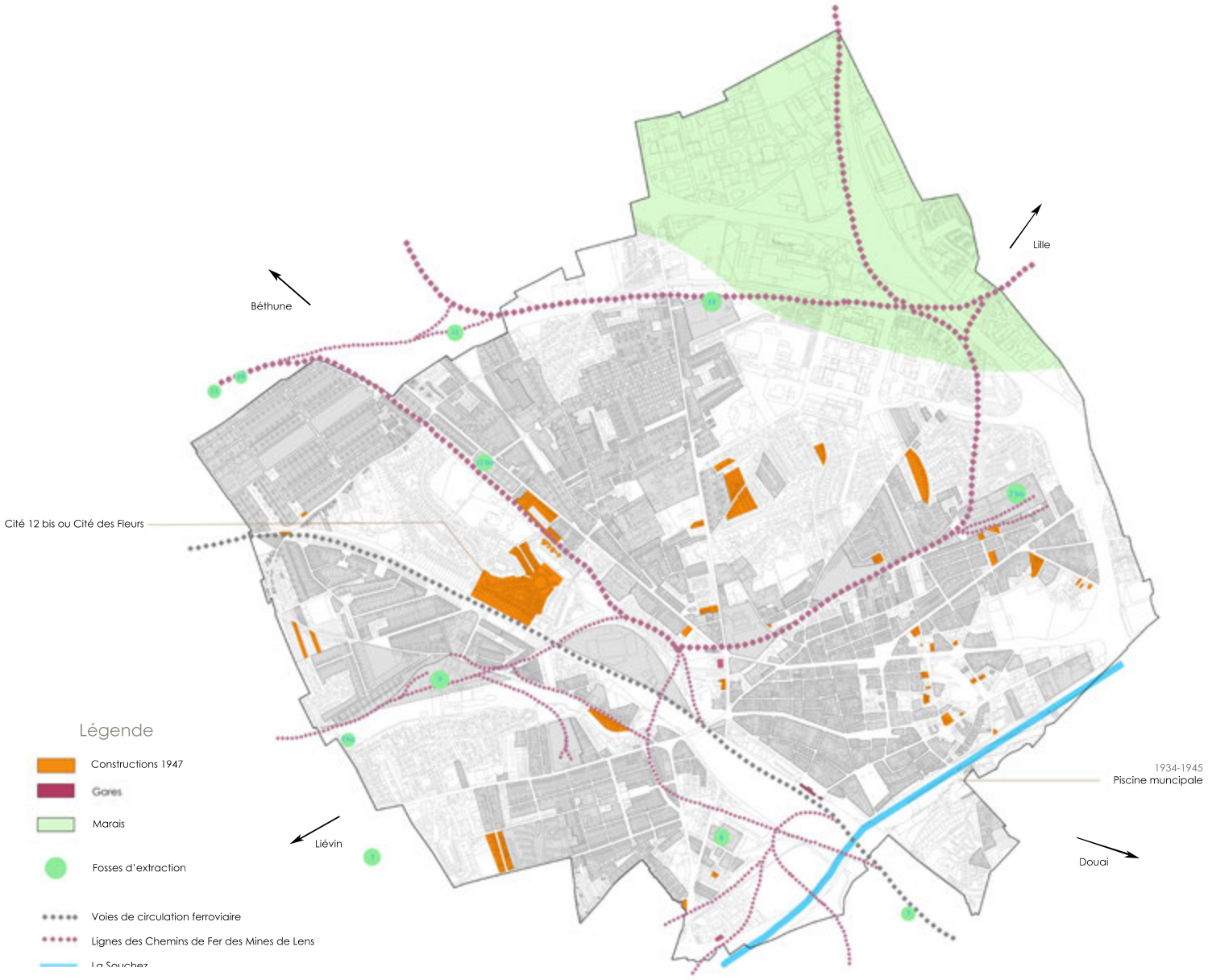
Enfin, **les dernières traces des sols marécageux sont entièrement asséchées au nord**. Le canal de la Souchez, source de nombreuses nuisances, subit également d'importants aménagements.



Vue aérienne du lycée Condorcet en 1955
Source Internet



La place Jean Jaurès en 1970.
Source Internet



L'expansion des cités minières et l'apport de nouveaux équipements (1939-1947)

GRAHAL
Bureau d'études GRAHAL
23, boulevard poissonnière
75002 - PARIS



Révision du PLU de Lens / Septembre 2017

L'expansion des cités minières et l'apport de nouveaux équipements (1947-1960)

3. Lens de 1960 à nos jours, une lente reconversion suite à l'arrêt de l'exploitation minière

3.1. L'implantation de nouvelles cités et l'arrêt progressif de l'exploitation minière

Après-Guerre, **la diminution de la consommation de charbon et le développement des hydrocarbures affaiblissent l'activité houillère au début des années 1960** (entre 1946 et 1959, la part du charbon dans la demande française d'énergie est passée de 80 à 56 %). Le **plan Jeanneney** (1960) entérine la procédure en engageant une réduction drastique de la production de charbon en France, renforcé par le **plan Bettencourt** (1968).

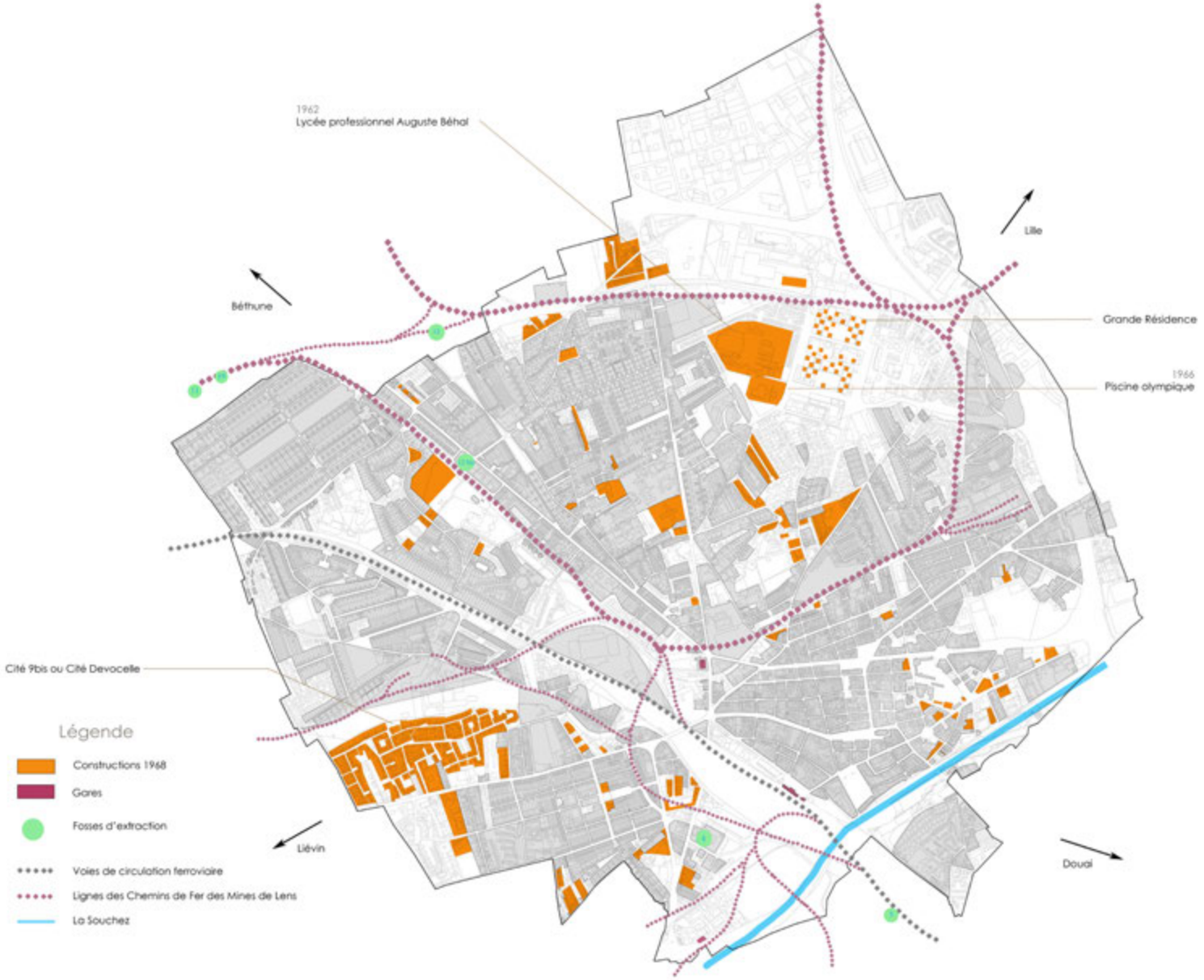
A Lens, les répercussions sont immédiates avec la **fermeture des fosses 9 ,9 bis, 14 et 3 à Liévin, les postes sont supprimés et les embauches gelées définitivement.** Cependant, **des cités minières continuent à être construites.** Depuis sa création, la société des Mines de Lens s'est en effet engagée à fournir un logement à vie à l'ensemble de ses ouvriers, et la nationalisation des sites en 1944 conserve cet engagement. De nouvelles cités sont ainsi créées, répondant aux besoins de locataires plus âgés comme la cité 9bis ou Devocelle au sud-ouest de la ville.

En outre, la **zone nord**, rendue constructible grâce à l'assèchement des derniers marais, se voit progressivement visée par plusieurs projets. Suite à la croissance rapide de la démographie lensoise et la crise du logement qui l'accompagne, la ville encourage dans cette zone la **création d'habitations par l'implantation d'une zone d'urbanisation prioritaire en 1964.** Le **projet Grande Résidence** prévoit à l'origine 4 793 logements mais sera réduit considérablement du fait de l'arrêt de l'activité houillère et des départs de population. Suite à de nombreuses restructurations du quartier et de nouvelles ambitions, la Grande Résidence ne compte plus aujourd'hui qu'environ 1 862 logements. Au **sud-est de la ville**, en marge de la cité 4, de l'habitat minier est détruit afin d'accueillir un autre secteur d'habitat collectif : la **Résidence Sellier.**

La ville continue de se densifier avec de nouvelles infrastructures scolaires, notamment le lycée professionnel Auguste Béhal en 1962 ou sportives, avec la piscine olympique en 1966.
Enfin, en 1968, le canal de la Souchez est définitivement fermé à la navigation et enfoui.



Lens, La Grande Résidence, années 1960.
Archives municipales de Lens


1962
Lycée professionnel Auguste Béhal
Lille
Béthune
Grande Résidence
1966
Piscine olympique
Cité 9bis ou Cité Devocelle
Légende
Constructions 1968
Gares
Fosses d'extraction
Voies de circulation ferroviaire
Lignes des Chemins de Fer des Mines de Lens
La Souchez
Liévin
Douai
Arras
N

3.2. L'extension urbaine de la ville dans les années 1970-1980

Pendant les années 1980, le tissu urbain de la ville s'épaissit. Avec l'arrêt de l'activité houillère, la fermeture des dernières fosses et les risques d'affaissements miniers, la commune se densifie.

A l'est, les derniers espaces sont lotis avec la cité des oiseaux, tandis qu'au nord une cité temporaire est construite à la limite avec la commune de Vendin-le-Vieil. L'apport constant de nouveaux foyers d'habitation entraîne la création de nouveaux établissements scolaires proches de la cité 12 bis, tout comme la création de nouveaux équipements sportifs avec l'implantation du stade Léo-Lagrange en 1976, culturels comme la médiathèque ou de nouvelles habitations dans le Marais-est.

La Souchez enfouie laisse ainsi place à la rocade minière en 1976. Reliant l'est à l'ouest de la commune, l'autoroute permet ainsi de désenclaver le centre et donne de nouvelles limites à la ville. Les habitations sont ainsi désormais cloisonnées au nord et à l'est.



Le boulevard Basly, années 1970.
Source Internet



Le centre hospitalier de Lens, années 1980.
Source Internet



L'extension urbaine de la ville (années 1980)

GRAHAL
Bureau d'études GRAHAL
23, boulevard poissonnière
75002 - PARIS

3.3. Un renouveau économique et culturel (années 2000)

L'activité houillère prend fin dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais avec la dernière gaillette remontée dans la fosse 9-9 bis des mines de Dourges à Oignies en 1990 et préalablement, dans la région de Lens, avec la fermeture de la fosse 11-19 en 1986 à Loos-en-Gohelle.

Suite à l'arrêt de l'exploitation, le **Centre de Formation des Mines de Lens est détruit en 1985 et remplacé l'année suivante par l'Institut Universitaire de Technologie.** Les lignes de chemin de fer de la Compagnie des Mines de Lens sont incorporées au réseau ferré national géré par la SNCF en 1990. **Les anciens Grands bureaux de la Compagnie deviennent la propriété de l'université d'Artois**, qui s'y installe en 1991. La majeure partie des cavaliers est dissoute dans le paysage tandis que certaines fractions sont réhabilitées en sentier piétons.

La fin du XX^e siècle marque pour la ville un réel renouveau. Suite à l'arrêt de l'activité minière, **Lens redynamise son territoire par le développement de nouveaux secteurs économiques.** De fait, la ville se lance dans de grands travaux et se reconvertit dans de nouvelles industries et activités artisanales. De nombreux parcs d'activités voient ainsi le jour avec la Croisette et les Renardières au nord, les Moulins, le Gard au sud. **La ville confirme également son rôle de pôle tertiaire** avec l'accueil d'administrations et la création du quartier des gares, majoritairement destiné à accueillir des bureaux.

Le stade Bollaert-Delelis, marquant l'identité sportive, **est rénové à chaque compétition internationale disputée sur le territoire français, où Lens est à chaque fois ville-hôte** (Championnat d'Europe de football en 1984, Coupe du monde de football en 1998 et Euro en 2016). Le stade peut aujourd'hui accueillir jusqu'à 42 000 supporters.

En 2004, la ville est choisie pour accueillir l'antenne décentralisée du musée du Louvre. La commune s'engage alors dans de nouveaux travaux de restructuration de la ville à l'ouest, qui réorganise ces voies de communication et redynamise le quartier. L'ancien carreau des fosses 9 et 9 bis est réinvesti pour accueillir les 18 000 m² de surfaces bâties et les 20 hectares du parc. **Les anciennes cités minières alentours font également partie d'un grand projet de restructuration avec la démolition de certains ensembles afin de redistribuer les espaces.** La première phase s'est achevée par l'inauguration du Louvre-Lens en 2012 tandis que les autres phases se succèdent. Enfin, le passé houiller de la ville, et plus largement de la région, est reconnu en 2012 pour sa valeur universelle et exceptionnelle. **Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO au titre de « paysage culturel évolutif vivant».** Cette reconnaissance du passé minier induit la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine architectural (cités minières), paysager (cavaliers) et historique (l'activité houillère) particulièrement riche.

Cette patrimonialisation passe également par le classement ou l'inscription au titre des Monuments historiques de nombreux édifices de la commune. Le passé minier y est fortement représenté, à l'instar de la Maison syndicale des mineurs reconstruite en 1926 et inscrite en 1996 ou encore des anciens grands bureaux de la compagnie des mines de Lens (aujourd'hui faculté Jean Perrin) construit en 1928 et inscrit en 2009.

Aujourd'hui, la ville de Lens place son héritage paysager et architectural minier dans une dynamique de patrimonialisation, de reconnaissance, de préservation, de valorisation mais aussi de réinvention et de redynamisation.



Vue aérienne de Lens en 2015.
© Le Livre scolaire



Un renouveau industriel et culturel (années 2000)



2

Un riche patrimoine à préserver et à valoriser

II. Un riche patrimoine à préserver et à valoriser

1. Typologies architecturales

1.1. Typologies architecturales de l'habitat lensois

Presque entièrement détruite lors de la Première Guerre mondiale, la ville de Lens présente un paysage bâti composé de **quatre grandes familles d'habitat et douze typologies architecturales,** construites des années 1920 à nos jours. **Deux grandes familles** dominent ce paysage :

- **l'habitat urbain**, notamment des Première et Seconde Reconstructions, qui marque le paysage du centre-ville et des grandes voies de circulation,
- **l'habitat minier**, composé de corons et habitats pavillonnaires, qui marque le paysage de la périphérie de la ville.

Les **deux autres grandes familles, l'habitat collectif péri-urbain et les maisons modernes**, s'intègrent quant à elle de façon interstitielle dans le paysage urbain ancien ou en extrême périphérie.

1. Habitats miniers

1. Le coron, habitat minier originel le long des grandes voies de circulation

2. La cité pavillonnaire, la typologie minière caractéristique lensoise
   a. l'habitat minier pavillonnaire reconstruit ou « extensif » : les cités pavillonnaires
   b. L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension
      1. L'habitat pittoresque
      2. Les habitats type 100 et 230 et camus hauts et bas
3. Diagnostic patrimonial de l'habitat minier

2. Habitats urbains

1. Les édifices de la Première Reconstruction, immeubles caractéristiques du centre-ville et des grandes voies de circulation
   a. Les demeures bourgeoises, habitat prestigieux des grandes artères du centre-ville
   b. Les édifices régionalistes, immeubles ou maisons de rapport ou d'habitation du centre-ville et des grandes voies de circulation

2. Les édifices post-Seconde Guerre mondiale, immeubles « interstitiels » du centre-ville et des grandes voies de circulation
   a. Les édifices de la Seconde Reconstruction
   b. Les édifices urbains post-années 1960

3. Diagnostic patrimonial de l'habitat urbain

3. Habitat collectif péri-urbain

1. L'urbanisme vertical moderne : les grands collectifs péri-urbains
   a. La Grande Résidence
   b. La Résidence Sellier

2. Les petits collectifs : immeubles épars sur les grandes voies de circulation et en périphérie du centre-ville ou au sein de programmes de lotissement en périphérie

4. Maisons modernes

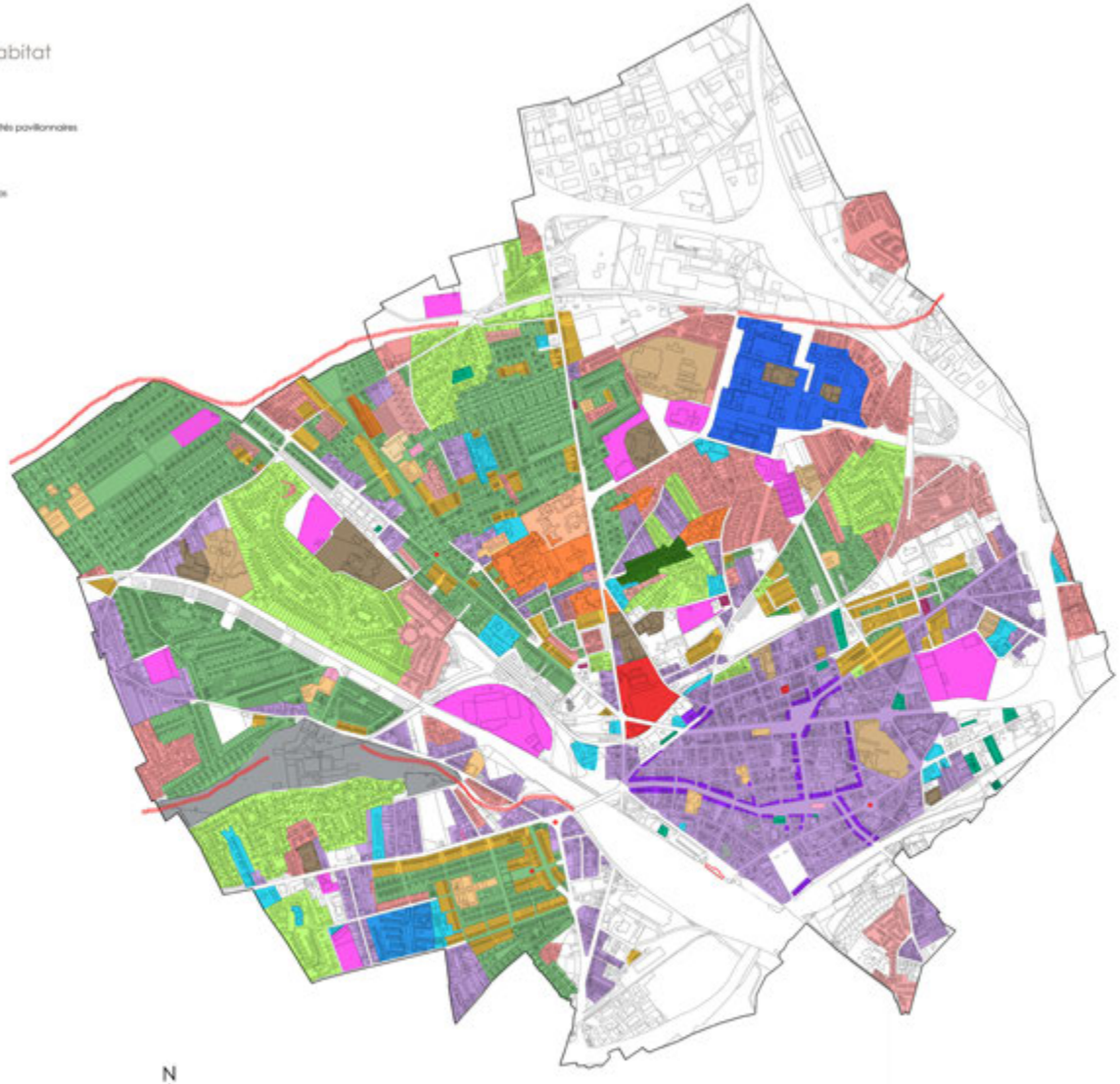
Les maisons modernes, habitat pavillonnaire en extrême périphérie de la ville

Légende typologies architecturales habitat

- Corons
- L'habitat minier pavillonnaire reconstruit ou « extensif » : les cités pavillonnaires
- L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension : L'habitat pittoresque
- L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension : les habitats type 100 et 230 et corrus hauts et bas
- Demeures bourgeoises
- Habitat de la reconstruction
- Grande Résidence
- Résidence Sellier
- Petits collectifs
- Maisons Pavillonnaires

Légende typologies architecturales hors habitat

- Etablissements scolaires type Ile République
- Edifices d'enseignement de la Reconstruction
- Edifices d'enseignement post-années 1970
- Les édifices religieux de l'Entre-deux-Guerres
- Les édifices religieux de la Seconde Reconstruction
- Edifices hospitaliers de l'Entre-deux-Guerres
- Edifices hospitaliers post-Seconde Guerre mondiale
- Equipements industriels et commerciaux
- Anciens cavaliers aménagés
- Equipements culturels
- Les établissements publics
- Equipements sportifs
- Equipement de transport
- Monuments aux morts



GRAHAL

Révision du PLU de Lens / Août 2017

Carte de l'ensemble des typologies

1.1.1. Habitats miniers

1.1.1.1. Le coron, habitat minier originel le long des grandes voies de circulation

Données générales / contexte historique

Le système administratif des concessions minières accordées par l'état (43 concessions réparties en 18 compagnies dans le Bassin minier) est à l'origine de cette structure urbaine apparue au cours du XIXe siècle, puisqu'il donnait droit d'implantation des structures et installations nécessaires à l'exploitation minière. Les compagnies, se substituant aux pouvoirs publics, érigent ainsi les outils nécessaires à l'exploitation houillère (carreaux de fosse, chevalements, etc.), mais aussi, dans un esprit paternaliste typique du XIXe siècle, le logement mis à disposition de leurs ouvriers à proximité des lieux de production, les communes existantes étant incapables de satisfaire en logement l'explosion démographique née de cette exploitation.

Habitat minier originel, né dans la première moitié du XIXe siècle, le coron est néanmoins abandonné relativement rapidement au profit de l'habitat pavillonnaire, plus confortable et salubre.

Comme l'ensemble de la ville, les corons furent détruits lors de la Première Guerre mondiale et reconstruits à l'identique au cours des années 1920. Bien que ne correspondant plus au type d'habitation de l'époque (trop petits, peu confortable, supplantés par l'habitat pavillonnaire, etc.), ils furent pourtant reconstruits à l'identique, sans doute par la volonté des habitants de voir renaître la ville d'avant les destructions de la Grande Guerre.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les ensembles de corons lensois se situent ainsi le long des principales voies anciennes sortant du centre-bourg, à proximité des anciennes fosses d'extraction :

- route de Lille,
- route de Béthune,
- rue Paul Bert,
- avenue de la Fosse 12,
- grand chemin de Loos.

Dans une logique de gain de place, les corons forment des bandes alignées parallèlement entre elles au sein d'un parcellaire en lanières, composant des « barreaux » organisés perpendiculairement aux voies de circulation.

De petite taille (30 à 50 m²), ils sont additionnés en rangées sur des parcelles en lanières et possèdent généralement un jardin (50 à 200m²), voire des dépendances pour les plus récentes (perpendiculaire ou parallèle à l'habitat).

Caractéristiques architecturales

Le coron constitue ainsi la forme urbaine originelle des cités minières. Il s'agit d'un habitat unifamilial formé de maisons individuelles respectant un même modèle alignées en barreaux. Les habitations se développent sur un seul étage (avec des *unica* d'habitations à deux étages sur la route de Lille) et sont entièrement construites en briques et béton. De nombreuses variantes de toitures (brisis, croupes, débords, etc.) viennent rompre la dimension linéaire des corons et rythmer les toitures à deux pans caractéristique de cet habitat, tout en permettant d' « individualiser » quelque peu chaque série de corons. La brique constitue le matériau principal des façades, qui ne sont que très rarement enduites. Seuls les appuis et linteaux des baies rectangulaires sont peints en blanc ou sable afin de contraster avec la brique et rythmer la façade. Enfin, les décors se développent sous la forme de motifs géométriques et de faux colombages, figurés par des jeux entre briques d'argile et briques silico-calcaires ou des briques peintes. Ces décors sont ainsi typiques de la Compagnie des Mines de Lens et se retrouvent dans la plupart des cités minières de la Compagnie comme à Liévin, Loos-en-Gohelle ou encore Wingles. Certains corons présentent également des garde-corps en béton préfabriqué aux formes géométriques ou florales caractéristiques de l'habitat minier lensois.

Diagnostic

Avec la cité pavillonnaire, **le coron constitue la construction caractéristique de l'habitat minier.** Bien que la concession de Lens soit tardive et qu'ils aient été détruits lors de la Première Guerre mondiale, les ensembles de corons sont **très présents sur le territoire lensois** et toutes les cités de l'Entre-deux Guerres en possèdent une série. Ils apportent une singularité au paysage urbain lensois et possèdent à ce titre une forte valeur patrimoniale.

La propriété de ce type d'habitat (Société des Mines de Lens, puis Etat et aujourd'hui bailleurs sociaux) a permis de limiter les personnalisations et de conserver leur **cohésion d'ensemble.** Aucune modification d'importance (percement de baie, surélévation, etc.) ne vient ainsi aujourd'hui impacter le bâti ancien, aussi les corons lensois présentent-ils tous une **forte authenticité** et ont tous conservé une **bonne cohérence d'ensemble.**

L'état d'intégrité reste cependant médiocre et de nombreux ensembles sont en attente de réhabilitation.

Le développement de cet habitat et sa bonne préservation témoignent aujourd'hui de l'histoire de l'extraction minière au sein de la ville de Lens et du territoire du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et illustrent une période significative de l'histoire de l'Europe industrielle. Leur reconstruction « anachronique» après-Guerre témoigne en outre de la volonté des habitants de voir se reconstruire la ville d'avant la Grande Guerre.



Révision du PLU de Lens : diagnostic / Juin 2017

1. Le coron, habitat minier originel le long des grandes voies de circulation

Une reconstruction anachronique en bande, au sein de la quasi-totalité des cités de l'Entre-deux Guerres, le long des principales voies de circulation en coeur de cités


Cité 2


Cité 2


Cité 2


Cité 4


Cité 4


Cité 4


Cité 12


Cité 2


Cité 12

Corons de la cité 2, *unica* de pavillon à 3 étages


Cité 2

Plusieurs variantes architecturales, notamment au niveau des toitures


Cité 12


Cité 2


Cité 14


Cité 14


Rue Arago

Des jardins en lanières avec des constructions modernes et relativement mal entretenus


Cité 2


Cité du Grand Condé

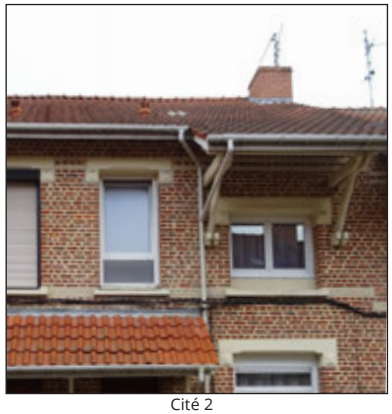

Cité 2

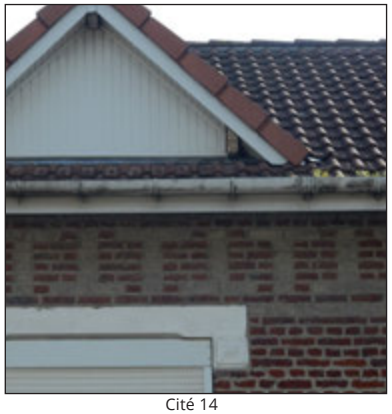

Cité 4

Des décors et matériaux variés, parfois restaurés


Cité 12


Cité 12


Cité 2


Cité 14


Cité du Grand Condé

De nombreux corons en cours ou en attente de réhabilitation


Cité 12


Cité 9


Cité 12


Cité 4


Cité 12

1.1.1.2. La cité pavillonnaire, la typologie minière caractéristique lensoise

a. L'habitat minier pavillonnaire reconstruit ou « extensif » : les cités pavillonnaires

Données générales / contexte historique

Dans une volonté de remplacer le système du barreau des corons à la fin du XIXe siècle, les compagnies minières font évoluer cette forme architecturale vers un habitat pavillonnaire, plus confortable et adapté aux besoins des mineurs, et permettant de limiter le danger des affaissements miniers :

- la logique de l'alignement du coron est conservée,
- les unités d'habitations sont groupées par deux ou quatre,
- les logements sont plus confortables et plus grands,
- les logements sont entourés par le jardin (plus grand) et les dépendances sont intégrées,
- l'architecture et l'équipement des cités deviennent un outil de démonstration de la puissance de la compagnie. Le vocabulaire architectural se développe consécutivement à l'enrichissement de la compagnie minière. Des variations de modénatures de briques, des recherches de formes urbaines autour des rythmes (répétitions, alternances, jeux volumétriques et rapport plein-vide…) apparaissent,
- la hiérarchie de l'emploi occupé dans la compagnie est traduite dans l'architecture de l'habitation qui est attribuée à l'employé. Ainsi, les ingénieurs et cadres sont distingués des ouvriers par les habitations qu'ils occupent et leur localisation dans la cité (généralement plus proche des équipements publics).

De 1905 à 1914 se développent de grandes cités pouvant compter plus de 600 logements et 2 000 habitants. Généralement éloignées des centres-villes, ces cités minières accueillent des équipements publics pour leurs habitants (église, écoles, dispensaires, etc.). Les environs de Lens se prêtent ainsi particulièrement à ce type d'habitat : les marais, asséchés au milieu du XIXe siècle, offrent de grands espaces relativement plats et non bâtis à proximité des fosses d'extraction.

A l'instar des corons et de l'ensemble de la ville, ces cités minières sont détruites lors de la Première Guerre mondiale et reconstruites à l'identique au cours des années 1920 et 1930. Les cités minières nouvelles, construites en extension, suivent toutes ce type d'habitat, qui constitue l'habitat minier le plus caractéristique de l'Entre-deux Guerres lensois.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les cités minières pavillonnaires se développent au sein d'un réseau viaire orthogonal et structuré, traversé par des voies de circulations principales menant aux équipements publics et aux anciennes fosses d'extraction et des voies de circulation secondaires. Il est à noter que certaines cités construites en extension présentent un tissu viaire légèrement courbe, prémices de futures cités-jardin.

Les cités minières de l'Entre-deux Guerres entretiennent également une relation étroite avec des séquences urbaines érigées le long des grandes voies entrantes et sortantes de Lens. Ces séquences urbaines accueillent les commerces et services faisant défaut aux cités minières. Ces dernières, bien qu'accueillant des équipements publics, ne fonctionnent ainsi pas en totale autarcie mais bien en connexion avec l'urbanisme de la ville.

Les édifices rassemblent 1 à 4 unités d'habitation et sont placés en alignement (parallèle ou perpendiculaire) ou en retrait de voie (milieu de parcelle et retrait de voie présentent un profil similaires) au sein de parcelles en lanières ou rectangulaires. Au sein des grandes cités accueillant des équipement publics, il existe une hiérarchisation de la répartition des unités d'habitation, les maisons individuelles (dévolues aux ingénieurs, contremaîtres, etc.) étant généralement placées au plus près des anciennes fosses et des équipements publics.

Des appentis ou abris de jardin sont généralement présents, reliés ou séparés de l'édifice, placés perpendiculairement ou parallèlement.

Peu de garages sont présents dans les habitats de cette époque et des constructions nouvelles sont aménagées en prolongement de l'habitat ou séparé en milieu/fond de parcelle. La part du végétal reste également prépondérante dans l'espace public, les voies de circulation principales étant systématiquement plantées tandis que de grands espaces sont généralement aménagés en coeur des cités, à proximité des équipements publics.

Caractéristiques architecturales

L'habitat pavillonnaire des cités minières de l'Entre-deux Guerres se distingue par les caractéristiques suivantes :

- des édifices à un étage carré ou un étage de comble (exceptionnellement un étage de comble supplémentaire) rassemblant une à quatre unités d'habitation,
- une écriture architecturale typique du langage architectural de la Compagnie des Mines de Lens : large emploi de la brique (mais aussi meulière, enduit, parpaings de brique et ciment, en construction ou en décors), composition symétrique, baies rectangulaire aux appuis et linteaux peints, entrées frontales ou latérales, variantes de toitures (à brisis, croupes, débords, etc.) permettant de différencier les édifices, décors de faux colombages, harpages ou motifs géométriques en briques peintes, briques silico-calcaire ou enduit, des clôtures basses en béton complétées de haies arbustives.

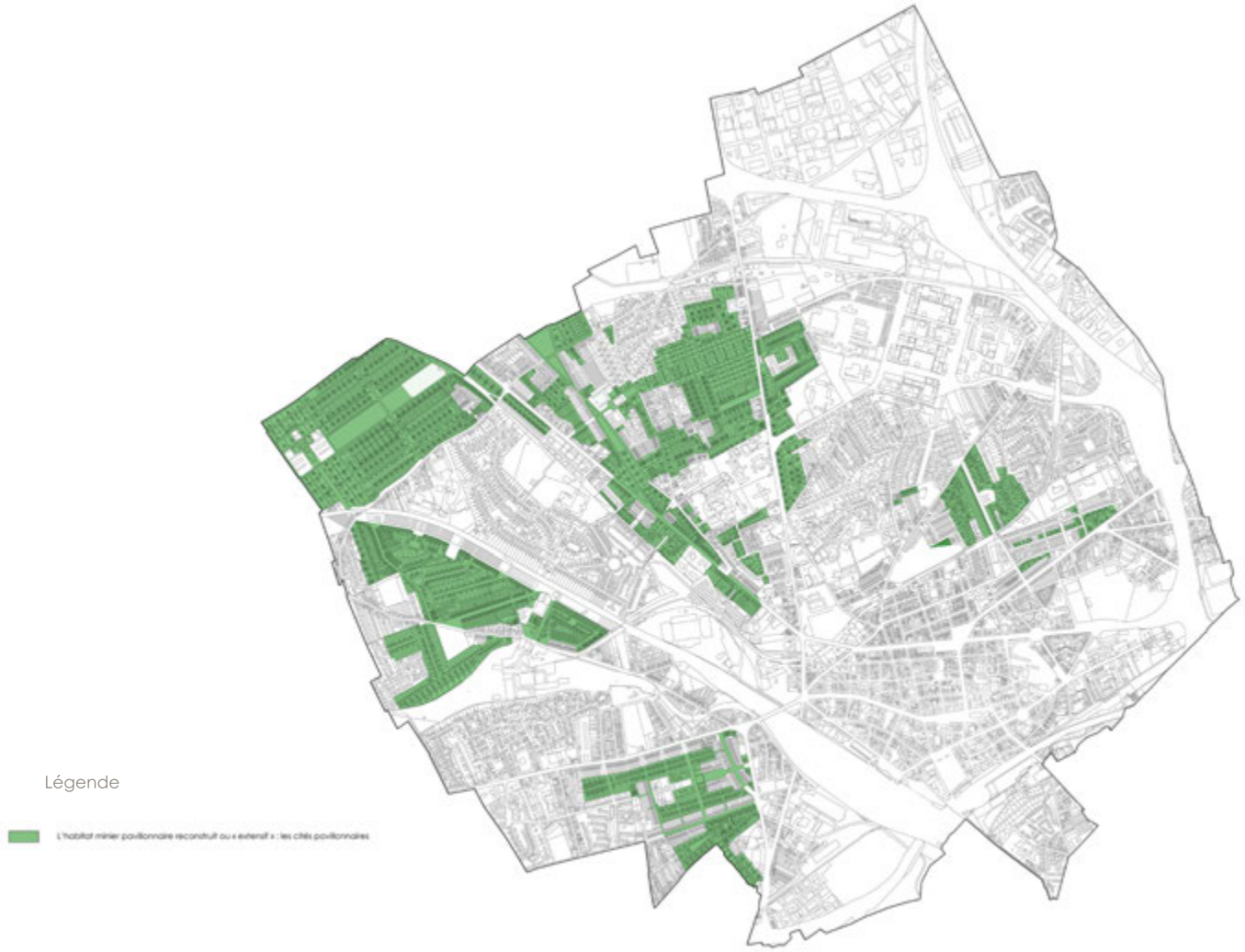
Diagnostic

L'état d'intégrité de cet habitat est variable, souvent moyen. Si certaines séquences ont été réhabilitées récemment (notamment au sein des cités 12 et 14), une large majorité des édifices se trouvent dans un **état de préservation moyen, voire médiocre** et sont en attente de réhabilitation. A l'instar des corons, la propriété de ce type d'habitat (Société des Mines de Lens, puis Etat et aujourd'hui bailleur sociaux) a permis de limiter les personnalisations et aucune modification d'importance (percement de baie, surélévation, etc.) ne vient ainsi aujourd'hui porter atteinte au bâti ancien.

Les interventions portant atteinte à l'authenticité de cet habitat restent ainsi relativement limitées et réversibles. Elles portent notamment sur :

- **les jardins**, souvent dans un mauvais état d'entretien, parfois même laissés en friche voire abandonnés au domaine public, rompant la cohérence et les effets d'alignement des cités. Toujours au sein des espaces vides, de nombreuses adjonctions modernes sont construites en extension des édifices ou séparées de ceux-ci. Celles-ci, souvent peu qualitatives, viennent perturber la lecture du bâti ancien, rompre la cohérence architecturale des séquences et offrir une vision peu qualitative des espaces vides, qui fondent pourtant la valeur patrimoniale des cités minières,
- **les systèmes de fermeture**, où les clôtures basses en béton sont parfois remplacées par des clôtures préfabriquées en béton peu qualitatives, des grilles métalliques banalisant le système de fermeture des espaces verts ou des haies arbustives qui cachent les habitations et rompent la régularité et la cohérence architecturale des cités minières,
- **les façades**, où de nombreux cas d'enduits, parements et peintures sont visibles. Peu qualitatifs et non traditionnels, ils viennent « banaliser » l'habitat minier et rompre la régularité et la cohérence architecturale des séquences bâties.

Le développement de cet habitat et sa préservation témoignent aujourd'hui de l'histoire de la ville de Lens et du territoire du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, du modèle de la cité ouvrière de l'Entre-deux Guerres et illustre une période significative de l'histoire de l'Europe industrielle, conférant à cet ensemble une grande valeur patrimoniale à l'échelle régionale et locale.



Révision du PLU de Lens / septembre 2017

2. a. L'habitat minier pavillonnaire reconstruit ou «extensif» : les cités pavilonnaires

Une implantation en front de rue, parallèlement à la voie, au sein d'un tissu viaire rectiligne planté


Cité 9


Cité 9


Cité 9


Cité 4

Une implantation en milieu ou retrait de parcelle, parallèlement à la voie


Cité 14


Cité des Provinces


Cité 12

Des implantation perpendiculairement à la voie dans cités 12 et Jeanne d'Arc


Cité Jeanne d'Arc


Cité 12

Un aménagement d'espaces libres centraux plantés ou accueillant des équipements publics


Cité 12


Cité 4

Une interface séquences urbaines/cités systématique


Cité des Provinces

De grandes perspectives sur les sites d'extraction


Cité 9

Maisons d'ingénieurs ou de contremaître : maisons individuelles rapprochées des sites d'extraction ou des équipements publics


Cité 4


Cité 4


Cité 4


Cité 12


Cité 12

Maisons doubles : l'habitat minier lensois le plus courant


Cité 1


Cité du Grand Condé


Cité du Grand Condé


Cité 1


Cité 12


Cité 1


Cité 12


Cité 9


Cité 12


Cité 1

Maisons à trois unités d'habitation, habitat minier lensois également très courant


Cité du Grand Condé


Cité des Provinces


Cité 9


Cité des Provinces


Cité du Grand Condé


Cité des Provinces


Cité 9

Unica de maisons à quatre unités d'habitation, rue Molière, cité 9


Cité 9

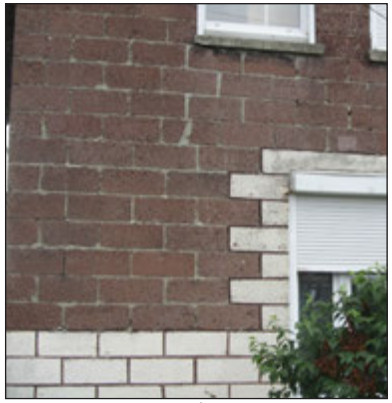

Cité 9


Cité 9


Cité 9

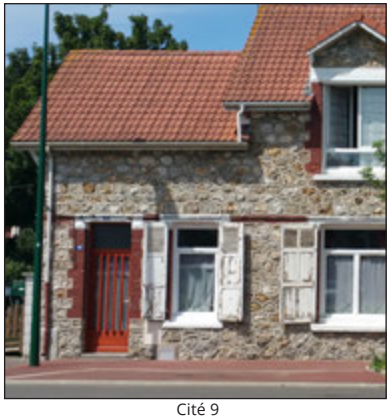
La brique d'argile ou silico-calcaire, matériau de construction le plus commun


Cité du Grand Condé


Cité 14

Des emplois ponctuels d'autres matériaux à titre constructif ou décoratif


Cité 14


Cité 9


Cité 12

Des décors variés, parfois spécifiques à Lens, comme les faux colombages de briques peintes ou de briques silico-calcaires

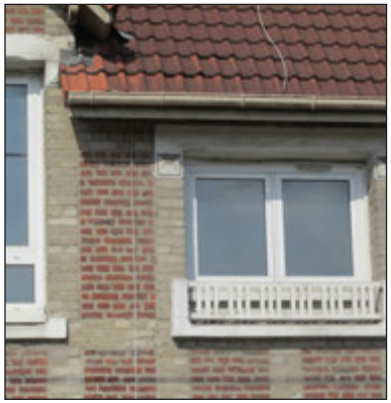

Cité 4


Cité 4


Cité 12

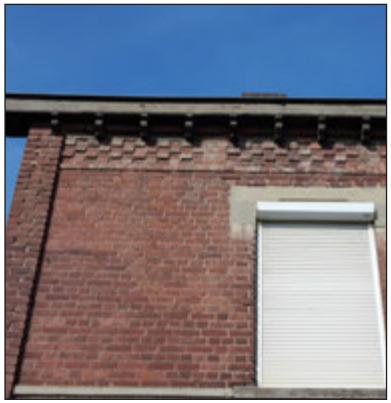

Cité 14


Cité 12


Cité 9


Cité 14


Cité 14


Cité 14


Cité 4

Des jardins à l'entretien variable, souvent moyen


Cité 4


Cité 9

Quelques cas de « recul » de la clôture et d'abandon du jardin au domaine public


Cité 9

Des matériaux et systèmes de clôture variés, souvent anciens


Cité 4


Cité 12

De nombreux cas de clôtures modernes, parfois peu qualitatives ou peu cohérentes architecturalement


Cité 12


Cité 12


Cité des Provinces

Plusieurs cas d'adjonctions modernes, côté jardin ou en entrée


Cité des Provinces


Cité 12


Cité des Provinces


Cité 12


Cité 12

Des séquences réhabilitées, notamment au sein des cités 12 et 14


Cité 12


Cité 9


Cité 12


Cité 12


Cité 12

Une majorité d'habitats dans un état préoccupant, d'autres en attente de réhabilitation


Cité 9


Cité 4



Cité 12


Cité 12


Cité 12

Plusieurs cas de parements, enduits, peintures peu qualitatifs et non traditionnels « banalisant » l'habitat minier, néanmoins réversibles


Cité des Provinces


Cité des Provinces


Cité 9


Cité 9


Cité des Provinces

b. L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension

1. L'habitat pittoresque

Données générales / contexte historique

En 1944, les ordonnances de nationalisation des Houillères sont prises (ordonnance du 13 décembre 1944 du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) puis décret du 26 septembre 1944 nationalisant la Société des Mines de Lens).

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, les dommages de guerre sont payés sous forme d'indemnités matérielles et certaines villes reçoivent des habitations préfabriquées venues d'Autriche, en complément des autres habitations existantes. Posées sur des fondations et un socle maçonné, ces habitations en bois offrent un style chalet en rupture avec le paysage urbain caractéristique des cités minières.

Une série de ces chalets est ainsi érigée à Lens dans les années 1950.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Ces constructions prennent place au sein d'un tissu viaire pavillonnaire légèrement courbe, au centre de parcelles rectangulaires, de part et d'autre de la rue Charcot nouvellement créée.

Des appentis ou abris de jardin sont généralement présents, reliés ou séparés de l'édifice, placés perpendiculairement ou parallèlement.

Enfin, suite au développement de la voiture individuelle, des garages sont présents de façon systématique en fond de parcelle, séparé de la maison, ou en sous-sol.

Caractéristiques architecturales

L'habitat pavillonnaire des cités pittoresque se distingue par les caractéristiques suivantes :

- des maisons individuelles à un étage, construites en béton et bardage de bois sur un socle en béton,
- avec deux variantes architecturales présentes :
  - les maisons à pignons sur rue, avec entrées latérales, deux travées et baies barlongues et garages en fond de parcelle, séparés de l'édifice, toitures double-pente avec versants débordants et tuiles mécaniques,
  - les maisons à gouttereau sur rue, plus cossues, avec une entrée frontale sous préau soutenu par des colonnettes de bois, une composition symétrique avec des baies oblongues et garages en sous-sol, une toiture double-pente avec versants débordants et tuiles mécaniques, percée d'un brisis central percé de trois baies.
  - les clôtures sont basses et en béton, avec des haies arbustives petites à moyennes, des piliers en briques marquent l'entrée ou soutiennent des portails métalliques,
  - les décors sont inexistants et seuls le socle maçonné, les encadrements de baies et les colonnettes en bois sont peints en blancs pour contraster avec le bois sombre.

Diagnostic

Cet habitat présente un **bon état d'intégrité et d'authenticité** et peu de modifications sont ainsi venues altérer le bâti et son aspect visuel. Seules quelques planches du bardage en bois ont perdu leur couleur sans qu'il n'apparaisse urgent de les remplacer. Les jardins et clôtures se trouvent dans un très bon état d'entretien, concourant à la bonne cohérence architecturale de cette séquence.

Ce type d'habitat pittoresque témoigne d'un moment particulier de l'histoire de la ville et du territoire, avec la nationalisation des mines du Nord-Pas-de-Calais, la construction en extension de nouvelles cités minières et les dommages de guerre matériels payés par l'Autriche. **Il constitue ainsi une séquence surprenante et originale au sein du paysage urbain lensois et possède à ce titre une valeur patrimoniale notable.**



Légende

L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension : L'habitat pittoresque

Révision du PLU de Lens / Juin 2017

2. b. L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension
1. L'habitat pittoresque

Une répartition réduite à trois rues


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord


Cité du Pôle Nord

Deux variantes : mur pignon ou mur gouttereau sur rue


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord

Une architecture alpine en rupture avec l'architecture traditionnelle


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord

Unicum où le bardage bois a été remplacé par un parement de briques


Cité du Pole Nord

Des clôtures arbustives et piliers en briques


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord

Un état de conservation plutôt bon


Cité du Pole Nord


Cité du Pole Nord



Cité du Pole Nord

2. Les habitats type 100 et 230 et camus haut et bas

Données générales / contexte historique

Suite à la nationalisation des Charbonnages de France en 1944, la politique de logement devient la même pour toutes les concessions, maintenant regroupées en une entité unique sous l'autorité de l'État. Les principes de productivité s'appliquent à la construction du logement et répondent :

- à la nécessité de reconstruire rapidement le pays suite aux destructions de la Seconde Guerre mondiale,
- et à l'effort de production de charbon pour répondre à des objectifs économiques (et le besoin de logements pour accueillir la main d'oeuvre nécessaire à cet effort),
- à la nécessité de loger les mineurs âgés. Le statut du mineur, adopté en 1945, donne droit à un hébergement à vie. Or, les premières générations de mineurs atteignent l'âge de la retraite. Les charbonnages de France, pour répondre à la fois à l'accueil de nouvelles familles et au droit à vie au logement, construisent de petits logements pour y loger les personnes âgées (et attribuer leurs anciens logements aux nouvelles familles).

Ces trois phénomènes concourent à la banalisation des constructions qui ont recours à des procédés industriels. Jusqu'alors, chaque compagnie disposait de ses propres modèles d'habitations. Désormais, les décisions sont centralisées et les nouveaux logements sont construits de manière indifférente sur chaque concession.

Plusieurs types de logements dont les éléments sont préfabriqués en usine et montés sur place sont ainsi conçus : les camus bas (de plain-pieds) et haut (de un à trois étages). D'autres habitations, les « types 100 », d'une surface moyenne de 30 à 40 m², les « types 230 », plus grands, sont quant à elles érigées en briques. Ce type d'habitat n'avait au départ vocation qu'à permettre de faire face au vieillissement des mineurs bénéficiant d'un droit au logement à vie et devaient être détruits à terme.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Cet habitat se développe au sein de cités minières au tissu viaire courbe et arboré, au sein de parcelles rectangulaires de grande taille. La densité de ces cités est ainsi très faible : environ 13 logements à l'hectare. Contrairement aux cités de l'Entre-deux Guerres, ces ensembles n'accueillent en revanche pas ou peu d'équipements publics et ne présentent pas de hiérarchisation des unités d'habitation.

Il s'agit de maisons construites en retrait ou milieu de parcelle, placées parallèlement à la voie. Les abris ou appentis de jardin, de même que des garages, sont systématiquement présents, en prolongement ou reliés à l'unité d'habitation.

Caractéristiques architecturales

Ces habitations se développent sous la forme de maisons jumelées, de plain-pieds ou à un étage, avec entrées frontales ou latérales et 4 à 6 travées sur rue. Les édifices sont construits en plaques de béton gravillonnés ou en briques. Les toitures sont en appentis ou double-pentes, parfois avec croupes ou débords, en fibrociment ou tuiles mécaniques. Les procédés de fabrication industriels limitent les décors, quasiment inexistants. Les entrées et baies en béton sont néanmoins travaillées et peintes en blanc pour contraster avec le parement et des jardinières en béton peintes en blancs sont parfois présentes. Les entrées sont également parfois abritées sous des marquises en béton ou de la tôle ondulée. Les clôtures sont généralement basses, en béton ou métal, avec quelques fois des clôtures de hauteur moyenne, préfabriquées en béton. Si quelques haies arbustives basses ou moyennes sont présentes, elles ne sont pas la norme.

Diagnostic

Cet habitat présente un **bon état d'authenticité**, peu de modifications étant venues altérer le bâti et son aspect visuel. L'entretien est quant à lui variable, avec un état d'intégrité général entre moyen et bon. Les jardins et clôtures se trouvent également dans un état d'entretien assez variable, certains éléments comme des clôtures en béton préfabriquées venant parfois rompre la cohérence d'ensemble.

Si ce type d'habitat témoigne d'un moment particulier de l'histoire de la ville et du territoire - la nationalisation des mines du Nord-Pas-de-Calais, la construction en extension de nouvelles cités minières en matériaux préfabriqués - leur construction peu qualitative, standardisée et banalisée ainsi que l'absence d'un fonctionnement autonome de la cité grâce à l'intégration d'équipements publics donne à cet ensemble une **valeur patrimoniale plus faible que les autres typologies minières**. Cet habitat est aujourd'hui **peu qualitatif** et **peu valorisé**. Néanmoins, leur nombre, la taille des cités construites et leur grande cohérence d'ensemble marquent fortement le paysage urbain lensois, aussi une **bonne prise en considération de cet ensemble avec un objectif de préservation de la forme urbaine apparaît nécessaire.**



Révision du PLU de Lens / septembre 2017

2. a. L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension
2. Les habitats types 100 et 230 et camus hauts et bas

Un aménagement de cités en extension, au sein d'un tissu viaire pavillonnaire


Cité Devocelle


Cité Devocelle


Cité Devocelle


Cité 12bis


Cité du Grand Condé

Un nombre réduit de variantes dû à une grande standardisation des matériaux et des formes


Cité 12bis


Cité Devocelle


Cité du Grand Condé


Cité Devocelle


Cité 12bis

Un bon état d'authenticité mais un mauvais état d'intégrité


Cité Devocelle


Cité 12bis

Peu d'éléments décoratifs


Cité 12bis

Des clôtures en béton préfabriqué ou en métal


Cité Devocelle

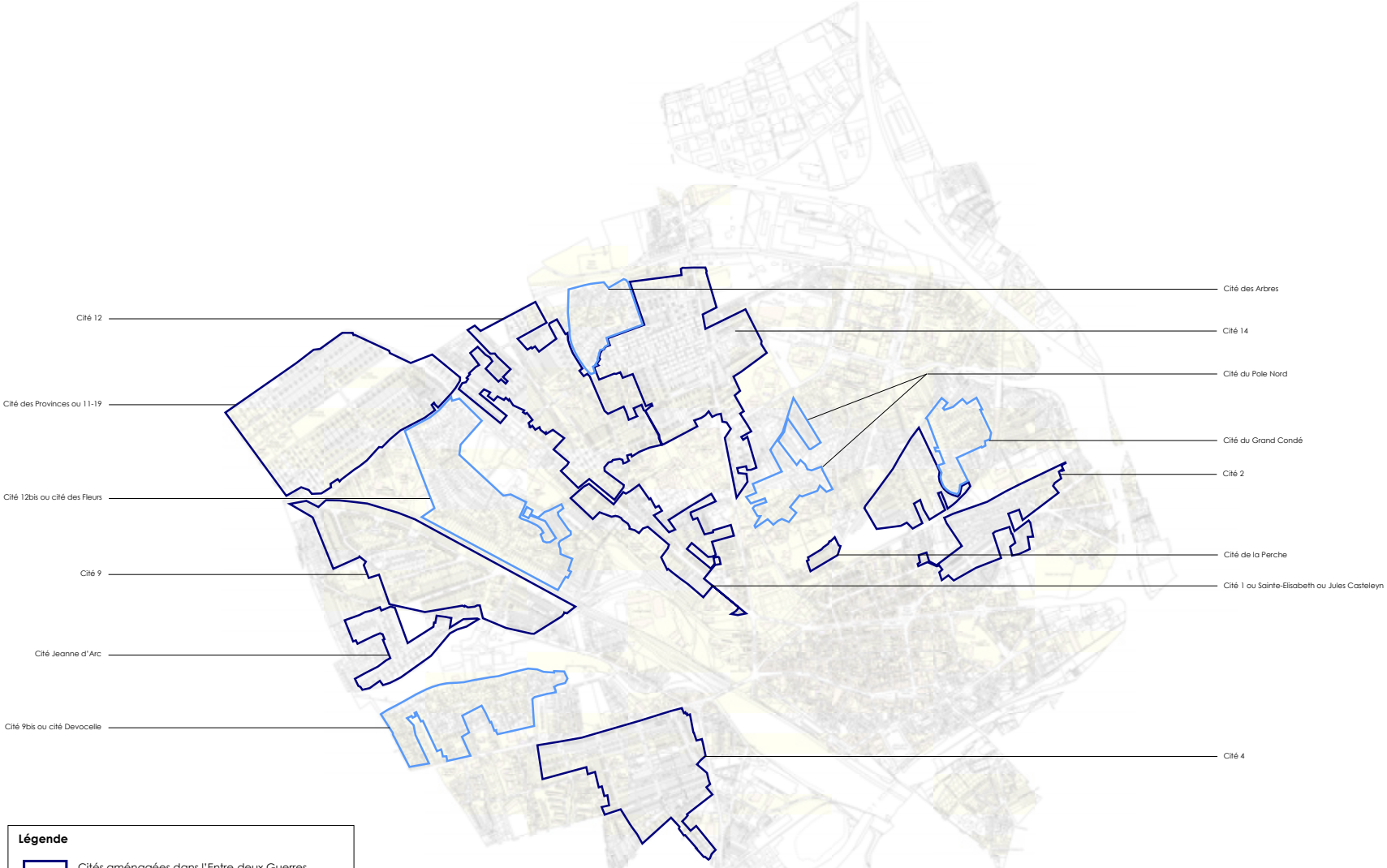

Cité Devocelle

1.1.1.3. Diagnostic patrimonial de l'habitat minier

L'habitat minier constitue ainsi le type d'habitat le plus présent au sein du paysage urbain lensois, dépositaire de l'histoire minière dont il fonde l'unicité et aujourd'hui reconnu à l'**échelle internationale** par son inscription partielle au sein du périmètre du bien **Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**, **inscrit en 2012 sur la Liste du Patrimoine mondial.**

Les différentes typologies d'habitats miniers ne présentent pourtant pas toutes la même valeur patrimoniale, **les éléments construits lors de la Première Reconstruction (corons et cités pavillonnaires) possédant ainsi une valeur historique et architecturale locale bien plus importante que les habitats construits postérieurement à la nationalisation de 1944 (cités pittoresques et cités pavillonnaires modernes)**, qu'ils fassent partie ou non du périmètre du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.
De la même façon, à l'échelle locale, **les cités pittoresques possèdent également une valeur patrimoniale plus forte que les cités pavillonnaires modernes**.

Une approche typologique seule ne suffit pas cependant à appréhender l'urbanisme minier dans son ensemble. Ensemble concerté d'habitats et d'équipements publics et industriels, la cité minière constitue une forme urbaine quasi-autonome et hiérarchisée, qu'il convient donc d'analyser en tant qu'ensemble.
C'est pourquoi il a été réalisé ci-après des **fiches monographiques sur chacune des cités minières** du territoire lensois permettant d'appréhender ces dernières de façon globale et comprenant un rappel historique, une analyse urbaine, une analyse architecturale et enfin un diagnostic permettant d'établir leurs valeurs patrimoniales intrinsèques et les orientations qui en résultent.

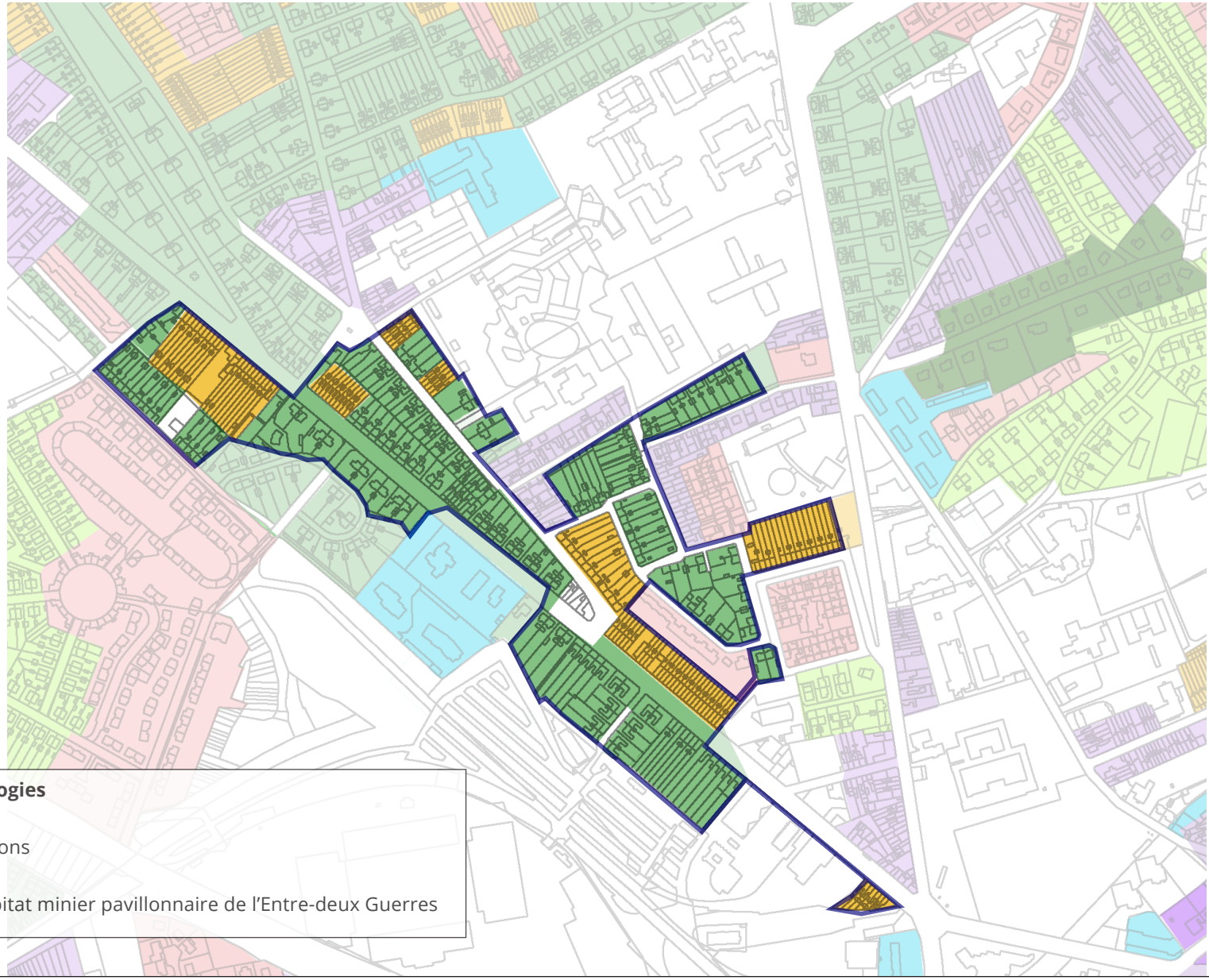


GRAHAL

Lens - Révision du PLU

Proposition GRAHAL d'une restitution de délimitation des cités minières (état actuel)

Cité n° 1 ou Sainte-Elisabeth ou Jules Casteleyn



Typologies architecturales de la Cité 1

Contexte historique

Située à proximité de l'ancienne fosse 1, dont l'exploitation commença en 1853, la cité 1 constitue la première cité minière de la ville de Lens.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique entre 1921 et 1924. Pendant la reconstruction de la ville, une chapelle provisoire en bois est érigée sur la route de Béthune par la Société des Mines de Lens afin de servir d'église paroissiale en attendant la reconstruction de l'église Saint-Léger. Portant le nom de Chapelle Sainte Elisabeth en raison de sa proximité avec la fosse 1 - Sainte Elisabeth, elle devient le lieu de rassemblement des catholiques polonais, communauté ayant massivement émigré à Lens pour travailler dans les mines. Vétuste après la Seconde Guerre mondiale, elle est détruite et remplacée par une autre construction en 1966-1967.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au nord-ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au nord) de l'ancienne fosse 1.

Tracé viaire : La cité 1 se développe de part et d'autre d'une grande voie de circulation ancienne et rectiligne, la route de Béthune. Elle est relativement peu structurée, les habitations étant simplement alignées le long de la route ou sur des voies perpendiculaires à celle-ci au sein d'un tissu orthogonal. Deux îlots sont formés entre la route de Béthune et le Grand Chemin de Loos, puis entre la route de Béthune et la route de la Bassée.

Entrées et sorties : Les entrées et sorties se font depuis les grandes voies de circulation de la route de Béthune, du Grand Chemin de Loos et, au nord-est, depuis la route de la Bassée via la rue Blanchart.

Perspectives principales : Les deux perspectives principales sont la route de Béthune et le Grand Chemin de Loos. Cependant, le nivellement à cet endroit limite les perceptions longues vers l'ouest. La route de la Bassée permet cependant une vue totalement dégagée vers l'est et le terril de Méricourt.

Organisation spatiale : La fourche formée par la route de Béthune et le Grand Chemin de Loos constituent le coeur de la cité 1, à partir desquelles se développe un tissu orthogonal. Cependant, compte-tenu de la circulation sur ces voies et de la déclivité du terrain du nord au sud, les habitations de la cité ne « fonctionnent » pas ensemble. Il existe ainsi peu de lien entre les différentes « poches » d'habitations séparées par les grandes voies de circulation.

Équipements préservés : Eglise.

Présence du végétal : La cité 1 présente un profil assez minéral : les voies ne sont pas plantées et seuls les terre-pleins de la rue du Lieutenant Cardon et du Grand Chemin de Loos et la rue du Père Puchala entourant l'église sont arborés. Les jardins privés également peu visibles depuis l'espace public et la largeur des grandes voies de circulation renforcent cette impression minérale.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec les séquences urbaines anciennes de la route de Béthune, du Grand Chemin de Loos, des rues Lefebvre, Blanchart et de la route de la Bassée. Il existe également un lien fort avec le centre via le carrefour Bollaert, qui constitue le centre du réseau viaire lensois.



Perspective vers l'est depuis la route de la Bassée



Terre-plein de la rue du Lieutenant Cardon



Perspective vers l'ouest depuis la route de la Bassée



Entrée sur le Grand Chemin de Loos

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont aménagés en front de rue, au sein d'un parcellaire en lanières. Les édifices pavillonnaires sont érigés en léger retrait, généralement parallèlement à la voie, au sein d'un parcellaire en lanière (ou parfois rectangulaire).

Unités d'habitations : La cité 1 est composée à part quasi-égale de corons et de maisons doubles et triples.

Caractéristiques architecturales : La plupart des habitations sont construites en briques d'argile, laissée en parement en façade.
Les décors sont relativement secs et traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteau de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile).
Les lisses basses en béton d'origine constituent le système de fermeture principal des parcelles et sont également souvent doublées par des haies arbustives. Quelques systèmes de clôtures contemporains sont visibles.

Intégrité et authenticité : Les édifices qui composent la cité 1 se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité moyen à bon.
L'état d'authenticité est quant à lui plutôt bon, les adjonctions en appentis et garages étant peu visibles depuis l'espace public. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

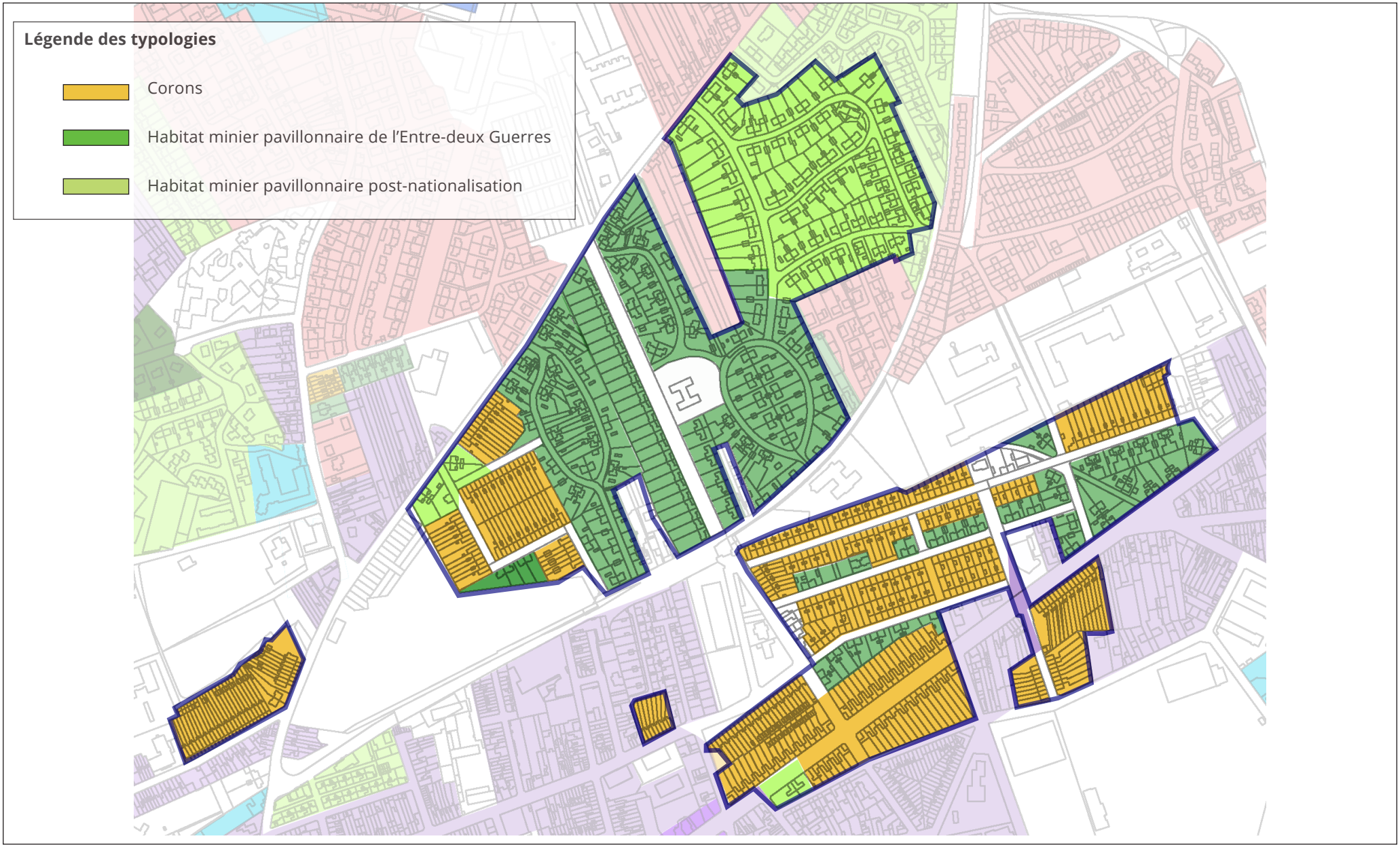

Route de Béthune


Rue du Lieutenant Cardon


Route de la Bassée

Diagnostic : La cité 1 ne se présente pas vraiment comme une cité cohérente et structurée. Elle **témoigne ainsi de la forme urbaine des premières habitations construites à proximité des fosses d'extraction** dès le début de la seconde moitié du XIX^{e} siècle.
Architecturalement, la cité 1 présente des édifices relativement peu variés, avec **peu de typologies différentes** (corons, maisons doubles et triples).
L'état d'intégrité et d'authenticité allant de moyen à bon rendrait certains éléments de la cité 1 **propices à des campagnes de réhabilitations** afin de valoriser cette cité à la valeur historique forte, sans que celles-ci soient pour autant urgentes sanitairement.
Quelques lotissements ont été réalisés en coeur de cités dans les années 2000 (cité de la Perche et rue Guy Moquet) suite à des démembrements parcellaires et destructions-reconstructions. En coeur d'îlot, ils ne sont donc que peu visibles depuis les grandes voies de circulation. **La cité 1 semble aujourd'hui avoir épuisé son potentiel de requalification urbaine et il conviendrait donc de limiter les projets sur le secteur.**

Cité n° 2, du Grand Condé et de la Perche



Typologies architecturales des Cité 2, du Grand Condé et de la Perche

Contexte historique

Située à proximité des anciennes fosses 2 et 2bis, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1859 et 1905, la cité 2 et la cité de la Perche, située plus loin, constituent la seconde cité minière de la ville de Lens.

Détruites comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elles sont reconstruites presque à l'identique entre 1921 et 1924.

Enfin, une extension de logements Types 100 et 230, la cité du Grand Condé, est construite au nord-est de la cité 2 dans les années 1950.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au nord-est du centre ancien. A proximité immédiate (au nord) des anciennes fosses 2 et 2bis.

Tracé viaire : Ces cités se développent en deux parties :

- l'une, au sud, organisée le long d'une grande voie de circulation ancienne et rectiligne : la route de Lille. Cette partie de la cité s'organise au sein d'un tissu orthogonal compris entre la route de Lille (sud), l'avenue du Grand Condé (ouest) et la rue Dusouich (nord),
- l'autre, au nord, organisée le long d'une autre grande voie de circulation ancienne et rectiligne : l'avenue du Grand Condé. Cette partie de la cité s'organise au sein d'un tissu pavillonnaire courbe compris entre la rue de Londres (nord), les rues Arago, Louvois et Dumont (ouest), la rue Laloux (sud) et la rue des Fauvettes (est).

Entrées et sorties : Les entrées et sorties se font depuis les grandes voies de circulation de la route de Lille, de l'Avenue du Grand Condé et de la rue de Londres.

Perspectives principales : Les trois perspectives principales sont celles des grandes voies de circulations de la route de Lille, de l'Avenue du Grand Condé et de la rue de Londres.

Organisation spatiale : Cet ensemble s'organise en deux parties, situées de part et d'autres de deux voies perpendiculaires : la route de Lille et l'Avenue du Grand Condé. Située à proximité immédiate du centre ancien, cette cité n'est pas urbainement conçue comme une cité-ville organisée autour d'équipements publics centraux. Sa partie nord accueille néanmoins une école en son centre, le groupe scolaire Bracke-Desrousseaux.

Équipements préservés : Groupe scolaire.

Présence du végétal : Ces cités présentent un profil assez minéral : seules l'avenue du Grand Condé et les rues Dusouich et Buffon sont plantées, tandis qu'aucun espace vert n'est aménagé en coeur de cité. Néanmoins, les jardins privés et haies visibles depuis l'espace public compensent cette impression, tandis que la partie sud de la cité possède une circulation transversale piétonne de la rue Dusouich à la rue Becquerel, aménagée dans une rupture de la séquence de corons et herborée.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec le centre ancien et les séquences urbaines rayonnantes.



Perspective vers le nord depuis l'avenue du Grand Condé



Vue vers le sud-ouest depuis la route de Lille



Rue Dusouich



Tracé viaire courbe, rue des Rossignols

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Les séries de corons se trouvent de part et d'autre de la route de Lille, sur les rues Emile Zola, Becquerel, Buffon, Dusouich, Guedes, Ampère, Arago, Louvois, Dumont et de Londres. Une extension d'habitat post-nationalisation type 100 et type 230 est également présente au nord.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont aménagés en front de rue, au sein d'un parcellaire en lanières. Les édifices pavillonnaires sont érigés en léger retrait, généralement parallèlement à la voie, au sein d'un parcellaire en lanière (ou parfois rectangulaire).

Unités d'habitations : L'ensemble est composé à part quasi-égale de maisons doubles et triples, avec également une forte concentration de corons.


Rue de Londres


Rue Arago


Route de Lille


Rue du Maréchal de Villars

Caractéristiques architecturales : La plupart des habitations sont construites en briques d'argile, laissée en parement en façade ou enduite. Les corons situés sur la route de Lille, avec leurs pavillons à trois niveaux, constituent des *unica* à l'échelle de la ville.
Cet ensemble présente la plus grande variété de décors à Lens, avec des décors traditionnels avec la brique d'argile laissée en façade rehaussée d'appuis et linteau de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile), mais aussi un certain nombre d'édifices enduits (enduit clair simple ou enduit crépi « a la tyrolienne » avec motifs géométriques).
Les logements « type 100 et 230 » sont construits en béton et briques, avec des toitures à deux pans et croupes couvertes de tuiles mécaniques. Les décors se limitent aux linteau et appuis de baies peints.
Les lisses basses en béton d'origine constituent le système de fermeture principal des parcelles et sont également souvent doublées par des haies arbustives. Des systèmes de clôtures anciens en brique rattrapant la déclivité des pentes sont aussi visibles, de même que quelques systèmes de clôtures contemporains en béton ou métal.

Intégrité et authenticité : Les édifices qui composent cet ensemble se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité moyen à bon.
L'état d'authenticité est quant à lui plutôt bon, les adjonctions en appentis et garages étant peu visibles depuis l'espace public, bien que certains, comme ceux de la rue du Lieutenant Cardon, dénaturent l'habitat minier en le banalisant. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

Diagnostic : Cet ensemble se développe comme une **unité urbaine** qui **témoigne de façon éloquente de l'évolution de l'urbanisme et de l'architecture minière au cours du XX^e siècle**. La forme primaire d'habitat minier construit en corons le long de grandes voies de circulation, bien que datant de l'Entre-deux Guerres, est ainsi visible, ainsi que les constructions minières typiques de l'Entre-deux Guerres tantôt en corons tantôt pavillonnaires le long d'un tracé viaire rectiligne, puis sur un tracé pavillonnaire courbe, jusqu'aux extensions post-Nationalisation.

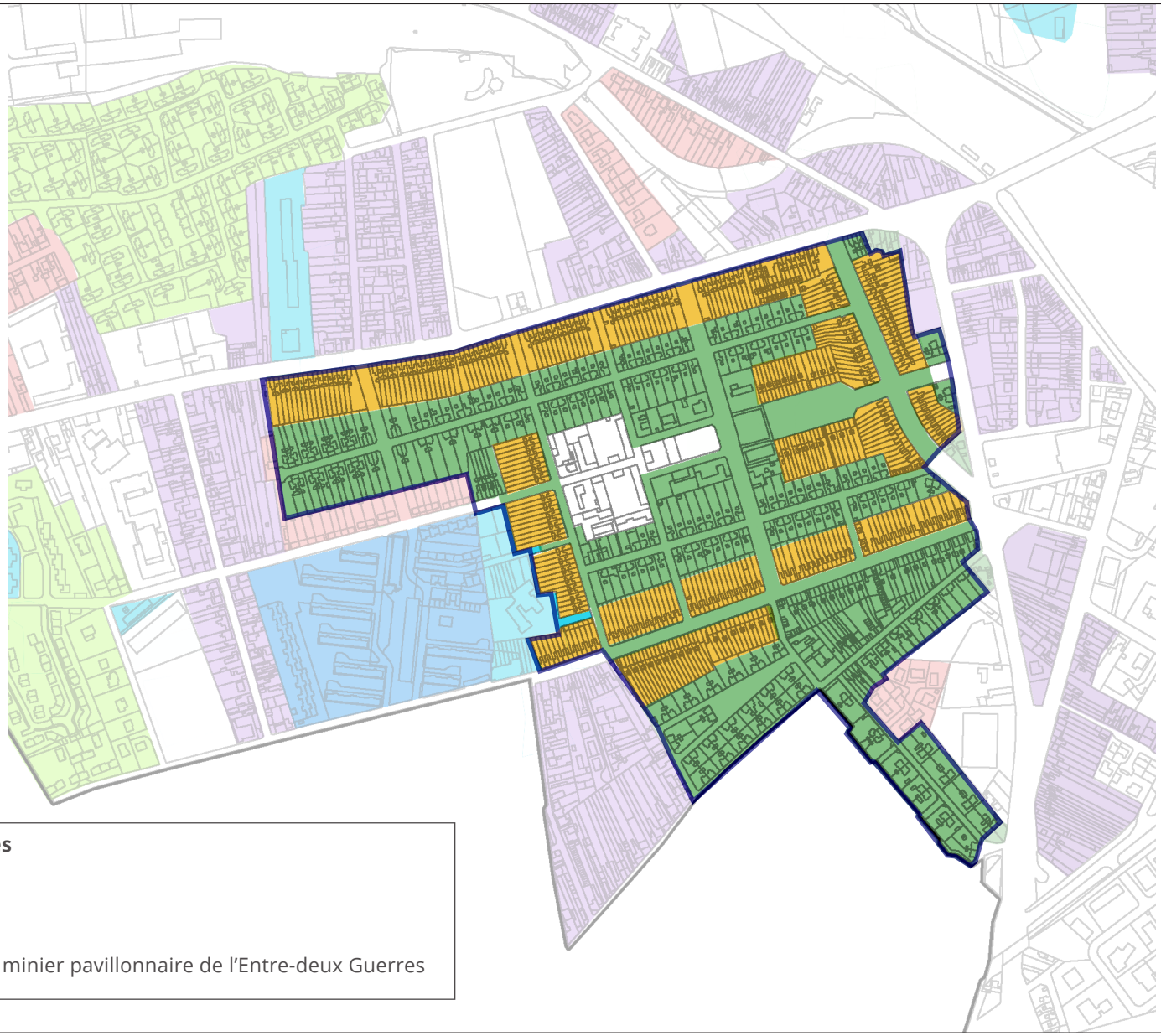
Il se présente ainsi sous la forme de **cités rassemblant les différentes typologies urbaines et architecturales de l'habitat minier.**

Ces cités présentent ainsi des édifices relativement variés, avec **plusieurs typologies** (corons, maisons doubles et triples) **et décors** (briques en façade, décors traditionnels, enduits, etc.) typiques de la Compagnie des Mines de Lens, ainsi que des ***unica***, sous la forme de **corons à pavillons**.

L'état d'intégrité et d'authenticité de cet ensemble va de moyen à bon, avec de nombreuses séquences ayant déjà été réhabilitées mais cependant quelques extensions en appentis venant banaliser l'habitat, comme sur la rue du Lieutenant Cardon.

L'ensemble n'a cependant pas connu de densification et présente une **qualité urbaine et architectural certaine qu'il conviendrait de préserver et valoriser.**

Cité n° 4 ou du Moulin



Typologies architecturales de la Cité 4

Contexte historique

Située à proximité de l'ancienne fosse 4, dont l'exploitation commença en 1862, la cité 4 fait partie des premières cités minières lensoises, progressivement construites dans le dernier quart du XIXe siècle. Son église Sainte-Barbe est ainsi érigée en 1896-1897.
Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique à partir de 1921. L'église Sainte-Barbe est quant à elle inaugurée en 1930.
Devenue dangereuse à cause de l'instabilité des terrains sur lesquels elle était bâtie, l'église Sainte-Barbe est détruite en 1990.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au sud-ouest du centre ancien et à l'ouest des bâtiments d'extraction de l'ancienne fosse 4.

Tracé viaire : Cité minière structurée par un tissu orthogonal hiérarchisé. La cité est ainsi encadrée par deux grandes voies de circulation (l'avenue Alfred Maës au nord et la route d'Arras à l'est), organisée autour d'un espace central (la place Saint-Léonard), percée de deux voies secondaires (la rue du Moulin et la rue Notre-Dame de Lorette).

Entrées et sorties : 4 entrées nord (rues Saint-Ame, Saint-Valentin, de l'église, du Moulin), 2 entrées ouest (rues Saint-Elie et Notre-Dame de Lorette), 2 entrées sud depuis Eleu-dit-Leauwette et 2 entrées est (rues Notre-Dame de Lorette et Aimé Vanhove) et une sortie est (place Saint-Léonard).

Perspectives principales : Les perspectives principales sont celles des grandes voies de circulation (avenue Alfred Maës, rues du Moulin et Notre-Dame de Lorette) et de la place Saint-Léonard.

Organisation spatiale : Organisation de la cité autour d'un grand espace central (l'ancien parvis de l'église et la place Saint-Léonard) accueillant des équipements publics et maisons d'ingénieurs. Présence d'une seconde petite place au sud (la place Saint-Alfred) ne disposant pas d'équipement mais permettant de raccorder deux tissus urbains différents et deux communes.

Équipements préservés : Écoles

Présence du végétal : Forte présence du végétal, la plupart des voies et places étant plantées. Les jardins privatifs se trouvent cependant en fond de parcelle et sont moins perceptibles depuis l'espace public que dans d'autres cités minières.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec les grandes séquences urbaines anciennes de l'avenue Alfred Maës au nord et de la route d'Arras à l'est, qui font face aux corons de la cité minière et accueillent les commerces et services.


Place Saint-Alfred


Place Saint-Léonard


Entrée sur la rue Saint-Ame


Rue Notre-Dame de Lorette

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Très forte présence d'alignements de corons qui « encadrent » la quasi-totalité de la cité (sur l'avenue Alfred Maës, la rue du Moulin, la place Saint-Léonard et la rue Notre-Dame de Lorette) et font face aux séquences urbaines anciennes.

Caractéristiques parcellaires : Les corons et l'habitat pavillonnaire se trouvent en front de rue au sein d'un parcellaire en lanières. Seules les maisons d'ingénieurs, à proximité de la place Saint-Léonard se trouvent au sein de parcelles rectangulaires ou carrées.

Unités d'habitations : Les maisons d'ingénieurs sont des habitats unifamiliaux. Les corons sont quant à eux des habitats regroupés et alignés. L'habitat pavillonnaire caractéristique de la cité possède deux unités d'habitation mais quelques séquences présentent des maisons à trois unités.



Rue Saint-Antoine



Avenue Alfred Maës



Parvis de l'église



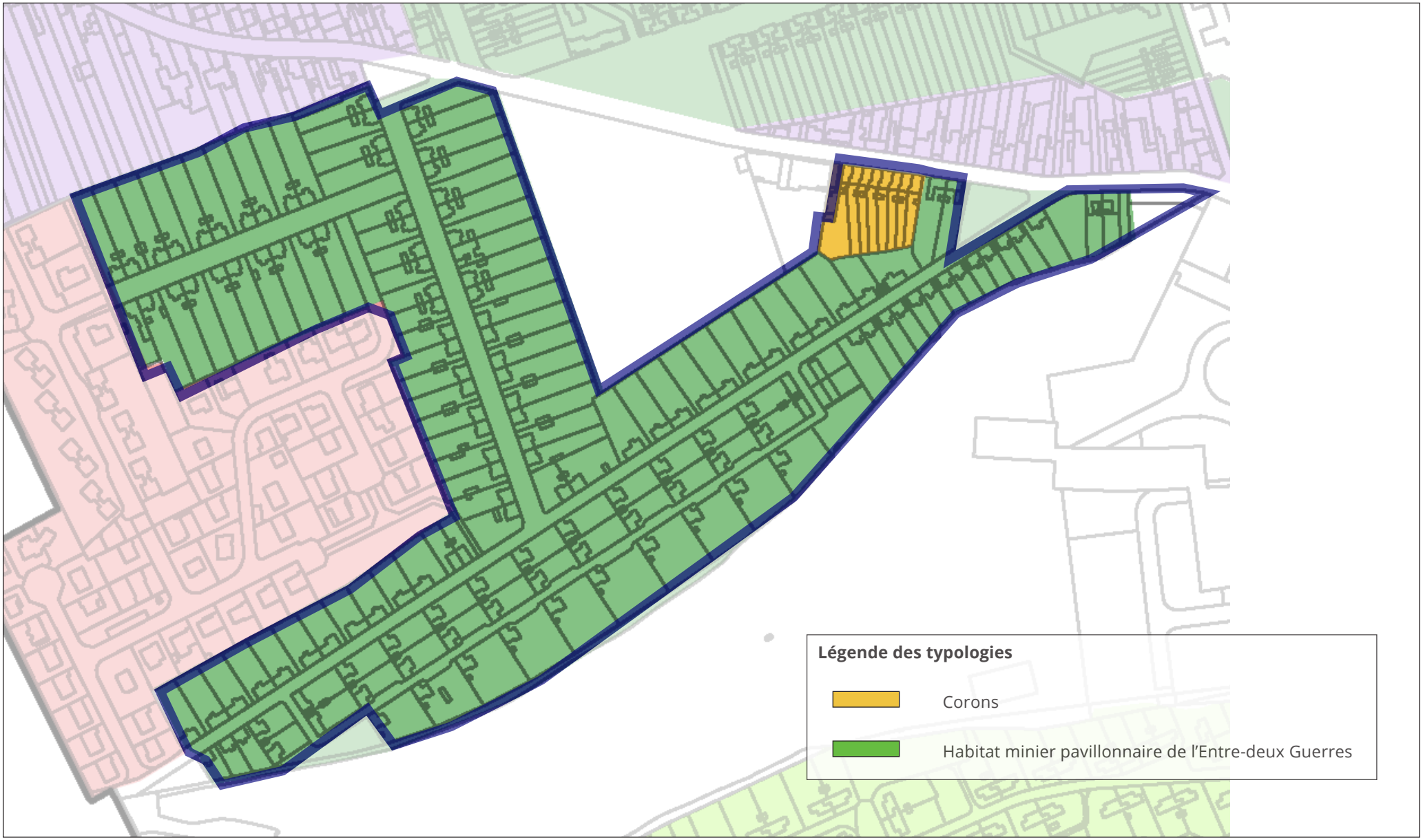
Rue Saint-Antoine

Caractéristiques architecturales : La cité 4 présente une très grande cohérence architecturale. L'ensemble des édifices civils sont construits en briques d'argile, laissée en parement en façade (bien qu'une séquence de corons rue Saint-Ame présente des façades enduites), tandis que les équipements publics sont construits en brique silico-calcaire.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteau de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc et entre briques d'argiles nues et briques silico-calcaires formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile) ou des motifs géométriques (en majorité sur les maisons d'ingénieurs et les équipements publics).
Les clôtures sont les clôtures en béton basses d'origine ou des clôtures en béton préfabriqué datant des années 1960.

Intégrité et authenticité : A l'exception des séquences de corons sur l'avenue Alfred Maës et rue du Moulin qui semblent avoir été réhabilitées récemment, les édifices qui composent la cité 4 se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité médiocre, avec un état sanitaire relativement dégradé. L'état d'authenticité est variable, dans l'ensemble bon mais de nombreuses adjonctions appentis, enduits de façades, peintures ou clôtures modernes viennent aujourd'hui perturber plusieurs édifices. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

Diagnostic : La cité 4 présente aujourd'hui une **intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines**. A l'exception de l'absence de son église, détruite pour raisons structurelles en 1990, elle offre en effet le **profil d'une cité minière-type de l'Entre-deux Guerre lensois avec l'ensemble de ses attributs urbains** (organisation spatiale, hiérarchisation des voies, etc.). En outre les **relations encore fortes qu'elle entretient avec les séquences urbaines hors cité** lui permet de témoigner de façon éloquente de l'urbanisme minier lensois de l'Entre-deux Guerres.
Architecturalement, **sa « ceinture de corons » fonde son unicité** dans le paysage minier lensois. Elle présente en outre des **édifices très variés**, qui offrent un spectre important de l'architecture minière lensoise tant **typologiquement** (groupe scolaire, maisons d'ingénieurs, corons, maisons doubles ou triples) **qu'architecturalement** (formes et décors typiques riches et variés). En dépit de quelques séquences réhabilitées, **l'état d'intégrité et d'authenticité architectural général va de médiocre à bon**, parfois dégradé mais sans danger immédiat pour ce patrimoine (pas de désordre ou d'impact structurel, réversibilité). La cité 4 constitue ainsi **une des cités minières historiques à réhabiliter**.

Cité Jeanne d'Arc



Typologies architecturales de la Cité Jeanne d'Arc

Contexte historique

Située à proximité des anciennes fosses 9 et 9bis, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1884 et 1902, la cité Jeanne d'Arc fait partie des premières cités minières lensoises, construites à la jonction du XIX^{e} et du XX^{e} siècle.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique à partir de 1921.

Caractéristiques urbaines

Situation : A l'ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au nord) des anciennes fosses 9 et 9bis.

Tracé viaire : La cité Jeanne d'Arc se développe au sud d'une grande voie de circulation, la rue Paul Bert, et est composée de trois voies secondaires rectilignes (rues Jean Bart, de la Tour d'Auvergne et Jeanne d'Arc) et une voie tertiaire (rue duguesclin).

Entrées et sorties : La cité possède deux entrées au nord (rues Jean Bart et Jeanne d'Arc), une entrée à l'ouest (rue de la Tour d'Auvergne) et une au sud-ouest (rue Jeanne d'Arc).

Perspectives principales : Les quatre voies rectilignes offrent de grandes perspectives, qui ne débouchent cependant que sur des voies perpendiculaires (pas de vues sur les édifices d'extraction, équipements publics, etc.).

Organisation spatiale : Les rues Jean Bart et Jeanne d'Arc forment un angle droit au sud de la rue Paul Bert et suivent le contour d'un cimetière communal présent dès l'origine prenant place au coeur de l'îlot formé par ces trois rues. La rue de la Tour d'Auvergne part perpendiculairement à la rue Jean Bart tandis que la rue Dugueslin est percée parallèlement à la rue Jeanne d'Arc.

Équipements préservés : La cité Jeanne d'Arc n'accueille aucun équipement public.

Présence du végétal : Les rues Jean Bart et de la Tour d'Auvergne sont plantées mais pas les rues Jeanne d'Arc et Dugueslin. Cette absence est cependant compensée par la présence des jardins privatifs présents de part et d'autre de la voie et visibles depuis l'espace public.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec la séquence urbaine ancienne de la rue Paul Bert (accueillant commerces et services) et les équipements publics de la cité 9, situés au-delà de cette dernière.



Entrée rue Jean Bart



Rue Jeanne d'Arc



Rue de la tour d'Auvergne



Rue Dugueslin

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Petit alignement de corons sur la rue Paul Bert.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont construits en front de rue sur un parcellaire en lanières perpendiculaires à la voie. Les maisons doubles ou triples se trouvent en front de rue (de part et d'autre de la rue Jean Bart et de la Tour d'Auvergne, sur la partie nord de la rue Jeanne d'Arc et sur sa partie sud du côté de la rue Paul Bert), sur un parcellaire en lanières perpendiculaires à la voie. Les maisons unifamiliales sont aménagées perpendiculairement à la voie (au sud de la rue Jeanne d'Arc et de part et d'autre de la rue Duguesclin) sur un parcellaire rectangulaire.



Rue Paul Bert



Rue de la tour d'Auvergne



Rue Jeanne d'Arc



Rue Jeanne d'Arc

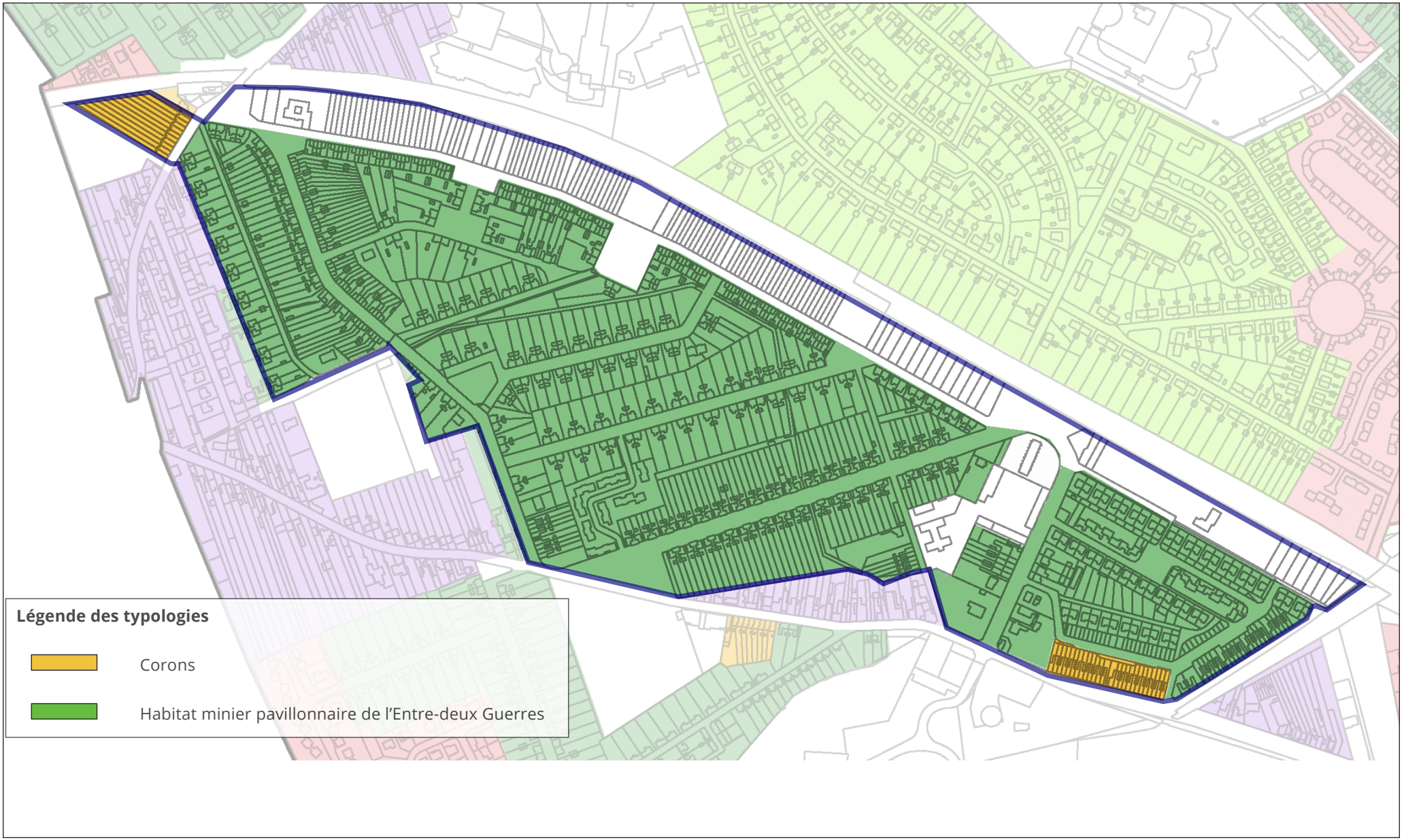
Unités d'habitations : Les corons sont des habitats regroupés et alignés. Les autres pavillons sont des maisons simples (rue Duguesclin), doubles (rues de la Tour d'Auvergne et Jeanne dArc) ou triples (rue Jean Bart).

Caractéristiques architecturales : La quasi-totalité des habitations sont construites en briques d'argile, laissées en parement en façade. Seule une petite série de maisons double rue de la tour d'Auvergne est enduite et crépie.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteaux de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc et entre briques d'argiles nues et briques silico-calcaires formant des motifs de faux colombages. Les maisons enduites rue de la tour d'Auvergne présentent quant à elles des motifs faits d'encadrements en enduit blanc et de « tables ».
Les clôtures en béton basses d'origine ne constituent pas le système de fermeture principal. Elles sont ainsi souvent remplacées par des clôtures modernes en béton ou métal, et parfois remplacées ou secondée par des haies arbustives.

Intégrité et authenticité : La cité Jeanne d'Arc présente des habitations dans un bon état d'intégrité et d'authenticité général.
Plusieurs séquences ont ainsi déjà été réhabilitées tandis que la série de corons rue Paul Bert est encore en cours, donnant à l'ensemble un bon état d'intégrité.
Deux éléments viennent perturber l'authenticité de l'habitat pavillonnaire : la construction quasi-systématique d'appentis latéraux formant entrée et les système de clôtures contemporains (métallique, en béton, avec des haies arbustives). Si les appentis, construits de façon systématique permettent de préserver l'homogénéité des habitations, les systèmes de clôtures individualisés concourent à donner à la cité un paysage plus hétéroclite. Ces désordres restent cependant réversibles et ne perturbent pas structurellement les édifices.

Diagnostic : Par sa taille relativement réduite, la cité Jeanne d'Arc **ne présente pas les caractéristiques urbaines traditionnelles des cités minières de l'Entre-deux Guerres** (réseau viaire pavillonnaire hiérarchisé structurant la cité, équipements publics, etc.). Elle offre néanmoins **plusieurs éléments urbains de forte valeur patrimoniale**, comme sa séquence de corons sur la rue Paul Bert faisant le lien avec la séquence urbaine ancienne de la rue, les liens entretenus avec la cité 9 située derrière cette même voie ou encore la série de maisons individuelles à proximité immédiate des anciens édifices d'extraction, l'une des plus importantes de la ville en terme de taille.
En outre, le **bon état d'intégrité et d'authenticité général des habitations ainsi que l'ambiance urbaine qualitative et intimiste** (voies peu circulantes, importance du végétal) permettent de fonder la cité Jeanne d'Arc comme une **cité de qualité, très homogène, à la valeur patrimoniale forte.**

Cité n° 9 ou Saint-Théodore



Typologies architecturales de la Cité 9

Contexte historique

Située à proximité des anciennes fosses 9 et 9bis, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1884 et 1902, la cité 9 fait partie des premières cités minières lensoises, construites à la jonction du XIX^{e} et du XX^{e} siècle. Son église Saint-Théodore est achevée en 1910.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique entre 1921 et 1927. L'église Saint-Théodore, reconstruite à l'identique, est inaugurée en 1930.

Caractéristiques urbaines

Situation : A l'ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au nord) des anciennes fosses 9 et 9bis. Entre la rue Paul Bert et la voie ferrée.

Tracé viaire : La cité 9 est encadrée au sud d'une grande voie de circulation, la rue Paul Bert, et au nord de la voie ferrée. Elle se compose de quatre voies secondaires rectilignes ou courbes (rues Molière, Pascal, Chateaubriand et de la Rochefoucault) et de voies tertiaires.

Entrées et sorties : La cité possède de nombreuses entrée et sorties, cependant cantonnées à un nombre réduit de directions : trois à l'ouest depuis la rue Léon Blum (rues Alexandre Chatrian, Beaumarchais et Molière), six au sud depuis la rue Paul Bert (rues Chateaubriand, Pascal, de la Pérouse, de la Rochefoucault, la Bruyère et Parmentier), aucune à l'est et une seule au nord, via un tunnel sous la voie ferrée (avenue des Lilas).

Perspectives principales : La cité 9 possède deux grandes perspectives : la rue Pascal, parfaitement rectiligne et de grande largeur, qui ne débouche pourtant sur aucun élément majeur, et la rue Molière, dont la taille et le grand dégagement au nord des talus de la voie ferrée offrent une vue sur les terrils et les édifices d'extraction du 11-19.

Organisation spatiale : La cité 9 est cantonnée au sud et à l'ouest par des grandes voies de circulation, au nord par la voie ferrée et à l'est par un goulot entre la rue Paul Bert et la voie ferrée (fermé par l'allée piétonne Marc-Vivien Foé reprenant le tracé de l'ancien cavalier allant des fosses 9 et 9bis au centre). Les voies sont percées en épis par rapport à la rue Paul Bert et orthogonales. La cité est organisée autour d'un espace central, situé entre l'avenue des Lilas et la rue Paul Bert, qui constitue le coeur de la cité et accueille les équipements publics (église Saint-Théodore et groupe scolaire Marie Curie) et maisons d'ingénieurs. La cité est également équipée d'un stade (Georges Carpentier), situé à l'ouest entre les rues Paul Bert, Carpentier et Chateaubriand.

Équipements préservés : Église, groupe scolaire.

Présence du végétal : La cité constitue la cité minière où la présence du végétal est la plus marquée. La cité se trouve encadrée d'espaces végétalisés : au nord, grâce aux talus de la voie ferrée qui forment une large bande végétale, au sud grâce au stade Carpentier et à l'est grâce à l'allée plantée Marc-Vivien Foé. La cité 9 présente en outre la particularité de posséder trois petites places plantées (places Balzac et de Staël et église Saint-Théodore). La plupart des voies sont également plantées, tandis que de nombreux jardins donnent sur la voie publique, renforçant cette importance de l'élément végétal dans la cité.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec les séquences urbaines anciennes des rues Paul Bert et Léon Blum (accueillant commerces et services), qui encadrent le sud et l'ouest de la cité 9.



Perspective rue Molière depuis l'entrée avenue des Lilas



Entrées rues Molière et Beaumarchais depuis la rue Léon Blum



Rue Pascal



Place Balzac

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Les cinq alignements de corons se trouvent au nord-ouest rue Léon Blum, de l'autre coté de la voie par rapport à la cité, au centre, rue Chateaubriand et rue la Pérouse et au sud-est rues Paul Bert et Parmentier.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont construits en front de rue sur un parcellaire en lanières perpendiculaires à la voie. Les maisons doubles, triples et quadruples se trouvent également en front de rue sur un parcellaire similaire, bien que quelques exemples de séquences d'habitats en milieu (toute la zone est de la cité) ou fond de parcelle (rue Beaumarchais) soient présents.


Rue Chateaubriand


Rue Regnard


Rue Pascal


Rue Molière

Unités d'habitations : Les maisons d'ingénieurs-contremaîtres sont des habitats unifamiliaux. Les corons sont quant à eux des habitats regroupés et alignés. Les autres pavillons sont des maisons doubles (en coeur de cité), triples (en bordure de cité : rues Beaumarchais, Chateaubriand, Pascal) et quadruple (rue Molière).

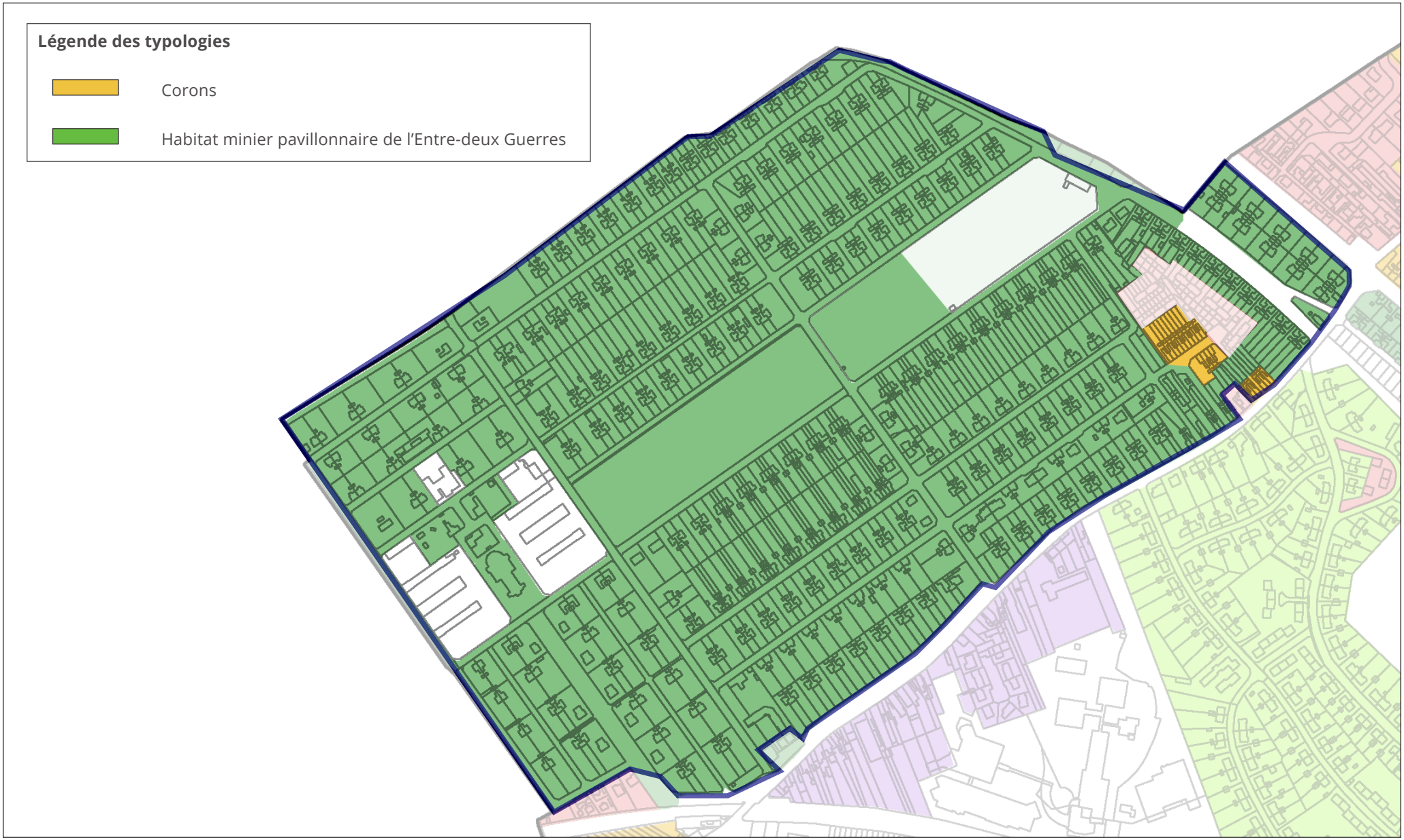
Caractéristiques architecturales : La quasi-totalité des habitations sont construites en briques d'argile, laissée en parement en façade, tandis que les équipements publics sont construits en brique silico-calcaire. La cité 9 comporte une originalité avec une utilisation ponctuelle de la pierre meulière, généralement dans le soubassement, mais parfois pour l'ensemble de l'édifice. Les maisons doubles et les corons de la zone compris entre les rues de la Rochefoucault et Parmentier sont quant à eux enduits.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteaux de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc et entre briques d'argiles nues et briques silico-calcaires formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile) ou des motifs géométriques (en majorité sur les maisons d'ingénieurs et les équipements publics). Les corons enduits de la zone est présentent quant à eux des motifs faits d'encadrements en enduit blanc et de « tables » (enduits dits « à la tyrolienne »).
Les clôtures et systèmes de fermetures sont variés et personnalisés, généralement contemporains.

Intégrité et authenticité : La cité 9 présente des habitations dans un état d'intégrité et d'authenticité variable selon les zones :

- La zone est présente ainsi un bon état d'authenticité mais un état d'intégrité médiocre, avec de nombreuses façades enduites personnalisées et peu qualitatives venant rompre l'effet d'ensemble. Ces désordres restent cependant réversibles et ne perturbent pas structurellement les édifices. Cette zone moins qualitative était ainsi considérée comme « mutable avec maintien de la forme urbaine » et se trouve aujourd'hui en cours de réhabilitation ou requalification,
- Le reste de la cité présente quant à elle un bon état d'intégrité et d'authenticité général, malgré quelques exemples d'enduits venant banaliser les maisons et rompre la cohérence d'ensemble. Plusieurs séquences ont déjà été réhabilitées et d'autres se trouvent en attente. Un lotissement est néanmoins venu densifier un coeur d'îlot dans les années 1990, de part et d'autre d'une rue percée transversalement (rue de la Boétie), impactant l'authenticité de la forme urbaine de la cité.

Diagnostic : Par son enclavement, la cité 9 présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines et architecturales.**
Elle offre ainsi le **profil d'une cité minière-type de l'Entre-deux Guerre avec l'ensemble de ses attributs urbains** (organisation spatiale, hiérarchisation des voies, etc.). En outre, les **relations encore fortes qu'elle entretient avec les séquences urbaines hors cité** lui permettent de témoigner de façon éloquente de l'urbanisme minier lensois de l'Entre-deux Guerres. Enfin, la **place prépondérante du végétal** agrémente la cité de façon notable.
Elle présente en outre des **édifices très variés**, offrant ainsi le **spectre le plus large de l'architecture minière lensoise tant typologiquement** (groupe scolaire et église, corons, maisons simples, doubles, triples ou quadruples) **qu'architecturalement** (formes et décors typiques riches et variés). Quelques ***unica*** à l'échelle de la ville (maisons quadruples, édifices entièrement construits en pierre meulière) sont également présents au sein de cette cité.
A l'exception de sa zone est, en cours de réhabilitation et requalification, la cité se développe comme un **ensemble urbain et architectural de qualité, cohérent, avec un bon état d'intégrité et d'authenticité**.

Cité des Provinces ou du 11-19



Typologies architecturales de la Cité des Provinces

Contexte historique

Située à proximité des anciennes fosses 11 et 19, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1891 et 1954, la cité des Provinces fait partie des premières cités minières lensoises, construite à partir de 1894. L'église Saint-Pierre est quant à elle construite entre 1899 et 1901.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique entre 1921 et 1924. L'église Saint-Pierre, également reconstruite à l'identique, est quant à elle inaugurée dès 1923.

A cause de désordres structurels et d'une baisse de sa fréquentation, l'église Saint-Pierre est détruite en 1987.

Caractéristiques urbaines

Situation : A l'ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au sud) des anciennes fosses 11 et 19.

Tracé viaire : La cité du 11-19 se développe au nord d'une grande voie de circulation, la rue Léon Blum, et à l'ouest d'une autre, la route de Béthune. Structurée de voies orthogonales, elle est percée longitudinalement d'une voie principale (la rue d'Artois) et quatre voies secondaires perpendiculaires et rectilignes (avenue de la Fosse 11 et rues du Poitou, du Lyonnais et du lieutenant Genouillac).

Entrées et sorties : Sur sa partie lensoise, la cité ne possède que des entrées au sud-est : avenue de la Fosse 11 et rues du Poitou, de la Champagne, du Lyonnais, de Touraine et du lieutenant Genouillac et impasse Depret.

Perspectives principales : Si la plupart des voies perpendiculaires à la rue Léon Blum offrent de longues perspectives avec des vues sur les terrils et les édifices d'extraction, la principale est l'avenue de la fosse 11, menant directement à l'entrée de cette dernière.

Organisation spatiale : La cité des Provinces est structurée autour d'un coeur central longitudinal qui forme la « colonne vertébrale » de la cité, à partir de laquelle le tissu urbain se développe orthogonalement. Cet espace central rassemble les équipements publics (le groupe scolaire Louis Pasteur et le square Henri Noguères où prenait place l'église Saint-Pierre), un espace vert (la place du Quercy) et un équipement sportif (le stade Jean Wattiau).

Équipements préservés : Groupe scolaire, stade.

Présence du végétal : Au sein de la cité des Provinces, le végétal reste cantonné aux espaces publics. Le groupe scolaire, la place du Quercy, la place aménagée rue du lieutenant Genouillac, l'ancien cavalier nord et le stade constituent ainsi les seuls espaces plantés de la cité, les rues restant quasi-exclusivement minérales. La taille de ces espaces publics plantés et les jardins privés visibles depuis l'espaces compensent cette part réduite donnée à l'élément végétal.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec la séquence urbaine ancienne de la rue Léon Blum (accueillant commerces et services). Un lien, peut-être plus détendu, existe également avec la partie nord de la route de Béthune.



Entrée rue du lieutenant Genouillac



Sortie rue du Lyonnais et interface avec la rue Léon Blum



Perspective sur les édifices d'extraction, avenue de la Fosse 11



Rue d'Artois et stade Jean Wattiau

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Les trois séries de corons se trouvent sur la rue Léon Blum et de part et d'autre de la rue de Touraine.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont aménagés en front de rue, au sein d'un parcellaire en lanières. Les édifices pavillonnaires sont érigés en front de rue ou en milieu de parcelle, généralement parallèlement à la voie mais parfois perpendiculairement, au sein d'un parcellaire en lanière ou rectangulaire.

Unités d'habitations : La cité des Provinces est composée à part quasi-égale de maisons doubles et triples. Les maisons d'ingénieurs sont des édifices unifamiliaux. Les corons sont quant à eux des habitats regroupés et alignés.



Rue Léon Blum



Rue de Touraine



Rue de Normandie



Groupe scolaire Louis Pasteur, rue de la Fosse 11

Caractéristiques architecturales : La quasi-totalité des habitations sont construites en briques d'argile, laissées en parement en façade. Deux séquences d'habitations sur les rues Léon Blum et Saint-Pierre sont néanmoins enduites et peintes en blanc, tandis que les édifices du groupe scolaire Pasteur sont construits en pierre meulière.
Les corons rue de Touraine sont également enduits avec un crépi sombre.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteaux de baies peints en blanc (ou bleu dans le cas des habitations enduites et peintes en blanc), des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc formant des motifs de faux colombages.
Si des lisses basses en béton d'origine sont présentes, elles ne constituent pas le système de fermeture principal et sont ainsi souvent remplacées par des clôtures modernes en béton ou métal. Elle sont également parfois remplacées ou secondées par des haies arbustives.

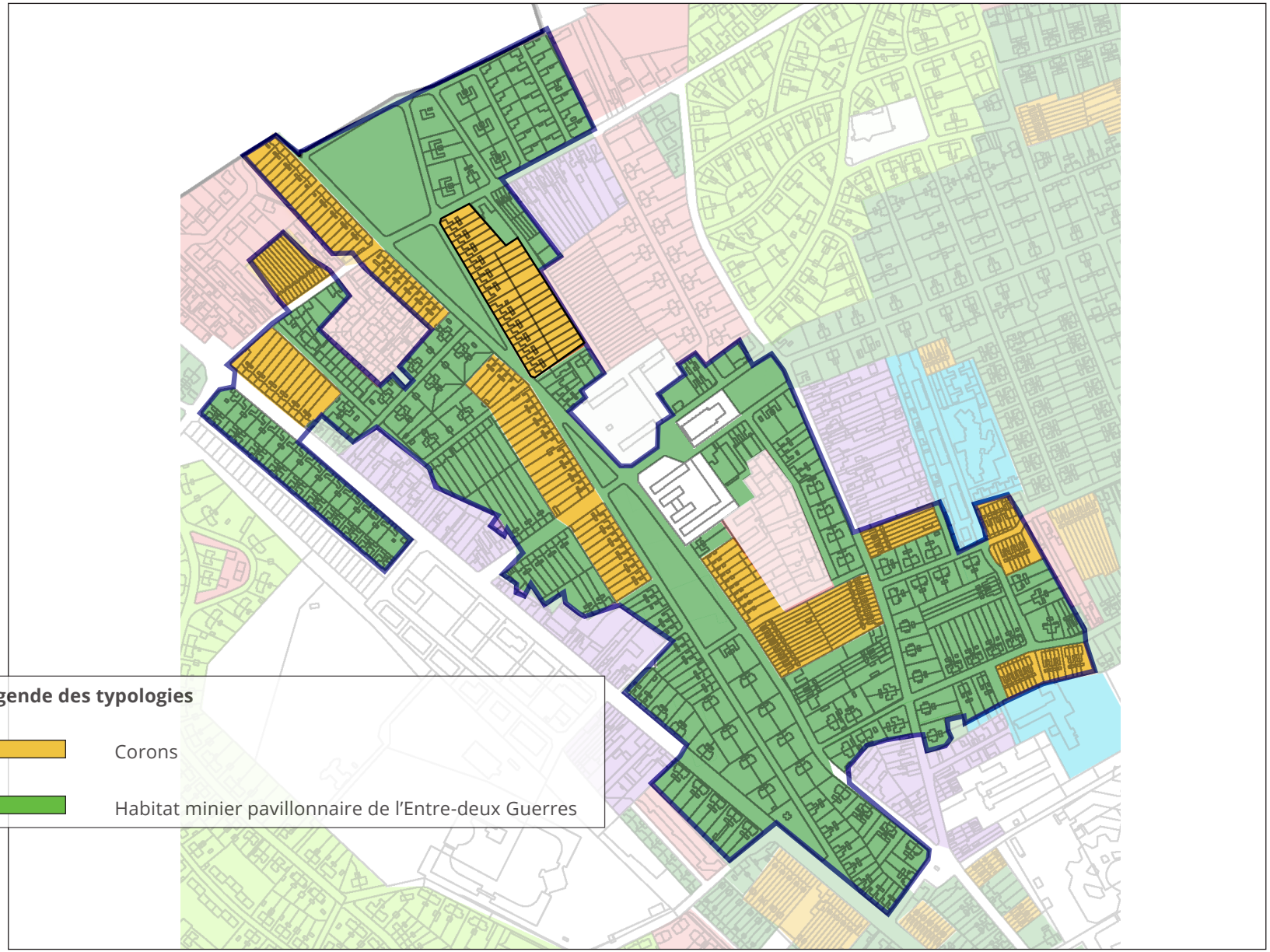
Intégrité et authenticité : Les édifices qui composent la cité des Provinces se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité médiocre, avec un état sanitaire relativement dégradé. L'état d'authenticité est variable, dans l'ensemble bon mais de nombreuses adjonctions d'appentis, d'enduits de façades, peintures ou clôtures modernes banalisant les édifices viennent aujourd'hui perturber un grand nombre d'habitations. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

Diagnostic : La cité des Provinces présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines**. A l'exception de l'absence de son église, détruite en 1987, elle offre en effet le **profil d'une cité minière-type de l'Entre-deux Guerre lensois avec l'ensemble de ses attributs urbains** (organisation spatiale, hiérarchisation des voies, développement autour d'une « colonne vertébrale » centrale regroupant équipements publics, espaces verts et équipements sportifs, etc.). De même les **relations encore fortes qu'elle entretient avec la séquence urbaine** de la rue Léon Blum et la **proximité immédiate des édifices d'extraction du 11-19** lui permettent de **témoigner de façon éloquente de l'urbanisme minier lensois de l'Entre-deux Guerres**. La cité a cependant fait l'objet de quelques requalifications, avec l'aménagement d'un lotissement contemporain dans les années 1990-2000 rue des Ardennes et la construction de plusieurs maisons contemporaines rue du Poitou en densification sur les jardins de parcelles d'habitat minier.

Architecturalement, si les édifices y sont **peu variés typologiquement** (seules trois petites séquences de corons et deux maisons individuelles), la cité des Provinces offre un **spectre assez large de variantes décoratives** (façades en briques, enduites ou crépies, motifs de colombages ou géométriques, etc.). La **grande cohérence des séquences d'habitation, ainsi que leur taille, confèrent une qualité certaine à cette cité.**

L'**état d'authenticité général variable, plutôt bon, et l'état d'intégrité moyen**, pour l'instant sans danger pour ce patrimoine donnent à la cité des Provinces un profil de cité à revaloriser.

Cité n° 12 ou Saint-Edouard



Typologies architecturales de la Cité 12

Contexte historique

Située à proximité de l'ancienne fosse 12, dont l'exploitation commença en 1894, la cité 12 fait partie des premières cités minières lensoises, construite à partir de 1896. L'église Saint-Edouard est construite entre 1899 et 1901.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique entre 1921 et 1924. L'église Saint-Edouard, également reconstruite à l'identique, est quant à elle inaugurée dès 1924.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au nord-ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au sud-est) de l'ancienne fosse 12.

Tracé viaire : La cité 12 se développe le long d'une grande voie de circulation, la route de Béthune, et à l'ouest d'une autre, la route de la Bassée. Structurée de voies orthogonales, elle est percée longitudinalement de deux voies secondaires se croisant (Grand chemin de Loos et avenue de la Fosse 12), coupées perpendiculairement par deux autres voies secondaires (avenue Saint-Edouard et rue Pierre Brossolette).

Entrées et sorties : Les entrées et sorties principales de la cité 12 s'effectuent toutes depuis la route de Béthune, via le Grand Chemin de Loos, l'avenue de la Fosse 12, l'avenue Saint-Edouard, la rue Livingstone et la rue Pierre Brossolette. Séparées de la cité 14 ou Saint-Laurent par la rue Auguste Lefebvre, plusieurs voies permettent d'accéder à la cité 12 depuis cette dernière, à l'est : les rues de la Bourdonnais, Galilée, Saint-Edouard et Pierre Brossolette.

Perspectives principales : Les deux perspectives principales sont le Grand chemin de Loos et l'avenue de la Fosse 12, allant de la route de Béthune à l'ancienne fosse 12.

Organisation spatiale : La cité 12 se développe autour de deux axes perpendiculaires :

- un axe longitudinal, formé par le Grand chemin de Loos et l'avenue de la Fosse 12. Les deux voies se croisent au niveau de la rue Stanley et forment ainsi un « sablier ». Les espaces entre les deux voies accueillent des espaces verts, terrains de jeux et parkings,
- un axe transversal, formé par l'avenue Saint-Edouard. Cette voie mène depuis la route de Béthune jusqu'au parvis de l'église Saint-Edouard où se trouvent l'église éponyme, le groupe scolaire Jean Macé, d'autres équipements publics et un espace vert à l'arrière de l'église.

Équipements préservés : Groupe scolaire, église, équipements publics (salle polyvalente, presbytère, etc.).

Présence du végétal : La cité 12 offre un profil très arboré : les voies principales (avenue Saint-Edouard, Grand chemin de Loos et avenue de la Fosse 12) sont plantées, tandis que les terres-pleins situés entre le Grand chemin de Loos et l'avenue de la Fosse 12 accueillent de grands espaces verts. En outre les jardins et haies arbustives perceptibles depuis l'espace public renforcent cette dimension végétale.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec les séquences urbaines anciennes de la route de Béthune, de la rue Pierre Brossolette et du sud du Grand Chemin de Loos.



Espace vert entre le Grand chemin de Loos



Eglise Saint-Edouard depuis l'avenue Saint-Edouard



Entrée sur le Grand Chemin de Loos



Rue Laplace

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : corons et habitat minier pavillonnaire. Les séries de corons se trouvent de part et d'autre des grandes voies de circulation de la route de Béthune, du Grand chemin de Loos, de l'avenue de la Fosse 12 et de la rue Pierre Brossolette.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont aménagés en front de rue, au sein d'un parcellaire en lanières. Les édifices pavillonnaires sont érigés en front de rue ou en milieu de parcelle, généralement parallèlement à la voie mais parfois perpendiculairement (notamment les maisons unifamiliales), au sein d'un parcellaire en lanière ou rectangulaire.

Unités d'habitations : La cité 12 est composée à part quasi-égale de maisons doubles et triples. Les maisons d'ingénieurs et contremaîtres sont des édifices unifamiliaux. Les corons sont quant à eux des habitats regroupés et alignés.



Avenue de la Fosse 12



Groupe scolaire Jean Macé



Rue Auguste Lefebvre



Rue Alain Gerbault

Caractéristiques architecturales : La quasi-totalité des habitations sont construites en briques d'argile, laissées en parement en façade. Néanmoins, plusieurs séquences de corons et d'habitats pavillonnaires du Grand chemin de Loos et de l'avenue de la Fosse 12, de même que les équipements publics situés de part et d'autre de l'église Saint-Edouard, sont enduits et peints en blanc ou beige.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteaux de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc et entre briques d'argiles nues et briques silico-calcaires formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile) ou des motifs géométriques (en majorité sur les maisons d'ingénieurs et les équipements publics).
Si des lisses basses en béton d'origine sont présentes, elles ne constituent pas le système de fermeture principal et sont ainsi souvent remplacées par des haies arbustives. De nombreux systèmes de clôtures contemporains sont visibles, notamment sur les maisons unifamiliales.

Intégrité et authenticité : Les édifices qui composent la cité 12 se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité plutôt bon. De nombreuses séquences urbaines ont ainsi été réhabilitées tandis que d'autres sont en attente.
L'état d'authenticité est quant à lui variable, dans l'ensemble bon mais de nombreuses adjonctions d'appentis, d'enduits de façades, peintures ou clôtures modernes banalisant les édifices viennent aujourd'hui perturber un grand nombre d'habitations, notamment des maisons individuelles. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

Diagnostic : La cité 12 présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines et offre un profil de cité minière exceptionnelle d'un point de vue urbain.** Sa structuration autour de deux axes perpendiculaires desservant l'ensemble de la cité, permettant de rejoindre les édifices d'extraction et accueillant espaces verts et équipements publics **témoigne aujourd'hui de façon éloquente de l'urbanisme de « l'impérialisme minier » de l'Entre-deux Guerres, tant à l'échelle de la ville que de la région.**
Architecturalement, la cité 12 présente en outre des **édifices très variés**, qui offre un très large spectre de l'architecture minière lensoise tant **typologiquement** (groupe scolaire, église, maisons d'ingénieurs et de contremaîtres, corons, maisons doubles ou triples) qu'**architecturalement** (formes et décors typiques riches et variés).
Les nombreuses séquences déjà réhabilitées et les autres en cours ou en attente concourent à donner à la cité 12 un **excellent état d'intégrité et d'authenticité susceptible d'exprimer au mieux cet urbanisme minier**.

Il est à noter que les cités 12 et 14 sont concernées par le **projet NPNRU de Lens**, qui s'inscrit dans des dynamiques de projet de rénovation urbaine des quartiers et de valorisation des cités minières. **Les projets autour de la cité 12-14 constituent ainsi des rénovations pilotes et exemplaires,** le but étant que la cité 12-14 devienne un quartier patrimonial, bien équipé, avec des **« Maisons à Haut Niveau de Service » (MHNS) : un habitat historique minier, renouvelé et innovant au sein d'un caractère végétalisé valorisé.** Les quelques lotissements réalisés (rues Aristide Briand, de Brazza, Cook et Chaplain) en densification ne sont ainsi que peu visibles (la rue Aristide Briand se trouve en coeur d'îlot) ou s'insèrent dans le paysage urbain (les habitations rues de Brazza, Cook et Chaplain reprenant des gabarits et couleur proches de l'habitat minier traditionnel), tout en permettant de dynamiser la cité concomitamment aux réhabilitations.

Cité n° 14 ouest (ou Saint-Laurent), est (Saint-Emile) et des Arbres



Typologies architecturales de la Cité 14

Contexte historique

Située à proximité des anciennes fosses 12 et 14, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1894 et 1907, la cité 14 fait partie des premières cités minières lensoises, construite dans le premier quart du XXe siècle.

Détruite comme le reste de la ville lors de la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite presque à l'identique entre 1921 et 1924.

Enfin, une extension post-Nationalisation, la cité des Arbres, est réalisée au nord de la partie ouest de la cité et l'église Sainte-Thérèse est construite au bord de la route de la Bassée, dans la partie est de la cité, dans les années 1950.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au nord-ouest du centre ancien. A proximité immédiate (au sud) des anciennes fosses 12 et 14.

Tracé viaire : La cité 14 se développe de part et d'autre d'une grande voie de circulation ancienne et rectiligne, la route de la Bassée. Structurée de voies orthogonales rectilignes ou courbes, sa partie située à l'ouest de la route de la Bassée (également appelée cité Saint-Laurent) est structurée autour d'une grande voie longitudinale, la rue Fénelon, coupée perpendiculairement de trois voies transversales, les rues de la Bourdonnais, Galilée et Saint-Edouard. Sa partie située à l'est (également appelée cité Saint-Emile) s'organise depuis un carré central formé par les rues Franklin, Leibniz, Euler et Archimède.

Entrées et sorties : Les principales entrées et sorties de la cité 14 se font depuis la route de la Bassée : sur la partie ouest par les rues de la Bourdonnais, Galilée et Saint-Edouard et sur la partie est par les rues Franklin et Condorcet.

La partie ouest possède également des communications avec la cité 12 par les mêmes voies citées précédemment, mais aussi depuis les rues Brossolette et Lamennais au nord (par les rues Lefebvre, des Peupliers, des Maronniers, Fénelon et Seguin). La partie est possède quant à elle des entrées au sud (rues Condorcet et Eluard) et à l'est (rue Eboué).

Perspectives principales : A l'exception de la route de la Bassée, offrant une vue totalement dégagée vers l'est et le terril de Méricourt, aucune perspective majeure n'est aménagée au sein de la cité 14.

Organisation spatiale : La partie ouest de la cité 14 ne possède pas de hiérarchisation spatiale forte. Si le croisement des rues Saint-Edouard et Fénelon fait figure de « centre » de la cité, celui-ci n'est aucunnement valorisé. De la même manière la place Cauchy, aménagée perpendiculairement à la route de la Bassée, ne structure pas le quartier.

La partie est est quant à elle organisée autour d'un carré central formé par les rues Franklin, Leibniz, Euler et Archimède accueillant en son centre le groupe scolaire Jean de la Fontaine et l'église Sainte-Thérèse.

Équipements préservés : Groupe scolaire et église.

Présence du végétal : La cité 14 présente un profil assez minéral : les voies ne sont pas plantées et seule la place Cauchy est arborée. Néamoins les jardins privés visibles depuis l'espace public et la largeur des voies « aérant » la cité compensent quelque peu cette impression.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec les séquences urbaines anciennes de la route de la Bassée.



Perspective vers le sud-est de la route de la Bassée



Perspective vers le nord-ouest de la route de la Bassée



Rue Saint-Edouard



Entrée sur rue Pierre Brossolette

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Corons et habitat minier pavillonnaire. Les séries de corons se trouvent de part et d'autre de la grande voie de circulation de la route de la Bassée, mais aussi de façon ponctuelle en coeur de cité (rues de la Boudonnais, Galilé, Delaville, Fénelon, Seguin, Condorcet et Archimède). Une extension post-Nationalisation est également aménagée au nord-ouest : la cité des arbres.

Caractéristiques parcellaires : Les corons sont aménagés en front de rue, au sein d'un parcellaire en lanières. Les édifices pavillonnaires sont érigés en front de rue ou en milieu de parcelle, généralement parallèlement à la voie mais parfois perpendiculairement (notamment les maisons unifamiliales), au sein d'un parcellaire en lanière ou rectangulaire.



Rue de la Bourdonnais



Rue Saint-Edouard



Route de la Bassée



Route de la Bassée

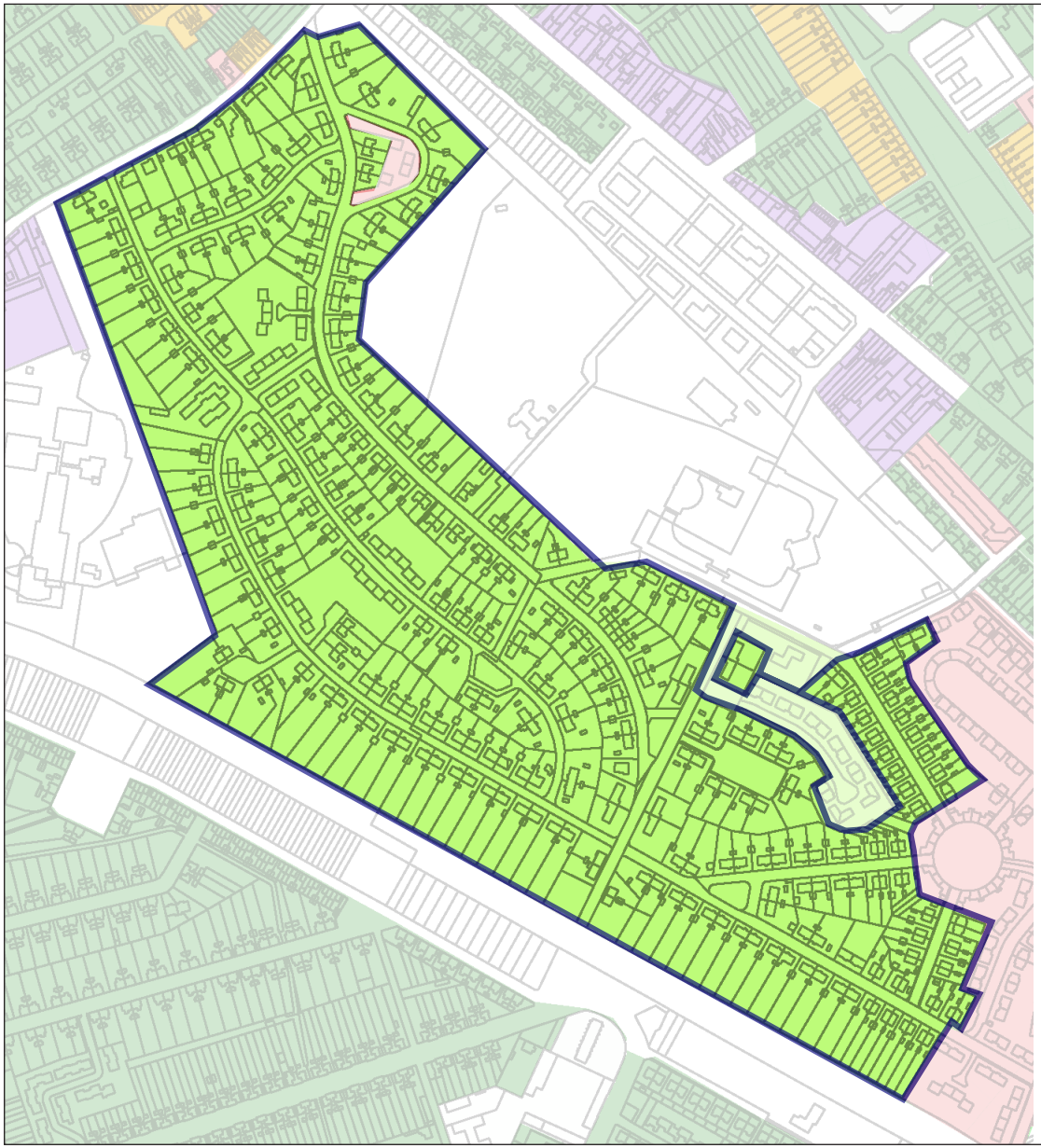
Unités d'habitations : La cité 14 est composée à part quasi-égale de maisons simples (le plus grand nombre parmi les cités minières lensoises), doubles et triples. Quelques maisons quadruples sont également visibles.

Caractéristiques architecturales : La plupart des habitations sont construites en briques d'argile, laissés en parement en façade. Néanmoins, de nombreuses séquences de la partie ouest de la cité sont érigées en parpaings de brique, parfois laissées apparents. Plusieurs séquences de corons et d'habitats pavillonnaires sont enduits et peints en blanc ou beige.
Les décors sont traditionnels de l'architecture minière lensoise, avec des appuis et linteaux de baies peints en blanc, des encadrements de baies parfois peints pour figurer un harpage, des jeux entre briques d'argiles nues et peintes en blanc et entre briques d'argiles nues et briques silico-calcaires formant des motifs de faux colombages (en majorité sur l'architecture civile) ou des motifs géométriques (en majorité sur les maisons d'ingénieurs).
Les logements « type 100 et 230 » sont construits en béton et briques, avec des toitures à deux pans et croupes couvertes de tuiles mécaniques. Les décors se limitent aux linteaux et appuis de baies peints.
Les lisses basses en béton d'origine constituent le système de fermeture principal des parcelles et sont également souvent doublées par des haies arbustives. Quelques systèmes de clôtures contemporains sont visibles.

Intégrité et authenticité : Les édifices qui composent la cité 14 se trouvent aujourd'hui dans un état d'intégrité très variable. Plusieurs séquences urbaines ont ainsi été réhabilitées tandis que d'autres sont en attente. Certaines séquences encore habitées présentent néanmoins un état sanitaire préoccupant.
L'état d'authenticité est quant à lui également variable, des adjonctions en appentis étant réalisées de façon quasi-systématique. De même certains enduits de façades, peintures ou clôtures modernes banalisant les édifices viennent aujourd'hui perturber un grand nombre d'habitations. Ces désordres ne sont cependant pas structurels et restent ainsi réversibles, ne mettant pas en danger ce patrimoine.

Diagnostic : La cité 14 présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines.** Celles-ci ne sont cependant **pas particulièrement remarquables à l'échelle de la ville** (peu de hiérarchisation des voies, peu d'équipements publics et d'éléments urbains structurants, etc.).
Architecturalement, la cité 14 présente en outre des **édifices très variés**, offrant un assez large spectre de l'architecture minière lensoise tant **typologiquement** (corons, maisons simples, doubles ou triples) qu'**architecturalement** (matériaux, formes et décors typiques riches et variés).
L'**état d'intégrité et d'authenticité très variable de l'architecture de la cité 14**, allant de séquences réhabilitées à d'autres séquences en attente ou dans un état préoccupant, tendent à **insister sur des actions de réhabilitation ou de requalification**.
Il est à noter que les cités 12 et 14 sont concernées par le **projet NPNRU de Lens**, qui s'inscrit dans des dynamiques de projet de rénovation urbaine des quartiers et de valorisation des cités minières. **Les projets autour de la cité 12-14 constituent ainsi des rénovations pilotes et exemplaires,** le but étant que la cité 12-14 devienne un quartier patrimonial, bien équipé, avec des **« Maisons à Haut Niveau de Service » (MHNS) : un habitat historique minier, renouvelé et innovant au sein d'un caractère végétalisé valorisé.** La faible densité de la cité est ainsi **propice à des lotissements en coeur d'îlot ou des démembrements parcellaires.** Il s'agira néanmoins de **conserver la forme urbaine générale avec le tracé viaire orthogonal, la répétitivité de séquences d'habitat, les gabarits et matériaux de l'habitat.**

Cité n° 12bis ou cité des Fleurs



Légende des typologies

Habitat minier pavillonnaire post-nationalisation

Typologies architecturales de la Cité 12bis

Contexte historique

Située à proximité de l'ancienne fosse 12bis, dont l'exploitation commença en 1904, la cité 12bis fait partie des cités lensoises postérieures à la nationalisation des charbonnages de France en 1944. La Société des Mines de Lens s'étant engagée à fournir un logement à vie à l'ensemble de ses ouvriers, l'Etat doit faire face au vieillissement des mineurs et construit de nouvelles cités pour les accueillir. Ces cités n'étaient à l'origine que temporaires mais furent conservées jusqu'à aujourd'hui. La cité 12bis constitue l'une des premières cités de ce type construite à Lens, entre 1947 et 1953.

Caractéristiques urbaines

Situation : A l'est du centre ancien. A proximité immédiate (au sud) de l'ancienne fosse 12bis.

Tracé viaire : La cité 12bis offre un profil relativement enclavé entre la voie ferrée au sud, la rue Léon Blum à l'ouest, la cité 12 et la route de Béthune au nord et le stade Bollaert-Delelis à l'est. Structurée par un tracé viaire pavillonnaire courbe, la cité 12bis est organisée autour de deux axes perpendiculaires : l'avenue des Lilas dans le sens nord-sud et la rue des Tulipes dans le sens est-ouest. Des aires de parkings et de retournement sont également aménagées au sein du tracé viaire.

Entrées et sorties : Malgré sa taille conséquente, le profil enclavé de la cité 12bis limite son nombre d'entrées et de sorties : une au nord (rue de l'Université), deux à l'ouest (rues des Rosiers et des Oeillets), une au sud (avenue des Lilas) et deux à l'est (place des Pervenches et rue des Tulipes).

Perspectives principales : La longue rue des Tulipes offre une grande perspective sur les terrils et édifices d'extraction du 11-19 à l'ouest et sur le stade Bollaert-Delelis à l'est.

Organisation spatiale : La cité 12bis se développe au sein d'un tracé viaire pavillonnaire courbe, avec une hiérarchisation limitée des voies et des espaces. Seuls les deux axes perpendiculaires de l'avenue des Lilas et la rue des Tulipes semblent constituer les axes principaux structurants de la cité. Le croisement de ces deux voies n'est cependant aucunement valorisé.

Équipements préservés : La cité 12bis accueillit en 1952 le Centre de Formation des Mines de Lens, remplacé en 1986 par l'I. U. T. actuel.

Présence du végétal : La cité 12bis offre le profil d'une cité extrêmement minérale, où aucun élément végétal ne prend place au sein de l'espace public. Seuls les jardins privés visibles depuis la rue permettent de compenser cette absence.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien relativement distendu (pas de contact direct) avec la séquence urbaine ancienne de la route de Béthune (accueillant commerces et services). Liens ténus avec la rue Léon Blum à l'ouest, la cité 9 au sud et le stade Bollart-Delelis à l'est.



Perspective rue des Tulipes vers l'ouest



Perspective rue des Tulipes vers l'est



Entrée rue de l'Université



Avenue des Lilas

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Habitat pavillonnaire moderne (« type 100 » et « type 230 »). Le « type 100 » se retrouve dans la partie est de la cité et le « type 230 » dans la partie ouest.

Caractéristiques parcellaires : L'habitat de la cité 12bis est construit en léger retrait par rapport à la voie, parallèlement à celle-ci, au sein de parcelles rectangulaires également perpendiculaires à la voie.

Unités d'habitations : La cité 12bis est composée exclusivement de maisons jumelées.

Caractéristiques architecturales : Les logements sont construits en béton et briques, avec des toitures à deux pans (parfois à croupes) couvertes de tuiles mécaniques. Les décors se limitent aux linteaux et appuis de baies peints et parfois des jardinières en béton. Les logements « type 230 » se développent sur deux étages.



Rue des Tulipes



I. U. T. de Lens, rue de l'Université



Rue des Jasmins

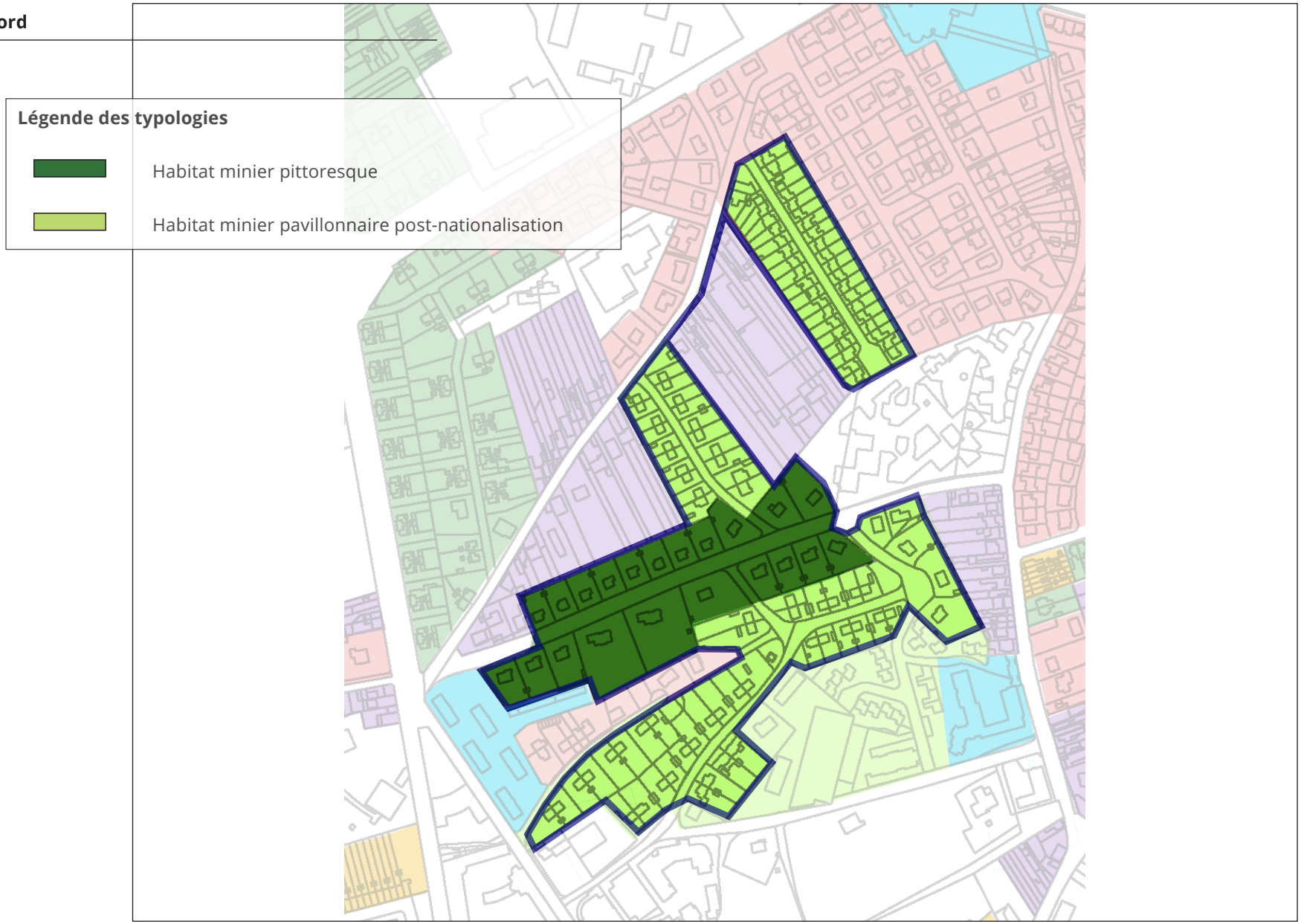


Rue des Tulipes

Intégrité et authenticité : La cité 12bis se trouve aujourd'hui dans un très bon état d'authenticité par rapport à l'origine, les seules modifications observées étant le remplacement de quelques systèmes de clôtures ou l'adjonction ponctuelle d'appentis. L'état d'intégrité est en revanche variable, allant de moyen à bon.

Diagnostic : La cité 12bis présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines**. Elle offre en effet le **profil-type d'une cité minière post-nationalisation de grande taille, organisée au sein d'un tracé viaire courbe**. Sa dimension enclavée limite cependant ses interactions avec les autres séquences urbaines. De même, l'absence d'équipements publics (à l'exception de l'I. U. T.) où la place limitée donnée au végétal donne à cet ensemble un profil de **« cité-dortoir »**. Architecturalement, la cité 12bis présente **deux des principales typologies minières lensoises post-nationalisation** : le **« type 100 »** et le **« type 230 »**.
Cependant l'**état d'intégrité d'ensemble relativement moyen**, la faible qualité et l'extrême standardisation de ce type d'habitat, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle lensoise, concourent à donner à la cité 12bis une **valeur patrimoniale réduite, propice à des actions de réhabilitation et requalification** telles que celles des petits collectifs de la Cité des Fleurs, qui prit place sur la partie est de la cité 12bis dans les années 2000.

Cité du Pôle Nord



Typologies architecturales de la cité du Pôle Nord

Contexte historique

Située sur des terrains vierges de toute construction entre les cités 2 et 14, la cité du Pôle Nord fait partie des cités lensoises postérieures à la nationalisation des charbonnages de France en 1944. La Société des Mines de Lens s'étant engagée à fournir un logement à vie à l'ensemble de ses ouvriers, l'Etat doit faire face au vieillissement des mineurs et construit de nouvelles cités pour les accueillir. Construites au cours des années 1950-1960, ces cités n'étaient à l'origine que temporaires mais furent conservées jusqu'à aujourd'hui. Après-Guerre, les dommages de guerre sont payés sous forme d'indemnités matérielles et l'Autriche fournit ainsi des habitations préfabriquées qui sont installées dans quelques cités, en complément des autres habitations existantes.
La cité du Pôle Nord constitue l'une des premières cités de ce type construite à Lens, entre 1947 et 1953.

Caractéristiques urbaines

Situation : Au nord-est du centre ancien, entre les cités 14 et 2.

Tracé viaire : La cité du Pôle Nord est construite en surplomb de la route de la Bassée et est structurée par un tracé viaire pavillonnaire courbe autour d'une voie principale, la rue Charcot.

Entrées et sorties : La cité du Pôle Nord possède trois entrées côté ouest depuis la rue Souvraz : la rue Charcot, qui constitue la voie centrale de la cité, et les rues Saint-Exupery et du Pourquoi Pas. La rue Mérimée permet d'accéder à la cité depuis le sud et la rue Charcot depuis l'est. Enfin, les rues Guynemer et Hocquet permettent l'accès depuis le nord.

Perspectives principales : Le tracé viaire courbe et la petite taille de la cité limitent les cônes de vue.

Organisation spatiale : La cité du Pôle Nord se développe au sein d'un tracé viaire pavillonnaire courbe, avec une hiérarchisation limitée des voies et des espaces. La rue Charcot constitue l'axe structurant de la cité.

Équipements préservés : Aucun équipement.

Présence du végétal : La cité du Pôle Nord offre le profil d'une cité extrêmement minérale, où aucun élément végétal ne prend place au sein de l'espace public. Seuls les jardins privés visibles depuis la rue et les haies arbustives permettent de compenser cette absence.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien relativement distendu (pas de contact direct) avec la séquence urbaine ancienne de la route de la Bassée (accueillant quelques commerces et services).


Rue Charcot


Rue Charcot


Rue Mérimée


Rue du Pourquoi Pas

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Habitat pavillonnaire moderne (« type 100 » et « type 230 »). Le « type 100 » se retrouve dans la partie sud de la cité et le « type 230 » au sein de la rue Hocquet. Présence également d'un habitat de type « chalet » de part et d'autre de la rue Charcot.

Caractéristiques parcellaires : L'habitat de la cité du Pôle Nord est construit en léger retrait par rapport à la voie, parallèlement à celle-ci, au sein de parcelles rectangulaires également perpendiculaires à la voie.

Unités d'habitations : La cité du Pôle Nord est composée de maisons jumelées (« type 100 » et « type 230 ») et de maisons individuelles (chalet).



Rue Charcot



Rue Charcot



Rue Mérimée



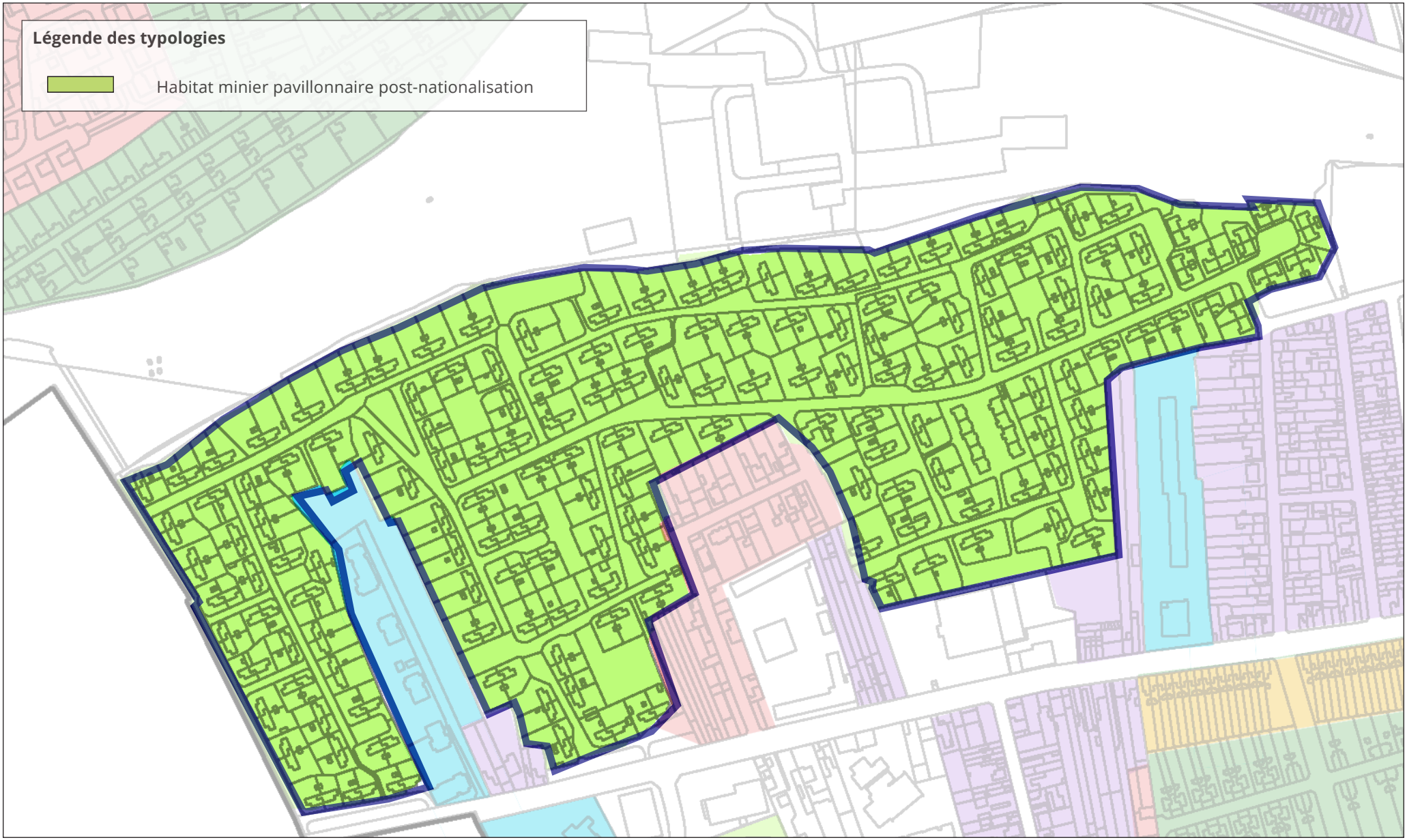
Rue Guynemer

Caractéristiques architecturales : Les logements « type 100 » et « type 230 » sont construits en béton et briques, avec des toitures à deux pans (parfois à croupes) couvertes de tuiles mécaniques. Les décors se limitent aux linteaux et appuis de baies peints et parfois des jardinières en béton. Les logements « type 230 » se développent sur deux étages.
Les habitations type chalets sont élevées en béton et reçoivent un bardage de bois. Les toitures à fortes pentes sont couvertes d'ardoises et percées de brisis. Les décors sont quasiment inexistants et seuls les contours de baies et les menuiseries sont peints en blanc afin de trancher avec les bois. Dans certaines maisons, l'entrée se fait sous un porche soutenu par des colonnettes en bois.

Intégrité et authenticité : La cité du Pôle Nord se trouve aujourd'hui dans un très bon état d'authenticité par rapport à l'origine, les seules modifications observées étant le remplacement de quelques systèmes de clôtures. L'état d'intégrité est quant à lui plutôt bon dans l'ensemble, les quelques désordres étant surtout esthétiques et non structurels.

Diagnostic : La cité du Pôle Nord présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines**.
En dépit de sa taille réduite, elle présente les principales typologies minières lensoises post-nationalisation, le **« type 100 »** et le **« type 230 »**, ainsi qu'un *unicum* à l'échelle de Lens : l'**habitat chalet venu d'Autriche**.
Cette typologie est **particulièrement originale dans le paysage urbain de la ville et témoigne d'un fait d'histoire**. La séquence d'habitat-chalet mériterait donc à ce titre d'être **préservée et valorisée à l'échelle locale**, au sein du PLU, comme le permet l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
En revanche, la faible qualité et l'extrême standardisation de l'habitat type 100 et 230, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle lensoise, ainsi que sa taille réduite et son organisation urbaine limitée à quelques rues seulement **concourent à donner au reste de la cité du Pôle Nord une valeur patrimoniale réduite, propice à des actions de réhabilitation et requalification.**

Cité Devocelle



Typologies architecturales de la Cité Devocelle

Contexte historique

Située à proximité des fosses 9 et 9bis, dont les exploitations commencèrent respectivement en 1884 et 1902, la cité Devocelle fait partie des cités lensoises postérieures à la nationalisation des charbonnages de France en 1944. La Société des Mines de Lens s'étant engagée à fournir un logement à vie à l'ensemble de ses ouvriers, l'Etat doit faire face au vieillissement des mineurs et construit de nouvelles cités pour les accueillir. Construites au cours des années 1950-1960, ces cités n'étaient à l'origine que temporaires mais furent conservées jusqu'à aujourd'hui.

Caractéristiques urbaines

Situation : A l'est du centre ancien. A proximité immédiate (au sud) des fosses 9 et 9bis.

Tracé viaire : La cité Devocelle se développe au nord d'une grande voie de circulation, l'avenue Alfred Maës. Structurée par un tracé viaire pavillonnaire courbe, ses voies de circulation ne sont pas hiérarchisées. Si la rue Mozart perce longitudinalement une partie de la cité, elle s'achève à l'est et à l'ouest par des angles droits, limitant son statut à celui d'une simple voie secondaire. Des aires de parkings et de retournement sont également aménagées au sein du tracé viaire.

Entrées et sorties : Les entrées et sorties principales de la cité Devocelle se font depuis l'avenue Alfred Maës au sud par les rues du Dauphiné, Maurice Ravel et Devocelle. Les rues d'Alsace et de Lorraine permettent d'accéder à la cité depuis Liévin, à l'ouest, tandis que la rue Meyerbeer permet d'y accéder depuis l'est.

Perspectives principales : Le tracé viaire courbe limite les perspectives de la cité Devocelle.

Organisation spatiale : La cité Devocelle se développe au sein d'un tracé viaire pavillonnaire courbe, avec une hiérarchisation limitée des voies et des espaces.

Équipements préservés : Aucun équipement ne prend place au sein de la cité

Présence du végétal : Trois places arborées sont aménagées au sein de la cité (rues Hector Berlioz, Maurice Ravel et Léo Delibes). A l'exception de la rue Mozart, les voies ne sont pas plantées. Cependant, les jardins privatifs sont tous visibles depuis la voie publique, conférant à la cité Devocelle un paysage assez végétalisé. En outre, les talus plantés du parc du Louvre-Lens, situés au nord de la cité, et les clôtures végétales des petits collectifs de la Résidence Buridant et du 188, avenue Alfred Maës participent également à cette atmosphère arborée.

Liens avec les séquences urbaines hors cités : Lien fort avec la séquence urbaine ancienne de l'avenue Alfred Maës (accueillant commerces et services).



Entrée rue Ravel depuis l'avenue Alfred Maës



Rue Ravel



Rue Mozart



Rue Berlioz

Typologies architecturales

Typologies architecturales présentes et répartition : Habitat pavillonnaire moderne (camus bas et « type 100 »). Le « type 100 » se trouve en petites séquences à l'est de la cité, tandis que le camus bas constitue le principal habitat.

Caractéristiques parcellaires : L'habitat de la cité Devocelle est construit en léger retrait par rapport à la voie, parallèlement à celle-ci, au sein de parcelles rectangulaires.

Unités d'habitations : La cité Devocelle est composée exclusivement de maisons jumelées.


Rue Charpentier


Rue Mozart


Rue Massenet


Rue Beyerbeer

Caractéristiques architecturales : Les logements « type 100 » sont construits en béton et briques, avec des toitures à deux pans et croupes couvertes de tuiles mécaniques. Les décors se limitent aux linteaux et appuis de baies peints.
Les logements type camus bas sont construits en béton et plaque de ciment gravillonnées, leurs toitures en appentis sont couvertes de tuiles mécanique ou fibrociment. Les décors se limitent aux encadrements de baies peints et parfois à une marquise type plexiglas ou tôle ondulée sur l'entrée.
Les jardins sont clos de lisses en béton basses d'origines, parfois secondées ou remplacées par des haies arbustives. Quelques exemples de clôtures en béton préfabriquées de taille moyenne sont visibles.

Intégrité et authenticité : La cité Devocelle se trouve aujourd'hui dans un très bon état d'authenticité par rapport à l'origine, les seules modifications observées étant le remplacement des système de clôtures. L'état d'intégrité est en revanche variable, allant de médiocre à bon.

Diagnostic : La cité Devocelle présente aujourd'hui **une intégrité et une authenticité fortes dans ses caractéristiques urbaines**. Elle offre en effet le **profil d'une cité minière post-nationalisation type, avec l'ensemble de ses attributs urbains** (tracé pavillonnaire courbe, aménagement de places arborées, d'aires de parkings et de retournement, lien fort avec la séquence urbaine de l'avenue Alfred Maës, etc.).
Architecturalement, la cité Devocelle présente les **deux principales typologies minières lensoises post-nationalisation : l'habitat « type100 » et « type 230 »**.
La grande cohérence des séquences d'habitation, ainsi que la taille conséquente de la cité et le très bon état d'authenticité urbain et architectural, confèrent une **qualité certaine à cet ensemble**.
Cependant l'**état d'intégrité d'ensemble relativement moyen**, la faible qualité et l'extrême standardisation de ce type d'habitat, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle lensoise, concourent à donner à la cité Devocelle une **valeur patrimoniale réduite**, **propice à des actions de réhabilitation et requalification** telles que celles des petits collectifs de la Résidence Buridant et du 188, avenue Alfred Maës ou le lotissement de petites maisons individuelles de la rue André Hornez, construits dans les années 2000.

1.1.2. Habitats urbains

1.1.2.1. Les édifices de la Première Reconstruction, immeubles caractéristiques du centre-ville et des grandes voies de circulation

a. Les demeures bourgeoises, habitat prestigieux des grandes artères du centre-ville

Données générales / contexte historique

Totalement détruit à la fin de la Première Guerre mondiale, le centre-ville de Lens se reconstruit sur lui-même en conservant son tissu urbain ancien. La municipalité élabore ainsi un plan d'alignement, d'aménagement et d'embellissement. Les rues de l'ancien bourg sont conservées, redressées, élargies. Les passages à niveau sont supprimés, les marais asséchés, de nouveaux équipements sont construits, etc.

Les propriétaires privés se regroupent dans une coopérative de reconstruction : « l'Union des propriétaires sinistrés de Lens ». Sont reconstruites des maisons de ville et de l'habitat « collectif », sous la forme d'édifices qui densifient le centre-bourg et, ponctuellement, les faubourgs.

Ces édifices construits après-guerres constituent les habitats de prestige du centre-ville lensois aux façades personnalisées, suivant les différents courants artistiques du début du XX^{e} siècle (éclectisme, Art Nouveau, Art Déco, régionalisme, etc.).

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construits au sein des principales rues du centre-bourg (boulevard Emile Basly, place Jean Jaurès, rues du 11 Novembre, du 4 Septembre, de la Gare, du Havre, René Lanoy), ils s'insèrent dans le tissu viaire ancien, qui a été repris à l'identique après la destruction de la ville lors de la Première Guerre mondiale, en front de rue (parfois en léger retrait de parcelle), au sein de parcelles rectangulaires ou en lanières.

Caractéristiques architecturales

Ces demeures bourgeoises sont des habitations individuelles ou des immeubles collectifs, élevées d'un ou deux étages, d'un étage de comble, avec deux à cinq travées côté rue.

Si le matériau privilégié reste le béton, d'autres matériaux sont employés ponctuellement, comme la pierre, la brique, les pans de bois ou encore la céramique. Ces derniers matériaux sont généralement laissés apparents en façade, tandis que les façades de béton sont enduites. Les couleurs employées sont variées, généralement claires, avec une prépondérance des teintes blanches ou beiges qui tranche avec les constructions de briques qui sont la norme à Lens.

Ces édifices aux façades personnalisées présentent des styles variés (éclectisme, Art Nouveau, Art Déco, etc.). Les façades sont ainsi rythmées par des jeux de relief, de bow-windows, de frontons, de pilastres, de redents, de bossages, de balcons, de cartouches, de motifs filants, de cannelures, etc. Les angles sont généralement travaillés (pans coupés, pignons d'angle, échauguettes).

Séparé par une ligne de corniche décorée (frise, modillons, etc.), l'étage de comble est quant à lui percé de lucarnes, brisis, oeils-de-boeuf, etc. Les toitures sont quant à elles à deux pans et en ardoise, avec quelques *unica* en tuiles mécaniques.

Les baies sont généralement rectangulaires, avec néanmoins de nombreuses variantes (arc en plein cintre, baies à la française, bow-windows, baies barlongues, etc.). Le dessin des menuiseries est simple (ouvertures à guillotine ou « à la française », grands vitrages, etc.). Les entrées sont également travaillées, avec des arcs en plein cintre, des impostes, en bois et verre, etc.

Enfin, les ferronneries des balcons et garde-corps reçoivent également un traitement spécifique. En métal, elles sont ainsi composées à l'aide de motifs géométriques ou végétaux typiques de l'Entre-deux Guerres.

Diagnostic

Ces édifices se trouvent aujourd'hui dans un **bon état d'intégrité et d'authenticité**. Peu de modifications sont ainsi venues impacter la composition et la structure des constructions. De même, les décors et enduits sont dans un état relativement bon et authentiques par rapport à l'origine. La plupart des menuiseries sont également d'origine et dans un assez bon état de préservation.

La principale problématique de ces édifices réside dans la **présence de boutiques en rez-de-chaussée dont les devantures impactent fortement la façade.** Ces devantures possèdent ainsi une **emprise très importante** et prennent généralement tout le rez-de-chaussée de l'édifice et courent parfois même jusqu'aux allèges du premier étage, tandis que d'autres éléments publicitaires en saillie sont également présents sur les étages supérieurs. L'emprise très importante (représentant généralement 1/3 de la hauteur de l'édifice), ainsi que les couleurs et formes contemporaines des devantures et éléments publicitaires viennent **perturber le paysage urbain du centre-ville et la composition architecturale des constructions. Ils portent atteinte à l'intégrité et à l'authenticité des rez-de-chaussée de ces bâtiments**.

Ces demeures bourgeoises constituent les **édifices de prestige du centre-ville lensois, dont ils marquent le paysage urbain**. Les façades personnalisées offrent une grande variété de styles architecturaux, typiques des courants artistiques du début du XX^{e} siècle, et témoignent de l'effervescence architecturale de la période de reconstruction post-Première Guerre mondiale dans le centre-ville et de la vitalité de la bourgeoisie lensoise.

Cette variété et cette qualité architecturale, ainsi que leur période de construction et les enjeux qui y sont liés avec les commerces, font de cette famille d'édifices un **ensemble patrimonial de première importance au sein de la ville de Lens.**



Légende

Demeures bourgeoises - Edifices traditionnels

Révision PLU Lens / Juin 2017

1.Les édifices de la Première Reconstruction, immeubles caractéristiques du centre-ville et des grandes voies de circulation

Une implantation sur les principales voies du centre-ville


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly

Des expressions architecturales variées : historicisme, éclectisme, Art Nouveau, Art Déco

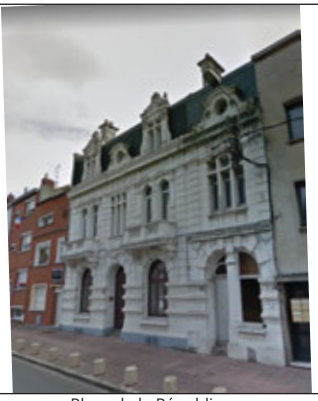

Rue Berthelot


Rue Descrombecque


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly

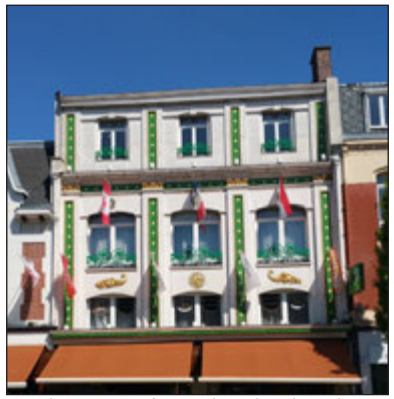

Rue Berthelot


Rue du Havre


Place de la République

Une grande variété de matériaux typiques de la première moitié du XX^{e} siècle


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly


Rue du Havre

Une perception parfois perturbée par des devantures modernes trop prégnantes


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly

b. Les édifices régionalistes, habitats du centre-ville et des grandes voies de circulation

Données générales / contexte historique

Ces immeubles et maisons individuelles construits pendant l'Entre-deux Guerres constituent les édifices communs du centre-bourg lensois et des grandes voies de circulations entrantes et sortantes de la ville. Si aucun style n'est imposé dans le centre-ville lensois lors de la reconstruction post-Première Guerre mondiale, un certain conservatisme architectural se développe à travers ces constructions traditionnelles et régionalistes, s'exprimant à travers l'utilisation de formes et matériaux locaux.

A l'instar des corons des cités minières, ces maisons et immeubles peuvent faire partie d'opérations groupées, formant ainsi des séquences homogènes de qualité.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construits au sein des rues du centre-ville et des grandes voies de circulations (routes de Béthune, de Lille, d'Arras, de Douai et de la Bassée, avenue Alfred Maës, rues Paul Bert, Léon Blum et de Londres), ils s'insèrent dans le tissu viaire ancien, en front de rue, au sein de parcelles étroites (4 à 7 mètres le long de la rue), rectangulaires ou en lanières. Les immeubles mixtes accueillent des boutiques au rez-de-chaussée tandis que les immeubles d'habitation et les maisons individuelles y accueillent des appartements ou des garages.

Reconstruits dans l'Entre-deux Guerres en même temps que les cités minières, les séquences urbaines des édifices traditionnels se trouvent en interconnexion avec celles-ci. Elles constituent ainsi les pôles commerciaux et de services auprès desquels les cités minières sont adossées. Ces dernières, si elles bénéficiaient d'un fonctionnement relativement autonome en possédant en leur sein la plupart des équipements publics (églises, écoles, etc.), ne possédaient en effet pas de commerces ou de services.

Caractéristiques architecturales

Ces édifices en briques et béton sont étroits (2 à 4 travées côté rue) et s'élèvent d'un à deux étages carrés et d'un étage de comble. Les constructions emploient le langage architectural traditionnel du nord de la France au sein d'une façade ordonnancée avec un soubassement en béton enduit et une élévation de brique. Les décors sont notamment réalisés par des jeux de relief, d'arcs de décharge saillants, de jeux de couleurs entre briques d'argile, briques silico-calcaires et briques peintes formant des bandes ou des motifs géométriques. Bien que ces édifices aient été construits en même temps que les cités minières avec les mêmes matériaux de construction, ils n'en partagent pas pour autant les caractéristiques décoratives, qui sont spécifiques à l'architecture minière.

L'étage de comble est séparé par une corniche à modillons, tandis que les toitures sont à deux pans avec brisis, percés d'oeils-de-boeuf, de lucarnes, lucarnes-pignons, etc. et sont en ardoises ou tuiles mécaniques.

Si les ferronneries sont plus rares que sur les demeures bourgeoises, elles sont cependant assez travaillées, reprenant notamment des motifs végétaux.

Enfin, les modèles de menuiseries sont classiques, à deux battants avec ou sans impostes.

Diagnostic

A l'instar des demeures bourgeoises, ces édifices traditionnels se trouvent aujourd'hui dans un **bon état d'intégrité et d'authenticité**. Peu de modifications sont ainsi venues impacter la composition et la structure des constructions. De même, les décors et enduits sont dans un état relativement bon et sont authentiques par rapport à l'origine. La plupart des menuiseries sont également d'origine et dans un assez bon état de préservation.

Cependant, de la même façon que pour les demeures bourgeoises, le principal problème de préservation de ces édifices réside dans **les devantures en rez-de-chaussée qui impactent fortement la façade et perturbent la lecture des séquences urbaines**.

Ces édifices régionalistes constituent les **édifices communs et caractéristiques des séquences urbaines du centre-ville et des grandes voies de circulations lensoises**. Ils témoignent aujourd'hui de la reconstruction de la ville après la Première Guerre mondiale et expriment, à travers leur conservatisme architectural, la volonté des habitants de retrouver l'identité de leur ville d'avant sa destruction.

Si, pris individuellement, ces édifices ne possèdent qu'une valeur architecturale limitée, l'accumulation de ces grandes séquences urbaines cohérentes qui marquent le paysage urbain confère ainsi une **valeur patrimoniale certaine à cet ensemble.**

Celle-ci est d'ailleurs renforcée à l'échelle de la ville par les **interconnexions que les séquences urbaines le long des grandes voies de circulation entretiennent avec les cités minières depuis leurs constructions respectives dans l'Entre-deux Guerres.**



Révision du PLU de Lens / Juin 2017

1. Les édifices de la Première Reconstruction, immeubles caractéristiques du centre-ville et des grandes voies de circulation

Les édifices courants du centre-ville et des principales voies de circulation, parfois en connexion avec les cités minières


Rue de la Paix


Rue Eugène Bar


Rue René Lanoy


Route de Lille


Cité des Provinces

Un langage architectural typique de l'architecture du Nord


Rue de la Paix



Place Jean Jaurès


Route de Lille


Rue Pasteur


Rue René Lanoy

Des matériaux et décors traditionnels, différents de ceux des cités minières


Route de la Bassée


Rue Pasteur


Route de Lille

Une perception parfois perturbée par des devantures modernes trop prégnantes



Route de Lille


Rue Jean Lestienne

1.1.2.2. Les édifices post-Seconde Guerre mondiale, immeubles « interstitiels » du centre-ville et des grandes voies de circulation

a. Les édifices de la Seconde Reconstruction

Données générales / contexte historique

Afin de faire face à la crise du logement et aux destructions dues à la Seconde Guerre mondiale, plusieurs immeubles et maisons de ville simples apparentés au style Seconde Reconstruction sont construits dans les années 1950-1960 au sein des séquences urbaines préexistantes. Jouant sur l'horizontalité plutôt que la verticalité, contrairement aux édifices de l'Entre-deux Guerres, il respectent néanmoins les volumes et matériaux traditionnels des séquences urbaines au sein desquelles ils s'insèrent.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construits au sein des rues du centre-ville et des grandes voies de circulations (routes de Béthune, de Lille, d'Arras, de Douai et de la Bassée, avenue Alfred Maës, rues Paul Bert, Léon Blum et de Londres), ils s'insèrent dans le tissu viaire ancien, en front de rue, au sein de parcelles rectangulaires ou en lanières. Les parcelles sont généralement bien plus larges que celles des édifices de l'Entre-deux Guerres. Les immeubles mixtes accueillent des boutiques au rez-de-chaussée tandis que les immeubles d'habitation y accueillent des appartements ou des garages.

Caractéristiques architecturales

Les édifices de la Reconstruction se développent sur un nombre bien plus important de travées que les édifices de l'Entre-deux Guerres (de 2 à 8) mais conservent une hauteur similaire (rez-de-chaussée surmonté d'un à trois étages carrés). Les matériaux se limitent au béton pour le gros-oeuvre et les encadrements d'ouvertures et à la brique pour le parement des façades. Le langage architectural s'apparente au style Reconstruction, avec une mise en avant des lignes de force horizontales. Les baies barlongues sont ainsi soulignées par des appuis et encadrements de béton peints en blancs, tandis que des bandeaux viennent parfois renforcer l'horizontalité de l'architecture des constructions. Les entrées sont également régulièrement travaillées de la même manière. Si les décors sont inexistants, les façades jouent néanmoins sur les contrastes entre la brique de parement et les éléments horizontaux ou les soubassements de béton peints en blancs.

Les toitures sont à deux pans avec une faible pente, laissant croire depuis la rue à des toits-terrasses, et couverts de tuiles mécaniques.

Les ferronneries sont rares et peu travaillées, généralement en simples barreaudages.

Enfin, les modèles de menuiseries sont typiques des années 1950-1960, à deux battants avec ou sans dormants.

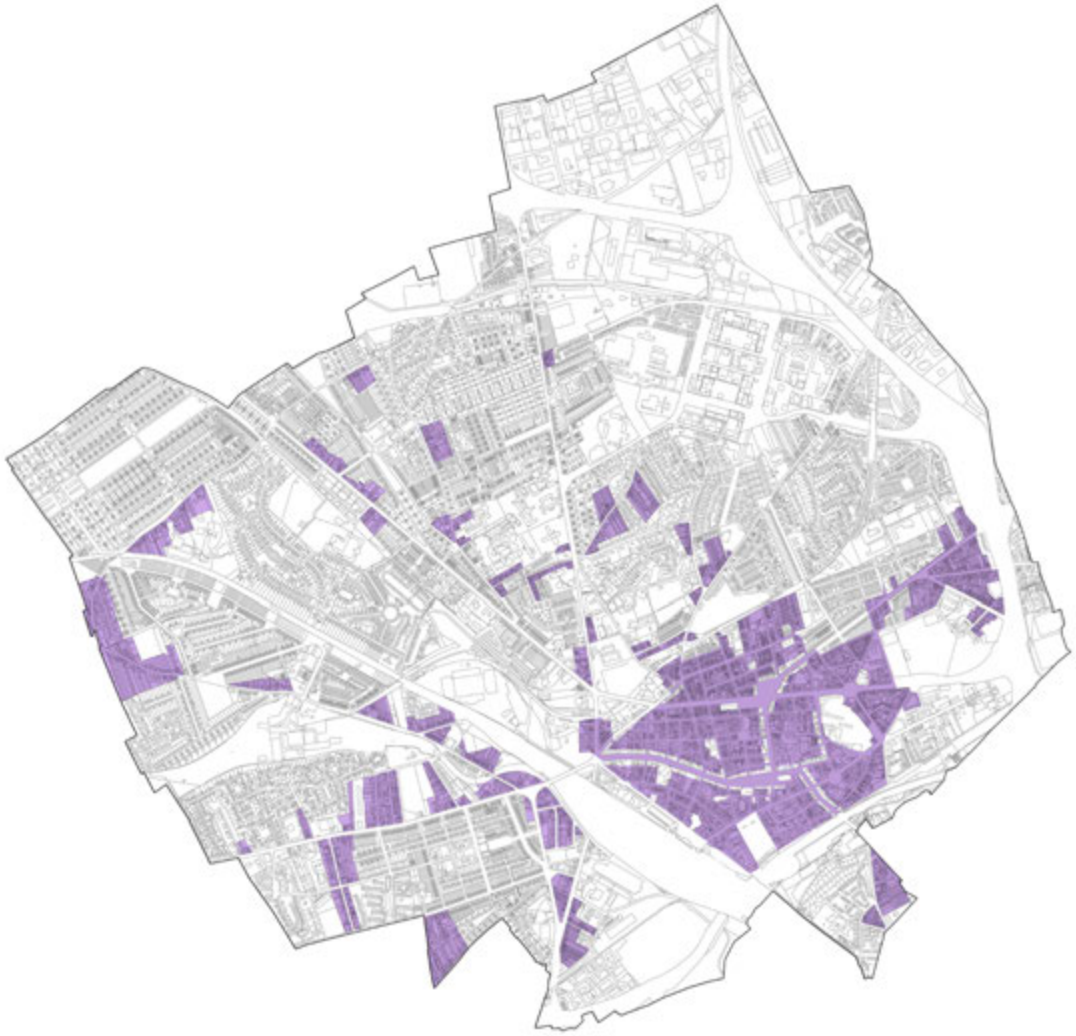
Diagnostic

Ces édifices de la Seconde Reconstruction se trouvent aujourd'hui dans un **bon état d'intégrité et d'authenticité**. Peu de modifications sont ainsi venues impacter la composition et la structure des constructions. De même, les décors et enduits sont dans un état relativement bon et sont authentiques par rapport à l'origine. La plupart des menuiseries sont également d'origine et dans un assez bon état de préservation.

Cependant, de la même façon que pour les édifices de l'Entre-deux Guerres, le principal problème de préservation de ces édifices réside dans les **devantures en rez-de-chaussée qui impactent fortement la façade et perturbent la lecture des séquences urbaines.**

Si la **valeur patrimoniale de ces édifices est moindre** que ceux de l'Entre-deux Guerres, historiquement et qualitativement, les séquences urbaines de la Seconde Reconstruction offrent une **très grande cohérence à l'échelle de la ville entière**, avec un corpus très important. Ils s'insèrent en outre très bien au sein des différentes séquences urbaines et **participent à l'identité architecturale et à la grande homogénéité urbaine de la ville en reprenant le gabarit et les matériaux traditionnels.**

Parfois insérés au sein des séquences urbaines le long des grandes voies de circulation, au milieu des immeubles régionalistes de l'Entre-deux Guerres, **ils participent également aux interconnexions avec les cités minières.**



Révision du PLU de Lens / Juin 2017

2. Les édifices post-Seconde Guerre mondiale, immeuble «interstitiels» du centre-ville et des grandes voies de circulation - Les édifices de la Seconde Reconstruction

Les autres édifices courants du centre-ville et des principales voies de circulation


Place de la République


Rue du 11 Novembre


Rue Arthur Fauqueur


Boulevard Emile Basly

Une architecture typique de la Seconde Reconstruction


Rue Denis Cordonnier


Rue Charles de Foucaud


Rue Arthur Fauqueur


Boulevard du Marais

Des décors jouant avec la brique et le béton peint en blanc


Rue Gambetta


Rue Eugène Bar


Rue Denis Cordonnier


Route de la Bassée


Rue Denis Cordonnier

b. Les édifices urbains post-années 1960

Données générales / contexte historique

Suite au ralentissement de l'extraction houillère à partir des années 1960 jusqu'à son arrêt progressif dans les années 1980-1990, le besoin en logement et la croissance démographique connaissent un net recul. La politique urbaine extensive de Lens ralentie fortement au profit de recompositions urbaines ponctuelles. Les immeubles et maisons vétustes, ainsi que des parcelles laissées libres au sein de certaines séquences urbaines, sont remplacés par des immeubles et des maisons modernes. Si ces édifices sont construits en suivant l'architecture de leurs époques respectives, ils conservent parfois un gabarit et des matériaux proches des édifices caractéristiques des séquences urbaines au sein desquelles ils s'insèrent.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Ces immeubles se trouvent au sein des voies anciennes, les rues du centre-ville et grandes voies de circulations en sortant (routes de Béthune, de Lille, d'Arras, de Douai et de la Bassée, avenue Alfred Maës, rues Paul Bert, Léon Blum et de Londres). Construits en front ou en léger retrait d'un parcellaire en lanières ou rectangulaire, ces édifices se présentent sous la forme d'immeubles mixtes, avec des commerces en rez-de-chaussée, ou seulement d'habitation, avec des garages ou appartements en rez-de-chaussée.

Caractéristiques architecturales

Ces édifices se développent sur de larges parcelles, avec généralement un plus grand nombre de travées que les édifices urbains anciens. Les hauteurs sont cependant conservées, et ces immeubles ne se développent en général que sur quatre étages maximum.

L'architecture est variée, avec des façades composées d'éléments superposés en saillie ou retrait (baies, terrasses, balcons, etc.). Le béton reste le matériau exclusif du gros-oeuvre. Les façades sont enduites, avec des couleurs claires (blanches, jaunes ou marrons) ou vives (rouges, jaunes ou bleues), avec parfois une utilisation des parements de briques rappelant l'architecture caractéristique lensoise et permettant d'insérer visuellement ces édifices au sein de séquences bâties. Quelques éléments architecturaux offrent également parfois une réminiscence de l'architecture régionale (comme des brisis de toiture ou des pignons débordants).

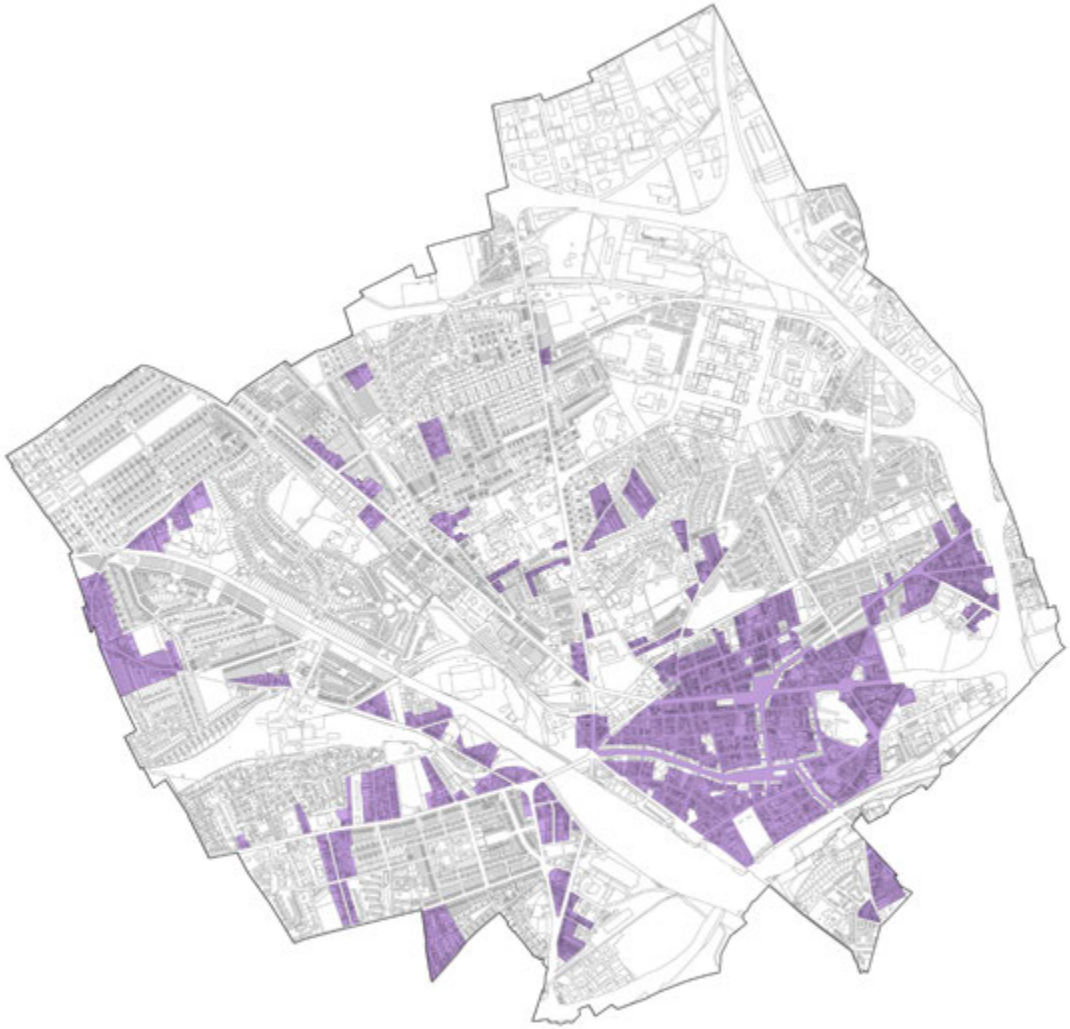
Les toitures sont variées, à double pans, avec croupes, en toitures-terrasses, etc.

Les menuiseries sont modernes et en PVC, tandis que les ferronneries, rares, sont traitées simplement en barreaudages (avec parfois un vitrage de type plexiglas).

Diagnostic

Ces édifices construits à des époques différentes présentent **un état d'intégrité et d'authenticité variable, mais rarement mauvais**. Par leur nombre de travées sur rue et leur aspect architectural, ils forment généralement des **ruptures dans le paysage urbain du centre-ville**, mais leur **gabarit** leur permet néanmoins de s'insérer dans le paysage urbain. Quelques constructions font également échos aux constructions caractéristiques lensoises, avec un **emploi de la brique de parement** par exemple.

Ils possèdent aujourd'hui une faible valeur patrimoniale.



Révision du PLU de Lens / Juin 2017

2. Les édifices post-Seconde Guerre mondiale, immeuble «interstitiels» du centre-ville et des grandes voies de circulation - Les édifices urbains post-années 1960

Une implantation « interstitielle » dans le centre-ville et les grandes voies de circulation


Rue des Déportés


Place de la République

Une architecture post-moderne en rupture avec l'architecture traditionnelle...


Boulevard Emile Basly


Rue du Wetz


Route de la Bassée


Boulevard du Marais


Avenue du 4 Septembre


Rue Jean Letienne

... utilisant néanmoins parfois des réminiscences de l'architecture du Nord


Rue Eugène Bar


Rue des Déportés


Rue René Lanoy

1.1.2.3. Diagnostic patrimonial de l'habitat urbain

L'habitat urbain constitue la seconde grande famille de l'architecture civile lensoise, répartie sur le centre ancien et les grandes voies de circulation.
Habitat de prestige construit le long des grandes artères du centre-ville, les demeures bourgeoises constituent le type d'habitat le plus qualitatif, tandis que les édifices régionalistes et les bâtiments de la Seconde Reconstruction constituent les immeubles lensois communs, dont les grandes séquences répétitives marquent le paysage urbain. Les édifices urbains construits postérieurement aux années 1960 sont quant à eux des immeubles plus « interstitiels », intégrés au reste des séquences urbaines.

Cependant, **le centre-ville possède une forte valeur patrimoniale en tant qu'ensemble urbain**, témoignant à la fois des deux reconstructions de la commune - manifestant les différents courants stylistiques du début du XXe siècle dans le Nord de la France et la volonté des habitants de retrouver la ville d'avant destruction dans sa forme urbaine - et présentant une réelle qualité architecturale et homogénéité d'ensemble en terme de gabarits et matériaux qu'il conviendrait de préserver.
Cette qualité architecturale et cette homogénéité des séquences urbaines du centre-ville fondent ainsi l'identité urbaine du coeur de ville. En outre, ces gabarits et matériaux de l'habitat urbain étant relativement proches de ceux de l'habitat minier, **les transitions entre ces espaces se font de façon fluides**, participant à la qualité et à l'agrément général de la commune.

Enfin, les séquences urbaines situées sur les grandes voies de circulation entretiennent des liens forts avec les cités minières : elles accueillent ainsi des commerces et services qui font défaut aux cités minières. Bien qu'accueillant un certain nombre d'équipements, les cités minières ne constituent pas des entités urbaines totalement autonomes et entretiennent ainsi une **relation d'interdépendance avec ces séquences urbaines**. Ces séquences urbaines sont cependant aujourd'hui peu valorisées, voire parfois désertées, tant par les commerces que par les habitants, et constituent ainsi des **espaces de projet**, à requalifier ou revaloriser en tenant compte de la valeur patrimoniale des cités minières.
Cette relation d'interdépendance a permis de dégager des **secteurs d'enjeux** (voir ci-contre) où se rencontrent les principales typologiques patrimoniales - habitats miniers de l'Entre-deux Guerres et habitats urbains des deux Reconstructions - interagissant au sein du tissu viaire ancien et constituant des espaces de projets, à (re)valoriser.


Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly


Rue Gambetta


Rue de la Paix


Route de Lille

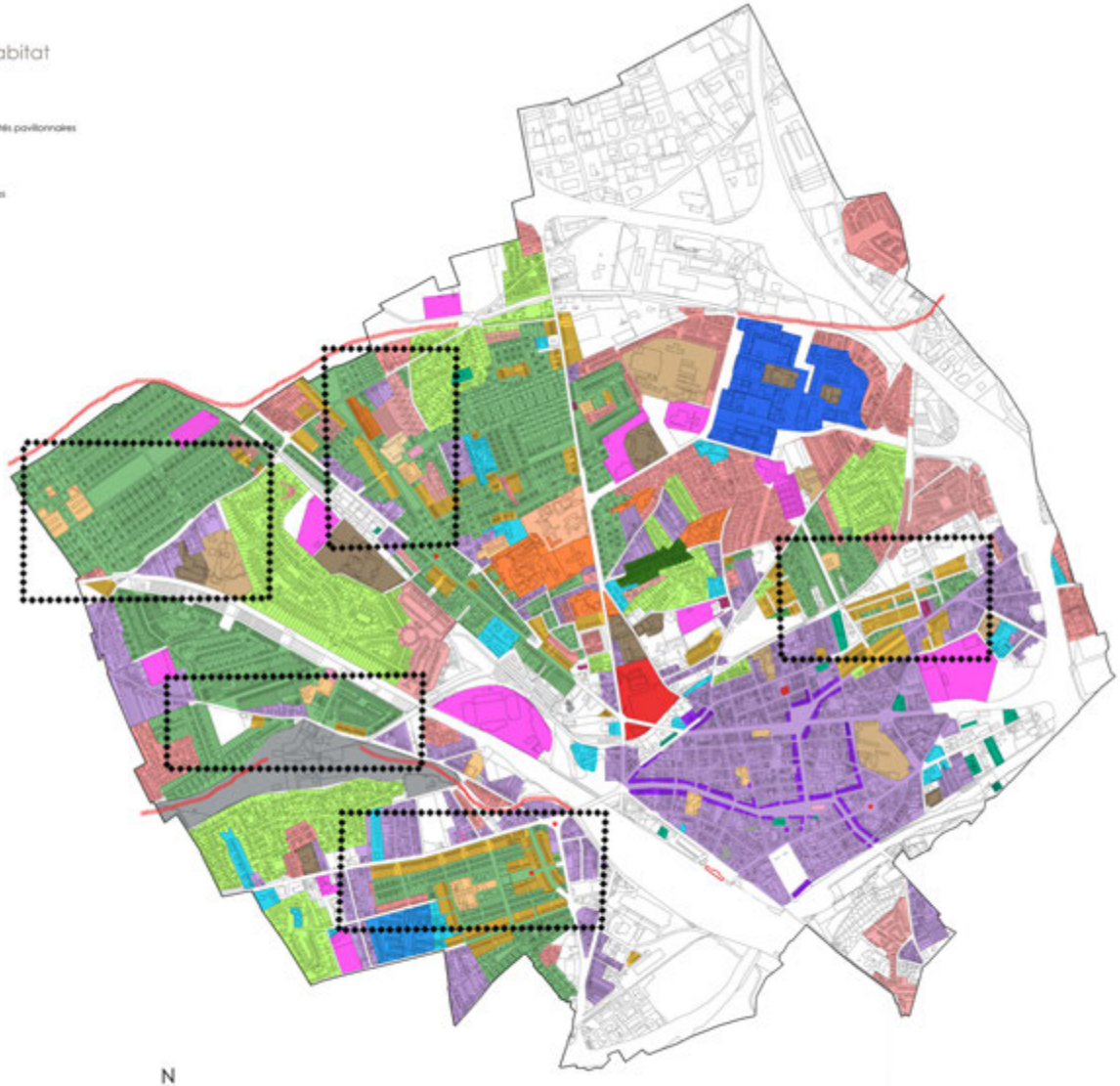

Rue Eugène Bar

Légende typologies architecturales habitat

- Corons
- L'habitat minier pavillonnaire reconstruit ou « extensif » : les cités pavillonnaires
- L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension : L'habitat pittoresque
- L'habitat minier pavillonnaire post-Nationalisation construit en extension : les habitats type 100 et 230 et corons hauts et bas
- Demeures bourgeoises
- Habitat de la reconstruction
- Grande Résidence
- Résidence Sellier
- Petits collectifs
- Maisons Pavillonnaires

Légende typologies architecturales hors habitat

- Etablissements scolaires type Ile République
- Edifices d'enseignement de la Reconstruction
- Edifices d'enseignement post-années 1970
- Les édifices religieux de l'Entre-deux Guerres
- Les édifices religieux de la Seconde Reconstruction
- Edifices hospitaliers de l'Entre-deux-Guerres
- Edifices hospitaliers post-Seconde Guerre mondiale
- Equipements industriels et commerciaux
- Anciens cavaliers aménagés
- Equipements culturels
- Les établissements publics
- Equipements sportifs
- Equipement de transport
- Monuments aux morts



GRAHAL

Révision du PLU de Lens / Aout 2017

Carte de l'ensemble des typologies

1.1.3. Habitats collectifs péri-urbains

1.1.3.1. L'urbanisme vertical moderne : les grands collectifs péri-urbains

a. La résidence Sellier

Données générales / contexte historique

La Résidence Sellier a été construite entre 1958 et 1967 à l'emplacement de l'ancienne Cité Chouard, constituée de logements provisoires édifiés en 1924. En effet, en raison de l'importante crise du logement durant cette période, la construction de 440 logements H.L.M. pour remplacer les habitations provisoires et vétustes de la cité Chouard est considérée comme très urgente. Le projet est confié à l'architecte avionnais Paul Pamart. La construction d'immeubles collectifs à la place des logements provisoires démarre en avril 1959 et s'achève en 1967.

En 1981 les logements et façades sont rénovés et en 1984 le centre social François Vachala est bâti.

Vingt ans plus tard, d'importants travaux entrepris avec l'appui de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) modifient la physionomie du quartier. La résidence Camille Blanc est démolie en février 2008 (en 2002, les blocs Corot, Watteau et Rodin avaient déjà été abattus), 39 maisons individuelles et 17 collectifs sont construits et les espaces urbains sont profondément transformés.

Aujourd'hui, près de 1 400 Lensois résident à la résidence Sellier, qui compte 309 logements (collectifs et individuels).

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construite au sud de la ville, à l'emplacement de l'ancienne cité Chouard, la résidence Sellier présente un tissu orthogonal rectiligne et des parcelles rectangulaires perpendiculaires. Les édifices sont construits en milieu de parcelle afin d'aménager des parkings au-devant.

Caractéristiques architecturales

La Résidence Sellier se compose de barres en béton placées parallèlement les unes aux autres. Les façades reçoivent un parement fait de plaques composites colorées (noires et grises pour le soubassement, jaunes et bleues pour l'élévation). Les encadrements de baies sont généralement en béton et peints dans des tons différents du parement, permettant de donner un vrai effet de composition à la façade. Des toitures-terrasses couronnent les bâtiments. Les menuiseries sont en PVC et les ferronneries sont inexistantes.

b. La Grande Résidence

Données générales / contexte historique

Suite à la crise du logement des années 1950, la ville de Lens sollicite la création d'une zone d'urbanisation prioritaire, autorisée en 1964. Le 22 janvier 1967, la première pierre de la Grande Résidence est posée sur un vaste terrain de plus de 100 ha vierge de toute construction. Celui-ci, situé au nord du centre-ville, à proximité du centre et des équipements généraux que forment les hôpitaux, les lycées, etc. n'est pas soumis aux problèmes des affaissements miniers. Le projet initial conçu par l'architecte en chef du projet Jean de Mailly prévoit d'ériger des maisons individuelles et des tours pouvant s'élever jusqu'à 13 niveaux afin d'accueillir 4 793 logements.

En mai 1981, 60 tours et 330 maisons individuelles sont construites mais la diminution puis l'arrêt de l'extraction houillère et la baisse démographique qui s'ensuit portent un coup au projet initial, qui ne sera pas mené à terme.

A partir des années 1990, la Grande Résidence concentre l'attention de la municipalité en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine. Dès 1992, plusieurs tours sont détruites et d'autres font l'objet d'une réhabilitation. Mais le grand chantier intervient avec la validation du dossier de restructuration de la Grande Résidence par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), le 21 décembre 2006. La Tour Aymé est abattue en juin 2007.

Aujourd'hui, la Grande Résidence compte environ 1862 logements dont 258 logements étudiants, et près de 5 000 habitants.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construite au nord de la ville sur des terrains vierges, la Grande Résidence se développe au sein d'un tissu viaire orthogonal courbe. Les parcelles rectangulaires accueillent les tours d'habitation construites en retrait ou milieu de parcelle.

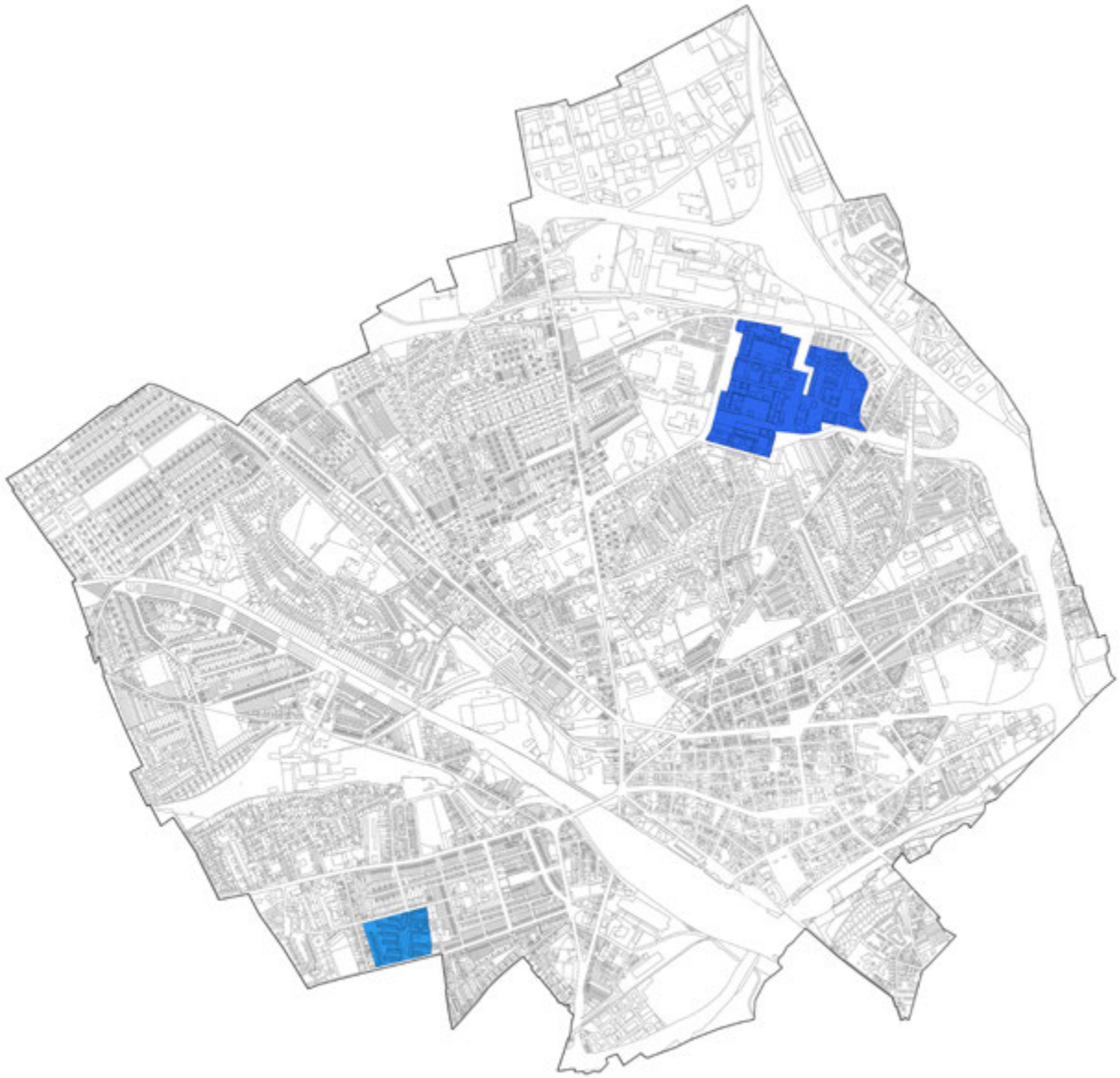
Peu de garages sont présents dans les tours, les véhicules étant généralement garés au sein des parkings de la résidence ou le long des voies.

Caractéristiques architecturales

La Grande Résidence se compose de tours carrées en béton enduit de couleurs aux teintes bleues ou blanches. Le soubassement reçoit généralement un traitement différent, avec des couleurs plus marquées. Les décors sont réduits à quelques éléments ponctuels en saillie, des parements (métalliques ou composites) ou encore des éléments peints (motifs géométriques ou oiseaux). Des toitures-terrasses couronnent les bâtiments.
Les menuiseries sont en PVC et les ferronneries, peu répandues, sont réduites à de simples barreaudages.

Diagnostic

Ces deux ensembles présentent aujourd'hui une **excellente authenticité par rapport à l'origine mais un état d'intégrité variable**.
Les différentes politiques de réhabilitation menées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) depuis le début des années 2000 restructurent petit à petit ces quartiers, avec notamment la démolition de plusieurs tours, remplacées par des petits collectifs et maisons individuelles plus modernes.
Reflets de l'expansion maximale de la ville dans les années 1950 à 1970, ils marquent aujourd'hui le paysage de la périphérie de la ville mais possèdent une **faible valeur patrimoniale**.



Révision du PLU de Lens : diagnostic / Juin 2017

1. L'urbanisme vertical moderne : les grands collectifs péri-urbains

Des ensembles marquant du paysage péri-urbain


Grande Résidence


Grande Résidence


Résidence Sellier

Résidence Sellier : un aménagement de barres parallèles entre elles


Résidence Sellier

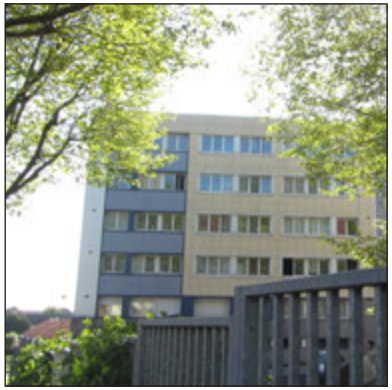

Résidence Sellier

La Grande Résidence : des tours carrés


Grande Résidence

Une architecture simple et rationnelle mais des tours personnalisées par les parements et couleurs


Grande Résidence


Résidence Sellier


Résidence Sellier


Résidence Sellier


Résidence Sellier

1.1.3.2. Les petits collectifs : immeubles épars sur les grandes voies de circulation et en périphérie du centre-ville ou au sein de programmes de lotissement en périphérie

Données générales / contexte historique

Suite au ralentissement de l'extraction houillère à partir des années 1960 jusqu'à son arrêt progressif jusqu'en 1990, le besoin en logement et la croissance démographique connaissent un net recul. La politique urbaine extensive de Lens ralentit fortement au profit de recompositions urbaines ponctuelles. Les immeubles et maisons vétustes, ainsi que des parcelles laissées libres au sein de certaines séquences urbaines ou cités minières, sont remplacés par des immeubles et des maisons modernes. Ces édifices sont construits en suivant l'architecture de leurs époques respectives. Si certains immeubles conservent un gabarit et des matériaux proches des édifices caractéristiques des séquences urbaines au sein desquelles ils s'insèrent, d'autres offrent une forme architecturale en rupture.

Certains d'entre eux sont ainsi construits au sein de cités minières, en lieu et place de séquences d'habitats démolies. Ils permettent de densifier les cités minières et de créer un renouvellement urbain. Ils forment ainsi des ruptures visuelles au sein des cités.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Le tissu viaire au sein duquel ces immeubles s'insèrent est varié : voies de circulation anciennes ou tissu orthogonal rectiligne ou courbe de cité pavillonnaire. Les édifices sont construits en retrait ou milieu de parcelles rectangulaires, avec des parkings en sous-sol ou au-devant.

Caractéristiques architecturales

Ces édifices se développent sur de larges parcelles, avec un gabarit qui tranche avec les autres immeubles urbains et péri-urbains lensois : grand nombre de travées sur rue et jusqu'à 7 étages. L'architecture est variée, avec des façades composées d'éléments superposés en saillie ou retrait (baies, terrasses, balcons, etc.). Le béton reste le matériau exclusif du gros-oeuvre. Les façades sont enduites, avec des couleurs claires (blanches, jaunes ou marrons) ou vives (rouges, jaunes ou bleues), avec parfois une utilisation des parements de briques rappelant l'architecture caractéristique lensoise et permettant d'insérer visuellement ces édifices au sein de séquences bâties.

Les toitures sont variées, allant de la toiture à double pans avec croupes aux toitures-terrasses.

Les menuiseries sont modernes et en PVC, tandis que les ferronneries, rares, sont traitées simplement en barreaudages (avec parfois un vitrage de type plexiglas).

Diagnostic

Ces édifices construits à des époques différentes présentent un **état d'intégrité et d'authenticité variable, mais rarement mauvais**. Par leur position dans la parcelle, leurs gabarits ou leur aspect visuel, ils forment généralement des ruptures dans le paysage urbain et péri-urbain de la ville. Quelques constructions font néanmoins **échos aux constructions caractéristiques lensoises, avec un emploi de la brique de parement.**

Ils possèdent aujourd'hui une **faible valeur patrimoniale**.



Révision du PLU de Lens / Juin 2017

2. Les petits collectifs : immeubles épars sur les grandes voies de circulation et en périphérie du centre-ville ou au sein de programmes de lotissements en périphérie

Une implantation en front de rue ou milieu de parcelle interstitielle : au sein de cités minières



Cité 4

Au sein de séquences urbaines



Rue Eugène Bar

Au sein d'espaces périphériques laissés libres



Route de Béthune



Avenue Afred Van Pelt

Des gabarits en rupture avec la morphologie urbaine traditionnelle



Rue du 11 Novembre



Rue Alfred Jacquemart



Rue Jean Letienne



Cité Devocelle

Des décors quasiment absents mais une utilisation quasi-systématique de briques de parement comme réminiscence de l'architecture traditionnelle



Rue Alfred Jacquemart



Route de la Bassée



Avenue Emile Reumaux

1.1.4. Les maisons modernes

Données générales / contexte historique

A l'instar de l'urbanisme collectif péri-urbain, l'urbanisme pavillonnaire correspond à la dernière phase d'urbanisation de la ville de Lens. Cet habitat pavillonnaire est ainsi construit à partir des années 1960 de manière extensive en périphérie de la ville mais aussi suite à des recompositions de cités minières ou de séquences urbaines (destruction-reconstruction de certaines séquences ou démembrements parcellaires).

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Cet habitat pavillonnaire est construit en périphérie du centre-ville, sur des parcelles libres ou recomposées, suivant donc un parcellaire rectangulaire ou en lanière. Le tissu viaire au sein duquel cet habitat s'insère est ainsi varié : voies de circulation anciennes, tissu orthogonal rectiligne ou courbe de cité minière, tissu courbe de lotissement pavillonnaire. Les maisons pavillonnaires sont érigées en retrait ou milieu de parcelle, avec une présence de garage quasi-systématique. Celui-ci se trouve séparé de l'habitat, à côté ou en fond de parcelle, ou relié à lui sur le côté, voire parfois en soubassement. Des appentis et abris de jardin sont également présents de façon quasi-systématique.

Caractéristiques architecturales

Ces habitats réunissent une à deux unités d'habitation, avec jusqu'à 4 travées sur rue et un ou deux étages. L'expression architecturale de ces maisons est variée, allant du style néo-régionaliste au style contemporain. La plupart de ces maisons conservent les caractéristiques architecturales traditionnelles de l'habitat pavillonnaire minier post-nationalisation, avec une grande majorité de maisons jumelées construites en retrait de parcelle parallèlement à la rue et un gabarit similaire (maisons de plain-pied ou à un étage).Le béton constitue le matériau privilégié pour la construction, avec également une utilisation de parements de brique, de pierre ou de bardage de bois.

Les toitures sont à double-pans, avec plusieurs variantes (à croupes, à débords, à lucarnes à fronton ou en trapèze, à pignon débordant, etc.) et couvertes de tuiles rondes en argile ou de tuiles mécaniques.

Les décors sont limités et se composent généralement de jeux entre les couleurs et matériaux.

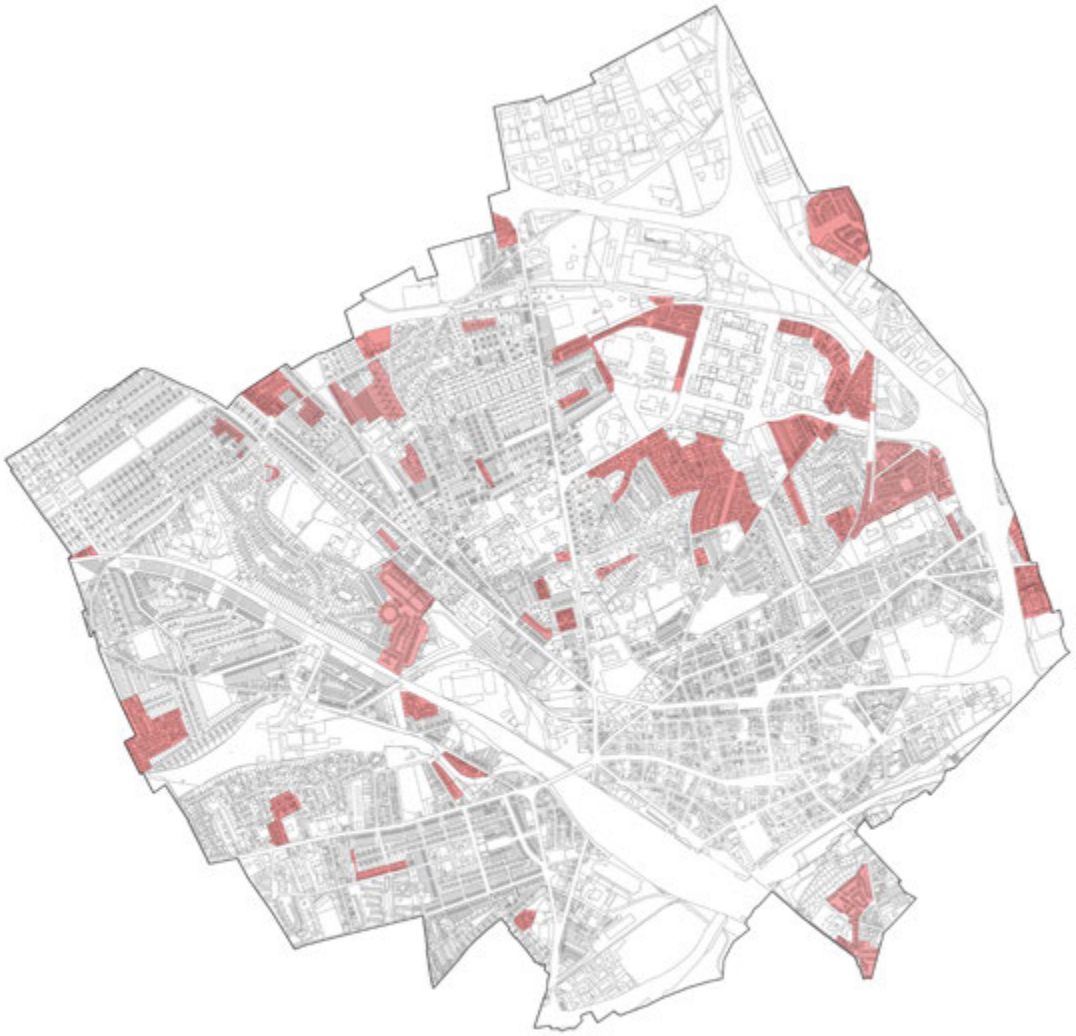
Diagnostic

Compte-tenu de leur date de construction, ces maisons présentent un **bon état d'intégrité et d'authenticité.**

Elles composent une grande majorité du paysage péri-urbain lensois. Si elles possèdent une **faible valeur patrimoniale**, le fait qu'une grande majorité d'entre elles **conservent les caractéristiques de l'habitat pavillonnaire minier post-nationalisation** leur permet de **participer à la grande cohérence du paysage péri-urbain lensois en terme de formes et de gabarit.**

Il est également intéressant de constater que les maisons au **style régionaliste** se répartissent en lotissements séparés des cités minières, tandis que les maisons au style radicalement contemporain se retrouvent plutôt au sein des opérations immobilières au coeur des cités minières. Cette répartition s'explique notamment par la volonté de ne pas faire d'architecture d'accompagnement au sein d'un bien à forte valeur patrimoniale.

Ces édifices aux formes contemporaines sont néanmoins **construits avec des gabarits, une position dans la parcelle et des parements faisant référence à l'architecture minière.**



Légende

Maisons modernes

Révision du PLU de Lens / Juin 2017

D. Les maisons modernes

Une architecture contemporaine avec des réminiscences de l'architecture traditionnelle : gabarits, maisons jumelées, emploi de la brique de parement, éléments régionalistes, etc.


Rue Alexander Flerming


Rue Alexander Flerming


Rue Valentin Hauy


Rue Alexander Flerming


Rue Valentin Hauy

Quelques séquences au langage architectural résolument contemporain, en rupture avec l'architecture traditionnelle


Rue Jean Moulin


Rue des Bergeronnettes


Cité 12bis

Des opérations de lotissement en coeur de cités minières, au sein d'ensemble détruits ou de parcelles démembrées, avec une architecture offrant des réminiscences de l'architecture minière


Cité des Provinces


Cité 12


Cité 12

1.2. Typologies architecturales hors habitat à Lens

Presque entièrement détruite lors de la Première Guerre mondiale, la ville de Lens présente une architecture non civile composée de **huit grandes familles** et **douze typologies architecturales,** construites des années 1920 à nos jours.

Une grande partie de ces édifices ont ainsi été **érigés lors de la Première Reconstruction.** Construits au sein de séquences urbaines ou de cités minières, ils **structurent le paysage urbain** de la ville en en constituant les **points de repère** tout en **participant à sa qualité architecturale et à son homogénéité.**

Les autres édifices, **construits après la Seconde Guerre mondiale,** sont plus **« interstitiels »,** leur construction ayant **accompagné les extensions et régénérations tardives de la commune.**

1. Architecture scolaire

1. Les écoles type III[e] République, édifices caractéristiques du centre-ville et des cités minières
2. Les édifices d'enseignement de la Reconstruction, édifices caractéristiques de la périphérie accompagnant le développement de la ville
3. Les édifices d'enseignement post-années 1970, édifices de la périphérie suivant l'extension de la ville et l'évolution des pratiques éducatives

2. Architecture religieuse

1. Les édifices religieux de l'Entre-deux Guerres, édifices caractéristiques reconstruits du centre-ville et des cités minières
2. Les édifices religieux de la Seconde Reconstruction, constructions suivant les évolutions démographiques de la ville

3. Architecture hospitalière

1. Les édifices hospitaliers de l'Entre-deux Guerres, édifices dépositaires de l'histoire de l'épopée minière
2. Les édifices hospitaliers post-Seconde Guerre mondiale, édifices fonctionnels à l'architecture moderne

4. Architecture industrielle

Les équipements miniers, des édifices à forte valeur patrimoniale aujourd'hui à la destination renouvelée

5. Architecture de lieux culturels

Les équipements culturels, des édifices anciens en attente de requalification

6. Architecture publique

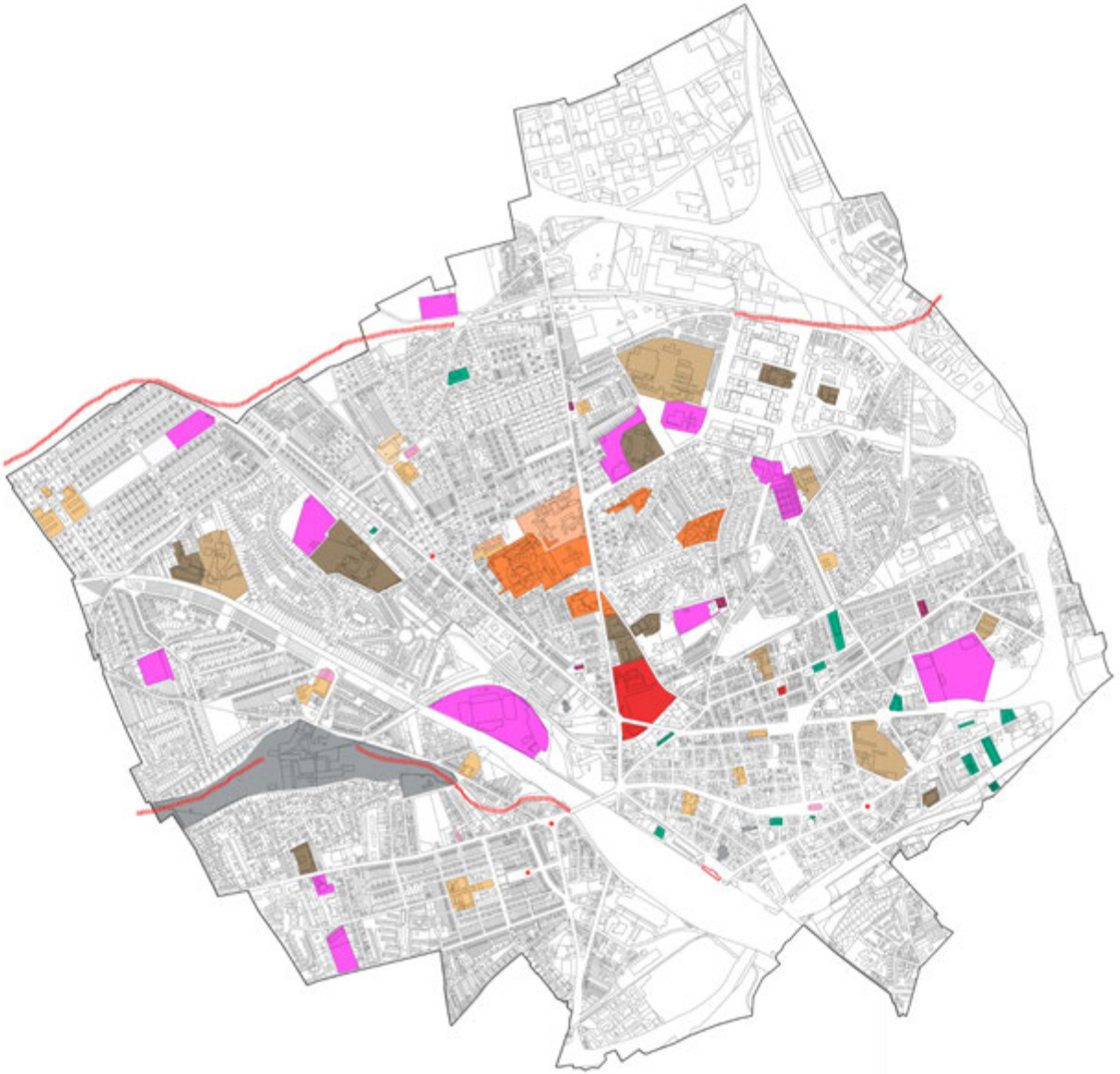
Les établissements publics, des édifices aux formes résolument modernes marquant le paysage urbain

7. Architecture sportive

Les équipements sportifs, des équipements publics en contact direct avec le patrimoine minier

8. Architecture ferroviaire

Une gare voyageurs inscrite Monument historique



Révision du PLU de Lens : diagnostic / juin 2017

Carte des typologies architecturales hors habitat

1.2.1. L'architecture scolaire

1.2.1.1. Les écoles type III^e République, édifices caractéristiques du centre-ville et des cités minières

Données générales / contexte historique

Jusqu'en 1870, les écoles primaires étaient en grande partie laissées aux mains des congrégations religieuses dans un souci d'alléger au maximum les charges municipales. La laïcisation des écoles, qui fait suite aux premières victoires électorales des républicains, transforme l'école publique en nouveau lieu d'intervention des communes et de l'Etat. La plupart des écoles sont alors situées dans des locaux étroits, les classes sont surpeuplées et souvent mal éclairées et la laïcisation des écoles congréganistes augmente l'effectif des élèves de l'école publique. Naît alors une volonté politique de supprimer ces taudis scolaires pour les remplacer par des installations modernes et hygiéniques. Les lois scolaires de Jules Ferry et Paul Bert viennent en outre renforcer ce besoin d'édification de bâtiments d'enseignement à partir des années 1880.

De grands programmes de constructions sont alors établis dans la plupart des communes de France. Une architecture type, simple, fonctionnelle et reproductible se développe. Les constructions se développent dans la longueur, sur un ou deux étages de hauteur. Construits en matériaux communs locaux (pierres de taille, pierre meulière, briques, etc.), ils suivent un plan-type avec un couloir de circulation desservant des salles de classe disposées les unes à la suite des autres dans le sens de la longueur. Des baies rectangulaires de grande taille sont aménagées afin d'offrir un éclairage maximal aux salles de classe, organisées de façon à ce que la lumière arrive toujours par la gauche (les élèves écrivant de gauche à droite avec la main droite). Des cours servant pour le sport et la récréation sont aménagées au-devant ou à l'arrière des édifices. Les écoles des filles sont séparées de celles des garçons, de même que les écoles maternelles sont séparées des élémentaires ou secondaires. Cette distinction est opérée au sein du bâtiment (répartition de part et d'autre) ou dans des bâtiments différents, et se retrouve parfois au sein de la cour.

A Lens, l'extraction minière créée un afflux massif de population dans la seconde moitié du XIX^e siècle, obligeant la municipalité à construire des établissements scolaires dans le centre-ville et les séquences urbaines le long des grandes voies de circulation. Au sein des cités minières édifiées par la Société des Mines de Lens, cette dernière se substitue aux pouvoirs publics dans un esprit paternaliste et édifie elle-même des écoles.

Détruites, comme le reste de la ville, pendant la Première Guerre mondiale, ces écoles sont reconstruites quasiment à l'identique pendant l'Entre-deux Guerres.

Centre-ville et séquence urbaines

- groupe scolaire Sadi Carnot, rue Anatole France,
- collège Michelet, boulevard Emile Basly,
- groupe scolaire Paul Bert, rue Paul Bert,
- école Rouquié et Jeanne d'Arc, rue Victor Hugo,
- école Berthelot, rue Auguste Lefebvre.

Cités minières

- groupe scolaire Pasteur, cité des Provinces,
- groupe scolaire Jean Macé, cité 12,
- groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, cité 2,
- groupe scolaire Voltaire, cité 4,
- groupe scolaire Marie Curie, cité 9
- groupe scolaire La Fontaine, cité 14.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les établissements du centre-ville et des séquences urbaines le long des grandes voies de circulation sont disposés en front de rue, parallèlement ou perpendiculairement à la voie. Les bâtiments rectangulaires sont généralement reliés les uns aux autres et disposés de façon complexe, afin de s'adapter au mieux aux parcelles contraintes du tissu urbain. Il n'est en outre pas rare que ces parcelles soient traversantes jusqu'à une voie parallèle, permettant aux établissements de présenter deux entrées séparées (correspondant généralement aux établissement distincts).

Les établissements des cités minières présentent des caractéristiques urbaines et parcellaires différentes : placés au coeur des cités, ils se trouvent à proximité immédiate de l'église. Les bâtiments aux fonctions distinctes sont disposés parallèlement les uns aux autres, en deux lignes séparées, ou sont disposés en H, encadrés par d'autres édifices.

Caractéristiques architecturales

Ces établissements scolaires suivent le modèle architectural type des écoles de la IIIe République, avec des bâtiments tout en longueur de deux étages maximum, organisés avec un couloir desservant des salles de classe alignées parallèlement à celui-ci et éclairées par de larges baies.

Le langage architectural est cependant différent selon le commanditaire du bâtiment :

- les écoles du centre-ville et des grandes voies de circulation mêlent architecture traditionnelle et régionaliste lensoise aux éléments de l'architecture académique et institutionnelle des édifices publics de la IIIe République. Les édifices sont construits en brique, avec parfois un soubassement en pierre. Les baies sont larges, souvent avec un arc surbaissé et liées dans la hauteur par des tables et des frontons. Des pilastres permettent parfois de soutenir ce rythme donné à la façade. Ces édifices mêlent les décors académiques faits de frontons, d'arcs, de colonnes, de pilastres, de tables, de corniches à modillons, etc. aux décors traditionnels et régionalistes du nord de la France faits de jeux de ressauts entre les briques et de jeux de couleurs entre briques d'argiles, briques peintes (formant des bandeaux et des harpages) et briques silico-calcaires. Les toitures sont à deux pans et croupes, parfois avec brisis ou percées de lucarnes, et couvertes de tuiles d'argile ou d'ardoise,
- les écoles des cités minières utilisent quant à elles le langage architectural de l'habitat minier avec des constructions de briques ou de pierre meulière. Les baies sont rectangulaires, parfois avec un arc surbaissé ou en plein-cintre. A l'instar de l'habitat minier, les décors sont faits de motifs géométriques typiques de la Compagnie des Mines de Lens formés par des jeux entre briques d'argile, silico-calcaires, peintes ou enduites. Les toitures sont quant à elles à deux pans et croupes, avec parfois des lucarnes pendantes ou des aisselliers, et couvertes de tuiles d'argile.

Diagnostic

Cet ensemble architectural se trouve aujourd'hui dans un **bon état d'authenticité**. Son **état d'intégrité, s'il reste plutôt bon**, ne peut se comprendre qu'à l'aune d'un bâti ayant besoin de s'adapter aux évolutions des pratiques d'éducation.

Il constitue néanmoins un **ensemble à forte valeur patrimoniale** par son témoignage de l'époque de l'Entre-deux Guerres et de l'apogée de la ville durant cette période. Il **témoigne en outre de l'adaptation de la forme classique de l'école de la IIIe République au langage architectural du maître d'ouvrage des écoles lensoises de l'Entre-deux Guerres - la municipalité et la Société des Mines de Lens - proposant des formes originales et uniques au sein de la ville.** Les écoles des cités minières permettent également de comprendre la **logique paternaliste de la structuration des cités** de la première moitié du XXe siècle, où l'ensemble des équipements publics se trouve dans un coeur de cité desservi par les voies de circulations principales.



Révision du PLU de Lens / octobre 2017

1. Les écoles type IIIe République, édifices caractéristiques du centre-ville et des cités minières

Des édifices distincts disposés parallèlement les uns aux autres ou en H dans les cités



Groupe scolaire Pasteur, cité des Provinces



Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, cité 2

Des constructions en coeur de cité, à proximité de l'église



Groupe scolaire Jean Macé, cité 12 (ISMH, 01/12/2009)



Collège Michelet, boulevard Emile Basly



Groupe scolaire Sadi Carnot, rue Anatole France

Un plan similaire mais des expressions architecturales et des matériaux variés



Groupe scolaire Voltaire, cité 4



Groupe scolaire Pasteur, cité des Provinces



Groupe scolaire Jean Macé, cité 12 (ISMH, 01/12/2009)



Groupe scolaire Paul Bert, rue Paul Bert



Ecole Rouquie, rue Victor Hugo

Des décors et motifs distincts selon le maître-d'oeuvre (municipalité ou SML)



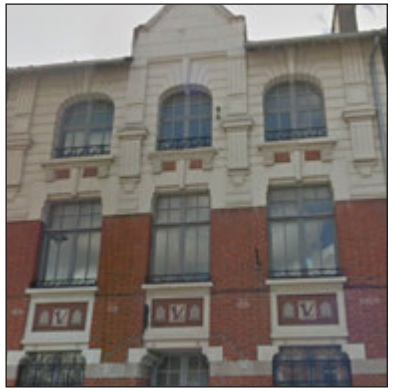
Groupe scolaire Voltaire, cité 4



Groupe scolaire Jean Macé, cité 12 (ISMH, 01/12/2009)



Groupe scolaire Pasteur, cité des Provinces (ISMH, 25/11/2009)



Collège Michelet, boulevard Emile Basly



Groupe scolaire Sadi Carnot, rue Anatole France

1.2.1.2. Les édifices d'enseignement de la Reconstruction, édifices de la périphérie accompagnant le développement de la ville

Données générales / contexte historique

Le *baby-boom* des années 1945-1960 suivant la Seconde Guerre mondiale crée une explosion démographique de population jeune qu'il s'agit pour l'Etat de scolariser. Dans le même temps, l'évolution des pratiques scolaires (suppression de la séparation filles-garçons, accès massif des filles à l'enseignement secondaire et supérieur, etc.) nécessite la construction de nouveaux établissements beaucoup plus grands. Ces deux phénomènes obligent les pouvoirs publics à construire de grands établissements sur tout le territoire. Le besoin de construire - au sein d'un pays encore en reconstruction - des édifices scolaires en grande quantité, sur des gabarits importants et dans des délais réduits impose ainsi la mise au point d'un modèle architectural simple, fonctionnel, reproductible et peu coûteux.

Les édifices scolaires sont construits avec des matériaux préfabriqués et des structures en béton formant un modèle en cellules multipliable sur n'importe quelle longueur. Les particularismes des architectures régionales (matériaux, formes, décors) laissent place au rationalisme et à la reproductibilité des formes. Chaque édifice est néanmoins « personnalisé » grâce aux matériaux de parements, couleurs utilisées, formes générales, etc.

A Lens, plusieurs établissements sont ainsi érigés en périphérie de la ville, suivant les évolutions urbaines en extension de celle-ci. En outre, plusieurs lycées sont construits afin de suivre l'augmentation massive d'élèves dans l'enseignement secondaire. Les établissements construits sont :

- école Sacré-coeur - Sainte-Thérèse, avenue Alfred Maës,
- groupe scolaire Emile Basly, boulevard du Marais,
- collège Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar,
- lycée Condorcet, rue Etienne Dolet,
- lycée Béhal, rue Paul Eluard,
- école Jules Verne, rue de Londres,
- collège Privé Catholique Saint-Ide, rue Emile Zola.

Le Centre de Formation des Mines de Lens (remplacé en 1986 par l'IUT) est également installé en 1952 dans des bâtiments désaffectés du service de constructions des Mines du groupe Lens-Liévin pour y former les galibots et les apprentis-porions de 18 à 25 ans.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Ces établissements scolaires se développent au sein de parcelles de grande taille, parallèlement ou perpendiculairement à la voie, au sein d'un tissu urbain ancien ou nouveau. Les édifices forment des barres de longue portée, organisées en formes géométriques complexes (en S, en H, en L, en U, etc.) et organisées autour de cours servant aux activités sportives ou aux récréations.

Caractéristiques architecturales

Les établissements scolaires de la Reconstruction offrent un profil d'édifice en barre, haut d'un maximum de deux étages, construit avec une ossature externe en béton armé et des remplissages de briques ou de béton. Ce modèle « cellulaire » reproductible à l'infini permet aux édifices de se développer sur une très grande longueur. L'ossature est généralement visible en façade où elle crée des lignes de forces horizontales et/ou verticales permettant de rythmer la façade. Des baies carrées ou barlongues permettent de donner un bon éclairage aux classes. Bien que le même modèle constructif soit reproduit au sein de ces établissements, les façades sont « personnalisées » par différents parements de briques, de pierres ou de béton, ou différentes couleurs d'enduit. Si certains bâtiments possèdent un étage d'attique débordant laissant croire à des toitures-terrasses, les toitures de ces édifices sont toutes à deux pans, généralement à croupes, et couvertes de tuiles d'argile.

Diagnostic

A l'instar des établissements scolaires de l'Entre-deux Guerres, cet ensemble architectural se trouve aujourd'hui dans un **bon état d'authenticité avec un état d'intégrité plutôt bon**, mais à relativiser avec une destination nécessitant une adaptation régulière aux évolutions des pratiques d'éducation.

La qualité architecturale et constructive relativement faible de ces édifices, ainsi que l'absence de valeur historique ou d'une forte identité locale et régionale, font de cette typologie un **ensemble à faible valeur patrimoniale**.



Révision du PLU de Lens / Juillet 2017

GRAHAL

2. Les édifices d'enseignement de la Reconstruction, édifices caractéristiques de la périphérie accompagnant le développement de la ville

Une architecture fonctionnelle, rationaliste et reproductible



Groupe scolaire Emile Basly, boulevard du Marais



Collège Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar



Ecole Sacré-coeur - Sainte-Thérèse, avenue Alfred Maës



Lycée Condorcet, rue Etienne Dolet

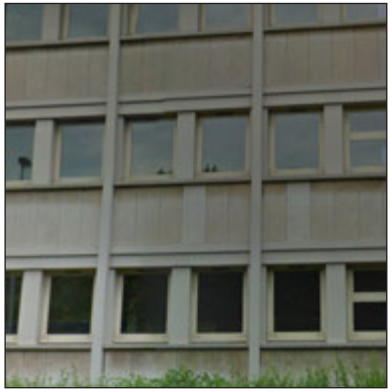


Collège Privé Catholique Saint-Ide, rue Emile Zola



Lycée Béhal, rue Paul Eluard

Des décors personnalisant les établissements mais limité aux parements et couleurs



Lycée Condorcet, rue Etienne Dolet



Groupe scolaire Emile Basly, boulevard du Marais



Lycée Béhal, rue Paul Eluard



Collège Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar

1.2.1.3. Les édifices d'enseignement post-années 1970, édifices de la périphérie suivant l'extension maximale de la ville et l'évolution des pratiques éducatives

Données générales / contexte historique

Après les années 1970, l'architecture scolaire connaît de nombreuses évolutions liées à plusieurs facteurs :

- la richesse économique qui suit la période de reconstruction du pays permet aux décideurs publics et architectes de ne plus construire selon un même modèle reproductible et avec des matériaux préfabriqués. Les formes et matériaux se font alors plus variés et empruntent à toutes les architectures de bâtiments publics ou civils,
- l'évolution des pratiques éducatives encourage une plus grande diversité des formes. Les enseignements spécialisés se développent ainsi au primaire, secondaire et supérieur, obligeant les architectes à créer des édifices fonctionnels selon leur destination. En outre, de nouvelles pratiques éducatives nées dans la seconde moitié du XX^{e} siècle, notamment au niveau du primaire, reposent en partie sur une évolution des formes de l'architecture scolaire (salles de classes aux formes arrondies, sectionnées en petites parties séparées pour chaque activité, etc.).

A Lens, ces édifices scolaires post-années 1970 sont généralement construits en périphérie de la ville, en suivant les différentes extensions de celle-ci :

- école Lapierre, rue Andersen,
- école Alfred Maës, rue Jules Ferry,
- école Cauche, rue Gustave Courbet,
- collège Jean Zay, rue Robert Schuman
- lycée Robespierre, rue Léon Blum
- Lycée Privé Polyvalent Saint-Paul, route de la Bassée
- I.M.E La Passerelle, rue de l'Ecluse
- I.M.E Léonce Malécot, rue du Pourquoi Pas.
- I. U. T.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Ces édifices scolaires prennent place au sein de grandes parcelles rectangulaires, issues de démembrements ou vierges de toute construction. Leur gabarit est généralement ramassé (de plain-pieds ou un ou deux étages) mais il se développe sur un très grand nombre de travées le long des voies. Des cours ou jardins sont généralement aménagés en milieu ou fond de parcelles.

Caractéristiques architecturales

Cette architecture scolaire est très variée, utilisant des formes et matériaux provenant des différentes architectures civiles ou publiques. Le matériau de construction privilégié reste le béton armé. En façade, des parements variés (enduits, briques, bardages de bois) prennent place à côté d'ouvertures larges aux encadrements peints. Les couleurs utilisées pour les peintures sont généralement vives. Les toitures sont simples, à deux pans et couvertes en ardoise.

Diagnostic

Ces édifices sont généralement assez récents et présentent à ce titre un b**on état d'intégrité et d'authenticité**.

Bien qu'ils **ne possèdent pas une forte valeur patrimoniale**, ces édifices tranchent avec l'architecture traditionnelle lensoise par leurs formes et leurs matériaux et constituent à ce titre des **éléments notables visuels** du paysage urbain lensois. Ils peuvent parfois - comme c'est le cas de ceux construits au sein de grands ensembles comme la Grande Résidence - constituer des **éléments de (re)valorisation du quartier.**



Révision du PLU de Lens / octobre 2017

3. Les édifices d'enseignement post-années 1970, édifices de la périphérie suivant l'extension de la ville et l'évolution des pratiques éducatives

Une architecture contemporaine variant les formes et les matières



Ecole Lapierre, rue Andersen



Ecole Alfred Maës, rue Jules Ferry



Ecole Cauche, rue Gustave Courbet



Lycée Robespierre, rue Léon Blum



I.M.E Léonce Malécot, rue du Pourquoi Pas



Lycée Privé Polyvalent Saint-Paul, route de la Bassée



Lycée Privé Polyvalent Saint-Paul, route de la Bassée

1.2.2. L'architecture religieuse

1.2.2.1. Les édifices religieux de l'Entre-deux Guerres, édifices caractéristiques reconstruits du centre-ville et des cités minières

Données générales / contexte historique

De l'époque médiévale à l'époque moderne, Lens possédait dans son enceinte deux églises : l'église du bourg, située sur le chemin de La Bassée, et l'église paroissiale Saint-Léger, à l'emplacement actuel de l'église du même nom. La première mention de ces édifices date ainsi de 1070 et ils apparaissent au sein de la peinture du Duc Charles De Croÿ représentant la ville de Lens en 1605. Les Guerres franco-espagnoles du XVII^{e} siècle ont raison de l'église Saint-Léger, qui est détruite en 1648. En mai 1776, la première pierre d'une nouvelle église Saint-Léger est posée au même emplacement. Bâtie dans le style jésuite par les frères Leclercq d'Aire-sur-la-Lys, elle est finalement inaugurée le 18 janvier 1780. A la Révolution française, l'église du bourg est quant à elle détruite en 1789 tandis que l'église Saint-Léger est transformée en temple de la Raison, puis en fabrique de poudre et en magasin de fourrage.

L'explosion démographique née de l'exploitation minière de la seconde moitié du XX^{e} siècle, l'urbanisme en « peau de léopard » résultant de l'édification des cités minières et la vision paternaliste de la Société des Mines de Lens l'encouragent à entreprendre la construction de plusieurs églises au coeur des cités minières :

- l'église du 4 ou église Sainte-Barbe est construite de 1896 à 1897,
- l'église du 11 ou église Saint-Pierre est construite de 1899 à 1901,
- l'église du 12 ou église Saint-Edouard est construite de 1899 à 1901,
- l'église du 9 ou église Saint-Théodore est construite en 1910.

Dans le même temps, le Temple protestant, situé rue Victor Hugo, est construit en 1897 et le temple de l'église baptiste de Lens est construit en 1904.

Les édifices religieux sont détruits lors de la Première Guerre mondiale et, à l'instar des cités minières, reconstruits à l'identique pendant l'Entre-deux Guerres :

- l'église du 11 ou Saint-Pierre est inaugurée en 1923,
- l'église du 12 ou église Saint-Edouard est inaugurée en 1924,
- le temple de l'église baptiste de Lens est inauguré en 1925,
- l'église Saint-Léger est inaugurée en 1926,
- l'église du 4 ou église Sainte-Barbe est inaugurée en 1930,
- l'église du 9 ou église Saint-Théodore est inaugurée en 1930.

Moins fréquentée après l'arrêt de l'extraction houillère et touchée par des désordres structurels, l'église du 11 ou église Saint-Pierre fut détruite en 1987 tandis que l'église du 4 ou église Sainte-Barbe fut quant à elle détruite en 1990 en raison de l'instabilité du sous-sol.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Ces églises sont érigées sur des parcelles rectangulaires, avec un parvis au-devant. Il est intéressant de noter que, dans le cas des églises des cités minières, les bâtiments ne sont pas orientés, comme le veut la tradition. Ces églises se trouvent ainsi au coeur des cités minières, entourées par les équipements de vie sociale et les bâtiments scolaires afin de former le pôle névralgique des cités. Cette dimension de pôle névralgique est renforcée par le fait que des voies de circulations principales y mènent, les églises constituant un point focal visible de loin. Le fait que ces églises ne soient pas orientées montre que la structuration spatiale et le fonctionnement de la cité minière en tant que telle a primé sur la disposition traditionnelle de ces bâtiments.

Caractéristiques architecturales

A l'exception de l'église Saint-Léger, construite dans un style jésuite et reconstruite à l'identique avec des éléments décoratifs néo-baroques, les églises lensoises développent une architecture régionaliste et éclectique typique de la fin du XIX^{e} siècle, mélangeant des éléments architecturaux provenant de différents courants architecturaux et époques. Les édifices présentent également une taille similaire, relativement modeste, la physionomie urbaine de la ville en plusieurs noyaux ne nécessitant pas de grands bâtiments concentrant un grand nombre de fidèles.

Toutes reconstruites pendant l'Entre-deux Guerres, leurs techniques de construction et matériaux sont cependant similaires, avec une structure en béton, des remplissages et parements de briques et des toitures d'ardoise. Reconstruites à la même période, dans les mêmes matériaux et au sein des cités minières, ces églises partagent avec ces dernières des décors basés sur les jeux de couleurs et de motifs entre briques d'argile et briques peintes en blanc ou silico-calcaires. Elles développent en revanche des décors et motifs faits de frises et de damiers beaucoup plus proches de ceux des façades des édifices traditionnels et régionalistes du centre-ville et des grandes voies de circulation.

Diagnostic

Bien que moins fréquentés qu'avant, ces bâtiments présentent un **bon état d'intégrité et d'authenticité général.**

Ils témoignent ainsi de manière éloquente des **reconstructions de l'Entre-deux Guerres et de la grande aventure minière.** Les églises des cités minières constituent ainsi des **éléments fondamentaux de l'identité des cités et de l'unicité de leur organisation en zones urbaines autonomes structurées**. Elles possèdent à ce titre une **très forte valeur patrimoniale.**



Révision du PLU de Lens / Juillet 2017

1. Les édifices religieux de l'Entre-deux Guerres, édifices caractéristiques reconstruits du centre-ville et des cités minières

Une reconstruction des églises presque à l'identique, dans des courants architecturaux régionaliste et éclectique


Eglise Saint-Léger, 1903


Eglise du 12 ou église Saint-Edouard, 1901


Eglise du 9 ou église Saint-Théodore, 1910


Temple protestant, 1897


Temple de l'église baptiste, 1925


Eglise Saint-Léger, 2017


Eglise du 12 ou église Saint-Edouard, 2017 (ISMH, 25/11/2009)


Eglise du 9 ou église Saint-Théodore, 2017


Temple protestant, 2017


Temple de l'église baptiste, 2017

Des matériaux et décors traditionnels de l'architecture régionaliste lensoise


Eglise du 12 ou église Saint-Edouard (ISMH, 25/11/2009)


Eglise du 9 ou église Saint-Théodore, 2017

Des intérieurs éclectiques


Eglise du 12 ou église Saint-Edouard

1.2.2.2. Les édifices religieux de la Seconde Reconstruction, constructions suivant les évolutions démographiques de la ville

Données générales / contexte historique

En 1923, suite à la destruction de la ville, une chapelle provisoire en bois est érigée sur la route de Béthune par la Société des Mines de Lens afin de servir d'église paroissiale en attendant la reconstruction de l'église Saint-Léger. Portant le nom de Chapelle Sainte-Elisabeth en raison de sa proximité avec la fosse 1 - Sainte-Elisabeth, elle devient le lieu de rassemblement des catholiques polonais, communauté ayant massivement émigré à Lens pour travailler dans les mines. Vétuste après la Seconde Guerre mondiale, elle est détruite et remplacée par une autre construction en 1966-1967. Cette dernière, érigée grâce à des dons essentiellement venus de Polonais, reprit le nom d'église Sainte-Elisabeth. En 1992, à l'occasion des fêtes du millénaire de la Pologne, elle prit ensuite le nom d'église du Millenium. Eglise de la communauté polonaise à Lens, plusieurs de ses éléments résonnent avec l'histoire du pays comme une plaque commémorative sous le porche en hommage aux prisonniers de guerre et aux 12.000 officiers polonais massacrés à Katyn (Russie) en 1940, apposée par le Congrès *Polonia* en 1980, ou un monument commémorant la visite de Lech Walesa à Lens dans le jardin faisant face à l'église, inauguré en 1982 par le comité Solidarité pour Solidarnosc du Nord et du Pas-de-Calais

En 1949, l'association diocésaine d'Arras achète un terrain aux Houillères à Lens pour y construire une église. L'église est construite entre 1950 et 1954 et prend le nom de Notre-Dame-de-Boulogne. L'adjonction d'une aile de deux niveaux comportant une salle de catéchisme, une sacristie et un logement est effectuée en 1959.

La chapelle du 14 ou Sainte-Thérèse a quant à elle été construite dans les années 1950 par un groupe de croyants de la cité 14 qui n'avait pas d'église à proximité (la plus proche étant alors Saint-Edouard).

Enfin, l'église Saint-Wulgan ou Notre-Dame-des-Mines fut construite en 1961-1962 en lieu et place d'une chapelle élevée en 1922 par la Société des Mines de Lens pour la cité n°2, alors devenue trop petite.

La construction de ces églises après la Seconde Guerre mondiale a donc pour but d'accompagner l'évolution démographique de Lens, ainsi que son développement extensif.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Construites à la place d'anciens édifices occupant des parcelles rectangulaires, ces édifices sont rarement orientés mais conservent généralement un parvis au-devant. Il est ainsi à noter que ces édifices religieux se trouvent sur des parcelles « interstitielles » et ne font plus partie d'un programme de cité organisée dont ils constituent le coeur névralgique. Généralement placées en bord de route, elles ne sont également plus « monumentalisées » par une grande voie de circulation rectiligne tracée au-devant comme c'est le cas des églises de cités minières.

Caractéristiques architecturales

L'expression architecturale de ces églises rompt avec le style régionaliste du début du XXe siècle pour adopter le style du Mouvement moderne et de l'architecture « style paquebot » typique de l'architecture de la Reconstruction des années 1950 à Lens. Le gabarit se fait plus ramassé et les volumes se font plus simples. Les structures sont en béton armé tandis que la brique d'argile traditionnelle de l'architecture du Nord est conservée en remplissage ou parement (à l'exception de Notre-Dame-de-Boulogne, dont les murs en béton reçoivent des plaques composites). Les toitures sont quant à elles à faible pente et couvertes de tuiles mécaniques. Les décors sont minimalistes et reposent notamment sur les lignes de forces horizontales ou verticales, avec des jeux entre les murs de brique et la structure en béton armé apparente et peinte en blanc.

Une grande place est néanmoins donnée à la lumière avec des jeux d'ouverture et de fermeture dans les édifices ou encore des murs rideaux. Les ouvertures reçoivent ainsi constamment un traitement en vitrail typique des années 1950. Enfin, une statue ou une mosaïque décore parfois l'entrée de l'édifice.

Diagnostic

Ces bâtiments présentent un **bon état d'intégrité et d'authenticité général**. Les façades, matériaux et vitraux sont ainsi dans un **bon état de conservation**.

Ces édifices témoignent de l'extension de la ville et de sa hausse démographique après la Seconde Guerre mondiale et offrent une **expression architecturale typique de cette époque** relativement rare dans la ville de Lens, tout en présentant des **matériaux et gabarits cohérents avec son architecture**. L'église du Millenium témoigne en outre de l'importance de l'**immigration polonaise** à Lens dans la première moitié du XXe siècle et de l'activité de cette communauté jusqu'à aujourd'hui.

Ces édifices religieux de la Reconstruction possèdent donc à ce titre une **très forte valeur patrimoniale.**



Révision du PLU de Lens / octobre 2017

2. Les édifices religieux de la Seconde Reconstruction, constructions suivant les évolutions démographiques de la ville

Des constructions à l'expression artistique résolument moderne, typique de la Seconde Reconstruction



Eglise Sainte-Elisabeth ou du Millenium (ISMH, 10/07/2015)



Notre-Dame-de-Boulogne



Chapelle du 14 ou Sainte-Thérèse



Saint-Wulgan ou Notre-Dame-des-Mines



Eglise Sainte-Elisabeth ou du Millenium (ISMH, 10/07/2015)



Saint-Wulgan ou Notre-Dame-des-Mines



Chapelle du 14 ou Sainte-Thérèse

Des matériaux et décors modernes, qui font la part belle aux lignes de force



Notre-Dame-de-Boulogne

Une grande importance donnée à la lumière à travers des vitraux



Saint-Wulgan ou Notre-Dame-des-Mines



Eglise Sainte-Elisabeth ou du Millenium

1.2.3. L'architecture hospitalière

1.2.3.1. Les édifices hospitaliers de l'Entre-deux Guerres, édifices dépositaires de l'histoire de l'épopée minière

Données générales / contexte historique

En 1922 est décidé de construire route de la Bassée un hôpital plus grand, capable de se substituer à l'ancien hôpital situé à l'angle de la route de Lille (construit en 1900 et détruit pendant la Première Guerre mondiale) et aux baraquements provisoires et dispensaires mis en place par la Croix-Rouge et la Société des Mines de Lens. L'hôpital de Lens est construit de 1926 à 1934.

Le Docteur Ernest Schaffner, grand professeur et médecin-chef dès 1929, fut la grande figure du Centre Hospitalier. Il fut ainsi à l'origine de la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle (loi du 30 octobre 1946) grâce à son travail pionnier en terme de radiographie des poumons, du développement de services de phtisiologie dans les caisses de secours des mines de Lens, Carvin, Liévin, Courrières, Dourges et Ostricourt et mena l'extension du Centre Hospitalier dans les années 1960. Il fut également maire de Lens (1947), conseiller général (1951) et député (1958) jusqu'à sa mort en 1966.

Les bâtiments composant l'établissement multi-pavillonnaire de plus de 110 000 m², construit sur 12 Ha, ont bénéficié de travaux d'entretien et de mise aux normes, mais ne sont aujourd'hui plus adaptés aux besoins ni aux conditions d'accueil et de travail du personnel. L'organisation pavillonnaire n'est ainsi plus efficiente avec les méthodes de prise en charge hospitalière actuelles. Un projet de construction d'un nouvel hôpital, situé à la limite nord-ouest de la ville, est ainsi en cours, avec un dépôt de permis de construire prévu en 2018. Cet édifice moderne viendrait remplacer l'hôpital actuel, dont les bâtiments seraient détruits ou réhabilités.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

L'Hôpital de Lens a été construit sur des terrains vierges de toutes construction situés entre la route de la Bassée et le Grand Chemin de Loos. L'entrée du site se trouve sur la route de la Bassée et les bâtiments sont érigés perpendiculairement à celle-ci. Ils offrent des formes diverses typiques de l'architecture hospitalière de l'époque (disposition en U, en H, en croix), afin d'aménager des espaces libres pour les circulations et les malades.

Caractéristiques architecturales

Ces bâtiments hospitaliers construits en 1934 se développent sur deux à trois étages au sein d'une architecture qui multiplie les pavillons et toitures, les pans coupés et bow-windows. Les soubassements sont en pierres grossièrement équarries, les élévations en briques peintes en blanc et les cheminées en béton. Les alternances de baies carrées ou rectangulaires permettent de rythmer les façades. Les toitures sont à deux pans et croupes, avec coyaux, parfois percées de lucarnes, et couvertes de tuiles d'argile ou d'ardoise.

En terme de décors, les façades sont dépouillées. Seuls les soubassements avec les pierres apparentes et des frises de briques formant des motifs géométriques au niveau de la partie haute des baies et de la ligne de corniche décorent les façades.

Les menuiseries ne sont quant à elles pas d'origine, à deux battants et un dormant dans la partie supérieure. De même les ferronneries sont modernes, avec des barreaudages en diagonale.

Diagnostic

Cet ensemble architectural présente un **état d'intégrité et d'authenticité relatif**, à mettre en perspective d'une adaptabilité constante des édifices aux nouvelles pratiques médicales.

Ces bâtiments constituent néanmoins un témoignage de l'époque de l'Entre-deux Guerres lensois, entre reconstruction de la ville et apogée de la Société des Mines, et présentent une architecture pavillonnaire qualitative. Ils témoignent en outre du travail du Docteur Schaffner au sujet des mineurs, notamment à travers les bâtiments de pneumologie et de radiographie. Ils sont donc dépositaires d'une **forte valeur patrimoniale**.



Révision du PLU de Lens / octobre 2017

1. Les édifices hospitaliers de l'Entre-deux Guerres, édifices dépositaires de l'histoire de l'épopée minière

Des constructions pavillonnaires aux façades simples



Bâtiment C vu depuis la route de la Bassée



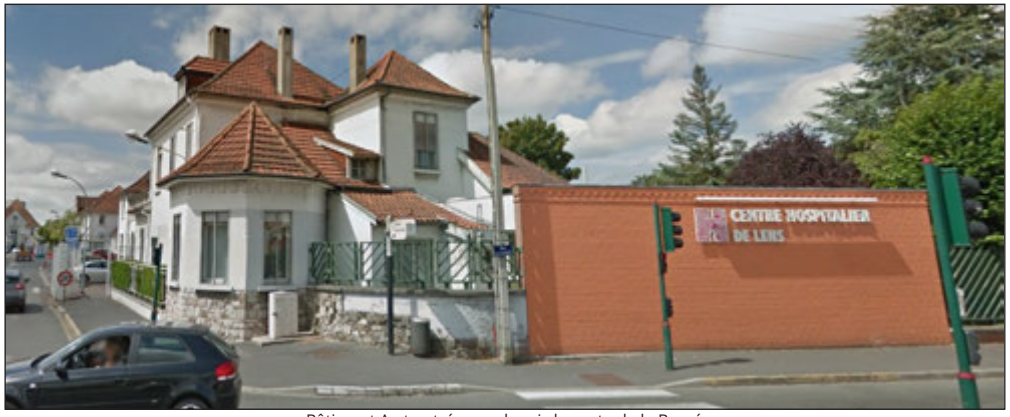
Pavillon du Trésor Public vu depuis la route de la Bassée



Pavillon du Trésor Public vu depuis la route de la Bassée



Vue aérienne du site de l'hôpital



Bâtiment A et entrée vus depuis la route de la Bassée

Des élévations de briques peintes et de pierres à la qualité architecturale indéniable



Pavillon du Trésor Public vu depuis la route de la Bassée

Des frises de briques et toitures à coyaux et croupes



Pavillon du Trésor Public vu depuis la route de la Bassée

1.2.3.2. Les édifices hospitaliers post-Seconde Guerre mondiale, édifices fonctionnels à l'architecture moderne

Données générales / contexte historique

A partir des années 1960 et avec le développement d'une nouvelle architecture hospitalière fondée sur la séparation des services en pavillons, le Centre Hospitalier de Lens fut agrandi et reçut :

- le pavillon de Gériatrie Albert DUROT 1964,
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers en 1968,
- le pavillon de l'Enfance en 1971,
- le pavillon de Psychothérapie en 1974,
- le pavillon André DELPLACE, abritant le nouveau plateau technique de l'établissement, en 1979,
- le pavillon de la Femme en 1984,
- le pavillon des Spécialités en 1994,
- le Centre des Dépendances en 1996,
- l'unité de Chirurgie cardiaque de l'Artois en 1999,
- l'unité de Radiothérapie en 2000.

Une maison de Retraite, construite entre 1960 et 1964, lui fut également adjointe dans les années 1990.

A l'instar du reste du site, cet ensemble de bâtiment est voué à être détruit ou réhabilité après la construction du nouvel hôpital au nord-ouest de la ville.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les édifices hospitaliers construits après la Seconde Guerre mondiale ont été érigés en milieu et en fond de parcelle. Il s'agit d'édifices de forme courbe ou en barre, disposés en croix, en L, en U, en H, etc. séparés les uns des autres pour former des pavillons distincts.

Caractéristiques architecturales

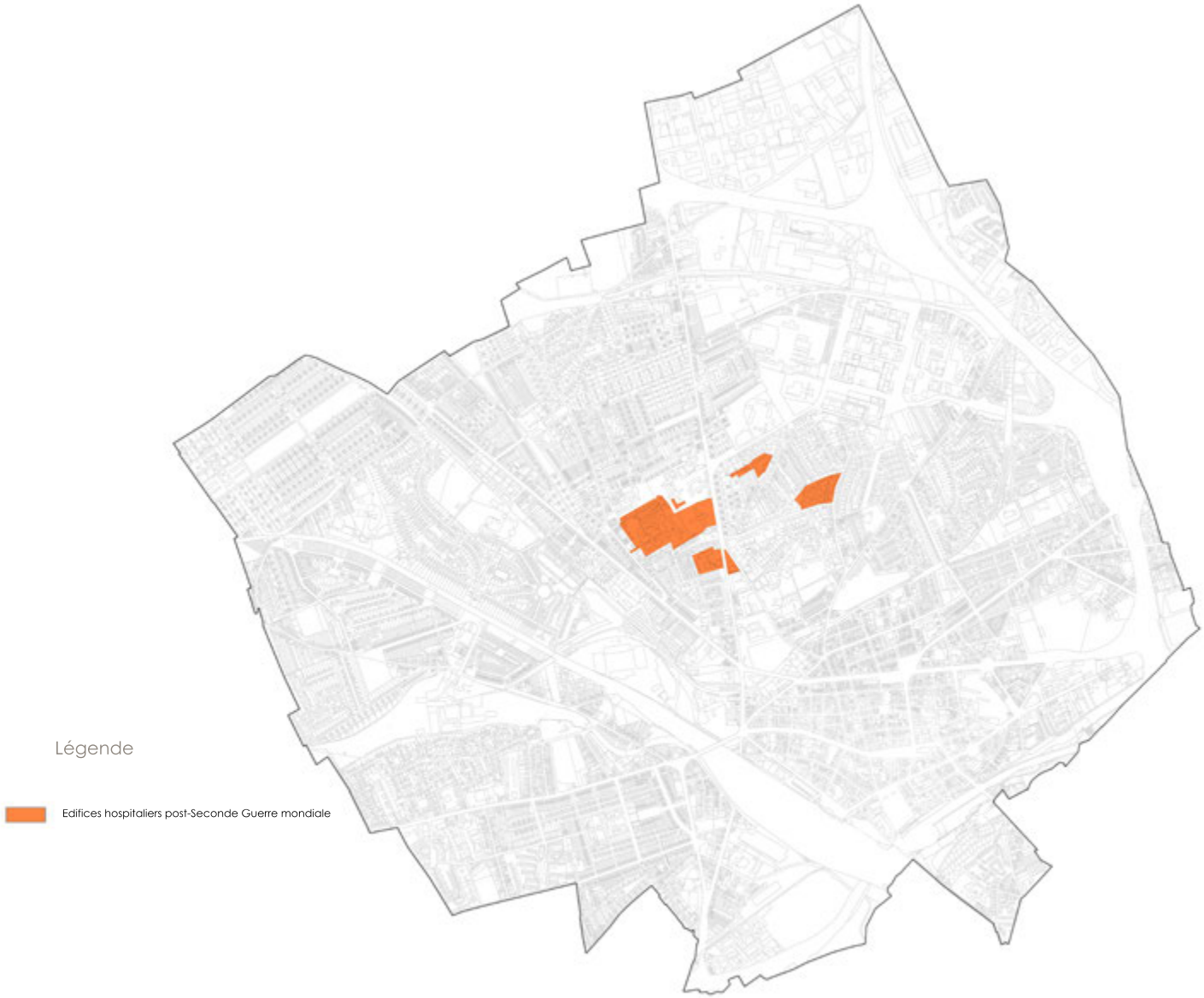
Ces édifices présentent une architecture fonctionnaliste et rationnelle typique des établissements médicaux publics de la seconde moitié du XX^{e} siècle. Il s'agit d'immeubles en barre ou courbes, à 5 ou 6 étages, construits en béton et couverts de toitures-terrasses. Les ossatures en poteaux-poutres possèdent des remplissages de brique ou de béton et sont généralement érigées à l'extérieur afin d'aménager de grands plateaux libres à l'intérieur. Ces structures sont parfois laissées apparentes en façades, donnant aux édifices leurs lignes de force verticales ou horizontales soulignées par leurs baies barlongues ou oblongues.

Les décors sont généralement absents, les façades dépouillées et le béton est laissé brut ou enduit (blanc, jaune, gris ou bleu). Certains bâtiments accueillent parfois une armature métallique avec des plaques de couleurs permettant de rythmer la façade.

Diagnostic

A l'instar des édifices hospitaliers de l'Entre-deux Guerres, cet ensemble architectural présente un **état d'intégrité et d'authenticité relatif**, à mettre en perspective d'une adaptabilité constante des édifices aux nouvelles pratiques médicales.

Avec leur architecture moderne fonctionnelle, ces édifices n'offrent qu'une **valeur patrimoniale limitée**.



Révision du PLU de Lens / octobre 2017

2. Les édifices hospitaliers post-Seconde Guerre mondiale, édifices fonctionnels à l'architecture moderne



Les nouveaux bâtiments de l'hôpital, années 1980



Vue du bâtiment F

Une structure et des matériaux modernes, qui font la part belle aux lignes de force



Façades du bâtiment F



Vue de la « coupole » du bâtiment F

Projet d'un nouvel hôpital à proximité de la limite nord de la ville



Projet du Nouvel hôpital de Lens

1.2.4. Les équipements miniers

Les équipements miniers, des édifices à forte valeur patrimoniale aujourd'hui à la destination renouvelée

Données générales / contexte historique

L'activité minière se développe dans le nord de la France avec la découverte en 1841 de premiers affleurements à Oignies. L'exploitation houillère démarre à Lens à la fin des années 1850 avec les premiers gisements de charbon découverts dans le bois de Lens (fosse 1). Le bassin minier du Pas-de-Calais prend forme et la ville en devient l'épicentre avec l'installation des bureaux centraux de la Société des Mines de Lens. La société s'installe dans un premier temps dans un ancien relais de poste, à l'emplacement de l'actuel square Chochoy, puis fait construire ses propres bureaux rue Edouard Bollaert. Les bâtiments sont endommagés durant la Première Guerre mondiale et sont immédiatement reconstruits dans les années 1920 sous les plans de l'architecte Louis-Marie Cordonnier.
Suite au déclin de l'activité houillère puis son arrêt définitif dans les années 1980, les bâtiments sont réinvestis dans les années 1990. L'aménagement intérieur est modifié afin de convenir au mieux à la nouvelle destination des bâtiments à savoir la faculté Jean Perrin et son pôle scientifique par l'architecte Henri Kupzyck. Les façades, les toitures et une partie des intérieurs sont inscrites au titre des Monuments Historiques en 2009.

L'afflux de population ouvrière au XIX^{e} siècle entraîne la mise en place d'un mouvement syndicaliste très fort dès 1884. La catastrophe de Courrières en 1906 fait 1099 morts et secoue le monde minier de plein fouet. Suite à de nombreuses révoltes et luttes ouvrières, la Maison Syndicale des Mineurs est implantée à Lens rue Casimir Beugnet. Construite en 1911 puis reconstruite après la Première Guerre mondiale (inaugurée en 1926), elle accueille l'administration centrale du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais ainsi que l'imprimerie ouvrière pour la publication du journal La Tribune. Le syndicalisme lensois mené par de grands noms tels qu'Emile Basly, maire de Lens de 1900 à 1928, est très fort et défend les droits des travailleurs et de leurs familles. La Maison Syndicale des mineurs à Lens fait partie des trois maisons syndicales de mineurs en France avec Montceau-les-Mines et Carmaux.
Tout comme les bureaux de la Société des Mines de Lens à la fin des années 1980, la Maison Syndicale doit trouver une autre fonction en dehors du syndicalisme minier. Le bâtiment est alors, réhabilité et abrite aujourd'hui le siège du Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, le siège d'associations culturelles et patrimoniales dont Euralens et un centre d'archives de l'histoire minière.
Les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments de la maison syndicale sont inscrites au titre des Monuments historiques en 1996.

L'actuelle Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas-de-Calais, avenue Elie Reumaux, se trouve dans une ancienne maison d'ingénieur située à proximité des anciens bureaux de la Société, réinvestie et agrandie dans les années 1980.
De même l'ancien dispensaire, situé sur le boulevard Emile Basly, a récemment été réoccupé par le bailleur Pas de Calais Habitat.

Au début du XX^{e} siècle, l'activité minière se déploie avec rapidité et la Compagnie des mines de Lens décide de développer son propre réseau ferroviaire en reliant les fosses d'extraction entre elles. Le maillage formé par les cavaliers sur le territoire permet ainsi le transport de marchandises mais également d'ouvriers entre les cités.
Les lignes de chemin de fer de la Compagnie des Mines de Lens sont incorporées au réseau ferré national géré par la SNCF en 1990. Une grande partie des cavaliers a été dissoute dans le paysage tandis que certaines fractions ont été réhabilitées en sentiers piétons dans le cadre du nouveau Lens avec Euralens. Les cheminements sont alors réintégrés et retrouvent leur place dans le paysage lensois.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les anciens bureaux de la Société des Mines de Lens ont été construits sur des terrains vierges de toute construction stratégiquement proches du centre-ville, des premières fosses d'extraction et desservis par le réseau ferroviaire. La façade est précédée d'un jardin à la française où plusieurs accès sont possibles par l'avenue Elie Reumaux et par la rue Jean Souvraz. Implanté en coeur de parcelle sur la butte de la côte Saint-Laurent, le bâtiment principal est visible de la ville et témoigne d'une volonté de la compagnie de montrer son influence.
La Maison Syndicale est construite au coeur du centre-ville en front de rue. Placé non-loin des bureaux de la Société des Mines, les mineurs souhaitaient, par leur proximité et leur architecture, montrer l'importance du syndicat aux dirigeants des mines.

Caractéristiques architecturales

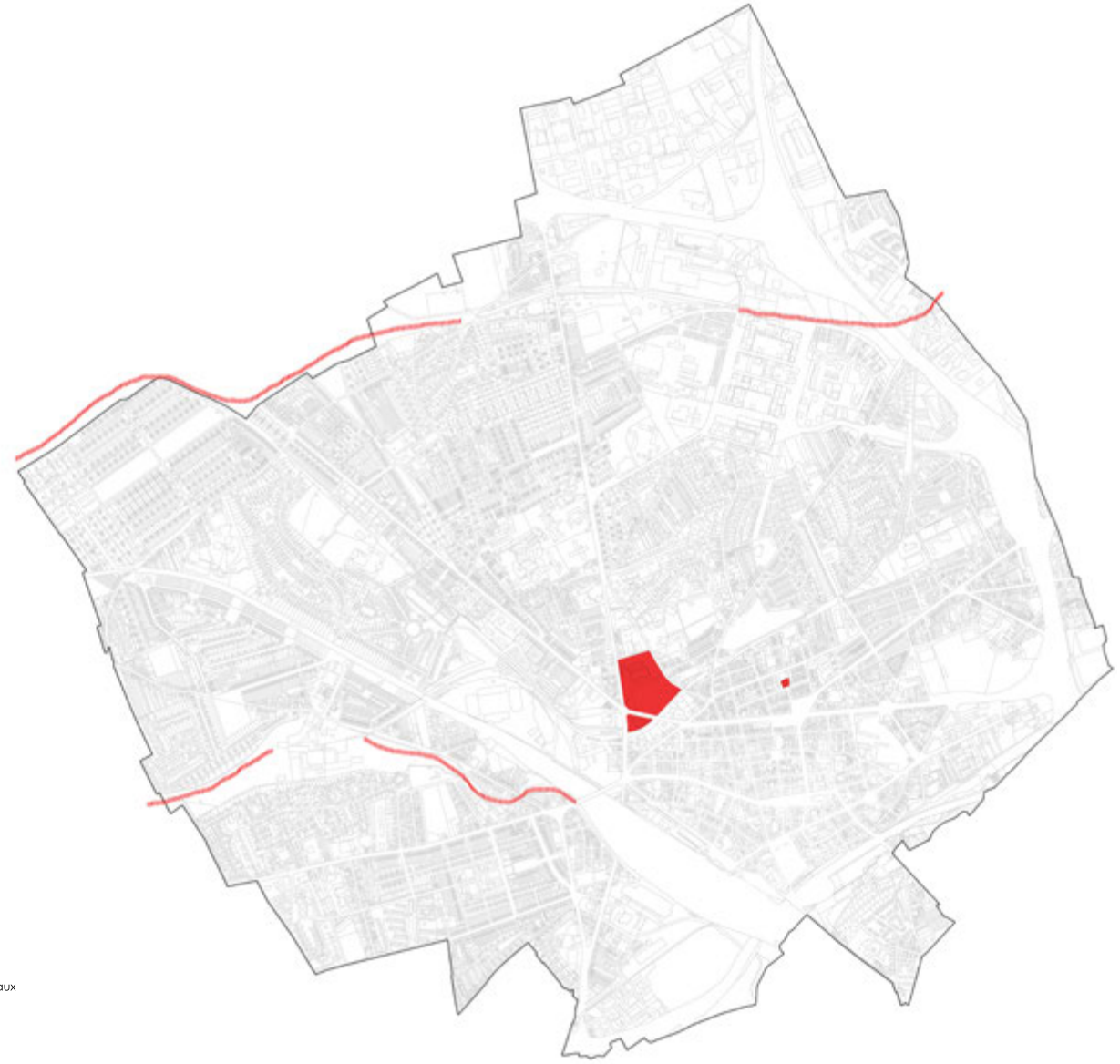
Exposée aux yeux de tous, l'architecture des anciens bureaux de la Société des Mines de Lens se veut imposante et puissante. L'ouverture sur les jardins à la française met en valeur la façade principale des bureaux et confère un certain prestige au site. Le bâtiment principal est construit en béton armé tandis que le parement en brique rappelle l'architecture de la région. Il est ouvert de deux cours intérieures. L'élévation se compose de trois étages carrés et deux étages de combles. Le style régionaliste, d'inspiration renaissance flamande, de l'architecte Louis-Marie Cordonnier se ressent sur la façade, haute d'une trentaine de mètres, par l'utilisation de trois pignons à redents dépassant de la toiture, d'épis de faîtage en bulbe et de fenêtres à meneaux. Il incorpore néanmoins des éléments architecturaux plus modernes avec l'utilisation des bow-windows. Enfin, la bichromie créée par les briques et éléments en ciment blanc vient rythmer l'élévation.
Tout comme la reconstruction de la ville, les bureaux se dotent en intérieur d'un style résolument Art Déco en faisant appel à l'atelier Majorelle de Nancy.

L'architecture néo-classique de la Maison Syndicale se veut quant à elle monumentale, avec un étage carré surélevé d'un étage de comble et flanqué de deux avant-corps carrés avec toiture à la mansarde. Les travées ordonnancées renforcent cette monumentalité par le porche en saillie coiffé d'un balcon au centre du bâtiment et pouvant servir de tribune aux orateurs pour galvaniser les mineurs. L'utilisation de la brique en parement rappelle les matériaux utilisés dans les cités minières tandis que l'utilisation ponctuelle de la pierre de taille permet de souligner les chaînages d'angles, les pilastres, les arcs en plein-cintre du rez-de-chaussée. La travée principale montre l'influence et le pouvoir du syndicalisme face aux bureaux de la Société des Mines situés à proximité en étant coiffée d'un fronton semi-circulaire dont le tympan représente trois scènes à la gloire du travail du mineur tout en renforçant la théâtralité du site.

Diagnostic

Ces édifices, bien qu'ayant perdu leurs fonctions d'origine et ayant été réhabilités, conservent un **bon état d'authenticité en façade**.

La **forte valeur patrimoniale** inhérente à la **Maison Syndicale** et aux **Bureaux de la Société des Mines de Lens** a été préservée. Ils constituent des témoins architecturaux de l'hégémonie minière et des luttes qu'il en a résulté. Encore aujourd'hui, leurs fonctions dans la ville sont prestigieuses en y intégrant l'éducation, la culture et la valorisation de la ville.



Légende

Equipements industriels et commerciaux

Anciens cavaliers aménagés

Révision du PLU de Lens / octobre 2017

Les équipements miniers, des édifices à forte valeur patrimoniale aujourd'hui à la destination renouvelée

N



Maison syndicale (ISMH, 15/11/1996)



Maison syndicale, détail du fronton (ISMH, 15/11/1996)



Ancien cavalier réhabilité



Faculté Jean Perrin, anciens bureaux de la Société des mines de Lens (ISMH, 01/12/2009 et 21/11/2011)

1.2.5. *Les équipements culturels*

Les équipements culturels, des édifices anciens en attente de requalification

Données générales / contexte historique

L'afflux de population due à l'activité houillère au début du XXe siècle favorise une architecture culturelle et de divertissement. Ainsi, Lens se dote en 1932 du cinéma l'Apollo, l'une des plus grandes salles au nord de Paris. Avec ses 2 432 places, la salle de spectacle devient un véritable attrait pour la population ouvrière en proposant des représentations théâtrales ou d'opérettes. En 1979, l'Apollo se réinvente en offrant cinq salles de cinéma.

Malgré le déclin minier, la ville continue de se développer et la population d'affluer. La ville se réinvente et se renouvelle en intégrant de nouveaux équipements répondant aux différents besoins culturels :

- le théâtre le *Colisée*, rue de Paris et construit en 1965
- la médiathèque Robert Cousin, route de Béthune et construite dans les années 1980.

Devant offrir de nouveaux centres d'intérêts, la ville de Lens est choisie en 2004 pour accueillir l'antenne décentralisée du Louvre. En 2012, le musée du Louvre-Lens est inauguré et confère une nouvelle identité culturelle à la ville tout en préservant son passé minier. En effet le site est implanté à l'emplacement du carreau des anciennes fosses 9-9 bis. Tout en proposant une architecture moderne et épurée, le musée s'intègre dans un paysage minier, au coeur des cités. Il préserve l'histoire du site en réhabilitant le cavalier 9 et en intégrant l'ancien chemin des miniers comme voie de circulation douce vers le musée.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

Les équipements culturels se concentrent principalement dans le centre-ville, ils s'insèrent dans le tissu viaire en front de rue comme pour le cinéma l'Apollo ou le théâtre le *Colisée*, en milieu de parcelle à l'instar du Louvre-Lens ou en arrière pour la médiathèque.

Par leur fonction, ils ponctuent le paysage urbain selon des gabarits bien différents en s'intégrant à l'architecture du quartier ou en rupture pour le Louvre-Lens.

Dans le renouvellement de ses activités, la ville intègre les différents sites miniers afin de leur offrir une nouvelle attractivité. Ainsi le musée du Louvre-Lens reprend l'emplacement des anciennes fosses 9-9 bis et la médiathèque Robert Cousin celui de l'ancienne fosse 1.

Caractéristiques architecturales

Les édifices présentent une architecture variée, inhérente à leur époque de construction et leurs fonctions.

L'Apollo et sa façade imposante sur la place du Général de Gaulle reste un édifice marqueur du début du XXe siècle malgré sa fermeture en 2000. Son architecture des années 1930 s'intègre aux immeubles du quartier avec une élévation à trois étages et six travées côté rue. Avec ses deux travées brisées et le graphisme de son enseigne, la façade est visible et reconnaissable pour tous les voyageurs sortant dans la gare située en face.

Le théâtre le *Colisée* et la médiathèque Robert Cousin reprennent l'architecture des édifices urbains post-année 1960 à savoir l'utilisation du béton en gros oeuvre et la place importante laissée aux ouvertures.

Véritable manifeste architectural, le musée du Louvre-Lens se veut volontairement effacé avec des lignes courbes et épurées afin de ne pas altérer le paysage et de respecter au mieux l'identité minière inhérente au lieu.

Diagnostic

Construits à des époques différentes, ces édifices témoignent de l'évolution de la ville et de ses enjeux successifs. Implantés à l'origine pour divertir une population grandissante, les édifices culturels deviennent de réels **enjeux économiques et touristiques pour la commune**.

Ces infrastructures culturelles se trouvent dans un **bon état d'intégrité et d'authenticité**, excepté pour le cinéma Apollo qui fait l'objet d'un projet de reconversion. Peu de modifications sont à souligner. Les bâtiments reprennent les **formes architecturales de leur époque de construction** et répondent à un cahier des charges inhérent à leurs fonctions, mis à part l'école municipale de peinture Fernand Bourguignon qui résulte d'une réhabilitation.



Légende

Equipements culturels

Révision du PLU de Lens / octobre 2017

GRAHAL

Les équipements culturels, des édifices anciens en attente de requalification

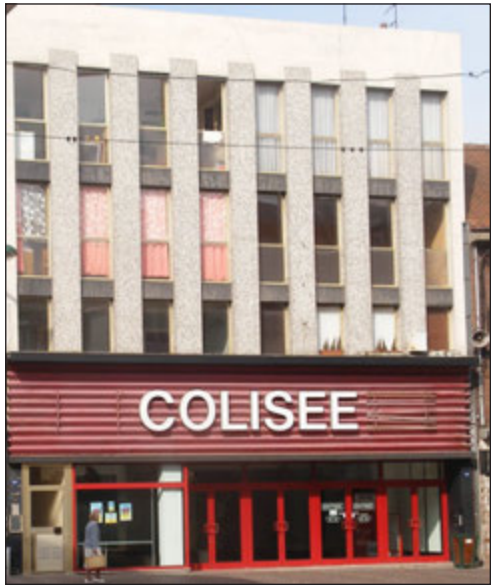
N



Cinéma Apollo



Médiathèque Robert Cousin



Salle de spectacle, le «Colisée»


Musée du Louvre-Lens

1.2.6. *Les établissements publics*

Les établissements publics, des édifices aux formes résolument modernes marquant le paysage urbain

Données générales / contexte historique

La ville de Lens accueille sur le territoire communal un certain nombre d'établissements publics locaux ou départementaux, tous construits après les années 1960 :

- hôtel de ville
- sous-préfecture,
- hôtel de police,
- Poste,
- Pôle emploi,
- Centre des Finances Publiques,
- CPAM.

Les deux édifices les plus anciens sont l'hôtel de ville et la préfecture.

L'hôtel de ville prend place au même emplacement que les différents hôtels de ville communaux. Le premier fut ainsi construit en 1822 à l'emplacement de la maison de ville de l'Ancien Régime. Il fut remplacé par un édifice plus prestigieux, digne de l'importance prise par la cité, en 1912. Détruit lors de la Première Guerre mondiale, il fut reconstruit à l'identique comme un grande partie de la ville en 1927. A nouveau bombardé en 1944, il fut remplacé par le bâtiment moderne actuel, inauguré en 1965.

La sous-préfecture, créée en même temps que l'arrondissement de Lens en 1962, fut quant à elle installée en 1972 dans ses locaux actuels.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

A l'exception de l'hôtel de ville, ces édifices de grande taille sont tous implantés en retrait de parcelle, dont ils occupent la quasi-totalité de la surface. Ils se trouvent tous au sein du centre ancien ou à proximité immédiate de celui-ci.

Caractéristiques architecturales

Construits après les années 1960, les établissements de la ville de Lens sont tous construits en béton et adoptent une forme résolument moderne, à l'exception de la sous-préfecture dont la toiture à croupes couverte d'ardoises et le parement de briques d'argile font directement écho à l'architecture minière. Si la sous-préfecture, la Poste et l'hôtel de Police « citent » ainsi l'architecture traditionnelle lensoise avec l'emploi de parements de briques d'argile, les autres édifices adoptent une forme contemporaine avec structure béton apparente en façade, parements composites, grandes ouvertures de verre, menuiseries métallique ou PCV, etc.

Diagnostic

Globalement récents et bien entretenus de par leurs destinations, ces édifices présentent un **état d'intégrité et d'authenticité plutôt bon**.

Leur forme architecturale résolument moderne et traditionnelle des établissements publics en France tranche ainsi avec le paysage urbain du centre ville, dont ils constituent les **points de repère**.



Révision du PLU de Lens / Juin 2017

Les établissements publics, des édifices aux formes résolument modernes marquant le paysage urbain



Sous-préfecture



Hôtel de ville de Lens



Pole Emploi



CPAM



Hôtel de Police



Centre des Finances Publiques

1.2.7. *Les équipements sportifs*

Les équipements sportifs, des équipements publics en contact direct avec le patrimoine minier

Données générales / contexte historique

Lors de sa création en 1906, le Racing Club de Lens connaît de nombreux déménagements jusqu'à ce qu'en 1929, la Compagnie des mines de Lens et son directeur Félix Bollaert décident de construire un nouveau stade sur une parcelle de terrain située entre les fosses 1 et 9. La construction du stade entre 1932 et 1933, d'après des plans de l'ingénieur en chef des travaux du jour de la Compagnie Auguste Hanicotte, permet d'employer des centaines de chômeurs. Le stade reçoit le nom de Félix Bollaert en 1936, à la mort de ce dernier. Le stade, construit, entretenu et animé par les mineurs, devient l'un des symboles de la ville de Lens avec les premiers succès du club. Lors de la crise minière des années 1970, les Houillères signent en 1974 une convention de mise à disposition gratuite du stade à la ville de Lens. La municipalité devient définitivement propriétaire du stade en 1976 en le rachetant pour un franc symbolique et commence à l'agrandir. Le stade est ensuite rénové à l'occasion des compétitions internationales disputées en France comme l'Euro 1984 (51 000 places), la Coupe du monde 1998 (42 000 places) et l'Euro 2016 (38 000 places). Enfin, en 2012, la ville de Lens, propriétaire du stade, décide d'accoler au nom de Félix Bollaert celui d'André Delelis, maire de Lens et ministre du gouvernement Pierre Mauroy, qui « sauva » le stade et l'équipe au moment où, à la fin de l'exploitation charbonnière, les houillères s'en étaient dessaisies.

Suite aux théories hygiénistes et le développement du sport à la jonction des XIX^{e} et XX^{e} siècles, le milieu du XX^{e} siècle voit le développement des équipements sportifs « de proximité », construits par les municipalités pour les associations et les écoles :

- les stades, tout d'abord, constituent les équipements sportifs de base des périphéries des villes et accompagnent leur développement démographique. A Lens, le stade peut ainsi constituer l'un des équipements publics présents à proximité ou au sein même des cités minières, comme c'est le cas des stades Carpentier (cité 9), Debeyre (cités 12 et 14), Jean Moulin (cité 2 et de la Perche), Wattiau (cité des Provinces), Leclercq (cité 12bis) et Mazereuw (cité Devocelle). Enfin, le stade Léo Lagrange est quant à lui aménagé à proximité du centre ancien,
- le développement des salles de sport et des piscines est quant à lui plus tardif (à partir des années 1980). Leur construction se fait généralement selon les opportunités foncières au sein de parcelles « interstitielles » situées à proximité des foyers de populations et des lieux d'enseignement. Lens ainsi compte six salles de sport (Jaures, Hochman, de Coubertin, Zay, Faucquette et Tételin) et une piscine.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

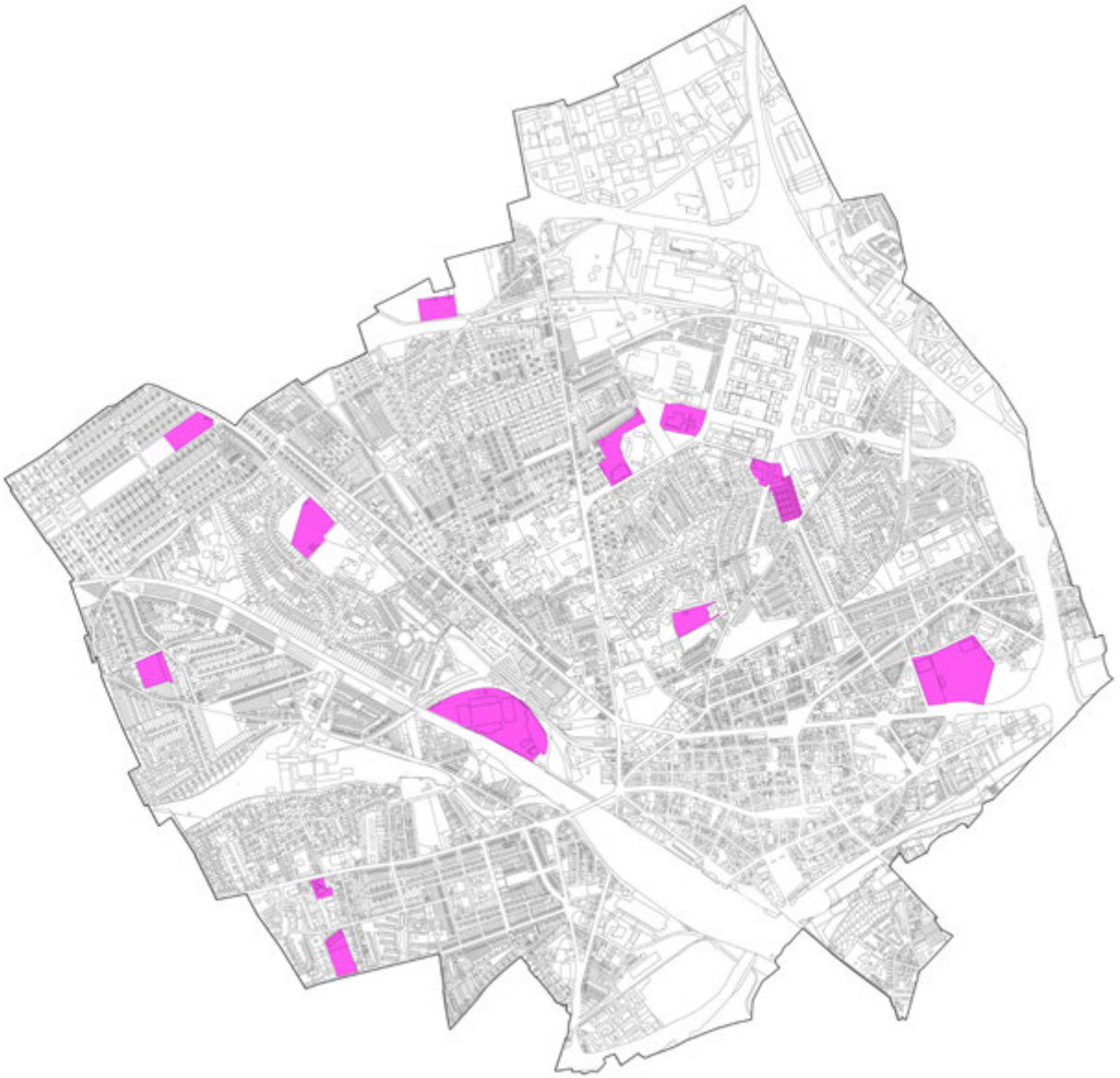
Ces équipements sportifs sont tous construits en coeur de parcelles situées en périphérie de la ville, à l'exception du stade Bollaert-Delelis, dont la construction précoce à côté du carrefour Bollaert lui permet une grande proximité avec le centre ville.
Les stades de cités minières sont généralement situés en plein coeur de cité, à proximité des équipements publics et espaces verts.

Caractéristiques architecturales

Ces bâtiments présentent tous une forme architecturale relativement contemporaine dus à leur construction après les années 1980 ou, dans le cas du stade Bollaert, à leur rénovation et adaptation constantes.

Diagnostic

Les équipements sportifs présentent un **état d'intégrité et d'authenticité relatif, globalement bon**, à mettre en perspective d'une adaptabilité constante des édifices aux nouvelles pratiques médicales.
Le **stade Bollaert-Delelis** est un édifice d'importance, à la valeur patrimoniale, historique et sociale forte à Lens, tout en constituant l'édifice le plus visible de son paysage urbain.



Légende

Equipements sportifs

Révision du PLU de Lens / Juin 2017

Les équipements sportifs, des équipements publics en contact direct avec le patrimoine minier



Vue du stade Bollaert-Delelis et du centre ancien de Lens depuis les terrils du 11-19



Complexe sportif Lagrange



Gymnase Hochman

1.2.8. Les équipements de transport

Une gare voyageurs inscrite

Données générales / contexte historique

La première gare de Lens date des années 1860, lorsque la Compagnie des Mines de Lens obtint la réalisation d'un embranchement de la « ligne des Houillères » (Arras-Lens-Béthune-Hazebrouck). Agrandie en 1880, elle fut cependant détruite lors de la Première Guerre mondiale et reconstruite entre 1926 et 1927 par l'architecte Urbain Cassan.

Caractéristiques urbaines et parcellaires

La gare prend place au sud du centre ancien et dispose d'une place aménagée au devant.

Caractéristiques architecturales

Avec ses formes arrondies et sa tour haute de 23 mètres accueillant des horloges, la gare est construite de façon à figurer une locomotive à vapeur. A cause des mouvements de la terre du fait de l'extraction minière et de l'instabilité des soles, retournés pendant les bombardements de la Grande Guerre, la nouvelle gare est bâtie sans étage sur un radier général de béton armé afin d'éviter la dislocation du bâtiment en cas de tassement du sol.

L'architecte a utilisé des modules simples en béton armé laissés apparents à l'extérieur comme à l'intérieur, donnant à l'édifice un décor sec et sculptural. La nef principale accueille de grandes mosaïques d'inspiration cubiste réalisées par Auguste Labouret représentant la ville et les mines.

Diagnostic

Inscrite **Monument historique** (28 décembre 1984), la gare témoigne par sa forme et ses décors de la vitalité de la cité artésienne dans l'Entre-deux Guerres et de son histoire minière.



Légende

Equipement de transport

GRAHAL

Révision du PLU de Lens / octobre 2017

Une gare voyageurs inscrite

N



Vue de la gare de Lens (ISMH, 28/12/1984)



Mosaïque intérieure, registre représentant les terrils et chevalements



Mosaïque intérieure, registre représentant la métallurgie

2. Préconisations

2.1. Diagnostic des protections patrimoniales et des outils réglementaires : une carte patrimoniale actuelle incomplète

La carte patrimoniale actuelle, réalisée en 2006, présente un certain nombre d'outils du PLU et servitudes d'utilité publique dont la mise en place, au vu des éléments dégagés dans le présent diagnostic, semble aujourd'hui incomplète.

2.1.1. Une partie de la ville comprise au sein des périmètres du bien Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2012

Le périmètre du bien **Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2012**, est composé d'un certain nombre d'éléments situés sur la commune de Lens. Les sites n° 63 à 69 du bien couvrent ainsi une bonne partie du patrimoine minier lensois (voir cartographie patrimoniale ci-contre), tandis que la zone tampon du bien recouvre plus de la moitié de la cité.

Cette reconnaissance à l'échelle mondiale induit un plan de gestion dont le but est « *d'assurer la protection efficace du bien proposé* » (paragraphes 108 et 109 des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 16 novembre 1972).

Le PLU actuel, rédigé en 2006, ne tient ainsi logiquement pas compte de ce périmètre du bien et des exigences de préservation et de gestion qui y sont liées.

2.1.2. Des Monuments Historiques jalonnant la ville

Si Lens possédait quelques immeubles inscrits comme Monuments Historiques avant l'inscription du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (la gare voyageurs le 28/12/1984, Maison syndicale et l'ancienne salle de cinéma « Le Cantin » le 15/11/1996), ce fut bien lors de cette démarche d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial qu'un grand nombre d'éléments furent visés par cette servitude d'utilité publique. **La législation des Monuments Historiques constitue en effet l'outil de protection privilégié de cette inscription** et « *s'applique continument, tant aux éléments du bien qu'à la zone tampon* » (Bassin minier du Nord-Pas de Calais, *Éléments requis en matière de protection et de gestion*).

Ainsi, entre 2009 et 2015, 10 éléments lensois relatifs au passé minier de la ville furent inscrits Monuments historiques. Chacun de ces Monuments historiques génère également automatiquement une **servitude de protection des abords** d'un rayon de 500 mètres autour de l'immeuble. La ville de Lens se trouve donc en grande partie visée par cette servitude d'utilité publique (voir cartographie patrimoniale ci-contre).

Il est cependant nécessaire de noter que **cette servitude de protection des abords ne comprend pas la totalité du périmètre du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial** (les cités Jeanne d'Arc, n° 9 et une partie de la cité des Provinces se trouvant en dehors de ces rayons de 500 mètres).

2.1.3. Des éléments protégés au titre du PLU présentant des manques

L'**article L.151-19 du code de l'Urbanisme** (anciennement article L.123-1-5) permet aux communes d'identifier et localiser des éléments - quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs - à « *protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration* ».

Il s'agit ainsi de la **reconnaissance d'un patrimoine à l'échelle communale**. Justifiés, repérés graphiquement et accompagnés d'une fiche descriptive, les éléments inscrits peuvent être très précis (ne concerner que l'habitat ancien au sein d'un secteur ou des parties d'immeubles par exemple).

Enfin, la commune peut choisir d'**insérer dans le document d'urbanisme les prescriptions s'appliquant à l'élément remarquable** :

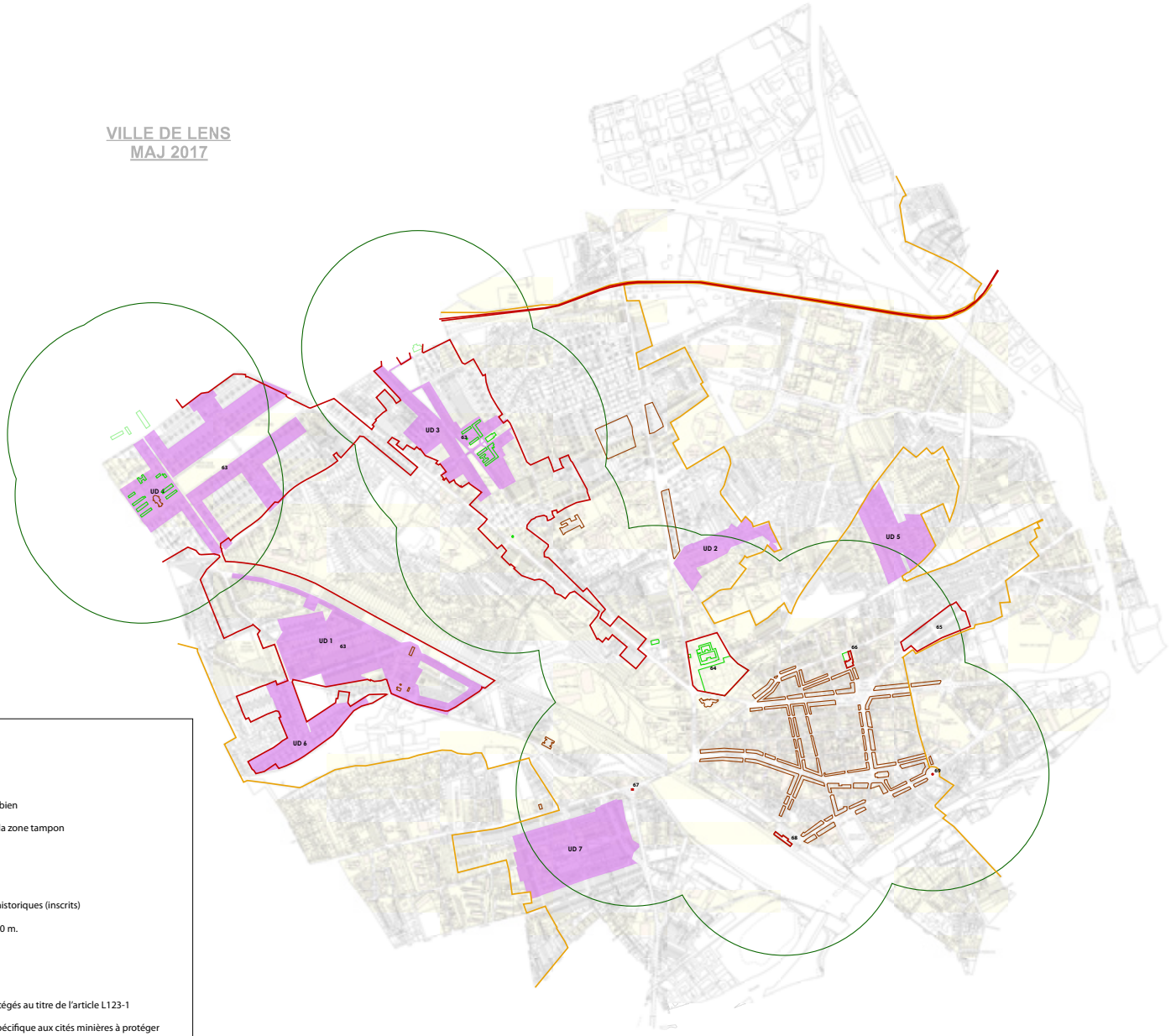
- si les prescriptions sont insérées dans le règlement, elles auront **valeur réglementaire** et seront opposables au demandeur,
- si les prescriptions ne sont marquées qu'au niveau des fiches descriptives, elles auront **valeur de recommandations** que ni le demandeur, ni l'autorité compétente ne seront obligés de suivre.

Il s'agit donc d'un patrimoine reconnu par la commune à l'échelle locale, au sujet duquel cette dernière formule des prescriptions de préservation et restauration opposables ou non.

La précédente version du PLU de Lens repérait ainsi un certain nombre d'éléments au titre du PLU :

- les fronts bâtis de plusieurs séquences urbaines du centre-ville (les principales artères commerçantes), composées notamment d'immeubles Art Déco et Art Nouveau,

VILLE DE LENS
MAJ 2017



Légende

1. UNESCO
   - Périmètre du bien
   - Périmètre de la zone tampon
2. Monuments historiques
   - Monuments historiques (inscrits)
   - Périmètres 500 m.
3. PLU
   - Eléments protégés au titre de l'article L123-1
   - Zonage UD spécifique aux cités minières à protéger

- le groupe scolaire Paul Bert,
- les maisons sises aux n° 1, 2 et 3 rue de la Rochefoucault,
- l'église Saint-Théodore,
- le square Henri Noguerès,
- l'école Berthelot,
- l'église Saint-Edouard et l'ensemble bâti l'entourant,
- l'ensemble urbain situé autour de la place Cauchy et de la route de la Bassée.
- la faculté des sciences Jean-Perrin (anciens Grands Bureaux de la Compagnie des mines de Lens),
- les bâtiments anciens de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas-de-Calais, Antenne de Lens.

Onze ans après cette précédente version du PLU communal et à l'aune du présent diagnostic et de l'inscription du bien Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sur la Liste du Patrimoine mondial, **plusieurs de ces éléments doivent être réévalués** :

- l'église Saint-Edouard et l'ensemble bâti l'entourant et la faculté des sciences Jean-Perrin ont depuis été inscrits comme Monuments historiques et il n'est plus nécessaire de les protéger localement,
- l'ensemble urbain situé autour de la place Cauchy et de la route de la Bassée ne possède, à l'aune du périmètre du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, plus de sens en tant que tel.

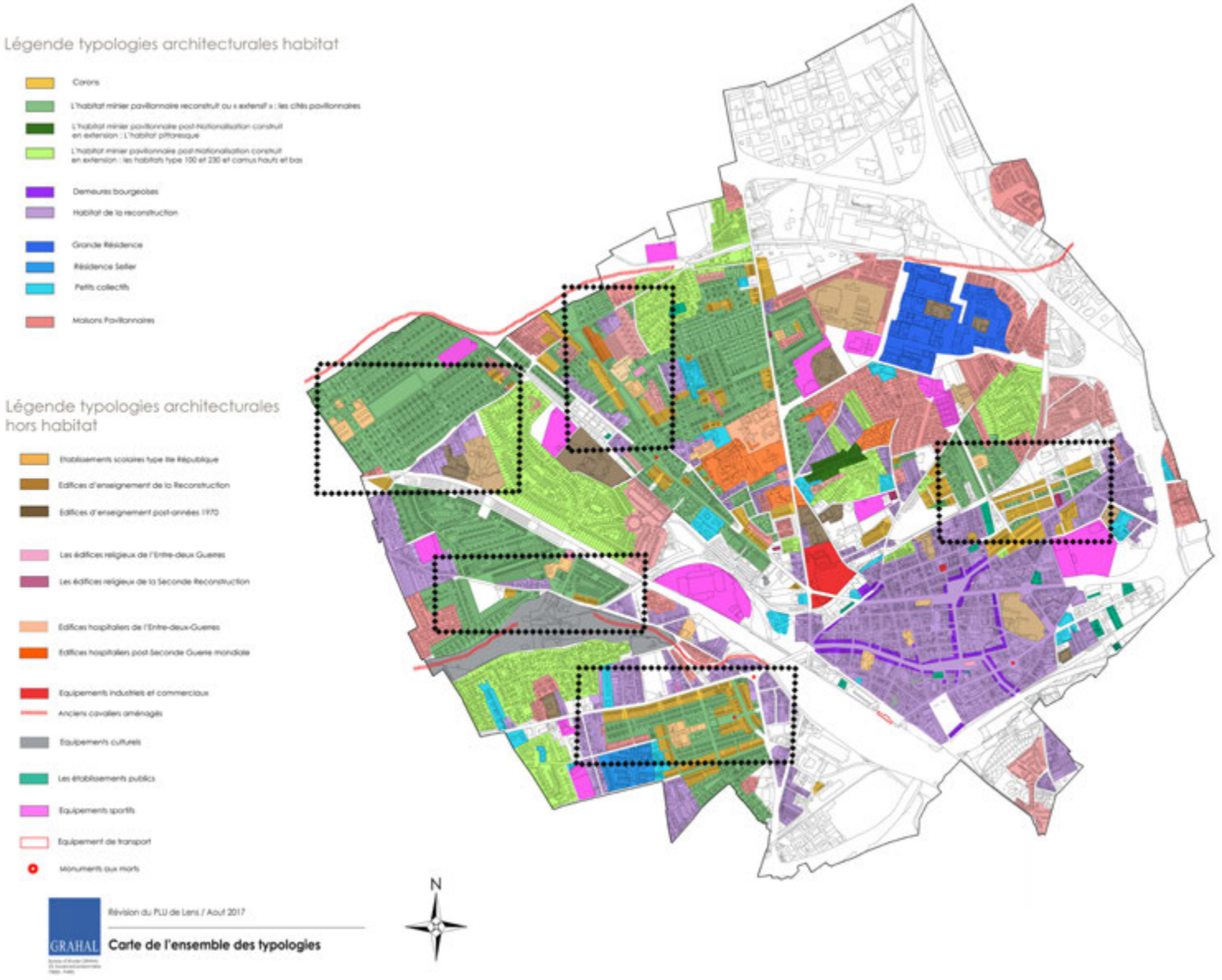
En outre, **plusieurs corpus présentés ici semblent incomplets**, comme les **groupes scolaires de cités minières**, au sein desquels plusieurs éléments sont manquants (groupes scolaires Voltaire et bâtiments adjacents (cité 4), Marie Curie et bâtiments adjacents (cité 9), Bracke-Desrousseau et bâtiments adjacents (cité du Grand Condé)), ou encore les **fronts bâtis du centre-ville** qui, cantonnés aux seules grandes artères commerçantes, ne rendent pas bien compte de l'homogénéité, de la qualité et de la diversité architecturale ainsi que de la valeur historique des édifices du centre-ville dans son ensemble.

Enfin, la ville de Lens s'était dotée lors de cette précédente version du PLU d'un **cahier de recommandations architecturales et paysagères** complétant le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un ensemble de recommandations particulières. Ce document comprenait ainsi un ensemble de fiches typologiques détaillant les éléments patrimoniaux de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage lensois dans le but d'aider habitants et instructeurs à identifier le patrimoine lensois et les préconisations et objectifs visés pour chacune des typologies relevées.
Ce cahier des recommandations architecturales et paysagères comprenait les **douze typologies** suivantes, divisées en **deux grandes familles** :

1. Typologies architecturales :
   - immeubles protégés au titre des Monuments Historiques,
   - immeubles traditionnels,
   - immeubles Art Déco,
   - immeubles de la Reconstruction des années 1950,
   - cités minières,
   - bâtiments et ouvrages d'intérêt architectural,
   - façades commerciales.
2. Typologies urbaines et paysagères :
   - les parcs, jardins et squares publics
   - les avenues et ronds-points plantés
   - les espaces boisés
   - les espaces libres des cités minières.

L'efficience constatée de ce cahier de recommandations architecturales auprès des habitants et des services instructeurs, de même que la précision de ces recommandations, concourent à sa **réutilisation au sein du prochain PLU**. Les typologies de ce cahier de recommandations recoupent ainsi une grande partie de celles dégagées au sein du présent diagnostic et **pourront par la suite être précisées, modifiées ou enrichies, de même que les orientations et préconisations qui en résultent**, dans le but de maintenir un niveau d'exigence similaire en matière de prescriptions, de contraintes, mais aussi de souplesse et de planification.

Des secteurs d'enjeux où se rencontrent les principales typologies, habitat minier et habitat urbain, interagissant au sein du tissu viaire ancien



2.1.4. Un zonage des éléments patrimoniaux efficient, mais à préciser et étendre

2.1.4.1. Un zonage spécifique aux cités minières ne prenant en compte que les séquences urbaines centrales des cités minières

Au sein de la précédente version du PLU, un **zonage spécifique UD concerne ainsi les séquences urbaines de certaines cités minières**. « *Cette zone qualifie les différentes cités minières considérées comme de véritables éléments du patrimoine lensois qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser. Selon les cités, il s'agit de valoriser, préserver et/ou conserver soit l'habitat, soit la composition urbaine, soit les alignements, soit les espaces verts…* ».

La spécificité de ce zonage est d'être divisé en sept sous-secteurs, correspondant à chacune des cités visées, de façon à prendre en compte leurs spécificités intrinsèques et les orientations différentes qui en résultent :

- le sous-secteur UD1 : le coeur la cité 9,
- le sous-secteur UD2 : la rue Charcot au sein de la cité du Pôle Nord,
- le sous-secteur UD3 : le coeur de la cité 12,
- le sous-secteur UD4 : le coeur de la cité des Provinces,
- le sous-secteur UD5 : le coeur de la cité du Grand Condé,
- le sous-secteur UD6 : la cité Jeanne d'Arc,
- le sous-secteur UD7 : le coeur de la cité 4.

Ce zonage et ses sous-secteurs **ne visent ainsi pas l'ensemble des cités reconstruites pendant l'Entre-deux Guerres** et **ne concernent ainsi que les coeurs de cité**, avec les équipements publics et les artères principales.

Mis en place en 2006, ce zonage spécifique ne tient logiquement pas compte du périmètre du bien UNESCO, mais **son efficacité concernant la préservation et la valorisation des cités minières anciennes, notamment avec le cahier des recommandations architecturales et paysagères déjà en place, tend à sa réutilisation et à son extension au sein du prochain PLU**.

2.1.4.2. Un zonage spécifique sur la cité Devocelle reconductible

Au sein de la précédente version du PLU, un **zonage spécifique UU concerne ainsi la cité Devocelle,** située au sud du Louvre-Lens et ayant pour vocation d'accueillir un laboratoire architectural et urbain. « *Celui-ci réunit des créations innovantes projetant les éventuelles évolutions de la cité minière dans le temps. Elle a pour vocation d'accueillir de l'habitat, des commerces et services, des activités industrielles, équipements de loisirs et socio-culturels* ».

Les cités post-Nationalisation constituant des espaces de projets et la cité Devocelle se situant en contact direct avec le Louvre-Lens inauguré en 2012 et son parc, **ce zonage spécifique pourra être reconduit au sein de la prochaine version du PLU**.

2.1.4.3. Des séquences d'habitats urbains en interaction avec les cités minières de l'Entre-deux Guerres non valorisées

L'analyse des typologies architecturales et des dynamiques urbaines ont permis de démontrer les liens forts entretenus par les séquences d'habitats urbains situées le long des grandes voies de circulation avec les cités minières de l'Entre-deux Guerres, qui ne constituent pas des entités urbaines totalement autonomes et entretiennent ainsi une **relation d'interdépendance avec ces séquences urbaines**. Elles accueillent ainsi des commerces et services qui font défaut aux cités minières. Ces séquences urbaines sont cependant aujourd'hui peu valorisées, voire parfois désertées, tant par les commerces que par les habitants. Elles constituent ainsi des **secteurs à forts enjeux** (voir ci-contre) où se rencontrent les principales typologiques patrimoniales - habitats miniers de l'Entre-deux Guerres et habitats urbains des deux Reconstructions - interagissant au sein du tissu viaire ancien et des **espaces de projet, à requalifier ou revaloriser en tenant compte de la valeur patrimoniale des cités minières situées à proximité, dont certaines se trouvent au sein du périmètre du bien UNESCO**.

Au sein du PLU actuel, ces séquences se trouvent en **zones urbaines générales** du centre-ville (zone UA) ou périphérique (zone UB) et pourraient être visées par des **zonages et dispositions réglementaires de projet**, à même d'encourager leur revalorisation en tenant compte du patrimoine que constituent les cités minières de l'Entre-deux Guerres.

2.1.4.4. Des cités minières post-Nationalisation non prises en compte spécifiquement au sein des documents d'urbanisme

Les cités minières érigées après la Nationalisation de 1944 constituent des ensembles à la valeur patrimoniale faible, mais dont le nombre et la taille marquent le paysage urbain lensois tout en offrant un tissu viaire pavillonnaire et arboré qualitatif.

Actuellement situées au sein de la zone urbaine générale périphérique (UB), elles constituent des **espaces de projet** pouvant recevoir **un zonage et des dispositions réglementaires spécifiques tenant compte de leur forme urbaine**.

2.1.4.5. Des espaces végétalisés en coeur de cités minières en zonage naturel à conserver

Au sein de la précédente version du PLU, plusieurs espaces végétalisés situés au sein des cités minières se trouvent en **zones naturelles N**. Ces lieux structurant l'urbanisme des cités minières de l'Entre-deux Guerres et étant constitutifs de l'unicité de cette forme urbaine, **un zonage N permet de pérenniser dans le temps ces espaces**.

Ce zonage spécifique pourra donc être reconduit au sein de la prochaine version du PLU.

2.2. Préconisations concernant les outils du PLU

A l'aune du présent diagnostic et de la présence du périmètre du bien Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2012, sur le territoire lensois, un certain nombre de préconisations ont pu être dégagées pour la rédaction de la future version du PLU.

2.2.1. Eléments à protéger au titre du PLU

2.2.1.1. Compléter les corpus déjà présents

Un certain nombre d'éléments à la valeur patrimoniale locale pourraient ainsi venir compléter des corpus déjà présents.

Tout d'abord, le corpus des **groupes scolaires de cités minières** pourrait être complété par ses éléments manquants :

- le groupe scolaire Voltaire et ses bâtiments adjacents (cité 4),
- le groupe scolaire Marie Curie et bâtiments adjacents (cité 9),
- le groupe scolaire Bracke-Desrousseau et bâtiments adjacents (cité du Grand Condé).

Les éléments protégés au titre du PLU concerneraient **les édifices et leurs éléments construits pendant l'Entre-deux Guerres** : bâtiments anciens avec façades et toitures, matériaux de béton et briques et décors typiques des équipements publics de la Société des Mines de Lens.
Des fiches descriptives seront annexées au PLU et les habitants et services instructeurs pourront se reporter au **cahier de recommandations architecturales et paysagères,** conservé et enrichi. Ainsi, la fiche **« bâtiments et ouvrages d'intérêt architectural »** pourra connaître des modifications/précisions de ses dénominations tout en conservant ses prescriptions.

Ensuite, les **fronts bâtis du centre-ville** qui, pour rendre compte de son homogénéité, de la qualité et de la diversité de son architecture ainsi que de la valeur historique de ses édifices, pourraient être étendus à un ensemble bien plus large sur le centre-ville.
Les éléments protégés au titre du PLU concerneraient uniquement les **fronts bâtis**, les édifices avec façades et toitures, ne prenant ainsi pas les coeurs d'îlots.

Au sein du cahier de recommandations architecturales et paysagères, la fiche **« Immeubles Art Déco, traditionnels et de la Reconstruction des années 1950 »** sera précisée dans ses dénominations tout en conservant ses prescriptions.

2.2.1.2. Protéger de nouveaux éléments à forte valeur patrimoniale

Enfin, plusieurs éléments nouveaux à la valeur patrimoniale locale indéniable pourraient venir enrichir cette liste des éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.

Tout d'abord, les **bâtiments de l'Entre-deux Guerres du centre hospitalier de Lens** qui constituent un témoignage de l'époque de l'Entre-deux Guerres lensois, entre reconstruction de la ville et apogée de la Société des Mines. Ils témoignent en outre du travail du Docteur Schaffner au sujet des mineurs, notamment à travers les bâtiments de pneumologie et de radiographie.
Les éléments protégés au titre du PLU concerneraient **les édifices et leurs éléments construits pendant l'Entre-deux Guerres** : bâtiments anciens avec façades et toitures, matériaux de béton et briques.

Ensuite, **la séquence urbaine de type chalet de la rue Charcot, au sein de la cité du Pole Nord**, qui constitue une typologie d'habitat pittoresque témoignant d'un moment particulier de l'histoire de la ville et du territoire, avec la nationalisation des mines du Nord-Pas-de-Calais, la construction en extension de nouvelles cités minières et les dommages de guerre matériels payés par l'Autriche. Elle constitue ainsi une séquence surprenante et originale au sein du paysage urbain lensois et possède à ce titre une valeur patrimoniale notable.
Les éléments protégés au titre du PLU concerneraient **la composition urbaine pavillonnaire et les édifices d'origine** à l'architecture alpine avec toitures à fortes pentes et coyaux, ainsi que les encadrements de baie peints en blanc et matériaux de béton, pierres et bardage en bois et enfin les clôtures des jardins faites de briques et de haies arbustives.

Pour ces deux ensembles, la fiche **« bâtiments et ouvrages d'intérêt architectural »** du cahier de recommandations architecturales et paysagères sera précisée dans ses dénominations tout en conservant ses prescriptions.

Les groupes scolaires de cités minières



Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, cité 2



Groupe scolaire Voltaire, cité 4



Groupe scolaire Marie Curie, cité 9

Le patrimoine hospitalier de l'Entre-deux Guerres



Vue aérienne des édifices de l'Entre-deux Guerres du Centre hospitalier



Bâtiment C vu depuis la route de la Bassée



Pavillon du Trésor Public vu depuis la route de la Bassée

La séquence urbaine « chalet » de la rue Charcot



Rue Charcot



Rue Charcot



Rue Charcot



Rue Charcot

Un centre-ville composé de séquences urbaines particulièrement cohérentes, homogènes et qualitatives



Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly



Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly



Rue de la Paix



Place de la République



Rue du 11 Novembre



Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly



Place Jean Jaurès - Boulevard Emile Basly



Rue du Havre



Place Jean Jaurès



Rue Eugène Bar

2.2.1.2. Protéger les cités minières situées au sein du périmètre du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial

Cette protection viendrait confirmer la **reconnaissance à l'échelle locale de cet habitat minier reconnu mondialement, tout en assurant réglementairement sa préservation**. La protection des éléments miniers inscrits au Patrimoine mondial grâce à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme constitue ainsi une orientation du gestionnaire du bien, la **Mission Bassin Minier** et permet aux communes d'assurer au sein des documents d'urbanisme et de planification la **pérennité** de ce bien.

La **protection au titre du PLU** concerneraient plusieurs éléments :

- les cônes de vue remarquables créés par longueur des séquences d'habitats miniers, notamment les corons situés le long des grandes voies de circulation,
- la forme urbaine générale des cités minières, notamment l'organisation spatiale en bandes perpendiculaires à la voie, le rythme des façades, la hiérarchisation des voies et des espaces,
- les bâtiments d'habitation construits pendant l'Entre-deux Guerres dans leurs volumes, façades et toitures, ainsi que les matériaux de béton et briques,
- les décors avec briques d'argile apparentes et encadrements de baies peints,
- les espaces vides et la place prépondérante donnée au végétal.

Au sein du cahier de recommandations architecturales et paysagères, la fiche **« cités minières »** sera précisée dans ses dénominations, enrichie de **fiches spécifiques à chaque cité minière**, tout en conservant ses prescriptions sur le bâti et les espaces vides.

2.2.2. Le zonage

2.2.2.1. Extension du zonage UD aux cités minières de l'Entre-deux Guerres

Le **zonage UD spécifique aux cités minières à forte valeur patrimoniale**, plutôt efficient pour les habitants, les services instructeurs et visant réglementairement la bonne préservation des cités minières remarquables, serait ici reconduit et étendu à l'**ensemble des cités minières construites pendant l'Entre-deux Guerres**, soit sur la totalité de la cité minière, soit sur des grandes artères ciblées et les équipements publics, etc. **La phase réglementaire de la mise en place du PLU permettra ainsi d'affiner le choix des ensembles concernés et de préciser le règlement lié à ce zonage**.

De même, le **système de sous-secteurs pour chaque cité** tenant compte de leurs spécificités intrinsèques pourrait également être reconduit en se basant sur les fiches sur les cités minières du présent diagnostic contenant les éléments de diagnostic et d'orientation pour chaque cité.

Pour le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial, qui serait protégé au titre du PLU, **un tel zonage est complémentaire à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme**. Le zonage vise ainsi l'ensemble des éléments urbains, architecturaux et paysager de la zone, à l'inverse de la protection au titre du PLU qui ne vise que les éléments anciens. Il réglemente ainsi l'aspect des constructions nouvelles, le bâti existant, les extensions, les espaces vides, etc. et permet donc, en s'appuyant également sur le cahier des recommandations architecturales, de **tendre vers une préservation, une valorisation et une restauration optimale de l'intégrité et de l'authenticité des cités minières inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial**.

2.2.2.2. Une prise en compte plus spécifique des cités minières post-Nationalisation via le zonage

Les cités minières post-Nationalisation pourraient être **prises en compte de façon plus spécifique** grâce à deux types de zonage à déterminer selon les cités et les projets prévus :

- le **zonage en zone urbaine générale périphérique (UB)** pourra être reconduit pour certaines cités aux enjeux de réhabilitation et requalification faibles,
- le **zonage en zone urbaines spécifique de projets**, comme ce fut le cas pour la cité Devocelle en zone UU ayant pour vocation d'accueillir un laboratoire architectural et urbain qui pourra être reconduit dans cette version du PLU et/ou étendu à d'autres cités minières post-Nationalisation.

En outre, des projets urbains situés au sein de ces cités minières post-Nationalisation pourront être réglementés via des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Dispositifs d'urbanisme opérationnel issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les OAP « *comprennent […] des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

Dans le cas des cités minières, les OAP permettent la prise en considération du

patrimoine, des formes urbaines et des espaces naturels au sein des futurs projets d'aménagement ou de requalification. Elles peuvent **garantir la cohérence entre des enjeux d'aménagement et des enjeux patrimoniaux et paysagers**. L'OAP permet de s'interroger sur l'impact qu'aura un projet sur la qualité du paysage urbain existant et sur son environnement immédiat et permet de s'assurer que le futur projet tienne compte des spécificités du territoire qui l'accueille.

Plusieurs types d'OAP existent, permettant d'adapter cette disposition aux spécificités de différents projets et territoires. Dans le cas présent, une **OAP Sectorielle** peut être mise en place : elle permet de définir les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone tout en prenant en compte le zonage existant,

L'OAP peut également être définie à différentes échelles :

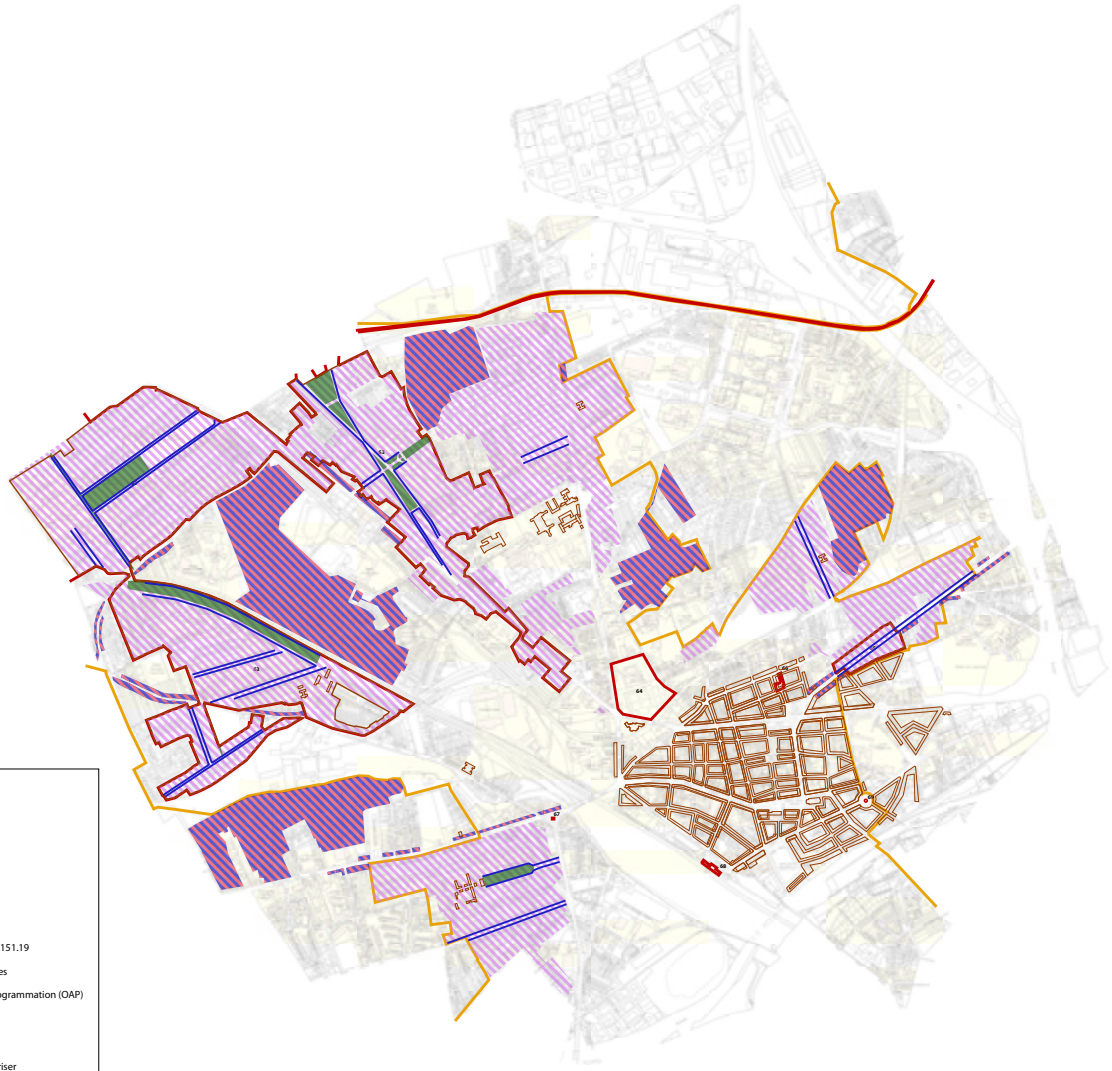
- **à l'échelle d'un projet** : quand le PLU prévoit l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation nouvelle ou qu'un secteur va faire l'objet de renouvellement urbain ou de densification,
- **à l'échelle de la ville** : il est possible de faire une OAP thématique sur l'ensemble de la commune ; celle-ci peut être particulièrement intéressante pour identifier les points d'intérêt paysager à protéger par exemple.

2.2.2.3. Une valorisation possible des séquences urbaines en lien avec cités minières grâce au zonage ou des OAP

Les séquences urbaines en lien direct avec les cités minières constituent aujourd'hui des **espaces de projet de réhabilitation/requalification/revalorisation**.

Compte-tenu des liens d'interdépendance entretenus avec les cités minières et leur proximité avec ces dernières, **ces séquences urbaines constituent des zones sensibles où la mise en place d'OAP permettrait une prise en considération efficace de ce patrimoine au sein des futurs projets**. Les OAP peuvent en outre « *favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces* » permettant de préserver la fonction commerciale et de services historique de ces séquences urbaines.

A défaut, le **zonage général du PLU** peut contenir des dispositions réglementant les constructions nouvelles tenant compte de la proximité des cités minières de l'Entre-deux Guerres.



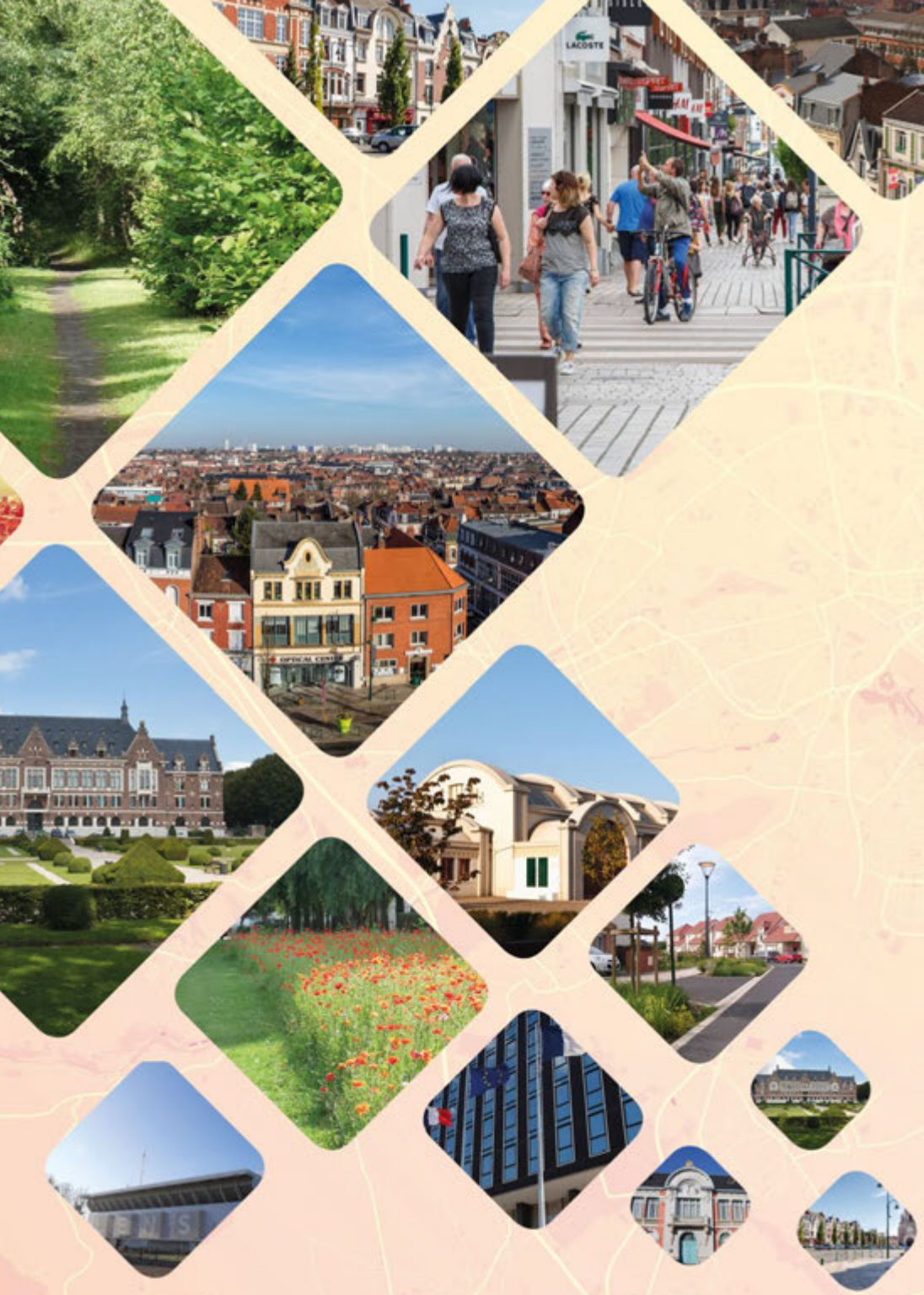
GRAHAL

Lens - Révision du PLU - Proposition de Carte patrimoniale

Carte patrimoniale au niveau réglementaire du PLU

Les opportunités que constituent les **outils complémentaires** offerts par le PLU permettraient une **prise en considération du patrimoine lensois dans toute sa diversité** pour tendre vers des objectifs de préservation, de réhabilitation, de valorisation mais aussi de requalification et de projet.

Cette cartographie patrimoniale ne concerne cependant que les outils présents au niveau du PLU. La ville de Lens reste ainsi « maillée » par les **servitudes d'utilité publique des abords délimités de ses Monuments historiques**. Ces derniers, en grande majorité relatifs au passé minier de la ville, ont été inscrits au cours de la démarche d'inscription du bien Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sur la Liste du Patrimoine mondial, **la législation des Monuments Historiques devant ainsi constituer l'outil de protection privilégié de ce bien,** l'avis conforme de l'**Architecte des Bâtiments de France** étant nécessaire pour tous travaux réalisés dans ce périmètre délimité des abords.
Il est ainsi nécessaire de rappeler que cette servitude de protection des abords **ne comprend pas la totalité du périmètre du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.**
Aussi, la démarche de réflexion sur la prise en considération du patrimoine lensois dans le cadre de la révision du PLU constitue une **opportunité pour impulser une réflexion sur la modification des Abords délimités**. Cette disposition, admise au sein de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2006, permettrait de procéder - en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France - à une **prise en considération plus optimale du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial**.



3

De nombreux projets pour porter le dynamisme de la commune

Chapitre 3 : De nombreux projets pour porter le dynamisme de la commune

I. Une ville de projets pour asseoir son rôle de cœur d'agglomération

1. Des projets au service d'une ambition forte

Lens, ville-centre de la 5ème métropole régionale, a pour ambition de relever les défis suivants :

- Accentuer l'attractivité commerciale et étendre le centre-ville
- Relier les quartiers entre eux, dans un contexte où l'histoire urbaine de Lens s'est construite autour des cités minières
- Valoriser le patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable

Dans ce sens, **plusieurs projets-phares ont déjà été réalisés dans les 10 dernières années comme l'implantation du Louvre-Lens et l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du Bassin Minier**, dont une partie du patrimoine identifié se trouve sur la commune lensoise. Les Secteurs Grande Résidence et Montgré ont également connu une forte mutation avec le programme ANRU 1, dont les résultats sont aujourd'hui visibles.

Par ailleurs, **la territorialisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CALL**, qui correspondent pour Lens à la nécessité de construire entre 1 146 et 1 988 logements dont 795 logements locatifs aidés sur 6 ans, motive **la mise en œuvre de nombreux projets résidentiels sur la commune.**

D'une manière générale, la ville de Lens porte une **politique très volontariste en matière de développement urbain**, à travers :

- Les grands projets engagés dans le cadre des conventions ANRU : Grande Résidence, Montgré, Sellier et les sites associés ;
- Les opérations « phares » en phase opérationnelle qui marquent un signal fort : quartier des gares, Apollo, Nexans ;
- Les opérations en phase d'anticipation qui vont participer à transformer l'ensemble de la ville : la cité 12/14 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, Van Pelt, Zins-Garin, Bollaert. ;
- Les projets liés au Louvre : Euralens et la cohérence des projets vers l'excellence avec des actions prioritaires (Valorisation des cavaliers, Cheminement Bollaert-Gare, Aménagement accès Est- Ouest du Louvre, Schéma Directeur …).

Les principaux projets à venir sont détaillés ci-après.

2. Des projets complémentaires et échelonnés

2.1.La ZAC Centralité



Source : Schéma directeur de la ville de Lens

Le projet urbain pour la centralité lensoise émerge de l'ambition de la ville de Lens confortée par le schéma directeur porté par l'équipe Desvigne-Portzamparc et par le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au regard de la complexité de l'opération en termes d'emprises foncières, d'infrastructures, d'enjeux programmatiques et financiers, la Ville de Lens a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté pour engager la réalisation du projet. Ce dernier associera logements, équipements publics, bureaux, hôtellerie, commerce, services et activités, organisés par des espaces publics structurants et de grande qualité paysagère. Il est dissocié en 5 sous-secteurs.

2.1.1.Sous-secteur 1 : Quartier des gares

Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés dans le quartier des gares : un cordon boisé rue Jean Létienne, la démolition du garage Lallain, la construction des lots 1 et 2 et le réaménagement de la place devant la gare.

Sur le long terme, le secteur a vocation à accueillir une **programmation mixte,** à la fois de bureaux, logements, commerces et parking.

2.1.2.Sous-secteur 2 : Bollaert-Dellelis

Le secteur Bollaert-Dellelis correspond aux abords du stade Bollaert, situé aux portes du centre-ville de Lens. La ZAC prévoit ainsi sur le long terme la **réalisation d'un pôle loisirs**, complété de commerces et de logements et des réaménagements des espaces publics en accompagnement de l'arrivée prochaine du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS[2]).

2.1.3.Sous-secteur 3 : Paul Bert

Le secteur Paul Bert accueille le **Pôle culturel numérique** qui poursuit son expansion avec des travaux en cours (réaménagement des locaux, extension) en créant également une nouvelle façade urbaine le long de la future voirie reliant ce quartier au secteur Bollaert dans l'optique d'accompagner l'arrivée du futur BHNS[3].

2.1.4.Sous-secteur 4 : Zins Garin

Le secteur Zins Garin se situe en continuité immédiate avec le parc du Louvre Lens. A terme, il devrait accueillir un **nouveau quartier** à vocation principale d'habitat et sera desservi par le futur BHNS[4].

---

[2] Actualisation depuis l'arrêt du PLU : le BHNS a été inauguré en 2019.
[3] Même remarque de la note précédente.
[4] Même remarque de la note précédente.

2.1.5.Sous-secteur 5 : Parmentier

Ce secteur est situé cité 9 en face du Louvre-Lens. Une première opération est déjà en cours de réalisation avec la construction d'un hôtel 4 étoiles avec restaurant et salles de séminaires. Ce programme doit se poursuivre avec la construction principalement de logement.

2.2.Le quartier Van Pelt

Le quartier Van-Pelt est situé à l'ouest du centre-ville de Lens. Après l'installation des locaux du Commissariat de Police et de la CPAM, le développement de ce quartier s'est poursuivi par la construction d'un programme de 69 logements. Plusieurs objectifs ont été identifiés pour poursuivre son développement :

- L'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours ;
- La renaturation de l'extrémité du quartier afin d'inscrire ce site dans le cadre de la chaîne des parcs en lien avec le parc de la Souchez, Aval et la reconversion à venir de l'ancien site Arcelor Mittal et à terme la connexion avec le parc des Glissoires ;
- Reconfigurer l'accès depuis l'autoroute A21 afin de conforter le positionnement en entrée de ville et l'accessibilité du site Naxans.

A ce titre, la programmation du renouvellement du quartier contient à la fois la réalisation d'une nouvelle offre de logements, le développement d'activités tertiaires et de services, l'implantation du nouveau centre de secours du territoire et l'aménagement de nouveaux espaces publics.





Commissariat de police (à gauche) et CPAM (à droite) Source : GoogleStreet View

2.3.Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – cité 12/14

Le projet du NPNRU est présenté ci-après page 201.

2.4.Le renouvellement urbain lié au développement du Bus à Haut Niveau de Service

Afin d'améliorer la performance de l'offre en transports en commun sur le territoire, le SMT Artois-Gohelle va transformer plusieurs lignes de bus en BHNS[5], dont 3 futures lignes Bulles vont desservir Lens. A ce titre, plusieurs aménagements de voirie et des stations sont à prévoir, ainsi qu'une réflexion générale autour de la densification du tissu urbain aux abords des futurs arrêts.

Exemple de projet de réaménagement de voirie. Rue Paul Bert à Lens. Source : bulles-tadao.fr



[5] Actualisation depuis l'arrêt du PLU : le BHNS a été inauguré en 2019.

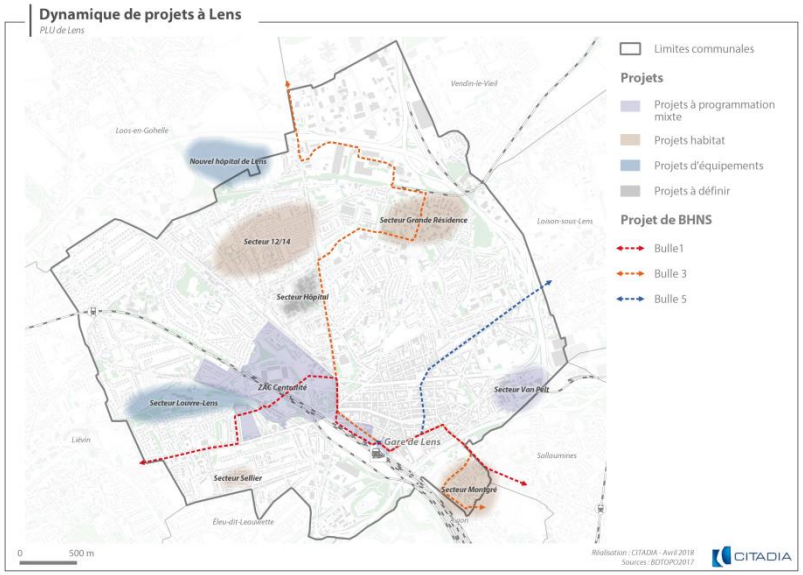
2.5. Le nouvel hôpital de Lens

L'Hôpital de Lens actuellement implanté en cœur de ville doit se se **relocaliser au nord de la commune, à cheval sur Loos-en-Gohelle**, afin de permettre la modernisation et le développement du centre hospitalier.

Cette nouvelle implantation sera accompagnée par le développement d'un cluster santé.

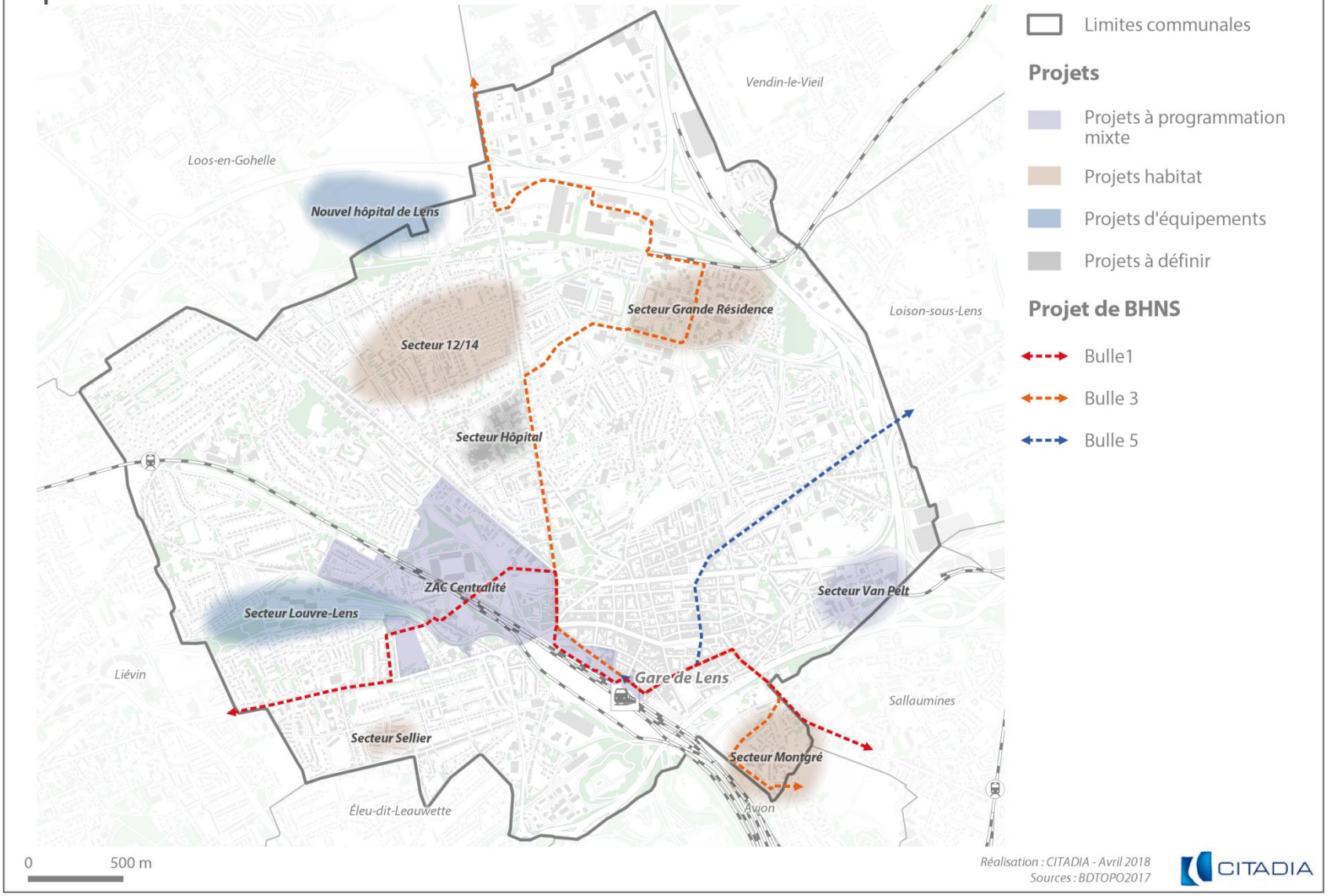
Toutefois, la question de la reconversion de l'ancien site de l'hôpital d'une superficie de 13ha, à proximité immédiate du centre-ville, reste entière et représente une véritable opportunité pour la commune.





Dynamique de projets à Lens

PLU de Lens

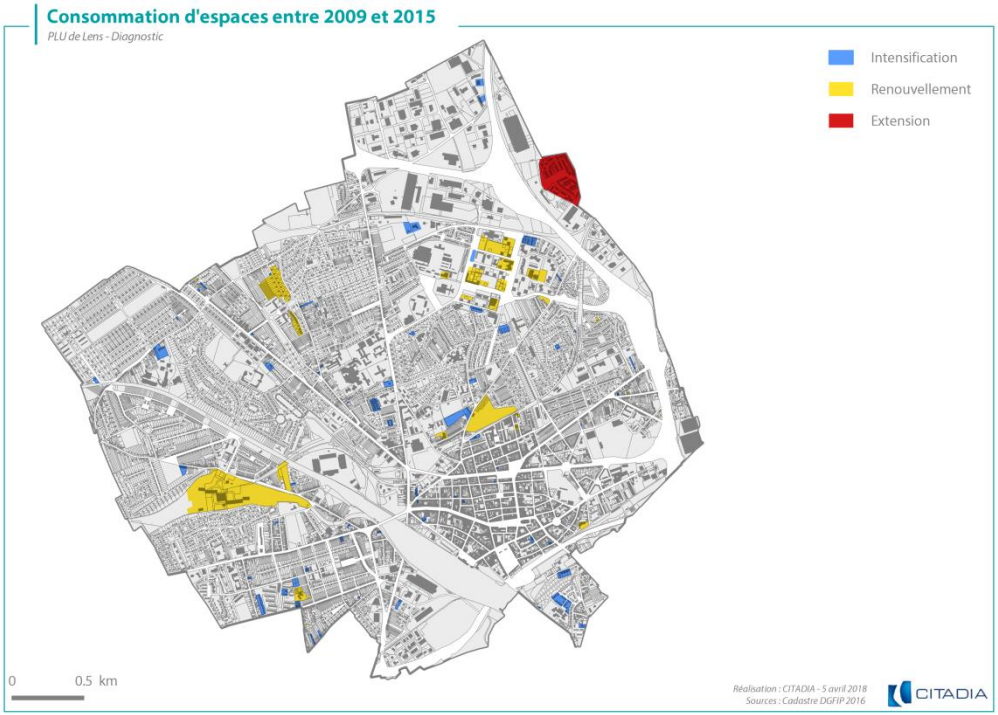


II. Une attention particulière à porter à la question foncière dans un territoire entièrement urbanisé

1. Un développement urbain principalement réalisé en renouvellement

Entièrement urbanisée depuis plusieurs années, la commune de Lens présente une consommation d'espaces naturels et agricoles presque nulle depuis ces 10 dernières années. Un projet au Nord-Est de la commune a consommé 8 hectares d'espaces naturels. La majorité des projets réalisés ont pris la forme d'intensification urbaine ou de renouvellement urbain.

Le caractère relativement peu tendu du marché du logement a même parfois donné lieu à une consommation dite « négative », dans le sens où des bâtiments ont pu être détruits pour laisser place à des espaces verts, plus ou moins temporaires.



2. *Des potentialités foncières à prioriser pour un développement durable de la commune*

Le potentiel foncier de la ville de Lens identifiable est relativement important au vu de la configuration du tissu urbain et de la problématique de la vacance qui touche le territoire.

Les résultats présentés ci-après ont choisi de comptabiliser les terrains facilement mobilisables et regroupés **en 4 catégories** :

- Les parcelles non-bâties ;
- Les parcelles potentiellement mutables ;
- Les réserves foncières de la commune ;
- Les fonds de jardins potentiellement à densifier.

Ils sont complémentaires avec l'étude de potentiel foncier réalisée par l'AULA, qui se voulait plus exhaustive dans les secteurs QPV.

Ce travail d'identification du potentiel foncier doit répondre à plusieurs enjeux :

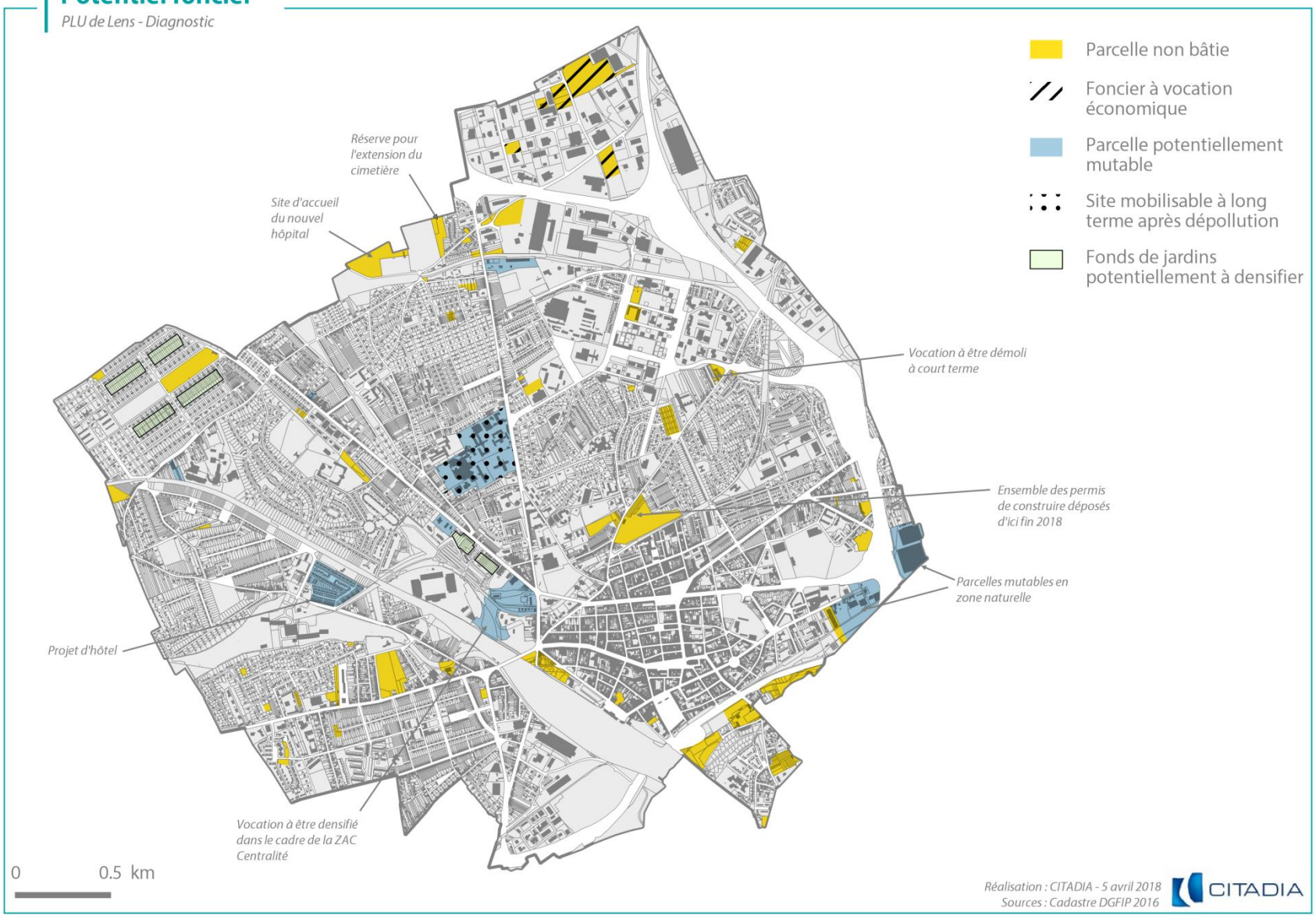
- Trouver des possibilités de constructions en densification au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Développer des formes d'habitat plus denses, moins consommatrices d'espace ;
- Cibler les secteurs de mutabilité, les dents creuses et les secteurs de densification.

Pour la commune de Lens, le potentiel suivant a pu être identifié :

Nature du potentiel éventuellement mobilisable pour l'habitat	Potentiel total (ha)
Parcelle non bâtie	25,7
Parcelle potentiellement mutable	13
Fonds de jardins potentiellement à densifier	7,2
TOTAL	**45,8**

Potentiel foncier

PLU de Lens - Diagnostic



ENJEUX LIES AUX PROJETS URBAINS ET AU FONCIER

- **Conforter le rayonnement de la centralité lensoise pour garantir l'attractivité de l'agglomération (Louvre Lens/ gare TGV / Centre-ville / grands équipements)**
- **Poursuivre un développement urbain respectueux de la trame verte communale**
- **Concentrer les efforts d'intensification urbaine sur les secteurs stratégiques**
- **Accompagner les dynamiques de projets pour tendre vers une densification cohérente et de qualité**
- **Permettre l'évolution du tissu composite**



Une ville de proximité



1

Une attractivité résidentielle à retrouver

Chapitre 1 : Une attractivité résidentielle à retrouver

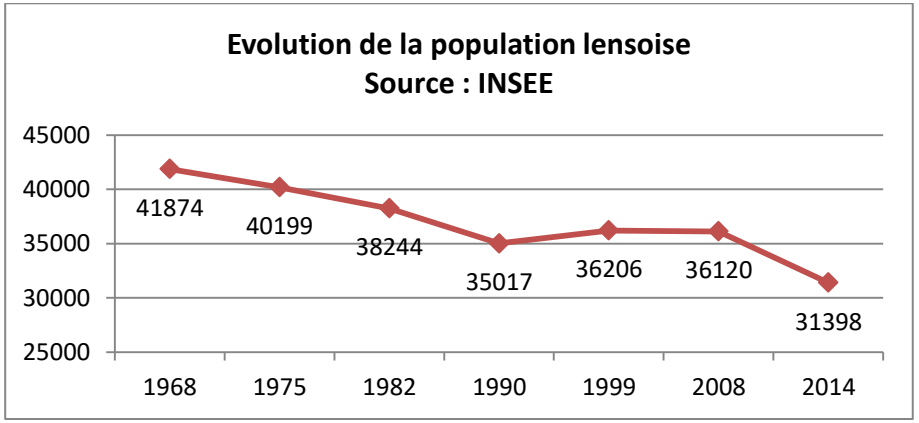
I. Une baisse significative de la population traduisant un manque d'attractivité résidentielle

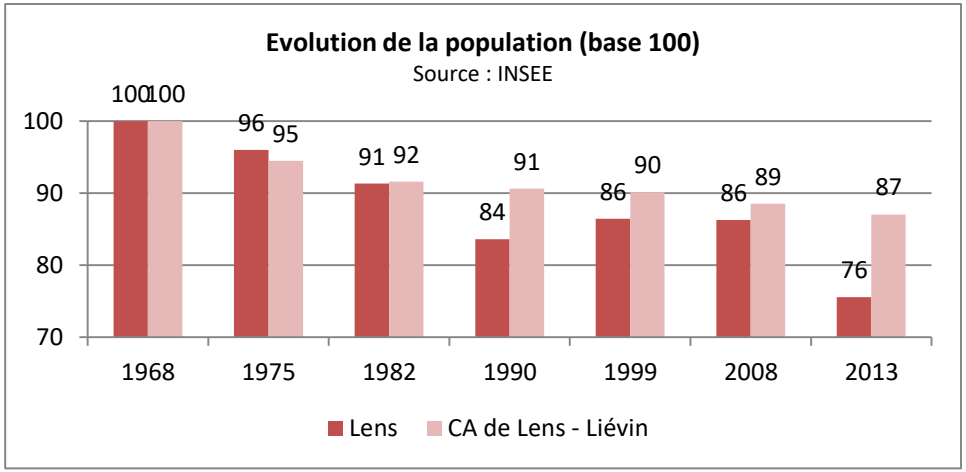
1. *Une baisse de la population…*

En 2014, la commune de Lens compte 31 398 habitants, soit plus de 10 476 de moins qu'en 1968. Cette perte quasiment constante de population en 40 ans a été rythmée par trois phases :

- **1968-1990 : période de forte baisse** (-0,8% par an en moyenne) **expliquée notamment par le déclin de l'industrie du charbon dès les années 1960 dans le Nord-Pas-de-Calais** ;
- **1990-2008** : période de léger regain puis de stagnation de la population (-0,2% par an en moyenne) à rapprocher d'une reprise économique liée à la présence de nouvelles activités sur le territoire. Le regain reste toutefois limité car **Lens est touchée par le phénomène de périurbanisation** qui correspond au départ des habitants des villes-centres vers la périphérie ;
- **Depuis 2008** : phase de forte baisse (- 2,6% par an) pendant laquelle le dynamisme porté par la reconversion économique ne permet plus à Lens d'enrayer les pertes de population liées à la périurbanisation.

Ce phénomène de déclin de population sur la période se retrouve sur l'ensemble de la CA Lens-Liévin, mais pas à l'échelle du Pas-de-Calais qui connaît une croissance continue. Toutefois, le déclin démographique est plus important à Lens que dans le reste de l'intercommunalité, avec un décrochage à partir des années 1990 jusqu'en 2014, illustrant le phénomène de périurbanisation au sein du territoire supra-communal.





2. …due à un solde migratoire négatif

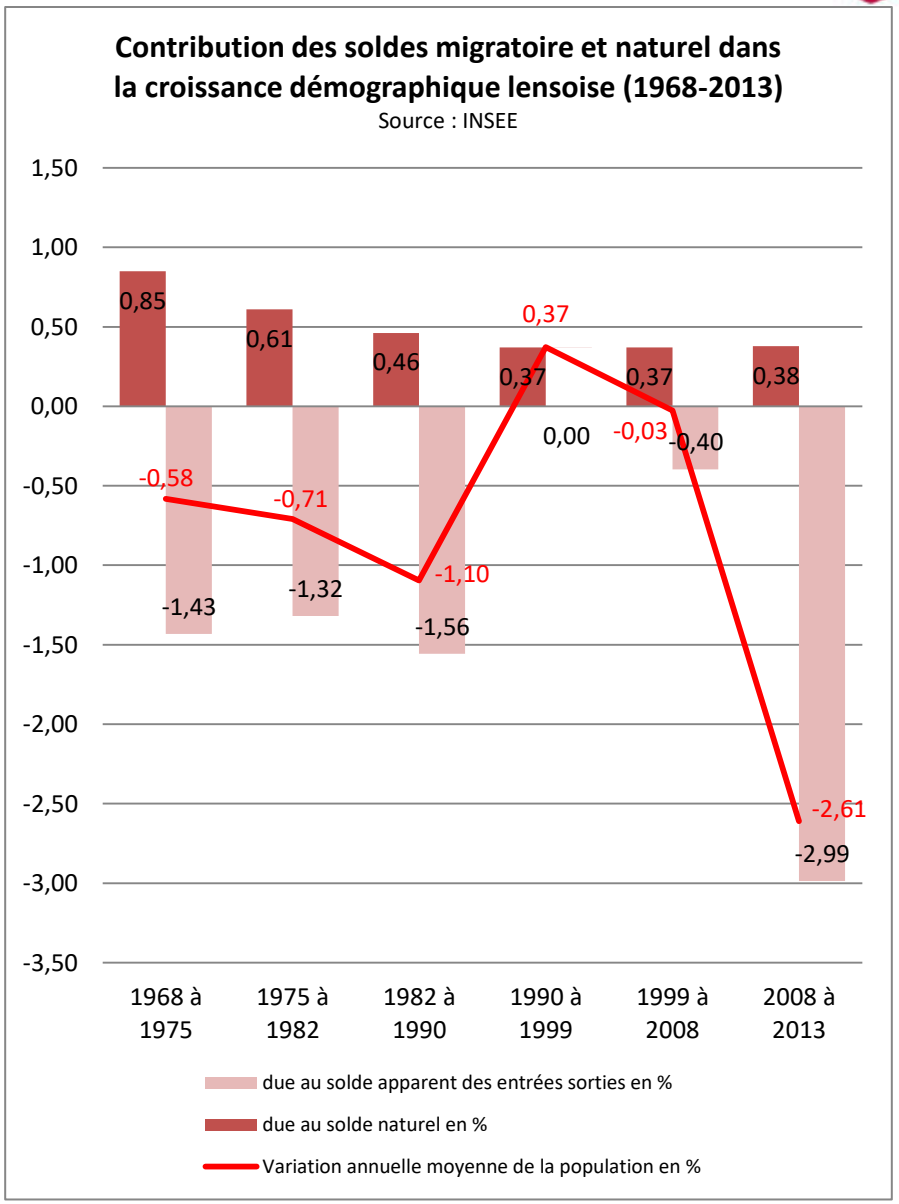
L'évolution de la population dépend de deux facteurs : d'une part le solde naturel qui correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, et le solde migratoire d'autre part, correspondant à la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs sur un territoire donné.

La **commune de Lens souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle et présente un solde migratoire négatif**, à l'image des villes-centres françaises touchées par la périurbanisation. Celui-ci a évolué selon des phases correspondant aux tendances identifiées lors de l'analyse de l'évolution de la population, avec :

- un solde fortement négatif entre 1968 et 1990,
- un solde nul et plus faible entre 1990 et 2008
- à nouveau un solde très fort entre 2008 et 2013.

A titre de comparaison, le solde migratoire de la CA Lens-Liévin est également globalement négatif sur la même période mais dans des proportions moindres, illustrant un manque d'attractivité du bassin minier plus généralement.

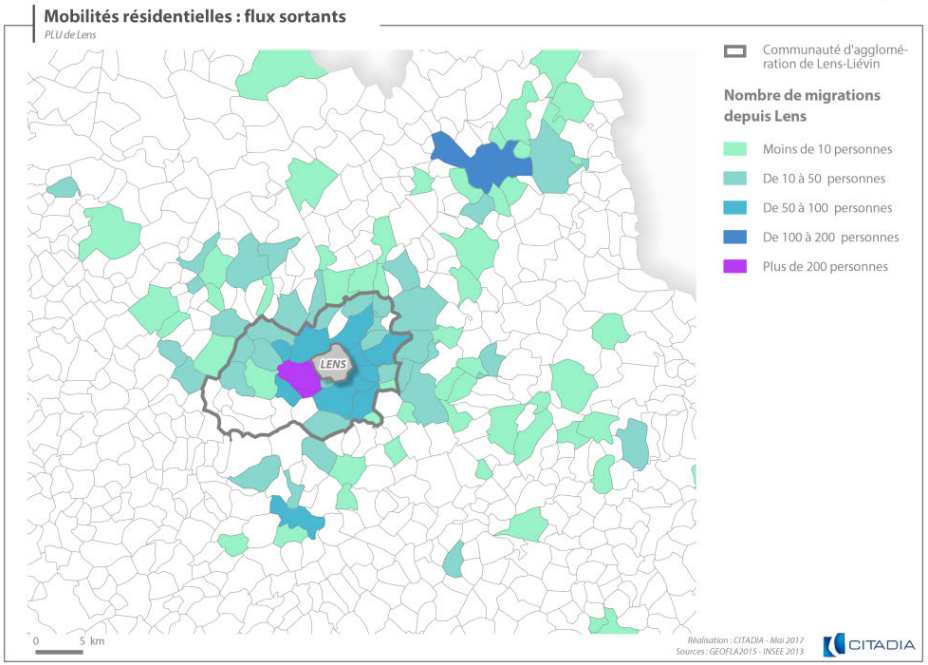
A contrario, le **solde naturel est positif et stable** depuis 1990, après un déclin entre 1968 et 1990. Il reste toutefois légèrement inférieur à celui de la CA Lens-Liévin, témoignant du départ de certaines familles dans la périphérie de Lens.

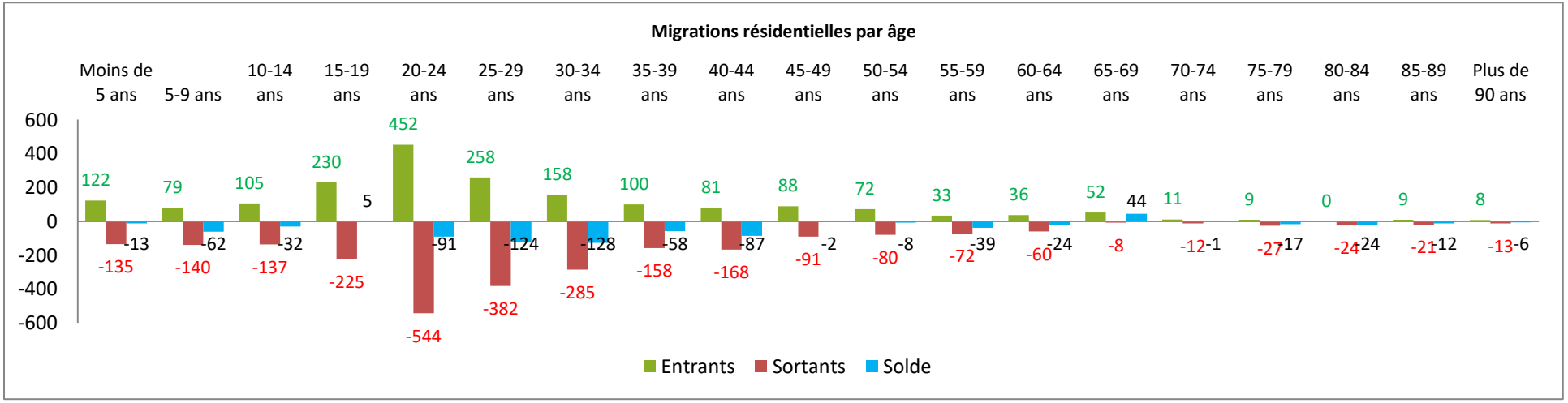


3. *Des migrations résidentielles à destination du reste de la CALL principalement*

Les ménages qui quittent le territoire de la commune de Lens restent majoritairement au sein de la CA Lens-Liévin ou à proximité immédiate, illustrant un phénomène de périurbanisation. L'agglomération lilloise, pôle d'emploi et universitaire de la région, est également très attractive pour les Lensois.

Si le **solde de migrations résidentielles est négatif pour une grande partie des classes d'âge, les 15-19 ans font exception**, notamment grâce à la présence de plusieurs lycées avec internat sur le territoire, ainsi que les 65-69 ans dont le solde est également positif.





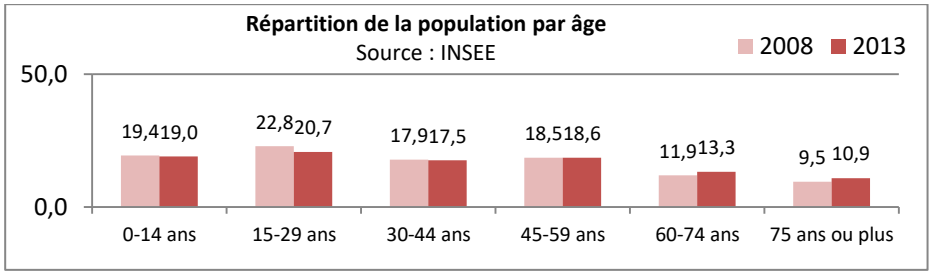
II. Un profil de la population qui évolue

1. *Une population relativement jeune mais qui vieillit*

Avec un indice de jeunesse[6] supérieur à 1**, la commune de Lens présente une population relativement jeune**, soit une plus forte proportion de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans. Toutefois**, à l'image du reste de la France, la commune de Lens connaît un vieillissement de sa population.** Ainsi, en 2013, l'indice de jeunesse lensois s'élève à 1,06 contre 1,25 en 2008.

A l'échelle de la CALL, l'indice reste bien supérieur (1,25 en 2013) et diminue moins fortement (1,38 en 2008), traduisant la présence d'une population plus familiale par rapport à Lens.

Plus spécifiquement, à Lens, la part des 15-29 ans connait la plus forte diminution, passant de 22,8% en 2008 à 20,7% en 2013 (-2,1 points sur la même période). A contrario, la part des plus de 60 ans augmente de 3,2 points (24,2% contre 21,4% en 2008), tandis que les autres tranches d'âge restent stables.



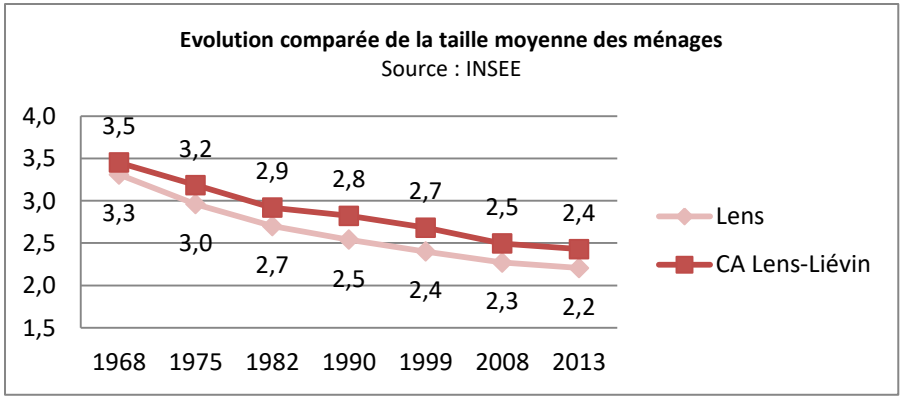
2. *Un phénomène de desserrement des ménages commun aux autres territoires*

Composés en moyenne de 2,21 personnes, les ménages lensois sont plus petits que les territoires de référence (2,40 pour le Pas-de-Calais) et en particulier que ceux de la CA Lens-Liévin (2,43), traduisant la présence d'une population plus familiale dans le reste de l'intercommunalité.

Par ailleurs, depuis 1968, la taille moyenne des ménages connait une diminution que cela soit à l'échelle nationale, du département ou de la CALL. Cette tendance s'inscrit dans un contexte de **desserrement des ménages** notamment lié aux évolutions de la structure familiale (familles avec moins d'enfants, séparations, personnes âgées vivant seules, etc.).

Territoire	Taille des ménages en 2008	Taille des ménages en 2013
Lens	2,27	2,21
CA Lens-Liévin	2,50	2,43
Pas-de-Calais	2,47	2,40

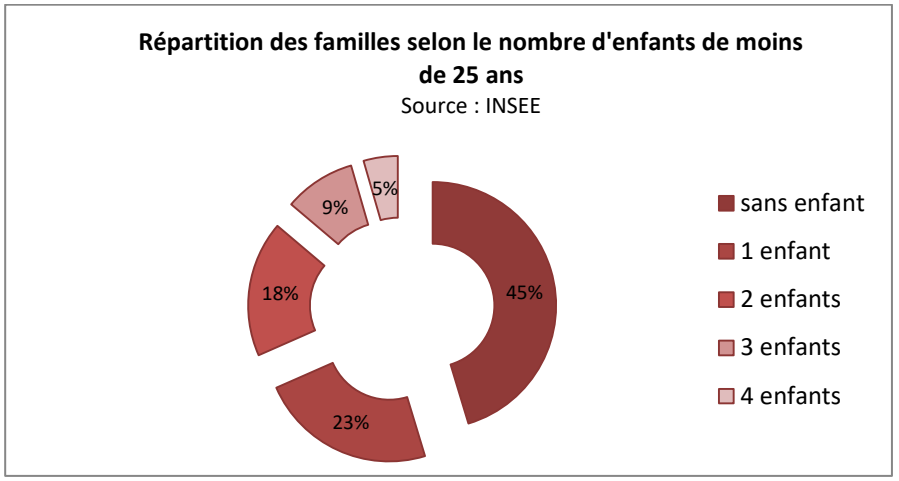
[6] Indice de jeunesse : ratio entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans.



3. Une population familiale mais une surreprésentation de personnes seules

En 2013, **les ménages de la commune de Lens sont majoritairement des familles** (couples avec ou sans enfant, et familles monoparentales), soit 57% des ménages dont près de la moitié toutefois n'ont pas d'enfants, correspondant principalement aux jeunes ménages ou aux couples dont les enfants ont plus de 25 ans.

Les familles sont plus représentées à l'échelle de la CA Lens-Liévin (68%) mais leur profil est similaire à celles installées à Lens n'illustrant pas de difficultés particulières pour les familles nombreuses à rester à Lens.



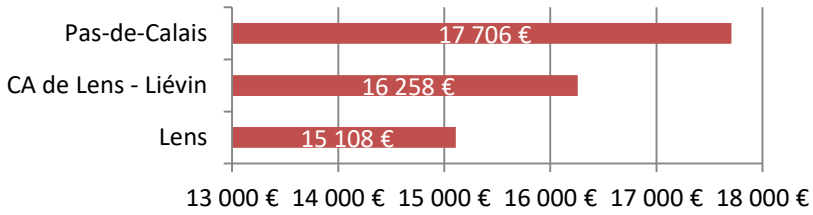
Par ailleurs, la commune de Lens compte **une surreprésentation de personnes seules :** 40% des ménages en 2013 contre 30% dans la CALL et le département. Ce chiffre en hausse (+2 points par rapport à 2008) illustre notamment le vieillissement de la population sur le territoire.

4. *Une population aux revenus plus limités que dans le reste du département*

Sur la commune en 2013 et dans l'ensemble de la CA Lens-Liévin plus généralement, la **part de ménages fiscaux imposés est très faible** puisqu'elle s'élève respectivement à 39,5% et 41% des ménages fiscaux, contre 47% dans le département.

Ce taux résulte des faibles revenus de la population lensoise avec un revenu disponible par unité de consommation qui s'élève à 15 108€ (16 258€ pour les habitants de la CALL et 17 706€ dans le Pas-de-Calais). Ainsi, **un ménage lensois sur trois est touché par le taux de pauvreté** (32%), contre un sur quatre à la CALL, et un sur cinq dans le département.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation
Source : INSEE



Les disparités à l'échelle de la commune sont toutefois assez fortes car on constate une moyenne **des revenus très différenciée selon les quartiers** (voir carte-ci après) avec une localisation préférentielle des ménages les plus aisés en centre-ville. A titre indicatif, le rapport interdécile entre les 10% les plus aisés et les 10% les plus modestes est de 3,2.

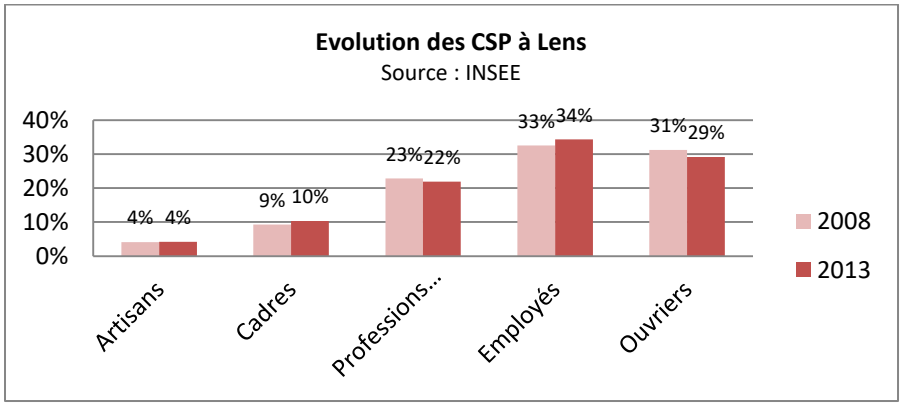
Revenus moyens

PLU de Lens



5. Une légère évolution des catégories socio-professionnelles…

Parmi les actifs occupés résidents sur la commune, on observe **une majorité d'employés (34%) et d'ouvriers (29%)**, héritage d'une forte tradition industrielle dans la région, suivis des professions intermédiaires (22%). Lens compte par ailleurs une proportion de cadres relativement haute (10% en 2013) et plus importante que dans la communauté d'agglomération (8%).



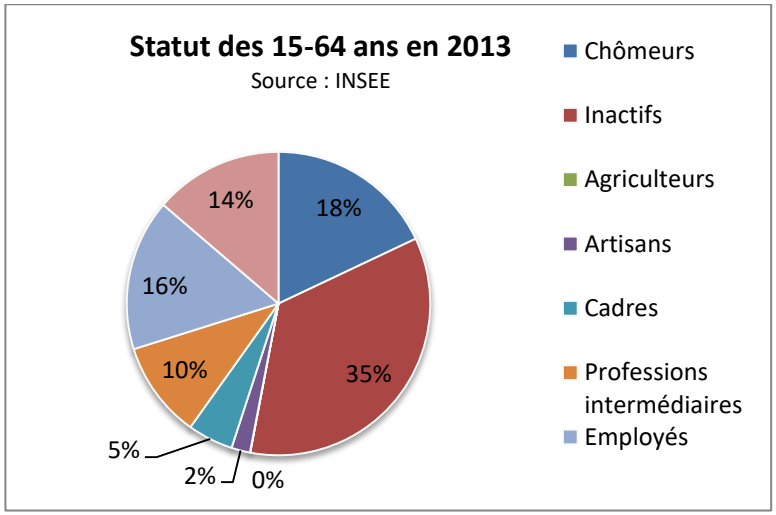
En termes d'évolution, sur le long terme, on constate une redistribution des profils des actifs occupés de la commune depuis 1968 avec :

- la fin de la forte prédominance des ouvriers qui restent toutefois la deuxième catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée en 2013 ;
- la forte représentation des employés, aujourd'hui première CSP sur le territoire ;
- le décrochage du nombre d'artisans/commerçants/chefs d'entreprise ;
- la progression du nombre de chômeurs.

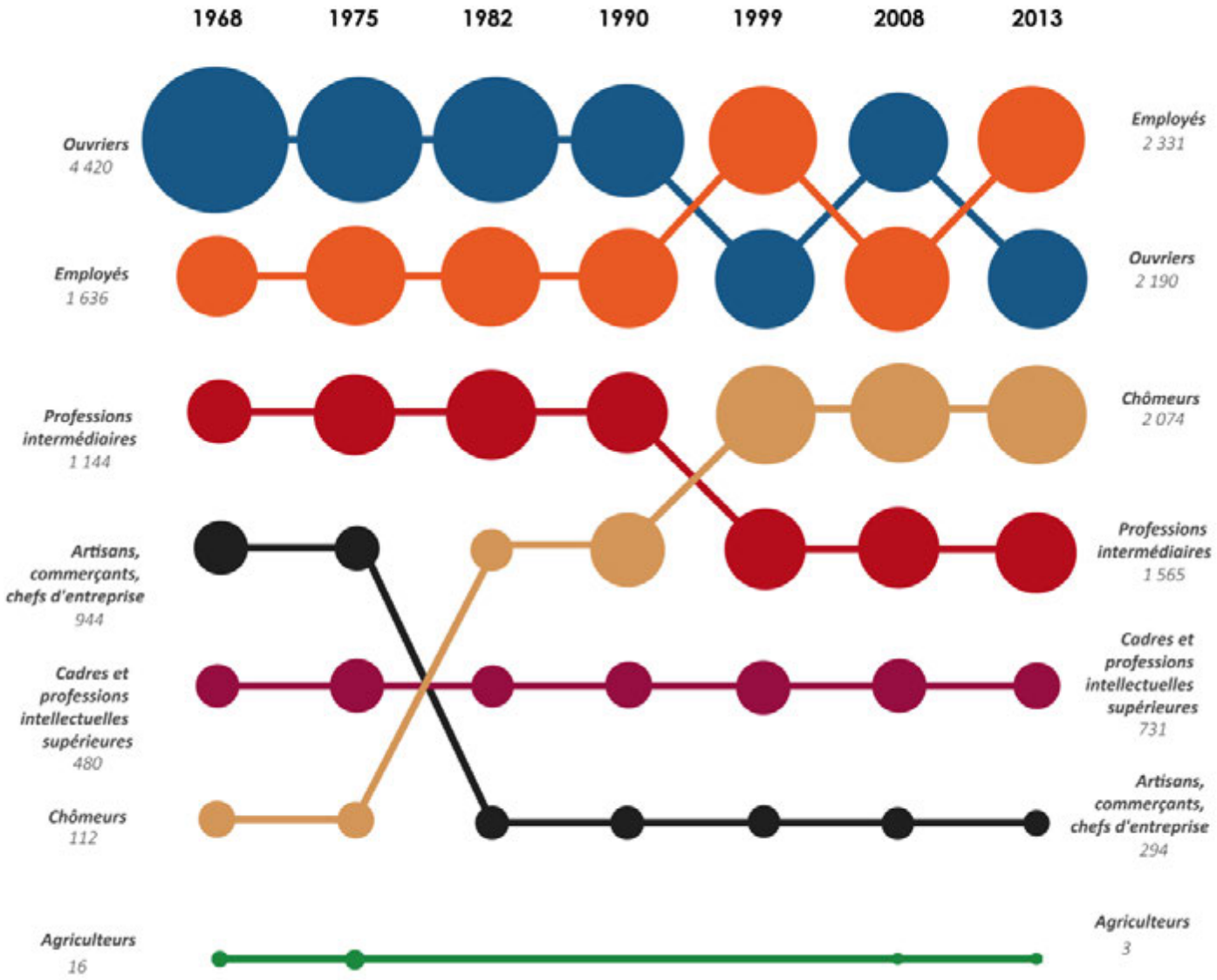
6. …mais une surreprésentation d'inactifs parmi les 15-64 ans

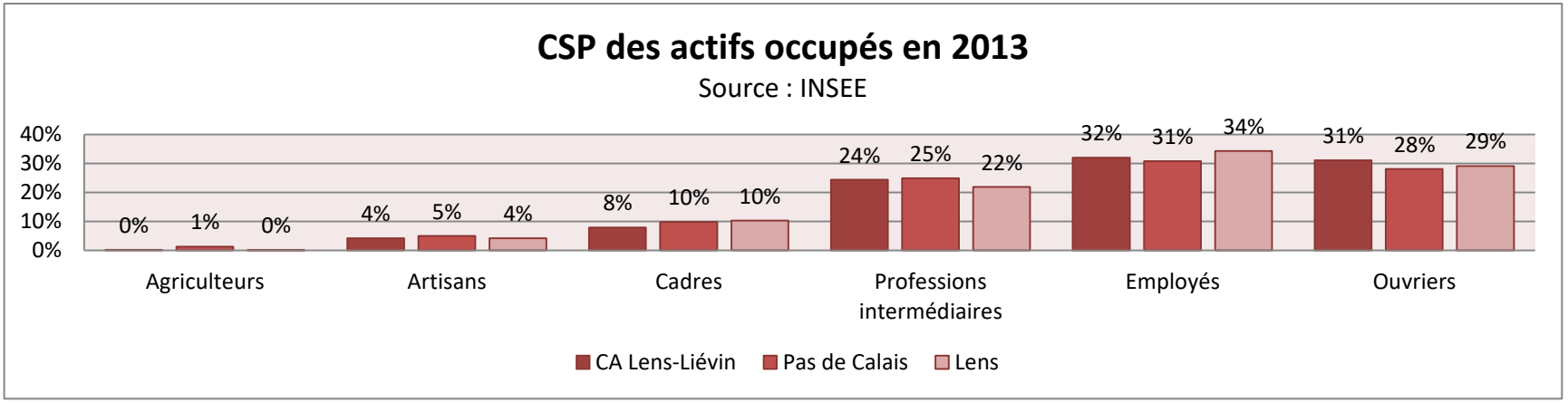
La faiblesse des revenus des ménages lensois est à rapprocher à la surreprésentation des personnes inactives sur le territoire. En effet, **parmi les 15-64 ans de la commune, 35% sont inactifs** (contre 31% dans le département). Parmi ceux-ci, presqu'un tiers sont des étudiants (29%) et un quart des retraités (23%). Toutefois, la majorité (48%) correspond à des personnes au foyer, en incapacité de travailler, etc.

D'autre part, la part de chômeurs est également importante à Lens (18% des 15-64 ans contre 12% dans le département et 14% dans l'agglomération).



Evolution du nombre d'actifs entre 1968 et 2013
Commune de Lens



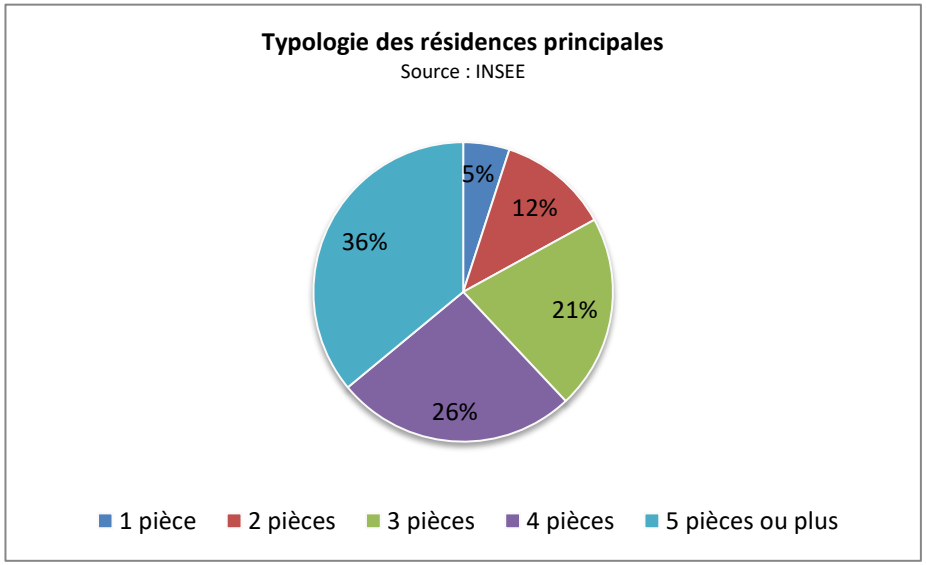

CSP des actifs occupés en 2013
Source : INSEE
40%
30%
20%
10%
0%
0%
1%
0%
4%
5%
4%
8%
10%
10%
24%
25%
22%
32%
31%
34%
31%
28%
29%
Agriculteurs
Artisans
Cadres
Professions intermédiaires
Employés
Ouvriers
CA Lens-Liévin
Pas de Calais
Lens

III. Un parc de logements fortement touché par la vacance

1. Une majorité de logements individuels de grande taille

Principalement hérité des anciennes cités minières, **le parc de logements de la ville de Lens présente une majorité de logements individuels** qui représentent 62% du parc, contre 38% pour les logements collectifs. A l'image des villes-centres, la part du collectif à Lens est supérieure à la moyenne de l'agglomération (19% dans l'ensemble de la CALL).

En lien avec la typologie individuelle majoritaire, **les logements lensois présentent une taille importante** avec 62% de résidences principales qui sont des T4 et plus. Les petits logements (T1-T2) ne représentent que 17% de l'offre malgré une taille des ménages relativement petite.



2. Une part de propriétaires très inférieure aux moyennes nationales et départementales

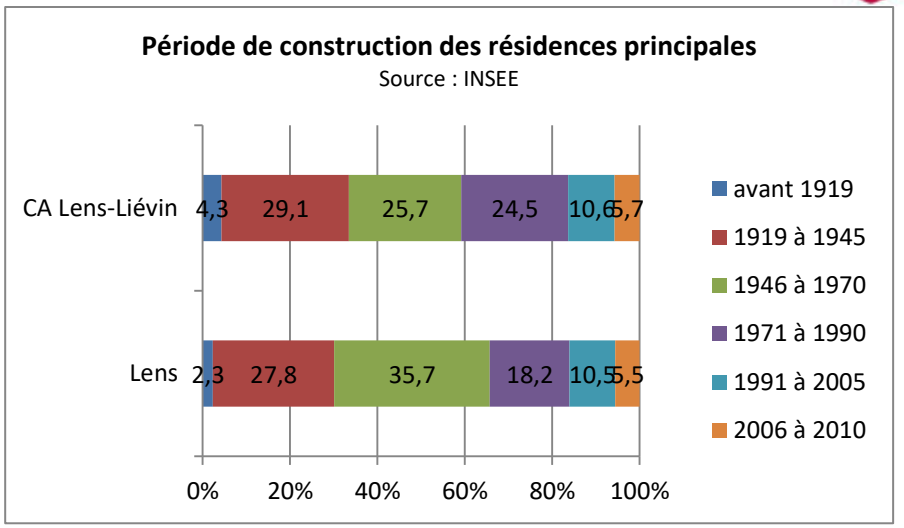
Avec près de 60% de propriétaires en moyenne à l'échelle nationale et départementale, **Lens présente une part de propriétaires occupants faible (25% en 2013)**, également bien inférieure au reste de la CA Lens-Liévin (44%). La part des locataires est ainsi largement majoritaire (68% en 2013) et progresse de 4 points par rapport à 2008 (64%).

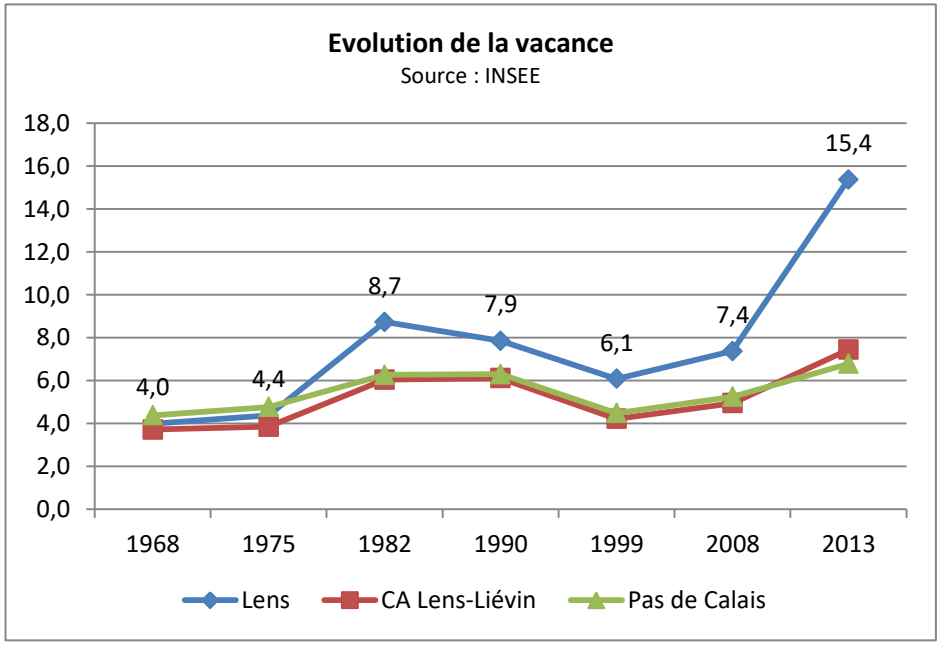
Parmi les locataires, la moitié occupe un logement du parc privé et la moitié du parc locatif social (soit respectivement 34% de l'ensemble des résidences principales). La part des locataires du parc social a par ailleurs fortement augmenté depuis 2008 (+9 points) suite à la transformation de logements neufs initialement destinés au marché privé en logements locatifs sociaux, plus à même de répondre aux besoins des habitants.

3. *Une vacance qui repart à la hausse après une baisse continue depuis les années 1980*

Avec près de 30% du parc construit avant la fin de la Seconde Guerre mondiale et plus généralement près de 66% avant les années 1970, **le parc immobilier lensois compte une part importante de logements qui ne répondent pas aux standards de confort des habitants** (isolation thermique, agencement et taille des pièces, etc.).

L'ancienneté du parc peut expliquer en partie un taux de vacance[7] relativement important sur la commune. En effet, depuis 1999, le phénomène de vacance est préoccupant sur la commune, dépassant largement les 7%. Il est toutefois à noter que le taux de 15,4% correspond à un moment T où une partie du parc concernée par un programme ANRU a été vidée pour être démolie. Si on émet l'hypothèse que l'augmentation de la vacance a été linéaire depuis 1999, on peut supposer que **la vacance touche environ 10,9% du parc en 2013.**





[7] *Un taux de vacance, soit la part de logements vacants à l'échelle du parc, doit idéalement se situer entre 5% et 7% afin de permettre les transactions immobilières et garantir une certaine fluidité du marché du logement. Un taux de vacance supérieur illustre une inadéquation de certains logements par rapport aux besoins des ménages et un manque d'attractivité du marché en général.*

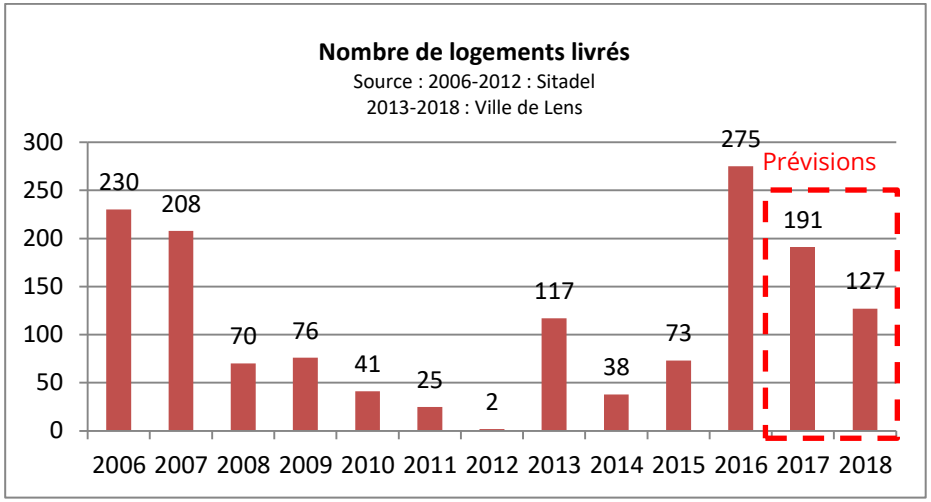
IV. Une construction de logements en baisse sur un marché peu attractif

1. *Un rythme de construction de logements qui repart à la hausse après une période creuse*

Avec 16 830 logements en 2013, **le nombre de logements a diminué sur la commune** (-219 logements par rapport à 2008). Cette dynamique s'explique par une action volontariste sur le parc consistant en la démolition de certains logements, que le nombre de constructions n'a pas compensé. En effet, **suite à la crise économique de 2008, Lens a connu une chute du nombre de logements livrés pendant plusieurs années.** Cet arrêt temporaire de la construction a par ailleurs empêché le rajeunissement du parc ainsi que l'arrivée de nouvelles populations.

Ce phénomène conjoncturel a eu des conséquences sur la démographie lensoise : en effet, **sur la période 1999-2013, seuls 103 logements neufs ont été construits par an**, alors qu'on estime qu'il aurait fallu construire **197 logements par an pour permettre le maintien de la population sur le territoire** : les constructions représentent 52% du point mort.[8]

Depuis 2013, le nombre de permis de construire déposés est reparti à la hausse permettant à Lens de retrouver un rythme de construction plus important. Il a par ailleurs été estimé la construction de 318 logements sur 2017 et 2018.

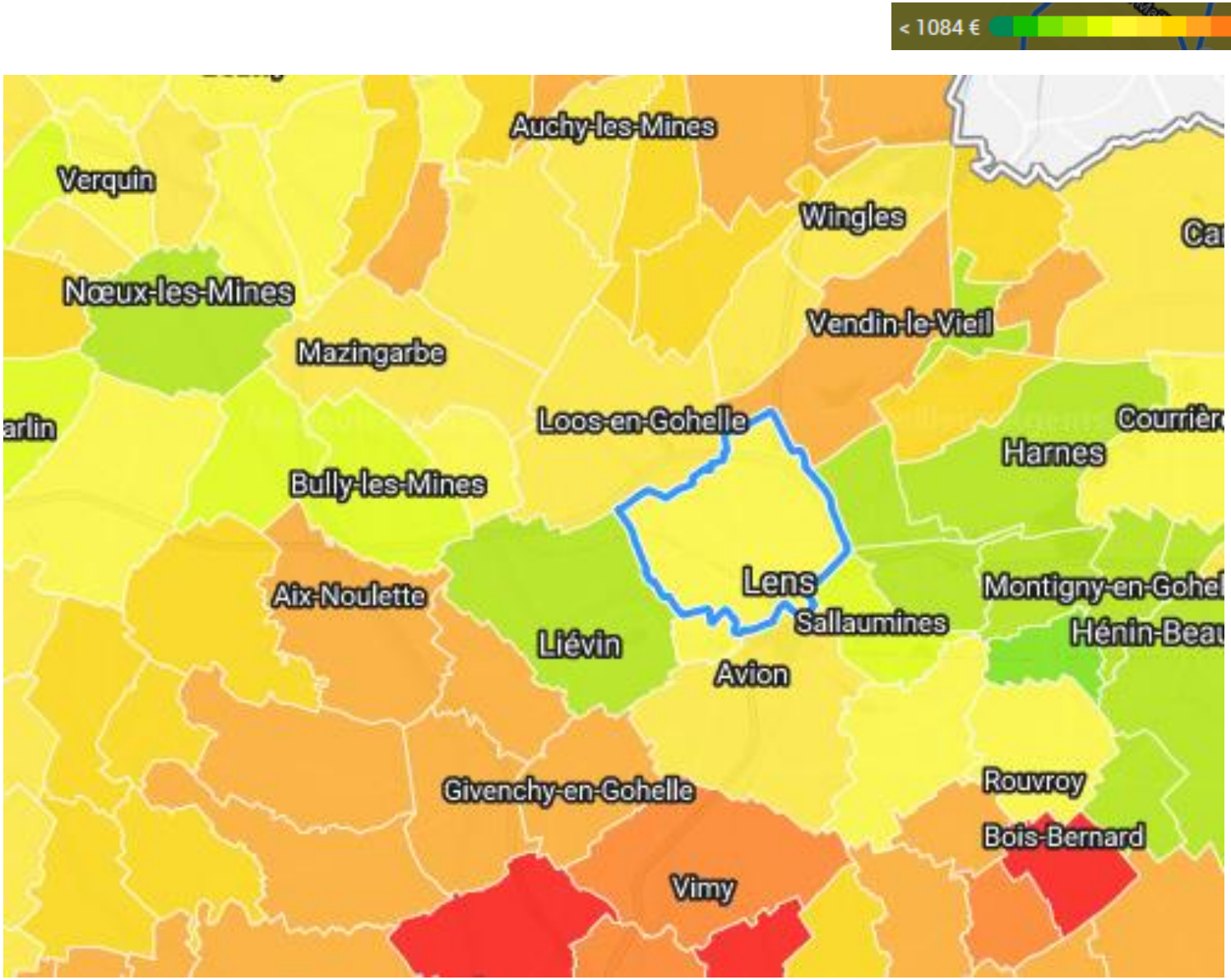


2. *Un marché du logement plus cher que dans le reste de l'agglomération*

Si **les prix immobiliers à Lens ne sont pas les plus élevés de l'agglomération Lens-Liévin,** ils restent supérieurs à ceux de plusieurs communes proches telles que Liévin et Loison-sous-Lens par exemple, à la fois pour l'achat et pour la location. Ce phénomène explique en partie le départ de certains ménages de la commune, notamment chez les primo-accédants. On note par ailleurs des prix particulièrement élevés pour les communes au sud de l'agglomération, qui sont dans l'aire d'influence directe d'Arras.

Au 1er mai 2017, il faut compter à Lens 1 554€/m² pour l'achat d'un appartement et 1 256€/m² pour une maison (généralement plus ancienne).

[8] Le point mort correspond au nombre minimal de logements construits pour maintenir la population au même niveau sur un territoire. Ce sont les logements « consommés » par les phénomènes de desserrement des ménages, renouvellement urbain, hausse de la vacance, etc. qui ne permettent pas l'arrivée de nouvelles populations.



Prix moyen de l'immobilier par commune

Source : meilleursagents.com

V. Une bonne prise en compte des besoins spécifiques

1. Une part importante de logements sociaux qui compromet la mixité sociale

Au 1er janvier 2015, on compte 9 222 logements sociaux à Lens, soit 65% du parc de résidences principales. Cette part est toutefois en baisse avec 220 logements de moins par rapport à 2014 suite à des opérations de renouvellement urbain qui prônent la diversification de l'offre sur le territoire.

L'abondance de l'offre en logements sociaux permet de diminuer la pression de la demande, en dessous de la moyenne nationale, avec 3 demandes pour 1 attribution (contre 4 pour 1). La demande sur les T1, en revanche, est plus élevée (8 demandes pour 1 attribution en 2014) et s'explique par la rareté de ce produit, à la fois dans le parc public et sur le marché privé. Cette contrainte est d'autant plus forte que le nombre de petits ménages augmente et que le desserrement de ménages est un phénomène socio-démographique en progression.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	% typologie	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015	Ratio demande/attribution
Chambre	0	0%	0	0	0
T1	422	5%	219	28	8
T2	1269	14%	555	119	5
T3	3115	34%	750	226	3
T4	2320	25%	419	136	3
T5	1809	20%	86	90	1
T6 et plus	287	3%	6	10	1
Total	9222	1	2035	609	3

2. Des établissements sanitaires et sociaux adaptés

Lens est dotée de deux EHPAD de 100 et 120 places avec des unités Alzheimer ainsi que deux résidences à destination des personnes âgées regroupant 112 logements non médicalisés.

La ville est également pourvue de plusieurs établissements à destination des personnes atteintes de handicap avec :

- un Institut Médico Educatif « Léonce Malécot » et la « vie active »,
- un Centre de psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent,
- un Atelier protégé « Pierre Bérégovoy »,
- un E.S.A.T et S.E.A « Schaffner »,
- un Institut Médico Educatif « La Passerelle »,
- un SAMSAH, un Service d'accompagnement, AOT.

Enfin, une maison du Département Solidarité est également implantée sur la commune.

3. L'accueil des gens du voyage

La CALL possède la compétence « gens du voyage » et a réalisé ses obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage inscrites dans le Schéma d'accueil des gens du voyage du département. Ainsi, 4 aires offrant 114 places ont déjà été réalisées au sein de l'agglomération, mais en dehors des limites communales lensoises. Il reste cependant une aire de grand passage pour 200 caravanes à réaliser sur le secteur Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

VI. Une politique d'amélioration de l'habitat au service de l'attractivité du territoire

1. *Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) et le Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU)*

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) est institué en 2003 dans l'optique d'accompagner la rénovation urbaine de certains des quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), en menant des efforts qui portent sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. En 2007, dans le cadre de l'ANRU 1, sont identifiés les **secteurs Grande Résidence, Sellier et Mongré** parmi les cinq sites retenus sur le territoire de la CALL pour lesquels les objectifs de rénovation étaient les suivants :

- Favoriser la mixité sociale ;
- Assurer l'intégration et la connexion du quartier à la ville ;
- Renforcer la diversification des activités

Pour le programme 2014-2024, **la Cité du 12 / 14 à Lens a été retenue en tant que NPNRU d'intérêt national.**

Un premier diagnostic a mis en avant :

- le caractère monofonctionnel du quartier,
- le déclin démographique et la situation de précarité des habitants,
- le paysage marqué par l'activité minière et l'enclavement du quartier,
- Une situation géographique privilégiée.

La cité du 12/14 est le **premier quartier « horizontal » à bénéficier de l'action du NPRNU**. A ce titre, il a l'ambition de faire office de modèle.



2. *Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2008-2012 de la CALL*

Afin d'agir sur le parc d'immeubles vacants, de lutter contre l'apparition de marchands de sommeil et aider les propriétaires occupants à revenus modestes à améliorer leurs logements, la CA Lens-Liévin a mené une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) entre 2008 et 2012. L'objectif est de participer à l'amélioration de 400 logements en 5 ans, dont 200 occupés par des propriétaires occupants et 180 logements détenus par les bailleurs.

VII. Une mise à jour partielle des données socio-démographiques pour mieux comprendre le projet communal

Note :

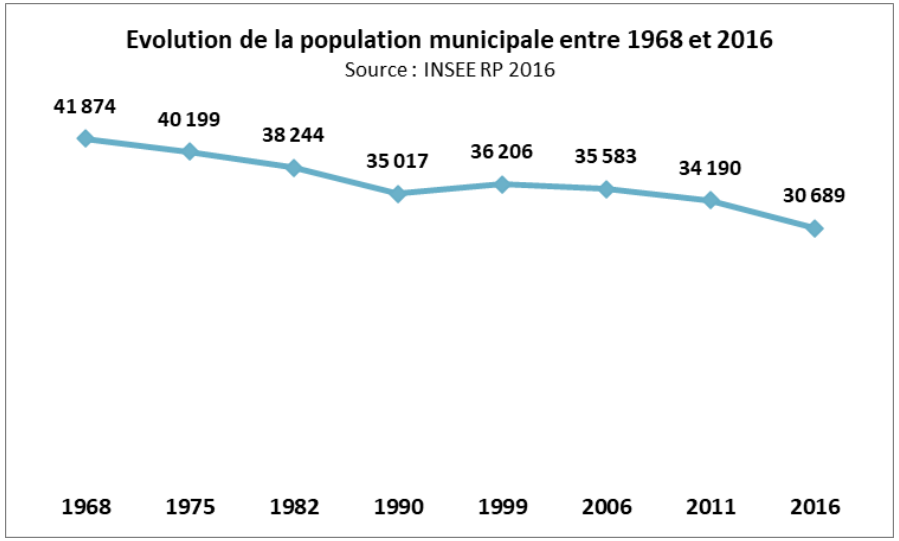
Le diagnostic a pour objectif premier la mise en exergue des enjeux du territoire pour permettre à la Collectivité d'élaborer une stratégie de développement pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour se faire, le diagnostic de Lens a utilisé plusieurs bases de données, notamment le millésime 2014 de l'Insee.

Après arrêt du PLU en conseil municipal, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont jugé que le diagnostic devait actualiser les données socio-démographiques afin de s'assurer que les nouvelles tendances n'entraient pas en contradictions avec les enjeux évoqués à la fin de ce chapitre.

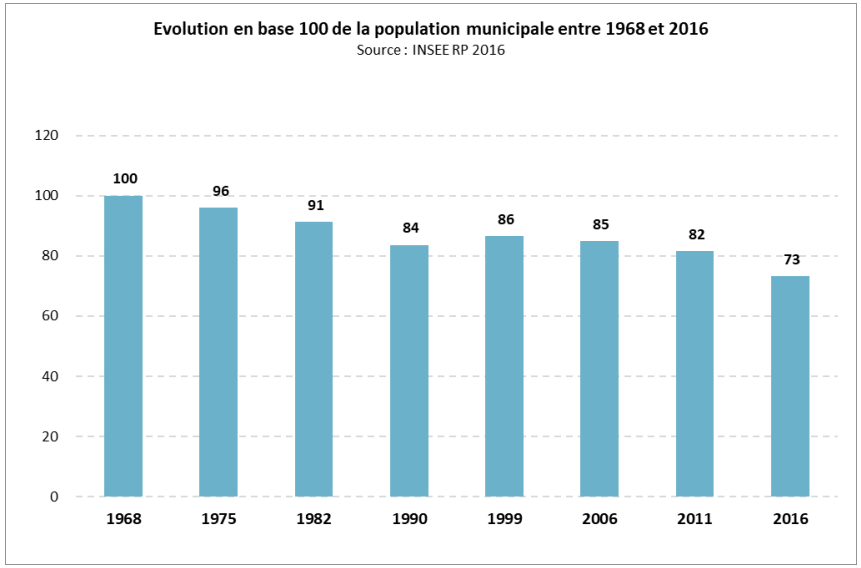
Pour répondre à la demande des PPA, les principaux graphiques ont été mis à jour avec le dernier millésime disponible de l'Insee, soit celui de 2016. Par soucis de sincérité, ils sont présentés à la suite de cette note et ont vocation à conforter les premières analyses du diagnostic. De plus, les titres issus de la première version du diagnostic ont été repris afin de montrer que les nouvelles tendances n'ont pas d'incidences sur les enjeux démontrés initialement.

I. Une baisse significative de la population traduisant un manque d'attractivité résidentielle

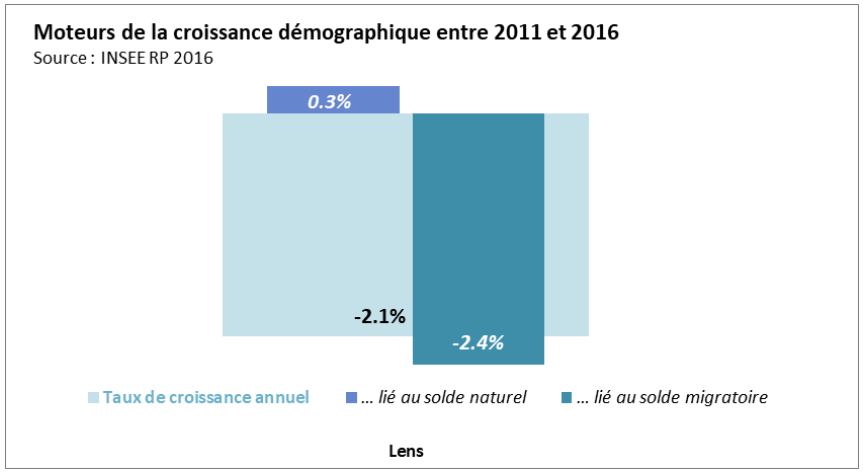
1. Une baisse de la population…



L'Insee a mis à disposition de la Ville la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2020, soit 31 614 habitants. Par soucis méthodologique, on rappellera que ce nombre est toutefois à nuancer au regard de la méthodologie employée pour le recensement de l'Insee. Si la population municipale est citée ici comme élément de repère, l'Insee ne fournit la totalité de ses indicateurs que tous les 5 ans. Raison pour laquelle l'année 2020 ne sera mentionnée que ci-dessus.



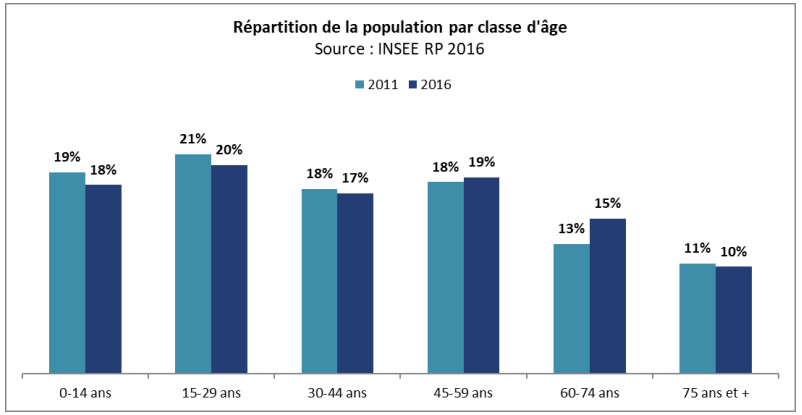
2….due à un solde migratoire négatif



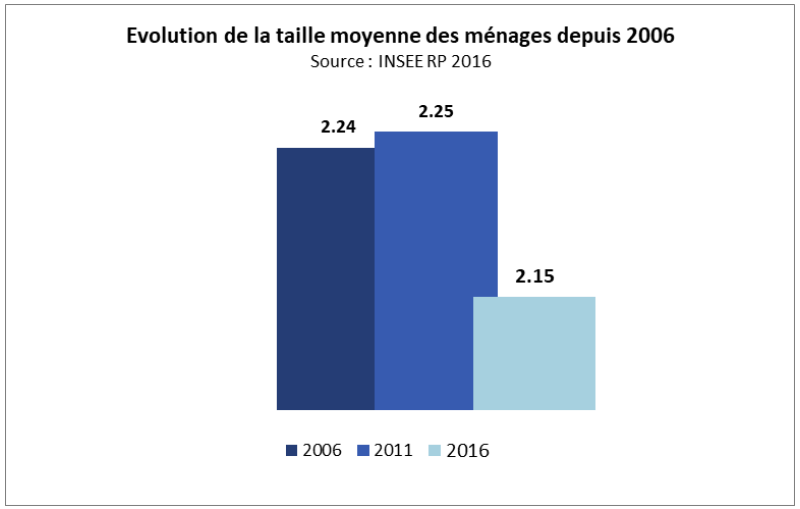
Le solde naturel négatif est principalement impacté par un solde migratoire négatif, c'est à dire un départ important des ménages, qui n'est pas compensé par le renouvellement des populations.

II. Un profil de la population qui évolue

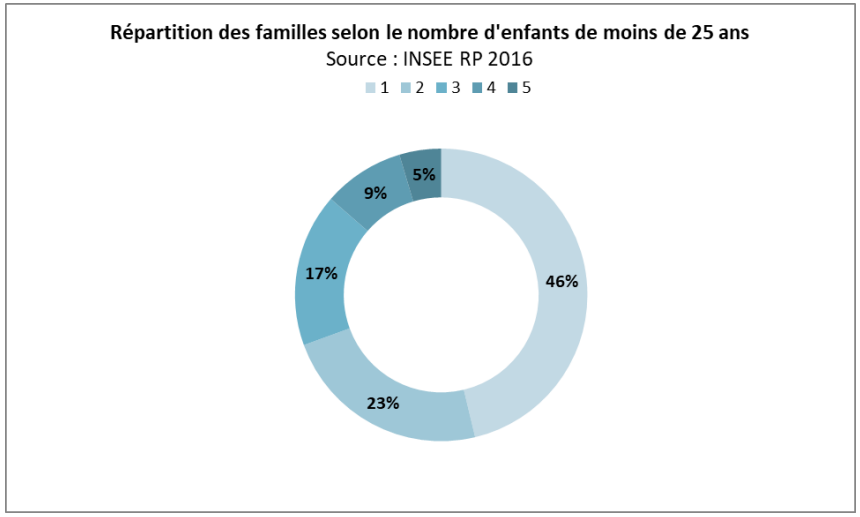
1. Une population relativement jeune mais qui vieillit



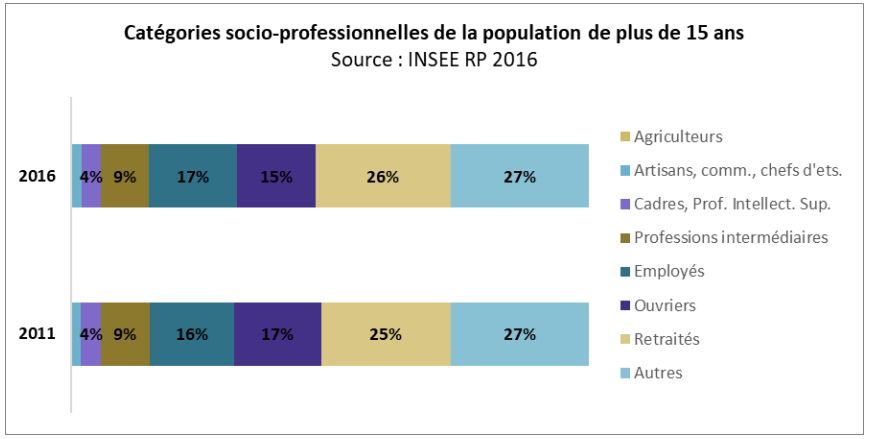
La part des 0-29 ans en baisse et la part des 60-75 ans et + en hausse témoignent d'une population vieillissante, suivant globalement les tendances observées à l'échelle nationale.



La forte baisse des tailles des ménages témoigne des évolutions de la forme des ménages et montre la nécessité grandissante pour la Ville d'adapter ses logements.

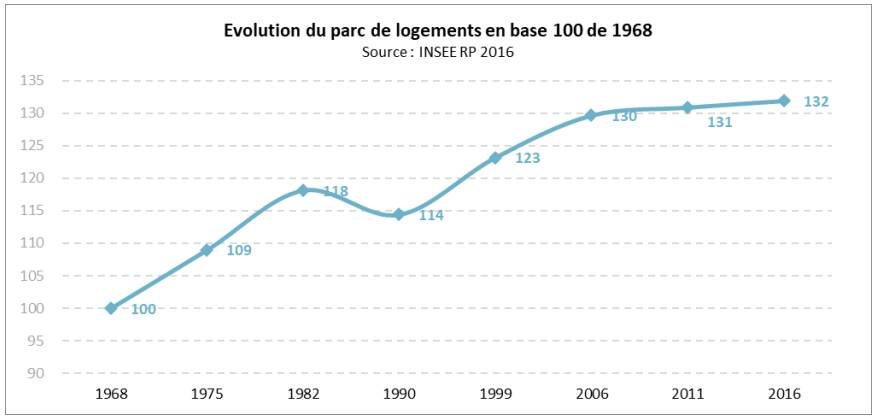


La part des 0-29 ans en baisse est à mettre en corrélation avec la part importante des familles composées d'un seul enfant âgé de moins de 25 ans. Ces proportions permettent de montrer la part faible de famille, en lien avec un solde migratoire négatif (départ des familles vers d'autres territoires).

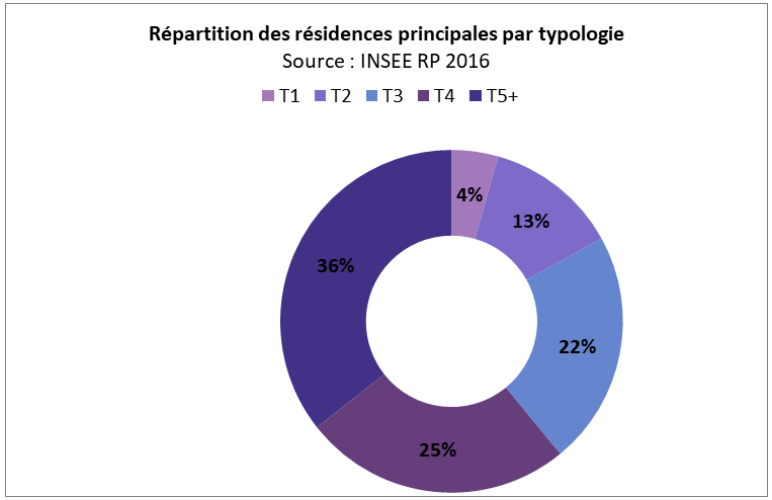


III. Un parc de logements fortement touché par la vacance

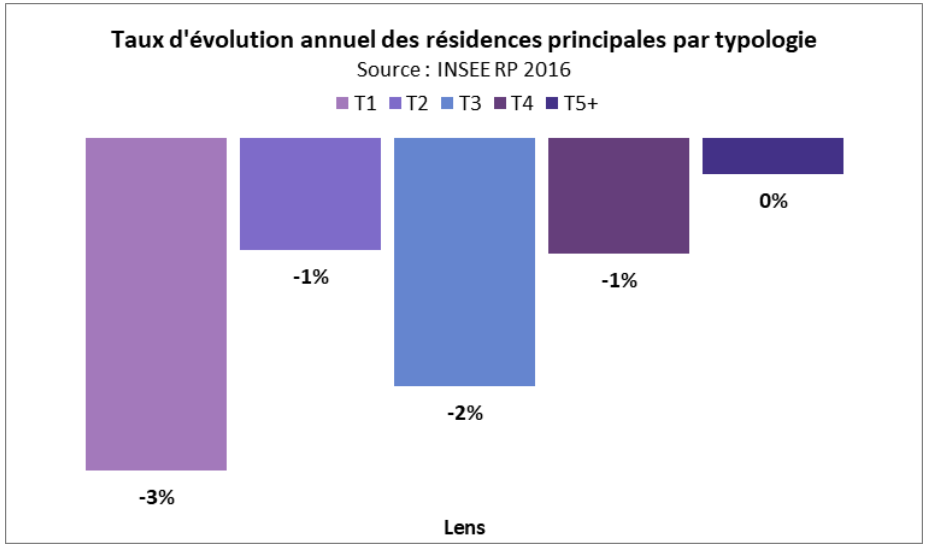
1. *Une majorité de logements individuels de grande taille*



Si l'évolution du parc est en constante progression depuis 1968, elle tend à stagner depuis 2011.

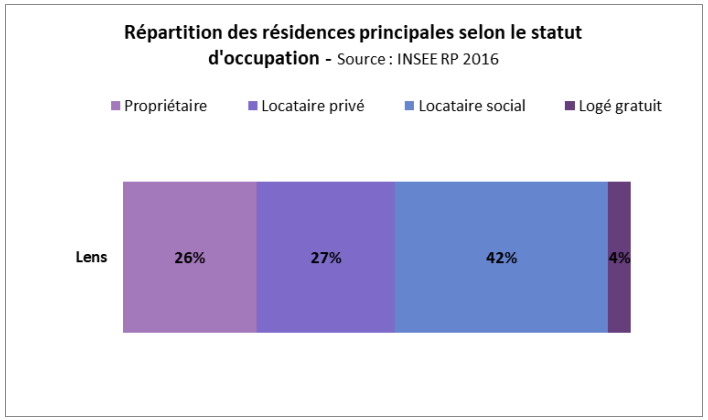


Alors qu'il existe une progression de ménages de petites tailles, le parc est surtout représenté par des grands logements (T4,T5), mettant la commune en difficultés pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.



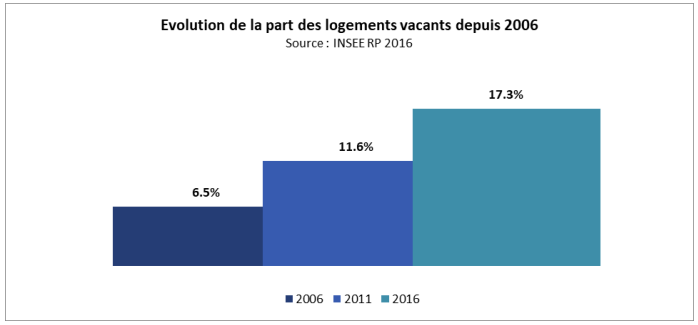
En lien avec la remarque précédente, le desserrement des ménages impose à la Ville d'adapter la typologie des logements. Or, les taux d'évolutions montrent des tendances inverses : évolution négative de la part des T1,T2 dans un contexte où les ménages tendent à rechercher ce type de logements.

2. Une part de propriétaires très inférieure aux moyennes nationales et départementales



En 2016, les tendances restent similaires, et la part des propriétaires continue à être inférieure aux tendances départementales. L'accession privée sur la commune constitue un enjeu majeur pour attirer une population diversifiée.

3. Une vacance qui repart à la hausse après une baisse continue depuis les années 1980



La part des logements vacants déjà préoccupante en 2011, atteint un taux de 17,3% en 2016 et impose à la Ville un positionnement concernant sa résorption.

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

- **Répondre aux objectifs des documents supra-communaux ;**
- **Enrayer le déclin démographique et le retourner ;**
- **Réduire la part du parc social pour diversifier l'offre sur le territoire.**



2

Un rôle de polarité économique à confirmer

Chapitre 2 : Un rôle de polarité économique à confirmer

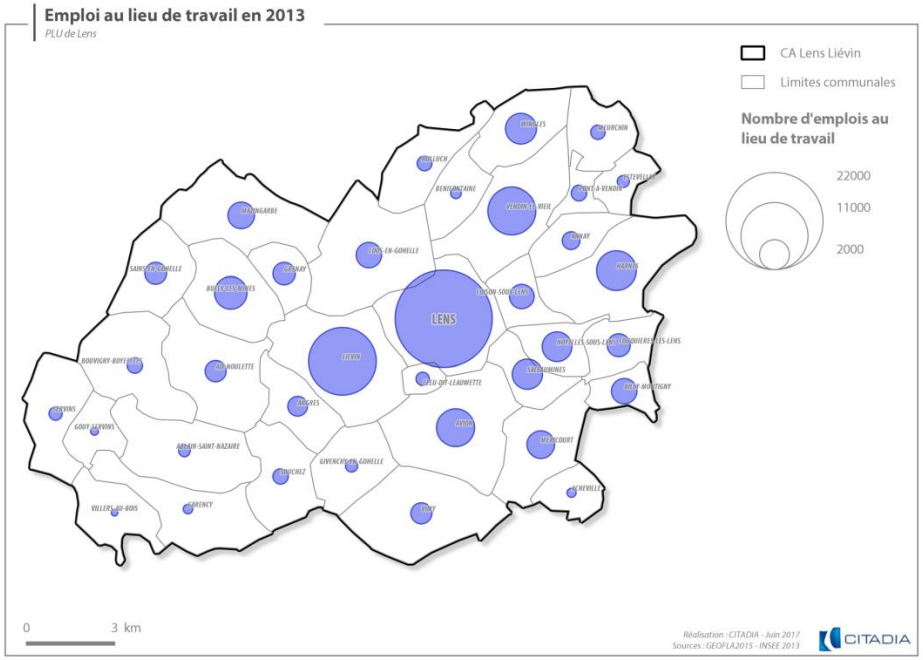
I. Une position centrale de la ville, entourée des grands bassins d'emploi (Lille, Arras, Béthune et Douai)

1. *Un pôle économique intercommunal…*

Avec plus de 21 930 emplois en 2013 et 2 625 établissements, la ville de Lens est positionnée comme le principal pôle d'emploi de la CA Lens-Liévin. En effet, près d'1 emploi sur 3 de l'intercommunalité est implanté à Lens (31%) et plus d'1 établissement sur 5 (22%).

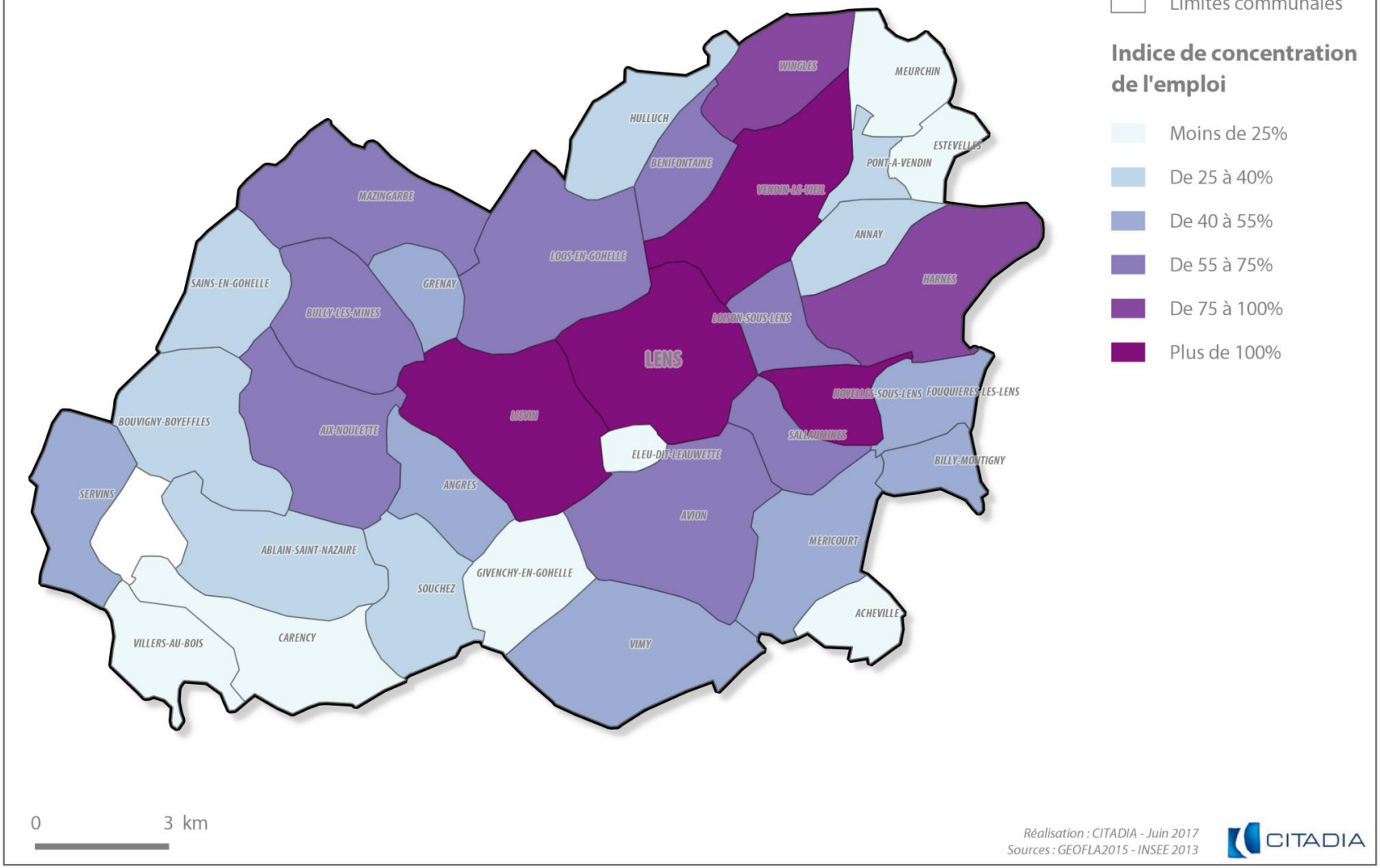
Cette forte concentration n'est pas uniquement corrélée au poids démographique de la commune car **l'indicateur de concentration de l'emploi (237 en 2013) est plus élevé que dans le reste de l'agglomération** et bien supérieur à Liévin (116 en 2013), second pôle d'emploi du territoire.

Le poids de Lens à l'échelle du département est toutefois plus restreint, même si la commune représente 4,5% des emplois du Pas-de-Calais et 3% des établissements.



Indice de concentration de l'emploi en 2013

PLU de Lens



2. … pour tous les secteurs d'activités

La CA Lens-Liévin présente un profil économique dans lequel le secteur tertiaire concentre la majorité des emplois (85 %), dont 42,2% sont rattachés au secteur tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) et 29,6% au secteur tertiaire marchand (transports, activités financières, services rendus aux entreprises et aux particuliers, hébergement-restauration, activités immobilières, information-communication). **Ces emplois sont fortement concentrés à Lens,** tandis que le secteur commercial est moins dense et mieux réparti à l'échelle intercommunale (voir carte ci-après).

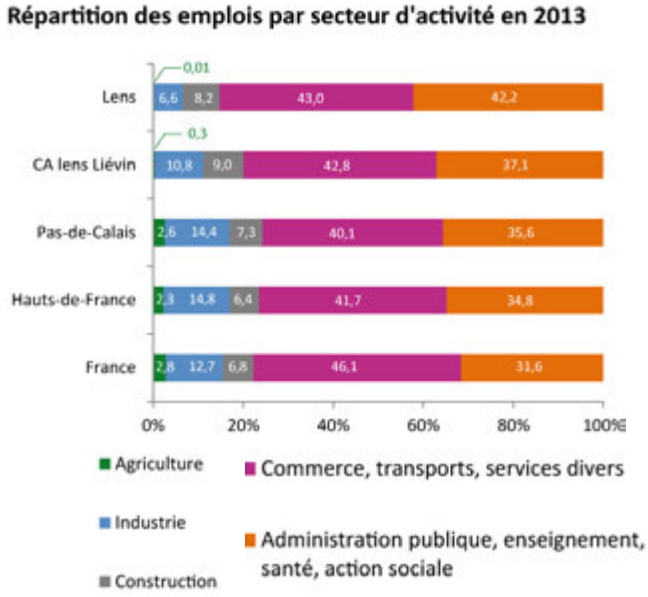
Moins importants en termes de poids dans le fonctionnement économique de l'intercommunalité, **les secteurs de production sont aujourd'hui fortement minoritaires** avec des emplois dans la construction surtout regroupés sur Lens et un secteur industriel et artisanal réparti sur plusieurs pôles. Les activités agricoles sont assez peu représentées dans une communauté d'agglomération fortement urbanisée et sont quasi-absentes du territoire communal lensois qui ne possède plus de foncier dédié à l'exploitation professionnelle.

Ainsi, pour tous les secteurs, hormis les activités agricoles, **Lens concentre la majorité des emplois et illustre la diversité économique d'une agglomération longtemps spécialisée dans l'industrie.**

A l'échelle de la commune, on constate une répartition qui suit globalement celle de la Communauté d'Agglomération, mais avec une proportion du tertiaire plus accentuée et :

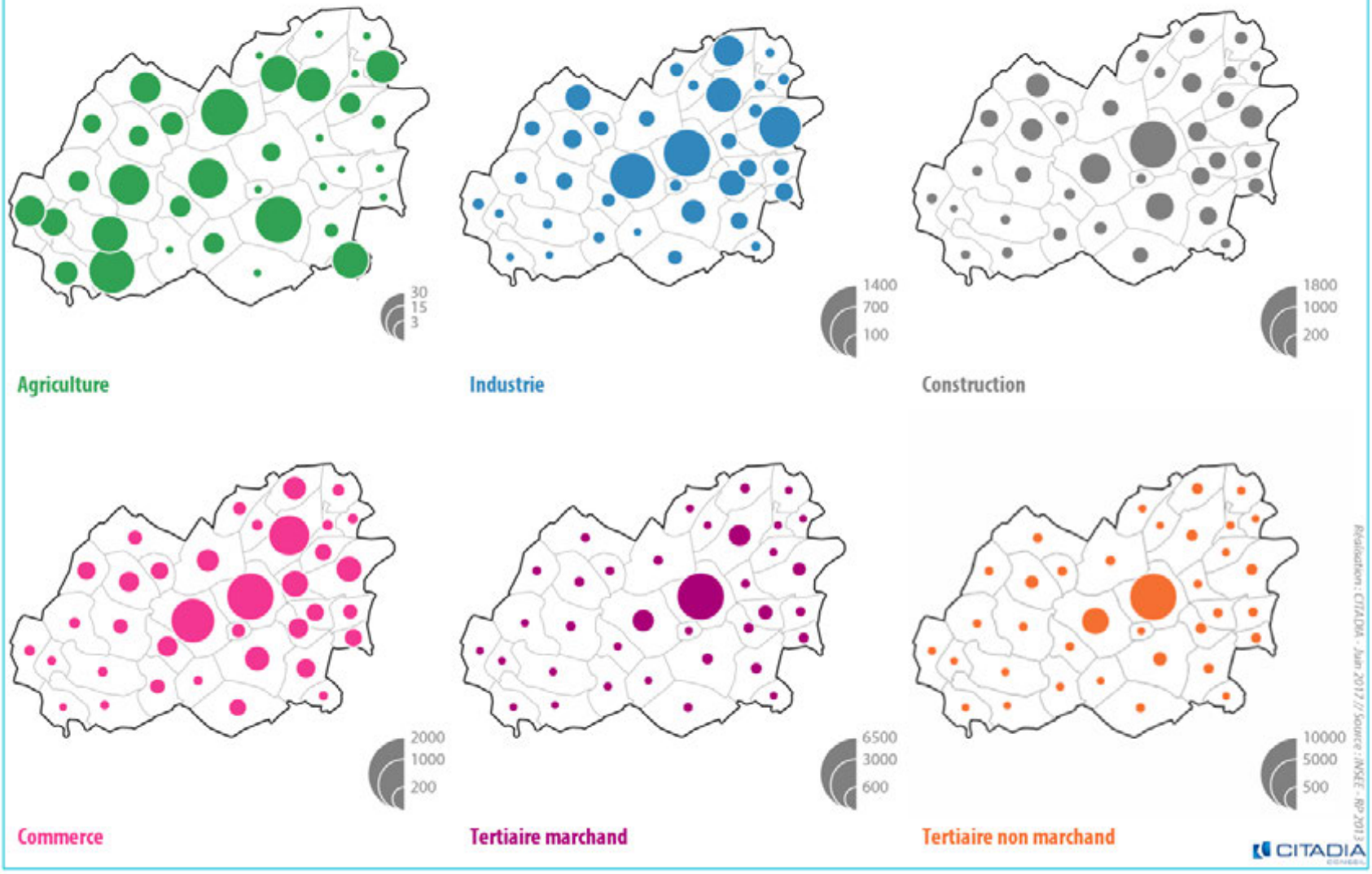
- Un tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé etc.) prédominant : 9 423 emplois ;
- Un tertiaire marchand important (autre que le commerce) représentant presque le tiers des emplois (7 378 emplois) ;
- Un secteur productif (industrie, construction, agriculture) faiblement représenté ;
- Une industrie deux fois moins importante que les référents départemental, régional et national (6,6 % contre un minimum de 12,7%)
- Des emplois agricoles quasi inexistants : 0,01 %





Localisation des emplois

PLU de Lens



3. *Un tissu économique porté par les PME/PMI mais un poids non-négligeable des grands établissements*

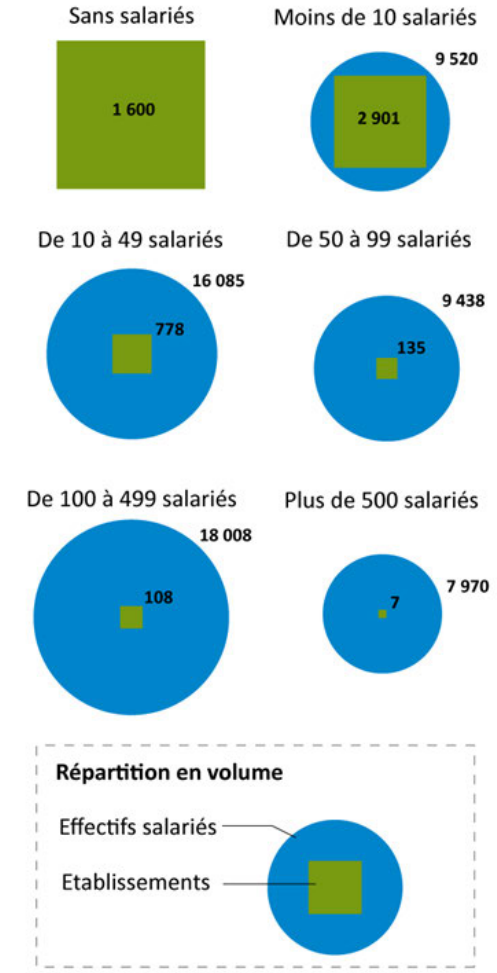
Le tissu économique lensois est majoritairement composé de petits établissements type PME/PMI. En 2013, les établissements unipersonnels représentent 61% des établissements, et près du tiers (32%) comptent moins de 50 salariés.

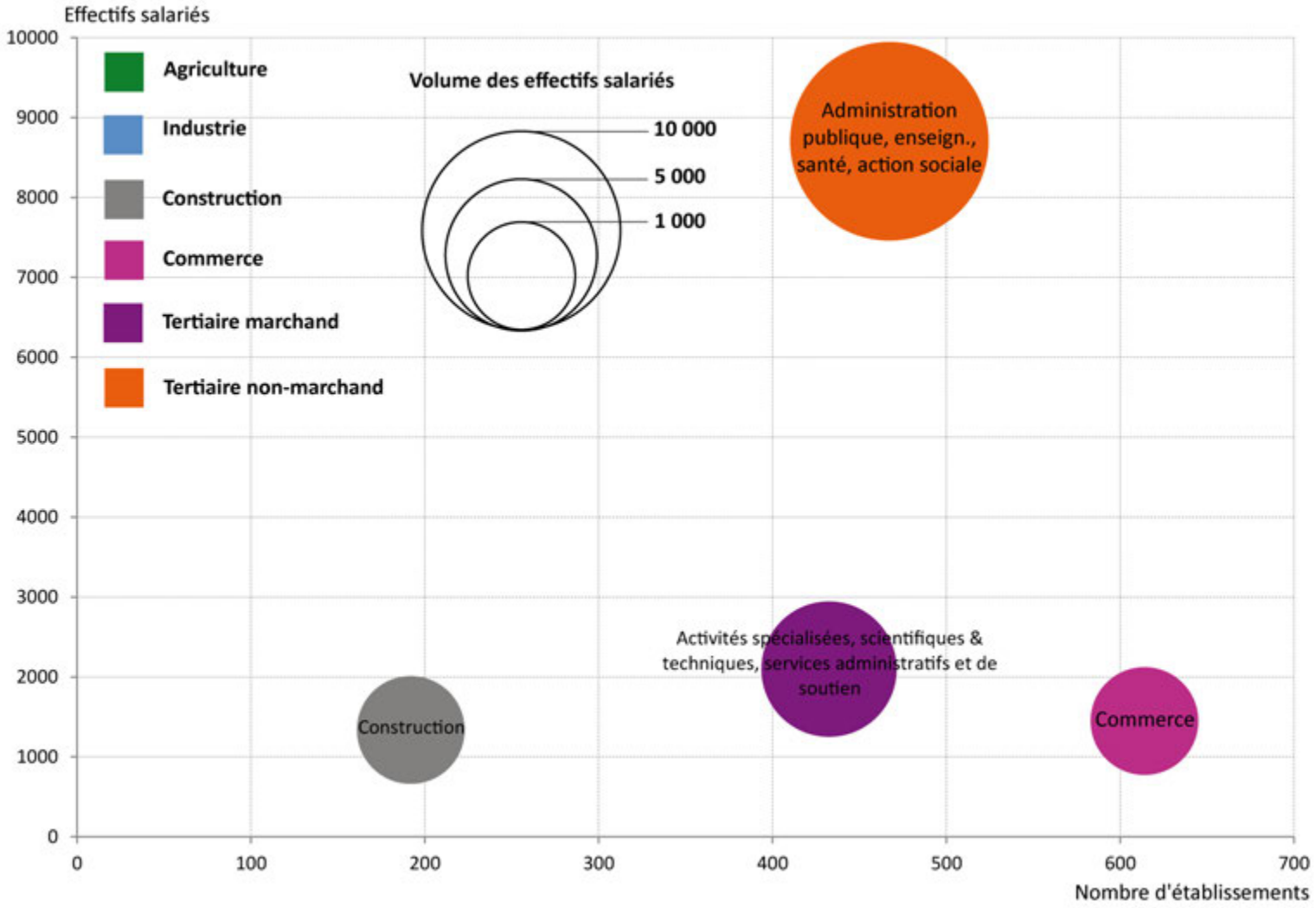
Toutefois, **le poids de grands établissements n'est pas négligeable** : ainsi, 7 établissements de plus de 500 salariés sont installés sur la commune et totalisent 7 970 effectifs salariés. Plus généralement, les grands établissements (plus de 100 salariés) représentent 1,60 % du tissu pour 55 % du total d'effectif salarié. Ces grands établissements travaillent principalement dans le secteur tertiaire non-marchand, dont :

- Le centre hospitalier de Lens (plus de 2000 salariés) ;
- La CANSSM (plus de 1000 salariés) ;
- La commune de Lens (plus de 500 salariés).

Le graphique ci-dessous illustre **le poids important du secteur tertiaire non-marchand, à la fois en termes d'effectifs salariés et du nombre d'établissements.**

Répartition des établissements et leurs effectifs salariés par taille en 2013
Commune de Lens




Effectifs salariés
10000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Agriculture
Industrie
Construction
Commerce
Tertiaire marchand
Tertiaire non-marchand
Volume des effectifs salariés
10 000
5 000
1 000
Administration publique, enseign., santé, action sociale
Activités spécialisées, scientifiques & techniques, services administratifs et de soutien
Construction
Commerce
0
100
200
300
400
500
600
700
Nombre d'établissements

Etablissement	Effectif salarié	Secteur d'activité
CENTRE HOSPITALIER DE LENS	2 000 à 4 999 salariés	Tertiaire non marchand
CANSSM	1 000 à 1 999 salariés	Tertiaire non marchand
COMMUNE DE LENS	500 à 999 salariés	Tertiaire non marchand
DIR DEP SECURITE PUBLIQUE	500 à 999 salariés	Tertiaire non marchand
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS	250 à 499 salariés	Tertiaire non marchand
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	250 à 499 salariés	Tertiaire non marchand
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE	200 à 249 salariés	Tertiaire non marchand
GSF STELLA	200 à 249 salariés	Tertiaire marchand

II. Des évolutions récentes à prendre en compte dans la stratégie économique communale et intercommunale

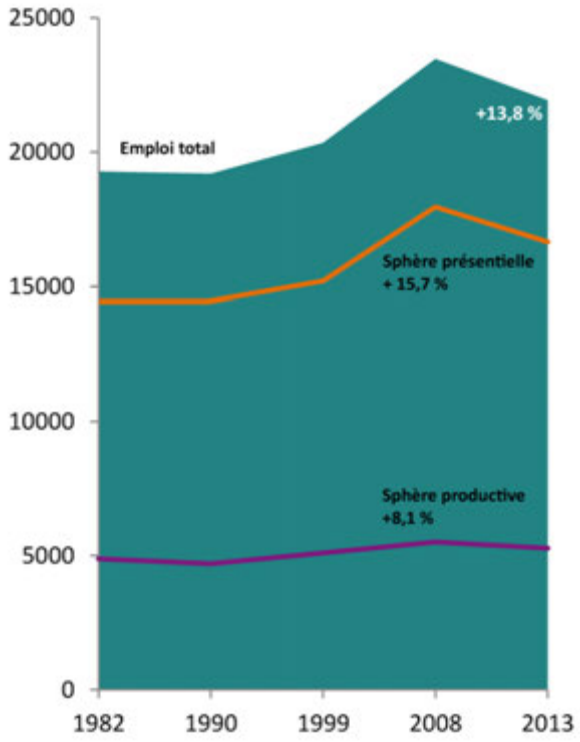
1. *Un développement économique porté par le secteur présentiel*

Le poids économique actuel de la ville de Lens est hérité d'une tendance globalement positive depuis les années 1980, illustrant une sortie relativement ancienne de la crise industrielle pour Lens. En effet, si la commune a connu une forte baisse d'emploi lors de la fin de l'exploitation des mines, cela fait plusieurs décennies qu'elle connaît **une croissance du nombre d'emplois, à hauteur de 13,8% entre 1982 et 2013**. Cette croissance n'a pas été linéaire mais se décompose en trois périodes :

- **Une phase de stabilisation** du nombre d'emplois entre 1982 et 1990 ;
- **Une phase de forte croissance** entre 1990 et 2008, avec une forte accélération entre 1999 et 2008 en particulier ;
- **Une phase de légère décroissance** entre 2008 et 2013 due à la crise économique internationale débutée en 2008 (- 1538 emplois sur la période).

Cette croissance de l'emploi s'appuie en particulier sur la sphère présentielle[9], dont le nombre d'emplois a augmenté de 15,7% entre 1982 et 2013 (soit + 2 260 emplois)

Evolution du nombre d'emplois entre 1982 et 2013
Commune de Lens



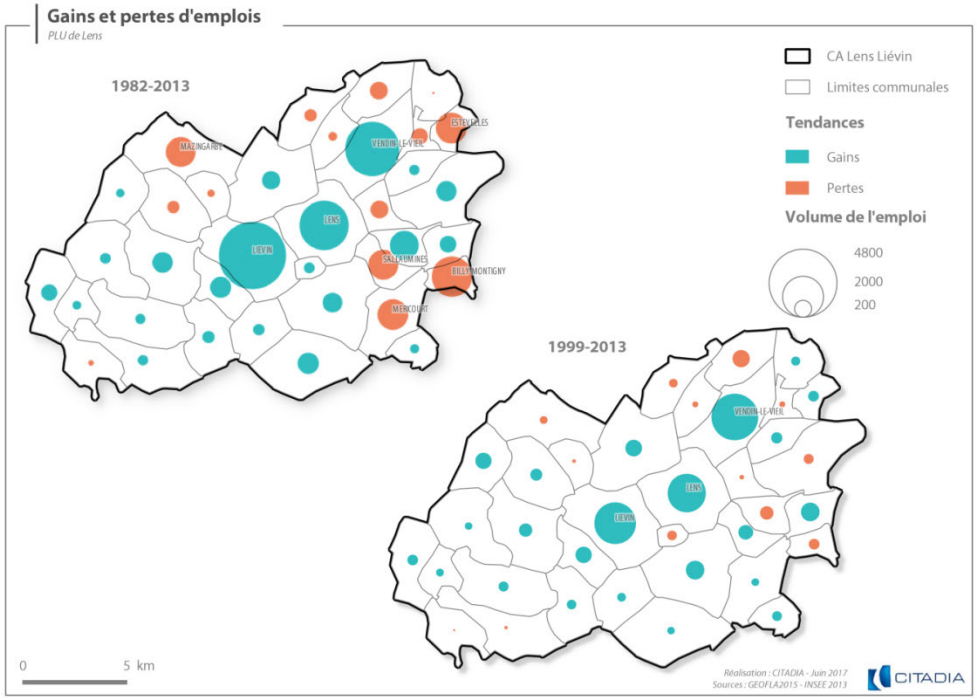
Source : INSEE 2013

[9] *Sphère présentielle : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone*

Sur la même période, la sphère productive[10], anciennement majoritaire sur la commune, crée également de l'emploi mais dans une moindre mesure (+8,1%, soit + 395 emplois), accentuant la prédominance de la sphère présentielle.

Toutefois, ce dynamisme économique n'est pas unique à Lens, mais se trouve être **une tendance globale pour l'ensemble de la CA Lens-Liévin**. En effet, l'emploi a progressé dans la plupart des communes de la CA sur les périodes 1982-2013 et 1999-2013.

Si la commune de Lens a gagné 2 654 emplois depuis 1982 et 1 590 depuis 1999, elle n'est pas la commune la plus dynamique : Liévin compte en 2013 4 800 emplois de plus qu'en 1982 et Vendin-le-Vieil 3 185 emplois.



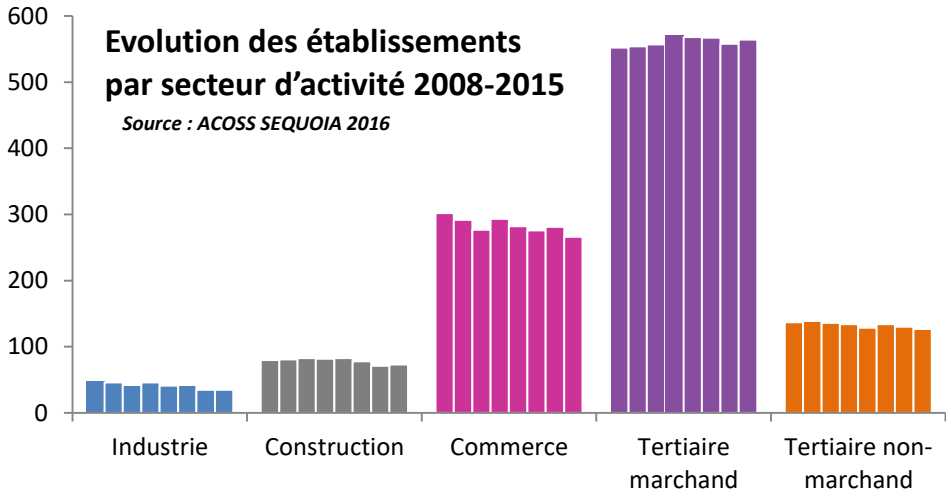
[10] *Sphère productive : activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère*

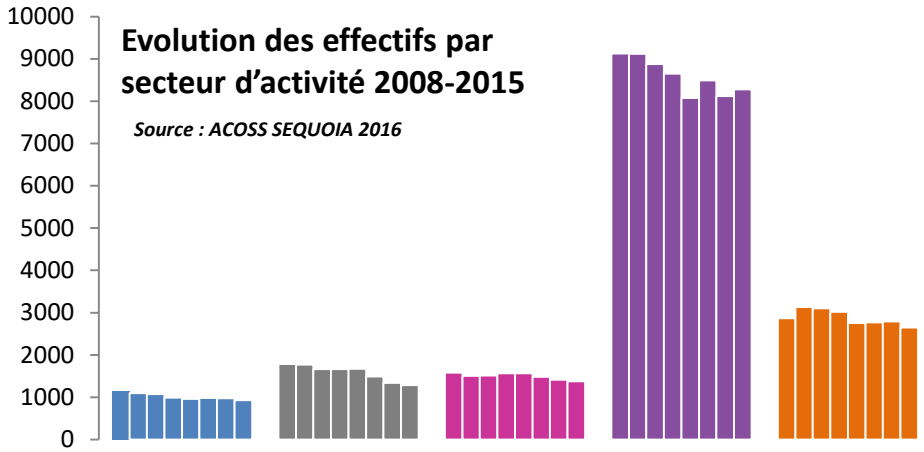
2. Des dynamiques récentes contrastées selon les secteurs d'activités

L'analyse des données mises à disposition dans la base SEQUOIA[11] nous permet d'étudier les évolutions les plus récentes, entre 2008 et 2015. **Pendant cette période récente, la commune de Lens connaît un déclin relatif, fortement lié à un contexte économique défavorable dans l'ensemble du territoire national (crise de 2008)**, qui se traduit notamment par une baisse de 4,7% du nombre d'établissements et de 12,1% des effectifs salariés présents sur le territoire.

Les secteurs sont touchés toutefois différemment par la crise et ont connu des évolutions récentes distinctes :

- L'industrie connaît le recul le plus prononcé en matière d'établissements avec près d'un établissement sur quatre qui ferme ou quitte la commune (-25,5 %), alors que les effectifs diminuent également fortement (-19,6%).
- Le secteur de la construction, qui dépend fortement de la conjoncture économique, perd également des établissements (-8,8%), couplé d'une très forte baisse d'effectifs (-27,9%).
- Le secteur commercial également touché par la conjoncture connaît une baisse presque équivalente en termes d'établissements et d'effectifs (respectivement -12,9% et -12,7%).
- Le tertiaire marchand est le seul secteur avec une création d'établissements (+2,2 %) montrant pourtant un déclin des effectifs (-9,3%).
- Le tertiaire non marchand connaît une inflexion similaire d'établissements et d'effectifs (respectivement -7,3% et -7,7%).





[11] *La Base SEQUOIA de l'ACOSS est issue des bordereaux de cotisations des URSSAF. Le champ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.*

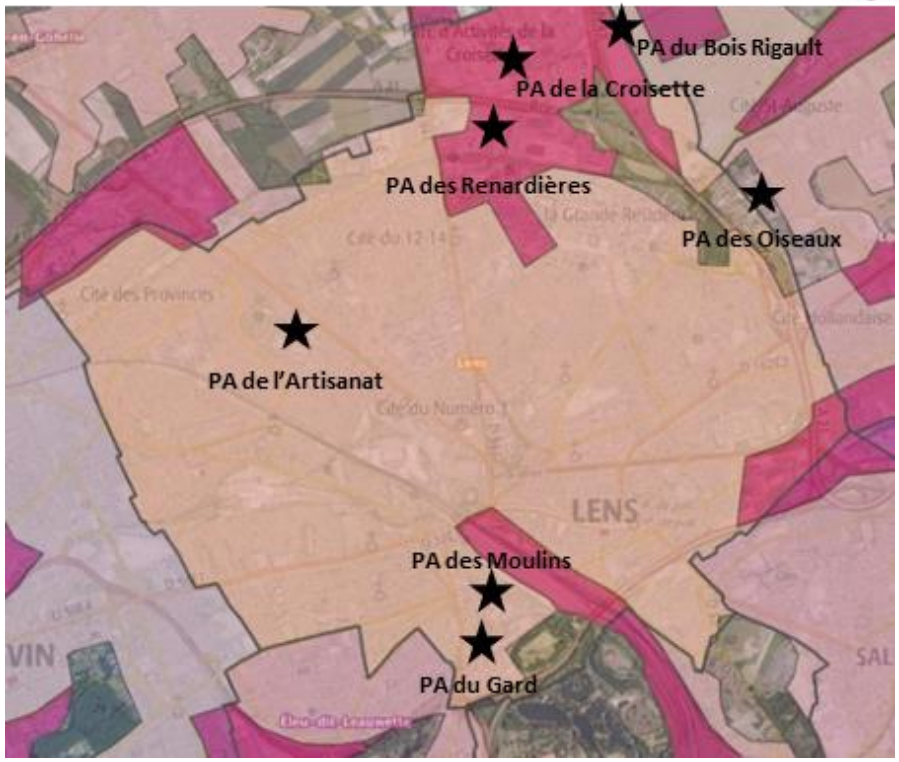
3. *Une offre foncière à adapter en conséquence*

La commune de Lens compte 7 parcs d'activités (PA) sur son territoire. La majorité de ces zones sont localisées sur le pourtour nord et sud de la commune, à proximité immédiate des grandes infrastructures de transport (A21, liaisons nationales, régionales, départementales et locales).

Compétence intercommunale depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin mène une politique volontariste dans le domaine économique et tend vers une spécialisation des zones d'activités. A L'échelle de la CALL, on recense 26 000 m² de locaux disponibles au sein des 26 parcs d'activités de l'intercommunalité.

Plusieurs aménagements au service de l'ensemble des communes de la CALL ont pour objectif de soutenir le développement économique du territoire, comme la pépinière d'entreprises L'Ecloserie à Liévin (ZAL Saint-Amé) qui propose 2 000 m² de bureaux et d'entrepôts ou celle du parc d'activités des Oiseaux à Lens qui dispose de 37 hectares et accueille une vingtaine d'entreprises spécialisées dans les services, et près de 500 emplois.

Par ailleurs, des aides financières et partenariats sont mis en place à l'échelle de la CALL pour porter le dynamisme économique : aide à l'innovation, Fonds National de Revitalisation des Territoires, projets PROSPECTS, etc.



Localisation des parcs d'activités à Lens

III. Un profil des actifs lensois qui ne correspond pas aux emplois présents sur la commune ?

1. *Un profil majoritairement tertiaire mais qui demeure encore productif*

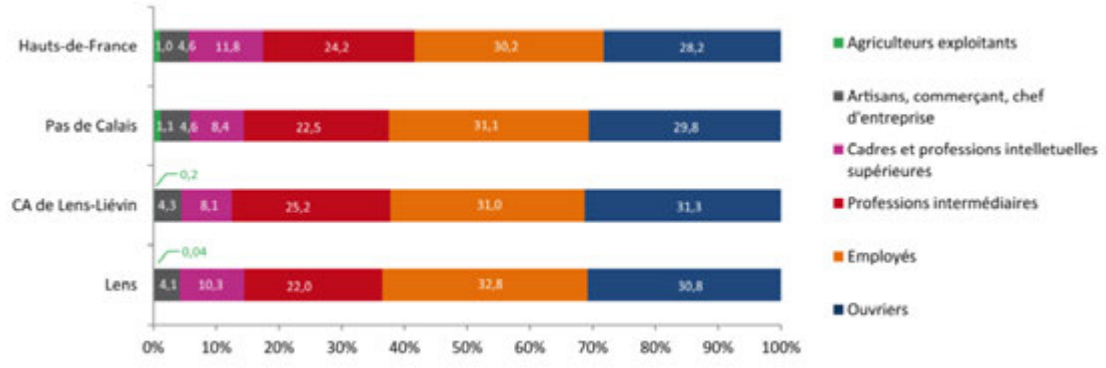
A l'image du profil des établissements présents sur le territoire de la commune, les actifs lensois travaillent surtout dans le secteur tertiaire : 65% d'entre eux sont en effet des cadres et des employés, ou exercent une profession intermédiaire. En 2013, la commune de Lens compte 12 879 actifs sur son territoire, représentant majoritairement 3 grandes catégories socio-professionnelles (CSP) :

- ✓ Les employés (secrétaire, agents de bureau, agents hospitaliers, vendeurs, pompiers, etc.) qui représentent 32,8 % des actifs (2 331 actifs) ;
- ✓ Les ouvriers qui comptent 2 190 actifs, soit 30,8 % de la population active ;
- ✓ Les professions intermédiaires qui représentent une moindre proportion de 1 565 actifs.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont en retrait avec seulement 731 actifs, ainsi que les artisans commerçants chefs d'entreprises et les agriculteurs très peu représentés (respectivement 294 et 3 actifs).

En comparaison des territoires de référence, le profil des actifs lensois présente des particularités :

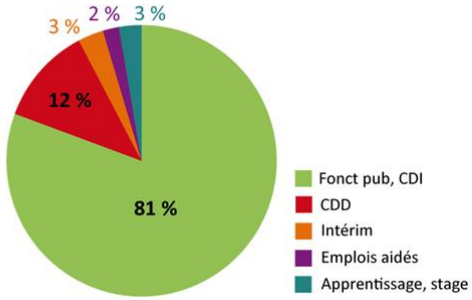
- ✓ **Une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures par rapport à l'intercommunalité et au département** illustrant le phénomène de métropolisation et la concentration des catégories socio-professionnelles supérieures dans les villes-centres ;
- ✓ Une part moins importante d'ouvriers et de professions intermédiaires que dans l'intercommunalité.



2. Une population active plutôt occupée dans un marché de l'emploi fragilisé

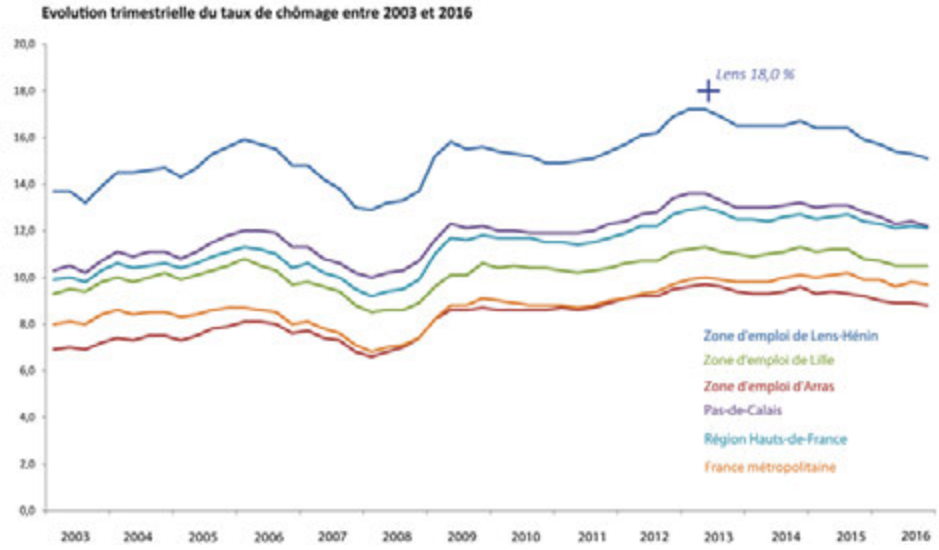
Avec un taux d'activité[12] de 65 % en 2013, la commune de Lens présente une progression par rapport à 2008 (+2,3 points), ce qui traduit un certain gain d'attractivité auprès des actifs pour le territoire.

Par ailleurs, 72% de la population active est occupée. Parmi ces actifs en poste, la très grande majorité est salariée (92,3%) et se trouve dans une situation professionnelle relativement stable avec 81% des actifs occupés en CDI en 2013.

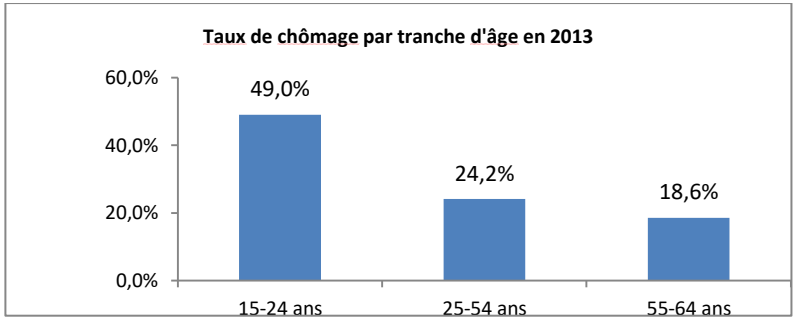


Statut des contrats des salariés sur la commune en 2013. *Source : Insee*

Toutefois, **le marché de l'emploi lensois reste fragilisé par un taux de chômage élevé sur la commune (18% en 2013),** et plus généralement sur l'ensemble de la zone d'emploi de Lens-Liévin (15,1 % au 4ème trimestre 2016 sur la zone d'emploi, contre 12,1 % pour le département et la région). Les zones d'emplois limitrophes comme celles d'Arras ou de Lille connaissent une meilleure dynamique économique.



Sur la commune de Lens, l'absence d'activités concerne en particulier les jeunes avec 49% des 15-24 ans non-scolarisés sans emploi.



[12] *Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante*

IV. Une offre commerciale au rayonnement intercommunal

1. Une concentration de l'offre en centre-ville alliée à un maillage par quartier

Héritier d'un rôle historique de polarité commerciale à l'échelle du bassin minier, le centre-ville de Lens est la première polarité commerciale de la commune et concentre plus de 83% de l'offre totale présente sur le territoire. Toutefois, à l'image de la plupart des villes moyennes françaises, la fréquentation des commerces du centre-ville est en perte de vitesse. A ce titre, de nombreuses actions ont été mises en œuvre pour maintenir son dynamisme en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL), la CCI d'Artois et l'union commerciale Shop'in Lens.

Garantes d'une offre de proximité dans les quartiers, 13 autres petites polarités coexistent et maillent la commune. Celles-ci sont plus ou moins attractives et proposent une offre d'appoint, favorable à la vie sociale par quartier.

Parmi cette offre de commerces de proximité, on observe toutefois un nombre élevé de locaux vacants nuisant encore davantage à l'attractivité des polarités traditionnelles, fortement concurrencées par les zones commerciales en périphérie de la ville ou dans les communes limitrophes.

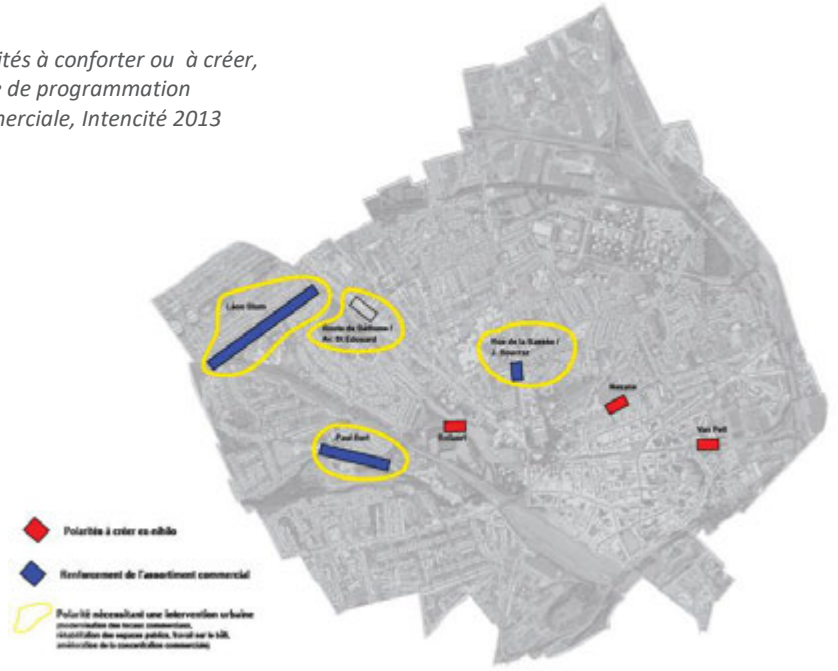
2. Un contexte concurrentiel pour le commerce de proximité

Plusieurs grandes surfaces commerciales se trouvent à proximité immédiate de la commune, parmi lesquels :

- Centre commercial/ zone commerciale Auchan à Noyelles Godault (N2G2, projet d'extension horizon 2019) ;
- Centre commercial Lens 2 (Cora) et sa zone commerciale sur le territoire de Vendin le Vieil ;
- Centre commercial Carrefour et les activités attenantes sur la commune de Liévin ;

Plusieurs projets d'extensions de ces polarités menacent le devenir et le maintien de l'offre actuellement présente dans le centre-ville de Lens.

Polarités à conforter ou à créer, Etude de programmation commerciale, Intencité 2013

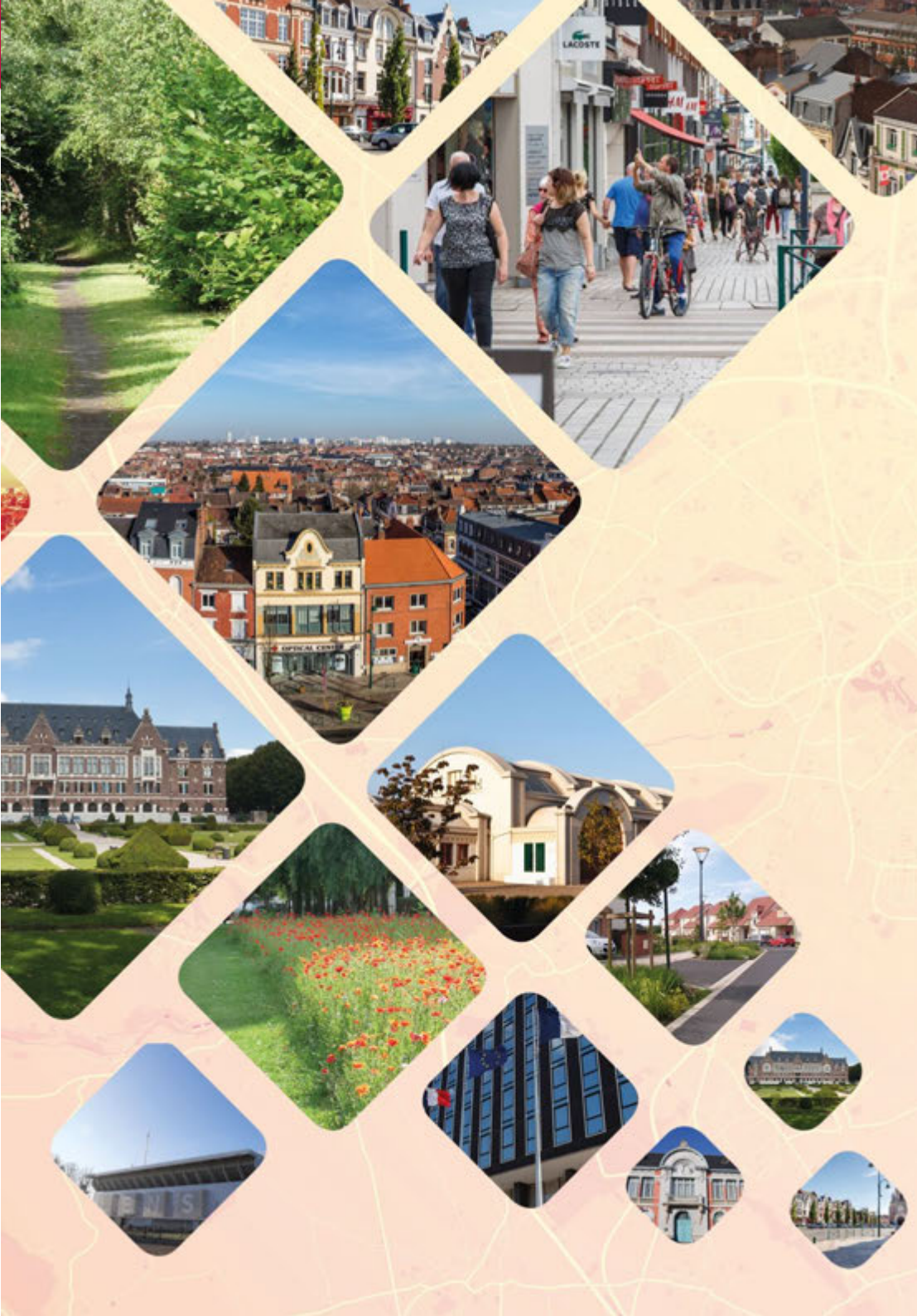


ENJEUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Soutenir les secteurs porteurs de développement et la politique volontariste de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pour le développement économique**

- **Œuvrer en faveur de l'équilibre habitat/emploi**

- **Valoriser le commerce de proximité**



3

Un renouveau des mobilités à encourager

Chapitre 3 : Un renouveau des mobilités à encourager

I. Un réseau d'infrastructures routières dense mais des connexions internes à renforcer

1. *Une bonne accessibilité routière au grand territoire…*

La ville est proche et bien reliée aux grands axes routiers structurants, lui assurant des liaisons à la fois régionales, nationales et internationales via :

- l'A21 : qui se déploie en contournement de Lens au nord et qui permet de rejoindre la Belgique via Valenciennes ;
- l'A1 : « l'autoroute du Nord », qui compose l'axe Paris-Lille et constitue une porte d'entrée majeure sur l'arrondissement lensois , à l'est de la commune ;
- l'A26: « l'autoroute des Anglais » qui forme l'axe Calais-tunnel sous la Manche/Reims et vallée du Rhône Italie/Suisse.

Plus localement, la commune est desservie par un réseau d'axes secondaires qui permet des liaisons à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et au-delà :

- La RN 45 supporte ainsi les liaisons Est-Ouest intra-agglomération ;
- La RN 17 assure les liaisons Paris-Arras/Lille via Lens ;
- La RN 47 permet de rejoindre Lille Ouest
- La RD 937 relie Lens à Béthune.

Cette bonne accessibilité induit toutefois des nuisances liées au nombre important de véhicules qui transitent par la ville sans forcément s'y arrêter. Ainsi en 2015, on compte en moyenne jusqu'à plus de 52 000 véhicules par jour au niveau de l'échangeur entre l'A21 et la RD917 au nord de la commune. Entre 2 et 5% du trafic total est lié à la circulation de poids lourds. L'importance de ces flux est à l'origine de nuisances (pollution, bruit) auxquels la société civile est de plus en plus sensible.

Avec près de 4 personnes tuées sur les routes pour 100 000 habitants dans l'arrondissement de Lens en 2014 (4,5 en moyenne dans le département), la question de la sécurité des trajets motorisés est à prendre en compte, en particulier pour les autres usagers de la route plus vulnérables (cyclistes, piétons, etc.)



2. … mais un réseau viaire interne qui contraint les déplacements

L'armature interne de la ville de Lens est organisée en convergence vers le centre-ville, par un réseau de pénétrantes en étoile interrompu par la voie ferrée (seuls 5 franchissements[13] possibles actuellement, un 6eme est en cours de réalisation) : Route de la Bassée, Route de Béthune, Avenue Alfred Maes, Rue de Londres, Rue Paul Bert, etc. Ce maillage engendre des nœuds de circulation importants, au niveau de carrefours régulièrement saturés : carrefours Basly, Bollaert, Av du 4 septembre, rue du 11 novembre, rue de Wetz et rue Reumaux. Les connexions entre les pénétrantes sont mal assurées et impliquent de transiter par le centre-ville.

Par ailleurs, le développement des quartiers, organisés en « lotissements » indépendamment les uns des autres avec des réseaux propres, rend difficile les interconnexions, à la fois en voiture mais aussi via les modes doux.

3. Une offre de stationnement publique conséquente

Le stationnement automobile est une problématique complexe qui répond à plusieurs enjeux et dont l'impact sur l'attractivité de l'agglomération est important.

Il est à la fois :

- Une composante de l'offre automobile au même titre que la route et donc un puissant levier sur le choix modal des habitants ;
- Un élément d'attractivité et de développement économique des communes. Répondre aux besoins de stationnement des particuliers et des activités de l'agglomération est donc un impératif ;
- Une composante du paysage et de l'environnement urbain car il occupe en partie l'espace public, une voiture étant immobile une grande partie du temps.

69% des ménages lensois possèdent une voiture, alors que seuls 55% disposent d'une place de parking. Ce manque d'équipement privé influe fortement sur l'offre et la gestion du stationnement public dans les communes.

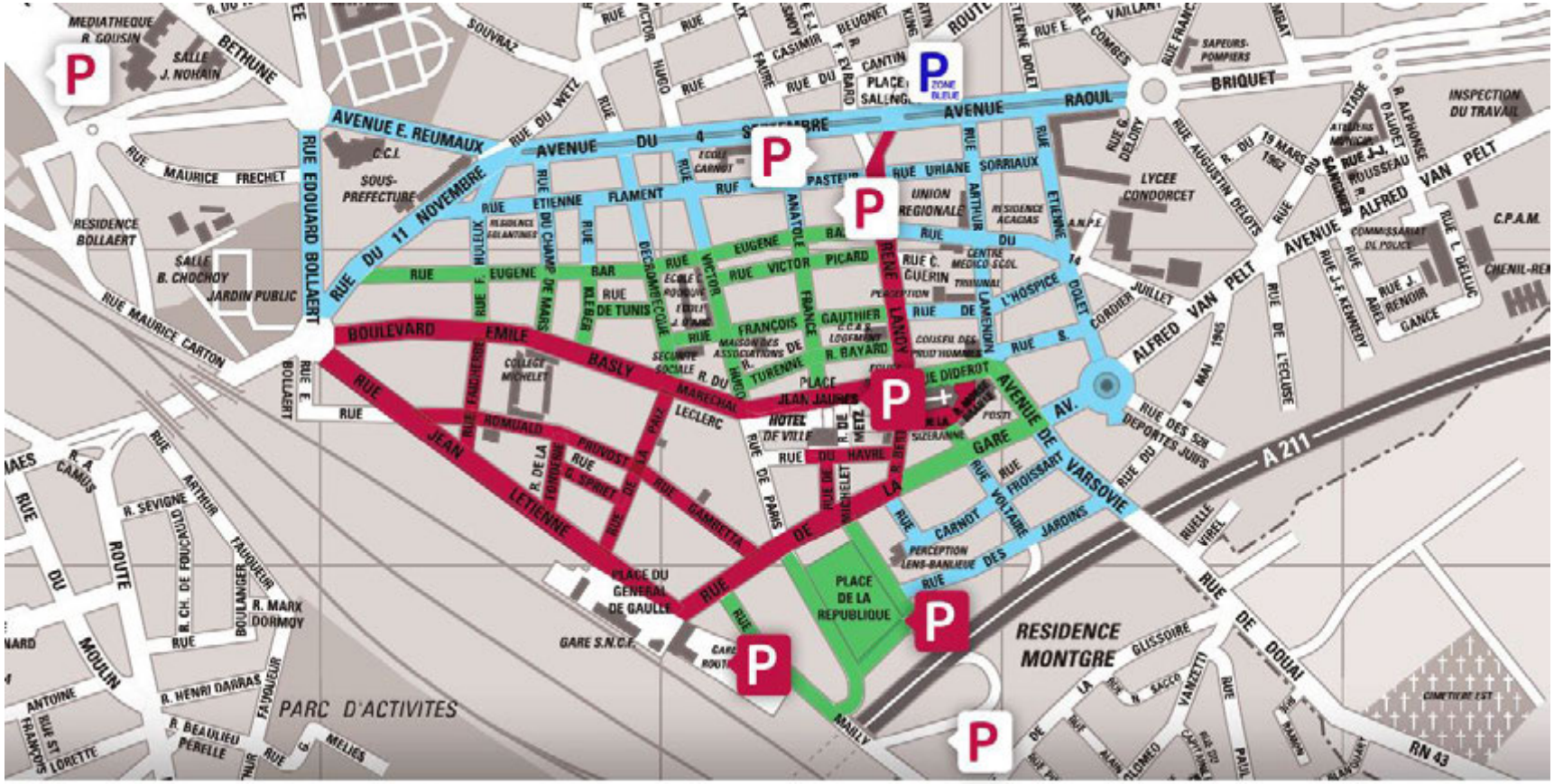
Conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, l'inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation permet de jouer sur les trois enjeux principaux du stationnement.

Nom du parc	Localisation	Nombre de places
Gare SNCF	14 rue des déportés	245
Parking Pasteur	19 rue Eugène Bar	67
Parking République	Place de la République	850
Parking Cantin	Rue René Lanoy	119
Parking Louvre-Lens	Rue Paul Bert	400
Parking de supermarché	38 route d'Arras	150
Parking de supermarché	51 route d'Arras	80
Parking Salengro	Place Roger Salengro	116
Parkings stade Bollaert	Proximité du stade	2 000
Stationnement route de la Bassée	132 rue Dalton	70
Parc de polarité commerciale	34 rue Alain	90
Stationnement en centre-ville	Place Jean-Jaurès	68

[13] Actualisation depuis l'arrêt du PLU : un 6ème franchissement sous la voie ferrée est en fonctionnement depuis le mois de septembre 2018. Cette artère est dénommée Avenue André Delelis.

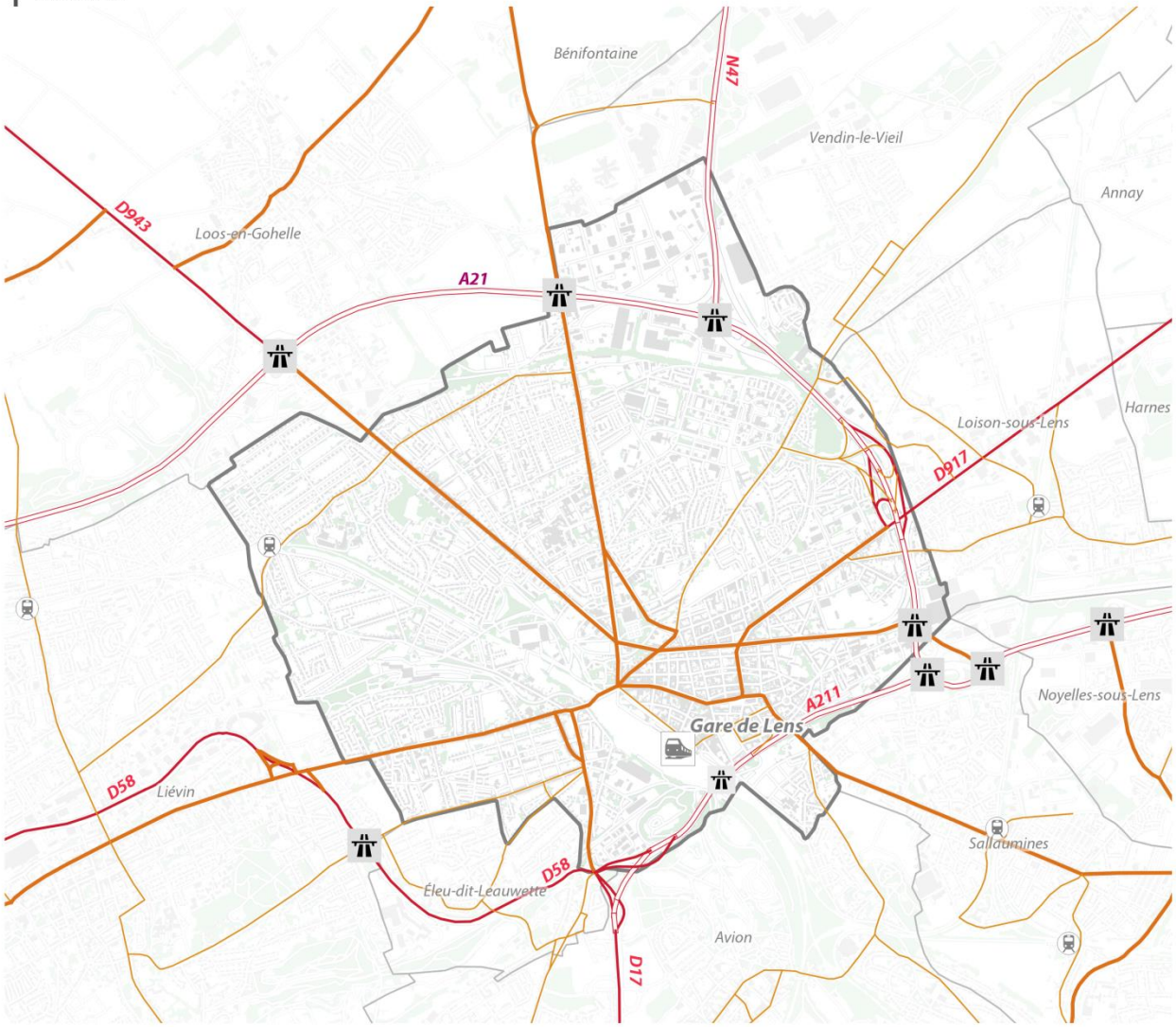
Parking Jean Letienne	49 rue Jean-Létienne	15
Parc Delots	39 rue Auguste Delots	28
	TOTAL	4 298

La ville de Lens compte une offre en stationnement en parcs ouverts au public conséquente. Même si celle-ci ne se concentre pas en centre-ville, la localisation des 2 000 places à proximité du stade et à 10 minutes à pied de l'Hôtel de ville est en mesure de répondre à la demande.


AVENUE E. REUMAUX
RUE EDOUARD BOLLAERT
RUE DU 11 NOVEMBRE
AVENUE DU 4 SEPTEMBRE
AVENUE RAOUL BRIQUET
BOULEVARD EMILE BASLY
RUE JEAN LETIENNE
RUE MAURICE FRECHET
RUE MAURICE CARTON
RUE ETIENNE FLAMENT
RUE DU CHAMP DE MARS
RUE F. EUGENE BAR
RUE VICTOR PICARD
RUE DE TUNIS
RUE DU HAVRE
RUE DE PARIS
RUE DE METZ
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA GARE
AVENUE DE VARSOVIE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DE LA FONTAINE ROMUALD
RUE DE BAMBERTA
RUE DE LA PAIX
RUE DE L'HOSPICE
RUE DE L'ECLUSE
RUE DES DEPORTES JUIFS
RUE DU 8 MAI 1945
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DE DOUAI
RUE DE LA GLISSOIRE
RUE DE LA MAIRIE
RUE DE LA MICHELET
RUE DE LA FAIDHERBE
RUE DE LA FONTAINE
RUE DE LA FAVORIEUR
RUE DE LA MOULIN
RUE DE LA ROUTE
RUE DE LA BOULANGER
RUE DE LA ANTOINE
RUE DE LA ST FRANÇOIS
RUE DE LA LORETTE
RUE DE LA BEAULIEU
RUE DE LA PERELLE
RUE DE LA MELIES
RUE DE LA MARLY
RUE DE LA CARNOT
RUE DE LA VOLTAIRE
RUE DE LA FROISSART
RUE DE LA JARDINS
RUE DE LA GLISSOIRE
RUE DE LA VANZETTI
RUE DE LA SACCO
RUE DE LA VIREL
RUE DE LA CORDIER
RUE DE LA JUILLET
RUE DE LA ALFRED VAN PELT
RUE DE LA ALFRED VAN PELT
RUE DE LA ALFRED VAN PELT

Réseau routier

PLU de Lens



Limites communales

Réseau routier

Liaisons nationales

Liaisons intercommunales

liaision départementale

Principales liaisons communales

Échangeur

Demi-échangeur

Réalisation : CITADIA - Avril 2018
Sources : BD TOPO

CITADIA

II. Un réseau de transport en commun structuré autour de la gare TGV

1. *Une bonne connexion au réseau ferroviaire assurée par la gare TGV, équipement majeur pour la commune*

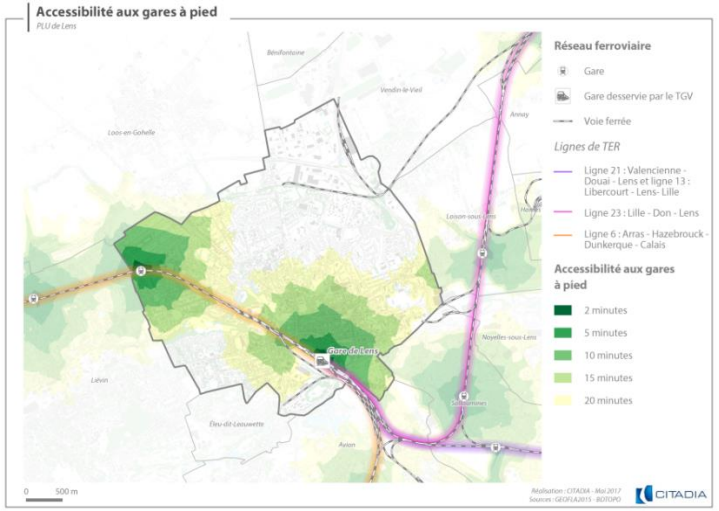
Lens bénéficie d'une desserte TGV, service rare pour une commune qui compte 30 000 habitants, avec 7 allers-retours TGV Paris–Lens par jour (assurant une liaison à la capitale en 1h10).

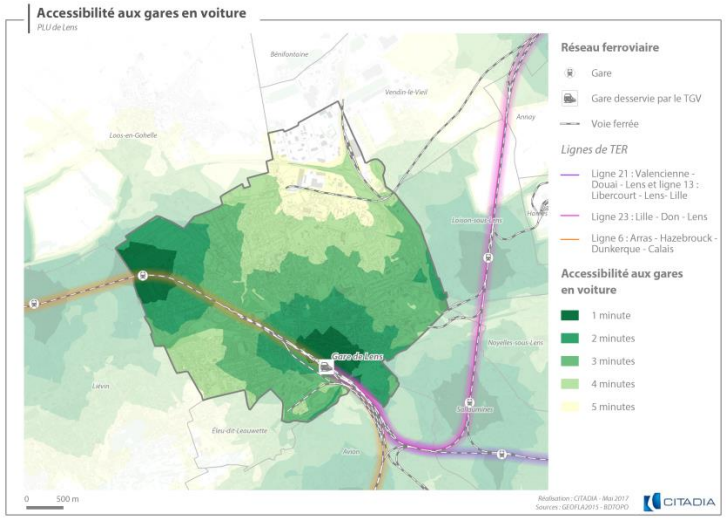
La gare de Lens est également desservie par 4 lignes de TER qui permettent de rejoindre les principales agglomérations de la région :

- Ligne 06 : Arras-Hazebrouck-Dunkerque- Calais
- Ligne 18 : Libercourt-Lens-Lille
- Ligne 21 : Valencienne-Douai-Lens
- Ligne 23 : Lille-Don-Lens

Cette bonne connexion au réseau national et régional pourrait être renforcée avec **le projet de Réseau Express Grand Lille (REGL)[14],** visant à améliorer les relations avec l'aire métropolitaine lilloise.

L'insertion de la gare de Lens au sein de la commune est idéale avec une position stratégique au cœur de la ville, à proximité directe avec le centre-ville. Ainsi, une grande partie des habitants à l'ouest de la commune se situe à moins de 20 minutes à pied de la gare et la totalité des lensois à moins de 10 minutes en voiture.





[14] Actualisation depuis l'arrêt du PLU : désormais ce projet porte le nom de Réseau Express Hauts de France (REHF).

2. Un réseau de transports en commun interurbains se restructurant

La commune de Lens est desservie par le réseau intercommunal TADAO qui traverse 115 communes au sein des CA de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, et de Béthune-Bruay, Artois, Lys, Romane.

Les lignes qui s'arrêtent à Lens sont organisées en étoile à partir de la gare routière de Lens et correspondent à :

- Deux lignes Bulle 1 et 3 qui relient les grands centres urbains, les quartiers denses et les grands pôles d'intérêt du territoire avec un intervalle de 15 à 20 min ;
- 2 lignes bleues desservant plus finement les quartiers à destination des centres urbains et grands équipements du territoire (intervalle : 30 min) ;
- 11 lignes régulières ou à la demande qui permettent une desserte plus locale ou sur demande ;
- Tadao Proxibus : offre de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite ;

Malgré des services et des parcours variés, **l'offre est aujourd'hui peu attractive pour les actifs.** En effet, la fréquence des passages n'est jamais inférieure à 15 minutes et il existe peu de service en site propre.

Toutefois, la dynamique territoriale en cours est celle d'un **réseau de transports en commun qui se restructure** autour des axes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). En effet, le Syndicat Mixte des Transports (SMT) Artois-Gohelle réalise actuellement le **projet de transformation des lignes Bulles en Bus à Haut Niveau de Service** qui a pour ambition de transformer 6 axes structurants du Bassin Minier pour mettre en service 6 lignes Bulles de Bus à Haut Niveau de Service, en site propre avec système de priorité aux feux rouges. Lens sera particulièrement bien desservie par le nouveau réseau en étant à la rencontre de 3 des 6 futures lignes Bulles : Bulle 1, Bulle 3 et Bulle 5. L'intervalle entre les bus sera réduit à 8 minutes et les temps de déplacements seront optimisés : il ne faudra plus compter que 12 min entre la gare de Lens et le Stade couvert régional de Liévin contre 20 min aujourd'hui par exemple.

Ce projet de BHNS porté par la SMT Artois-Gohelle vise effectivement à accroître la performance des transports en commun, et par conséquent à être une alternative crédible à l'usage de la voiture. C'est pour cela que l'objectif du PDU est de doubler la part modale des transports en commun (passage de 4% à 7%) mais également du vélo (passage de 2% à 8%) avec un impact corrélatif sur l'usage de l'automobile.

IV. Un renforcement des aménagements en faveur des modes doux

1. *Un ambitieux « Plan vélo » pour encourager un report modal*

En 2014, avec seulement 7,7km de linéaires routiers aménagés, le réseau cyclable sur la ville de Lens est quasi inexistant et présente de fortes discontinuités. En réponse à ces faiblesses, la municipalité s'est engagée à aménager **15 km de pistes cyclables dès 2018**. Par ailleurs, 225 arceaux sont implantés dans la ville, principalement aux abords des bâtiments publics (écoles, service public, etc.).

Le développement du réseau est également pensé à l'échelle supra-communale : au sud de Lens, une voie verte est identifiée sur la carte des véloroutes et voies vertes de France, ainsi qu'au Schéma Directeur des pistes et itinéraires cyclables du Pas de Calais. La ville est aussi traversée par l'Eurovéloroute n°5 : la via Romea Francigena, route européenne de 3 900km et dispose d'une offre de vélo en libre-service (BICLO), diverse et adaptée aux besoins des populations (vélos de ville, à assistance électrique, vélo enfants, remorques enfants etc).

2. *Une attention particulière à porter aux itinéraires piétons*

Le Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois-Gohelle 2014-2024 met en évidence que la marche à pied est le deuxième mode de déplacements le plus utilisé dans l'agglomération et que plus de 76% des déplacements des habitants de moins de 1 km sont faits à pied. **En centre-ville les cheminements piétons sont de qualité mais le partage de la voirie reste à rééquilibrer.**

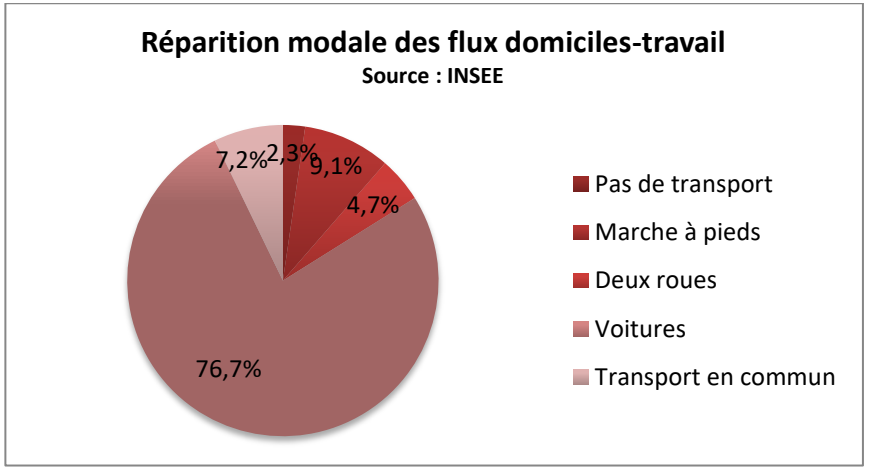
V. Des pratiques de déplacement fortement motorisées

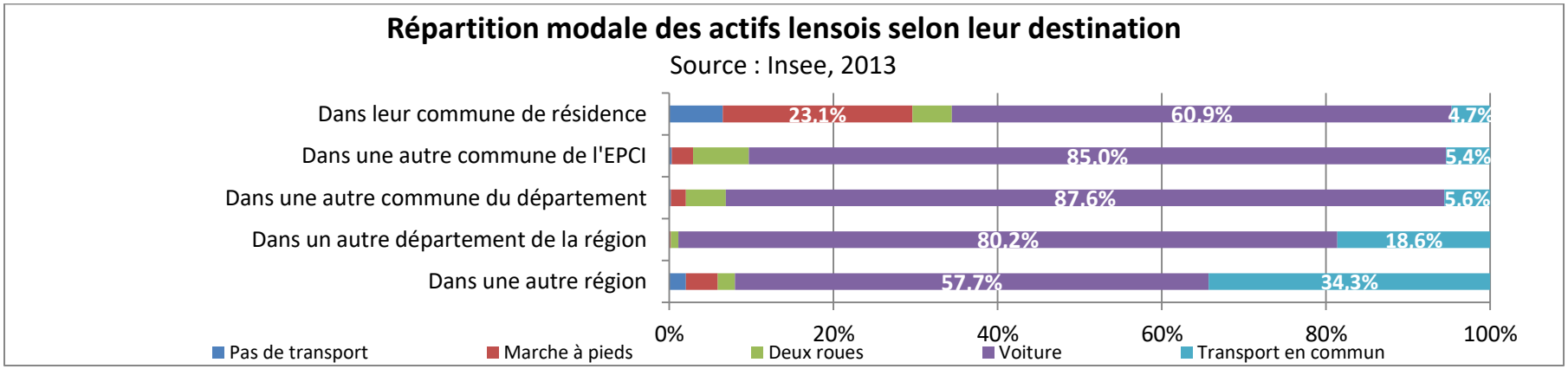
1. *La voiture : mode de déplacement privilégié des Lensois*

Les actifs lensois sont 76,7 % à recourir à la voiture pour leurs déplacements domicile-travail, loin devant la marche (9,1%) et les transports en commun (7,2%).

Néanmoins l'analyse des modes de transports selon le lieu de travail révèle des habitudes contrastées en fonction de leur destination.

- Pour les actifs qui résident et travaillent à Lens, l'utilisation de la voiture est moins importante (60%) au profit de la marche à pied (près de 23,1%), mais reste relativement élevée ;
- Les deux roues sont les plus représentés dans les déplacements internes à l'EPCI (6,8%) ;
- Une utilisation de la voiture plus prononcée lorsque les actifs travaillent dans une autre commune du département (87,6%).
- Un accroissement de l'utilisation des transports en commun avec l'éloignement lieu de travail/lieu de vie (34,3% pour un travail dans une autre région, et seulement 4,7% pour un travail dans la commune de résidence). Cette forte utilisation des TC est toutefois à nuancer car le contingent d'actifs travaillant dans une autre région est faible (170 actifs, dont la moitié travaille en Ile-de-France).





VI. Un territoire qui reçoit et émet de nombreux flux

1. *Un territoire attractif pour les actifs de la région*

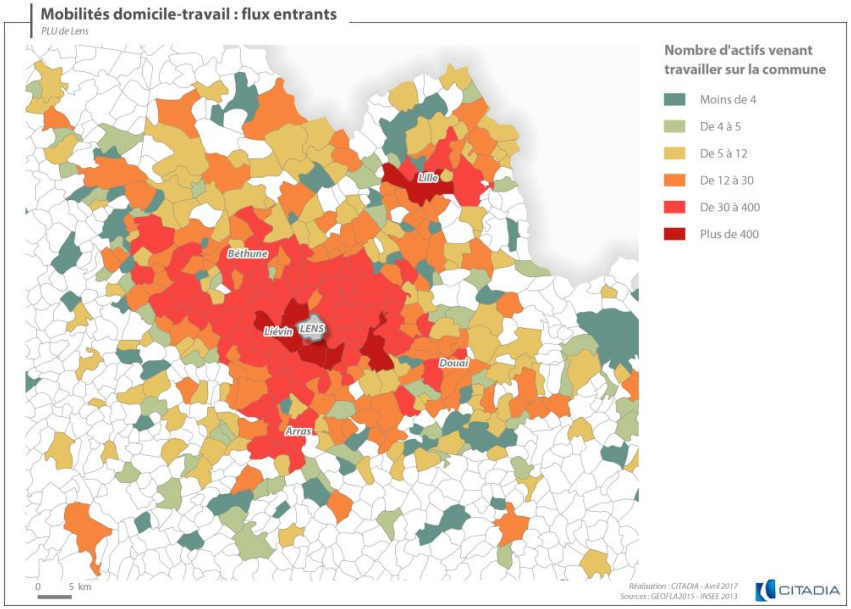
A Lens on comptabilise **27 422 déplacements occasionnés chaque jour** pour le travail, dont **65,7% de flux entrants**, 20% sortants et 14,3% internes.

Le solde des navettes domicile-travail est largement positif, ce qui démontre le rôle de pôle d'emploi que joue Lens au sein de la Communauté d'Agglomération, et plus généralement auprès des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Parmi les **18 010 actifs qui viennent travailler à Lens** quotidiennement, **50% proviennent de la CALL**, 15% de la CA de Béthune et 9% de la CA d'Hénin-Carvin. Dans une moindre mesure (7,5%), de nombreux actifs viennent de la Métropole européenne de Lille. Lens représente ainsi un territoire attractif pour de nombreux actifs et un point de convergence de nombreux flux, induisant des enjeux en termes de mobilité à une échelle relativement large.

Concernant les flux sortants, 5 491 actifs quittent Lens chaque jour pour aller travailler à l'extérieur, dont 37,9% dans le reste de la CALL. Les autres destinations des actifs sortants sont davantage multi-polarisées et plus dispersées.

Enfin, plus de 3 920 actifs résident et travaillent à Lens rendant également plus que nécessaire une amélioration des possibilités de déplacement à l'échelle communale.



2. Des mobilités domicile-études qui illustrent la présence de grands équipements à Lens

L'analyse des flux domicile-études est complémentaire à celle des flux domicile-travail dans la mesure où les élèves et les étudiants adoptent des stratégies de déplacement différentes des actifs.

En effet, si pour les élèves de la maternelle au secondaire la mobilité reste très fortement corrélée au lieu de résidence et à la carte scolaire, celle des étudiants reflète davantage des logiques guidées en fonction de l'offre en enseignement disponible.

L'analyse ci-dessous s'applique à distinguer ces flux en fonction des cinq familles d'établissements scolaires que sont : la maternelle, l'école élémentaire, le collège, le lycée et le supérieur. Par ailleurs, cette distinction permet également d'illustrer plus aisément leurs enjeux respectifs.

Au quotidien, **8 228 déplacements sont générés pour les études**, dont la majorité est effectuée au sein même de Lens (5 787), contre 1 451 flux sortants et 990 entrants.

Lens profite en effet d'une **offre attractive d'enseignement supérieur** (IUT et Université de l'Artois) avec plus d'étudiants (lensois ou non) qui fréquentent les établissements de Lens, que de Lensois qui fréquentent les établissements voisins.

Ces flux quotidiens ne prennent pas en compte les déménagements des jeunes poursuivant leurs études dans d'autres communes, illustrés par la baisse du contingent d'élèves selon les âges.

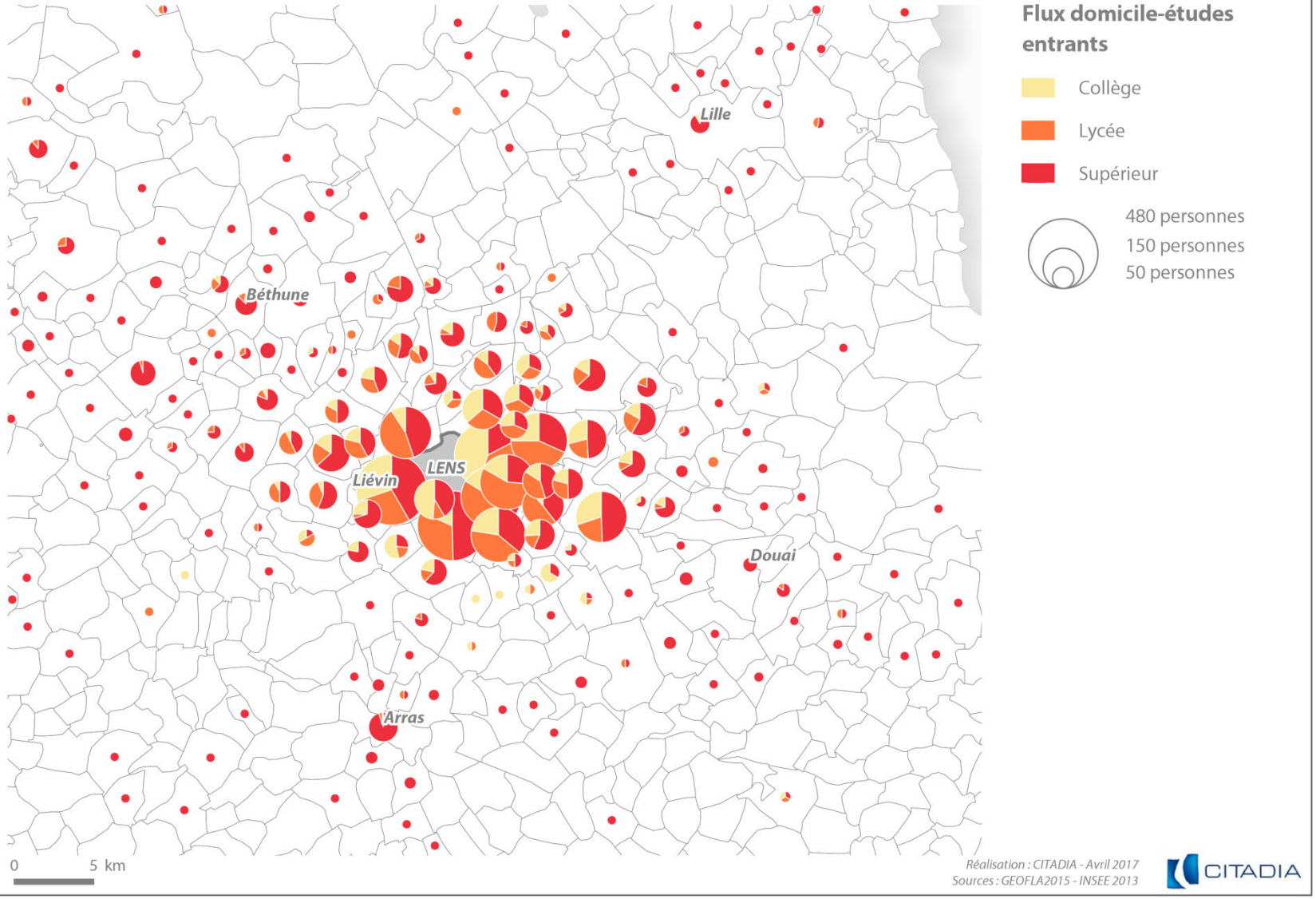
La différence d'effectifs entre le nombre d'élèves qui se rendent au lycée et ceux qui suivent des études supérieures démontrent l'arrivée de jeunes sur le territoire pour fréquenter les différentes formations supérieures implantées sur le territoire. Il convient toutefois de nuancer le propos en rappelant qu'une partie des élèves/étudiants ne poursuit pas ses études au sein d'un cursus supérieur.

Ces analyses permettent de soulever l'enjeu de garantir aux jeunes du territoire une excellente accessibilité aux pôles d'études à proximité du territoire afin de rester attractif auprès d'une population qui a tendance à s'installer durablement sur son lieu d'études et de garantir à ceux qui ne peuvent/souhaitent pas partir un accès aux études secondaires et supérieures.

Niveaux	Part d'élèves sortants	Nombres d'élèves lensois
Maternelle	11%	1187
Primaire	11%	1864
Collège	8%	1615
Lycée	22%	1102
Supérieur	50%	1471

Mobilités domicile-études : flux entrants

PLU de Lens



VII. Vers un renouveau des mobilités à Lens ?

Afin de diminuer la dépendance à la voiture individuelle motorisée et d'accompagner le report modale des habitants, plusieurs initiatives sont à faire connaître sur le territoire.

Le système **FIDELI'TER** encourage le développement de l'intermodalité. Depuis 2012, un **ticket de transport intermodal** est proposé à destination des actifs, valable sur le **réseau TER et TADAO**. La réflexion est menée pour développer ce principe à l'échelle de la Région, et notamment par l'adhésion du SMT Artois-Gohelle au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transport (SMIRT).

Le service **BICLO**, première plate-forme d'échanges des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, propose en gare de Lens un espace de location de 35 vélos de ville, 13 vélos électriques, 3 vélos pliants et 4 vélos enfants, ainsi qu'un espace de gardiennage gratuit. Cette initiative favorise la multimodalité par la présence sur un même site de tous les moyens de transports du territoire (train, bus et vélo).

Les entreprises sont par ailleurs accompagnées via un service d'appui technique et financier dans la réalisation de Plan de Déplacements Entreprises avec la création d'espace entreprise de covoiturage. La ville est actuellement en train d'élaborer son document en 2017.

Si le **covoiturage permet d'initier un nouveau rapport à la voiture** moins « autosoliste » sur un territoire où une grande partie de la population se déplace grâce à ce moyen de transport, il n'existe pour l'instant aucune aire officielle de covoiturage sur la commune. Le Schéma Interdépartemental de Covoiturage a par ailleurs identifié deux sites pertinents pour y développer des aires de covoiturage :

- L'échangeur n°15 A211/N17/D58 – Besoin estimé de 60 places
- L'échangeur n°12 A21/D917 – Besoin estimé de 30 places.

On constate également une faiblesse en ce qui concerne l'**électromobilité** sur le territoire communal puisque Lens n'est dotée que d'une borne de charge au parking Dumortier (rue Paul Bert).



Source TADAO.fr



Source SMT Artois Gohelle

ENJEUX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

- **Répondre aux objectifs des documents supra-communaux de report modal**

- **Accompagner les projets d'infrastructures et faciliter les mobilités à l'échelle communale**



4

Une offre en équipements et services au rayonnement intercommunal

Chapitre 4 : Une offre en équipements et services au rayonnement intercommunal

I. Une offre périscolaire et à destination de la petite enfance bien développée

1. Des modes de garde diversifiés

Avec 1 256 enfants de moins de 3 ans en 2013, 4,0% de la population lensoise a moins de 3 ans. Afin de répondre aux besoins en matière de garde, la ville compte en 2017 **plus de 185 places en structures collectives**, réparties dans les établissements suivants :

- La crèche Suzanne Lacore (90 places) et la halte-garderie (15 places) ;
- La Micro-crèche publique Vachala (10 places) ;
- 6 micro-crèches privées (70 places).

Aucune crèche d'entreprises n'existe pour le moment. Pour compléter cette offre, le relais Assistantes Maternelles propose **356 places auprès d'assistantes maternelles.**

La commune de Lens compte ainsi un ratio 0,15 place en accueil collectif par enfant et de 0,28 place en accueil individuel par enfant.



Crèche Suzanne Lacore

2. Une offre péri- et extrascolaire attractive pour les familles

Depuis la rentrée 2014, toutes les écoles comptent un service de garderie, mais les horaires semblent peu adaptés pour certains parents.

Des accueils de loisirs pour les 3 / 11 ans et pour les 11 / 15 ans sont également proposés, en plus des ateliers périscolaires rendus obligatoires (pause méridienne, ateliers du soir, atelier Jazz ou hip hop ...).

La ville de Lens est membre du réseau Ville amie des enfants depuis 2003 (initiative lancée par UNICEF France et l'Association des Maires de France) et met en place plusieurs actions au profit des enfants et des jeunes : actions en faveur de l'accès aux loisirs et à la culture à tous les enfants et jeunes de la ville, solidarité internationale, etc.

Les jeunes bénéficient d'une offre spécifique qui leur est destinée grâce à l'existence d'une maison de la jeunesse appelée la MJ42 (42 rue Gambetta), et une maison des jeunes située rue Blum.

II. Une offre d'enseignement complète mais menacée par la perte de population

1. *Une offre d'enseignement maternelle et primaire conséquente mais avec des effectifs en baisse depuis 2008*

Attractive auprès des communes limitrophes, l'offre d'enseignement maternelle et primaire est importante sur la commune avec pour la rentrée 2016-2017 :

- 9 écoles maternelles regroupant 40 classes et 942 élèves
- 9 écoles primaires regroupant 62 classes et 1 333 élèves
- 3 groupes scolaires de 17 classes maternelles (389 élèves) et 27 classes primaires (600 élèves)
- 1 école primaire privée (810 élèves)

Cette offre quantitativement importante est toutefois menacée par les baisses d'effectifs : entre 2008 et 2013, les établissements accueillent 13% d'élèves en moins et plus de 16 classes ont fermé au sein de 9 écoles.

La ville compte deux zones d'éducation prioritaire (ZEP) (Sellier et Grande résidence) pour lesquelles la question de la mixité sociale a été étudiée :

- Une mixité positive sur la Grande Résidence, suite aux efforts de reconstruction de locaux neufs et en bon état
- Une mixité plus difficile à trouver sur Sellier, suite à des stratégies d'évitement vers les trois écoles du centre-ville

À la rentrée 2015, les écoles suivantes appartiennent à un réseau d'éducation prioritaire :

- Maternelles : A. Maes, B. Desrousseaux, F. Buisson, G. Lapierre, J. de la Fontaine, L. Pasteur, M. Curie, S. Bertholot ;
- Elémentaires : A. Maes, E. Moreau, G. Lapierre, J. Mace, J. Verne, L. Pasteur, M. Curie, S. Bertholot.

2. *Une offre d'enseignement secondaire attractive pour les communes voisines*

Conformément à son rôle de ville-centre, la commune de Lens accueille la plupart des établissements secondaires de l'intercommunalité, à savoir :

- 3 collèges publics (1 820 places en 2014), dont 2 ont été récemment réhabilités
- 1 collège privé
- 3 lycées publics
- 1 lycée privé catholique
- Le collège Jean Zay dans le secteur de la Grande résidence est inscrit en 'Réseau d'Education Prioritaire' et dispose de moyens supplémentaires pour mener à bien des Projets et Concertation. Il bénéficie également d'un partenariat avec Sciences Po Lille (histoire) et l'Université d'Artois. Le Collège Jean Jaurès appartient également au 'Réseau d'Education Prioritaire'.

3. *Une offre d'enseignement supérieur indispensable pour garantir l'accès aux études supérieures au plus grand nombre*

Au-delà d'une offre conséquente en matière d'établissements scolaires pour le premier et le second degré, **Lens tire parti de trois établissements destinés aux études post-baccalauréat** :

- L'université d'Artois Pôle Scientifique ;
- L'IUT ;
- IG2I, Ecole scientifique spécialisée en informatique, filiale de Centrale Lille.

Cette offre permet de garantir aux élèves lensois un accès aux études supérieures au plus grand nombre et confère à Lens une certaine attractivité auprès des jeunes de la région (voir analyse sur les flux domicile-études ci-avant).



Lens – La Faculté des sciences Jean Perrin (anciens Grands bureaux de la Compagnie des mines de Lens) © Université d'Artois



IG2I
INSTITUT DE GENIE INFORMATIQUE ET INDUSTRIEL

IUT de Lens © Pages Jaunes

III. Une offre culturelle au rayonnement à la fois local et international

1. *L'offre culturelle, une richesse source d'attraction et de rayonnement*

Récemment enrichie par l'arrivée du musée du Louvre-Lens en 2012, l'offre culturelle de la ville de Lens est riche et diversifiée, et compte des équipements au rayonnement communal, intercommunal et même international.

Le musée du Louvre a ainsi accueilli plus de 400 000 visiteurs en 2015, après un pic de fréquentation l'année de son ouverture à 900 000 visiteurs. Son implantation a été suivie par l'arrivée de l'école du Louvre en septembre 2015.

De rayonnement plus local, Lens compte également les équipements culturels suivants :

- La médiathèque Robert Cousin qui propose une bibliothèque, un espace jeunesse et une section discothèque et vidéothèque ;
- Le cyberCentre, implanté dans les locaux de la Médiathèque Robert COUSIN ;
- Le Conservatoirede Musique et d'Art Dramatique de Lens propose une large palette d'activités artistiques ;
- L'harmonie municipale, l'orchestre à vent de Lens (composée d'une soixantaine de musiciens amateurs et professionnels) ;
- L'école de dessin et de peinture, Rue Arthur Lamendin ;
- « Le Colisée », théâtre municipal, (652 places disponibles) ;
- La Fondation Pinault (maison d'artistes) ;
- Le Pôle numérique culturel ;
- L'utilisation de l'ancien bâtiment de la Banque de France comme lieu d'expositions temporaires.



Le musée du Louvre Lens - ÉLÉMENT D'ATTRACTION ET DE RAYONNEMENT



IV. Des équipements sportifs et de loisirs diversifiés permettant la pratique de nombreuses activités

La ville de Lens compte un maillage en équipements sportifs assez fin sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, plusieurs installations sportives sont mises à la disposition des scolaires et des associations :

- Gymnase Jean JAURES (2 salles omnisports, une salle de combat/gymnastique)
- Gymnase François HOCHMAN (salle omnisports, dojo)
- Halle Pierre de Coubertin – Complexe sportif Léo Lagrange (salle omnisport, salle de boxe, salle de musculation) pouvant accueillir jusqu'à 1 200 spectateurs
- Gymnase Jean ZAY (salle omnisport)
- Halle Louis FAUCQUETTE
- Salle Omnisport Richard Tételin

Les grands terrains en extérieur, de dimensions différentes, sont également bien représentés sur la commune avec 9 stades, permettant l'accès à 16 terrains de football et 1 terrain de rugby, également mis à la disposition des scolaires et des associations :

- Stade Félix BOLLAERT-DELELIS, de renommée internationale et ayant accueilli des rencontres de l'Euro 2016, notamment.
- Stade Léo LAGRANGE (football, rugby, athlétisme, jeux)
- Stade Georges CARPENTIER
- Stade Albert DEBEYRE
- Stade René MAZEREUW
- Stade Jean MOULIN
- Stade Jean WATTIAU
- Stade Jean-Marc LECLERCQ

La commune compte également 1 piscine avec un bassin de dimension olympique, sans avoir jamais accueilli encore une compétition de cette envergure.

Parallèlement à ces équipements sportifs, la ville prévoit **le réaménagement des abords du Stade Bollaert** afin d'assurer une meilleure intégration de cet équipement avec les autres quartiers de la ville et notamment avec le centre-ville. D'autre part, ce projet permettra le développement d'autres activités de loisirs à proximité directe du stade à destination d'un public familial.



Stade Bollaert

V. Une offre sociale et sanitaire à conforter

1. Une offre sanitaire amenée à évoluer

Le territoire accueille une grande diversité d'établissements sociaux et sanitaires avec notamment son Centre Social Lensois multi-sites, installé à la fois dans la Cité 12/14, dans le secteur de la Grande Résidence et à la Résidence Sellier, son Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) et 3 Centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Une étude de programmation commerciale et d'implantation de MSA et de services à la personne a permis de conclure sur une bonne répartition des services médicaux à Lens. Hors du centre-ville, la commune de Lens compte 13 cabinets médicaux (au moins 2 médecins, quelle que soit leur spécialité) et un centre médical multiservice (CARMI Nord-Pas-de-Calais). Le Sud des cités 12/14 et Grande Résidence sont moins bien équipés, malgré la proximité de l'hôpital qui ne répond pas à la demande de consultations du quotidien.

Un projet de nouvel hôpital (NHL) est actuellement en cours de développement puisqu'il a pour ambition de devenir le premier hôpital numérique de France. Celui-ci permettra la modernisation et le développement du Centre Hospitalier. A cheval entre Loos-en-Gohelle et Lens, cette implantation prévoit le développement d'un cluster santé autour du futur site du NHL. Il est aussi question de la reconversion de l'ancien site en plein centre de Lens d'une surface de 13 hectares.

2. Une offre à destination des personnes atteintes de handicap adaptée à la fois pour les enfants et les adultes

La ville de Lens recense des établissements à destination des personnes atteintes de handicap, à la fois adultes et enfants.

Les enfants peuvent ainsi être accueillis au sein de 2 établissements d'hébergement et disposent de services dédiés.

Les adultes sont répartis dans 2 établissements d'hébergements et disposent de 3 structures de travail protégé.

3. Une offre à destination des personnes âgées diversifiée mais des besoins croissants à anticiper

La commune de Lens bénéficie de la présence de 2 EHPAD sur son territoire :

- ✓ L'EHPAD Désiré Delattre qui propose également un accueil de jour réunit 104 places et 24 places pour l'unité Alzheimer ;
- ✓ L'EHPAD Montgré du Centre hospitalier de Lens (en cours de déménagement) qui possède également un accueil de jour et une unité de soin longue durée (120 places, 2 unités Alzheimer).

En dehors de cette offre institutionnalisée, 2 résidences non médicalisées proposent des logements adaptés aux personnes âgées : la Résidence Louis Voisin et le Foyer-résidence Jean Moulin.

Enfin, des services d'aide et de soins permettent le maintien des personnes âgées à domicile (SSIAD DOMI-SOINS 6259 et SSIAD CARMI PAS-DE-CALAIS).

VI. Des équipements touristiques à développer pour structurer une filière naissante

1. Une offre en hébergement encore peu diversifiée

Pour les touristes souhaitant visiter Lens, la ville ne compte que peu d'hébergements sur son territoire :

- 15 chambres d'hôte
- 3 gîtes
- 30 meublés touristiques (107 places)
- Quatre hôtels dont un hôtel de France (21 chambres – 2 étoiles) et l'hôtel Bollaert : 54 chambres – 3 étoiles
- Camping : 1 aire de camping-car
- Offre de location entre particuliers (Airbnb) : environ 90 logements

N'ayant pas d'hôtels de haut standing, deux projets d'hôtels 4 étoiles sont en cours ainsi que 2 projets d'hôtels 3 étoiles.

L'offre reste toutefois peu diversifiée et ne permet pas aujourd'hui de satisfaire de fortes demandes de grands événements ponctuels tels que l'Euro 2016 par exemple.

2. Des équipements à développer pour répondre aux besoins des touristes

L'office du tourisme est actuellement situé à proximité de la gare. Elle devrait prochainement être déplacée en face de l'hôtel de ville (bâtiment visiteurs « Ville de Limoges ») afin d'amener les flux du Louvre-Lens au centre-ville commercial avant de les orienter vers les autres attractions lensoises (patrimoine minier, Pays d'Art et d'Histoire, etc)

Concernant l'offre de restauration, celle-ci s'est développée avec l'arrivée du Louvre-Lens mais elle reste encore limitée et concentrée en centre-ville, relativement éloignée du musée. Seuls deux restaurants sont implantés à proximité du musée (dont un faisant l'objet de travaux en cours d'achèvement).



ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

- **Maintenir l'offre scolaire sur le territoire pour rester attractif auprès des familles**
- **Accompagner le développement touristique sur la commune**
- **Profiter du rayonnement supra-communal de l'offre présente sur la commune (culture, sport, scolaire, etc.)**



5

Des risques, nuisances et pollutions à prendre en compte

Chapitre 5 : Des risques, nuisances et pollutions à prendre en compte

I. Des risques naturels dominés par les inondations

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Nord Pas de Calais, la commune de Lens est concernée par **deux grands types de risques naturels majeurs :**

- *Le risque inondation ;*
- *Le risque mouvement de terrain (affaissement des cavités souterraines, gonflement/retrait des sols argileux).*

A ces problématiques, s'ajoutent des risques liés au contexte local :

- *Le risque de remontée de grisou conséquence de la remontée de l'eau dans le houiller.*

La commune fait par ailleurs l'objet de **7 arrêtés de catastrophe naturelle** dont 6 concernent les aléas d'inondation et 1 les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	01/08/1998	01/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	29/01/2001	13/03/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations et coulées de boue	27/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
Inondations et coulées de boue	13/08/2015	13/08/2015	28/06/2016	20/07/2016

Arrêtés de catastrophes naturelles au sein de la commune de Lens – Source : BRGM/géorisques

1. Des documents cadres en matière de gestion des risques d'inondation

1.1. Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2015 et publié le 20 décembre 2015, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

Le premier objectif concerne la **gestion des risques inondations** :

- *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;*

Par ailleurs, le programme de mesures de bassin, document de synthèse à l'échelle du bassin compris dans le SDAGE, identifie les mesures à prendre, en application des orientations fondamentales du SDAGE pour l'atteinte des objectifs inscrits :

- *Enjeux C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;*
    - Orientation C-1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies ;
    - Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
    - Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants ;
    - Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.

1.2.Le SAGE Marque-Deûle en cours d'élaboration

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle**, est actuellement en phase d'élaboration. Consolidé en 2012, l'état initial a permis la réalisation de scénarios contrastés, validés le 20 avril 2015 et d'une stratégie validée le 5 septembre 2016. Le SAGE entre alors dans la phase de rédaction de ses documents constitutifs que sont le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La thématique de la « prévention des risques naturels et de la prise en compte des contraintes historiques » est traitée à travers plusieurs enjeux :

- *Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations ;*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;*
- *Entretenir les cours d'eau et préserver les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ;*
- *Suivre l'évolution des affaissements miniers ;*
- *Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau ;*
- *Inciter à la requalification des friches industrielles ;*
- *Contrôler régulièrement les rejets industriels ;*
- *Développer les filières de valorisation des sédiments.*

2. Des inondations par débordement du cours d'eau peu impactantes

Avec **6 aléas recensés**, le **risque d'inondation** apparaît, à travers les arrêtés de catastrophes naturelles, comme **le risque naturel majeur sur la commune de Lens**. Au sein du périmètre du SCOT, le territoire communal est d'ailleurs davantage touché que ses communes voisines, à l'exception de Carvin qui présente le même nombre d'arrêtés.

Les **inondations et coulées de boues sont les aléas les plus présents au sein de la commun**e (5/6).

Lens a subi de nombreuses crues au cours des siècles derniers (1891,1894, 1895, 1908, 1917, 1930, 1960, 1998, 1999). Deux crues plus récentes (2001, 2005) rappellent l'importance de cet enjeu sur le territoire.

2.1.Un réseau hydrographique canalisé

La commune de Lens est comprise dans le bassin versant du Canal de Haute Deûle et du sous- bassin versant de la Souchez. La Deûle connaît une faible variabilité saisonnière.

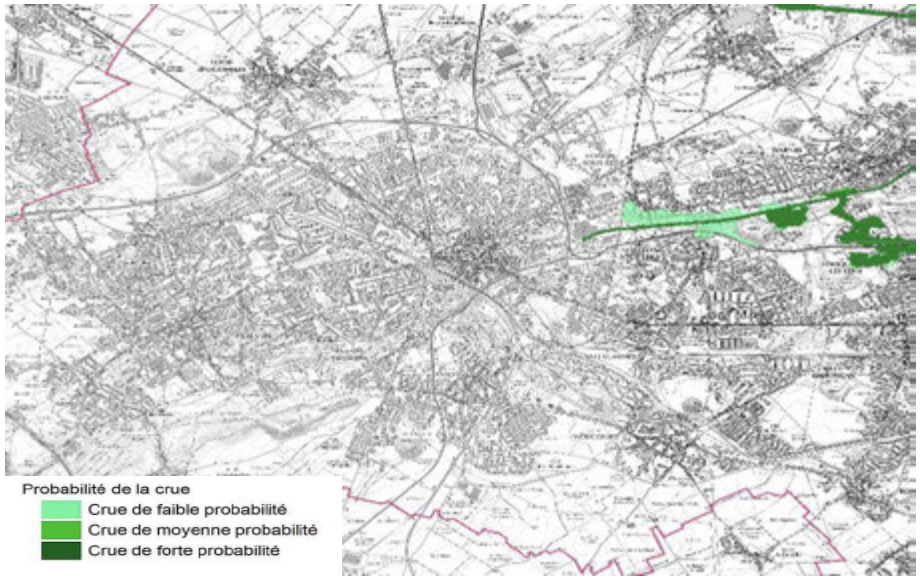
Des risques inondations existent sur le **bassin versant de la Souchez**, rivière du Nord de la France, issue des eaux des collines de l'Artois et de la plaine de la Lys qui traverse en souterrain la commune de Lens au travers du canal, communément dénommé Canal de Lens.

2.2.Lens, territoire urbanisé exposé à un risque d'inondation

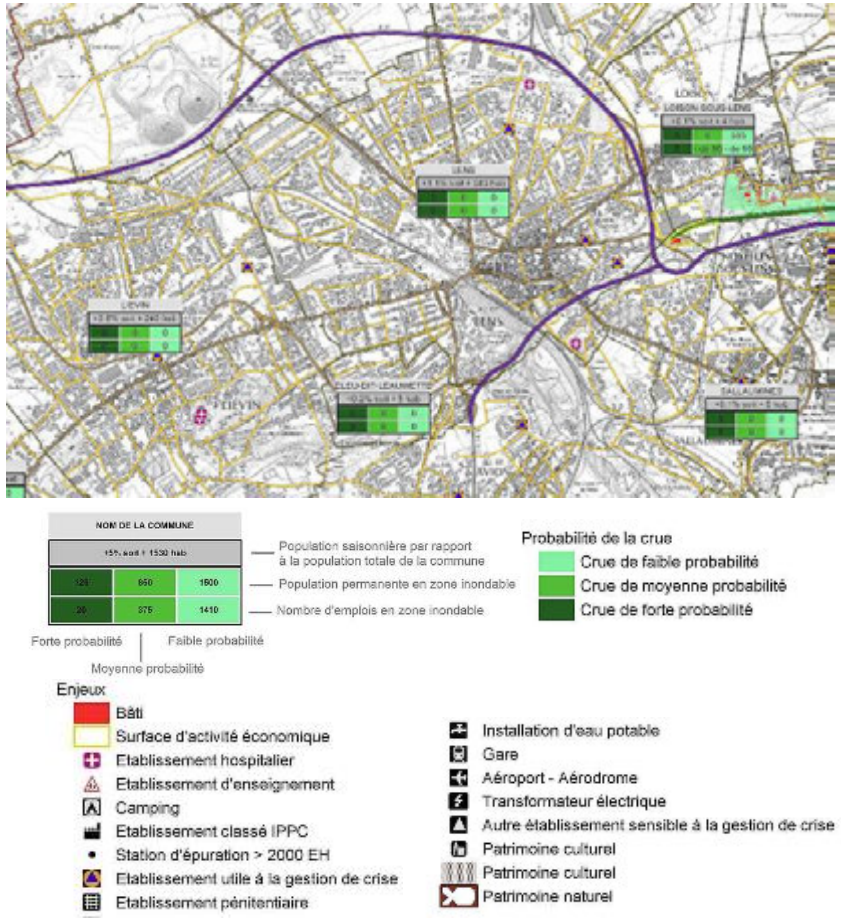
Dans le cadre de la mise en œuvre de la DIRECTIVE 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dans le bassin Artois-Picardie, 11 **Territoires à Risques d'Inondation (TRI)** sont identifiés. La commune de Lens y a été intégrée **le 26 décembre 2012.**

Dans ces zones, des cartes des zones inondables et des cartes de risques ont été réalisées pour l'aléa identifié. **La cartographie du TRI (territoire à risques importants d'inondation) de Lens a été arrêtée le 12 décembre 2014**, au même titre que les 47 autres communes concernées autour de l'unité urbaine de Lens.

La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour le débordement des cours d'eau du canal de Lens et de la Deûle. Ainsi, **Lens n'est concerné par aucun des 3 évènements étudiés**, à savoir : l'évènement fréquent (1 probabilité /10 de se produire chaque année), l'évènement moyen (1/100) et l'évènement extrême (1/1000). De plus, **aucune population ni établissement n'est situé en zone vulnérable aux inondations**.



Carte synthèse aléa inondation de Lens du TRI de Lens – Source : DREAL Hauts-de-France / TRI



Carte des risques inondation par débordement de cours d'eau à Lens – Source : DREAL Hauts-de-France / TRI

3. Un risque de remontées de nappes important au sud de la commune accentué par le contexte local

L'inondation par **remontées de nappes** la plus récente remonte au 29 janvier 2001, arrêtée et publiée le 9 octobre 2001.

Avec des **aléas de très faible à faible**, **la majorité de la commune de Lens et particulièrement le secteur Nord, n'est que peu soumis aux risques d'inondations** par remontées de nappes.

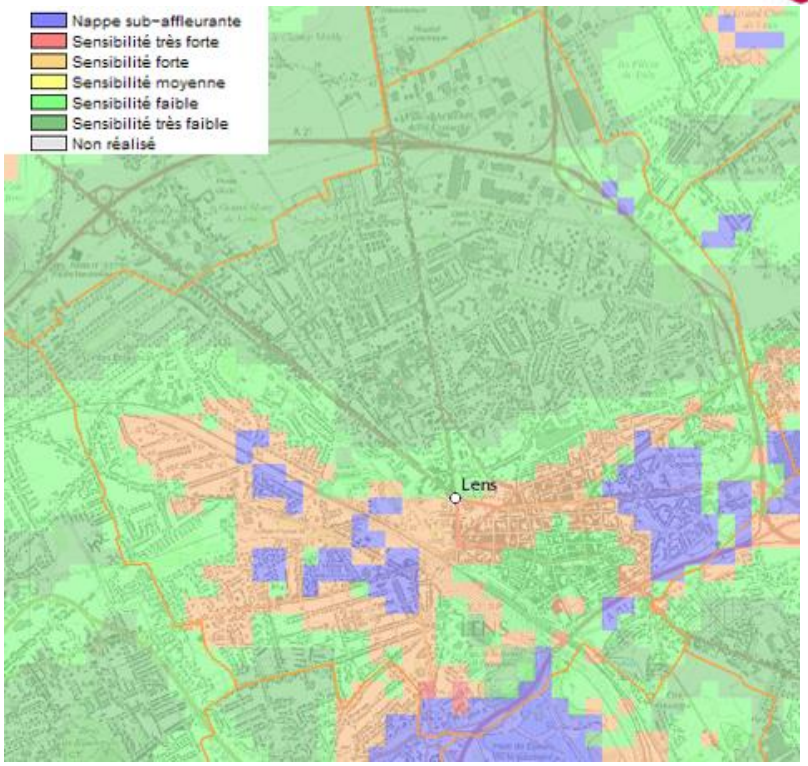
Néanmoins, des **sensibilités élevées** aux nappes au **centre et au sud** du territoire qui se matérialisent par la présence **de nappes sub-affleurantes** rendent **vulnérables les populations, habitations et établissements** localisés notamment au sein des **points les plus bas** (cuvettes de la vallée de la Souchez, la voie ferrée, une partie du centre-ville). La **Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) Haute-Deûle** précise que deux quartiers ont été principalement touchés par les remontées de nappes : de part et d'autre de l'avenue Alfred Maes (caves et sous-sols inondés rue de l'indépendance, Gevart, d'Athènes, du Moulin) et le long de l'avenue Raoul Briquet où là également des caves et rez-de-jardin ont été fortement touchés.

Depuis ces dernières années, plusieurs facteurs contribuent à augmenter le risque d'inondations liés aux remontées de nappe :

- *La nature du sous-sol composée par une nappe de craie de faible profondeur dont les caractéristiques ne permettent pas une grande perméabilité de l'eau ;*
- *Les affaissements de terrains liés aux extractions minières engendrent naturellement les remontées de nappes ;*

- *La disparition d'entreprises industrielles fortement consommatrices d'eau qui entraînent la surcharge des nappes phréatiques dont le trop-plein crée des inondations ;*
- *Le mauvais état du réseau d'assainissement (manque d'étanchéité suite aux affaissements miniers), l'insuffisance hydraulique et le mode de collecte unitaire, rendent plus difficile la prise en charge les débits.*

Ainsi, **par** des inondations de chaussées, de rues, des caves et habitations, **les habitants de Lens** sont particulièrement **soumis et vulnérables aux inondations par remontées de nappes phréatiques**.



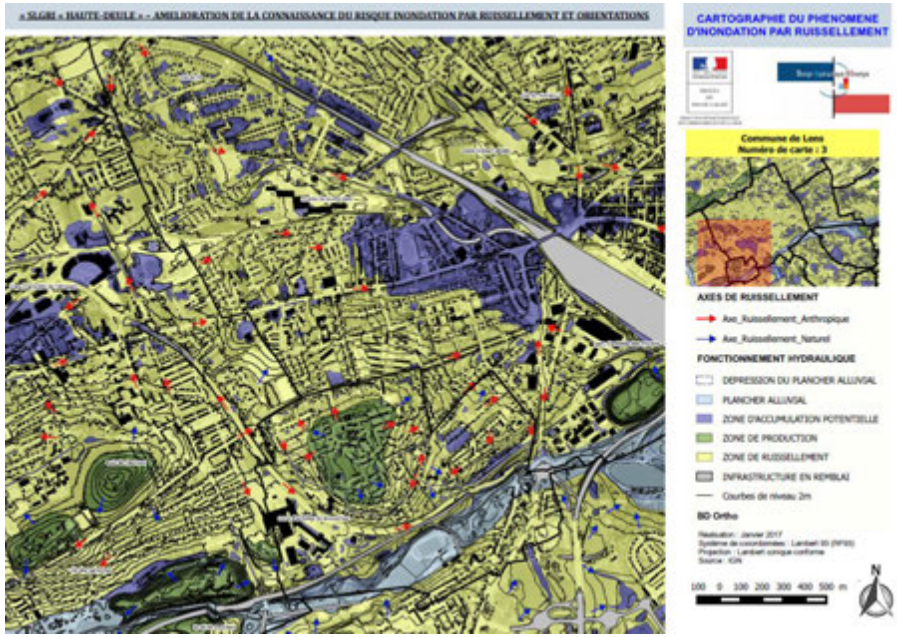
Risque de remontées de nappes au sein de la commune de Lens Nord et Sud – Source : BRGM

4. Des inondations par ruissellement liées à l'imperméabilisation des sols

Lens a connu **un arrêté de catastrophes naturelles** en date du 29 octobre 2002 pour des **inondations par ruissellement** datant du 26-27 août 2002.

Une **étude sur l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement** sur le territoire TRI de Lens a été réalisée par la SLGRI Haute-

Deûle. L'ensemble des six livrables de l'étude permet de déterminer les axes et les zones de ruissellement au sein de la commune.



Cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement du secteur Sud-Ouest de Lens – Source : Préfet du Pas de Calais

L'imperméabilisation des surfaces liées à l'urbanisation au sein de Lens réduit notablement les surfaces pouvant servir de zones perméables et de zones d'expansions des crues. Les dégâts deviennent plus importants.

Par ailleurs, le **manque de performance du système d'assainissement** ne permet pas de limiter les risques de ruissellement. Lors **d'évènements pluvieux importants**, le réseau unitaire de la commune reçoit les eaux des nappes, devenues peu étanches du fait des affaissements miniers. Suite à ces derniers, certains terrains se trouvent à un niveau proche ou inférieur à celui de la nappe et sont **susceptibles d'être inondés en permanence en l'absence du fonctionnement** de **stations de relevage** qui évacuent l'eau en permanence.

5. Un risque inondation connu et bien pris en compte

5.1.Une problématique régionale

La problématique des inondations dépasse l'échelle communale. La question de l'inondabilité est un réel enjeu à l'échelle régionale. De ce fait, un inventaire des **différents outils préventifs, curatifs et d'amélioration de la connaissance** a été réalisé par la **Mission Bassin Minier.**

En partenariat avec le BRGM et le Conseil régional, la Mission Bassin Minier a proposé un outil d'évaluation de l'aléa inondation sur l'ensemble du territoire du Bassin Minier Nord qui présente une cartographie de la sensibilité des terrains naturels aux remontées de nappes de craie. Cependant cet outil ne prend pas en compte les remontées de nappes liées à d'autres aquifères, à des phénomènes de ruissellement ainsi qu'à des débordements de cours d'eaux.

D'autre part, des documents supra communaux en matière d'inondations sont appliqués sur ce territoire notamment :

- *Un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin district hydrographique approuvé le 22 décembre 2015*

- *Des documents pour la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) qui a pour objectif d'améliorer la connaissance du risque et de définir des orientations,*

5.2.Une gestion communale du risque inondation

La problématique de la gestion du risque inondation se gère également au **niveau communal**. En raison de la présence d'un risque inondation, la commune de Lens présente plusieurs **stations de relevages des eaux**. Elles permettent d'éviter l'inondation permanente de zones dont le niveau topographique se trouve sous ou très proche de la nappe, notamment dans les espaces de centre-ville.

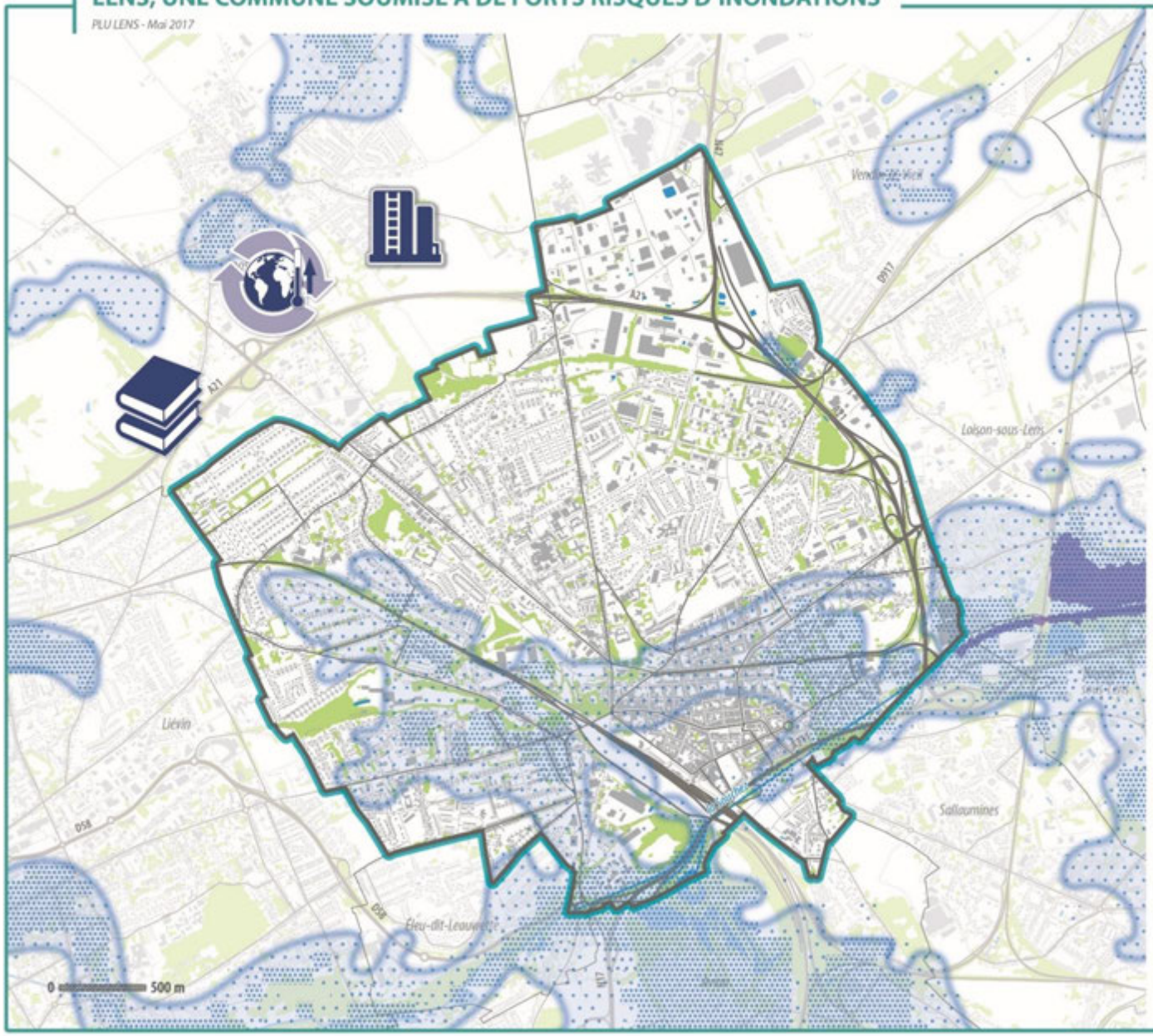
Le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration à la parcelle pourra contribuer à limiter les arrivées d'eau pluviale au réseau unitaire de la commune, et de gérer d'éventuels désordres liés aux ruissellements urbains.



Noues paysagères à l'IUT de Lens – Source : Université de l'Artois

LENS, UNE COMMUNE SOUMISE À DE FORTS RISQUES D'INONDATIONS

PLU LENS - Mai 2017



Des risques d'inondations dominés par les remontées de nappes

- Des crues historiques et récentes
- Une commune hors zone d'aléa inondation et de vulnérabilité dans le cadre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI)

Des nappes sub-affleurantes et un risque de remontées de nappes localisé au sud de la commune

- Nappes affleurantes
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Un risque d'affaissement, propice aux remontées de nappes

Des facteurs d'aggravation de l'aléa inondation

- Une remontée lente des nappes minières
- Un réseau d'assainissement unitaire
- Le changement climatique (pluies intenses, orages, tempêtes, etc), facteur de risques pour les habitants et l'environnement
- Un tissu urbain imperméabilisé qui augmente le risque de ruissellement

Des orientations et des actions en faveur de la connaissance et de la maitrise des risques d'inondations

- Des espaces naturels à préserver face au risque de ruissellement
- Des études et des outils d'amélioration de la connaissance des risques inondations (remontées de nappes, ruissellement)
- Des orientations et des préconisations à adopter dans le cadre du SAGE Marque Deûle et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui participent à la bonne gestion du risque
- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) par remontées de nappes, prescrit le 08/07/2003

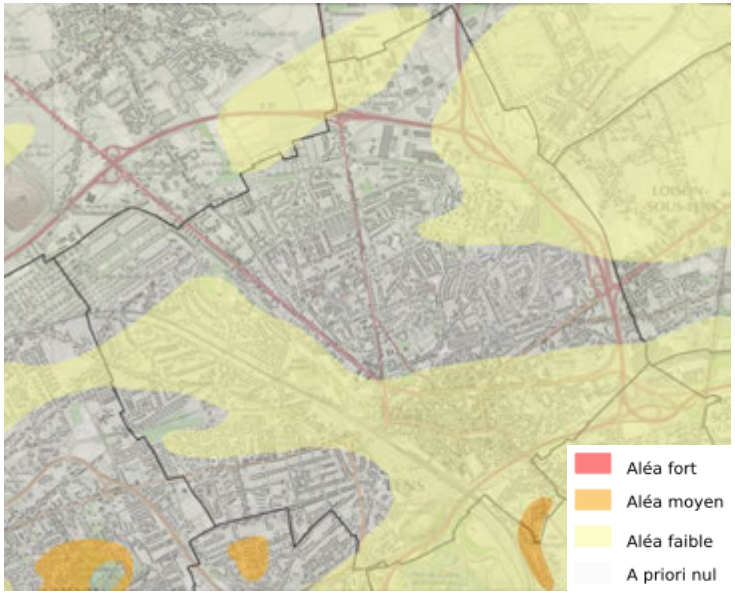
Sources : IGN, MEDDE, BRGM, Commune de Lens, Agence de l'eau

even CONSEIL

6. Des risques de mouvements de terrain essentiellement liés à la présence de cavités souterraines

6.1. Un aléa au retrait-gonflement des sols argileux relativement faible

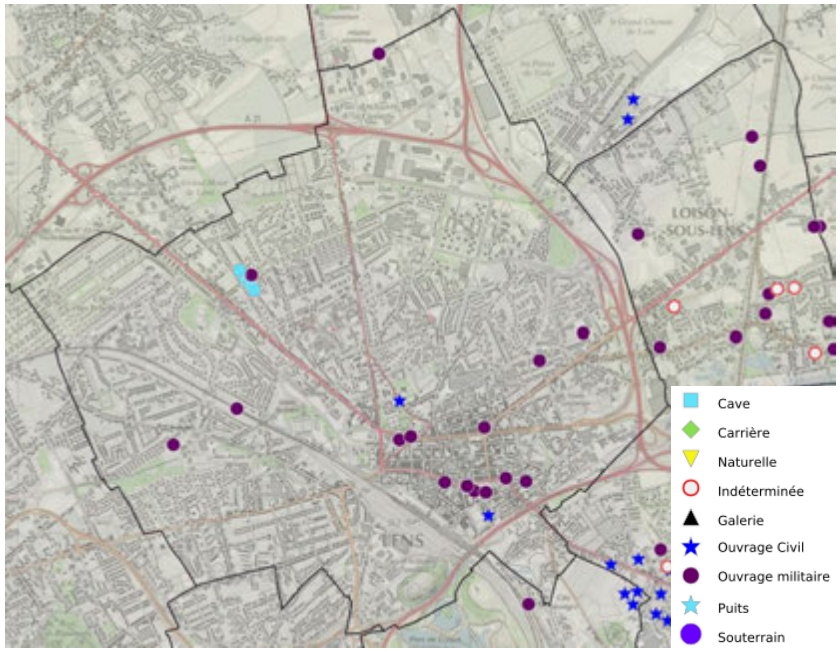
L'aléa lié **au retrait-gonflement des sols argileux est a priori nul sur une grande partie du territoire**. Seuls les secteurs situés **de part et d'autres des voies ferrées et à l'extrême nord-est** de la commune sont impactés par un aléa faible. Ces secteurs sont principalement occupés par des zones résidentielles ainsi que par les emprises ferroviaires.



Aléa retrait-gonflement des argiles de Lens – Source : BRGM / géorisques

6.2. Une forte présence de cavités souterraines d'origines anthropiques

Comme pour une grande majorité de communes au sein du département, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2012 recense la présence de cavités souterraines au sein de Lens. Ces cavités sont essentiellement liées à des ouvrages militaires.

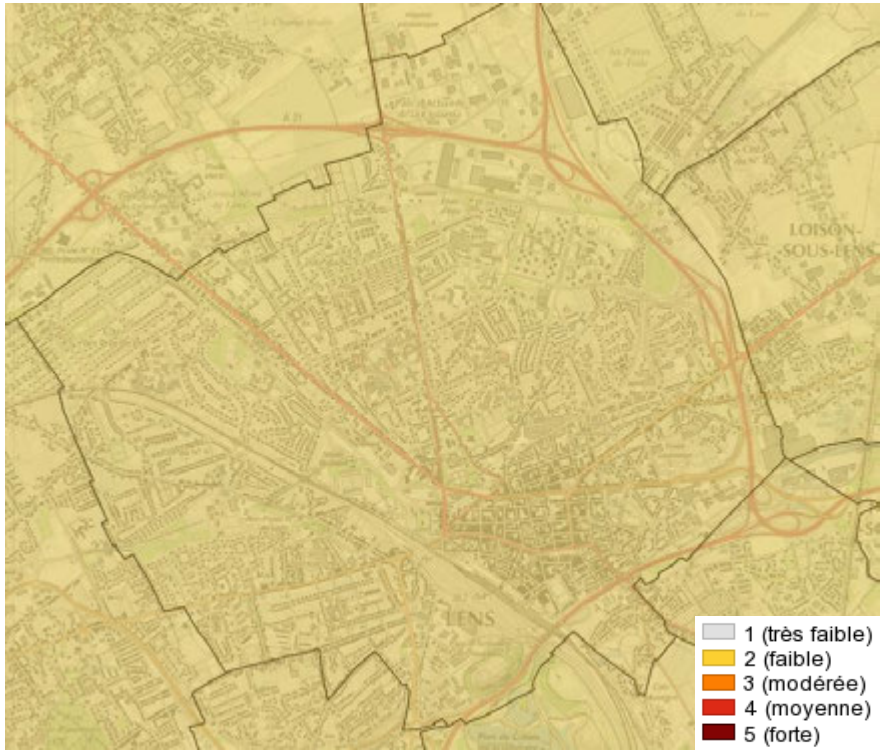


Cavités souterraines au sein de Lens – Source : BRGM / géorisques

6.3. Un risque sismique faible

Sur **l'ensemble de la commune, le risque sismique est qualifié de faible**. Il n'aura donc que très peu d'impact sur le territoire. Néanmoins, à l'échelle départementale, le territoire est concerné par une faille tectonique active (faille de Lens) pouvant entraîner des mouvements différentiels du sol.

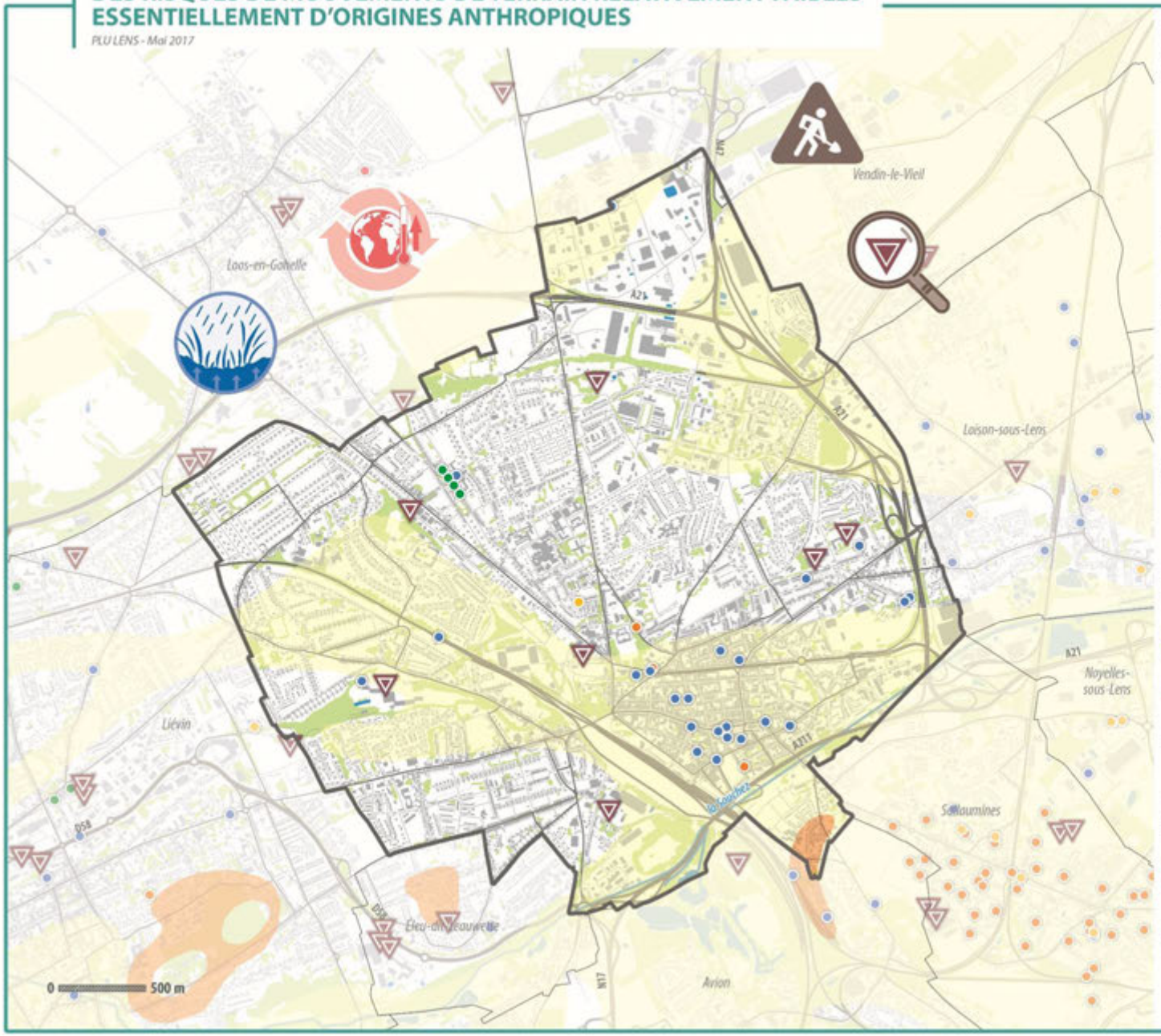
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux bâtiments et aux ponts « à risque normal » selon les arrêtés du 22 octobre 2010 et 26 octobre 2011.



Zonage sismique faible au sein de la commune de Lens – Source : BRGM/ géorisques

DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN RELATIVEMENT FAIBLES ESSENTIELLEMENT D'ORIGINES ANTHROPIQUES

PLU LENS - Mai 2017



Des risques de mouvements de terrains relativement faibles

Les cavités :

- Carrière
- Cave
- Ouvrage militaire
- Ouvrage civil
- Indéterminée

Un aléa faible voire nul de retrait-gonflement des sols argileux :

Aléa faible | Aléa moyen

Un risque sismique faible dans l'ensemble de la commune

Des risques de mouvements de terrain essentiellement liés à l'exploitation minière

De nombreux puits de mines

Des risques de mouvements de terrains progressifs de plusieurs natures liés à la fragilisation des sols (ravinement, tassements, glissement, chutes, affaissement, effondrement, etc.)

Des facteurs d'aggravation du risque de mouvements de terrains

Une remontée de eaux de la nappe suite à l'arrêt des activités minières, sources de fragilisation du sol

Le changement climatique (pluies intenses, orages, assèchement des sols)

L'artificialisation des sols et une présence humaine, motifs de ruissellements

Une nécessaire prise en compte et sécurisation du risque

Un traitement (remblaiement, foudroyage, recouvrement, etc.) des anciennes mines à surveiller

Des mesures particulières à adopter dans le cadre de projets d'urbanisation ou de reconversion des sols

Sources : IGN, BRGM, MEDDE, PPRM Lensois

even CONSEIL

II. Un risque lié à l'ancienne exploitation minière

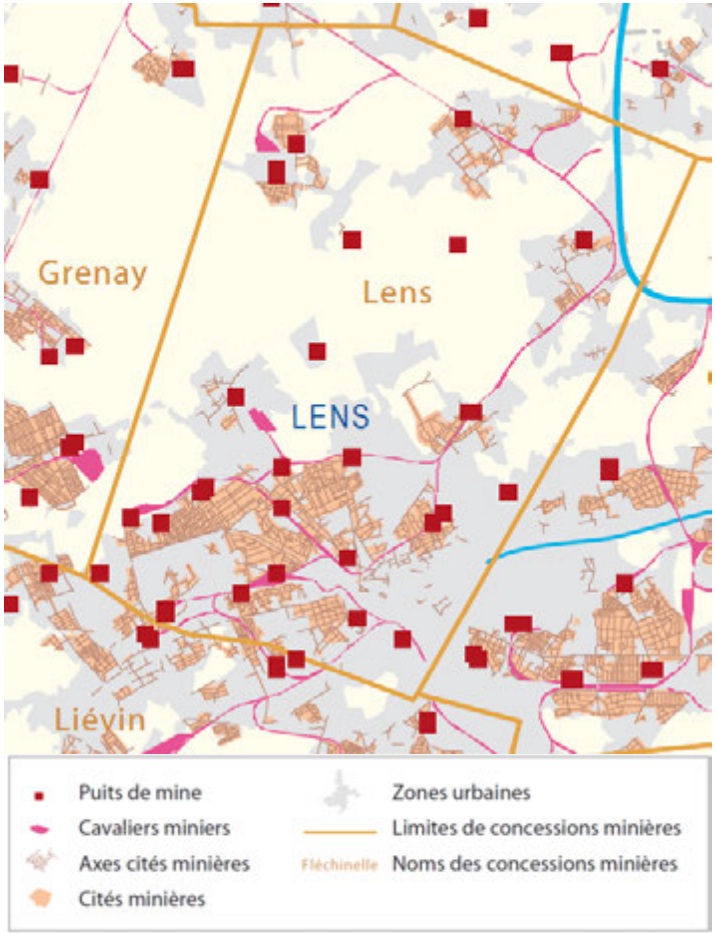
La commune de Lens est concernée par **le risque minier** d'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département (DDRM) de 2012.**

D'après le DDRM, le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou cavités souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant **affecter la sécurité des personnes et des biens**.

Lens est un territoire faisant l'objet d'un **« Titre Minier »** de Concession au Référentiel National des Titres Miniers (RNTM) qui se positionne comme le référentiel national des titres et sites miniers présents sur le territoire et donne l'accès aux données administratives et réglementaires qui leur sont rattachées.

1. Des affaissements de terrain possibles localisés

7 puits de mines matérialisés en surface sont **présents au sein du territoire**. Un huitième est situé au sein de la commune limitrophe de Loos-en-Gohelle.
Les Charbonnages de France ont déposé en date du 18 mai 2004 le dossier d'arrêt définitif des travaux miniers de la Concession de Lens. Dans le cadre de cette procédure administrative, les Charbonnages de France ont établi un dossier indiquant les mesures qu'ils envisagent afin de remédier aux désordres qui résultent de l'exploitation minière. **Aujourd'hui seulement 1 puits de mine est réellement impacté par une zone d'inconstructibilité.**



Localisation des puits miniers – Source : Mission du Bassin Minier

Les risques liés aux mines peuvent être de plusieurs ordres :

- *Les mouvements au niveau des fonts de tailles des exploitations : ravinements, glissements de terrains, chutes de blocs, écroulements ;*
- *Des affaissements de couches de terrain meuble avec la formation d'une cuvette d'affaissement ;*
- *Les effondrements généralisés ;*
- *Les fontis avec un effondrement localisé.*

Sur le territoire, le **risque d'affaissement est considéré comme faible** compte tenu de la stabilisation des terrains sur l'ensemble du bassin minier suite à la fermeture des sites. Pour autant, du fait des lentes remontées des eaux dans le houiller (arrêt du pompage), **le risque d'affaissement pourrait être réactivé.** La remontée des eaux fragilisera le sous-sol. **Un deuxième scénario pourrait conduire au contraire, au soulèvement de la nappe** ce qui diminuerait le risque.

Ainsi la présence de puits de mine nécessite une vigilance particulière quant aux risques d'affaissement. La présence de puits entraine des règles de non constructibilité de 15 mètres autour du puits.

2. *Un risque spécifique de remontée de grisou (gaz méthane) peu fréquent*

La commune de Lens est également concernée par **le risque de remontée de grisou**. L'arrêt de l'exploitation des mines a entrainé l'arrêt du fonctionnement des pompes qui maintenaient hors d'eaux le grisou contenu dans le houiller, pouvant mettre sous la pression le gaz. Le risque est localisé au niveau des puits de mines et à d'autres endroits lorsque les couches géologiques supérieures sont perméables.

Les puits de mine arrêtés, traités par remblayage, présentent des **risques pour les individus.**
Une cartographie des zones à risques, établis en fonction de l'aléa et de l'occupation du sol, est réalisée pour chaque dossier d'arrêt des travaux.

Le risque d'accidents liés aux gaz concentrés au droit des puits de mines est un **enjeu à prendre en compte**. En effet, suivant la nature et la composition de ce gaz de mine, les émissions gazeuses en surface peuvent présenter plusieurs **risques ou nuisances vis-à-vis des personnes et des biens**. On retiendra notamment les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'irradiation et, enfin, le risque d'inflammation ou d'explosion. Ces risques sont d'autant plus importants sur la commune de Lens que ces **puits sont localisés en zone urbaine**. **Néanmoins, les aléas ont de très faibles probabilités**.

Ces puits matérialisés sont concernés par une **zone d'intervention** non aedificandi correspondant à un rayon de 15 mètres autour de chaque puits. A l'intérieur de ces zones d'intervention tout nouvel ouvrage ou construction est interdit. Par ailleurs, il est souhaitable de maintenir ces zones accessibles depuis la voie publique la plus proche, afin de rendre possible la surveillance et éventuelles interventions.

Référence cadastrale	Puits matérialisés	Fosse	Puits	Coordonnées LAMBERT		ZI (1)	ZC (2)	ZT (3)
				X	Y			
AK 422	X	1	1	634374	303902	15 m	0	15 m
BM 614	X	2	2 BIS	635895	304627	15 m	0	15 m
BM 633	X	2	2	635712	304471	15 m	0	15 m
AC 288	X	4	4	634537	302999	15 m	0	15 m
AM 445	X	9	9	633235	303725	15 m	0	15 m
BE 52	X	9	9 BIS	632698	303377	15 m	0	15 m
AO 447	X	12 BIS	12 BIS	633371	304740	15 m	0	15 m
AY 1027	X	14	14	634441	305494	15 m	0	15 m

Source : Plan Local d'Urbanisme (2006)

3. Un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

La commune de Lens se situe dans le périmètre du **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois** prescrit par arrêté préfectoral du 15 juin 2015, pour les concessions minières.

De par leurs situations géographiques et leurs similitudes en termes d'aléas miniers, les 3 communes de Hénin-Beaumont, Loos-en-Gohelle, Liévin sont rassemblées au sein d'un seul document.

Dans le cadre de la gestion de l'après-mine, et afin de prévenir le risque, l'État réalise la surveillance des émanations de grisou et, de la remontée des eaux de l'aquifère minier en effectuant des mesures semestrielles de la teneur en gaz et de la pression sur :

- *Les puits de mine matérialisés (dont 9 puits équipés d'une conduite assurant une liaison directe avec les anciens travaux miniers),*
- *Les sondages de décompression (forages réalisés au point haut des travaux miniers).*

Néanmoins, la commune de Lens n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois.

III. Des risques technologiques devenus faibles et des nuisances dominees par les pollutions des sols et les nuisances sonores

1. *De faibles risques liés aux activités industrielles*

En perte de son tissu industriel et en cours de tertiarisation, la ville de Lens n'est que peu soumise aux risques directs liés aux industries. Par ailleurs, celles présentes sur le territoire ne présentent pas d'enjeux majeurs.

1.1.SEVESO

Aucun établissement SEVESO ne se trouve sur la commune ou à proximité. L'usine ARKEMA de Loison-sous-Lens a été fermée en 2006.

1.2.ICPE

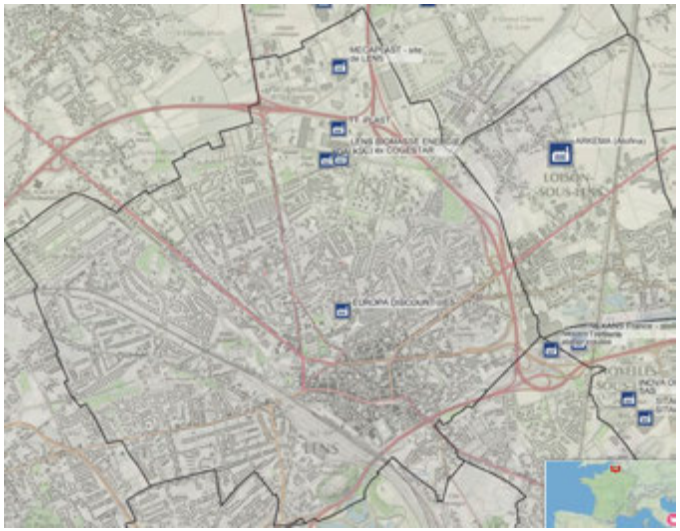
La commune de Lens compte actuellement **7 Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)** dont 5 sont soumises à autorisation :

- *Fourrière de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;*
- *DALKIA : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ;*
- *Lens Biomasse Energie (LBE) : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ;*
- *NEXANS France : Fabrication d'équipement électrique ;*
- *TT PLAST : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.*

Les 2 autres sites sont, quant à eux, soumis à enregistrement :

- *Europa discount ;*
- *Mecaplast : Industrie automobile.*

Principalement localisées dans la zone d'activités et industrielle au nord du territoire communale, les ICPE ne **représentent pas un risque technologique majeur pour les habitants de Lens.**



Etat des lieux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Source : géorisques

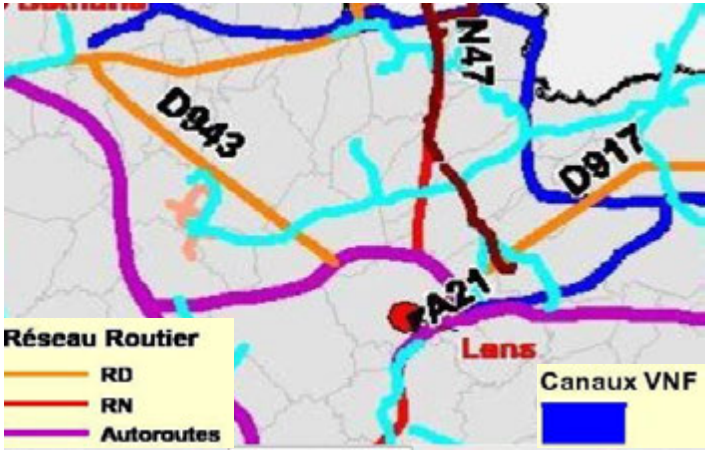
2. Un Transport de Matières Dangereuses issu des flux de marchandises

2.1. Des voies terrestres et navigables

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** recense les axes routiers sur lesquels sont susceptibles de transiter des matières dangereuses au sein de la commune.

Lens est concerné par le Transport de Matières Dangereuses par **les axes routiers :**

- Autoroute A21 (rocade minière) au Nord de Lens ;
- La RN 47, RN 17

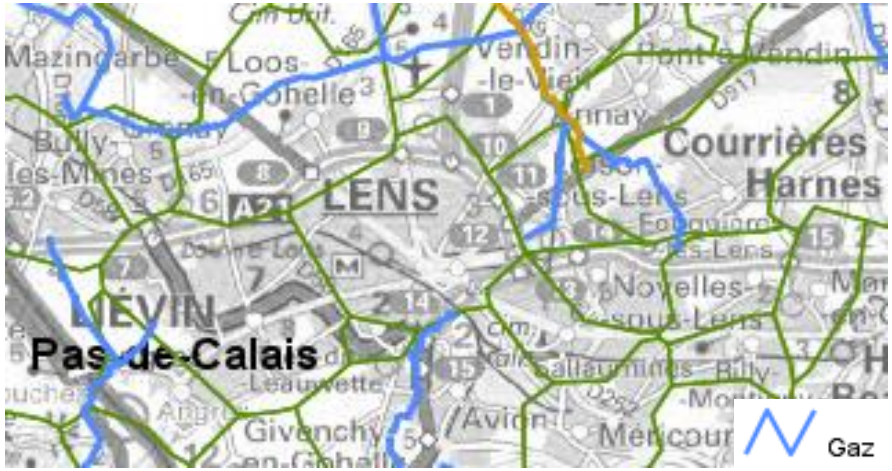


Transport de Matières Dangereuses – Source : DDRM Nord-Pas de Calais

Par ailleurs, le canal de la Deûle au Nord de Lens (voie Navigable de France) est également source de risque de transports de matières dangereuses sur le territoire communal.

2.2. Le passage d'une canalisation de gaz en limite sud de la commune

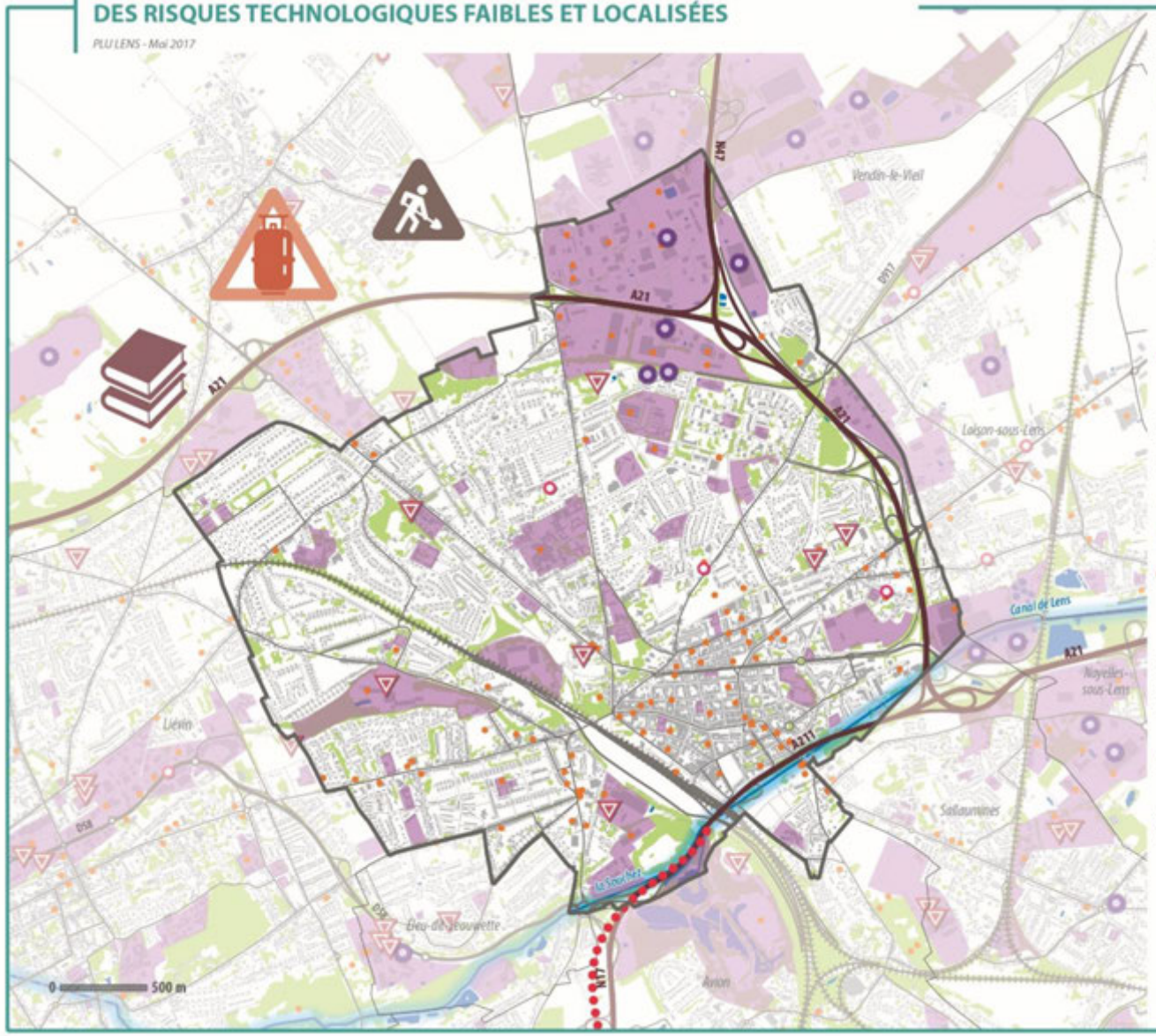
Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire de Lens, située en limite sud de la commune. Lens ne fait l'objet d'aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP).



Passage d'une canalisation de gaz en limite sud-est de la commune de Lens – Sources : MEDDE/ CARTELIE

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES FAIBLES ET LOCALISÉES

PLU LENS - Mai 2017



Des activités sources de risques et de pollutions

- Des zones industrielles et d'activités particulièrement denses
- Une concession minière lensoise, support d'un réseau de puits de mines
- La présence d'Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), localisées au sein du tissu urbanisé

Des pollutions des sols :

- Avérées (BASOL)
- Anciennes et/ou potentielles (BASIAS)

- Un risque d'émanation de grisou en surface lié à l'exploitation minière intensive

Un risque de Transport de Matières Dangereuses principalement concentré en périphérie

- Des axes de transports structurants
- Le canal de Lens
- Une canalisation de gaz à l'extrême Sud-Est de la commune

Des enjeux de reconversion des sites pour la réduction des impacts sur les habitants et l'environnement

- Une exposition aux risques technologiques et aux pollutions à ne pas accentuer dans le cadre du développement urbain
- Un Plan de Prévention des Risques Miniers lensois (PPRm) pour l'encadrement de la gestion de reconversion des concessions minières

Sources : IGN, BRGM, MEDDE, MEL, PPRM Lensois

even CONSEIL

3. Un territoire soumis à des pollutions potentielles et avérées

3.1.Des sites et sols pollués (BASOL) localisés

Deux sites BASOL ont été recensés sur la commune de Lens :

- *L'ancienne agence d'exploitation EDF GDF. Le site est actuellement traité avec restrictions d'usages et de servitudes et a fait l'objet d'une reconversion.*
- *NEXANS : Le site qui a fait l'objet d'un diagnostic est placé sous surveillance dans l'attente de travaux de réhabilitation et a fait l'objet d'une reconversion (chantier en cours).*



Sites et sols pollués (BASOL), déclarant des pollutions à Lens – Source : BRGM / BASOL

3.2.De très nombreux sites et sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS)

La commune de Lens comptabilise près de **109 sites et sols anciennement ou potentiellement pollués** dont :

- *70 sites BASIAS en activités ;*
- *39 sites BASIAS issus d'une activité passée et terminée.*

Les activités principalement liées à ces sites sont des activités :

- *De services (stations-services, concessionnaires et garages, commerces d'alimentation et d'habillement, banques, cabinets médicaux, hôpital, pressing) ;*
- *D'alimentation en énergie et combustibles (charbons, cokes et fuels, EDF-GDF, chaufferies, usines à gaz) ;*
- *Diverses industries (fonderies, câblerie, teinturerie, tannerie, production de plastique, de matériel électrique, confection, ateliers mécaniques) ;*
- *De centres logistiques (transports routiers, entrepôts, stockage, dépôts de ferrailles,), etc.*



Sites et sols pollués anciennement ou potentiellement pollués (BASIAS) à Lens – Source : BRGM / BASIAS

4. Une ville soumise à de fortes nuisances sonores

Le territoire de Lens est sujet au bruit particulièrement en raison de son caractère urbain et des voies routières et ferroviaires qui le desservent et le traversent.

4.1. Des arrêtés préfectoraux de classement des voies terrestres

Certains secteurs constituent des environnements bruyants. C'est notamment le cas aux abords des grandes infrastructures routières et ferroviaires qui font l'objet du classement des infrastructures terrestres.

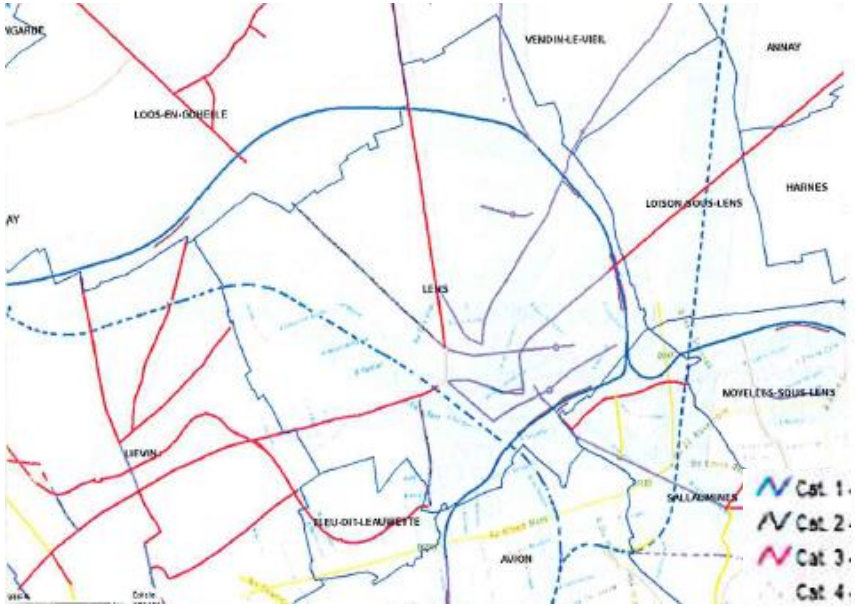
Plusieurs **infrastructures routières de grande envergure et de voies infra-urbaines** ont été classées par différents arrêtés préfectoraux (23 août 1999, du 14 novembre 2001, 23 août 2002 modifié le 13 janvier 2003, 14 juin 2005 actualisé le 21 juillet 2011) :

- Les deux autoroutes A21, A211 et la RN47 et la rue du Maréchal Leclerc (rocade sud de Lens) sont classées en catégorie 1 avec un secteur de 300 mètres affecté par le bruit au sein d'un tissu ouvert ;
- La RD17 est classée en catégorie 2 pour un secteur affecté de 250 mètres ;
- La RD 58, RD 58 E1 et la RD947 sont classées en catégorie 3 ou 4 selon les tronçons dont l'espace impacté constitue une bande de 100 mètres ;
- De nombreuses voies infra-urbaines sont classées en catégorie 2, 3 ou 4.

Par ailleurs, le classement des voies terrestres identifie également (23 août 1999) **3 tronçons ferroviaires classés en catégorie 1 :**

- Ligne Arras-Dunkerque classée 1 impactant le tissu urbain ouvert sur une largeur de 300 mètres (tronçon d'Arras à Béthune) ;
- Ligne Lens Don-Sainghin classée 1 impactant le tissu urbain ouvert sur une largeur de 300 mètres ;
- Ligne à Grande Vitesse Gonesse – Frontière Belge classée 1 impactant le tissu urbain ouvert sur une largeur de 300 mètres (tronçon de Croisilles à Carvin).

Au total, ce sont plus de **26 voies terrestres classées de catégorie 1 à 4** (A21, A 221, RD47, RD 58, RD58E1, RD 17 et voies intra-muros) et **3 axes ferroviaires** qui sont concernés par ce classement.



Classement sonore des voies terrestres à Lens - Source : Porter-à-connaissance de l'Etat

Voie terrestres	Arrêté	Classement	Zone d'impact (de part et d'autre de l'infrastructure)
Routières			
A21	23/08/1999	catégorie 1	300
A221	24/08/1999	catégorie 1	300
Rue du Maréchal Leclerc	14/06/2005	catégorie 1	300
RD47	14/11/2001	catégorie 1	300
RD17	15/11/2001	catégorie 2	250
Avenue de Varsovie	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue de la Gare	14/06/2005	catégorie 2	250
Avenue Van Petit	14/06/2005	catégorie 2	250
Boulevard Emile Basly	14/06/2005	catégorie 2	250
Route d'Arras	14/06/2005	catégorie 2	250
Route de Béthune	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue René Laroy	14/06/2005	catégorie 2	250
Avenue Raoul Bréquet	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue Jean Souvraz	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue Alain	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue de Lille	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue de Douai	14/06/2005	catégorie 2	250
Rue de Londres	14/06/2005	catégorie 2	250
Avenue du 4 septembre	14/06/2005	catégorie 2	250
RD947	23/08/2002	catégorie 3 et 4	100
RD58	23/08/2002	catégorie 3 et 4	100
RD58E1	23/08/2002	catégorie 3 et 4	100 et 30
Place Jean Jaures	14/06/2005	catégorie 3	100
Rue Jean Letienne	14/06/2005	catégorie 3	100
Avenue Reumaux	14/06/2005	catégorie 3	100
Ferroviaire			
Ligne Arras-Dunkerque	23/08/1999	catégorie 1	300
Ligne Lens Don-Sainghin	23/08/1999	catégorie 1	300
Ligne LGV		catégorie 1	300

Tableau récapitulatif des voies terrestres classées à Lens – Source : Conseil Départemental du Pas-de-Calais

4.2.Des nuisances sonores importantes identifiées au sein du tissu urbain

La cartographie du bruit du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la **prévention du bruit en environnement**, et dont la transposition au droit français s'est achevée en 2006 (articles L572.1 à L572-11

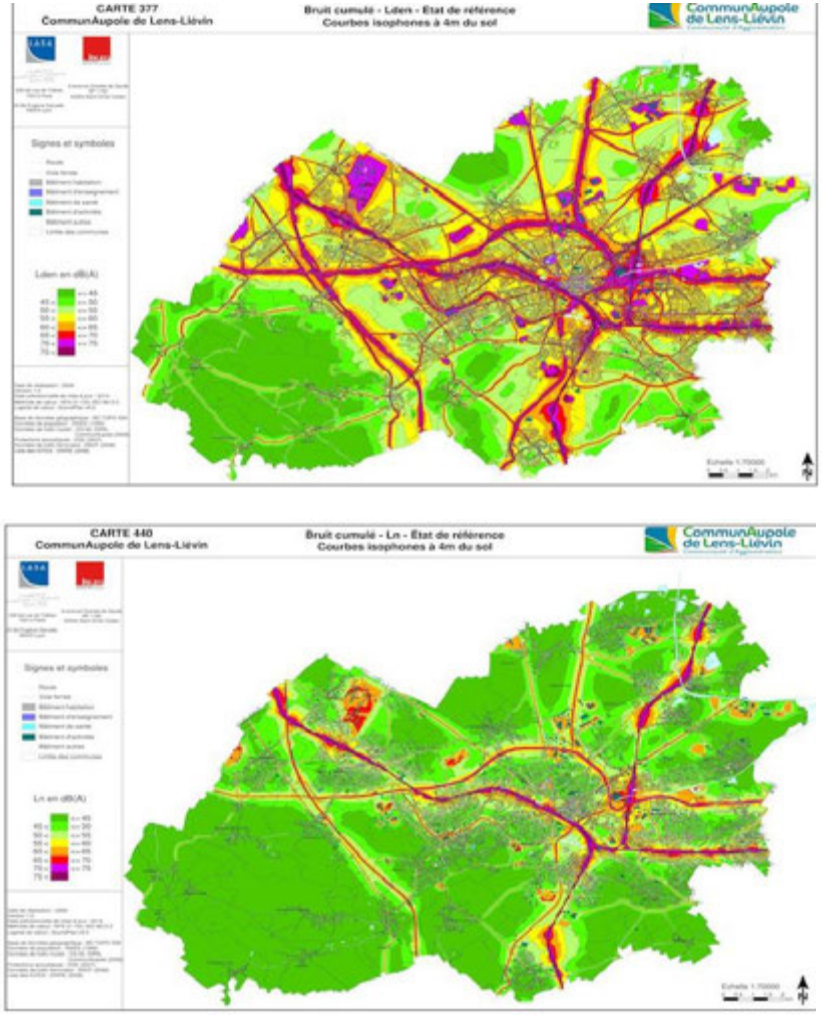
du code de l'environnement, décret n°2006-361 du 24 mars 2006, arrêté du 4 avril 2006.)

Cette première étape est destinée à informer les populations exposées et à dresser un état des lieux sur l'ensemble du territoire. Dans les années à venir, ces cartes serviront à mettre en place des politiques de réduction du bruit à travers des **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).**

4.2.1. Des nuisances sonores routières et ferroviaires omniprésentes

La ville de Lens est concernée par des **nuisances sonores importantes liées aux axes routiers et ferroviaire**s, notamment en période diurne. Sur ces axes routiers**, l'indice sonore est supérieur à 75 dB(A) en période diurne**. Les nuisances occasionnées se diffusent de part et d'autre de ces infrastructures. Bien que moindre et de plus faibles intensités, certains axes routiers tels que la rocade minière, la rocade Sud, la nationale N47, RD947 sont également sources de nuisances sonores en période nocturne, **comprises entre 65 dB(A) à 70 dB(B).** Peu de zones calmes, caractérisées par des secteurs où l'ambiance sonore est inférieure à 50 dB(A) existent au sein de Lens, excepté la nuit.

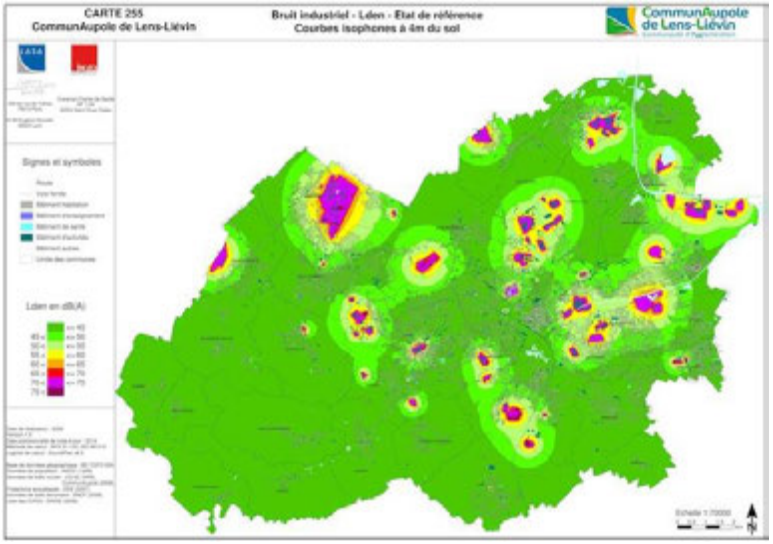
Par ailleurs, **les nuisances ferroviaires sont très marquées au sein de la commune de Lens**, de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire avec des indices sonores **dépassant les 75 dB(A) au plus près de l'infrastructure.** Moins diffus et intense qu'en période diurne, les **nuisances sonores nocturnes liées au trafic ferroviaire** affectent également la population lensoise de part et d'autre de l'infrastructure.

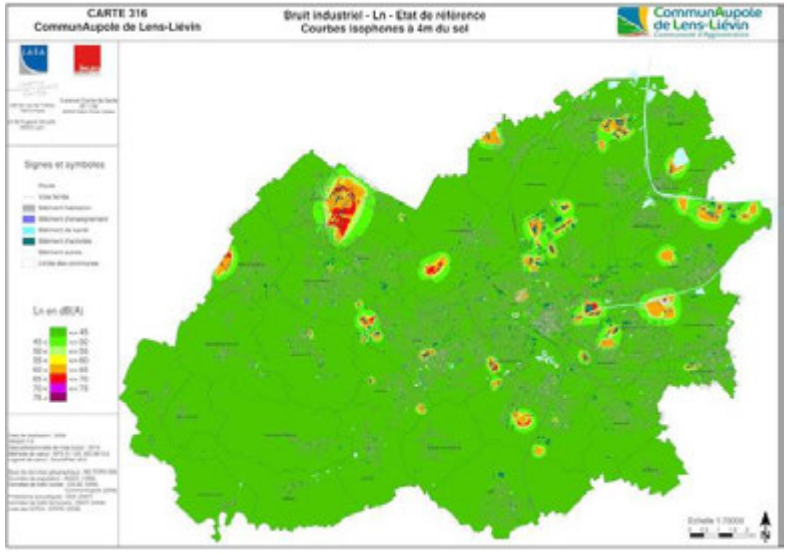


Cartes stratégiques du bruit cumulé en périodes diurne et nocturne - Source : communauté d'agglomération Lens-Liévin

4.2.2. Des nuisances sonores localisées au sein de la zone industrielle

Territoire urbain et industrialisé, Lens fait l'objet des nuisances sonores diurnes liées aux **zones d'activités** « Les Moulins » au sud de Lens et au sein du parc d'activité de « la Croisette ». Bien que les nuisances soient circonscrites au site d'activité et ses abords, elles n'en sont pas moins élevées. On peut par ailleurs noter que **les zones d'activités et les emprises industrielles qui les composent sont également génératrices de nuisances sonore**s, notamment en période nocturne. Pour autant, la **population, plus éloignée de ces secteurs, y est moins vulnérable**.





Cartes stratégiques du bruit industriel en période diurne et nocturne - Source : communauté d'agglomération Lens-Liévin

5. De potentielles nuisances liées au réseau électrique peu impactantes

Le territoire de Lens est également concerné par des **risques de nuisances électromagnétiques** liés à la traversée de **la ligne électrique aérienne Montcroisette-Vendin** à l'extrême pointe nord du territoire communal.

Le passage de la ligne RTE est grevée par **des servitudes** d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres à l'établissement des canalisations électriques.

Localisée au-dessus de la zone d'activité nord de Lens, la ligne électrique aérienne **n'impacte pas les habitants sur leur lieu d'habitation**. Pour autant, l'aménagement au sein du secteur concerné devra faire l'objet d'une

demande d'autorisation d'urbanisme au Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) pour assurer la compatibilité des projets de construction avec la présence des ouvrages et limiter les nuisances environnementales et sur la population à proximité.



Ligne électrique aérienne - Source : Porter à connaissance de l'Etat

Enjeux	Déclinaison PADD – Pistes d'orientations	Piste de traduction règlementaire
➢ **Réduire la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation** ➢ **Eviter l'imperméabilisation des sols, (prise en compte dans les futurs projets d'aménagement, etc.)** ➢ **Prendre en compte les risques de mouvements de terrain, notamment liés à la présence des cavités souterraines** ➢ **Poursuivre la connaissance et la protection face aux risques liés aux anciennes exploitations minières, notamment dans le cadre de nouveaux projets** ➢ **Limiter les risques industriels et de pollutions des sols** ➢ **Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores aux abords des structures classées notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement** ➢ **Préserver les zones de calme**	➢ Adapter les modalités développement urbain aux sensibilités environnementales en particulier vis-à-vis du risque inondation lié aux remontées de nappe et du potentiel risque minier ➢ Mettre en valeur la multifonctionnalité des espaces verts et végétalisés notamment pour lutter contre le risque de ruissellement ➢ Informer la population de la présence de risques pour réduire la vulnérabilité ➢ Favoriser des logiques d'urbanisation en renouvellement urbain et favoriser la désimperméabilisation des sols dans le cadre de ces projets ➢ Offrir un cadre de vie saine aux habitants de Lens en maîtrisant les nuisances et les pollutions.	➢ Définir un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) maximal en cohérence avec un Coefficient d'Espaces Verts ou de Biotope pour limiter l'imperméabilisation des sols Inscrire des emplacements réservés pour développer des espaces verts et végétalisés Proscrire l'urbanisation dans le secteur concerné par le PPRi ➢ Proscrire ou conditionner l'installation d'ICPE au sein des zones Au (Art.1 et 2 du règlement) ➢ Orienter la conception urbaine en fonction des nuisances sonores le long des axes routiers et ferroviaires (règlement et OAP) ➢ Conserver et créer des zones végétalisées assurant le rôle de zones tampons dans le cadre des nouveaux projets (règlement et OAP)



6

Une gestion environnementale performante

Chapitre 6 : Une gestion environnementale performante

I. Contexte et Documents cadres pour une gestion durable des ressources

1. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV)

La **loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV),** publiée le 18 août 2015, vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance environnementale :

- *Volet énergie :*
  - Emissions de gaz à effet-de-serre : réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40% entre 1999 et 2030 et diviser par 4 les émissions entre 1990 et 2050 ;
  - Consommation énergétique : réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- *Les déchets :*
  - Réduire de 10% les déchets ménagers d'ici 2020 ;
  - Réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 ;
  - Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
  - Recycler 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais 2012-2017

Approuvé le 20 novembre 2012, le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais** 2012-2017, outil de planification élaboré conjointement par l'État et la Région, fixe des orientations et des objectifs régionaux, notamment :

- *9 orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation ;*
- *22 orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport, à la mobilité, l'industrie et l'agriculture ;*
- *4 orientations spécifiques aux énergies renouvelables ;*
- *4 orientations liées à l'amélioration de la qualité de l'air ;*
- *8 orientations liées à l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de la demande énergétique, la lutte contre la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets probables du changement climatique.*

Concernant l'énergie éolienne, le **Schéma régional éolien du Nord-Pas de Calais**, annexé au SRCAE, précise les communes favorables au développement de cette énergie (propices à la création d'une Zone de Développement de l'Eolien - ZDE). **La commune de Lens n'est pas éligible à l'énergie éolienne selon le SRE. Le PLU de Lens devra être compatible avec les orientations fixées par le SRCAE.**

3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Nord-Pas-de-Calais

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui définit des mesures à prendre localement pour baisser les émissions atmosphériques et se conformer aux normes de la qualité de l'air.

La Région du Nord-Pas-de-Calais est concernée par une pollution généralisée sur son territoire. **Le PLU pourra tenir compte du PPA** approuvé le 27/03/2014, par arrêté le 1er juillet 2014. Le PPA a pour objectif :

- *Ramener les concentrations en polluants sous les normes fixées pour préserver la santé des populations,*
- *Baisser les émissions régionales de 31% pour les NOx et de 35% pour les PM10 d'ici 2020.*

Pour rétablir un air conforme, le plan de protection de l'atmosphère fixe de nouvelles règles et propose des actions d'accompagnement. Ces actions sont réalisées dans différents domaines pouvant impactées la qualité de l'air tels que la combustion ou la mobilité.

4. Le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé l'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial en janvier 2017. Le Plan Local d'Urbanisme de Lens devra être compatible avec le PCAET de l'agglomération.**

5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021

Approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2015 et publié le 20 décembre 2015**, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2016-2021)** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

- *Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques*

  - Disposition A-4-3 : Limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysages ;
  - Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
  - Dispositions A-9.2 à 9.5: Prise en compte des zones à dominantes humides du SDAGE, ainsi que l'inventaire des SAGE et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés
  - Dispositions A-11.2 à 11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations, Eviter d'utiliser les produits toxiques et réduire à la source les rejets de substances dangereuses

Le programme de mesures de bassin, document de synthèse à l'échelle du bassin compris dans le SDAGE, identifie les dispositions en application des orientations fondamentales du SDAGE pour l'atteinte des objectifs inscrits pour lesquels le PLU doit être compatible :

6. *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle en cours d'élaboration*

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle**, est en phase d'élaboration. Son état initial et son diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. La phase des scénarios contrastés a été validée le 20 avril 2015 et la stratégie a été validée le 5 septembre 2016. Le SAGE entre alors dans la phase de rédaction de ses documents constitutifs que sont le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La thématique de la préservation de la ressource en eau est traitée à travers plusieurs enjeux :

- *La gestion de la ressource :*

  - Sensibiliser les acteurs agricoles, gestionnaires d'espaces verts et industriels sur l'impact des activités
  - Développer les interconnexions entre producteurs d'eau et dispositifs de stockage
  - Rechercher de nouvelles ressources

- *La reconquête et mise en valeur des milieux naturels*

  - Faciliter l'émergence de gestionnaires de cours d'eaux
  - Faire des plans de gestion
  - Mettre en conformité les réseaux d'assainissement
  - Limiter les obstacles à l'écoulement des rivières

Le PLU devra être compatible avec les enjeux et les dispositions du SAGE Marque-Deûle.

7. *Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Pas-de Calais (PEDMA)*

Le **Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Pas-de-Calais** (PEDMA), révisé en 2002, est un document de planification, qui fixe les objectifs

et les moyens de gestion des déchets durable pour les 5 à 10 ans à venir. Il a pour vocation de coordonner et d'orienter l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics (collectivités, services de l'Etat compétents) et les organismes privés, en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les principaux objectifs réglementaires sont :

- *La prévention et la réduction de la production de déchets,*
- *L'organisation du transport des déchets (limiter en distance et en volume),*
- *La valorisation des déchets par le réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir de déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.*

Dans le cas du **PEDMA du Pas-de-Calais**, celui-ci fixe des objectifs de collecte en vue de la valorisation matière et de performance. D'après la sectorisation définie par le Plan, les collectivités de type « urbain », dont fait partie Lens, doivent atteindre à minima les objectifs suivants :

- *Pour la collecte en vue de la valorisation matière : 49% en 2006 et 54% en 2011 du gisement de matériaux (verres, emballages légers journaux, magazines, autres matériaux, encombrants) et biodéchets ;*
- *Pour la performance : 44% en 2006 et 49% en 2011. La performance correspond au taux de valorisation matière effectif sur le tonnage total collecté en vue de cette valorisation.*

Il incite également à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au lieu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dans le but de limiter la quantité de déchets à la source.

De plus, le PEDMA préconise la prise en charge de l'ensemble des déchets recyclables et non-recyclables dans les déchetteries.

8. Le Plan d'élimination des déchets de chantier du B.T.P

Le **Plan d'élimination des déchets de chantier du B.T.P.**, approuvé en 2003, présente le gisement des déchets du B.T.P. par arrondissement, leur devenir actuel. Il fixe des orientations en vue d'améliorer leur valorisation, qui constitue un enjeu économique tant pour la collectivité que pour la filière B.T.P.
Ce Plan est accompagné d'une « charte - qualité - gestion du plan de gestion des déchets de chantier du B.T.P » approuvée en avril 2003, et d'un guide de recommandations pour la prise en compte des déchets de chantier dans les marchés publics.

II. Un cycle de l'eau urbain à atténuer

1. *Une ressource en eau potable à sécuriser*

Territoire urbanisé et habité, la commune de Lens présente des enjeux en matière de préservation de la ressource naturelle et d'approvisionnement en eau potable.

1.1. Une qualité des eaux de surface et souterraines altérée par des pollutions

La commune de Lens est située sur le bassin de la masse d'eau de surface continentale, la Souchez, partiellement canalisée.



Réseau hydrographique du bassin versant Artois-Picardie– Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des masses d'eau.

La Souchez (code européen : FRAR58) est caractérisée par un état **écologique et biologique moyen** et un état **physico-chimique bon**. Les pollutions identifiées, particulièrement les nitrates issus de nombreuses sources diffuses, les difficultés d'intervention sur le cours d'eau et le temps de réaction des mesures **retardent l'atteinte du bon état global du cours d'eau fixé à 2027**.

Concernant les eaux souterraines, la commune de Lens est alimentée **par la masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Deûle »** (code européen : FRAG003), mesurée en **mauvais état chimique**. Contrairement à d'autres sous-bassins versant situés en aval de Lens marqués par de fortes pollutions en augmentation, la concentration en nitrate au sein des masses d'eaux souterraines à Lens **stagnent depuis plusieurs années**.

Le bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines est assuré selon le SDAGE Artois-Picardie. Le bon état chimique de la masse d'eau souterraine est prévu à l'horizon 2027 en raison des conditions naturelles et du temps de réaction, relativement long pour la nappe de la craie.

1.2. Un approvisionnement en eau potable de qualité constituant un enjeu majeur sur le territoire

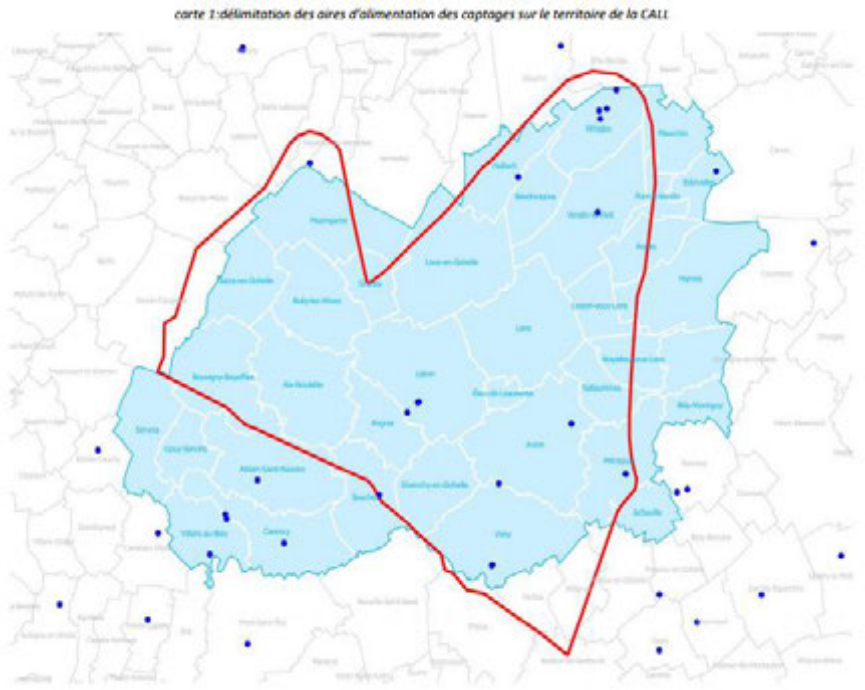
La compétence de production et d'alimentation en eau potable est détenue par la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**, à laquelle la commune de Lens appartient. Depuis le 15 décembre 2014, le contrat est géré par

délégation de service public par la **société Véolia** Eau pour les compétences de production, de stockage et d'adduction en eau potable.

L'eau potable distribuée sur le périmètre de la CALL provient de **différents captages effectués sur la nappe de la Craie**. Des volumes complémentaires sont également achetés à la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (Captage de Quiéry-la-Motte, mais également au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) depuis novembre 2010 qui traite les eaux superficielles. Au total, **11 728 680 m3 étaient mis en distribution par la CALL en 2015**.

En effet, des problématiques de pollution de la nappe de la craie, liées à la proximité des zones bâties et des activités passées ayant entraîné des pollutions **d'origine industrielle et urbaine ont nécessité la réduction** des prélèvements voire la **fermeture de certains captages**. La teneur en nitrates des eaux prélevées et distribuées étant en effet supérieure aux normes de distribution, des **installations de dénitritation** ont été mises en place dans l'attente de la recherche de nouvelles ressources. Ainsi, suite à l'approvisionnement en eau potable via le SMAEL, le **captage de Lens fosse 14 a été arrêté**.

D'autre part, en 2014, **cinq captages du territoire de la CALL** ont été retenus au titre des **captages prioritaires « Grenelle »** au regard de leur intérêt stratégique et des problématiques de pollutions des eaux qui y sont relevées. Il s'agit de captages situés à Avion, Hulluch, Liévin, Vendin, Wingles et Noyelles les Vermelles. Les démarches de reconquête de la qualité de l'eau ont été lancées et ont abouti en 2015 à la formalisation de **6 aires d'alimentation de captage** présentées par le contour rouge sur la carte ci-contre.



Carte des Aires d'alimentation des captages - Source : Rapport EPQS CALL 2015

Des travaux ont également été entrepris : de **nouveaux captages** ont été mis en place sur le champ captant de Wingles et des **travaux de réhabilitation** sur ce même champ ont été engagés de 2014 à 2016.

Le **rendement moyen du réseau** estimé à **83,1%** relativement bon assure en partie la desserte et la distribution en eau potable mais pourrait être amélioré. En 2015, ce sont près de 9 421 000 m³ d'eau potable qui ont été consommés par 245 723 habitants à l'échelle de l'agglomération, soit une **moyenne de 105 litres/jour/hab** inférieure à la moyenne nationale à 111 litres/jour/hab.

En attente du Plan du réseau d'eau potable sur la commune

Parallèlement, des **mesures** dans l'objectif de parvenir à des **économies d'eau** sont réalisées par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) dans le cadre de ses compétences : inspection et renouvellement du réseau de distribution en eau potable, compteurs de surconsommations installés sur les équipements municipaux, opérations de sensibilisation et de conseils aux consommateurs, création d'un « centre de mouvements de l'eau », etc.

1.3. Une eau potable à protéger pour en assurer la qualité

Outre les teneurs en nitrates relativement élevées ayant abouti à la mise en place de dispositifs de dénitritation, les prélèvements réalisés par l'ARS en 2015 montrent un **taux de conformité sur les paramètres physico-chimiques de 95,1% en 2015**. Quelques non-conformités sont en effet relevées au sein du champ captant de Wingles (pesticides) et des captages de Beuvry Rivage (tetrachloroéthylène). Cependant, le paramètre microbiologie est quant à lui très bon avec un taux de conformité de 99,8% en 2015.

Il faut également noter qu'un **arrêté du préfet du 25 octobre 2012** fixe **des restrictions d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine**. La commune de Lens est notamment concernée par cette restriction en particulier pour l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois, la concentration en ions perchlorates dépassant 4µg/l.

2. *Un traitement des eaux usées performant*

2.1. Des eaux usées collectives acheminées et valorisées à la station de Loison-sous-Lens

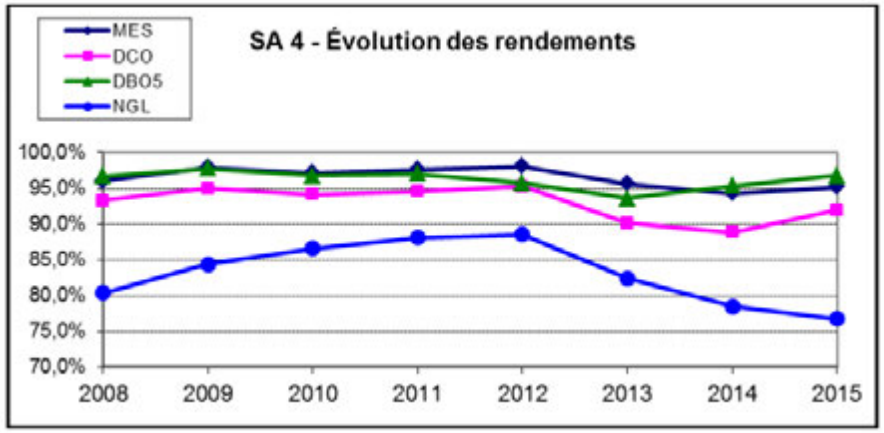
La commune de Lens adhère au service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) géré par **Véolia Eau** par délégation de service public en contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2009 et prévu jusqu'au 31 décembre 2020.

L'assainissement est collectif sur quasiment l'ensemble du territoire communal. Les eaux usées de Lens sont traitées à **l'usine de dépollution de Loison-sous-Lens** au sein du système d'assainissement n°4 du territoire.



Système d'assainissement n°4 - Source : Rapport EPQS CALL 2015

Mise en service en 1965, la **station d'épuration de Loison-sous-Lens** est relativement **performante.** En 2015, elle est conforme en équipement et en performance (*source : Portail de l'Assainissement*). Les bons rendements de la station, compris entre 76 et 98,4% assurent la qualité de traitement des eaux usées.



Evolution des rendements de la station de Loison-sous-Lens - Source : Rapport EPQS CALL 2015

Le débit entrant moyen, estimé à 20 475 m³/j, respecte le volume maximum autorisé de 33 000 m³/j, réglementé par un arrêté du 10 décembre 2010. La charge maximale en entrée qui était de 103 433 équivalents habitants en 2015 confirme **une capacité résiduelle à l'heure actuelle satisfaisante** équivalente à environ 13 000 équivalent habitants.

En termes de performance environnementale, la station d'épuration assure la **valorisation des effluents** par **la production de boues**. Au total, ce sont près de 1 570 tonnes de matières sèches de boues co-compostées avec les déchets végétaux issus de la collecte sélective qui ont pu être produits en 2015 (*Source : Portail de l'Assainissement*).

Concernant la gestion du réseau, la commune de Lens a adopté un **Règlement d'Assainissement Collectif** adopté le 1er décembre 2008 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

En attente du PLAN du réseau

Plan des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales – *Source : CALL*

2.2.Un service d'assainissement non collectif assuré

La vérification des équipements autonomes dans le cadre du **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** est également assurée par le délégataire de service **public Veolia Eau depuis le 1er janvier 2009 jusqu'au** 31 décembre 2020. En 2015, 626 abonnées relevant de la compétence ANC ont été comptabilisés sur le territoire de la CALL. Toutefois, étant donné le caractère urbanisé de la commune et le maillage des réseaux à Lens, peu de dispositifs y sont probablement opérants.

3. Une problématique des eaux pluviales identifiée et traitée

Le territoire de Lens, très urbanisé, révèle de forts enjeux liés à la **gestion des eaux pluviales** à prendre en compte dans le PLU.

Urbanisé et imperméabilisé, le territoire de Lens est favorable aux **phénomènes de ruissellements** et réduit les possibilités d'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les sols. Par temps de pluie et notamment lors d'épisodes pluvieux plus remarquables, les réseaux se chargent et ne peuvent supporter l'augmentation de débits, pouvant entrainer des inondations fréquentes et un risque de pollution des milieux récepteurs par lessivage des surfaces urbaines polluées.

Le **Règlement d'Assainissement Collectif** adopté le 1er décembre 2008 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin permet de limiter le risque sur le territoire. Ainsi, hors périmètre de protection, les rejets sont

limités à 3L/s/hectares pour une fréquence de retour de 20 ans. Par ailleurs, des noues paysagères permettant la rétention, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales ont été aménagées sur le territoire communal depuis 2006 dans le cadre du réaménagement de la cité Montgré par exemple. A l'heure actuelle, ce sont d'autres quartiers (Bollaert, La Grande Résidence, la cité 8) ou encore les nouveaux lotissements créés qui bénéficient d'une gestion alternative des eaux pluviales.



Noue paysagère à Lens – Source : Ville de Lens

III. Une gestion des déchets à plusieurs échelles

1. Une compétence intercommunale

La gestion des déchets relève de la **compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)** depuis 1968. La collectivité représente environ 245 048 habitants répartis en 106 718 foyers. Les **déchets gérés par la CALL** sont les suivants :

- *Les ordures ménagères ;*
- *Les déchets ménagers recyclables ;*
- *Les encombrants ;*
- *Les déchets verts des ménages ;*
- *Les déchets ménagers spéciaux ;*
- *Les déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères, dans la limite de 1320 litres par semaine ;*
- *Les déchets des marchés et foires, après mise en tas par les services communaux ;*
- *Les déchets de nettoiement, après mise en tas par les services communaux.*

2. Une collecte de déchets diversifiée et adaptée

La gestion de la collecte est assurée par la CALL qui dispose de la compétence qu'elle **délègue à la société Nicollin**, située à Avion depuis 1997. Chaque système est organisé par type de déchets.

2.1.Des déchets ménagers triés

Le système de collecte de déchets est diversifié et s'adapte à chaque contexte urbain :

- *Le centre-ville ainsi que les abords du stade Bollaert et du Musée du Louvre-Lens font l'objet d'une collecte de déchets en sacs afin de tenir compte des difficultés de stockage des conteneurs et améliorer le cadre de vie ;*
- *Les secteurs périphériques font l'objet d'une collecte en conteneurs.*
- *Des bornes enterrées ont été installées à la Grande Résidence et rue Paul Bert.*

La fréquence des collectes est également adaptée :

- *Aux différents secteurs : habitats pavillonnaires (1 à 2 fois par semaine), centre de Lens et secteur du musée du Louvre (5 fois par semaine), habitats collectifs (2 à 3 fois par semaine) ;*
- *Aux contenants de collecte : bacs (1 fois par semaine) et sacs (2 fois par semaine).*

Depuis 1998, les filières de collecte ont été adaptées aux différents déchets. Un **tri sélectif** a été mis en place ce qui permet aujourd'hui de collecter séparément les ordures ménagères, les filières « verre » et « jaune », les papiers et journaux, des déchets verts, des encombrants, etc. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

(CALL) a mis en place un **schéma de collecte des déchets ménagers** basé sur la normalisation des contenants et l'augmentation des fréquences de collectes sélectives.

La **collecte sélective est relativement efficace sur le territoire**. En 2016, le refus de tri issu de la collecte des recyclables a été évalué à 7,2%, notamment à la suite des actions de sensibilisations amorcées sur le territoire communal depuis plusieurs années. En parallèle, la performance environnementale de la collecte se renforce notamment par la poursuite de **l'aménagement de bornes enterrées** (Grande Résidence, Nexans et rue P.Bert à Lens à venir) et l'instauration **du tri sélectif** qui devrait devenir effective dans l'ensemble des **résidences de l'habitat collectif de l'agglomération à partir du 1er janvier 2018.**



Organisation des collectes sélectives – Source : CALL

2.2.La collecte des encombrants

Comme pour les déchets ménagers, la fréquence de collecte des encombrants est différente en fonction des secteurs :

- *Habitat collectif : mensuelle*
- *Habitat pavillonnaire : une fois par trimestre, en porte-à-porte*
- *Secteur du centre-ville de Lens et du Louvre : sur rendez-vous*

2.3.Les autres déchets en déchèteries

Le territoire de Lens dispose d'un large **réseau de déchèteries** de deux types :

- *3 déchèteries fixes situées sur les communes de **Sallaumines (la plus proche de Lens)**, Grenay et Pont à Vendin qui collectent des déchets de type végétaux, gravats, encombrants, ferrailles, batteries, huiles de vidange, textiles, bois, …*
- *10 déchèteries mobiles qui s'installent deux après-midis par mois sur des communes rurales.*



Localisation des déchèteries fixes et mobiles – Source : CALL

Malgré la présence de plusieurs déchèteries, une **problématique de dépôts sauvages** doit être gérée sur le territoire de la CALL car en 2016, on comptabilisait encore 1048 tonnes de dépôts sauvages collectés.

2.4. Une collecte et une valorisation des déchets végétaux

La **collecte des déchets végétaux** est effectuée hebdomadairement de début avril à fin novembre. Les végétaux sont collectés puis envoyés sur la *plate-forme de broyage de Harnes*. Ils sont ensuite évacués par camion, vers différentes plateformes de compostage. L'ensemble est composté, avec une partie de boues issues des stations d'épuration dans différentes usines de traitements. Le compost en résultant est ensuite mis à disposition des agriculteurs pour l'épandage.

En plus du compostage intercommunal, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL) a décidé de **promouvoir le compostage domestique**. Il a pour but de diminuer la quantité d'ordure ménagères et de déchets verts présentée à la collecte. **Cependant ce dispositif encore expérimental n'est pas proposé sur la commune de Lens.**



Expérimentation des composteurs collectifs – Source : CALL

3. Des efforts pour compenser la forte production de déchets

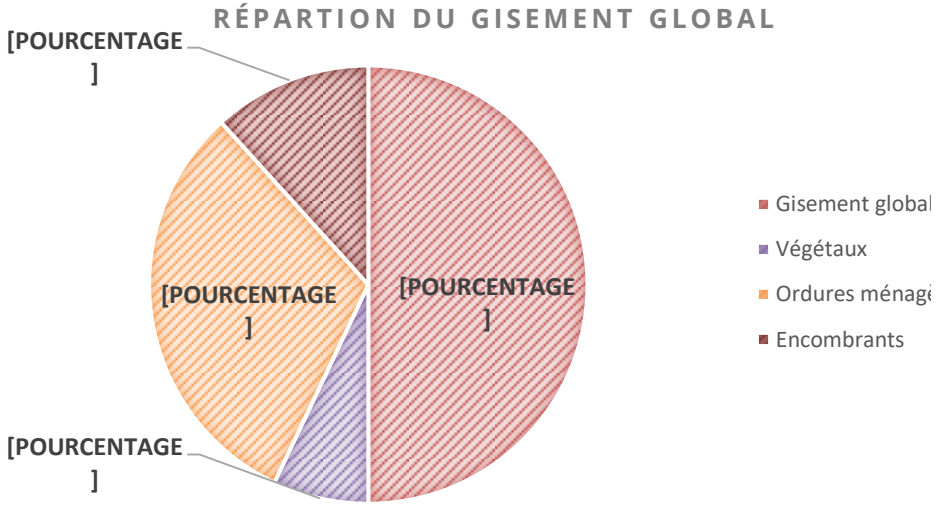
3.1. Des tonnages de déchets en légère augmentation

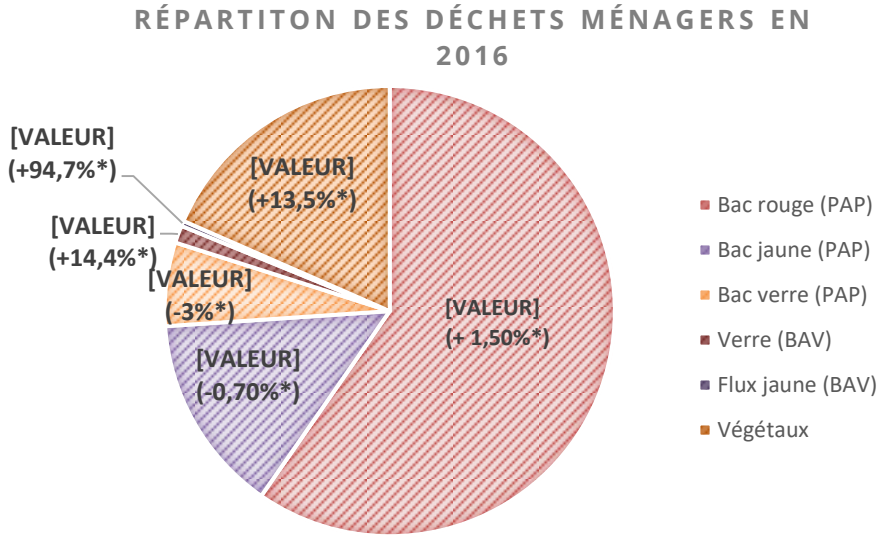
La collecte s'effectue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL). Au **total en 2016, 150 130 tonnes** de **déchets ménagers** ont été produits soit **une augmentation de 0,5 %** par rapport à 2015.

La part des **ordures ménagères** produites en 2016 est de **93 737 tonnes** ce qui représente **50% des déchets produits** sur le territoire et 382 kg/habitant/an, au**-delà de la moyenne nationale de 374 kg/habitant/an en 2009.**

Malgré une baisse de production des déchets ménagers (- 1,5%) et des déchets recyclables (-1.4%), la part des ordures ménagères a augmenté (+0,8% entre 2015 et 2016) en raison de **l'augmentation des déchets récupérés en bac d'apport volontaire** (BAV) (+ 46,2%). Ce constat est néanmoins révélateur du développement du tri sur le territoire intercommunal. En effet, en Porte-A-Porte (PAP) ou Bac d'Apport Volontaire (BAV), 25 160 tonnes de déchets sont triées dans le but d'être recyclés ce qui représente environ 36,5% des déchets ménagers.

La **production de déchets végétaux** est d'environ **21 193 tonnes en 2016**, soit **106 kg/habitant/an**, révélant une augmentation de 13,5% depuis 2015 qui peut néanmoins s'expliquer par un flux variant en fonction des conditions météorologiques.





*Evolution par rapport à 2015
Source : Rapport annuel 2016 sur la collecte et la gestion des déchets de la CALL

4. Des actions mises en place pour renforcer les pratiques de tri et favoriser le recyclage

Des actions ont été mises en place pour renforcer les pratiques de tri et favoriser le recyclage comme :

- *La mise en place d'une brigade de proximité qui a pour but la distribution et la maintenance des bacs et sacs, le contrôle de la qualité des prestations et la communication de terrain auprès des usagers ;*

- *La présence de conseillers de tri au sein de la CALL qui ont pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public notamment les scolaires, sur la problématique des déchets et des bons gestes à adopter pour limiter leur production ;*
- *L'expérimentation des pratiques de compostage sur l'agglomération, mais hors territoire de Lens ;*
- *Une dynamique de récupération dans la logique des ressourceries à travers des acteurs comme Emmaüs.*



Sensibilisation à une gestion durable des déchets au sein d'un établissement scolaire à Lens – Source : CALL

5. Un traitement et une valorisation des déchets

Les **centres et plateformes de traitement,** présents en proximité du territoire communal, permettent de valoriser les déchets produits et collectés :

- ***Le Centre Technique de Traitement*** *(CTT) à Noyelles-sous-Lens*

Le **Centre Technique de Traitement (CIT)** réhabilité en 1999 et mis aux normes mi-2006 traite une grande partie des déchets de la CALL. Exploité par la société CALLERGIE depuis 2008, il dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000t/an d'ordures ménagères et 3 000 t/an de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). En 2016, le CTT a reçu **103 430 tonnes d'ordures ménagères ou déchets assimilés**, dont 73 273 tonnes pour la CALL (collecte des ordures ménagères, refus de tri, incinérables des déchèteries et apport des communes).

La **valorisation** est assurée par plusieurs voies. Environ 1 753 tonnes de ferrailles et 49 tonnes de non ferreux ont été valorisées en sortie d'incinération. De plus, des mâchefers issus de l'incinération (14 373 tonnes en 2016), ont permis d'approvisionner la filière des bâtiments publics. Enfin, en matière de valorisation énergétique, le centre permet depuis 2010, la production d'électricité soit environ 58 868 Mwh en 2016.

- ***Le Centre de tri des recyclables*** *à Harnes*

Sa capacité de traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance de collectes sélectives des collectivités. En 2016, le centre de **tri a valorisé et acheminé** en usine de recyclage, pour le compte de la CALL, 13 776 tonnes issus du flux « jaune ».

- ***Le Centre de tri des encombrants*** *situé à Harnes*

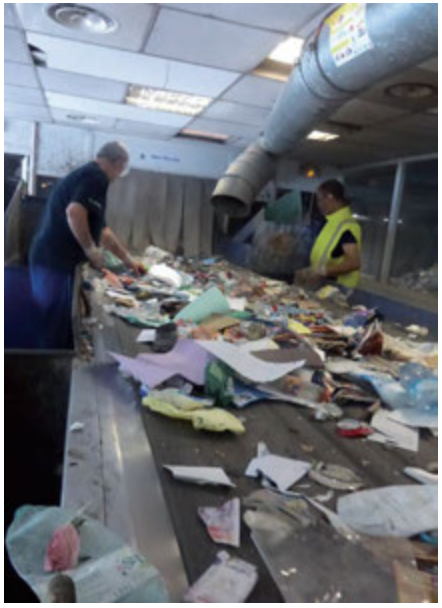
En 2016, après tri, ce sont **7 242 tonnes de matériaux qui ont été récupérées**. Le Centre de tri des encombrants valorise sous forme matérielle 35% des objets réceptionnés.

- ***La plateforme de broyage des végétaux*** *située à Harnes.*

En 2016, le site a traité 25 123 tonnes de déchets verts dont 21 193 tonnes issues de la collecte sélective de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et 3 930 tonnes provenant des déchèteries. Globalement, le tonnage traité sur le site est en augmentation de 11% par rapport à 2015.

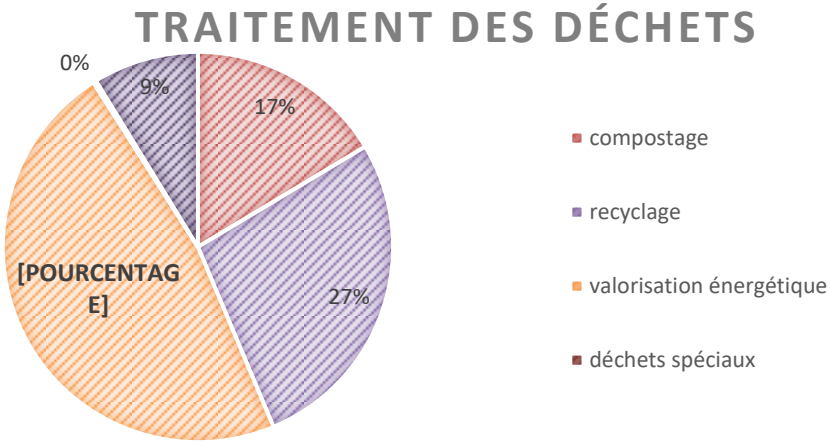
- ***Le Centre de tri du verre à Wingles***

Ce site envoie les déchets recyclés à l'usine Owens-Illinois.



Centre de tri des recyclables –
Source : Rapport annuel 2016 sur le traitement des Déchets

Ainsi de manière générale, le **traitement des déchets** sur le territoire est **relativement performant**. Une grande partie des déchets est valorisée en énergie (47%), par recyclage (27%) et par compostage (17%). De plus, seul 2 % des déchets est passé en refus de tri en 2016 en phase de traitement. Une partie de déchets (environ 10%) est encore enfouie au centre d'enfouissement technique de classe 2 de Hersin-Coupigny.



Source : Rapport annuel 2016 sur la collecte et la gestion des déchets de la CALL

Enjeux	Déclinaison PADD – Pistes d'orientations	Piste de traduction règlementaire
➢ **Lutter contre la pollution de la ressource en eau potable notamment** ➢ **Réduire les tensions quantitatives liées à la ressource en eau potable** ➢ **Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)** ➢ **Développer des aménagements permettant la temporisation ou la rétention des eaux pluviales en lien avec les espaces de Trame Verte et Bleue notamment** ➢ **Assurer les conditions de la poursuite de la bonne collecte des déchets sur le territoire** ➢ **Réduire les déchets à la source et poursuivre les efforts visant le tri sélectif** ➢ **Soutenir les actions de valorisation de la matière**	➢ Réduire la vulnérabilité des aires de captages ➢ Participer à la préservation de la ressource en eau potable en encourageant les bonnes pratiques contre le gaspillage ➢ Assurer l'approvisionnement des habitants et des usagers en eau potable sur l'ensemble du territoire ➢ Développer les interconnexions du réseau d'eau potable ➢ Se saisir des projets à venir pour développer les espaces verts supports de la Trame Verte et Bleue ➢ Aménager des Bornes d'Appoints Volontaires enterrées ➢ Mener des actions en faveur de la réduction des déchets à la source et poursuivre les efforts visant le tri sélectif ➢ Valoriser les déchets dans le cadre du réseau de chaleur urbain	➢ Proscrire l'urbanisation dans l'aire d'alimentation de captage (règlement) ➢ Intégrer l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement notamment le débit de fuite autorisé ➢ Mise en place d'un pourcentage d'espace vert minimum à l'article 13 du règlement, avec éventuellement un coefficient de biotope (pondération du type d'espaces verts) ➢ Mettre en place des emplacements réservés pour de futurs espaces verts (OAP) ➢ Imposer la récupération des eaux pluviales dans les nouveaux projets (règlement et OAP) ➢ Imposer des locaux de stockages adaptés à la collecte des ordures ménagères et des recyclables (règlement et OAP) ➢ Permettre l'aménagement des Bornes d'Appoints Volontaires dans le cadre des nouveaux projets (OAP)

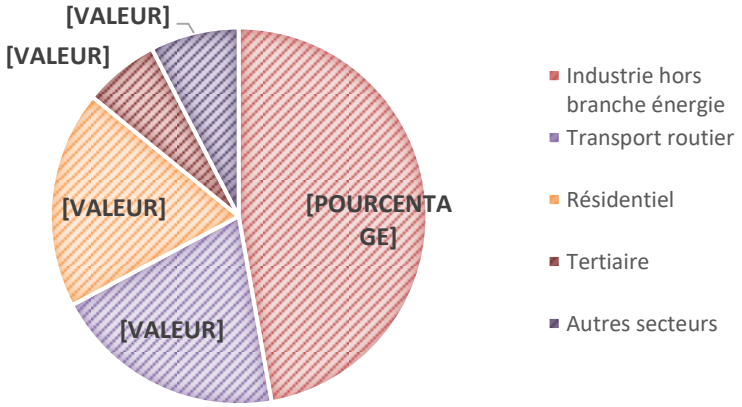
IV. Des performances énergétiques à améliorer pour la préservation de la qualité de l'air

1. *De fortes consommations énergétiques et émissions de gaz à effet-de-serre liées aux activités et aux flux*

1.1. Des émissions de gaz-à-effet de serre dominées par le secteur industriel

A l'échelle de **l'Agglomération de Lens-Liévin** (CALL), avec près de **la moitié des émissions (47,2 %)**, le **secteur industrie**l apparaît comme **le premier poste générateur d'émissions de gaz à effet-de-serre (Nord-Pas-de-Calais 50%).** Le **transport routier**, avec près de **20 % des émissions** (contre 17 % en Région), se place de peu devant **le secteur résidentiel (18,8 % contre 15 % en Région)** excepté si le secteur tertiaire à l'origine de 6,5% des émissions de gaz à effet-de-serre (contre 8% en Région) est comptabilisé avec le secteur résidentiel (25,3 %). Une part marginale des émissions évaluée à **7,6 % est accréditée aux secteurs restants** (agriculture, déchets, production d'énergie, etc.) contre 10% en Région.

REPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES EN 2007- CA DE LENS-LIÉVIN



Source : CA Lens Liévin

1.2. Des consommations énergétiques issues principalement du secteur résidentiel

L'étude énergétique prospective à l'échelle de Loos-en-Gohelle, Liévin et Lens, conduite en 2016 par EDF, permet de dresser un **état des lieux des consommations énergétiques** sur ces territoires.



Consommation énergétique du territoire Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle – Source : Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle (EDF)

1.2.1. Un parc résidentiel énergivore réparti sur l'ensemble du territoire

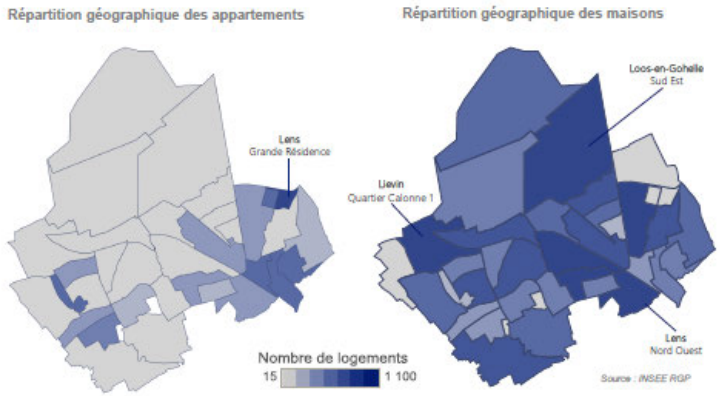
Les consommations énergétiques liées au bâti dominent. A l'échelle du territoire Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle, près de **40 % des consommations énergétiques du territoir**e, contre seulement 20 % en Région Nord-Pas-de-Calais sont issues du secteur résidentiel. Avec respectivement près de 514 GWh et 333 GWh consommés, **les secteurs résidentiel et tertiaire concentrent à eux seuls plus de 65% de la demande en énergie**.

L'ensemble du territoire recense un parc de **bâtiment résidentiel particulièrement énergivore**, **correspondant à 73% du parc total**. A l'échelle de Lens et selon les données du recensement de l'INSEE en 2013, 62 % du parc résidentiel est composé **de grandes maisons individuelles anciennes (62% de T4)**, plus contributrices aux déperditions énergétiques. Par ailleurs, avec **67 % des logements construits avant 1971**, avant la première Réglementation Thermique, le parc bâti ancien contribue également à accroître les consommations énergétiques. Enfin l'utilisation du **gaz et de l'électricité pour 76 % du parc bâti résidentiel** renforce les émissions de gaz à effet-de-serre issues des consommations pour le chauffage, l'éclairage, etc en provenance **d'énergies fossiles et nucléaires.**

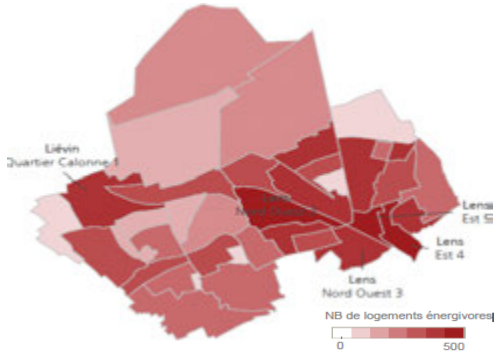
Pour autant, des secteurs tels que du sud-est au sud de la rue de la Glissoire et le nord-ouest du territoire compris entre la voie ferrée et le musée du Louvre, essentiellement composés de maisons individuelles, sont **les secteurs qui accueillent le plus de logements énergivores**.

1.2.2.Des consommations énergétiques issues du secteur tertiaire

Par ailleurs, les **consommations énergétiques issues du secteur tertiaire** représentent plus de **25 % des consommations énergétiques totales**, bien **au-dessus de la moyenne régionale de 11%**. Sur l'ensemble du territoire de Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle, la commune de **Lens représente 63 % des consommations énergétiques tertiaires**. Avec près de 82 GWh consommés sur une année, le secteur du commerce est le plus consommateur, suivi par **celui de la santé** par la présence **du centre hospitalier** (28% des consommations d'énergie du tertiaire) et les équipements publics (enseignements primaires et supérieurs) et de bureaux. La délocalisation de l'**hôpital de Lens à Loos-en-Gohelle,** prévoyant d'utiliser la **géothermie pour s'approvisionner en énergie**, devrait permettre une baisse de la consommation d'énergie du secteur de la santé et donc du secteur tertiaire, ainsi qu'une baisse des émissions de gaz-à-effet de serre. Ainsi sur l'ensemble du territoire *Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle,* la performance énergétique du parc tertiaire est évaluée à 227 kWh/m² contre une performance énergétique nationale de 186 kWh/m².



Une forte proportion des maisons individuelles au sein de Lens – Source : Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle (EDF)

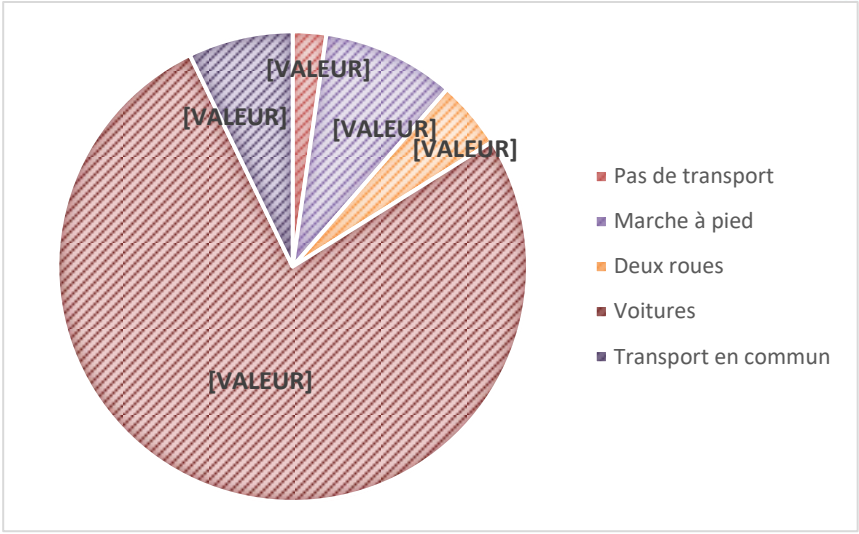


Localisation des logements très énergivores (classe d'isolation insuffisante) – Source : Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle (EDF)

1.2.3.Un secteur des transports dominé par les déplacements motorisés

Bien que moins importantes que celles issues des secteurs du résidentiel et du tertiaire, **les consommations énergétiques liées à la mobilité (18%)** se révèlent **non négligeables** et **dans les moyennes des consommations régionales (19%).**

A L'échelle de Lens, **76,7% des déplacements occasionnés domicile-travail** se font en **voiture**, loin devant la marche (9,1%) et les transports en commun (7,2%) même si les **habitants qui travaillent à Lens tendent à limiter les déplacements en voiture (60 %)** au profit de la marche à pied (23,1%). De plus, les carburants fossiles restent largement majoritaires pour les besoins énergétiques.



Répartition modale des flux domicile-travail – Source : INSEE 2013

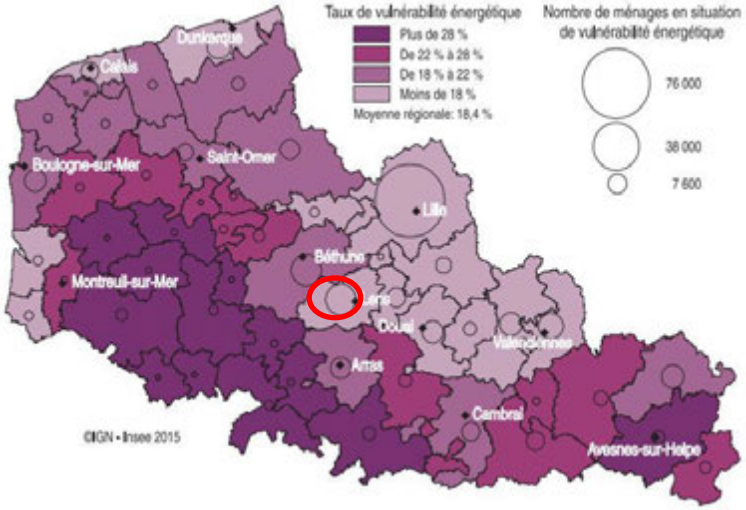
1.2.4.Une industrie agro-alimentaire particulièrement consommatrice d'énergie

Les **consommations énergétiques liées à l'industrie** participent à près **de 16 % de l'ensemble de celles du territoire** alors que l'industrie (sidérurgie comprise) apparaît, avec près de 50 % de la consommation, le principal secteur consommateur en Région Nord-Pas-de-Calais. Sur l'ensemble de l'industrie, le **secteur agro-alimentaire** représente presque la **moitié des consommations énergétiques** dominées par le gaz. Enfin, les consommations énergétiques liées à **l'agriculture sont quasiment nulles (- 1%).**

1.3.Des problématiques de vulnérabilité et de précarité énergétique à traiter

Sur le territoire de l'agglomération, le taux de ménages touchés par la vulnérabilité énergétique est **de 18,4%.** Bien qu'inférieure à la moyenne en

Nord-Pas-de-Calais, (20% des ménages), la problématique ressort, expliquée par plusieurs facteurs (climatiques, logements énergivores, économiques liés aux ressources et au taux de chômage, sociaux liés aux types de ménages). Cependant, certains atouts tels que l'**urbanisation** (accès à l'énergie, habitat mitoyen, etc.) ou encore la présence **d'un grand parc social** (facture énergétique basse) permettent de limiter l'enjeu au sein de la commune de Lens.



Part et nombre de ménages en situation de vulnérabilité énergétique dans les EPCI des Hauts de France – Source : INSEE analyses n°22 – novembre 2014

1.4.Des leviers mis en œuvre pour la maîtrise de l'énergie

1.4.1.Les dispositifs d'aides sur le territoire pour lutter contre la précarité énergétique

Des engagements en faveur de la **maîtrise des consommations d'énergie** sont d'ores et déjà engagés à plusieurs échelles par les acteurs du territoire. Dans le cadre de **l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** et des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place des permanences **Logements et économies d'énergies** afin de renseigner les propriétaires (bailleurs ou occupants) sur les modalités de subvention pour la réhabilitation ou la mise aux normes du logement.

La commune de Lens bénéficie **d'un Espace Info Energie depuis 2013** dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Il a pour objectif d'informer gratuitement les habitants sur les vecteurs permettant la maîtrise de l'énergie et les aides financières mobilisables (Eco PTZ, crédit d'impôt, etc.).

Enfin, le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)** vise à participer au développement du territoire en accompagnant les politiques foncières et de l'habitat. Sur Lens, **le quartier de la cité 12-14 est visé par le NPRU lancé en 2014.** Au travers d'autres objectifs, le NPRU permet, à travers ses objectifs, de lutter contre la précarité énergétique.

1.4.2.L'ambition de la Haute Qualité Environnementale (HQE)

La commune de Lens participe à développer la **Haute Qualité Environnementale (HQE),** dont la maîtrise de l'énergie est l'un des principaux objectifs de la démarche HQE, dans le cadre de nouveaux projets de construction ou d'aménagement :

- *Pour la Grande Résidence, Montgré et la résidence Sellier, les principaux objectifs du projet (maîtrise des charges énergétiques, réduction des impacts du bâtiment sur l'environnement, optimisation des notions de conforts) répondent aux exigences des objectifs de la démarche HQE ;*

- *Equipements publics : La Ville de Lens intègre la démarche HQE pour la construction des nouveaux équipements municipaux de quartier (écoles, salle de quartier, etc.). A titre d'exemple, plusieurs équipements municipaux du quartier de la Grande Résidence (Ecole Lapierre, Lampin, Moreaux) ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation et de restructuration, plus respectueux de l'environnement, permettant de réduire les consommations d'énergie.*

1.4.3.Une confortation des mobilités durables

En réponse aux fortes consommations énergétiques liées aux **déplacements** en voitures individuelles, et afin de répondre aux **objectifs de déployer les modes doux**, la municipalité de Lens prévoit d'aménager 25 km de pistes cyclables, d'animer et d'appuyer la mise en œuvre d'un plan vélo, de mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire à l'horizon 2020.

Plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été déployés par la commune tels que **Fideli'Ter** depuis 2012 ou encore **BICLO,** une agence de location de vélo à la gare de Lens. Par ailleurs, afin de favoriser les initiatives de **covoiturage, une plateforme** proposait un site internet qui comptait plus de 700 inscrits. Actuellement le site n'est plus disponible. Aucune aire de covoiturage n'a été identifiée sur la commune.

Sur le territoire Lensois, la **problématique de la desserte des zones d'activités** est une préoccupation forte du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT). L'éloignement des zones industrielles et des parcs d'activités engendre un traitement particulier en termes de gestion des itinéraires ou des horaires des transports en commun. Afin de répondre à cette problématique, le SMT a développé un **service d'appui technique et/ou financier dans le cadre de la réalisation des Plan de Déplacements Entreprises (PDE).** Grâce à cet appui, plusieurs PDE ont déjà été engagées comme le PDE du centre hospitalier de Lens.

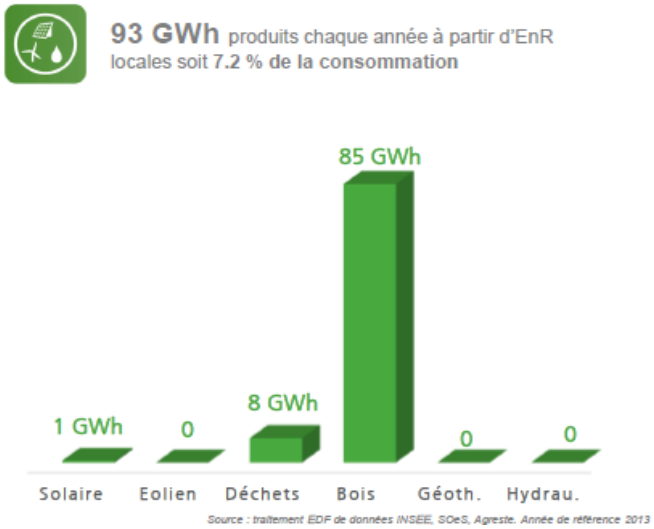
Sur le territoire communal, on note une **faiblesse de l'électromobilité** qui ne compte **qu'une seule borne disponible.** Le coût relativement élevé et le manque d'acteurs propices à l'utilisation du dispositif devraient limiter son déploiement à Lens.

2. Un potentiel d'énergies renouvelables et de récupération à développer et à exploiter

La commune de Lens développe depuis quelques années des **projets intégrant les énergies renouvelables et de récupération.**

2.1. Une production d'énergie renouvelable relativement faible

Le territoire de Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle produit chaque année **93 GWh d'énergie à partir de ressources renouvelables**, correspondant **à 7,2% de la consommation d'énergie finale du territoire**.



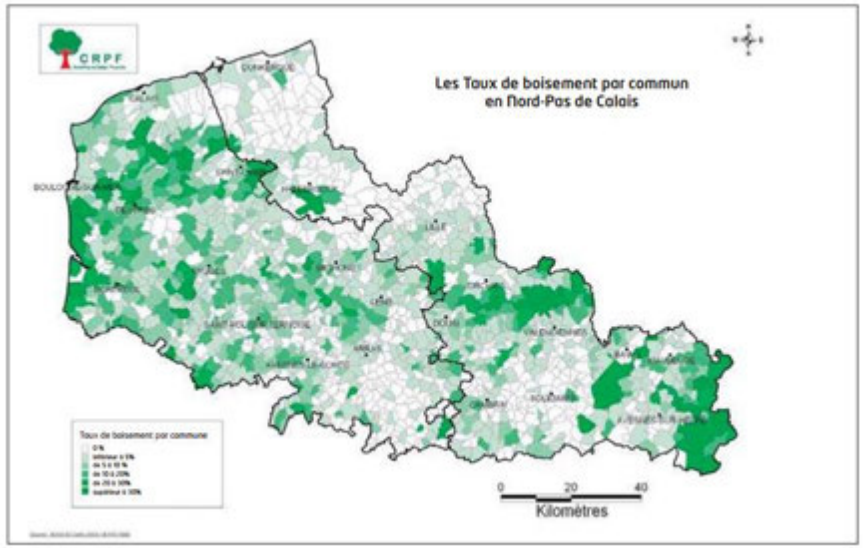
Production énergétique du territoire Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle – Source : Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle (EDF)

Avec près **de 91 % de la production d'énergies renouvelables totale** (85 GWh sur 93 GWh) sur le territoire et au-delà de la part régionale de 40 %, le **bois-énergie représente une part dominante de la production d'énergie renouvelable**. La récupération des déchets (8%) dans **le cadre des réseaux de chaleur** et la valorisation de **l'énergie solaire** complètent la production locale d'énergies renouvelables (1%).

2.2. L'exploitation du fort potentiel de biomasse

2.2.1. Un fort potentiel biomasse

Tout comme en région, le **bois énergie** représente une ressource d'énergie renouvelable et locale intéressante pour le territoire de Lens. Néanmoins, le gisement de **bois potentiel issu des forêts locales est relativement faible.** D'après les données du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la **superficie des forêts du Nord-Pas-de-Calais représente 8%**, alors que la forêt occupe près de 30 % du territoire à l'échelle nationale. Pour autant, la **surface boisée** du département est en augmentation, avec **5% d'augmentation en 15 ans**. De plus, les boisements de la région présentent une diversité intéressante avec la présence de chênes, de frênes, d'hêtres, de peupliers, etc....



Répartition du boisement sur le territoire Nord-Pas de Calais – Source : SRCAE Nord –Pas de Calais

Par ailleurs, les **résidus de bois issus des industries** (entretien espaces verts, scieries, entreprise de traitement des déchets bois, etc.) contrairement au gisement forestier, est également une **source potentiellement intéressante** et **exploitable à l'échelle de la commune.**

D'après **l'étude relative aux potentialités de développement des énergies renouvelables et de récupération pour la ZAC Centralité**, de nombreuses entreprises sont en mesure d'approvisionner la commune en **plaquette bois dans un rayon de 20 kilomètres**.

2.2.2.Un réseau de chaleur alimenté par la chaufferie biomasse de Lens

La ville de Lens utilise majoritairement **l'énergie biomasse pour l'alimentation du réseau de chaleur** qui profite principalement au résidentiel.

Pour favoriser le développement de la biomasse, la Ville de Lens dispose, depuis décembre 2012, d'une **centrale biomasse en cogénération**. Alimentée par plus de 70 000 tonnes de bois, le centre **biomasse assure près de 55 % des besoins du réseau de chaleur du quartier d'habitat social de la Grande Résidence et de quelques établissements publics** (3 000 logements, hôpital, piscine, bâtiments publics, établissements scolaires Jean-Zay et Béhal, équipements sportifs) soit ceux de près de 6 000 habitants. Bien que le reste des besoins du réseau soit fourni par des chaudières gaz, l'alimentation en réseau de chaleur par de la biomasse permet d'une part, de favoriser **une baisse des charges de chauffage** des habitants et d'autre part, de **réduire de 8 500 tonnes les émissions** de **CO2 chaque année**. A terme, le bois devrait couvrir près de **97 % du mix énergétique du réseau.**



La centrale biomasse de Lens – Source : Ville de Lens

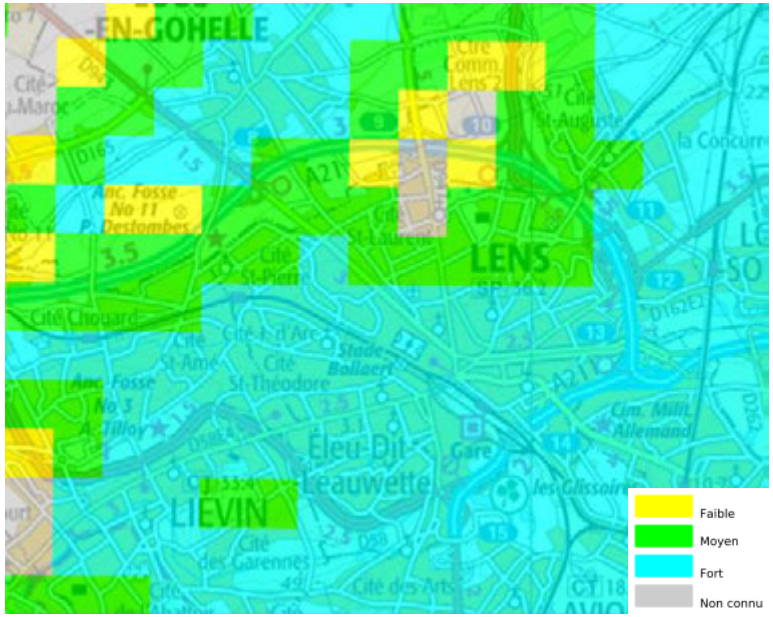
Il est question de **développer les réseaux de chaleur** sur le territoire par le raccordement du secteur individuel à proximité de la cité du 12/14 et le nouvel hôpital de Lens afin d'assurer une ressource complémentaire à l'énergie géothermique prévue sur le site.

2.3. Un potentiel géothermique fort des nappes crayeuses

L'énergie géothermique est l'énergie calorifique stockée sous la surface de la terre qui recèle des quantités de chaleur naturelle permettant la production de chaleur (très basse et basse pression) ou d'électricité (moyenne et haute énergie, géothermie profonde).

La commune de Lens se situe en grande majorité au-dessus d'une nappe d'aquifère de Craie. Le **potentiel géothermique** lié au meilleur aquifère (NPC) de la commune de Lens est évalué comme **relativement fort à moyen selon les secteurs**. La grande majorité du territoire communal révèle un fort potentiel. Ces secteurs sont situés au sud de la commune (Parc d'activité des Moulins) jusqu'aux secteurs centraux (centre-ville, ZAC centralité,) et nord (Cité du n°9, stade Bollaert, etc.). Seuls deux secteurs, situés à proximité de l'A21 (rocade minière) en limite de Loos-en-Gohelle (stades, cimetière, zones d'activités) révèlent des potentiels plus restreints. Aux vues des caractéristiques régionales du meilleur aquifère, **l'exploitation de la basse et de la très basse énergie sont donc possibles au sein de la commune de Lens.**

Le **nouvel hôpital de Lens** a privilégié cette énergie afin d'assurer le chauffage de ses bâtiments. Il a opté pour une géothermie de faible profondeur dans la nappe de craie, ce qui devrait couvrir au **minimum 30% des besoins** pour un seul doublet de forage. S'il est possible d'installer plusieurs doublets sans impacter la source, les **besoins de l'hôpital devraient être couverts à 100% à plus long terme.**



Potentiel géothermique de Lens – Source : géothermie perspective

2.4.Un potentiel important issu des énergies de récupération

2.4.1.Un potentiel hygrothermique étudié

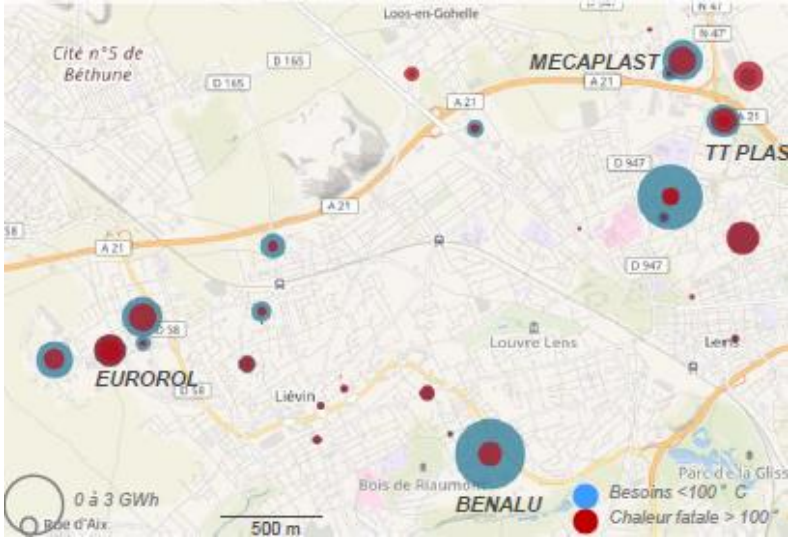
Le potentiel est important à proximité des cours d'eaux ou de zones densément habitées où les eaux usées sont importantes et la rentabilité assurée. L'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables sur la ZAC Centralité juge **la possibilité de récupération de chaleur sur les réseaux des eaux usées pertinente au regard des autres potentialités. Ce potentiel énergétique pourrait être pris en compte lors de nouveaux projets d'aménagement.**

2.4.2.Les énergies de récupération issues de l'industrie

Les industries (industries en activités, UIOM, STEP) représentent de vrais potentiels énergétiques pour la commune de Lens.

L'énergie fatale représente l'énergie produite par un processus dont la finalité n'est pas la production d'énergie mais la récupération ou la valorisation d'énergie qui aurait été perdue. Des synergies entre les besoins de chaleur et les rejets d'énergie fatale sont possibles et ont été étudiées dans le cadre de l'étude énergétique prospective à l'échelle de Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle.

De nombreuses **industries situées dans** la zone d'activités et industrielle nord de Lens sont en **capacité de pouvoir alimenter d'autres process nécessitant de la chaleur**.



Estimation des besoins et rejets de chaleur des entreprises – Source : Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-

Actuellement, l'UIOM située à Noyelles-Sous-Lens exploitée par Callergie Inova-France est **l'unique site de valorisation des déchets**. Mise en service en 1974, sa rénovation en 2010 (mise en place de chaudières de récupération d'énergie, turbo-alternateur) permet de produire 50 GWh d'électricité grâce à 100 000 tonnes de déchets traités.

2.5.Un potentiel solaire complémentaire à envisager

Avec un gisement solaire évalué à moins de **1 220 kWh/m/an** d'après la carte présentant le gisement solaire en France (Source : ADEME), la **commune de Lens n'est pas située dans une zone favorable à la production d'énergie solaire.** Pour autant, l'implantation de **panneaux photovoltaïques ou capteurs thermiques** bien orientés (sud, sans zones d'ombres) sont possibles.

Comparativement aux autres communes voisines, la **production photovoltaïque à Lens équivalente à 68 MWh (école scolaire)**, contre 268 MWh à Liévin et 235 MWh à Loos-en-Gohelle au sein du territoire, est **relativement faible.**

La puissance installée actuelle est ainsi bien inférieure au potentiel estimé : l'étude énergétique prospective évalue le potentiel de **production supplémentaire à 57 MWh**. Cette technologie pourrait être notamment utilisée lors d'opérations d'aménagements de logements ou apposée sur de grandes surfaces de bâtiments industriels et tertiaires comme par exemple la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les parkings de la ZAC Centralité. En revanche, le potentiel économique sur les maisons individuelles est beaucoup plus restreint. Les enjeux patrimoniaux et ceux liés au coût d'installation, **limitent encore l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.**



Panneaux solaires photovoltaïques sur des maisons individuelles à Lens – Source : Ville de Lens

Par ailleurs, l'énergie issue du **solaire thermique couvre** notamment les besoins en eau chaude sanitaire. Le potentiel solaire thermique, d'après l'étude énergétique prospective pourrait produire près **de 1,5 GWh** par sondes installées au sein de maisons individuelles et du collectif.

2.6.Un potentiel éolien contraint

2.6.1.Une installation de moyennes et grandes éoliennes contrainte

De par son caractère urbain, la commune **de Lens ne présente pas de potentiel à l'utilisation de l'énergie issue du grand éolien.** En effet, la présence d'immeubles et l'urbanisation de la commune rendent l'utilisation du vent non optimale pour l'installation de moyennes éoliennes et grandes éoliennes (supérieures à 12 mètres). D'ailleurs, d'après **le Schéma Directeur Eolien (SRE)**, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Nord-

Pas de Calais, **aucune Zone de Développement Eolien (ZDE) n'est présente sur l'ensemble de la commune.**

2.6.2.Un développement du petit éolien envisagé

Dans le contexte urbain, la commune de Lens peut imaginer l'utilisation de l'énergie du petit éolien sous condition. L'implantation de **petites éoliennes** notamment en toitures et couplées avec une autre source d'énergie renouvelable ou de récupération (solaire, géothermie, etc.) fait l'objet de réflexions notamment dans le **cadre de la ZAC Centralité.**

3. Une qualité de l'air altérée par des pollutions

La surveillance de la qualité de l'air en Nord – Pas-de- Calais est confiée par l'État à l'association agréée **ATMO Nord - Pas-de-Calais**. L'association mesure les concentrations des polluants réglementés : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules PM10 et PM2,5, benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds particulaires (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

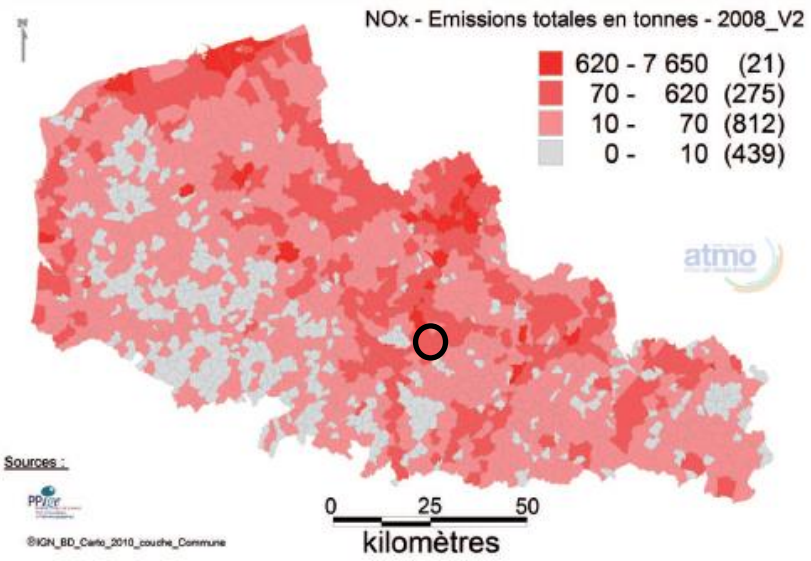
3.1. Un secteur urbain soumis à des pollutions émises par les activités humaines

Lens est incluse dans la zone administrative de surveillance composée par les agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. **Deux stations urbaines de mesure**s sont présentes à Lens : **Lens stade et Lens Varsovie.** Cette dernière est arrêtée depuis juillet 2017 pour une durée indéterminée.

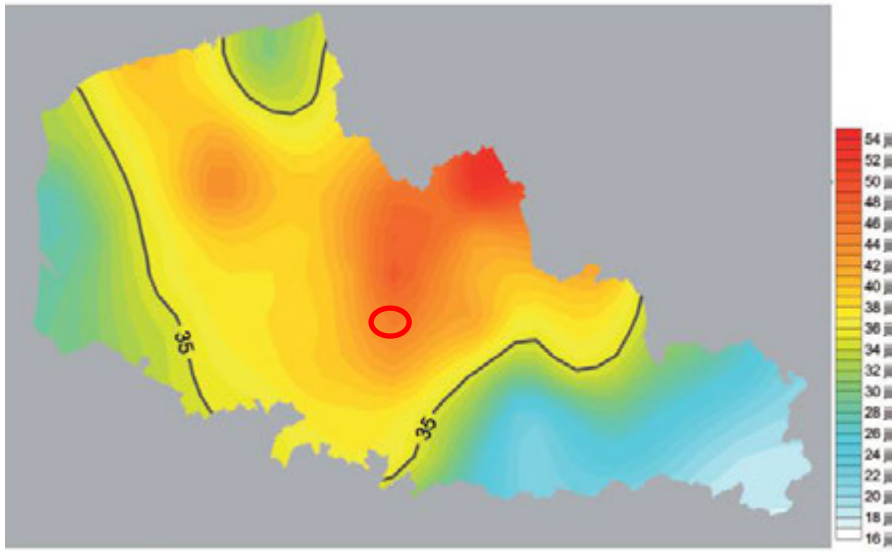
Lens est classée comme zone sensible à la **dégradation de la qualité de l'air** au même titre que 1 522 communes sensibles sur 1 546 communes constituant l'ancien périmètre régional du Nord-Pas-de-Calais.

Le territoire urbain de Lens est soumis à **diverses sources émissions de polluants**. Avec 10,4 kg/habitant comparées à 19,7 kg/habitant en région, les **émissions d'oxydes d'azote** sont les plus représentées à l'échelle du territoire de l'agglomération de Lens-Liévin (2,2% des émissions régionales). Elles sont suivies de près par les **émissions de gaz à effet-de-serre** (2% du territoire régional) avec une moyenne de 7,2 kg/habitant mais moitié moins que les moyennes régionales équivalentes à 14,8 kg/habitant. Suivent ensuite les émissions de **particules fines PM10 et PM 2,5** avec respectivement 2,6 kg/habitant et 2,1 kg/habitant, représentant environ 1/3 et 2/3 de ces mêmes ratios à l'échelle régionale.

L'ensemble des activités humaines sont responsables des émissions de polluants sur le territoire de Lens. Le transport routier est de loin le principal facteur d'émissions de polluants, notamment **d'oxyde d'azote sur le territoire (plus de 50%)** et **de particules fines PM10 pour environ 20%**. Les secteurs **résidentiel-tertiaire**, sont responsables pour près de la moitié des émissions de particules fines et pour près d'1/4 des émissions de gaz à effet-de-serre. Enfin, l'empreinte d'un **territoire anciennement industrialisé** se manifeste également principalement par des émissions de gaz-à-effet de serre (40%) et d'oxydes d'azotes (près d'1/3).



Emissions d'Oxyde d'azote – Source : Plan de Prévention et de Protection de l'Atmosphère en Nord-Pas-de-Calais



Nombre de jours de dépassement pour les particules fines PM10 en 2011 – Source : Plan de Prévention et de Protection de l'Atmosphère en Nord-Pas-de-Calais

Si les émissions de **gaz à effet-de-serre et d'oxydes d'azotes diminuent** sur le territoire de l'agglomération depuis 2008, celles de **particules fines PM10 et PM 2,5 varient de manière plus aléatoire.** Par ailleurs, les émissions en kg/habitant sont toujours inférieures aux mêmes moyennes à l'échelle régionale mais les concentrations à l'hectare sont néanmoins bien supérieures, laissant supposer de **fortes concentrations sur certains secteurs géographiques**.

L'ensemble des seuils de dépassements annuels sont respectés mais les **seuils de dépassements journaliers** peuvent être occasionnellement **dépassés.** Tel est le cas des particules fines PM10, sur le territoire de Lens (2011) où les seuils ont été dépassés plus de 40 jours sur l'année.

3.2. Une stratégie en faveur de la reconquête de la qualité de l'air

La commune de Lens fait l'objet d'un **Plan de Prévention de l'Atmosphère approuvé le 10 novembre 2010**, regroupant 10 communes. Les 34 mesures prévues par ce plan concernent le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/ tertiaire et le secteur industriel. Des mesures concernant la communication et la sensibilisation ainsi que l'amélioration des connaissances sont également prévues. Par ailleurs, des mesures traitant de nuisances olfactives, de produits phytosanitaires ou encore de pollens ont été formulées.

Enjeux	Déclinaison PADD – Pistes d'orientations	Piste de traduction règlementaire
➢ **Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre à travers le secteur résidentiel et celui des transports notamment** ➢ **Assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions** ➢ **Protéger les ménages les plus fragiles de la précarité et de la vulnérabilité énergétique** ➢ **Poursuivre la dynamique du bois-énergie grâce à l'extension du réseau de chaleur** ➢ **Utiliser le potentiel des entreprises industrielles pour le développement des énergies de récupération** ➢ **Diversifier le mix énergétique par le développement des autres énergies en fonction des potentiels existants** ➢ **Participer à l'amélioration de la qualité de l'air**	➢ Engager des projets urbains aux performances environnementales et énergétiques ambitieuses (BBC, bâtiment à énergie passive, BEPOS, principes bioclimatiques, etc.) ➢ Réhabiliter le parc bâti ancien et énergivore notamment dans le cadre de programmes financés (ANAH, PNRU) ➢ Poursuivre les initiatives et le développement d'offres alternatives à l'usage individuel de la voiture (électromobilité, covoiturage, etc.) ➢ Développer et adapter les modes de transports en commun (bus, navette, etc.) ➢ Favoriser la pratique des modes doux (vélos, rollers, trottinette, marche à pieds, etc.) ➢ Développer les énergies renouvelables et de récupération lors de nouveaux projets ➢ Intensifier le réseau de chaleur (raccordement, interconnexions)	➢ Privilégier les matériaux biosourcés dans les nouveaux projets lors des réhabilitations et constructions (règlement et OAP) ➢ Favoriser l'implantation des bâtiments prenant en compte les principes bioclimatiques (règlement et OAP) ➢ Imposer une performance énergétique plus ambitieuse que celle imposée par la Réglementation Thermique en vigueur pour les nouveaux projets (règlement et OAP) ➢ Imposer une part d'énergie renouvelable et de récupération dans les nouveaux projets urbains (règlement) ➢ Limiter le nombre d'emplacement automobile par logement et inscrire des ambitions élevées en matière de stationnements vélo (règlement) ➢ Mettre en place des emplacements réservés pour les cheminements et les inscrire dans les nouveaux projets (OAP)



Une ville de paysage



1

Des paysages variés et de qualité, entre des structures urbaines caractéristiques et une forte présence végétale

Chapitre 1 : Des paysages variés et de qualité, entre des structures urbaines caractéristiques et une forte présence végétale

I. Une ville implantée sur un plateau de craie qui offre des vues ouvertes



Vue exceptionnelle sur la ville de Lens et ses alentours depuis les terrils au nord-ouest – Source : Even conseil

La ville de Lens s'est implantée sur un plateau crayeux très ouvert. La plaine est cependant marquée par quelques éléments de relief lointains : les crêtes de Pinchonvalles au sud et les terrils, restes marquants du paysage minier, au nord et au sud de la ville.

L'ouverture du paysage et la platitude du relief offrent ainsi des vues remarquables :

- *Vues ouvertes sur la ville (depuis les terrils, depuis le sud des voies ferrées,...)*
- *Perspectives d'intérêt le long des axes principaux, souvent bordés d'alignements d'arbres qui guident le regard ou structurés par des alignements bâtis.*



Des alignements bâtis qui créent des perspectives lointaines – Source : Even conseil



Des alignements d'arbres qui structurent des perspectives de qualité dans la ville – Source : Even conseil

Des éléments repères viennent par ailleurs marquer les paysages et permettent de se repérer dans la ville :

- *Les terrils, éléments identitaires de l'activité minière : terrils de Pinchonvalles au sud, aujourd'hui reconquis par la végétation et terrils de Loos-en-Gohelle au nord, liés à l'exploitation*
- *Les chevalements et notamment le chevalement 9/11 au nord*
- *Le stade, au centre de la ville*
- *La tour Télécom*
- *Visibles plus localement : la mairie, l'église Saint-Léger, les tours de la Grande Résidence,…*

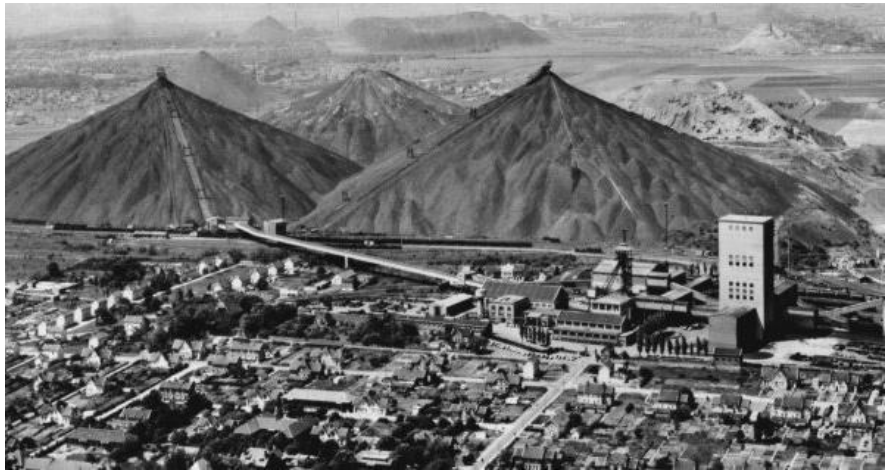
Ces éléments apparaissent et disparaissent au gré des détours des voies et des effets de caches par les espaces végétalisés…



Le chevalement 9/11 (au premier plan) et le stade (en arrière), des éléments repères dans le paysage – Source : Even conseil



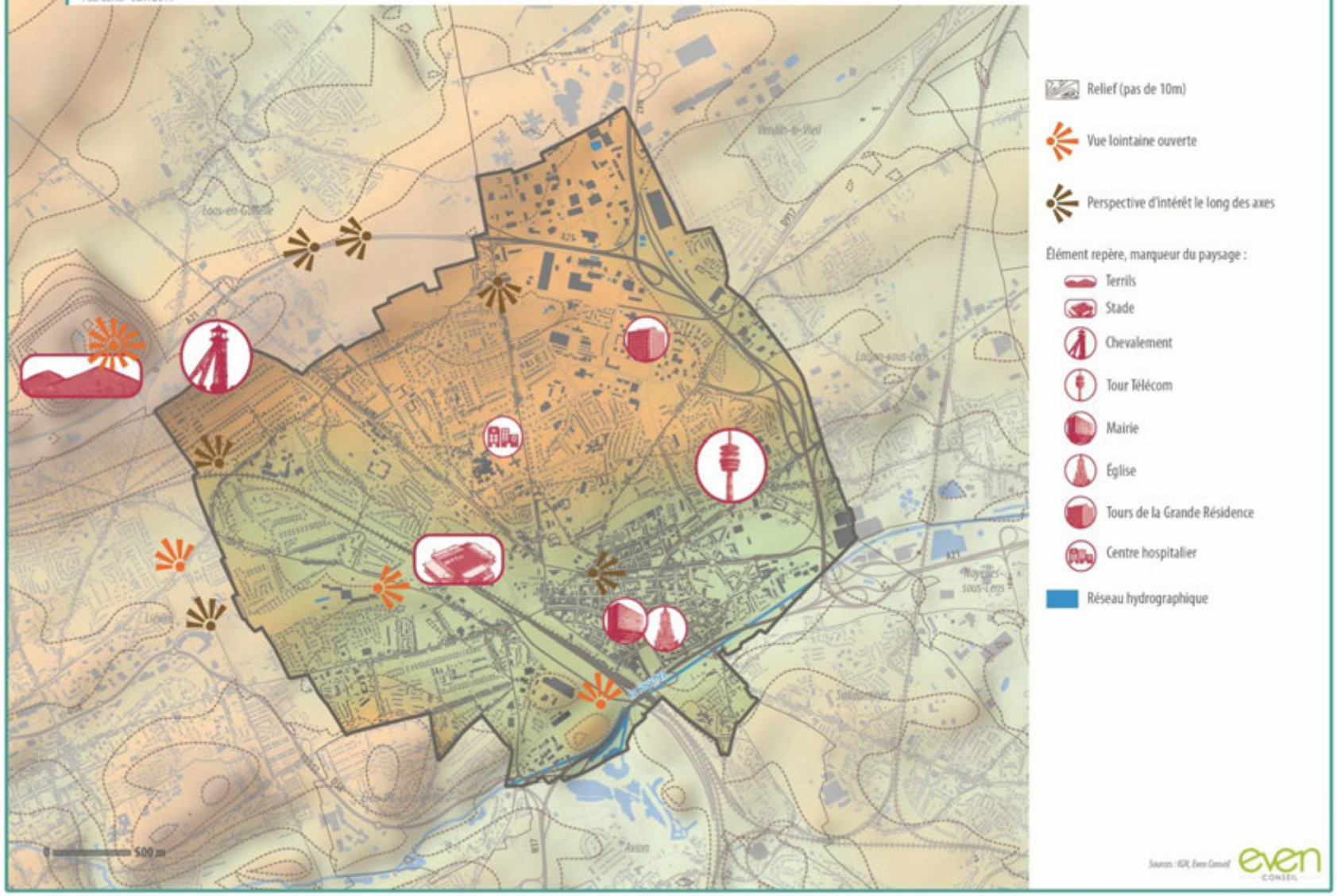
Terril, élément marqueur du paysage – Source : Even conseil



Les terrils et le chevalement 9/11 – Source : Even conseil

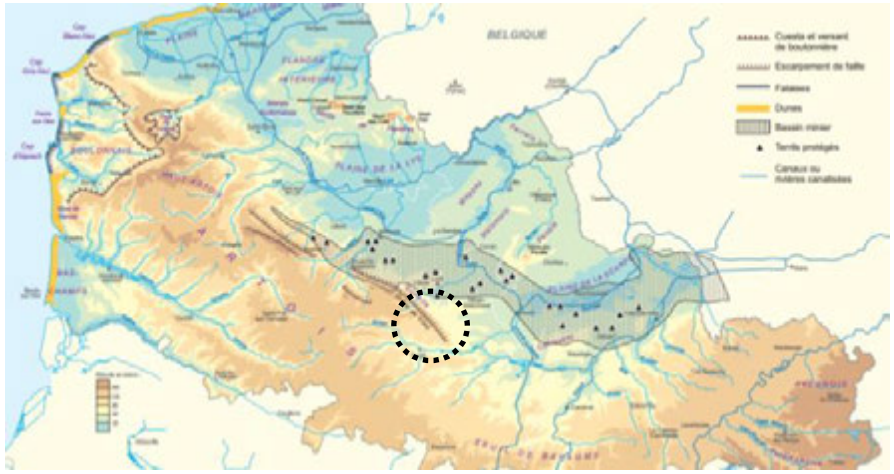
UNE VILLE DANS UNE PLAINE OFFRANT DES VUES ET PERSPECTIVES LOINTAINES, MARQUÉE PAR DES ÉLÉMENTS REPÈRES

PLU LENS - Juin 2017



II. Une caractérisation des paysages par l'atlas des paysages Nord-Pas-de-Calais

Un atlas des paysages a été réalisé à l'échelle de la région Nord-Pas-de-Calais. La ville de Lens est incluse dans l'ensemble des « Paysages miniers », parmi 21 paysages régionaux. L'atlas met en particulier en exergue la volonté de valorisation d'un patrimoine industriel hérité (terrils, patrimoine bâti,...) en lien avec la mise en valeur et le renforcement du patrimoine naturel. La ville est par ailleurs intégrée dans un ensemble urbain plus large, comme une couronne allant d'est en ouest et créant des paysages urbains étendus, intégrés dans un environnement naturel et agricole.



Source : Atlas des paysages Nord-Pas-de-Calais

III. Des espaces publics variés, marqués par le développement du végétal

Lens est parsemée de nombreux espaces publics ouverts et réservés aux piétons, telle que la place du marché devant la mairie, … Ces espaces participent à la qualité de vie locale.

De larges espaces naturels à usages de loisirs se trouvent par ailleurs en proximité directe de la ville : les terrils au nord, le parc de la Glissoire au sud,… Des connexions existent entre ces espaces et la ville de Lens (notamment avec le parc de la Glissoire et la vallée de la Souchez). Elles méritent d'être renforcées.

Un parc d'intérêt a également été aménagé récemment en cœur de ville : le parc du Louvre-Lens, aux abords du musée. Enfin, de nombreux squares et espaces verts maillent la ville, notamment dans les cités minières, en accompagnement des alignements de bâtis.

Une forte volonté est portée par la ville afin de renforcer la nature en ville, à travers par exemple le projet de la chaîne des parcs Euralens,… *(cf. Partie Trame Verte et Bleue)*. Cette volonté de poursuivre l'amélioration du cadre paysager lensois contraste néanmoins avec la place importante encore réservée à la voiture (larges espaces de parkings,…), qui mériterait d'être limitée.



Chaine des parcs Euralens - Source : plan directeur



Une large place encore réservée à la voiture dans la ville – Source : Even conseil

IV. Des quartiers aux ambiances variées et caractéristiques

La ville s'est construite avec le développement de l'activité minière, par quartiers correspondant aux cités minières. Son fonctionnement est aujourd'hui encore très lié à l'organisation par quartiers, d'une manière séparée. Il apparait pertinent de renforcer les liens entre les quartiers, afin de permettre une meilleure perméabilité dans la ville.

Il est à noter que le végétal est omniprésent dans la ville, assurant une trame qui vient jouer le rôle de lien dans toute la ville, que ce soit à travers les parcs publics, les jardins privés, les alignements d'arbres, etc. (thématique développée dans la partie Trame Verte et Bleue).

1. Les anciennes cités minières, des alignements bâtis et une part large laissée aux espaces publics et végétaux

Les anciennes cités minières sont marquées par les alignements bâtis qui structurent le paysage. Ces implantations donnent des impressions d'une urbanisation relativement dense, néanmoins compensées par de larges espaces végétalisés, publics ou privés, qui créent des ambiances apaisées. Enfin, des alignements d'arbres viennent parfois accompagner les ensembles bâtis et renforcer les ambiances végétales.



Des espaces publics végétalisés en accompagnement des alignements bâtis des cités minières – Source : Even conseil



Alignement bâti des cités minières, route de Lille – Source : Even conseil



Les cités minières, des alignements d'arbres qui viennent accompagner les alignements bâtis, avenue Saint-Edouard – Source : Even conseil

2. Les quartiers récents d'habitat pavillonnaire, des ambiances apaisées mais des bâtiments peu porteurs de l'identité lensoise

Les quartiers récents d'habitat pavillonnaire présentent des ambiances apaisées liées aux jardins. L'implantation du bâti est plus espacée que dans les cités minières, et ne reprend pas, la plupart du temps, les éléments d'identité locale.



Des quartiers pavillonnaires aux ambiances apaisées, mais au bâti ne reprenant pas les éléments d'identité locale, rue des mimosas – Source : Even conseil

3. Le quartier d'habitat collectif de la Grande Résidence

Ce quartier est peuplé par des bâtis d'habitat collectif de hauteur variable et d'échelles plus importantes que celles des cités minières. En particulier, quelques tours marquent le paysage. Ces bâtiments sont entourés d'espaces publics larges et ouverts, végétalisés. Une part de l'espace importante est néanmoins toujours dédiée aux voitures (larges parkings). Elle mériterait d'être réduite afin d'aller dans un sens de l'amélioration de la qualité paysagère.



Le quartier de la Grande Résidence, des bâtiments d'habitat collectif marqueurs du paysage et des espaces publics larges – Source : Even conseil



Habitat collectif récent et aménagements végétaux, rue Pierre Bayle – Source : Even conseil

4. Le centre-ville, un bâti de qualité patrimoniale mais peu d'espaces publics

Le centre-ville de Lens est marqué par des rues relativement étroites et des bâtis implantés en alignement. Nombre de ces bâtis présentent une qualité patrimoniale. Cet espace présente néanmoins des difficultés ponctuelles de lecture du paysage, entre des constructions très différentes les unes des autres, des rez-de-chaussée parfois réaménagés en commerces à la devanture peu qualitative et une place toujours relativement importante accordée à la voiture. Enfin, on y retrouve peu d'espaces publics piétons et peu de place accordée au végétal. Il est à noter cependant que le Schéma Directeur d'Euralens porte l'objectif d'un cordon boisé, qui viendra également créer une couture urbaine dans la ville.



Une diversité de bâtis d'intérêt patrimonial alignés sur la rue, Boulevard Emile Basly – Source : Even conseil



Des devantures commerciales parfois peu qualitatives, rue René Lanoy – Source : Even conseil

5. Les parcs d'activités, une qualité paysagère hétérogène

Ces espaces s'inscrivent dans une large zone d'activités au nord de la ville, en continuité avec les communes voisines, mais avec des liens à renforcer avec le reste de la ville de Lens. Les paysages y sont parfois difficilement lisibles, du fait de l'implantation des bâtis, des formes architecturales peu travaillées. Le végétal y est néanmoins relativement présent.



Des difficultés de lisibilité du paysage liées à des formes architecturales peu travaillées – Source : Even conseil



Des zones d'activités végétalisées (La Croisette, au nord) – Source : Even conseil

V. Des entrées de ville de qualité variable

Les entrées de ville sont des espaces d'importance particulière dans la perception de la ville. En effet, elles constituent la première image perçue de la commune à l'arrivée en milieu urbain. Plusieurs caractéristiques permettent de définir une entrée de ville de qualité :

- *Marquage de l'arrivée dans la ville ;*
- *Ralentissement de la vitesse dans le cas d'une entrée routière permettant une transition douce vers la ville ;*
- *Aménagements pour les modes doux ;*
- *Aménagements paysagers de qualité, donnant une première image qualitative de la ville ;*
- *Lisibilité du paysage ;*
- *Harmonie dans le mobilier urbain ;*

Des réflexions sur la qualité des espaces et du paysage en entrées de ville sont par ailleurs en cours à Lens.

Dans la commune, **deux entrées de ville peuvent être dites « de qualité »** au vu des critères énoncés plus haut. Elles sont pour autant à conforter :

- *Entrée sud-est par la rue Voltaire : entrée apaisée, marquée, aucun panneau publicitaire. Des aménagements végétaux pourraient cependant venir compléter la qualité du paysage :*



- *Entrée sud-ouest par l'avenue Alfred Maes : paysage qualitatif, entre alignement bâti et parc. Entrée marquée mais qui pourrait être plus apaisée :*



Plusieurs entrées de ville peuvent être définies comme « à améliorer » :

- *Entrée nord-est par la rue de Londres : paysage qualitatif, ralentissement lié à l'arrivée en ville, cependant pas de marquage clair de l'entrée de ville :*



- *Entrée ouest par la rue Notre-Dame de Lorette : entrée apaisée, non marquée, avec des vues au nord vers les terrils et le stade, avant un rétrécissement du champ visuel par les alignements bâtis :*



- *Entrée ouest par la rue Paul Bert : Entrée marquée, présence de nombreux panneaux publicitaires ne facilitant pas la lecture du paysage :*



- *Entrée nord-ouest par la route de Béthune : entrée marquée, paysage relativement qualitatif marqué par des constructions pavillonnaires*



Enfin, plusieurs entrées de ville mériteraient d'être requalifiées afin de transmettre une image plus qualitative de la ville :

- *Entrée est par la D917 : présence de petits massifs boisés mais paysage peu qualitatif et peu lisible, à l'échelle de la voiture*



- *Entrée est par l'avenue Raoul Briquet : Sensation de traversée de la ville plus que d'entrée, à une échelle routière*



- *Entrée nord par la route de la Bassée : paysage ouvert de zone d'activité mais peu qualitatif et peu lisible. Pas de marquage de l'arrivée en ville ni de réduction de l'échelle de perception de l'espace (échelle routière), néanmoins quelques aménagements paysagers. Un projet de requalification est prévu pour cette entrée dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre hospitalier.*



- *Entrée nord par la N47 : plus une traversée de la ville qu'une véritable entrée. Echelle de perception routière, paysage peu qualitatif de zone d'activité*



- *Entrée sud par la route d'Arras : Présence d'arbres mais sensation d'entrée très routière avec de nombreux panneaux publicitaires et arrivée en ville non marquée*



VI. Des axes majeurs porteurs des premières images de la ville

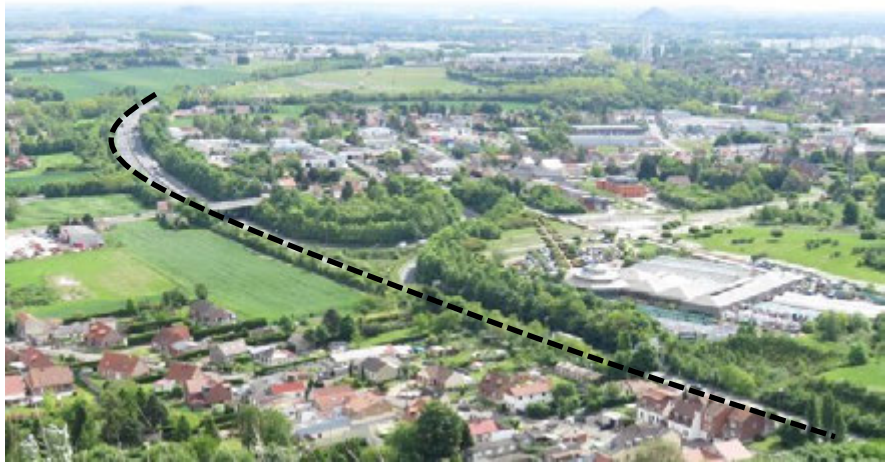
La ville présente une organisation radiale, avec des axes majeurs pénétrant jusqu'au cœur de la ville et présentant des enjeux de qualité paysagère, de par l'image de la ville qu'ils transmettent. Ces axes présentent actuellement des qualités paysagères variables. On retrouve ainsi :

- *Des axes à échelle urbaine, marqués par des alignements d'arbres et/ou de bâti et des aménagements d'espaces publics de qualité ;*
- *Des axes à échelle routière, peu adaptés à la pratique urbaine ;*
- *Des axes traversant des zones d'activité, de largeur importante, au paysage peu lisible ou structuré du fait de l'implantation des bâtis.*

Ces axes majeurs constituent également des ruptures dans l'organisation de la ville (visuelles et physiques) : A21, axes majeurs pénétrants, voie ferrée…



Des alignements d'arbres le long des axes majeurs, qui structurent l'espace et guident le regard – Source : Even conseil



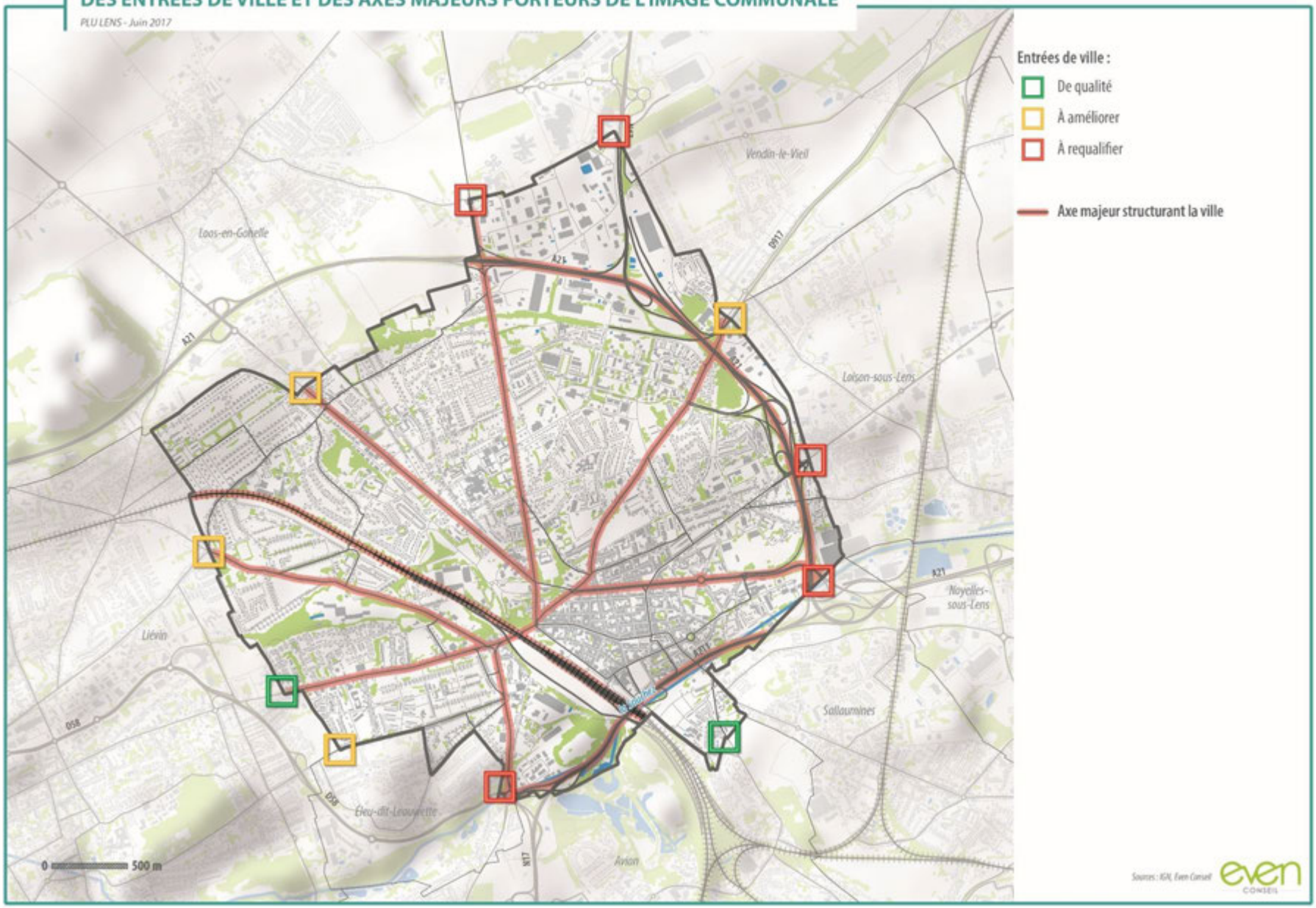
L'A21, une limite à l'urbanisation et une rupture franche entre espaces urbains et agricoles – Source : Even conseil



Des pénétrantes qui donnent une image mitigée de la ville (axes aux ambiances routières, importance de la place de la voiture,…) (à gauche) et la voie ferrée, une rupture dans la ville (à droite) – Source : Even conseil

DES ENTRÉES DE VILLE ET DES AXES MAJEURS PORTEURS DE L'IMAGE COMMUNALE

PLU LENS - Juin 2017



VII. Des cheminements doux permettant la découverte des paysages locaux

Un réseau développé d'itinéraires doux maille l'ensemble de la ville. Ainsi, les cavaliers, d'anciennes voies ferrées construites sur des terrils plats pour relier les puits de mine entre eux, sont aujourd'hui utilisés comme liaisons douces. Par ailleurs, de nombreux cheminements piétons maillent les cités minières, et des itinéraires cyclables parcourent l'ensemble de la ville. Ce réseau déjà présent viendra par ailleurs à être renforcé, notamment avec les projets de liaisons douces dans le cadre du Plan Directeur d'Euralens.



Des cheminements doux au sein des cités minières (à gauche) et des itinéraires cyclables intercommunaux permettant la découverte des aménités paysagères (à droite) – Source : Even conseil



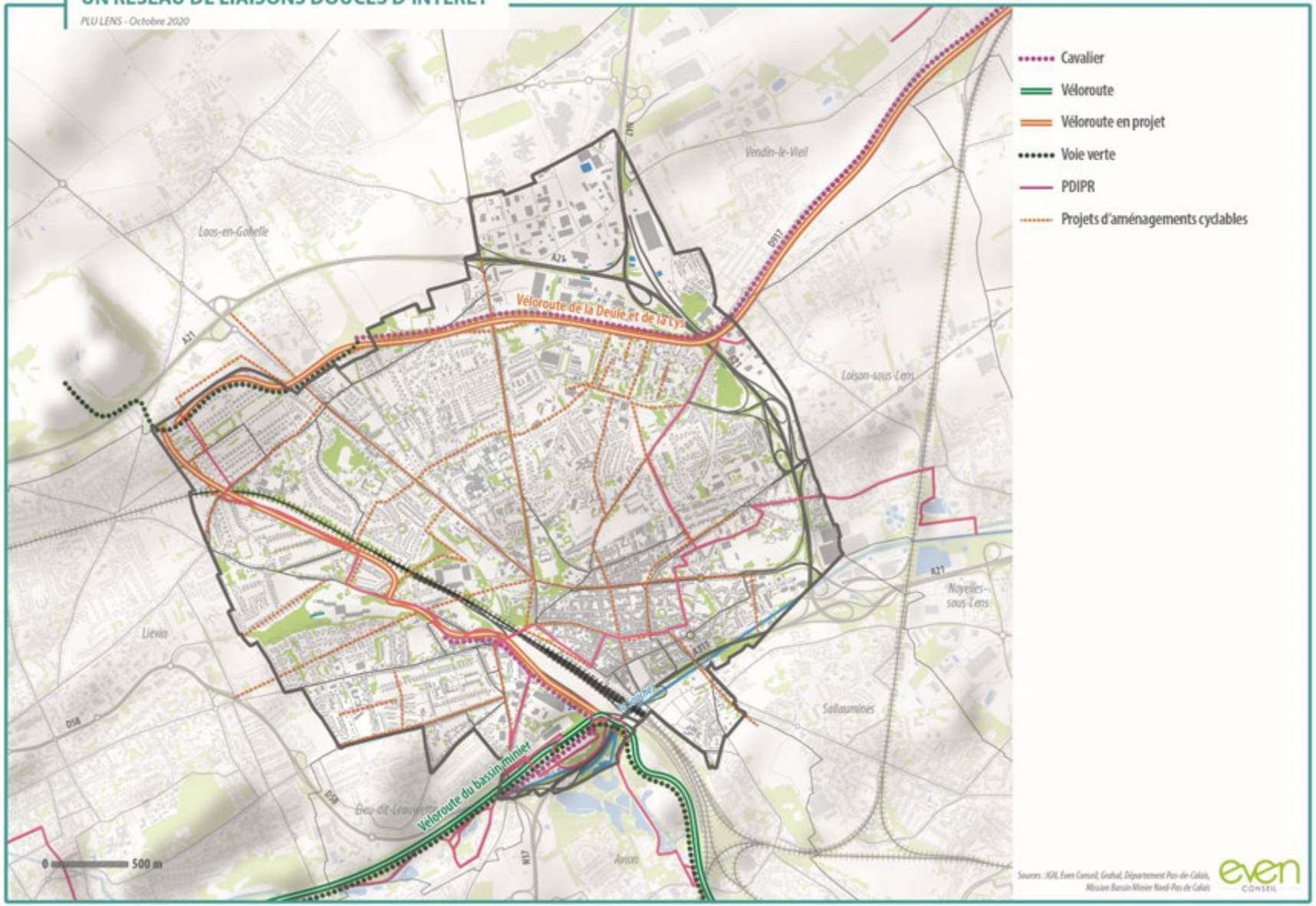
Vue sur un cavalier réhabilité en liaison douce, avec au loin un terril – Source : Even conseil



Projet de cheminement piéton reliant les terrils au nord, au parc de la Glissoire du sud – Source : Plan directeur Euralens

UN RÉSEAU DE LIAISONS DOUCES D'INTÉRÊT

PLU LENS - Octobre 2020

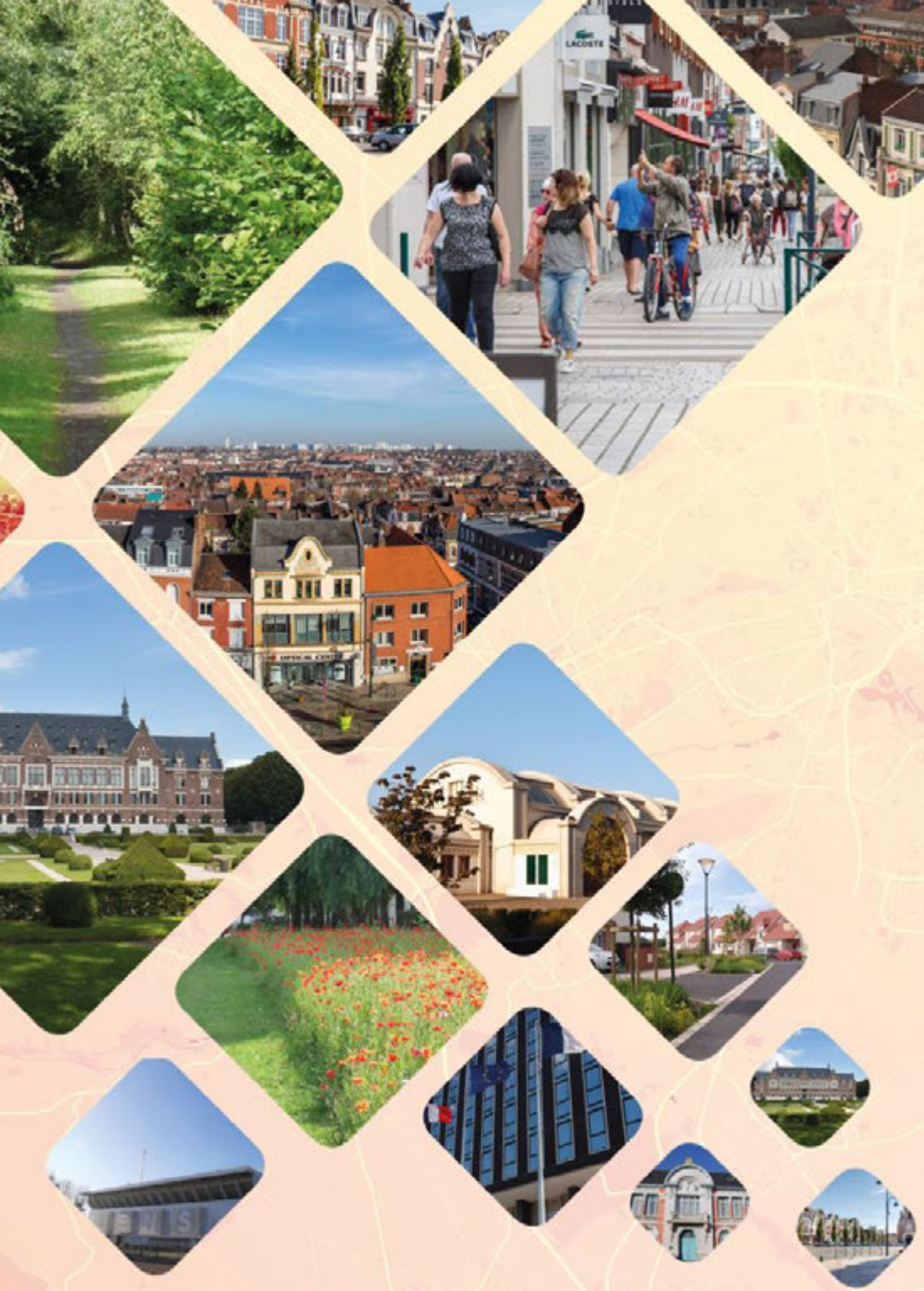


DES PAYSAGES ENTRE URBAIN ET VÉGÉTAL, PORTEURS DE L'IDENTITÉ DE LA VILLE, DONT LA DIVERSITÉ EST À PRÉSERVER

PLU LENS - Octobre 2020



Enjeux	Déclinaison PADD – Pistes d'orientations	Piste de traduction règlementaire
➢ **Intégrer le développement de la ville dans le relief en préservant les vues ouvertes et les vues sur les éléments repères**	• Préserver les vues et perspectives remarquables dans et sur la ville ; • Préserver les éléments repères ainsi que les vues sur ces-derniers	• Inscription graphique des vues remarquables et prescriptions associées (hauteur limite des bâtiments) • Inscription graphique sur les éléments repères
➢ **Poursuivre la dynamique de qualification des espaces publics et de développement des espaces verts publics**	• Poursuivre le développement des espaces publics en réduisant la place dédiée à la voiture • Poursuivre le développement des espaces verts dans la ville	• Inscriptions graphiques sur les éléments de patrimoine naturel (alignements d'arbres, jardins,…) • Mise en place d'emplacements réservés pour des espaces verts (L 151-41 du CU)
➢ **Préserver les éléments caractéristiques des ambiances de chaque quartier, et mettre en valeur la diversité des quartiers de la ville**	• Préserver les éléments caractéristiques des ambiances des quartiers de la ville : éléments de patrimoine bâti, espaces verts publics et privés,…	• Inscriptions graphiques sur les éléments de patrimoine bâti et naturel (alignements d'arbres, jardins,…)
➢ **Qualifier le paysage des entrées de ville et des axes majeurs pénétrant**	• Requalifier les entrées de ville qui le nécessitent, afin de transmettre une première image qualitative de toute la ville • Travailler la qualité paysagère des axes majeurs pénétrant dans la ville et apaiser leur circulation	• Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs d'entrée de ville • Mise en place d'un pourcentage d'espace vert minimum au règlement, avec éventuellement un coefficient de biotope (pondération du type d'espace vert)
➢ **Préserver le réseau de cheminements doux existant et le renforcer dans toute la ville**	• Préserver les cheminements doux de la ville (cavaliers, réseau cyclable,…) et poursuivre leurs développement	• Inscription graphique des cheminements doux (au titre de leur intérêt culturel et paysager) • Mise en place d'emplacements réservés pour de futures liaisons douces



2

Une Trame Verte et Bleue présente en ville, à préserver et à conforter

Chapitre 2 : Une Trame Verte et Bleue présente en ville, à préserver et à conforter

I. Une trame verte et bleue qui s'inscrit dans un contexte régional

1. *SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), instauré dans le cadre du Grenelle de l'environnement et adopté le 16 juillet 2014, constitue un outil d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles à l'échelle régionale. Annulé en 2017, ce document n'en constitue pas moins un outil de connaissances des différentes sous-trames existant sur le territoire.

Le schéma définit différentes sous-trames avec pour chacune des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espaces à renaturer identifiés. Sur le territoire, les terrils de Loos-en-Gohelle, en proximité nord direct de Lens, sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Deux corridors miniers traversent par ailleurs la ville et la vallée de la Souchez est identifiée comme espace fluvial à renaturer.





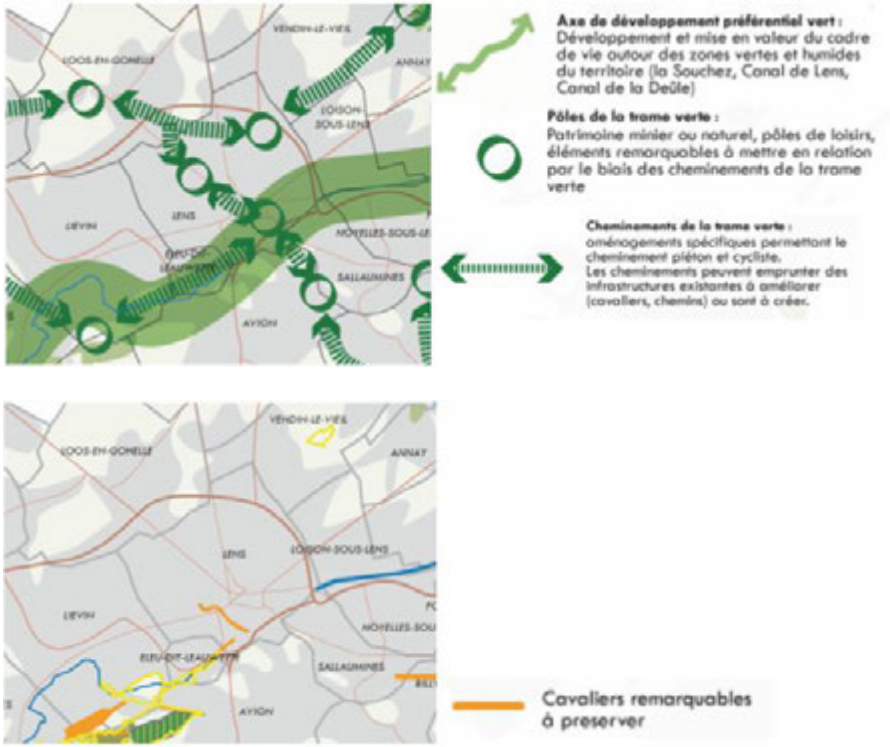
2. *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque-Deûle*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque-Deûle, est en cours d'élaboration. Il fait ressortir en particulier des enjeux d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

3. *SCoT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin donne des orientations environnementales en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (« 1.1 Préserver le patrimoine naturel et agricole »). En particulier :

- *Deux cavaliers remarquables sont identifiés à Lens*
- *Un axe de développement vert principal est cartographié le long de la vallée de la Souchez, ainsi que trois pôles de la trame verte à relier par des cheminements identifiés dans la ville.*



Source : SCoT

4. La Trame Verte et Bleue du bassin minier Nord-Pas-de-Calais

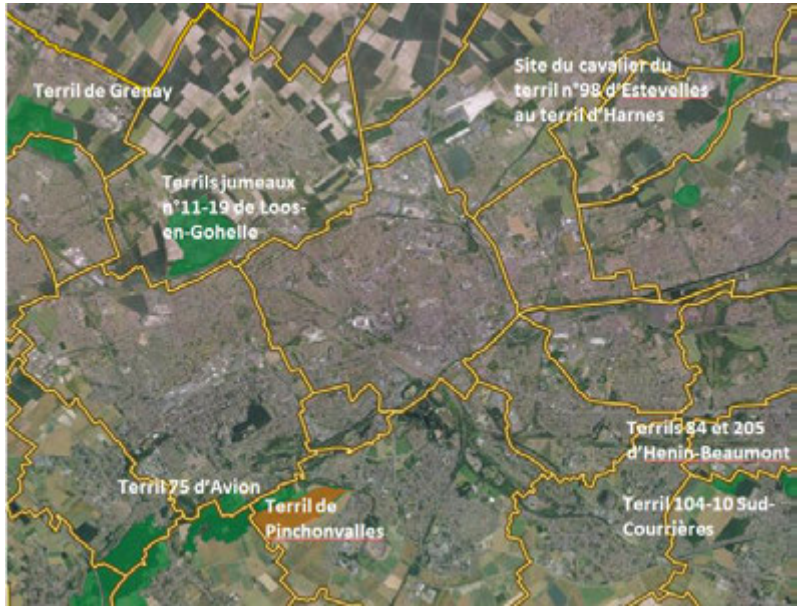
Une première Trame Verte du bassin minier a été initiée en 2000 et mise à jour en 2013. Lens occupe une position centrale dans ce territoire, inscrivant la ville au cœur d'un réseau naturel large, qui s'étend de Villers à Combe-sur-l'Escault. Cette initiative vise à reconquérir l'intérêt pour la biodiversité des milieux naturels d'un territoire longtemps marqué par l'industrialisation minière et aux préoccupations environnementales peu développées. En particulier, le Louvre-Lens et le parc de la Glissoire sont identifiés comme des pôles de loisirs en pleine nature.



II. Un contexte régional d'intérêt pour la biodiversité

Si aucun périmètre de protection ou d'inventaire de la biodiversité n'est présent au sein de la ville, plusieurs périmètres à proximité traduisent des zones d'intérêt pour la biodiversité. Sont à noter un Arrêté de Protection de Biotope à Avion (Terril de Pinchonvalles), ainsi que plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : terrils jumeaux n°11-19 de Loos-en-Gohelle, Terril de Grenay, Terril 75 d'Avion,...

Ces périmètres témoignent d'une richesse de biodiversité à proximité de la ville, à valoriser et à relier au réseau communal.



ZNIEFF 1

Arrêté de Protection de Biotope

III. Introduction à la trame verte et bleue

1. *Un outil d'aménagement du territoire, défini par le grenelle de l'environnement*

Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques.

Pour répondre à cet enjeu, les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

2. *Une Trame Verte et Bleue qui s'articule autour de 2 grands types d'espaces*

On distingue 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

- ***Les réservoirs de biodiversité*** *: ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos..).*

- ***Les corridors écologiques*** *: ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). On distingue deux types de corridors*

    - **Les corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies,…

- **Les corridors en pas japonais :** ce sont des espaces typiques des milieux urbains fragmentés. Ils sont localisés en ilots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, petits bosquets.

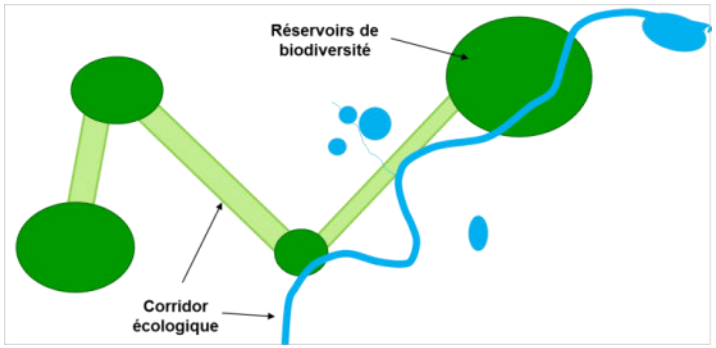
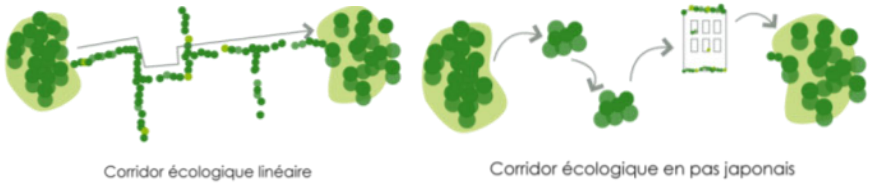


Schéma du fonctionnement de la Trame Verte et Bleue (source : Even Conseil)

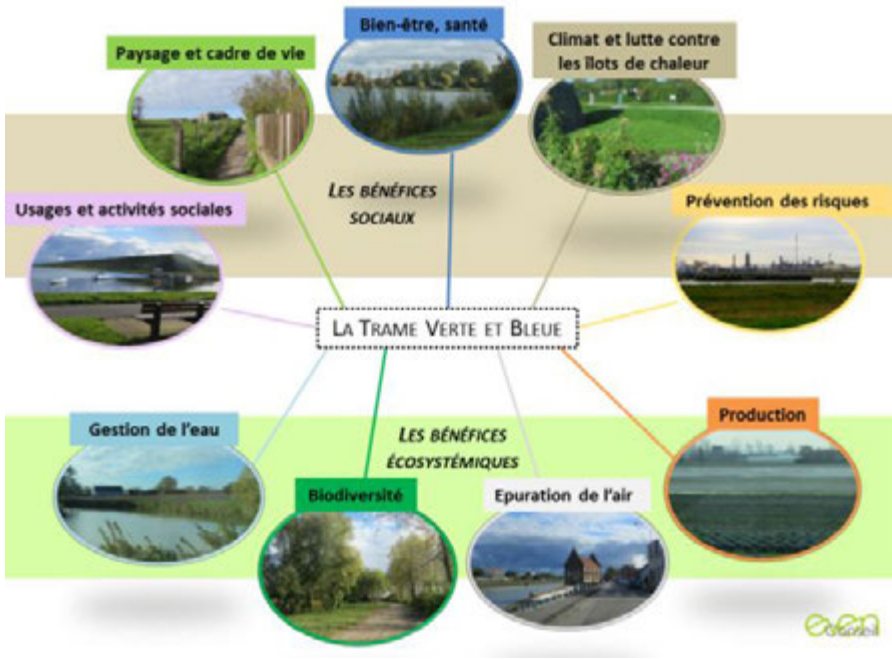


Type de corridors en milieu urbain (source : Even Conseil)

3. Les bénéfices de la Trame Verte et Bleue multifonctionnelle

La nature est support de fonctions écologiques, mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

- Fonction nourricière de production (jardins partagés,…) ;
- Support agronomique (rétention des sols, de l'eau…) ;
- Prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, écran anti-bruit…) ;
- Bénéfices pour la santé (détente, bien-être…) ;
- Dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire…) ;
- Prévention de l'îlot de chaleur urbain.



Bénéfices de la Trame Verte et Bleue multifonctionnelle (source : Even Conseil)



Le parc de la Glissoire, un intérêt écologique en même temps qu'une aménité pour le cadre de vie des habitants (source : Even Conseil)

IV. De nombreux espaces de nature propices à l'accueil de la biodiversité

De nombreux espaces de nature maillent la commune et sont propices au développement d'une biodiversité variée :

- *Les terrils au nord de la ville, constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale ;*
- *La vallée de la Souchez, vient assurer une connexion à la Trame Bleue intercommunale ;*
- *Des linéaires végétalisés et talus le long des voies routières et ferroviaires constituent des corridors ;*
- *Deux parcs urbains majeurs (parc de la Glissoire et parc du Louvre-Lens) constituent des réservoirs de biodiversité locaux structurants ;*
- *Des espaces verts publics et privés parsèment la ville et constituent des corridors en pas japonais (squares, espaces verts publics dans les cités minières, jardins privés, …) : 30 225 arbres sont recensés sur le territoire lensois, dont 18 730 arbres en boisement ;*
- *Des alignements d'arbres constituent des corridors linéaires ;*
- *D'autres espaces viennent donner à la Trame Verte et Bleue un aspect multifonctionnel : noues, cheminements doux,… ;*
- *Enfin, les espaces agricoles au nord de la ville mais hors territoire communal constituent aussi des espaces de déplacement de la biodiversité.*



Une présence importante du végétal dans la ville, perceptible depuis le lointain – Source : Even conseil

1. Les terrils au nord de la ville, des réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale

Deux terrils situés au nord de la ville, à Loos-en-Gohelle, en proximité directe de Lens, constituent des réservoirs de biodiversité d'importance. Ce sont des milieux naturels particuliers du fait de la nature minérale et drainante des matériaux qui les composent, de leur couleur noire et de leur relief qui en font des biotopes bien à part (matériaux secs, plus ou moins acides, plus ou moins instables et se réchauffant rapidement avec les rayonnements solaires). On retrouve de nombreuses espèces thermophiles (des dunes ou des régions méditerranéennes) dans ces espaces : alouette lulu, engoulevent d'Europe, lézard des murailles, crapaud calamite, alyte accoucheur, micropyre délicat, oseille en écusson, épervière de Bauhin, scrofulaire des chiens, de galéopsis à feuilles étroites et d'inule visqueuse,...





Les terrils, des milieux particuliers pour la biodiversité – Source : Even conseil



Scrofulaire des chiens (à gauche) et Engoulevent d'Europe (à droite)

2. La vallée de la Souchez, une connexion à la Trame Bleue intercommunale à renforcer

La Souchez est l'unique cours d'eau qui traverse Lens, longeant le sud du territoire communal, et venant rattraper le canal de Lens à la Deule en partant vers le nord-est. Ce cours d'eau est actuellement en majeure partie busé en ville, et longe l'A21 sous forme d'un fossé, ne permettant pas d'exprimer tout son potentiel pour la trame verte et bleue. La question de sa réouverture se pose, qui permettrait de développer son intérêt pour la trame verte et bleue

(cours d'eau et ripisylves), et pour l'amélioration du cadre de vie. Il est à noter qu'une partie ouverte de la Souchez traverse déjà le parc de la Glissoire.



Passage de la Souchez sous forme d'un fossé le long de l'A21– Source : Even conseil

3. Des talus le long des voies routières et ferroviaires qui constituent des corridors

Les talus le long des voies routières constituent des linéaires (friches des infrastructures minières…) hérités de l'exploitation minière, qui constituent de véritables potentiels de continuités et d'échappées depuis le milieu urbain. Ces espaces verts d'accompagnement (rocade, voie ferrée) marquent une vraie présence végétale aux limites et dans le centre de la ville.





Larges espaces verts accompagnant le projet du Louvre-Lens et les voies ferrées en continuité (à gauche) et Les talus des infrastructures routières (ici l'A21), des corridors pour la TVB (à droite) – Source : Even conseil

4. Deux parcs urbains qui constituent des réservoirs de biodiversité locaux structurants

Le parc de la Glissoire, situé principalement sur la commune d'Avion, mais également sur celle de Lens, a été créé il y a 35 ans sur les friches de l'ancienne fosse 5. Il s'étend sur 55ha, compte plus de 8000 arbres et plus de 800 espèces d'arbres et arbustes qui abritent de nombreuses espèces d'oiseaux (72 ont été recensées dont 31 aquatiques).

Une station de pompage qui maintient un niveau constant d'eau dans les étangs, pour éviter les inondations ;



Parc de la Glissoire au sud de Lens, un réservoir dans la Trame Verte et Bleue locale – Source : Even conseil

Le parc du Louvre-Lens a récemment été aménagé autour du musée du Louvre-Lens (2012). Il se situe sur un ancien terril plat, propice à la colonisation d'espèces thermophiles : crapaud calamite, machaon, …, et la biodiversité s'y

développe peu à peu depuis sa réalisation : oiseaux forestiers (pic vert, pinson des arbres, passereaux, hirondelles rustiques), mammifères (rat surmulot, lapin de garenne), … On y trouve également une flore horticole diversifiée et multistrates : bouleaux, robiniers, chêne, aubépine,…

Une gestion par fauche différentielle y est pratiquée, permettant de diversifier la strate végétale et favorisant l'expression de plantes remarquables.



Parc du Louvre-Lens – Source : Even conseil

5. Des espaces verts publics et privés qui parsèment la ville et constituent des corridors en pas japonais

De nombreux squares et petits espaces verts publics parsèment la ville, en lien avec les structures urbaines des cités minières. En particulier, plusieurs quartiers affirment une présence du végétal importante sur l'espace public : la cité Sainte-Barbe, organisée autour de la place Saint-Léonard et structurée par des alignements, la cité Saint-Théodore, avec les places Balzac et de Staël, la cité Saint-Laurent et le quartier de la Grande Résidence.

De nombreux jardins privés parsèment également la ville et participent à la Trame Verte urbaine comme corridors en pas japonais. Ils créent des ambiances végétales perceptibles depuis l'espace public, qui participent à la création d'un cadre de vie de qualité et au portage d'une image de « ville-jardin » pour Lens. A signaler, un relatif déficit d'espaces verts dans le centre-ville ancien, qui devrait notamment être pallié par le projet d'Euralens et de l'arc vert.



Le parc de l'université, un poumon vert en centre-ville de Lens – Source : Even conseil



Des jardins de particuliers qui participent à l'importance de la nature en ville – Source : Even conseil

6. Des alignements d'arbres qui constituent des corridors linéaires

8 052 arbres d'alignement sont recensés sur le territoire lensois, dont 19 arbres remarquables. 4 espèces sont principalement dominantes : l'érable (29%), le platane (10%), le tilleul (9%) et le peuplier (8%). Ces alignements d'arbres jouent le rôle de corridors linéaires en milieu urbain, notamment pour la faune volante (oiseaux, insectes).



Des alignements d'arbres qui accompagnent les structures linéaires des cités minières et le long des axes structurants – Source : Even conseil

7. Des espaces agricoles au nord de la ville, qui constituent aussi des espaces de déplacement de la biodiversité

Les espaces de cultures céréalières au nord de la ville présentent un potentiel moins important pour le développement de la biodiversité, mais ils constituent néanmoins des espaces d'appui à préserver, avec un potentiel écologique à développer.

8. Les jardins partagés

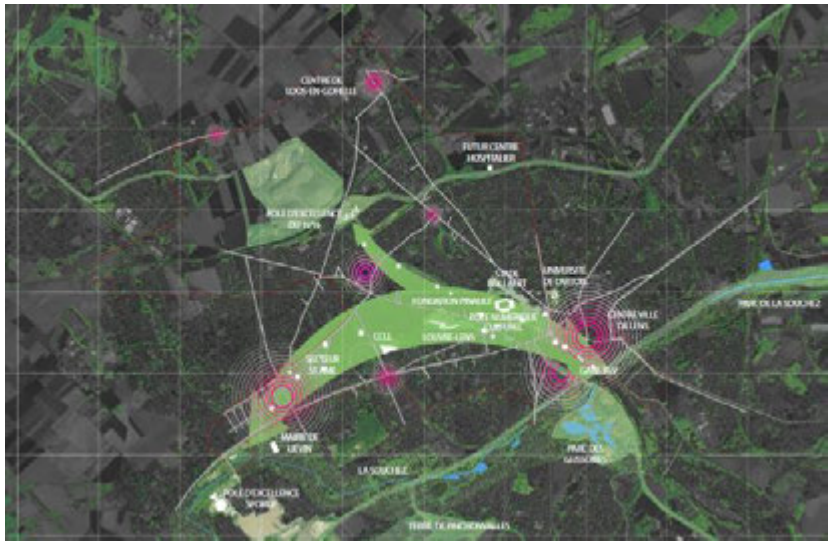
Les jardins partagés qui parsèment la ville viennent associer une fonction nourricière associée à la Trame Verte et Bleue. Ils constituent également des lieux de liens sociaux, dans la continuité des traditions des cités minières.

La ville porte un souhait de développer ces espaces, notamment dans des lieux en transition comme par exemple dans une partie de l'ancien site du centre hospitalier, pour une occupation temporaire.

V. De nombreuses initiatives en faveur du développement de la biodiversité

Le contexte urbain constitue un milieu parfois hostile pour la biodiversité, du fait de la multiplicité des espaces imperméables et des constructions, ainsi que des infrastructures routières et ferroviaires constituant des ruptures dans le déplacement de la biodiversité. Cependant, à Lens la végétation dans la ville est relativement importante, constituant un maillage fort de déplacement pour la biodiversité

La commune de Lens est pleinement engagée dans le projet Euralens. Le plan directeur qui y est associé intègre de nombreux projets de plantations visant à renforcer les continuités naturelles dans la ville et avec les urbanisations voisines. En particulier, un travail est proposé sur la vallée de la Souchez et sur un arc vert entre la gare de Lens et la mairie de Liévin, intégrant un ensemble d'espaces verts, ainsi qu'un ensemble de faisceaux végétaux.





Plan directeur Euralens et Corridor boisé planté le long de l'arc vert du plan directeur – Source : Even conseil

Par ailleurs, plusieurs initiatives communales sont à noter en faveur de la biodiversité :

- La création de plusieurs noues, avec un rôle multifonctionnel pour la Trame Verte et Bleue (rétention et écoulement des eaux pluviales) : secteur Bollaert, cité Montgré, Grande Résidence, cité 8, … ;
- Un plan de gestion des espaces verts et des pratiques de gestion différenciée (fauche tardive, 0 phyto, préférence pour les plantes vivaces,…) ;
- Un aménagement durable des espaces verts de proximité à l'aide d'arbustes et d'espèces vivaces (cité 4, cité 9, cité 12 …).

Enfin, un schéma d'aménagement global des espaces verts de la ville a été mis en place dans le cadre de la dynamique Euralens et du label de Capitale Française de la Biodiversité. En lien avec ce travail, depuis 2 années consécutives, les efforts de la ville ont pu récemment favoriser la réapparition d'orchidées sur le territoire, espèce classée menacée au sein de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Ces efforts sont à faire perdurer dans le temps.



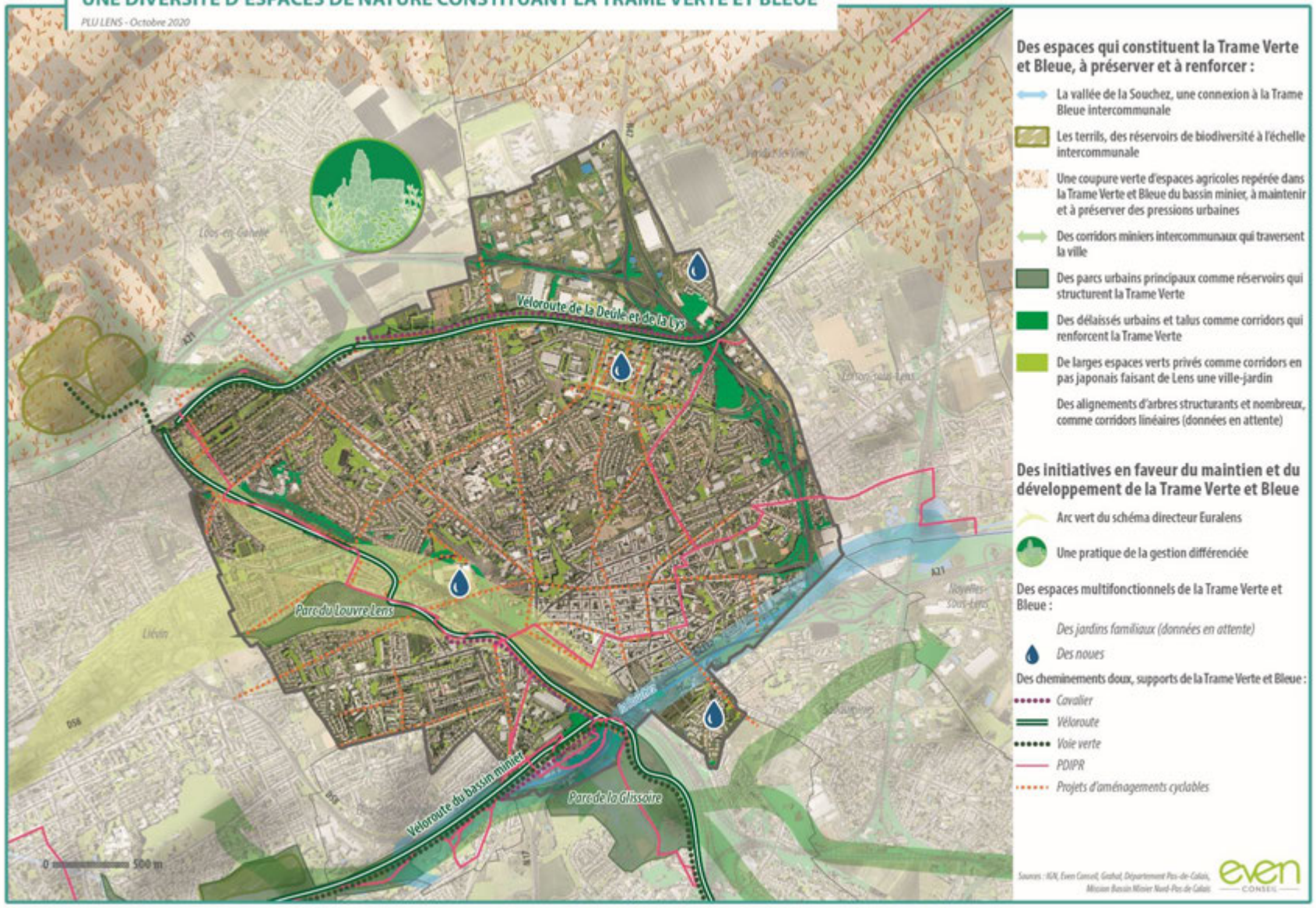
Noue à la Grande Résidence – Source : Even conseil



Une volonté de développement de la nature en ville en faveur de la biodiversité– Source : Even conseil

UNE DIVERSITÉ D'ESPACES DE NATURE CONSTITUANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

PLU LENS - Octobre 2020



Enjeux	Déclinaison PADD – Pistes d'orientations	Piste de traduction règlementaire
➢ **Inscrire la Trame Verte et Bleue locale dans le réseau régional** ➢ **Identifier, protéger et développer de façon cohérente toutes les composantes de la Trame Verte et Bleue urbaine à Lens** ➢ **Conforter et poursuivre les dynamiques en faveur du développement de la biodiversité**	• Affirmer un véritable réseau cohérent de TVB en protégeant et en valorisant ses composantes naturelles : parcs principaux, linéaires végétalisés, talus de voies ferrées et de routes, alignements d'arbres, espaces verts privés • Optimiser les espaces de trame verte en leur conférant de multiples usages au service du cadre de vie : associer des aménagements paysagers à toute nouvelle liaison douce, conforter les espaces de jardins partagés, etc. • Envisager la réouverture de la Souchez et la renaturation de ses berges afin de rechercher un véritable corridor vert et bleu structurant à l'échelle communale et régionale • Se saisir des projets à venir notamment dans le cadre d'Euralens pour développer les espaces supports de la Trame Verte et Bleue	• Inscriptions graphiques sur les éléments de patrimoine naturel (alignements d'arbres, espaces boisés, jardins,…) au titre de leur intérêt écologique, avec prescriptions associées (L 151-23 du CU) • Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue, reprenant les différentes composantes de nature • Mise en place d'un pourcentage d'espace vert minimum au règlement, avec éventuellement un coefficient de biotope (pondération du type d'espace vert) • Mise en place d'emplacements réservés pour de futurs espaces verts



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS

Equipement Environnement Habitat Economie Déplacement

Rapport de présentation

1.b Justifications des choix retenus

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

ville de lens

SOMMAIRE

Préambule **4**

I. Le contenu du rapport de présentation 4

II. Les objectifs de la révision du PLU de Lens 4

Chapitre 1 : Prospective démographique, objectifs de construction de logements et justifications du PADD **6**

I. Justification du scenario retenu 6

II. Justification des orientations du PADD 17

Chapitre 2 : Justifications des choix retenus pour établir les OAP **23**

II. OAP 1 : Secteur de l'hôpital 24

III. OAP 2 : Secteur de la Bourdonnais 27

IV. OAP 3 : Secteur Van Pelt 30

Partie 3 : Justification des choix retenus pour établir le règlement graphique et littéral du PLU **33**

I. Les grands principes d'élaboration du zonage 34

II. Justification des règles associées aux prescriptions graphiques 44

III. Les grands principes de l'élaboration du règlement littéral 52

IV. Complémentarité des OAP et du zonage/règlement 63

Chapitre 4 : Articulation avec les documents supra communaux **70**

Chapitre 5 : Indicateurs de suivi **76**

Préambule

I. Le contenu du rapport de présentation

Les articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'urbanisme explicitent le contenu du rapport de présentation. En plus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (document 1.a du présent PLU), il comporte des justifications permettant de montrer :

- la cohérence entre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- la traduction dans le zonage et le règlement des objectifs du PADD,
- la complémentarité du zonage et du règlement avec les OAP,
- les choix de délimitation des zones et secteurs retenus,
- l'intérêt de toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière est exigée.

II. Les objectifs de la révision du PLU de Lens

La commune de Lens dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mai 2006 et modifié le 20 février 2018.

Depuis l'approbation de ce document d'urbanisme, le contexte législatif et réglementaire a évolué. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II), l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ainsi que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) imposent désormais de prendre en compte de nouveaux enjeux et outils, notamment ceux liés à l'environnement et au développement durable.

Afin de lancer un nouveau cycle d'évolution urbaine notamment au regard des nouveaux projets à venir (renforcement de la centralité lensoise, mise en service du bus à haut niveau de service, accompagnement de l'implantation du musée du Louvre-Lens, relocalisation du centre hospitalier, réhabilitation des cités minières), qui permettent de prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental, de retrouver une attractivité, et de positionner la ville dans le paysage concurrentiel des villes moyennes françaises, le Conseil municipal a prescrit, par délibération du 23 juin 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



1

Prospective démographique, objectifs de construction de logements et justifications du PADD

Chapitre 1 : Prospective démographique, objectifs de construction de logements et justifications du PADD

I. Justification du scenario retenu

L'élaboration du projet de ville, guidé principalement par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, repose sur une anticipation et une réponse aux besoins en matière de développement, identifiés lors de l'analyse du diagnostic territorial.

Pour imaginer quelle sera la physionomie de la ville de Lens à l'horizon 2030, il convient d'examiner en parallèle les objectifs de construction de logements auxquels sont soumis la ville et les ambitions souhaitées par la municipalité en matière de développement territorial.

Dans une logique d'efforts partagés et solidaires, la commune de Lens s'est ainsi vue attribuer les objectifs de construction de logements suivants :

- Le PLH intercommunal de la « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » lui attribue un objectif de constructions neuves entre 1 146 et 1 988 logements dont 795 logements locatifs aidés sur 6 ans, soit entre 191 et 331 logements par an.

- Le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin fait l'objet d'une révision depuis 2016. Au regard de l'avancement, le présent PLU se trouve en compatibilité avec le SCoT en vigueur (11 février 2008). Ce dernier attribue un objectif de constructions neuves de minimum 1 100 logements sur le secteur « cœur urbain ».

C'est donc dans le respect des documents supra communaux mais également dans une stratégie communale de retour à la croissance démographique et de développement urbain plus durable, dans la continuité de la loi d'Engagement national en faveur de l'environnement, dite loi Grenelle 2, que la ville de Lens poursuit son développement urbain en privilégiant le renouvellement de son tissu.

La commune a effet l'ambition de répondre à ses objectifs de construction à travers une logique de projets qui permettront de répondre aux objectifs chiffrés de construction.

Comme présenté dans le diagnostic territorial (1a), le développement du territoire, pour répondre aux besoins en logements et en équipements, se fait au travers des projets de restructuration/rénovation, ainsi qu'au travers de l'évolution mesurée de son tissu urbain. Aujourd'hui, 2 grands secteurs de projets, identifiés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, permettent de répondre en partie aux besoins en logements : le secteur la Bourdonnais et le secteur de l'hôpital.

1. Le choix d'un scénario durable

Les documents d'urbanisme réglementent les conditions d'urbanisation. Ces dernières doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial.

La méthodologie d'élaboration des scénarios est réalisée en 3 étapes :

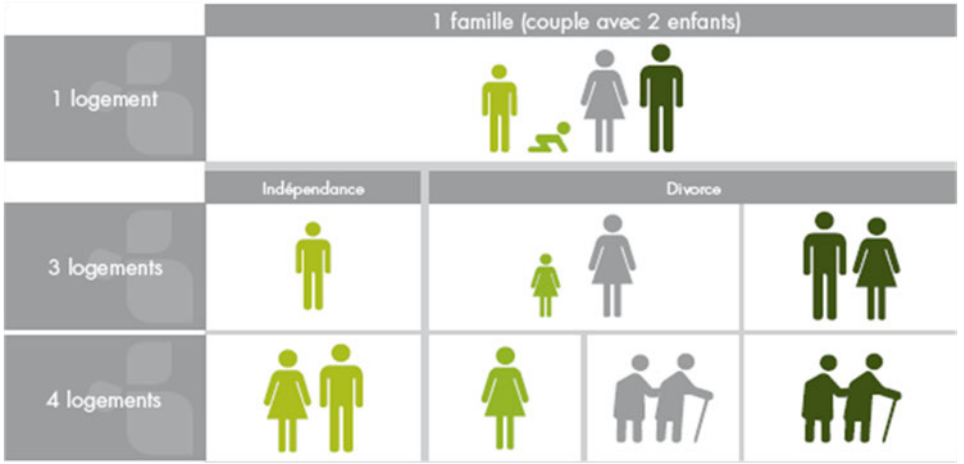
- Etape 1: quantification du point mort (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population ;
- Etape 2 : définition de plusieurs prospectives démographiques différentes ;
- Etape 3 : évaluation de l'impact du scénario de développement retenu sur la consommation de l'espace et les enjeux environnementaux.

1.1.Calcul du point mort

Le point mort (également appelé seuil d'équilibre) est le nombre de logements à construire pour maintenir la population sur un territoire donné.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- Le **renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc peut être évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.
- La **baisse de la taille des ménages** : à l'échelle de la commune comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population…).



Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil

2 autres phénomènes font varier le point mort :

- La **variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant et entraine une augmentation des prix des loyers.
- La **variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels** : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population augmenter en saison touristique.

Le calcul du point mort a été réalisé sur la base d'hypothèses pour chacun des phénomènes présentés ci-dessus, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 20 et 10 dernières années. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des hypothèses de variation utilisées pour estimer le « point mort » prospectif de Lens.

Sur la période 1999-2013, 103 logements neufs ont été construits par an, or on estime qu'il aurait fallu construire 197 logements par an pour permettre le maintien de la population sur le territoire : les constructions représentent 52% du point mort.

DESSERREMENT DES MENAGES

Taille moyenne des ménages 1999	Taille moyenne des ménages 2013	Rythme de desser-rement annuel	Besoins annuels liés au desser-rement
2,40	2,21	-0,6%	**93**

EVOLUTION DE LA VACANCE

Taux de vacance 1999	Taux de vacance 2013	Rythme d'évolution annuel de la vacance	Variation annuelle du nombre de logements vacants
6,1%	10,9%	4,6%	**62**

EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Part des résidences secondaires 1999	Part des résidences secondaires 2013	Rythme d'évolution annuel des résidences secondaires	Variation annuelle du nombre de résidences secondaires
0,8%	0,7%	-1,1%	**-1**

RENOUVELLEMENT DU PARC			
Nombre de logements construits par an entre 1999 et 2013	Variation annuelle du stock de logements	Besoins annuels liés au renouvel-lement du parc	Taux de renouvel-lement 1999-2013
103	59	44	0,3%

Point-Mort annuel 1999 - 2013	Effet démo-graphique annuel 1999 -2013
197	**-94**

1.2. La définition de 4 scénarios de développement

Le PLU est un document stratégique et prospectif. A ce titre, il doit créer les conditions d'un développement durable, cohérent et raisonné. La définition de 4 scénarios réalistes (dont un dit « fil de l'eau ») est un élément important pour donner aux élus les clés du choix d'un scénario qui traduit leur ambition pour leur territoire.

- Scénario 1 – Le scénario « fil de l'eau » (poursuite des dynamiques observées sur la période 1999-2013) : le territoire de Lens est marqué ces dernières années par des besoins en nouveaux logements importants induits par un desserrement des ménages équivalent au phénomène national, un taux de renouvellement du parc important et surtout une augmentation du taux de vacance très important.

- Scénario 2 – Une stratégie de développement entièrement tournée autour de la lutte contre la vacance : le territoire de Lens a réalisé sur la période 2014-2020 un effort de construction de logements très important (en moyenne 366 logements par an). A contrario, le parc de logements vacants est en forte hausse et annule les efforts de construction par l'absence d'accueil de nouveaux ménages dans le parc existant. La ville s'attache ainsi à remobiliser son parc vacant en ralentissant son rythme de construction, lui permettant la fin de son déclin démographique et la stabilisation de sa population.

- Scénario 3 – Une stratégie de développement en 2 temps qui émet l'hypothèse d'un maintien des objectifs de construction de 191 logements par an au-delà de la fin du PLH jusqu'en 2027, sans travail spécifique sur le parc vacant.

- Scénario 4 - Ce scénario intègre l'objectif du PLH de construire 191 logements jusqu'en 2027 associé à une action volontariste sur la vacance à partir de 2020.

Ces 4 scénarios prennent en compte le calcul du point mort présenté ci-dessus et permettent de quantifier le besoin en constructions neuves.

Scénario 1 : Le maintien des dynamiques observées pour la période 1999-2014 à partir de 2027 – Objectif : 31 147 habitants (- 251 habitants)

Présentant davantage une approche moratoire, le scénario 1 retrace un objectif de stabilisation des dynamiques territoriales observées depuis 1999.

- **Desserrement des ménages :** On observe la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages.
- **La vacance :** La poursuite de la hausse de la vacance avec à l'horizon 2027 18,5% de vacance (un taux retenu correspondant à la poursuite de la dynamique observée entre 1999 et 2008, et non au chiffre Insee 2014), un taux très préjudiciable à l'attractivité du territoire.
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires, déjà très faible sur le territoire.
- **Renouvellement du parc :** Un taux renouvellement toujours aussi important.
- **Un gain de population** entre 2014 et 2020 porté par la forte dynamique de constructions en cours (+1 000 habitants).

La variation des différents postes cités précédemment donnent lieu à partir de 2020, à une construction annuelle de 96 logements par an qui ne permet pas de répondre aux besoins et n'assure pas le maintien de population.

La population à horizon 2027 est de 31 147 habitants, soit -251 habitants par rapport à 2014.

Bien que porté vers une stabilisation des dynamiques passées, ce scénario n'a pas été retenu. En effet, il freine très fortement le

développement du territoire, et ne traduit pas les ambitions de la municipalité en matière de projets urbains. De plus, le peu de dynamisme dans le développement du territoire aurait porté atteinte à la mise en valeur de la richesse paysagère et écologique du territoire.

Scénario 2 : Une forte action sur la vacance à partir de 2027 – Objectif : 32 170 habitants (+ 772 habitants)

Le scénario 2 vise maintenir le rythme de construction identique à la période de référence à partir de 2020, associé à une politique volontariste sur la vacance.

Le scénario intègre les modulations suivantes des 4 postes :

- **Desserrement des ménages :** Un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de familles sur l'ensemble de la période.
- **La vacance :** Un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc et à une politique volontariste sur le parc vacant en parallèle d'une construction de logements moins importante.
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires, déjà très faible sur le territoire.
- **Renouvellement du parc :** Un taux renouvellement toujours aussi important.

Sur la base de ces objectifs, l'élaboration de ce second scénario fait l'hypothèse d'une construction annuelle de 96 logements qui correspond au rythme observé entre 1999 et 2014 et d'une population à horizon 2027 de 32 170 habitants, soit un léger regain démographique (+772 habitants), permis par le rythme de construction élevé sur la première période.

Scénario 3 : La fourchette A du PLH à partir de 2027 – Objectif : 32 582 habitants (+ 1 184 habitants)

Le scénario 3 vise à développer la commune de Lens en deux temps : de 2014 jusqu'à 2020, correspondant à la fin du PLH, puis de 2020 à 2027.

Le scénario intègre les modulations suivantes des 4 postes :

- **Desserrement des ménages :** Un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de familles sur l'ensemble de la période.
- **La vacance :** Un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc.
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires, déjà très faible sur le territoire.
- **Renouvellement du parc :** Un taux renouvellement toujours aussi important.

Une construction annuelle de 191 logements jusqu'en 2027 qui permet de maintenir la croissance démographique sur la seconde période, et une population à horizon 2027 de 32 582 habitants (+ 1 184 habitants).

Scénario 4 : La fourchette A du PLH à partir de 2020 et une action sur la vacance – Objectif : 33 604 habitants (+ 2 206 habitants).

Desserrement des ménages : Un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de familles sur l'ensemble de la période.

La vacance : Un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc et à une politique volontariste sur le parc vacant en parallèle d'une construction de logements moins importante.

Résidences secondaires : La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires, déjà très faible sur le territoire.

Renouvellement du parc : Un taux renouvellement toujours aussi important.

Une construction annuelle de 191 logements jusqu'en 2027 et une action sur la vacance qui permet de renouer avec la croissance démographique sur l'ensemble de la période.

Choix du territoire	62498	Lens		62498	Lens	
Dernier resencement INSEE	2014			2020		
Dernière année Scénario	2020			2027		
Période intercensitaire	15			7		
Durée du scénario	6			7		
Période de construction	4			7		

Fourchette A du PLH + action sur la vacance

	SCENARIO 4 - Période 1			SCENARIO 4 - période 2		
	2014	évolution annuelle	2020	2020	évolution annuelle	2027
Population	31 398	0,5%	32 398	32 398	0,5%	33 604
% de la population hors ménage	1,5%		1,5%	1,5%		1,5%
Population des ménages	30 929	0,5%	31 922	31 922	0,5%	33 117
Solde naturel		0,4%			0,4%	
Solde migratoire		0,1%			0,1%	
Taille moyenne des ménages	2,20	-0,6%	2,13	2,13	0,0%	2,13
Logements	16 911		17 532	17 532		18 501
Résidences principales	14 056	1,1%	15 019	15 019	0,5%	15 582
Résidences secondaires	118	-1,1%	111	111	-1,1%	103
% rés. secondaires	*0,7%*		*0,6%*	*0,6%*		*0,6%*
Logements vacants	1 834	4,6%	2 402	2 402	2,3%	2 817
% lgts. vacants	*10,8%*		*13,7%*	*13,7%*		*15,2%*
Taux de renouvellement		0,3%			0,3%	
	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2017-2020	**1 464**	*366*	**11,6**	**1 337**	*191*	**5,9**
Construction 2014-2020	*1 828*	*305*	*9,7*	*1 337*	*191*	*5,9*
Construction 2014-2016	*363*	*121*	*3,9*			
Point Mort 2014-2020	**1 361**	**227**	**7,2**	**774**	**111**	**3,4**
Desserrement	496	83	2,6	0	0	0,0
Renouvellement	304	51	1,6	368	53	1,6
Evolution des LV	568	95	3,0	414	59	1,8
Evolution des RS	-8	-1	0,0	-8	-1	0,0
Effet démographique	**467**	**78**	**2,5**	**563**	**80**	**2,5**

	Nombre d'habitants en 2027	Nombre de constructions par an à partir de 2020	Nombre de constructions 2014-2027	Evolution de la population	Travail sur la vacance -> Taux de vacance en 2027
Scénario 1 : Fil de l'eau	31 147	96	2 500	- 251	NON 18,5%
Scénario 2 : Une action volontariste sur la vacance à partir de 2020	32 170	96	2 500	+ 772	OUI 15,8%
Scénario 3 : La fourchette A du PLH à partir de 2020	32 582	191	3 165	+ 1 184	NON 17,8%
Scénario 4 : La fourchette A du PLH + action sur la vacance à partir de 2020	33 604	191	3 165	+ 2 206	OUI 15,2%

Le scénario 4 a été retenu par les élus car il souhaitent le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire tout en ayant un impact sur le renouvellement urbain du territoire.

2. La réponse aux besoins en logements

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisables pour répondre aux besoins en logement identifiés pour chacun des scénarios :

- le renouvellement urbain ;
- les extensions urbaines.

Le potentiel mobilisable par chacun de ces leviers est évalué ci-après.

Le PLU traduit la volonté des élus de s'engager en faveur d'un développement économe en espaces naturels et d'une urbanisation de qualité, en accord avec les richesses paysagères du territoire et l'ambiance de « cité jardin » qui s'y dégage.

Dans cette optique, l'analyse du potentiel de construction de logements au sein de l'enveloppe urbanisée a été réalisée en phase diagnostic et affinée en phase PADD avec le scénario de développement retenu. L'estimation du potentiel de construction de logements au sein de l'enveloppe urbanisée a été réalisée à partir d'une analyse photo-interprétation et d'un travail géomatique permettant de mettre en exergue les différentes opportunités foncières.

Cette analyse a notamment permis de prendre en compte, d'une part, les spécificités de la commune en matière de morphologie urbaine et de capacité de développement et, d'autre part, les enjeux en matière de protection de l'environnement et de valorisation de la trame paysagère du territoire.

Le travail sur la réceptivité du territoire a été réalisé à partir de la méthodologie suivante :

- **Délimitation de l'enveloppe urbaine de Lens** : cette délimitation correspond à une photographie de l'urbanisation à un instant « T » et regroupe les espaces effectivement construits à vocation d'habitat, d'activité, d'équipements ou d'infrastructures, mais également les parcelles non bâties au sein de la trame bâtie et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction.

- **Identification des espaces libres non construits potentiellement mobilisables pour accueillir de l'habitat :**

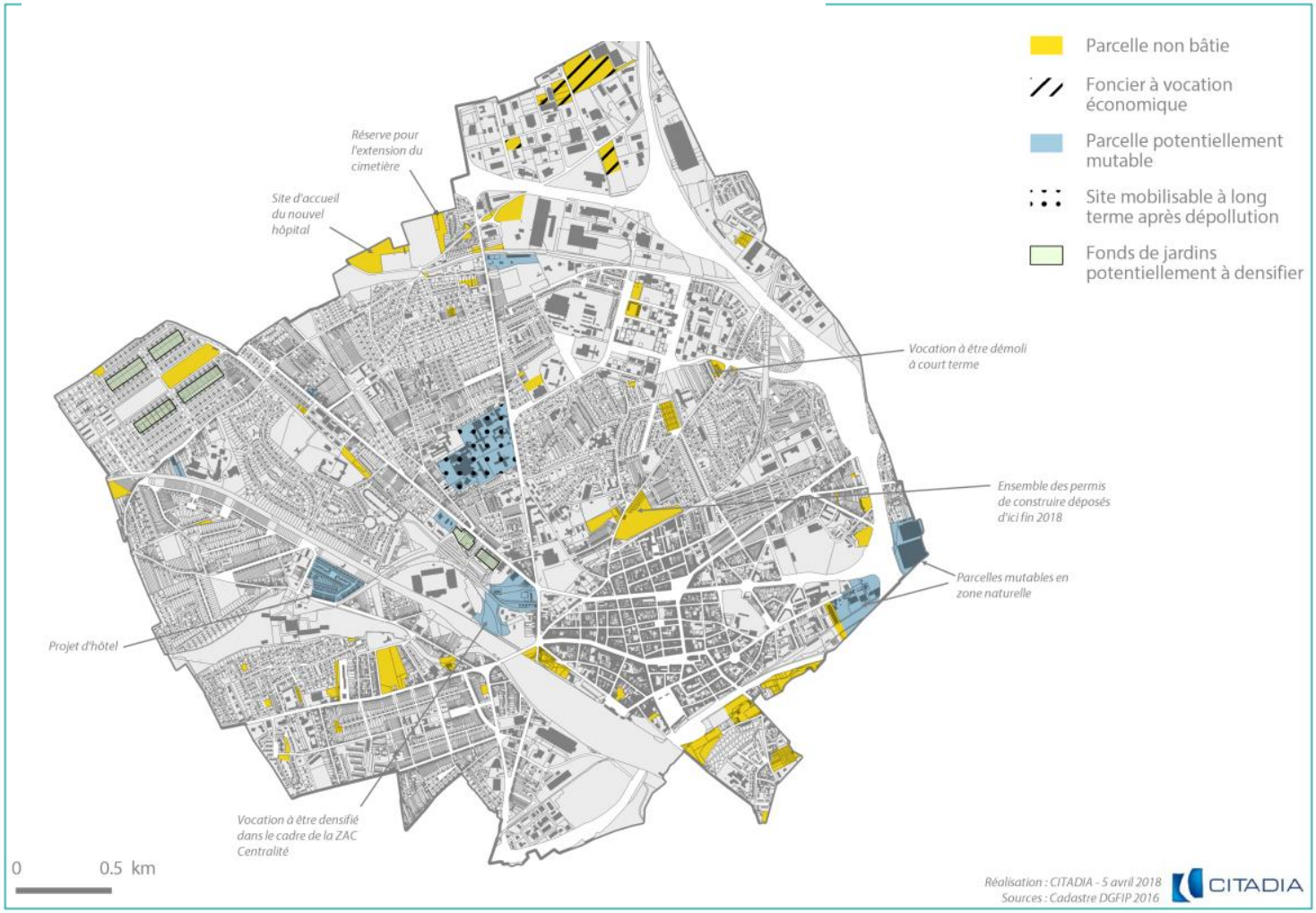
  - Les dents creuses, correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbanisées ;
  - Les cœurs d'ilots et les espaces de division parcellaire qui regroupent les espaces non bâtis situés sur une ou plusieurs parcelles ;
  - Les autres espaces artificialisés, regroupant l'ensemble des espaces bâtis ou non au sein des enveloppes urbanisées pouvant faire l'objet d'une opération en renouvellement urbain.

Nature du potentiel éventuellement mobilisable pour l'habitat	Potentiel total (ha)
Parcelle non bâtie	25,7
Parcelle potentiellement mutable	13
Fonds de jardins potentiellement à densifier	7,2
TOTAL	**45,8**

Au vu du potentiel identifié et du scénario 4 choisi, il apparait comme nécéssaire de réaliser une production de logement grâce au renouvellement urbain et en reconquête de logements vacants.

	Nombre d'habitants en 2027	Nombre de constructions 2020-2027	Nombre d'ha nécessaires (hypothèse : 27 lgts/ha)	Différence avec le potentiel disponible identifié : 45,8 ha
Scénario 1 : Fil de l'eau	31 147	672	25 ha	20,8 ha
Scénario 2 : Une action volontariste sur la vacance à partir de 2020	32 170	672	25 ha	20,8 ha
Scénario 3 : La fourchette A du PLH à partir de 2020	32 582	1 337	50 ha	-4,2 ha
Scénario 4 : La fourchette A du PLH + action sur la vacance à partir de 2020	**33 604**	**1 337**	**50 ha**	**-4,2 ha**

Potentiel foncier et réceptivité foncière



II. Justification des orientations du PADD

Les enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que l'examen des différents scénariios de développement ont conduit la Commune de Lens à faire le choix d'une évolution équilibrée, soucieuse du bien être des Lensois et de l'attractivité du territoire.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré autour d'un grand principe : renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Lens en garantissant la qualité de vie des habitants.

Un projet politique organisé **autour de 2 grands axes :**

1. Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine

1.1.Affirmer une ville centre dynamique et attractive

- Un tissu économique diversifié à maintenir

La ville de Lens fonctionne comme la centralité historique d'une aire urbaine étendue. Marquée par une mixité fonctionnelle importante, un tissu économique et commercial attractif ainsi que des équipements structurants, la commune joue un rôle de centralité nécessitant d'être affirmé. La commune est cependant confrontée à une baisse démographique récente (-2,6% d'habitants par an depuis 2008), notamment du fait d'un déficit d'attractivité résidentielle (-2,99 en 2013). La hausse du taux de chômage (16% en 2010 contre 18% en 2013), le vieillissement de la population (21% de personnes de plus de 60 ans en 2008, 24% en 2013), tout autant que le taux de vacance grandissant (7% en 2008 à 15% en 2013) sont autant d'éléments traduisant de difficultés récentes. Afin de ré-affirmer le rôle de Lens en tant que vitrine pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) polarisant le développement urbain, plusieurs leviers d'intervention ont été identifiés.

La création de nouveaux emplois et l'accueil de projets innovants figurent comme des axes forts de la stratégie de développement économique lensoise. La hausse récente du taux de chômage et la faible part de ménages fiscaux imposés traduisent la nécessité de développer une stratégie économique à même de soutenir l'emploi local. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de mener une réflexion en matière d'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités à l'échelle de la CALL (26 000m^2 de locaux). Marquées par une accessibilité aux transports en commun limitée, des formes urbaines et des profils architecturaux qui pourraient bénéficier d'un traitement qualitatif, ces zones d'activités doivent rayonner auprès d'acteurs économiques et répondre à leurs stratégies d'implantation, exigeantes en matière de qualité urbaine. Pour assurer cette visibilité des zones d'activités auprès des acteurs économiques, la spécialisation des secteurs d'implantation apparaît nécessaire, et dans un souci de complémentarité, gage d'un tissu économique riche et diversifié, l'échelle communautaire apparaît la plus adaptée pour mener cette stratégie. Enfin, le développement de filières d'excellence, à l'image de Louvre Lens Vallée ou du pôle tertiaire du quartier des Gares, permettra d'asseoir la fonction de vitrine économique de la ville. En renforçant cette visibilité à destination des acteurs économiques extérieurs, la commune pourra ainsi permettre d'engager un cercle vertueux en matière d'accueil d'entreprises et de développement économique.

- Une polarité commerciale historique à conforter

Marqué par un tissu commercial riche et diversifié (83% de l'offre commerciale totale du bassin minier), le centre-ville de Lens est confronté à une baisse de fréquentation au sein de ses commerces, notamment du fait de la concurrence de zones commerciales périphériques (Noyelles Godault, Vendin-le-Vieil etc.). Le soutien aux commerces de centre-ville apparaît comme un axe fort de la

stratégie de rayonnement de la ville. Il s'agit d'assurer la fréquentation du centre-ville par les chalands de l'aire urbaine, tant pour stimuler l'activité des commerces qu'en vertu de l'économie présentielle générée par la présence de ces consommateurs. Pour assurer l'attractivité du centre-ville lensois, la différenciation des activités par rapport aux zones commerciales périphériques apparaît incontournable. L'accessibilité multimodale du centre-ville, la qualité des espaces publics ainsi que celle des linéaires commerciaux conditionnent fortement le confort des chalands du centre-ville, et devront donc être assurés. De par sa densité commerciale, le centre-ville lensois fonctionne comme une polarité commerciale de l'agglomération et sa valorisation est donc cruciale.

- Assurer le rayonnement des équipements structurants

Du fait de son rôle de ville centre, Lens jouit également de la présence de plusieurs équipements structurants, à la fois dans le domaine cultuel (Louvre Lens, Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique etc.), scolaire (Université d'Artois, lycée professionnelle Auguste Béal, collège Jean Zay etc.) ou sportif (stade Bollaert-Delelis, stade Léo Lagrange etc.). Sources de rayonnement pour la commune, tant en matière de visiteurs que de visibilité médiatique, ces équipements jouent un rôle clef dans l'affirmation de Lens comme une centralité attractive. Afin d'assurer leur rayonnement et d'optimiser les retombées économiques de ces équipements sur l'ensemble de la ville, leur intégration urbaine apparaît nécessaire. Pour favoriser cette porosité, source d'optimisation urbaine et de promotion d'une meilleure qualité de services à destination des usagers, des démarches de densification devront être menées à proximité. Il faut néanmoins rappeler que cette stratégie en matière d'équipements structurants n'occulte en rien la valorisation des équipements du quotidien (scolaires, sportifs, administratifs), dont l'offre est actuellement satisfaisante et fonctionne comme un gage d'attractivité pour les ménages extérieurs.

- Une accessibilité métropolitaine à valoriser

Lens jouit d'une accessibilité multimodale attractive, à la fois via son réseau routier (A21, A1, A26, plusieurs routes nationales et la RD937) et les transports en commun (TGV, 4 lignes TER, 15 lignes de bus, service de TAD). Cette accessibilité constitue un véritable atout pour le développement de la commune. De nombreuses stratégies résidentielles accordent une place de choix à cette accessibilité, notamment en matière de déplacements pendulaires, tout autant que la stratégie d'implantation des acteurs économiques. Afin de répondre à la stratégie d'accueil d'acteurs économiques et de reprise démographique, cette accessibilité multimodale doit impérativement être maintenue. Dans un souci de qualité de vie pour les populations actuelles et futures, le maillage inter urbain en transports en commun devra être renforcé. De plus, dans un souci de qualité de l'air, de mixité énergétique et de réduction des nuisances liées au trafic routier au sein des axes majeurs, la promotion du report modal pour les automobilistes ainsi que l'optimisation des réseaux de transports en commun devront être une priorité pour la commune, afin d'assurer son rayonnement.

- Participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine

Elément clef de l'identité lensoise, le paysage de la commune est forgé par l'histoire et devra être préservé, tant dans ses composantes naturelles (terrils, chaînes des Parcs du Noir au Vert, espaces agricoles etc.) que bâties (cités minières, centre-ville patrimonial, etc.). Dans un souci d'authenticité et de confort pour les visiteurs du centre-ville, certains axes routiers majeurs présentant un profil tout automobile devront faire l'objet d'une requalification, au même titre que les entrées de ville, à l'image de l'entrée sud-est par la rue Voltaire et l'entrée sud-ouest par l'avenue Alfred Maes, fonctionnant comme des points vitrines pour le rayonnement de la commune. Afin de répondre à cet objectif de qualité paysagère, source d'identité et de rayonnement pour la

ville, tout nouveau projet devra accorder une place de choix à la qualité de son intégration dans l'environnement immédiat.

1.2.Prôner une ville en mouvement

- Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations

Incarnée par le solde migratoire négatif et le vieillissement de la population, la perte de dynamisme démographique enregistrée par Lens appelle à une nécessaire reprise démographique à travers la réponse aux ambitions des Programmes Locaux de l'Habitat. Dans un souci d'affirmation d'une ville dynamique, attractive pour des programmes urbains plurifonctionnels, des acteurs économiques et des équipements structurants, l'accueil de nouvelles populations, notamment aux profils familiaux, apparaît essentiel pour le développement de Lens. La diversification des profils démographiques est consubstantielle au maintien du dynamisme des commerces, aux ressources fiscales de la Ville, ainsi qu'au fonctionnement de l'ensemble des équipements. Pour répondre à cet objectif d'attractivité démographique, l'ensemble des besoins résidentiels devra trouver une traduction via une offre immobilière adaptée, passant à la fois par la construction neuve et par le réinvestissement de l'existant.

Alors que la ville renoue avec un taux de construction positif après une baisse du nombre de logements livrés durant la période récente (-219 logements livrés en 2013 par rapport à 2008), le parc de logement apparaît dominé par une majorité de logements individuels (62%) et des surfaces importantes (62% de T4 et +). Afin d'assurer la mixité des populations attirées, la diversification de l'offre de logements en matière de typologies et de surface devra être recherchée. La réponse aux besoins résidentiels des populations futures ne devra pas se faire exclusivement à travers la construction neuve, dans un souci de limitation de la consommation foncière et d'intensification urbaine, mais également du fait des disponibilités importantes à l'échelle de la ville. Un réinvestissement des logements vacants permettra de compléter la nouvelle offre immobilière, laquelle devra, dans un souci de réponse aux besoins des habitants et de développement d'une ville des courtes distances, s'accompagner d'une offre satisfaisante en équipements publics.

- Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire

Afin d'affirmer le rôle de Lens comme centralité moderne et dynamique, vitrine du développement urbain du bassin minier, la réalisation des différents projets structurants du territoire devra être privilégiée. Ceux-ci visent à renforcer le rayonnement du territoire lensois, tout en répondant aux besoins des populations actuelles et futures. Ces projets structurants sont de différentes natures. A l'image du projet Centralité ou de la reconversion du site de l'ancien hôpital de Lens, la reconversion de secteurs aujourd'hui peu valorisés ou fortement enclavés doit permettre de créer de nouvelles centralités urbaines attractives et plurifonctionnelles, à même de répondre à l'ambition de reprise démographique de la ville, via une démarche de renouvellement urbain. Le diagnostic a mis en exergue l'inscription de Lens dans la trame verte et bleue aux échelles intercommunales et régionales. Le territoire communal est pourvu par divers espaces verts et végétalisés (parcs, cœurs d'îlots, alignements d'arbres…) Le PADD affirme donc la volonté de préserver les éléments constitutifs de la trame verte, porteurs d'aménités paysagères et d'attractivité pour le territoire lensois.

2. *Promouvoir une ville durable au service de ses habitants*

2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances

- Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du maillage bâti

La ville de Lens est marquée par divers quartiers aux caractéristiques variées, amenant à des différences d'ambiances. De plus, ces quartiers connaissent des dynamiques locales différenciées. La réponse aux besoins des habitants devra se fonder sur les centralités micro locales existantes, qui devront être préservées et parfois valorisées, dans un souci de préservation de l'identité des quartiers. Dans l'optique de développer une ville durable sans palier la qualité du cadre de vie, des démarches favorables au développement durable et à la transition énergétique se doivent d'être développées.

- Accompagner la valorisation du patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable

A l'image des anciennes cités minières dont la forme urbaine est spécifique, des quartiers pavillonnaires de facture récente, des quartiers d'habitat collectifs du nord ou encore du centre-ville patrimonial, les différents quartiers de Lens constituent des réalités urbaines locales marquées. Cette mosaïque de contextes urbains est constitutive de l'identité lensoise, c'est pourquoi elle devra être préservée autant que possible, notamment dans le cadre des projets futurs, tels que la reconversion de l'ancien hôpital de la Ville ou encore la reconversion de la cité 12/14. Pour ce faire, la valorisation des tissus urbains emblématiques des cités minières à travers leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO devra être maintenue, sans pour autant contraindre les projets d'évolution, notamment en matière de végétalisation. Cette dernière s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie par une plus grande part accordée au végétal en ville, génératrice d'espaces de respiration. La requalification des espaces publics, notamment à destination des modes actifs via des démarches d'apaisement de la circulation répond à ce même objectif, tourné vers l'attractivité résidentielle lensoise. La réhabilitation de logements dégradés ainsi que le traitement de certaines façades s'inscrivent dans ce même objectif.

- Accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour adapter le parc aux besoins contemporains des habitants

En plus de différents quartiers aux profils différenciés, la commune de Lens est composée de plusieurs centralités locales, animées par des équipements ou des pôles commerciaux de proximité. Ces centralités secondaires structurent les modes de vie des habitants, tant en matière de déplacements quotidiens que de pratiques de consommation ou de réseaux de sociabilité. Il apparaît en ce sens impératif de les préserver, dans un souci de développement d'une ville des courtes distances, écologiquement durable et qualitative pour les populations.

2.2 Articuler et connecter les pôles de vie

La promotion d'une ville durable répondant aux besoins de l'ensemble des habitants et appelle à des liaisons facilitées entre différents quartiers. Afin de bénéficier de la mixité fonctionnelle lensoise, les habitants doivent pouvoir franchir avec facilité les différentes coupures urbaines au sein de la ville, et accéder sans contrainte à l'ensemble de la ville.

L'état initial de l'environnement a mis en lumière la présence d'un maillage d'espaces verts appartenant à l'habitat collectif et pavillonnaire, qui participe à la qualité paysagère, au cadre de vie et au maintien de la biodiversité ordinaire. Le développement de continuités écologiques s'inscrit également dans cette double stratégie, à travers la valorisation de l'ensemble des espaces de nature de la ville. Qu'ils soient de grande ampleur (parc de la Glissoire, parc du Louvre Lens) ou inscrits à l'échelle micro locale (squares, jardins privés etc.), ces

espaces verts confèrent aux habitants de réels espaces de respiration, bénéfiques à leur vie quotidienne. D'ailleurs, le PADD vise à poursuivre les dynamiques de développement et de valorisation de nouveaux espaces verts à usage social tels que les jardins partagés et potagers, favorables à la biodiversité présente dans le tissu urbain résidentiel. Ce dernier favorise également la sensibilisation auprès des habitants inscrite comme une orientation dans le PADD.

S'inscrivant dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) le PADD impose la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue existants, qui participent également au développement de l'offre de liaisons douces. La ville des courtes distances prônée par la Ville passera largement par la place dédiée aux modes actifs. Afin de donner corps à la stratégie de la Ville en matière de qualité de vie, mais également en réponse aux besoins de développement durable et de transition énergétique, la promotion de ces modes de déplacements doit fonctionner comme une des priorités dans l'aménagement urbain futur. Par ailleurs, des réflexions en matière de stationnement permettront de rationnaliser la place de la voiture selon les différentes portions de la ville.

2.3 Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire

S'inscrivant dans la politique nationale en faveur de la transition énergétique, le PADD prévoit d'améliorer la performance énergétique de son parc de logements en incitant la réhabilitation thermique et en limitant les besoins en énergie des nouveaux bâtiments. Il veut également faire preuve d'exemplarité en matière de performance énergétique dans la construction d'équipements publics et de projet d'envergure. De plus, le PADD prévoit de développer et de valoriser les énergies renouvelables et les énergies de récupération. Les démarches récentes portées par Euralens en matière de transition énergétique participent à l'affirmation de la ville centre comme une ville ambitieuse en matière de développement durable, ainsi qu'à la qualité de vie locale.

L'état initial de l'environnement a révélé une fragilité quant à l'approvisionnement en eau potable sur le territoire d'une part et un assainissement performant, d'autre part. Le territoire, conscient de la nécessité d'une gestion durable de la ressource en eau, prévoit, au sein de son PADD, de participer aux réflexions pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable assuré par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et d'encourager les bonnes pratiques (économies d'eau). Le territoire lensois s'inscrit également dans les pratiques à l'échelle de l'agglomération en matière de gestion des déchets ménagers que le PADD prévoit de poursuivre. Une meilleure gestion des différentes ressources du territoire (eaux, déchets etc.) permettra d'asseoir le territoire lensois comme ambitieux et exemplaire en matière de développement durable et de transition énergétique, et ce faisant, renforcera son attractivité auprès d'acteurs extérieurs.

Enfin, l'histoire industrielle de Lens, et tout particulièrement son passé de ville minière amène à ce que les risques de cavités et de pollutions soient particulièrement prégnants à l'échelle communale. Afin d'assurer la sécurité des populations actuelles et futures, la prise en compte de l'ensemble des risques guidera tout projet de construction. Globalement peu soumise aux nuisances sonores et aux pollutions de l'air, la commune de Lens, par l'inscription dans son PADD d'orientations, poursuit les efforts pour la lutte contre les points noirs de bruits, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air.



2

Justifications des choix retenus pour établir les OAP

Chapitre 2 : Justifications des choix retenus pour établir les OAP

Régies par les articles L.151-6, L.151-7 et R151-6, R151-7, R151-8 du Code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et constituent l'un des instruments permettant sa mise en œuvre. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent :

« 1° Définir les actions et orientations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

(...) »

A Lens, **3 OAP ont été définies :**

- OAP 1 : Secteur de l'hôpital
- OAP 2 : Secteur de la Bourdonnais
- OAP 3 : Secteur Van Pelt

Les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme ; les opérations de constructions et d'aménagements réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec leurs principes.

II. OAP 1 : Secteur de l'hôpital

1.1.Le périmètre de l'OAP et ses enjeux

Le déménagement de l'hôpital de Lens vise à déplacer l'actuelle emprise du site à proximité du cœur de Ville (2 km au nord) vers la périphérie nord de la commune, à cheval avec le territoire de Loos-en-Gohelle.

Ce déménagement va amener à libérer un vaste espace de 13 hectares à proximité de l'hyper centre lensois et ceinturé par deux voies de communication majeures (route de la Bassée, route de Béthune). La localisation stratégique de ce site amène ainsi la Ville à concevoir un nouveau quartier plurifonctionnel, attractif et ouvert au reste du territoire.

La liaison du site au secteur de projet la Bourdonnais figure également comme un enjeu fort en matière de continuité urbaine, le secteur de projet jouant un rôle pivot entre ce quartier requalifié au nord et le centre-ville historique au sud. Afin d'assurer le bon fonctionnement du nouveau quartier et sa porosité avec son environnement immédiat, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée afin de développer des principes d'aménagement guidant sa réalisation.

Ce nouveau projet s'inscrit dans les ambitions de la Ville et du PADD, notamment en matière démographique. Visant à permettre l'accueil de familles, la Ville de Lens pourra trouver dans le projet des disponibilités foncières importantes permettant de créer une telle offre immobilière, qui plus est dans un nouvel ensemble urbain moderne, attractif pour les populations extérieures et pouvant impacter des stratégies résidentielles. Le PADD vise également à permettre l'évolution de certains quartiers, et fait de la reconversion de l'ancien site de l'hôpital une des priorités pour la stratégie de renouvellement urbain de la Ville. La diffusion de l'attractivité du centre-ville est également choisie comme un axe fort de la stratégie urbaine municipale. Enfin, la volonté de favoriser de meilleures porosités urbaines entre quartiers, notamment via les modes actifs trouve écho aux principes d'aménagement du site, lesquels donnent à voir une volonté forte en matière de développement durable.

1.2. Les principes d'aménagement

Les principes relatifs au développement urbain

Hormis pour le centre-ville présentant une diversité fonctionnelle remarquable, les différents quartiers de Lens sont souvent marqués par une monofonctionnalité, qu'elle soit économique ou résidentielle. Le site de l'ancien hôpital représente une opportunité pour développer une mixité fonctionnelle, condition *sine qua non* pour la qualité de vie des futures populations.

L'OAP permet ainsi le développement d'activités économiques accompagnées d'une nouvelle offre résidentielle garantissant l'animation permanente du futur quartier. Des surfaces commerciales en rez-de-chaussée répondront quant à elles aux besoins de consommations des populations, au même titre que les équipements publics, essentiels à l'attractivité résidentielle du futur quartier, notamment pour les ménages familiaux. L'organisation du quartier autour d'une place centrale inscrite dans le schéma de l'OAP répond à un objectif de cohérence urbaine, mais vise également à renforcer la cohésion sociale des futures populations.

Enfin, l'OAP impose une densité correspondante aux prescriptions contenues dans le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin. Cette prescription répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux prescriptions du SCoT qui imposent de « privilégier des formes urbaines au service de la gestion économe du foncier, de la qualité urbaine et de la mixité ». Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation doivent en effet construire 30 logements à l'hectare dans les cœurs urbains. Si le secteur de l'ancien hôpital ne constitue par une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation en tant que telle puisqu'il s'agit de renouvellement urbain, les élus ont souhaité répondre aux objectifs de densification du tissu urbain en imposant une densité identique.

- Répondre au projet du PLU inscrit dans le PADD. Ce dernier porte l'ambition d'intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations. Pour y parvenir, une densité minimale permet d'encourager une production plus intensive de logements.

- Transformer un secteur en conservant le tissu urbain des quartiers alentours. La densité des 30 logements à l'hectare correspond à ce qui a été observé sur les secteurs d'habitat individuel à proximité :





- Renforcer l'accès à la mobilité grâce au passage du BHNS (Bulle 2) à proximité du secteur. Il apparait en effet stratégique d'intensifier l'urbanisme des quartiers qui ont un accès facilité aux transports en commun dans la mesure où cela constitue un atout.

Les principes relatifs aux déplacements et aux stationnements

Le site de l'hôpital a connu un développement déconnecté de son environnement immédiat et du reste de la ville. Afin de créer un quartier moderne et intégré au reste du territoire communal, l'enjeu des déplacements est crucial.

Si les routes de la Bassée et de Béthune représentent un atout pour l'accessibilité du futur quartier, elles n'en demeurent pas moins des fractures urbaines avec les quartiers environnants, du fait notamment de la densité du trafic automobile. La création de franchissements sécurisés ainsi que de larges trottoirs, tout particulièrement au sein de la route de la Bassée est donc essentielle pour le confort des piétons et pour faciliter les flux entre le futur quartier et les tissus environnants. A travers l'OAP, cette réflexion en matière de partage de la voirie répond aux ambitions de report modal des automobilistes, d'un plus grand confort pour les modes actifs ainsi qu'au traitement des axes routiers majeurs.

Les mobilités doivent être pensées à l'échelle du quartier et des tissus environnants mais également au sein du futur quartier. Du fait de la grande superficie de ce dernier, l'OAP préconise de porter une réflexion sur le maillage viaire et veiller à relier l'ensemble des portions du futur quartier, dans un souci de cohérence et d'équité territoriale. De plus, les déplacements internes au quartier devront être prioritairement tournés vers les modes doux et actifs. Pour ce faire, un partage de la voirie équilibré entre modes de déplacements devra s'accompagner d'aménagements dédiés (bandes cyclables, parcours sécurisés etc.), à même de soutenir le développement de ces modes de déplacements.

Gages de qualité de vie pour les futures populations et d'intégration urbaine pour le nouveau quartier, ces éléments permettront également de répondre à l'ambition d'attractivité résidentielle et de cohérence urbaine portée par le PADD de la commune.

Les principes relatifs à la composition paysagère et à l'inscription au sein de la trame verte et bleue

L'aménagement d'un nouveau quartier, en renouvellement urbain, est l'occasion de donner à voir les ambitions de la Ville en matière de développement durable et de transition écologique. Actuellement peu vertueux en la matière, très minéral et peu qualitatif en termes paysagers, le site de l'hôpital devra connaître une reconversion ambitieuse en matière environnementale et paysagère. Celle-ci vise à souligner l'exemplarité de la ville en matière de transition écologique et à assurer aux futures populations une réelle qualité de vie, essentielle aux stratégies résidentielles de nombreux habitants.

En position d'interface entre des tissus pavillonnaires au nord et un tissu de centre-ville au sud, le futur quartier devra veiller à assurer une transition qualitative entre ces deux types de tissus urbains. Gage de richesse paysagère, cette situation d'interface appelle à une ambition forte en matière de qualité architecturale et d'intégration urbaine des futurs bâtiments. Afin de porter cette ambition paysagère, le patrimoine bâti à forte dimension patrimoniale sur le site devra être préservé, autant que possible et permettra ainsi d'inscrire l'identité du futur quartier. Sa lisibilité pour les ménages extérieurs en sera ainsi renforcée.

Le soutien à la qualité de vie locale sera également assuré par le développement de continuités écologiques, notamment en lien avec les quartiers environnants et le long de la route de la Bassée. Des espaces verts d'agrément seront également créés, réserves de biodiversité et véritables espaces de respiration pour les populations futures. Ceux-ci seront à la fois constitués par les espaces verts existants faisant l'objet d'une préservation et un nouveau parc de grande ampleur. Ces dispositifs de développement durable seront accompagnés de mesures visant à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et à la pollution, et confèreront ainsi au futur quartier une réelle qualité urbaine.

Des ambitions environnementales

L'ambition environnementale de la Ville se lira dans l'aménagement du futur quartier à travers des principes de bioclimatisme, tels qu'un recours systématique aux énergies renouvelables, des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales ou encore la limitation des îlots de chaleur. Encore une fois, ces dispositifs s'inscrivent dans un double objectif, tourné vers l'exemplarité environnementale de la ville et la qualité de vie pour les futures populations.

III. OAP 2 : Secteur de la Bourdonnais

1.1.Le périmètre de l'OAP et ses enjeux

Le site Bourdonnais est constitué d'une ancienne cité minière marquée par une succession de pavillons de briques entourés par des jardins privatifs. De faible densité et caractérisé par une mono fonctionnalité résidentielle importante, le site connaît des signes de dégradation manifeste, notamment du fait d'un déclin démographique et d'une fragilisation sociale, amenant à un fort taux de vacance résidentielle. Face à ces différents éléments, le quartier fait aujourd'hui l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU.

Celui-ci vise à requalifier l'ensemble du quartier en lui apportant de meilleures aménités urbaines, notamment en matière d'offre commerciale et de services, ainsi que des liaisons facilitées avec les quartiers environnants, et notamment le futur site reconverti du secteur de l'hôpital. L'objectif du projet de réaménagement est également de permettre l'évolution d'une cité minière historique, en assurant l'équilibre entre préservation du patrimoine et intensification urbaine. Enfin, la connexion du site Bourdonnais avec le futur quartier en lieu de l'actuel hôpital de Lens apparaît comme un enjeu de premier plan en matière de continuité urbaine.

Le réaménagement du quartier s'inscrit dans les objectifs de la Ville à travers l'OAP et le PADD. Celles-ci portent notamment sur le développement d'ensembles urbains plurifonctionnels reliés à la Ville, permettant l'accueil de nouvelles populations, et notamment familiales. La recherche d'un équilibre entre le maintien de tissus bâtis emblématiques et une place accordée aux mutations urbaines est également évoquée dans le PADD, et s'incarne directement dans la requalification du quartier.

1.2. Les principes d'aménagement

Les principes relatifs au développement urbain

Afin de créer un quartier attractif et plurifonctionnel, la création de logements devra s'accompagner d'une offre en équipements publics, à même de répondre aux besoins des futurs habitants et assurant une animation continue au sein du quartier. La richesse et la diversité des activités présentes au sein du quartier ne sauront à elles seules porter son rayonnement, c'est pourquoi une attention devra être tournée vers la valorisation des espaces publics, de nombreux bâtiments étant actuellement marqués par des signes de dégradation manifeste.

L'OAP impose également une densité correspondante aux prescriptions contenues dans le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin. Tout comme dans l'OAP de l'ancien hôpital, cette prescription répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux prescriptions du SCoT qui imposent de « privilégier des formes urbaines au service de la gestion économe du foncier, de la qualité urbaine et de la mixité ». Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation doivent en effet construire 30 logements à l'hectare dans les cœurs urbains. Si le secteur de la Bourdonnais constitue d'avantage un secteur de renouvellement, les élus ont souhaité réaliser un effort en imposant une densité identique aux secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Répondre au projet du PLU inscrit dans le PADD. Ce dernier porte l'ambition d'intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations. Pour y parvenir, une densité minimale permet d'encourager une production plus intensive de logements.

- Transformer un secteur en conservant le tissu urbain des quartiers alentours. La densité des 30 logements à l'hectare correspond à ce qui a été observé sur les secteurs d'habitat individuel à proximité.

Les principes relatifs aux déplacements et aux stationnements

Dans un souci de porosité avec le reste de la Ville, et notamment avec le futur quartier situé sur l'actuel site de l'hôpital municipal, mais également afin de réduire la dépendance automobile des populations et leur permettre un cadre de vie non vicié par l'omniprésence de la voiture, la question des déplacements doit faire l'objet d'un traitement particulier.

La volonté d'offrir aux futurs habitants du quartier des outils de mobilités variés, l'aménagement du site s'accompagne de la mise en œuvre d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le long de la route de la Bassée, assurant une liaison avec le centre-ville, le site de la Grande Résidence ainsi que des zones d'activités périphériques. La distribution et l'accessibilité des arrêts de bus devra également faire l'objet d'une attention particulière, afin d'assurer l'usage des transports en commun par l'ensemble des populations, et notamment à destination des Personnes à Mobilité Réduite. Il s'agit de favoriser le report modal des automobilistes, amenant indirectement à une réduction des risques d'accidentologie et de la place de la voiture dans l'espace public ainsi qu'une meilleure qualité de l'air.

Cette stratégie de mobilités visant au report modal des automobilistes via une offre en transport en commun qualitative s'accompagne dans l'OAP d'une promotion des modes actifs à travers une réflexion en matière de partage de la voirie. Conçues conjointement, ces deux types d'intervention en matière d'encadrement des mobilités apporteront aux populations du futur quartier une réelle qualité de vie, tout en répondant directement aux ambitions de la Ville en termes de transition énergétique.

Les principes relatifs à la composition paysagère et à l'inscription au sein de la trame verte et bleue

La présence du végétal étant actuellement importante, notamment du fait d'espaces libres, de places ouvertes et d'alignements d'arbres, il est choisi de préserver ces éléments, gage d'une biodiversité renforcée et d'espaces de respiration pour les populations. La végétalisation des voies douces internes au quartier est également fortement favorisée. Dans un contexte de centralité urbaine souvent confrontée à un degré de minéralité très marqué, le développement d'un quartier faisant la part belle à la nature en ville représente un atout de premier plan.

Du fait du classement de la cité minière au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO, la préservation des tissus urbains apparaît comme une priorité dans l'aménagement du site. Cette architecture typique est un gage d'identité pour le quartier et pourra fonctionner comme un agrément supplémentaire pour la visibilité du site auprès des populations extérieures. Le respect de ce tissu bâti devra également passer par des interventions de rénovations thermiques des logements, afin de répondre aux ambitions de la Ville en matière de transition énergétique.

Enfin, l'exemplarité de la démarche de renouvellement du site passera par des dispositifs ambitieux en matière de performance énergétique, tant dans le raccordement au réseau de chaleurs que dans les exigences des rénovations thermiques de logement. Des dispositifs innovants en matière de gestion des eaux pluviales participeront au rayonnent d'un site aujourd'hui peu performant en matière de développement durable.

Des ambitions environnementales

L'ambition environnementale de la Ville se lira dans l'aménagement du futur quartier à travers des principes de bioclimatisme, tels qu'un recours systématique aux énergies renouvelables, des dispositifs de gestion alternative

des eaux pluviales ou encore la limitation des îlots de chaleur. Encore une fois, ces dispositifs s'inscrivent dans un double objectif, tourné vers l'exemplarité environnementale de la ville et la qualité de vie pour les futures populations.

IV. OAP 3 : Secteur Van Pelt

1.1.Le périmètre de l'OAP et ses enjeux

Situé à l'extrémité ouest de la commune, en limite avec le territoire de Noyelles-sous-Lens, le secteur de projet s'étend sur une surface de 4 hectares. Le site Van Pelt présente un profil très routier, notamment du fait de sa proximité à l'autoroute 211 et à des voies importantes (avenue Raoul Briquet, avenue Alfred Van Pelt). La présence de bâtiments peu qualitatifs, ainsi que des équipements publics dont l'emprise est importante (CPAM de l'Artois, Hôtel de Police de Lens, Croix Rouge) donne l'impression d'un tissu urbain peu structuré et visuellement dégradé. Enfin, le profil urbain du site, marqué par des discontinuités d'alignement et une alternance peu harmonieuse d'espaces bâtis et non bâtis concoure à un site globalement peu valorisé.

De par sa localisation, le site Van Pelt joue un rôle d'entrée de ville. Sa faible qualité visuelle est ainsi un enjeu important pour l'attractivité de la ville. Elle a donc fait le choix de restructurer l'ensemble du quartier, permettant une revalorisation paysagère. En connectant le quartier au parc de la Souchez et celui de la Glissoire, dans une stratégie de continuité écologique à grande échelle, l'aménagement du quartier permettra de valoriser cette entrée de ville.

La valorisation de ce site répond par ailleurs à l'ambition du PADD en matière de qualification des entrées de ville et des axes majeurs, du fait qu'ils constituent une des premières images de la ville pour les acteurs extérieurs.

1.2. Les principes d'aménagement

Les principes relatifs aux déplacements et aux stationnements

La gestion des mobilités apparaît comme un enjeu crucial pour la montée en gamme du quartier, du fait de la prégnance des infrastructures routières. La densité du trafic automobile en présence nécessite sa diffusion via un traitement de l'avenue Raoul Briquet, à même de réduire les nuisances sonores et atmosphériques, mais également permettre de libérer l'espace public des stationnements automobiles.

A travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le traitement de l'avenue Raoul Briquet s'accompagne d'une réflexion globale en matière de mutualisation du stationnement. Les besoins en la matière étant très variés entre les usagers des équipements publics et les habitants, des démarches permettant une mutualisation d'usage apparaissent particulièrement adaptées. D'autre part, l'optimisation de la place dédiée à l'automobile via la mutualisation du stationnement permettra de développer de nouveaux usages de l'espace public et sa montée en gamme.

Enfin, la prégnance des infrastructures routières amène aujourd'hui à un certain enclavement du site ainsi qu'à un faible confort pour les cyclistes et les piétons. Afin de promouvoir ces types de déplacements, des liaisons douces seront développées dans l'OAP.

Les principes relatifs au développement urbain

La requalification du site n'a pas vocation à permettre l'accueil d'activités particulières. Le manque d'organisation du site amène à tempérer le besoin local en nouvelles activités, c'est pourquoi il est choisi de traiter l'entrée de Ville en termes paysagers.

La qualification de ce site, proche d'espaces peu qualitatifs en termes paysagers (site Nexans, zone commerciale) permettra une montée en gamme visuelle et une meilleure perception du territoire lensois par les acteurs extérieurs.

L'OAP permet ainsi au futur site de fonctionner comme une liaison entre le parc de la Glissoire et les terrils présents à Noyelles-sous-Lens, et s'inscrire dans le cadre du schéma de la chaîne des Parcs, visant à développer une vaste continuité entre les différentes richesses naturelles du bassin minier. En plus

de valoriser un site stratégique pour la Ville, la restructuration du secteur Van Pelt s'inscrit dans la stratégie de développement durable et de valorisation écologique portée par Euralens.

Les principes relatifs à la composition paysagère et à l'inscription au sein de la trame verte et bleue

La dimension écologique est au cœur du projet de restructuration du site. Celle-ci passe à la fois par la mise en valeur des espaces verts présents, réserves de biodiversité et espaces de respiration pour les populations présentes. Cette valorisation des richesses vertes existantes s'accompagnera de la création d'alignement d'arbres, essentiels à la valorisation des espaces publics.

En réponse à l'ambition environnementale de la ville, l'aménagement du site vise également à développer des outils de gestion des eaux pluviales et des modes d'approvisionnement en énergies renouvelables. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de mise en connexion des différentes composantes de la Trame Verte et Bleue, et sont donc essentiels à la création d'une entrée de ville aux richesses paysagères et écologiques.



3

Justifications des choix retenus pour établir le règlement graphique et littéral

Partie 3 : Justification des choix retenus pour établir le règlement graphique et littéral

Le droit des sols sur la commune Lens est aujourd'hui régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2006, puis modifié le 20 février 2018.

Si cet outil de planification a permis d'encadrer l'évolution et le développement du tissu bâti lensois durant ces dix dernières années, il apparaît aujourd'hui en « décalage » vis-à-vis des attentes du code de l'urbanisme et des logiques de projets qui concernent le territoire communal.

L'un des objectifs poursuivi est donc de permettre un développement territorial soucieux du développement durable, par l'intégration d'outils réglementaires apparus depuis l'élaboration du PLU, parmi lesquels :

- la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009 et la loi Portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) promulguée le 12 juillet 2010 ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.

En effet, les nombreuses évolutions législatives intervenues depuis 2007 ont notamment permis de renforcer la dimension environnementale des documents de planification urbaine tout en affirmant leur dimension de « projet écoresponsable» soucieux d'une gestion économe du foncier.

Par ailleurs, au travers du nouveau PLU, la ville souhaite également permettre la mise en œuvre des nouveaux projets en cours de réflexion sur la commune, en adaptant les dispositions règlementaires du règlement.

Le zonage et le règlement sont conçus comme un dispositif de pilotage de l'évolution urbaine et un outil de mise en œuvre du projet politique de la commune (PADD) ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A ce titre, le zonage et le règlement œuvrent en faveur de :

- La préservation du cadre de vie lensois et de ses spécificités liées aux caractéristiques des cités minières ;
- Le renforcement de la Trame Verte et Bleue du territoire ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La mise en œuvre de projets urbains.

I. Les grands principes d'élaboration du zonage

L'article R.151-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation comporte les justifications de [...] délimitation des zones prévues par l'article L151-9 [...]».

L'objet de la présente partie est donc de justifier les choix qui ont été établis lors de la définition du zonage, de façon à préciser les enjeux et les objectifs poursuivis lors de la réalisation.

Tableau des superficies des zones du PLU

Type de zone	Surface (ha)
Zone U	**1 144**
Zone N	**25**
Total	**1 169**

Type de zone	Surface (ha)
Zone UCV (dont secteur UCV1)	233
Zone UP	639
Zone UHC	34
Zone UPr	31
Zone UE	25
Zone UI	181
Zone N	25
Total	**1 169**

Le plan de zonage du présent PLU traduit la volonté de tenir compte des spécificités de l'ensemble des tissus présents sur la commune dans la mesure où chacun forme des ensembles urbains cohérents. Ainsi, une attention particulière a été portée à la gestion des transitions urbaines et morphologiques via un travail d'articulation des différentes zones et de leurs dispositions réglementaires respectives.

Par ailleurs, ce nouveau règlement graphique prône également un équilibre entre mixité fonctionnelle, intensification urbaine et préservation de la trame verte et bleue (cf. voir justifications ci-après).

Trois grandes catégories de zones ont été élaborées :

- **Les zones U dites « urbaines »**

En application de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, les zones U concernent « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

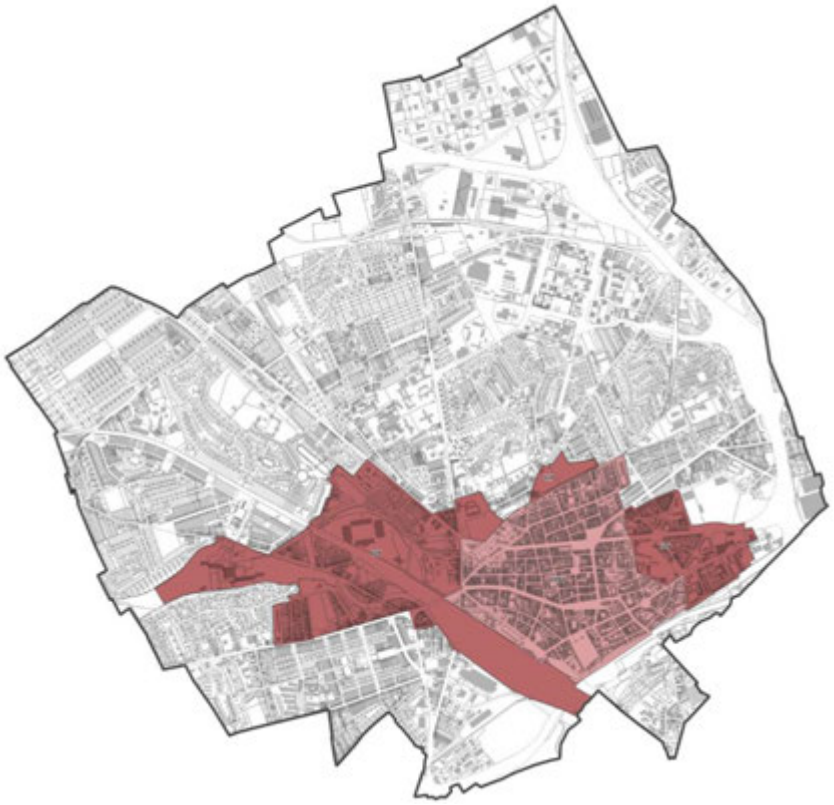
- **La zone N dite « naturelle »**

En application de l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones N concernent « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

  - Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  - Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  - Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.»

La zone UCV



Caractéristiques générales :

La zone UCV correspond à plusieurs secteurs :

- Le centre historique de la commune, se déployant principalement autour du Boulevard Emile Basly, et de la rue René Lanoy. Ce secteur se caractérise par une grande diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces et services) et par une dimension de proximité affirmée par la composition du tissu urbain. Ce dernier est également marqué par une densité importante et des formes urbaines composant un ensemble cohérent avec des hauteurs relativement homogènes (R+3/4).

  La trame parcellaire (petites parcelles aux formes régulières et des ilots fortement constitués) implique une implantation des constructions à l'alignement des voies, ce qui confère à cette zone un caractère de centre-ville.

- Le secteur du stade Bollaert et du Louvre-Lens qui constituent des entités importantes occupées par deux équipements majeurs. Ils se situent de part et d'autre l'emprise ferroviaire et jouxtent des espaces d'habitations.

- L'emprise ferroviaire, constituant une coupure urbaine importante dans la mesure où la largeur de l'emprise ne permet pas de passage facile d'un côté à l'autre de la ville.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone UCV reprend en partie le périmètre de l'ancienne zone UA, dont la délimitation a été modifiée pour :

- détacher certaines parcelles initialement classées en zone UA dont la morphologie est de type pavillonnaire ;

- intégrer l'ancienne zone UL correspondant à la zone du Louvre-Lens ;

- intégrer l'emprise ferroviaire ancienne zone UH qui constitue aujourd'hui non plus une zone à part entière mais une voirie « absorbée » par la zone du centre-ville ;

- intégrer une partie de l'ancienne zone d'équipement (UE) constituant l'emprise de la faculté des sciences, dans l'optique de participer à la mixité fonctionnelle du secteur.

Ainsi, la constitution de cette zone permet de répondre d'une part, à la logique d'élargissement du centre-ville historique en direction de la partie ouest de la ville en créant une réelle continuité, d'autre part, de renforcer la centralité mixte sur un secteur voué à se développer et être dynamique.

Objectifs de la zone UCV dans le cadre du présent PLU :

La zone UCV répond à plusieurs objectifs du PADD :

- Affirmer une ville centre dynamique et attractive (objectif 1.1, axe 1) ;
- Prôner une ville en mouvement (objectif 1.2, axe 1).

Ainsi, ils permettent le renforcement de la dynamique du centre-ville au regard de ses fonctions urbaines (maintien de la dynamique commerciale, renforcement de l'offre de logements, etc.) et la préservation de ses spécificités morphologiques et architecturales (présence d'éléments de patrimoine architectural local…).

La zone UP



Caractéristiques générales :

La zone UP est une zone à caractère résidentiel composée majoritairement de quartiers d'habitat de type pavillonnaire de faible hauteur, et d'anciennes cités minières.

Ce tissu aux densités faibles s'organise sur des parcelles de taille modeste, souvent longilignes, laissant place à des implantations de bâtis relativement homogènes. Il existe également une cohérence d'ensemble au sein même de certains quartiers (matériaux, hauteurs, emprises, etc.).

Par ailleurs, la trame verte y est fortement développée (jardins de fond de parcelle, arbres et arbustes, etc.), ce qui octroie à ces quartiers une ambiance apaisée et qualitative.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone UP existait en partie dans le document d'urbanisme précédent en tant que zone UB. La délimitation a toutefois été modifiée et élargie afin de correspondre au mieux aux spécificités morphologiques :

- intégration d'une partie de l'ancienne zone UA située au sud-ouest de Lens pour une meilleure prise en compte de la morphologie pavillonnaire existante ;

- intégration des anciennes cités minières, anciennement zones UD, afin de les intégrer dans le tissu existant, sans toutefois dénaturer leurs spécificités d'implantations ;

- intégration de l'ancienne zone UL, autrefois créée pour y accueillir un nouveau quartier suite à la construction du Louvre. Le tissu s'apparente aujourd'hui à une morphologie de type pavillonnaire.

Objectifs de la zone UP dans le cadre du présent PLU :

La zone UP répond à l'objectif du PADD visant à préserver l'identité cité jardin et ville parc de Lens, respecter les formes urbaines des cités minières, le paysage bâti, tout en permettant une protection de la trame paysagère de ce secteur.

En effet, à travers ce zonage, il s'agit de maintenir la qualité du carde urbain et paysager caractéristique du tissu pavillonnaire, tout en permettant une évolution maîtrisée des constructions, notamment pour répondre aux besoins des habitants (extension mesurée, annexes…) et aux logiques d'intensification urbaine (divisions parcellaires…) pour répondre aux objectifs de production de logements.

La zone UHC



Caractéristiques générales :

La zone UHC constitue un secteur à dominante d'habitat collectif.

Ces espaces d'habitat collectif, desservis par une trame de voies secondaires fonctionnant en interne et détachées du réseau principal, sont généralement situés sur des emprises parcellaires de type protéiforme et de grande taille.

On recense une diversité de hauteurs (R+4 à R+10), et d'implantation des bâtiments par rapport à la voie, ainsi qu'une diversité architecturale des constructions (chaque sous-ensemble collectif présente une harmonie architecturale).

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone UHC existait dans le PLU antérieur et correspondait déjà aux quartiers d'habitat collectif les plus hauts de la commune.

Le présent PLU s'est appliqué à restreindre le tracé de cette ancienne zone au nord en fonction de critères morphologiques (emprises, implantations, hauteur, etc.) et à ajouter un quartier au sud de la commune, n'ayant pas été pris en compte dans le PLU précédent.

Objectifs de la zone UHC dans le cadre du présent PLU :

L'objectif de cette zone est de maintenir la spécificité morphologique de chacun de ces ensembles urbains caractéristiques du tissu, tout en préservant les espaces publics et les cœurs d'îlots végétalisés qui participent, à leur échelle, à mailler le territoire communal.

A ce titre, la zone UHC répond aux orientations suivantes du PADD :

- Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations (Axe 1, objectif 1.2).

La zone UPr



Caractéristiques générales :

La zone UPR n'existait pas au PLU précédent. Elle a en effet été créée dans l'optique d'accueillir de nouveaux projets sur le territoire, dans une logique de renouvellement urbain. La zone correspond par ailleurs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de l'hôpital, le secteur Van Pelt et le secteur de la Bourdonnais.

Le secteur de l'hôpital constitue l'emprise du centre hospitalier de Lens voué à être déplacé au nord de la commune. Il répond aujourd'hui à une logique de poche autonome, de ville dans la ville, fonctionnant de manière détachée du reste des quartiers en raison de sa fonction particulière.

Le secteur de la Bourdonnais au nord du secteur de l'hôpital concerne une partie de la cité minière appelée cité 12-14 qui bénéficiera à terme d'une restructuration et d'une requalification. Il constitue par ailleurs un quartier prioritaire visé par le NPNRU.

Le secteur Van Pelt situé à l'est de la commune, fait l'objet d'un projet paysager de grande ampleur. L'urbanisme du quartier aujourd'hui peu qualitatif, bénéficiera en effet à terme d'un aménagement au sud, en lien avec la chaine des Parcs.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone UPr étant créé pour le PLU, les quartiers qui la compose étaient classés en différentes zones urbaines :

- le secteur de la Bourdonnais était anciennement intégré à la zone UB, et à la zone UE pour le sud du secteur constituant un zonage à dominante d'habitat pavillonnaire ;

- le secteur de l'hôpital était classé dans une zone dédiée à l'équipement (UE) ;

- le secteur Van Pelt faisait partie de la zone UA, qui s'apparentait à la zone de centre-ville.

Objectifs de la zone UPr dans le cadre du présent PLU :

L'objectif dans la création de cette zone permet de s'inscrire pleinement dans les objectifs du PADD :

- Intensifier des démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations (objectif 1.2, axe 1),
- Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire (objectif 1.2, axe 1),
- Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du maillage bâti, et accompagner la valorisation du patrimoine (objectif 2.1, axe 2).

Dans cette optique, il a été choisi de réaliser une zone à vocation à permettre les nouveaux projets urbains lensois et d'afficher au zonage les secteurs qui bénéficieront d'une requalification urbaine et paysagère.

La zone UE



Caractéristiques générales :

La zone UE vise à délimiter des secteurs accueillant plus spécifiquement des équipements et services publics et dont les caractéristiques morphologiques (emprise au sol, traitement des espaces libres, etc.) nécessitent des règles adaptées.

La trame parcellaire de ces secteurs, lâche et de forme rectangulaire, ainsi que la faible occupation des sols en font des espaces ouverts.

Ainsi, la zone concerne spécifiquement le lycée professionnel Auguste Behal, le collège Jean Zay, l'Institut Universitaire et Technologique, ainsi que le secteur du futur hôpital. Ce dernier, actuellement situé au Nord du centre la ville, fait l'objet d'un repositionnement géographique. Il vient en effet trouver sa place dans un secteur charnière, en limite nord de l'agglomération lensoise aux abords immédiats de Loos en Gohelle. Entre la rocade minière et la ceinture verte, le projet constitue une opération structurante, marquant le nouveau paysage à venir. D'autre part, le projet se raccorde « au réseau de chemin « de la mine au développement durable reliant le Terrils et base 11/19 au théâtre de verdure de Loos-en-Gohelle et se prolongeant vers Lens par la coulée verte.

Il complète également le réseau cyclable, prolonge celui des transports en commun et permet la connexion future à la rocade minière. De plus l'organisation viaire du projet s'inscrit dans un développement futur des activités en lien des communes de Lens et Loos-en-Gohelle.

Ainsi, dans un souci d'actualisation du zonage, ce secteur est placé en zone d'équipement.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

Dans le PLU antérieur la faculté des sciences étaient intégrée à la zone d'équipement. Afin de garantir une plus grande mixité fonctionnelle de la zone urbaine UCV, la parcelle occupée n'a pas fait l'objet d'un classement en zone UE.

Le secteur du futur hôpital était anciennement classé en zone AU et se trouve aujourd'hui classé en zone UE afin de mettre en cohérence le zonage en fonction de la future destination.

Concernant le lycée professionnel Auguste Behal, le collège Jean Zay, l'Institut Universitaire et Technologique, le maintien de la zone spécifique UE actuelle permet d'une part, d'assurer la pérennité de ces équipements sur le territoire en édictant des règles adaptées à cette destination de construction, et d'autre part de les identifier plus facilement au zonage comme équipements structurants.

Objectifs de la zone UE dans le cadre du présent PLU :

L'objectif de zone est de permettre d'édicter des règles spécifiques aux équipements, notamment dans le sens où ils comprennent peu de constructions, sans en empêcher la mixité fonctionnelle si toutefois la ville souhaitait y effectuer une mutabilité dans le futur.

Cette règlementation permet ainsi de répondre au mieux à l'objectif du PADD d'adaptation du niveau d'équipements et de services aux évolutions démographiques et d'assurer leur pérennité.

La zone UI



Caractéristiques générales :

La zone UI est une zone spécifique dédiée aux activités économiques. Elle correspond aux espaces d'activités existants sur la commune.

Concentrées majoritairement au nord du territoire communal, le secteur d'activités économiques présente un caractère urbain et architectural peu qualitatif. Par ailleurs, pour des questions de fonctionnalité, les gabarits existants et implantations existantes diffèrent des autres zones de la ville.

De manière générale, la zone UI a vocation à permettre l'ensemble des activités économiques afin d'assurer leur pérennité sur le territoire.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone UI reprend l'ancien périmètre UI et UJ présent au document d'urbanisme antérieur. Cette fusion des deux zones a pour but de simplifier le règlement qui anciennement ne comportait que très peu de différences.

Objectifs de la zone UI dans le cadre du présent PLU :

La zone UI répond à la nécessité de maintenir l'activité économique en tant que moteur pour la dynamique et l'attractivité du territoire. En effet, les disponibilités foncières de la commune étant relativement contraintes pour l'accueil de nouvelles activités, il convient donc de conforter les secteurs déjà existants en leur octroyant des possibilités d'évolution. Ce principe répond par ailleurs aux orientations fixées par le PADD.

La zone N



Caractéristiques générales :

La zone N est une zone naturelle, dont l'objectif est d'assurer la protection des milieux naturels, écologiques et paysagers à forts enjeux de la commune pour plusieurs raisons.

La commune, un milieu urbain en quête de reconquête et de préservation de ses espaces de respiration s'inscrit dans un maillage supra-local de la trame verte et bleue.

Comparaison par rapport au PLU antérieur :

La zone N était déjà présente dans le PLU précédent. En plus de la zone N générale, cette zone comprenait également les équipements légers sportifs et de loisirs (Ns), les aires de service et de camping-car (Nt) et les axes routiers (Nr).

En s'appuyant sur la trame verte et bleue du territoire, il a été décidé de refonder le zonage N, parfois non adapté aux objectifs de préservation des espaces qu'il était voué à préserver en lien avec les fonctions écologiques et paysagères du territoire. Ainsi, il a été décidé dans le cadre du nouveau projet de PLU de :

- De conserver les zones N présentant un intérêt écologique notable inscrites dans la trame verte et bleue aux échelons supra-communaux : Le parc de la Glissoire au sud, le corridor minier à l'est et au nord du territoire, et le parc du Louvre-Lens à l'ouest d'une part pour la trame verte et le corridor de la Souchez d'autre part pour la trame bleue ;
- De supprimer l'aire de service et de camping-car (Nt) dont l'emplacement aurait pu compromettre les qualités écologiques présentes dans le parc de la Glissoire sur lequel elle s'inscrivait ;
- De supprimer les espaces majoritairement minéralisés tels que les routes (A21, A211) et quelques ronds-points, non adaptés pour une zone naturelle aux fonctions écologiques et paysagères ;
- De supprimer les secteurs aux fonctions d'équipements légers sportifs (stades…) et de loisirs qui ont été réintégrés dans les zones centre-ville (UCV) et pavillonnaires (UP) ;
- De supprimer de la zone N, quelques espaces boisés et verts ou autres éléments constitutifs de la trame verte en pas japonais dont leur protection est désormais assurée dans le cadre des prescriptions graphiques plus adaptées ;

Objectifs de la zone N dans le cadre du présent PLU :

Les principaux objectifs réglementaires poursuivis par le PLU en zone N consistent à :

- Conserver les **réservoirs de biodiversité et corridors miniers structurants** à l'échelle intercommunale notamment en lien avec les principaux terrils ;
- **Affirmer la vocation naturelle du Parc de la Glissoire**, réservoir de biodiversité local structurant en lien avec la Trame Verte et Bleue intercommunale (l'arc Vert) ;
- **Conserver la protection de la Souchez,** pour tenter de lui redonner une place au sein de la trame bleue locale ;
- **Protéger le caractère paysager** d'un secteur du Parc Louvre Lens**,** réservoir écologique important constitutif de la trame verte et bleue.

II. Justification des règles associées aux prescriptions graphiques

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLU comportent un certain nombre d'inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, récapitulées ci-après, se traduisent par des règles spécifiques.

1. Les inscriptions graphiques relatives à la protection et valorisation de la trame verte et bleue

Le PADD affirme la nécessité de participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine d'une part (Axe 1/1.1) et de préserver et conforter le potentiel végétal dans le tissu urbain et d'optimiser ces espaces en leur conférant de multiples usages (Axe 2/2.2). Les intentions de s'appuyer sur le projet de Chaîne des parcs « du Noir au vert » pour créer de nouvelles continuités écologiques, de préserver le potentiel végétal dans le tissu urbain et de poursuivre les projets de liaisons douces notamment en s'appuyant sur les anciens cavaliers sont clairement affichées dans le projet communal.

Pour cela, il a été décidé de mettre en œuvre une protection qui soit adaptée à la fois au type de milieu écologique et à l'usage de ces zones refuges pour la biodiversité, dans le tissu urbain. C'est pourquoi une typologie et des degrés de protections différents ont été définis pour chacune des composantes de cette Trame Verte et Bleue :

- **La zone naturelle N** pour les réservoirs de biodiversité majeurs de la ville ;
- **Les Espaces Boisés Classés** pour les boisements présents au sein du zonage N de la ville, à protéger pour maintenir leur rôle dans la Trame Verte communale ;
- **Les espaces verts boisés,** pour préserver et protéger les principaux corridors en pas japonais composés de massifs boisés dans l'espace urbain ;
- **Les espaces verts paysagers,** pour protéger les espaces verts dans le tissu urbains (parcs, espaces libres, squares, espaces publics…) relativement bien préservés de toute imperméabilisation ;
- **Les espaces urbains paysagers,** à majorité minéralisés à protéger au sein du tissu urbain pour leur rôle dans la trame verte urbaine en pas japonais, et leur intérêt paysager (places, parkings végétalisés…) ;
- **Le corridor d'infrastructures,** rendent compte des la richesse des espaces naturels à proximité des infrastructures, initialement protégés en zone Nr
- **Les alignements d'arbres** pour protéger les corridors écologiques urbains, principalement le long des infrastructures de transport ;
- **Les jardins partagés** pour préserver et attribuer un usage d'agriculture urbaine aux secteurs « Au Bon Plaisir » et « Du Cœur et de l'Amitié ».

Le coefficient de biotope par surface qui concerne l'ensemble des zones urbaines de la ville, et permet la protection d'une part importante d'espaces verts sur chaque parcelle, et donc le maintien de surfaces utiles à la protection des corridors urbains en pas japonais.

1.1.Les Espaces Boisés Classés, au titre de l'article L.113-2 du code de l'Urbanisme

Les Espaces Boisés Classés repérés sur le document graphique du règlement permettent la protection des réservoirs de biodiversité communaux, le maintien et la restauration de corridors écologiques.

Conformément à l'article L.113.2 du Code de l'urbanisme, ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont notamment soumis à déclaration préalable.

Au total près de 9,6 ha ont été classés en Espaces Boisés Classés à Lens, soit 0,8% du territoire communal.

Les périmètres d'EBC concernent uniquement les espaces verts de la zone N qui constituent les réservoirs de biodiversité majeurs et offrent des boisements denses composés d'arbres de haute tige souvent anciens :

- Le parc de la Glissoire ;
- Un secteur du parc Louvre-Lens.

Ceux-ci répondent bien l'objectif du PADD qui prévoit la protection, voire la restauration des éléments de la Trame Verte et Bleue existant notamment les réservoirs de biodiversité.

La protection EBC en effet, au-delà d'une contrainte réglementaire stricte, vise à garantir aux habitants la préservation des éléments de nature boisés qui contribuent à la qualité de leur cadre de vie. Les parcs concernés par les inscriptions EBC sont des lieux majeurs, ou qui pourraient le devenir, de convivialité, loisirs, promenade ou repos, au fondement de la qualité paysagère communale, que le PLU maintiendra lors des évolutions futures du territoire.

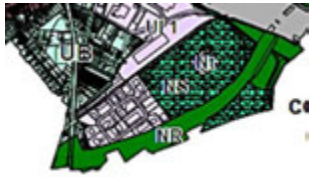
Les mises à jour apportées par la présente révision :

La majorité des Espaces Boisés Classés identifiés dans le PLU provient d'une mise à jour des surfaces classées dans le PLU précédemment en vigueur. On comptabilise une superficie d'Espaces Boisés Classés de l'ordre de 9,6 ha.

Cette différence provient **de la correction des surfaces pour tenir compte de la présence réelle ou non de boisements dans certains secteurs**.

Les principaux déclassements concernent des équipements sportifs classés auparavant classés en Ns et l'espace vert central de la Faculté des Sciences de Lens. En effet les enveloppes boisées ont été réévaluées dans le cadre du PLU, et les besoins de protection mis en cohérence avec les boisements effectifs afin de protéger uniquement la surface des parcs réellement couvertes par des arbres.

Le Parc de la Glissoire



Zonage du PLU en vigueur



Photo aérienne du Parc de la Glissoire



Extrait du nouveau zonage

Parc Louvre Lens



Zonage du PLU en vigueur



Photo aérienne du Parc Louvre-Lens



Extrait du nouveau zonage

1.2.Les protections instaurées en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Conformément au L.151-23 du Code de l'urbanisme, le règlement du PLU offre la possibilité « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Plusieurs types d'inscriptions graphiques ont ainsi été définis :

- **Les Espaces Verts Boisés**

Cette prescription graphique permet la protection des Espaces Verts Boisés (10,8 hectares), réservoirs importants des corridors en pas japonais sur le territoire lensois.

Comme démontré dans le diagnostic, la protection de ces espaces représente un enjeu pour la faune et la flore locale, dans la logique de Trame Verte et Bleue en pas japonais. En outre, ils constituent des espaces de respiration dans la ville, et jouent donc un rôle en matière de cadre de vie, paysage et santé urbaine. Les Espaces Verts Boisés représentent les éléments de corridors en pas japonais les plus fortement protégés au vu des richesses écologique et paysagère que les boisements qui les constituent induisent.

Ils doivent être laissés libres de toute construction et route nouvelle construction y est interdite à l'exception des aménagements paysagers qualitatifs.

Par ailleurs, tout abattage d'arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et des personnes), et compensé par la plantation d'un arbre de même qualité.

Ces derniers sont représentés par des linéaires verts horizontaux.

De ce fait, les espaces les plus intéressants sur les plans écologiques et paysagers, et les plus étendus en surface ont été recensés par le biais des recensements effectué par les espaces verts de la ville (2011), complété d'un travail de terrain, et d'une une délimitation par photo-interprétation, Ces boisements sont majoritairement identifiés :

- Dans l'arc vert d'Euralens ;
- au sein des parcs ou autour des équipements (sportifs, Louvre Lens) ;
- à proximité d'autres espaces protégés (corridors d'infrastructure) pour assurer une continuité dans les protections.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Les Espaces Verts Boisés représentent des secteurs auparavant protégés par l'ancien PLU en zone N ou en espaces verts protégés. Ils ont néanmoins été ajustés : Certains sont désormais classés en Espaces Boisés Classés (le parc de la Glissoire) et d'autres sont nouvellement constitués ce qui apporte une protection supplémentaire notable sur le territoire.

A noter que ces dispositions qui permettent la protection d'enveloppe de nature en ville « localisées » sont complémentaires aux règles « quantitatives » de coefficient de biotope qui s'appliquent à toutes les zones urbaines.

- **Les Espaces Verts Paysagers**

Cette prescription graphique permet la protection des Espaces Verts Paysagers (24,6 hectares). Ils constituent également des espaces verts (squares, franges de réservoirs, espaces verts dans les équipements, espaces verts et cœur d'îlots…) à protéger au titre de la biodiversité qui y habite et des aménités paysagères que le site offre.

Les Espaces Verts Paysagers figurant au plan de zonage doivent conserver leur aspect naturel et végétal. Au moins 80% de leur superficie doit être aménagée en espaces de pleine-terre, libres ou plantés lors de leur requalification.

Seules y sont autorisées les installations légères liées à la valorisation de ces espaces (aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage légers…). Ces aménagements devront respecter l'environnement dans lequel ils s'insèrent pour une intégration harmonieuse dans le paysage.

Tout abattage d'arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et des personnes), et compensé par la plantation d'un arbre.

Au sein du zonage, les Espaces Verts Paysagers sont caractérisés par des lignes vertes verticales. Ils concernent :

- une large majorité du parc Louvre-Lens ;
- des places végétalisées et espaces verts végétalisés (place de Quercy, Van Pelt, Faculté des Sciences…).

Comme pour les Espaces Verts Boisés, ces espaces ont été déterminés grâce à des recensements effectués par le service des espaces verts de la ville, des visites terrains et affinés grâce à la photo-interprétation.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Certains des espaces protégés en Espaces Verts Paysagers étaient protégés par des zones N et certains n'y étaient pas. La prescription assure une relative souplesse vis-à-vis des secteurs qui bénéficiaient d'un zonage N en milieu urbain, sans véritable justification ; et permet également l'harmonisation de la protection à d'autres secteurs qui n'en bénéficiaient pas. Les espaces paysagers en cœur de ville sont davantage protégés et mis en valeur.

- **Les Espaces Urbains Paysagers**

Les Espaces Urbains Paysagers constitue avec près de 8 hectares le troisième degré de protection des corridors en pas japonais sur le territoire Lensois. Ils constituent des espaces à majorité artificialisés et minéralisés mais dont la volonté est d'y intégrer des éléments paysagers (arbres, espaces verts, etc.). Ils sont pour la majorité constitués par des aires de parkings ou des places en cœur d'îlot ou de quartier dont l'usage sociale prédomine.

Les espaces urbains paysagers figurant au plan de zonage doivent conserver leur aspect naturel et végétal. Au moins 20% de leur superficie doit être aménagée en espaces de pleine-terre, libres ou plantés lors de leur requalification.

Les Espaces Urbains Paysagers sont représentés par un quadrillage vert au sein du plan des prescriptions et zonage.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Dans le PLU précédent, ce type de prescription graphique n'existait pas non plus, la révision représente donc une plus-value pour la trame verte en milieu plus artificialisé.

- **Les corridors d'infrastructures**

Les corridors d'infrastructures constituent une protection spécifique liée à la présence de talus végétalisés. Ils constituent, le long des voies routières et ferroviaires, des linéaires (friches) de véritables potentiels de continuités et

d'échappées depuis le milieu urbain. Ils marquant une vraie présence végétale aux limites et dans le centre de la ville.

Les espaces non bâtis nécessaires au maintien des caractéristiques paysagères et continuités écologiques linéaires à proximité du talus de la voie ferrée et de la rocade minière délimités au plan de zonage sont majoritairement inconstructibles à l'exception de constructions pour les éléments techniques.

Plus de 51 hectares de surface ont été protégés au titre des corridors d'infrastructures. Compte-tenu des difficultés à réaliser du terrain au sein de ces espaces, la délimitation des prescriptions graphiques a été réalisée à partir de l'ancien zonage N, ajusté par de la photo interprétation.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Ces espaces faisaient déjà l'objet d'une protection dans le cadre du zonage N. Les espaces artificialisés (réseau ferroviaire et réseau autoroutiers) ont été déclassés, de la zone N et les espaces de talus à proximité qui constituent des réservoirs biologiques importants font l'objet d'une protection relativement stricte.

- **Les alignements d'arbres**

Les alignements d'arbres (1,75 km de linéaires), sont représentés sur le document graphique par des pointillés verts. Ils ont été repérés grâce à des inventaires effectués par la ville de Lens (2011). En effet, Un inventaire des linéaires végétalisés les plus importants sur le plan écologique et paysager a été effectué par la commune pour assurer la préservation et une gestion différentiée de cette trame végétale qui représente des continuités pour l'avifaune d'une part et assurer une qualité et une structuration de l'espace public d'autre part.

Le règlement stipule que prioritairement, les alignements d'arbres doivent être conservés ou le cas échéant à reconstituer dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Toutefois, l'abattage exceptionnel d'un arbre situé dans un alignement est autorisé pour raison phytosanitaire ou pour répondre à des besoins d'accessibilité ou liés aux réseaux. Il est prévu dans ce cas, ue celui-ci soit compensé par la plantation d'une haie au sein du même alignement ou d'un autre alignement repéré sur le plan.

Les essences locales devront être privilégiées.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Dans le PLU précédent, ce type de prescription graphique n'existait pas, la révision représente donc une plus-value importante pour les continuités écologiques en milieu urbain.

- **Les arbres remarquables**

Le diagnostic distingue 19 arbres remarquables sur le territoire lensois, tels que des érables, platanes, tilleuls ou peupliers.

Tout abattage d'arbres repérés au plan de zonage est interdit sauf en raison d'un état phytosanitaire dégradé ou en lien avec des conditions de sécurité.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Ce type de protection existait déjà dans l'ancien PLU et le nouveau pérennise la protection des arbres remarquables qui constituent, au-delà de l'aspect patrimonial et paysagers qu'ils représentent, pour certaines espèces faunistiques et floristiques, des espaces de refuge.

- **Les jardins partagés**

Plusieurs ensembles de jardins potagers s'inscrivent au sein du territoire : « Au Bon Plaisir » et « Du Cœur et de l'Amitié ».

Au total, ce sont 0,5 hectares qui ont été identifiés au zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

La définition du périmètre a été guidée par la présence de ces jardins. Cette protection permet d'assurer la préservation et la pérennité de cette activité aux fonctions productives, écologiques et sociales pour préserver et attribuer un usage d'agriculture urbaine aux secteurs.

Les jardins partagés figurant au plan de zonage doivent être maintenus en pleine terre. Seuls y sont autorisées les constructions liées aux activités de jardinage et maraîchage d'une surface de plancher inférieure à 5 m² et d'une hauteur totale inférieure à 2,50 mètres.

Les mises à jour apportées par la présente révision :

Ce type de prescription n'existait pas à l'ancien PLU. Ces espaces ne bénéficiaient d'aucune protection.

2. Les inscriptions graphiques relatives à la protection et valorisation du patrimoine bâti

Le PADD affirme la nécessité de préserver les éléments de patrimoine bâti, témoins et repères de l'histoire de la commune.

Ces objectifs ont été traduits réglementairement dans le PLU par le biais d'inscriptions graphiques sur le plan de zonage.

Pour cela, il a été décidé de mettre en œuvre une protection qui soit adaptée à la fois au type de patrimoine bâti considéré, à la valeur historique et patrimoniale associée tout en permettant des évolutions mesurées.

Suite au diagnostic territorial, un certain nombre d'éléments remarquables ont été identifiés dans le PLU au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. Une telle démarche n'existait pas dans le document d'urbanisme antérieur et a donc pour objectif d'intégrer la prise en compte du patrimoine dans sa plus large acception possible dans l'évolution de la ville.

L'ensemble des éléments remarquables sont identifiés au plan de zonage par un figuré étoilé, renvoyant à la liste intégrée dans le règlement et les annexes du PLU.

3. Les inscriptions graphiques relatives à des dispositions réglementaires particulières

3.1. Les emplacements réservés inscrits au titre du L 151-41 du code de l'urbanisme

La liste des emplacements réservés a été mise à jour en fonction des acquisitions déjà effectuées et des nouveaux besoins identifiés. Certains éléments ont ainsi été supprimés ou conservés.

Conformément à l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, et aux installations d'intérêt général.

Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique général par une trame quadrillée rouge et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à la liste qui figure en annexe du règlement. Cette liste indique la localisation de l'emplacement réservé, la collectivité bénéficiaire de la réserve et sa destination.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

Les emplacements réservés inscrits au présent PLU représentent au total 0,97 ha.

N°	Superficie (m2)	Désignation	Bénéficiaire
1	798	Réalisation de voirie entre la route de Béthune et le Grand Chemin de Loos	Commune
2	9 452	Extension du cimetière nord	Commune
3	166	Réalisation d'une voirie en continuité de la rue Labiche	Commune

3.2. Les linéaires commerciaux à développer inscrits au titre du L 151-16 du Code de l'urbanisme

En cohérence avec les orientations du PADD, des règles spécifiques ont été introduites pour protéger et favoriser le développement des commerces, de l'artisanat et autres activités de services dans les centralités et sur les axes structurants de la commune.

Des axes commerciaux ont ainsi été repérés sur le document graphique général afin d'assurer la pérennité et/ou le développement des cellules commerciales en rez-de-chaussée des constructions.

Ainsi, cette disposition a pour but de :

- Maintenir l'animation urbaine induite par les rez-de-chaussée commerciaux présents sur certains secteurs en encadrant leur changement de destination ;
- Créer des commerces, de l'artisanat ou des services en rez-de-chaussée des nouvelles constructions.

Si l'objectif premier est de préserver et renforcer les linéaires commerciaux qui doivent contribuer au dynamisme commercial de la commune, il s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la mixité fonctionnelle sur la commune et de réduction de l'usage de la voiture dans les déplacements de courtes distances.

Ces axes commerciaux à pérenniser et/ou à développer se concentrent en zone UCV (correspondant au centre-ville) principalement le long du Boulevard Emile Basly, rue de le Paix, rue de Paris, aux abords de la place Jean Jaurès, et une partie de la rue René Lanoy.

Ainsi il est spécifié que, le long de ces voies ou sections de voies :

- La transformation d'un local, situé en rez-de-chaussée, accueillant un commerce, de l'artisanat ou une activité de service, en logement est interdite. Il s'agit de préserver les activités commerciales de proximité susceptibles de participer à la dynamique de ces rues déjà commerçantes.
- Les nouvelles constructions doivent obligatoirement créer du commerce ou une activité de service en rez-de-chaussée au droit des linéaires commerciaux.

Cet outil graphique constitue une traduction forte des objectifs du PADD, dans la mesure où il permet de garantir la diversité de l'offre dans le centre-ville, poursuivre sa mise en valeur, et participe au déploiement de l'offre commerciale.

3.3. Le périmètre de 500 mètres autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs inscrit au titre du L 151-35 du Code de l'urbanisme

Ce périmètre indique le secteur pour lequel s'applique la règle de stationnement spécifique aux abords des points d'accès aux transports en commun structurants traduisant de fait, la volonté du PADD de renforcer le lien entre urbanisme et transports. Cet élément est repérable au plan graphique par un cercle.

4. Les prescriptions liées aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1.Alignement de construction

Le document graphique comporte des alignements de construction à respecter. Les nouvelles constructions devront ainsi s'implanter selon ces alignements, de manière à conforter les formes urbaines existantes.

4.2.Recul de construction

Les marges de recul figurant sur le document graphique général sont imposées afin de respecter l'harmonie d'implantation des constructions existantes par rapport aux emprises publiques. Une partie de ces inscriptions graphiques est située sur des anciennes cités minières, autrefois délimitées par un zonage, cette inscription permet d'identifier directement au document graphique les secteurs ayant des spécificités d'implantations sans multiplier la création de sous-secteurs au zonage.

4.3.Hauteur

Le document graphique comporte des possibilités de hauteurs différenciées sur certains secteurs de la zone UCV que les nouvelles constructions devront respecter. Les nouvelles constructions pourront ainsi monter jusqu'à 28m dans le secteur du stade Bollaert Dellelis, et 35m s'il s'agit d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Cette inscription permet d'identifier directement au document graphique les secteurs ayant des spécificités de hauteur sans multiplier la création de sous-secteurs au zonage.

III. Les grands principes de l'élaboration du règlement littéral

1. *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités*

Article 1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Les zones urbaines mixtes

Zones UCV UP, UHC, UPr

Dans les zones urbaines (UCV, UP, UHC, UPr), les dispositions relatives à l'interdiction et l'installation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, visent à permettre aux habitants de bénéficier d'un certain niveau de services et d'équipements et d'un cadre de vie de qualité, tout en les protégeant des risques et des nuisances.

La règle générale consiste à autoriser une diversité de fonctions urbaines. Cependant, certaines utilisations du sol considérées comme incompatibles dans un tissu urbain constitué et à la vocation résidentielle sont interdites. Il s'agit notamment, des activités source de nuisances (pollution olfactive, sonore…), à risques (explosion, incendie, pollution des eaux…) ou encore celles nécessitant des règles d'implantation et d'emprise au sol adaptées : industrie, camping, dépôts de ferrailles/déchets….

D'autres types de travaux ou installations sont encadrés, comme les affouillements et exhaussements de sols et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, le caractère résidentiel marqué des zones mixtes a conduit à autoriser sous conditions certaines occupations sous réserve de ne pas générer de nuisances pour le voisinage. Ainsi les zones UCV, UP, UHC, UPr sont autorisées :

- Les établissements à usage d'activités comportant ou non des installations classées ;
- L'extension ou la modification des établissements à usage d'activités existants ;
- Les groupes de garages individuels (uniquement pour la zone UHC) ;
- L'enlèvement de dépôt de produits stériles provenant de la mine ou de ses annexes (uniquement pour la zone UPr) ;
- Les dépôts sous réserve qu'ils soient directement liés à l'activité admise dans la zone ;
- Les groupes de garages individuels ;
- Les extensions mesurées du bâti existant ;
- Les surélévations, au maximum dans la limite des murs existants ;
- Les installations et travaux divers dès lors qu'ils sont liés aux ouvrages travaux, aménagements et constructions autorisés, qu'ils sont nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ;
- Les batteries de garage présentant plus de deux boxes en front de rue lorsque le garage est déjà intégré à la construction.
- Les entrepôts de moins de 300m² se rattachant directement à l'activité présente sur le site (zone UP – UHC – UPr).

L'ensemble de ces dispositions visent à affirmer la vocation mixte de ces secteurs tout en protégeant les habitants des nuisances éventuelles.

De plus, en zones UCV, le long des voies classées comme « linéaire commercial » au zonage :

- Le changement de destination des locaux commerciaux ou de services en logement est interdit (linéaire orange) ;
- La création d'un local commercial ou d'artisanat sur une partie du rez-de-chaussée des nouvelles constructions est obligatoire (linéaire orange).

Cette règle vise à assurer le maintien de la diversité commerciale et l'animation des rez-de-chaussée dans le centre-ville.

Les zones urbaines spécifiques

Zone UE

La zone UE est une zone spécialisée de la commune qui a vocation à accueillir des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

A ce titre, et sans exception aux autres zones urbaines, la règle générale consiste à autoriser une diversité de fonctions urbaines. Certaines utilisations du sol considérées comme incompatibles dans un tissu urbain constitué et à la vocation résidentielle sont interdites. Il s'agit notamment, des activités source de nuisances (pollution olfactive, sonore…), à risques (explosion, incendie, pollution des eaux…) ou encore celles nécessitant des règles d'implantation et d'emprise au sol adaptées : industrie, camping, dépôts de déchets industriels et domestiques…

Zone UI

La zone UI est une zone qui accueille de manière préférentielle des activités économiques. A ce titre, y sont interdites les constructions à usage d'habitation, les exhaussements et affouillements de sols, toute décharge de déchets (industriels ou domestiques), peu compatibles avec les activités présentes sur site.

Afin de tenir compte des spécificités de la zone UI et de garantir sa pérennité, des dispositions spécifiques, autorisant sous certaines conditions des constructions, ont été mises en place :

- Les constructions à usage d'habitation exclusivement destinées au logement de fonction des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, l'entretien ou le gardiennage des établissements et services ;

- Les établissements à usage d'activités comportant ou non des installations classées dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone ;

- L'extension ou la transformation des établissements à usage d'activités existants comportant des installations classées, dans la mesure où il n'y a pas une aggravation des nuisances qui justifierait une interdiction d'ouverture, en fonction des critères précités ;

- Les groupes de garages individuels, sous la double réserve que l'opération aménageant le groupe de garages ne réalise qu'un seul accès à la voie publique et ne présente pas plus de deux boxes en front à rue.

Zone N

Du fait du caractère naturel, semi-naturel ou paysager fort de ces zones, qui regroupent le parc de la Glissoire, une partie du Louvre-Lens et la rocade minière, la plupart des constructions et aménagements y ont été interdits. Dans la continuité de la règlementation de la zone naturelle du PLU mis en révision, seules sont autorisées les constructions de service public ou d'intérêt collectif à la valorisation paysagère, écologique ou sportive de plein air, les aménagements pour les travaux d'entretiens ou équipements liés aux réseaux.

Article 2. Mixité fonctionnelle et sociale

Se référer à la partie précédente 1.3 Les inscriptions graphiques relatives à des dispositions réglementaires particulières, concernant le développement de linéaires commerciaux.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

L'emprise au sol des constructions

La réglementation de l'emprise au sol joue un rôle important dans la définition du niveau de densité des tissus urbains, particulièrement depuis la suppression du Coefficient d'Emprise au Sol par la loi ALUR.

L'emprise au sol n'a pas été règlementée dans l'ensemble des zones de manière à :

- Optimiser le foncier, tout en permettant la préservation du potentiel végétal du tissu urbain qui participe aux qualités du tissu bâti de la ville, répondant ainsi aux orientations du PADD.
- Densifier l'occupation bâtie sur des secteurs stratégiques (centre-ville, secteur sud) afin de répondre aux objectifs de requalification des secteurs stratégiques et aux ambitions de construction de logements affichées dans le PADD.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est un article à fort enjeu au regard du profil urbain futur de la ville et des formes urbaines amenées à se développer au fil des opportunités et des projets.

La réglementation des hauteurs varie en fonction de la morphologie existante, de la densité recherchée et de la destination de la zone.

Zone	Hauteur	Justifications
UCV	Sauf dispositions graphiques spécifiques inscrites au document graphique, la hauteur maximale des constructions est fixée à : 18 mètres au faitage	La hauteur définie permet de s'inscrire dans le gabarit des constructions existantes les plus hautes (environ R+4) et de permettre une constructibilité renforcée sur le reste du tissu bâti (R+6), répondant à une volonté de renforcement du centre-ville et d'harmonisation des hauteurs.
UP	Sauf dispositions graphiques spécifiques inscrites au document graphique, la hauteur maximale des constructions est fixée à : 12 mètres au faitage	La hauteur définie permet de s'inscrire dans le gabarit des constructions existantes, pour s'adapter aux spécificités des morphologies de l'habitat individuel.

UHC	18 mètres	La hauteur a été définie en fonction des spécificités de la zone : elle permet de s'inscrire dans le gabarit des constructions existantes, tout en maintenant des possibilités d'évolutions respectueuses du cadre urbain et paysager.
UPr	18 mètres	La hauteur de cette zone a été définie de manière à permettre de la souplesse dans la programmation des futurs projets. En s'intégrant dans les hauteurs existantes des zones d'habitat collectif, les nouvelles constructions de la zone s'inscrivent dans des hauteurs existant déjà sur le territoire.
UE	18 mètres	Une hauteur importante est permise pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, afin de laisser des possibilités plus grandes aux projets d'intérêt commun.
UI	18 mètres	La hauteur définie permet de répondre aux besoins des constructions dédiées aux activités économiques ; la majorité des bâtiments se caractérisant par une hauteur importante.
N	10 mètres	Cette hauteur maximale participe à la bonne intégration paysagère des constructions dans la zone naturelle.

L'implantation des constructions

Une attention particulière a été portée au contenu des articles portant sur l'implantation des constructions qui vont très largement déterminer la morphologie urbaine et la perception du tissu urbain. En effet, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et aux limites séparatives participe à :

- La hiérarchie dans l'aspect des rues en fonction de leur vocation générale ;
- La perception des espaces accessibles (perspectives, places…) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés le long des vues, passage sous porche, espaces entre les constructions…) ;
- La perception des espaces non visibles (boisement en fond de parcelle, aération de cœur d'îlots…).

De plus, l'article portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, au-delà de son incidence sur la constitution du tissu urbain, permet également de limiter (sinon éviter) les troubles de voisinage susceptibles d'être provoqués par les conditions d'implantation d'un bâtiment sur deux terrains contigus.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques participe à la définition de la forme urbaine. Les règles sont adaptées à la diversité des tissus existants. L'harmonie des fronts urbains est recherchée mais ne doit pas pour autant se traduire par une linéarité monotone.

<u>Pour l'ensemble des zones UCV, UP, UHC, UE :</u>

Les constructions devront s'implanter soit à l'alignement soit en retrait entre 0 et 10 mètres afin de préserver l'ambiance du secteur (ordonnancement des

constructions existantes à l'alignement) tout en laissant une certaine souplesse pour l'évolution du bâti.

Pour la zone UPr :

Les constructions devront s'implanter soit à l'alignement soit en retrait entre 0 et 15 mètres afin de laisser une souplesse légèrement plus importante que sur les autres secteurs pour l'évolution du bâti ainsi que les projets à venir.

Pour la zone UI :

Les constructions devront s'implanter soit à l'alignement soit en retrait de minimum 5 mètres.

Dans les zones naturelles

En zone N, sont seulement autorisées les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif de loisirs et sport. Pour ces constructions, cet article est réglementé de façon assez souple, puisqu'elles peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait minimum de 5m par rapport aux emprises publiques et voies. Cette disposition permet de laisser une marge de manœuvre aux constructions pour s'implanter de façon optimale vis-à-vis des enjeux paysagers et écologiques spécifiques, propres à chaque parcelle, c'est-à-dire soit plutôt en retrait, soit à l'alignement en fonction des secteurs. D'autres articles du règlement permettent d'encadrer autrement la constructibilité dans cette zone (hauteur, intégration).

Une disposition particulière encadre les constructions en lien avec la loi Barnier.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives participe à la définition de la forme urbaine. Conscient de la nécessité de faire évoluer le tissu bâti déjà constitué, la commune à travailler ces règles d'implantation de telle manière à garantir une certaine souplesse et permettre des évolutions mesurées (extensions).

Pour l'ensemble des zones UCV, UP, UHC, UPr, UE :

- Les constructions devront s'implanter soit sur les limites séparatives, soit avec une marge d'isolement, celle-ci, ne pouvant être inférieure à 3 mètres afin de préserver l'ambiance du secteur tout en laissant une certaine souplesse pour l'évolution du bâti.
- En zone UI, un retrait au moins égal à 5m.

Dans les zones naturelles

A cet article, un retrait de 5m minimum, est imposé vis-à-vis des limites séparatives latérales et de fond de parcelle en zone N afin de faciliter les continuités écologiques dans cette zone stratégique pour la Trame Verte et Bleue.

L'implantation des constructions par rapport aux constructions sur une même propriété

L'implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété est réglementée suivant la même règle sur l'ensemble des zones, qui tient compte à la fois de la hauteur maximale autorisée dans la zone, de la présence ou non d'ouverture créant des vues et de la morphologie du tissu.

Pour l'ensemble des zones UCV, UP, UHC, UPr, UE, UI :

Entre deux bâtiments non contigus, une distance suffisante sera aménagée pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance ne peut pas être inférieure à 4 mètres.

L'objectif est de permettre l'ensoleillement de chacune des constructions et de limiter les vues directes ou indirectes trop prononcées entre les logements ou les activités pouvant poser des problèmes, par la suite, lors de la division du terrain.

Dans les zones naturelles

Il n'est pas fixé de règle.

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La caractéristique des façades, des toitures et des clôtures

L'article L151-18 du Code de l'urbanisme dispose que le règlement DU PLU peut prévoir des prescriptions relatives à « l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées (…) et l'aménagement de leurs abords afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagères et à l'insertion des constructions en milieu environnant ».

L'article portant sur la caractéristique des façades, toitures et clôtures du règlement est quasiment uniforme sur l'ensemble des zones pour une unité architecturale globale au sein de la ville. Les zones UI et N ont toutefois été allégées afin de ne pas contraindre les éléments techniques liés aux activités économiques.

Intégration des constructions :

Ce premier point traduit l'ambition de la ville d'assurer une insertion harmonieuse des constructions et travaux dans leur milieu environnant. Ce milieu est constitué des constructions voisines déjà existantes, des caractères propres du site et de son paysage.

Ainsi, l'utilisation de matériaux est destinée à être pensée de manière à assurer une harmonisation avec les immeubles environnants. Le respect des données dominantes sur la rue ou l'espace public, les espaces caractérisés par un parcellaire étroit en façade sur rue, les murs séparatifs, les murs aveugles d'un bâtiment ainsi que la clôture, les façades « arrières », les constructions annexes (garage …), doivent être traités en harmonie en fonction des vues, mais aussi par rapport aux constructions existantes au secteur, qui apportent une identité différente en fonction des zones.

Les façades :

Tout comme la composition d'ensemble, la réglementation des façades traduit l'ambition de la ville d'assurer une insertion harmonieuse des constructions et travaux dans leur milieu environnant. Ce milieu est constitué des constructions voisines déjà existantes, des caractères propres du site et de son paysage.

Les façades sont les éléments des constructions qui sont les plus visibles depuis la rue et font donc l'objet de prescriptions précises. Ainsi, de manière générale, les règlements de zones précisent les matériaux et enduits en façade qui devront être privilégies ou interdits.

toitures :

Egalement visibles depuis la rue, les toitures font donc l'objet de prescriptions et doivent tenir compte de l'existant et être homogènes avec celles de constructions environnantes.

Les clôtures

Sur ce point, l'objectif d'insertion harmonieuse fait l'objet de prescriptions spécifiques.

De manière générale, la hauteur des clôtures sur rue ou comprises dans la marge de recul ne devra pas excéder 1,2 mètre ou 1,5 mètre suivant les zones. Les clôtures sur rue et sur les limites séparatives devront être constituées soit d'un muret rehaussé ou non d'un dispositif à claire-voie, soit d'un dispositif à claire-voie.

Il est par ailleurs précisé que la clôture sera doublée d'une haie végétale composée d'essences variées pour masquer au mieux le dispositif de clôture à claire-voie. Cette règle permet de participer à la végétalisation dans la ville. En limite séparative latérale en revanche, il peut être admis une clôture pleine, hors clôture type béton, afin de permettre l'isolation des habitations entre elles.

Les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Tel qu'exposé précédemment, des incitations en matière de possibilités de construire ont été offertes aux futurs pétitionnaires dans le règlement du PLU, dans le cas de projets présentant des niveaux de performance énergétique renforcés.

Des dépassements des règles d'implantation sont autorisés dans le cadre de l'installation de dispositifs d'isolation thermique et de dispositifs nécessaires à l'usage d'énergies renouvelables à condition de ne pas dépasser de 1,5 mètres de plus que la hauteur autorisée.

Ces règles participent au « verdissement » du règlement du PLU souhaité par la ville, dans la continuité des objectifs des lois ALUR et de Transition énergétique pour une croissance verte. Elles incitent les futurs pétitionnaires à mettre en œuvre des projets exemplaires sur la plan énergétique et environnemental, notamment en termes de construction bioclimatique et de mix énergétique renouvelable.

Dans la même logique, le règlement prévoit la fonctionnalisation des toitures terrasses végétalisées pour toute surface de nouvelle toiture La récupération des eaux de pluie, l'exploitation d'énergies renouvelables, l'agriculture urbaine et la végétalisation des toitures sont donc recherchées afin de favoriser les économies d'eau et de limiter le bilan carbone des futures constructions.

Concernant la gestion de l'eau, en cohérence avec les objectifs traduits dans le PADD, la récupération de pluie doit être favorisée et l'installation d'appareils hydro-économes également afin de permettre des économies d'eau, limiter sa perte et assurer la sécurisation de la ressource sur le territoire.

Le règlement privilégie l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables, en accord avec le PADD.

Le règlement prévoit également la gestion du risque (naturel, minier, technologique…) et des nuisances (pollutions des sols, nuisances sonores, servitudes d'utilités publiques liées aux lignes téléphoniques et télégraphiques…) sur le territoire. Le règlement vient indiquer, à la partie 4.4.4, pour chaque secteur les risques et nuisances en présence et les règles à respecter. Ce dernier renvoie aux cartographies relatives aux risques et aux nuisances présentes en annexe du présent PLU. Ce plan représente les principaux secteurs de risques et de nuisances identifiés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord-Pas-de-Calais dont elle ne garantit pas l'exactitude, la mise à jour, l'intégralité et l'exhaustivité des données. Ainsi, les cartes annexées issues de données de la DDTM ou de données terrain, serviront, dans les limites qui ont été citées ci-haut, à l'application de l'article R-111-2 dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et droit du sol**.**

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le traitement des espaces libres

Cet article a fait l'objet d'une d'évolution importante dans sa formulation, dans la logique des engagements formulés au travers du PADD en faveur de la Trame Verte et Bleue, et afin de mettre en œuvre les orientations des lois Grenelle de l'Environnement, ALUR et pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il traite des espaces libres, des plantations et des inscriptions graphiques en faveur de la Trame Verte et Bleue qui complètent le règlement par zone. Dans

toutes les zones urbaines, il est demandé un traitement particulier des abords de constructions afin qu'ils participent à leur insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau pluviale. Par ailleurs, il est demandé un traitement qualitatif des espaces extérieurs (accompagnement qualitatif des constructions, lien avec la composition des espaces libres voisins, prise en compte de la topographie et de la nature des terrains, prise en compte de l'ensoleillement, ...) afin qu'ils constituent de véritables zones refuges pour la Trame Verte et Bleue.

En outre, les aires de stationnement en surface doivent être plantées en raison d'un arbre pour deux places. Les plantations devront être réparties sur l'ensemble de l'unité foncière.

La part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables

La révision du PLU a également été l'occasion d'intégrer une nouvelle possibilité offerte depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, le coefficient de biotope qui consiste, en zone urbaine, à pondérer la superficie minimum d'espaces verts à créer, en fonction de l'intérêt écologique et hydraulique du substrat. Cette mesure garantit le renforcement de l'intérêt de la zone urbaine pour la biodiversité, et permet de limiter les impacts de l'urbanisation sur le ruissellement des eaux pluviales. En plus des surfaces de pleine terre imposées, un coefficient de biotope est attribué aux surfaces d'espaces verts complémentaires obligatoires. Un coefficient de 1 a été intégré pour les espaces verts de pleine terre, qui sont ainsi favorisés. Les espaces verts sur dalle avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80cm, incluant les toitures et façades végétalisées, sont considérés avec une pondération de 0,5. Il est attribué un coefficient de 0,3 aux surfaces semi-ouvertes (pavés drainants, stabilités, parkings perméables).

Zone	% d'espaces verts (% pleine terre / % espaces verts complémentaires)	Justification
UCV	5% en pleine-terre 10% en espaces verts complémentaires	Du fait du caractère centrale de cette zone et de son aspect aujourd'hui déjà très imperméabilisé, le coefficient d'espaces verts est adapté aux possibilités limitées offertes par le tissu urbain. Ce secteur central fait par ailleurs l'objet d'objectifs d'optimisation foncière en parallèle de la protection de la nature en ville. Le coefficient de biotope de s'impose pas dans le sous-secteur UCV1.
UP	35% en pleine-terre 10% en espaces verts complémentaires	Dans cette zone d'habitat pavillonnaire, qui présente des espaces extérieurs plus généreux, le coefficient de biotope, de 45%, permet de maintenir des zones refuges intéressantes pour la biodiversité. Cette règle est complémentaire aux inscriptions graphiques Espaces Boisés/Verts/urbains paysagers.
UHC	15% en pleine-terre 10% en espaces verts complémentaires	Dans cette zone d'habitat collectif, le coefficient de biotope, le coefficient de biotope de 25% permet de maintenir des zones refuges et des espaces agréables d'usage récréatifs. Le règlement permet de protéger les cœurs d'îlot existants et donc de maintenir une densité végétale importante dans ces secteurs. Le coefficient de biotope est complémentaire aux prescriptions graphiques qui ont été inscrites sur le secteur.
UPR	20% en pleine-terre 10% en espaces verts complémentaires	Dans la continuité des objectifs du PADD, en faveur du développement de la trame verte et bleue dans les zones de projets, le coefficient minimal d'espaces verts dans ces zones est supérieur à la zone centrale. Un effort dans le traitement de ces nouvelles zones, complémentairement aux OAP, est demandé d'autant plus qu'elles participent au développement de la nature en ville.
UE	10%en pleine-terre 5% en espaces verts complémentaires	Du fait de sa fonction très particulière d'équipement, un coefficient de biotope relativement faible (15%) a été inscrit au sein du règlement afin de ne pas contraindre l'aménagement de ces secteurs.
UI	15%en pleine-terre 10% en espaces verts complémentaires	Du fait de sa fonction très particulière de zone d'activités un coefficient de biotope raisonnable a été inclus à la zone relativement minéralisée mais lâche permettant d'inclure des secteurs végétalisés.
N	80% pleine terre 90% des espaces libres doivent être végétalisés	Du fait des enjeux en matière de Trame Verte et Bleue et paysage dans ces zones, le règlement du PLU prévoit que soient maintenus au moins 80% d'espaces verts. Cette règle est complémentaire aux inscriptions graphiques qui concernent la le parc de la Glissoire, Espaces Boisés Classés.

Article 6 : Stationnement

Il a été recherché un juste équilibre entre la réduction de la place du stationnement sur les voies publiques et la limitation des incitations à l'usage de la voiture, par un stationnement privé qui serait trop présent dans la conception des nouvelles constructions.

3. Equipement et réseaux

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public

Les règles de l'article 7 sont définies en prenant en compte les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de protection civile. Globalement, cet article subordonne la constructibilité d'un terrain à son accessibilité selon les exigences de sécurité et de services publics, pour les usagers des accès et pour les usagers des voies sur lesquelles les accès débouchent. Toutes les zones urbaines sont concernées par ces mêmes règles.

Les conditions de desserte par les services publics de collecte des déchets

En matière de gestion des déchets, le règlement prévoit que pour toutes les constructions d'importance, un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif soit aménagé.

D'autre part, les aires de stockages des containers doivent figurer dans les plans masses des futurs projets pour permettre une meilleure insertion paysagère.

Pour les constructions de plus de 20 logements, un local offrant la possibilité de stockage des points d'apport volontaire nécessaires à la collecte sélective des déchets ménagers (emballages ménagers recyclables, verre) et aux ordures ménagères résiduelles accessible depuis la voie publique doit être prévu.

Article 8 : Desserte par les réseaux

Les conditions de desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Cet article rappelle certains principes déjà inscrits dans la législation et réglementation en vigueur, pour garantir la qualité sanitaire des constructions et limiter leur impact sur les services environnementaux et les milieux naturels.

Ainsi, le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable est obligatoire, ainsi que le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cela permet d'optimiser les équipements existants, tout en évitant des pressions potentielles liées à l'aménagement d'assainissement autonomes. Par ailleurs, il est conseillé d'intégrer à toute construction neuve, un système de récupération des eaux de pluies pour une utilisation non potable et conforme à la réglementation en vigueur

Les installations d'assainissement doivent être réalisées dans le respect des normes édictées dans le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin en vigueur.

En cas d'absence de réseau public d'assainissement des eaux usées au droit de la parcelle, des installations d'assainissement non collectif neuves de qualité et conformes à la réglementation devront être installées. Ces installations doivent être conçues de manière à être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation.

Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols/ débits des eaux pluviales

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, en application du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, l'infiltration doit être privilégiée pour l'évacuation des eaux pluviales avant tout

autre solution notamment par le biais de techniques alternatives. Cela permet de limiter les coûts de gestion de ces eaux, dans le cas d'une redirection vers la station d'épuration. Toutefois, les contraintes de sol ne permettent pas toujours l'infiltration optimale des eaux pluviales à Lens. En cas d'impossibilité technique, le rejet peut s'effectuer dans le réseau d'assainissement après stockage temporaire des eaux.

Le débit de fuite des eaux pluviales ne peut pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction. Ces dispositions permettent de limiter la pression sur les réseaux, par des aménagements de rétention par exemple.

Des prescriptions relatives à la dépollution des eaux résiduaires non domestiques sont définies afin de limiter les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels.

Les conditions de desserte par les infrastructures et réseaux de communication électronique

En complément avec les objectifs de favoriser les énergies renouvelables dans le PADD et le règlement, le raccordement au réseau de chaleur non saturé est privilégié.

Par ailleurs, dans un souci d'esthétique et de fonctionnalité, l'article précise que les raccordements devront être mis en souterrain.

IV. Complémentarité des OAP et du zonage/règlement

Le PLU de Lens comporte 3 OAP. Leurs dispositions sont complémentaires avec le plan de zonage et le règlement selon deux types de lien :

- les OAP précisent les dispositions du zonage et du règlement par une localisation ou un principe plus détaillé ;
- les OAP affichent des orientations d'aménagement qui ne sont pas traduites dans le zonage et le règlement, qui restent de l'ordre de grands principes.

1. OAP 1 : Secteur de l'hôpital

Dispositions des OAP	Traduction dans le zonage et le règlement	Rapport de complémentarité
Aménagement urbain		
La mutation urbaine du site devra œuvrer en faveur de la connexion avec le reste du territoire.	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Permettre la réalisation d'un programme mixte.	Règlement du secteur UPr	L'OAP permet l'application du règlement
Déplacement et stationnement		
Développer les connexions intrinsèques ainsi que vers les quartiers alentours.	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Assurer le partage modal des voies qui traverseront le secteur ainsi que celles qui le bordent grâce à la création de bandes cyclables et de parcours sécurisés et de qualité pour les piétons.	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Pacifier la route de la Bassée à travers la création de franchissements sécurisés, des trottoirs larges.	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Composition paysagère et inscription au sein de la Trame verte et Bleue		
Mettre en valeur les qualités paysagères du site en préservant au mieux les espaces verts et les plantations existantes ;	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager
Créer des espaces verts d'agrément à destination des	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager et écologique

habitants du quartier à proximité du centre-ville notamment en sollicitant des essences végétales locales		
Par ailleurs, le site pourra accueillir un espace vert public central qui devra tirer parti du cadre paysager et le mettre en valeur	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager
Promouvoir l'agriculture urbaine en sollicitant des espaces parfois sous-utilisés	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti écologique et paysager
Favoriser les continuités douces et végétalisées au sein du secteur pour relier le secteur au centre-ville	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti écologique et paysager
Gestion environnementale		
Inscrire le nouveau quartier dans une démarche d'éco-conception notamment en appliquant les principes du bioclimatisme dans la conception du projet pour limiter les îlots de chaleur et inscrire le recours aux énergies renouvelables ou de récupération pour satisfaire une partie des besoins en énergie des futures constructions (géothermie, raccordement au réseau de chaleur, solaire..)	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique
Protéger les futurs habitants des nuisances (sonores, pollutions, ...) de la route de la Bassée et de la route de Béthune : adapter la conception des futurs habitants	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise la façon de répartir la constructibilité sur la parcelle, en maîtrisant les impacts sur la santé humaine
Assurer un mode de gestion des eaux pluviales économe et favoriser les solutions alternatives notamment en s'appuyant sur la trame verte	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement hydraulique
Prévoir l'aménagement de bornes d'approvisionnement volontaire enterrées intégrées dans leur environnement paysager pour la collecte des ordures ménagères	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement de collecte des ordures ménagères
Intégrer les besoins de dépollution dans le cadre des études de faisabilité du projet.	Règlement du secteur UPr	L'OAP rappelle la règlementation nationale dans le but d'assurer la sécurité des futurs occupants

2. OAP 2 : Secteur de la Bourdonnais

Dispositions des OAP	Traduction dans le zonage et le règlement	Rapport de complémentarité
Aménagement urbain		
Moderniser les espaces publics et les habitations à travers des objectifs environnementaux et de développement durable	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Développer les liens du quartier avec le Louvre-Lens	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Renforcer la diversification des activités afin de faire évoluer l'image du quartier et de développer son attractivité	Règlement du secteur UPr	L'OAP permet l'application du règlement
Améliorer les projets d'équipements publics (scolaires, sportifs, centre social réhabilité,), habitat individuel et collectif	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Déplacement et stationnement		
Favoriser les liens avec les secteurs hospitaliers actuels et à venir	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Garantir l'intégration et la connexion du quartier à travers la mise en œuvre d'une ligne de bus à haut niveau de service	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Favoriser le partage modal de l'espace public : création de parcours sécurisés et de qualité pour les piétons	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Favoriser les arrêts des bus sur ce secteur	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Composition paysagère et inscription au sein de la Trame verte et Bleue		
Valoriser les espaces libres (espaces déconstruits) espaces verts de qualité mais parfois délaissés (places vertes centrales, place Cauchy) qui participent à l'image positive du quartier	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager
Valoriser les alignements d'arbres, éléments caractéristiques de la trame verte linéaire	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager et écologique
Favoriser la création d'un espace public paysager de rencontre	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager et écologique
Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans le projet de renouvellement et de rénovation des constructions	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti écologique
S'appuyer sur la trame verte pour conforter les liaisons douces à l'intérieur du secteur et en lien avec le nouveau centre hospitalier au nord, le site de l'hôpital et le centre-ville au sud	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise la façon d'aménager les connexions urbaines
Intervenir sur le patrimoine bâti par des rénovations et restructurations qui assurent la valorisation des	Règlement du secteur UPr	L'OAP rappelle les enjeux liés au patrimoine bâti des cités minières

caractéristiques architecturales des constructions et paysagères environnantes		
Gestion environnementale		
Assurer des opérations de rénovations de logements économes en énergie, prévoir le confort thermique et des constructions neuves performantes énergétiquement (performances énergétiques renforcées, principes bioclimatiques)	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique
Prévoir l'extension et le raccordement, dans la mesure du possible, des constructions rénovées non raccordées et des nouvelles constructions au réseau de chaleur urbain ;	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique
Le cas échéant, réfléchir à des modes d'approvisionnement énergétiques renouvelables ou issus de la récupération	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique
Assurer un mode de gestion des eaux pluviales économe et favoriser les solutions alternatives notamment en s'appuyant sur la trame verte	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement hydraulique
Prévoir l'aménagement de bornes d'approvisionnement volontaire enterrées intégrées à leur environnement notamment pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement de collecte des ordures ménagères
Anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence de pollutions avérées dans les sols	Règlement du secteur UPr	L'OAP rappelle la règlementation nationale dans le but d'assurer la sécurité des futurs occupants

3. OAP 3 : Secteur Van Pelt

Dispositions des OAP	Traduction dans le zonage et le règlement	Rapport de complémentarité
Aménagement urbain		
Le projet communal vise à mettre en valeur le site en créant de nouveaux espaces paysagers	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Déplacement et stationnement		
Adapter une entrée/sortie du site fluide au niveau de l'avenue Raoul Briquet et désenclaver le secteur en lien avec les enjeux de la commune de Noyelles-sous-Lens	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Favoriser l'accessibilité en termes de liaisons douces afin de permettre l'usage du secteur par les piétons et les cyclistes	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise
Etudier la possibilité de mutualiser les places de stationnement créées et développer des formes innovantes répondant à de nouveaux besoins, telles que les systèmes de recharge électrique	Règlement du secteur UPr	L'OAP permet l'application du règlement
Composition paysagère et inscription au sein de la Trame verte et Bleue		
Assurer la déminéralisation du quartier : - Préserver et créer de grands espaces verts sur le secteur pour assurer le cadre de vie, - Mettre en valeur la présence de la trame bleue - Assurer les connexions entre les différents espaces de la trame verte et bleue par des cheminements doux - Maintenir et créer des alignements d'arbres (avenue Van Pelt, rue Abel Gance…)	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager et écologique et la façon dont aménager les connexions urbaines
Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans le projet : préservation de la biodiversité, sensibilisation	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti écologique
Inscrire le sud du secteur dans le cadre de la chaîne des Parcs	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise le parti paysager et écologique
Gestion environnementale		
Assurer la performance énergétique en cas de nouvelles constructions (isolation double peau, principes bioclimatiques, normes énergétiques renforcées…)	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique
Réfléchir à des modes d'approvisionnement énergétiques renouvelables (solaire photovoltaïque, géothermie…) ou issus	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement en lien avec la transition énergétique

de la récupération		
Anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence de pollutions avérées ou potentielles dans les sols	Règlement du secteur UPr	L'OAP rappelle la règlementation nationale dans le but d'assurer la sécurité des futurs occupants
Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores notamment par - La création d'un maillage vert, zone tampon permettant de limiter la pénétration des nuisances sonores ; - L'orientation des nouvelles constructions assurera la préservation des zones de calme dans les principales pièces de vie ; L'inscription d'un maillage doux pour limiter les déplacements automobiles	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise la façon de répartir la constructibilité sur la parcelle, en maîtrisant les impacts sur la santé humaine
Assurer un mode de gestion des eaux pluviales économe et favoriser les solutions alternatives notamment en s'appuyant sur la trame verte	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement hydraulique.
Prévoir l'aménagement de bornes d'approvisionnement volontaire enterrées intégrées à leur environnement notamment pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif	Règlement du secteur UPr	L'OAP précise les conditions d'aménagement de collecte des ordures ménagères



4

Articulation avec les documents supra communaux

Chapitre 4 : Articulation avec les documents supra communaux

Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre règlementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur. Le PLU de Lens est concerné dans un rapport de compatibilité par le Schéma de Cohérence Territorial de Lens - Liévin – Hénin – Carvin (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Il doit en outre prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique(SRCE).

Documents supra-communaux	Etat d'avancement et objet à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU
Schéma de Cohérence Territorial de Lens - Liévin – Hénin – Carvin (SCoT)	**I Les orientations environnementales** 1. Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine 1.1 Préserver le patrimoine naturel et agricole 1.2 Mettre en valeur les paysages 1.3 Mettre en valeur le paysage ➢ Prescription : Point spécifique sur le patrimoine minier : enjeu commun aux SCOT de l'ex-Bassin Minier (SMESCOTA, SCOT du Grand Douaisis, SCOT de Lens-Liévin Hénin Carvin). 2. Assurer la santé publique 2.1 Prévenir les risques naturels 2.2 Prévenir les risques technologiques et industriels 2.3 Gérer et prévenir les nuisances 2.4 Gérer et protéger la ressource en eau	*Cf : chapitre de la compatibilité avec les documents cadre dans l'évaluation environnementale*
	II Les orientations du développement urbain 1. Habitat et qualité au service du développement urbain 1.1Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ➢ Prescription : **Renforcer le centre d'agglomération** Lens-Liévin. 1.2 Assurer un développement urbain cohérent et de qualité	PADD Afin de prendre en compte les orientations du SCoT concernant l'habitat, le PADD intègre dans l'axe 1 le renforcement du rayonnement de la centralité lensoise. Pour y parvenir, l'habitat et la qualité au service du développement urbain y sont affirmés à travers l'intensification des démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations. Il s'agit ainsi de

	1.3 Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins ➢ Prescription : **Les friches industrielles** sont une opportunité majeure de **disponibilités foncières** en cœur du tissu urbain et peuvent être le support d'opérations exemplaires (Le Louvre à Lens). 2. Favoriser une offre commerciale équilibrée 2.1 Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial ➢ Prescription : **Renforcer les principaux pôles commerciaux et commerçants tel que** Lens/Vendin Le Vieil. 2.2 Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes (primaire, d'envergure et de proximité) ➢ Prescription : **Lens, pôle commerçant primaire**, doit être consolidé. 2.3 Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire 3. Les transports et déplacements 3.1 Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine ➢ Prescription : **Renforcer l'offre en TER** sur les axes Lens/ Lille et Douai Lille. ➢ Prescription : Le pôle d'échange de **Lens** doit être conforté (aménagement de parcs relais, organisation du rabattement, information aux usagers…). 3.2 Structurer le corridor est/ouest et organiser la mobilité interne 3.3 Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme 3.4 Hiérarchiser la voirie 3.5 Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public ➢ Prescription : **Relier les grands projets** (Le Louvre-Lens, Sainte Henriette…) aux **centres-villes et aux gares** par des cheminements piétons.	permettre le retour de la croissance démographique et de répondre aux objectifs de construction dans l'optique du renforcement du centre d'agglomération Lens-Liévin. La Ville de Lens s'engage également à la réhabilitation des cités minières ainsi que la lutte contre l'augmentation de la vacance, incitant ainsi à conduire une politique foncière en faveur des disponibilités foncières au cœur du tissu urbain. En matière d'offre commerciale, la Ville souhaite affirmer son tissu économique, permettant plus largement de consolider le pôle commerçant primaire. C'est à travers le renforcement du poids de la commerciale du centre-ville, l'accroissement de la qualité de l'ossature du centre-ville ainsi que la captation des flux à destination du Louvre-Lens que la Ville s'engage d'y parvenir. En termes de transports et de déplacements, le PADD agit afin de mettre en œuvre la réalisation d'aménagements nécessaires pour diminuer le recours à la voiture individuelle au profit des modes doux et collectifs. Dans la continuité des objectifs du SCoT, la Ville se donne ainsi les moyens d'optimiser les réseaux collectifs structurants en favorisant la densification aux abords des arrêts sur la commune, mais également d'accompagner la réflexion autour d'un réseau express régional pour améliorer les échanges avec la métropole lilloise. OAP En accord avec les orientations et les prescriptions du SCoT, les OAP encouragent au développement urbain au sein du tissu urbain, en proposant une offre mixte (habitat, commerces, équipements). D'autre part, il est fait mention dans l'ensemble des OAP du développement des déplacements doux. Règlement Le règlement a été élaboré en cohérence avec les orientations et les prescriptions du SCoT de manière à ce que les zones

		permettent le renforcement du centre de Lens (hauteurs importantes, linéaires commerciaux dans la zone UCV…) mais aussi l'intensification de son attractivité commerciale grâce aux linéaires commerciaux mis en place dans la zone de centre-ville et peu de contraintes quant à l'implantation de nouvelles constructions.
	III – Les orientations du développement économique 1. Affirmer l'excellence industrielle du territoire 1.1 Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités 1.2 Structurer l'offre en parcs d'activités 1.3 Renforcer l'industrie et développer les filières et les pôles d'excellence 1.4 De la zone au parc *2.* Préserver une agriculture dynamique 2.1 Favoriser la pérennité des exploitations agricoles 2.2 Encourager l'innovation dans les activités agricoles 3. Développer les équipements et les services 3.1 Mettre en place un plan de développement des Technologies d'Information et de Communication 3.2 Créer les conditions favorables pour un développement touristique du territoire ➢ Prescription : **Poursuivre et amplifier** la dynamique et la reconnaissance du territoire dans **le domaine culturel** grâce aux nouveaux équipements qui vont voir le jour (Louvre Lens, 9/9bis à Oignies, tourisme de mémoire…). 3.3 Développer les équipements et les services à la population ➢ Prescription : **Renforcer le centre d'agglomération de Lens** par une offre en équipements et services structurants, conférant à Lens des fonctions de centralité. Prescription : **Développer l'accès de la population** aux équipements existants et futurs équipements culturels (Louvre Lens, 9/9bis à Oignies…).	PADD A travers la volonté d'affirmer l'excellence industrielle, la Ville s'engage à permettre l'émergence de projets s'inscrivant dans la 3ème et 4ème Révolution industrielle mais également à accueillir de nouveaux emplois pour conserver le rôle de pôle économique de la CALL. Le PADD permet notamment le maintien et l'optimisation des zones d'activités présentes sur le territoire en participant à la stratégie de spécialisation intercommunale, de complémentarité des ZAE et de leurs évolutions à l'échelle de la CALL. En matière d'équipement et de services, Lens souhaite la poursuite de l'intégration du Louvre-Lens au tissu urbain et accompagner la dynamique autour de cet équipement. Dans cette optique la Ville met en œuvre les possibilités d'amplifier la dynamique du territoire dans le domaine culturel. D'autre part, afin de conférer les fonctions de centralité, Lens s'engage à développer l'offre de services à destination de ses visiteurs, de promouvoir les autres grands équipements à vocation intercommunale. OAP En accord avec les orientations et les prescriptions du SCoT, les OAP n'entravent pas les possibilités à la Vile au développement touristique et au développement des équipements. Au contraire, en favorisant un programme un mixte, elle permet la création de différentes petites centralités au sein du territoire, parfois plus proches de certains grands équipements (Louvre Lens, futur hôpital).

		Règlement De même que les OAP, le règlement n'entrave pas les possibilités à la Ville de poursuivre l'établissement de conditions favorables au développement du territoire. En intégrant le Louvre Lens ainsi que le stade Bollaert Dellelis à la zone centre-ville, la Ville affiche ainsi sa volonté de développer l'accès à ces équipements aux habitants. D'autre part, le zonage propre au futur hôpital au nord de la commune indique également son souhait d'affirmer l'offre future.
Programme Local de l'Habitat 2013-2019	Le PLH demande à la commune de Lens un objectif de 191 logements par an en fonction du poids de la population. Le PLH demande également les objectifs qualitatifs suivants : - Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant - Améliorer les conditions de logement et d'hébergement de publics en particulier - Faire vivre la politique locale de l'habitat	PADD/OAP/Règlement Le PADD engage la commune à participer à l'effort de construction de logements et de répondre aux obligations législatives liées aux besoins spécifiques et à la mixité sociale en s'engageant pour la production de 191 logements par an, grâce au scénario de développement n°4. Les objectifs de production de logements ont été déterminé en accord avec la communauté d'agglomération en charge de l'élaboration du PLHI, en cours à l'arrêt du PLU. Les OAP et le règlement permettent la mise en œuvre du PADD notamment en termes de construction de logements et de mixité.
Le Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle 2015-2025	Dans l'optique d'une mobilité plus durable et accessible à tous, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle accompagne le développement de cette mobilité. Il vise les objectifs suivants : - Un droit à la mobilité pour tous - Se déplacer à pied et à vélo - Associer transport et urbanisme - Faciliter les échanges vers les territoires voisins - Mieux informer les habitants et assurer un suivi des actions - Penser à l'intermodalité pour le transport de marchandises	PADD Le PLU relève les défis du PDU dans la mesure où il œuvre en faveur d'une meilleure performance du réseau de transports en commun, de la réduction de l'automobile au profit des modes doux, d'une requalification des axes principaux de circulations et de l'amélioration des déplacements cyclistes et piétons. Le PADD rappelle les défis du PDU à relever notamment au sein de l'objectif 1 de l'axe 1.

		OAP L'ensemble des OAP du PLU intègre les enjeux et les défis du PDU, notamment au sujet des déplacements doux et des transports collectifs. Règlement Les dispositions de l'article 6 du règlement intègrent les objectifs recommandés par le PDU.



5

Indicateurs de suivi

Chapitre 5 : Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 9 ans à compter de l'approbation du PLU,
- l'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLU ; dans certains cas, l'état 0 n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU mais pourra être renseigné ultérieurement.

PADD	Indicateurs	Source(s)	Périodicité	Etat 0
Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine				
1.1 Affirmer une ville centre dynamique et attractive •Un tissu économique diversifié à maintenir •Une polarité commerciale historique à conforter •Assurer le rayonnement des équipements structurants •Une accessibilité métropolitaine à valoriser •Participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine	Progression du nombre d'actifs	INSEE	Annuelle et 9 ans	2013 : 12 879 actifs
	Taux d'activité			2013 : 65 %
	Indice de concentration d'emploi			En 2013 : 50% des actifs lensois travaillent dans la CALL
	Lieu de travail des actifs occupés	SIREN		2013 : 237
	Taux de création d'entreprises			A déterminer
	Nombre de parc d'activités			7
	Desserte du TER en lien avec d'autres métropoles (Paris ; Lille)			Paris : 7 allers-retours quotidiens, durée 1h10 Lille : 30 aller-retours quotidiens, durée 30 minutes
	Surface d'espaces verts et/ou d'espaces végétalisés protégés au sein du Plu au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Données communales	Annuelle	Vallée de la Souchez, deux parcs urbains 105 ha
	Linéaire d'espaces protégés	Ville	Annuelle	1,75 km d'arbres
	Linéaire de voies douces	IGN ?	Annuelle	15 km de pistes cyclables Véloroutes Cheminements piétons - randonnée
	Nombre de plantations dans le cadre du projet Euralens	Données communales		

	Nombre d'entrée de ville de qualité	Ville	Annuelle	2 sur 11
1.2 Prôner une ville en mouvement •Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations •Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire	Evolution de la population	INSEE	Annuelle et 9 ans	2014 : 31 398 habitants
	Variation de la population due au solde naturel et au solde apparent des entrées sorties			2008-2014 : 0,38% / -2,99 2012-2017 : 0,2%/-1,0%
	Nombre de logements livrés neufs par type et par an (logements individuels, résidences, logements collectifs)			
	Variation de la typologie du parc de logements (individuel, collectif/ T1, T2, etc.)			62% de logements individuels parmi les résidences principales
	Taux de vacance			2013 : 10,9%
	Part des logements sociaux sur la commune			2015 : 65% soit 9 222 logements sociaux
	Répartition de l'offre en logements locatifs sociaux par typologie	Données communales	2017 et 2018	2015 : 5% T1/14% T2/34% T3/25% T4/ 20% T5/ 3% T6 et plus
	Part des logements sociaux au sein des projets de logements			A estimer

	Suivi des permis de construire			Estimation 318 logements neufs
Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants				
2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances •Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du maillage bâti •Valoriser le patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable •Accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour adapter le parc aux besoins contemporains des habitants •Affirmer les pôles de quartiers	Projets de rénovation du bâti	Données communales	2014-2024	Projet sur la cité 12/14 retenu en tant que Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine
	Projets de mise en valeur du patrimoine minier	Données communales et office de tourisme		A estimer
2.2 Articuler et connecter les pôles de vie •Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les modes alternatifs de déplacement •Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les déplacements au sein de la commune	Part modale des moyens de transports utilisés pour aller au travail	INSEE	Dès 2018	2013 : 69% en voiture, 7,2% en transport en commun
	Fréquentation des axes structurants en heure de pointe			2015 : 52 000 véhicules par jour au niveau de l'échangeur entre l'A21 et la RD917

•S'appuyer sur une trame de continuités écologiques, fédérant l'ensemble des quartiers	Linéaires de cheminements doux créés			15 km de pistes cyclables
	Accès en transports en commun et liaisons douces au pôle gare notamment			Réseau intercommunal Tadao qui traverse 115 communes
	Linéaire de voirie qualifiée sur les axes majeurs			A estimer
	Nombre d'arbres plantés	Ville	Annuelle	8 052 arbres plantés en 2018
	Linéaire d'espaces verts protégés	Ville	Annuelle	1,75 km d'espaces protégés
	Surface d'espaces verts et/ou d'espaces végétalisés protégés au sein du Plu au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Données communales	Annuelle	Vallée de la Souchez, deux parcs urbains 105 ha
2.3 Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire •S'inscrire dans la transition énergétique en limitant les consommations et en poursuivant le développement des autres sources d'énergie •Contribuer à la gestion durable des ressources •Assurer un cadre de vie environnemental de	Consommation moyenne d'énergie primaire dans les nouvelles constructions	Ville	Annuelle	Consommation actuelle du parc résidentiel : 514 GWh (2016)
	Nombre de bâtiments/logements passifs ou BEPOS	Ville	Annuelle	0
	Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur	Ville	Annuelle	3 000 logements + hôpital, piscine, bâtiments publics, établissements scolaires Jean-Zay et Béhal, équipements sportifs
	Nombre de logements réhabilités	Ville	Annuelle	
	Part des actifs utilisant la voiture pour se rendre au travail	Ville - INSEE	Annuelle	76.7% des déplacements domicile-travail sont faits en

qualité pour les lensois				voiture (Lens, 2013)
	Part des actifs utilisant les transports en commun pour se rendre au travail	INSEE – Service de transports en commun Tadao	Annuelle	7.2% des déplacements domicile-travail sont faits en voiture (Lens, 2013)
	Production d'énergie via un approvisionnement en renouvelable	Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle (EDF)	Annuelle / Biannuelle ?	93 GWh en 2013
	Evolution de la consommation d'espaces naturels, végétalisés ou agricoles	Ville	Annuelle	Proche de 0% depuis les 10 dernières années
	Nombre d'action de sensibilisation de la population sur la biodiversité	Ville	Annuelle	
	Part des espaces verts gérés durablement	Ville	Annuelle	Des mesures engagées pour
	Linéaire de noues végétalisées	Ville	Annuelle	
	Nombre/Surface de jardins partagés protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Ville	Annuelle	0,5 ha de jardins partagés sur le territoire
	Nombre d'habitants soumis à des nuisances sonores dépassant les seuils	DDT	5 ans	% de la population exposée aux nuisances sonores :non connu
	Nombre de sites pollués	DREAL	5 ans	Deux sites BASOL et 109 sites BASIAS en activité ou non
	Nombre d'ICPE sur le territoire	Ville	Annuelle	10 ICPE
	Taux de refus de tri de déchets	Ville	Annuelle	7.2% en 2016
	Ratio d'ordures ménagères par habitant	Ville	Annuelle	382.5 kg/ habitant /an en 2016
	Ratio de déchets recyclables par habitant	Ville	Annuelle	66.9 kg/ habitant / an en 2016
	Débit moyen entrant d'eaux usées	Station d'épuration Loison-sous-Lens	Annuelle	17 736 m^3/j en 2017
	Volume d'eau potable consommé	Communauté	Anuelle	9 449 648 m^3 consommés en

		d'Agglomération de Lens-Liévin - Véolia		2017



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS

Equipement Environnement Habitat Economie Deplacement

Rapport de présentation

1.c. Evaluation environnementale

Tome I

ville de lens

SOMMAIRE

Présentation de l'expertise environnementale 4

Chapitre 1 : Enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLU 6

I. Préambule 6

II. Socle paysager 7

III. Gestion environnementale 10

IV. Risques et nuisances 13

Chapitre 2 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux 17

I. Objectifs en matière de protection de la biodiversité 17

II. Objectifs en matière de transition écologique 18

III. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau 20

IV. Objectifs en matière de santé publique 21

Chapitre 3 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des solutions de substitution raisonnables 23

I. Préambule 23

II. Présentation des scénarios 24

III. Des incidences à prendre en compte dans le projet 26

Chapitre 4 : Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser, les effets négatifs pressentis 35

I. Analyse des incidences du PLU sur la consommation d'espace 35

II. Analyse des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine 38

III. Analyse des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue 51

IV. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux énergétiques et climatiques 61

V. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux ressources en eau et aux déchets 68

VI. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances sonores 74

Chapitre 5 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU, incidences et mesures dans ces zones 82

I. Le secteur de l'hôpital 82

II. Le secteur de la Bourdonnais 87

III. Le secteur Van Pelt 92

IV. Le secteur du nouvel hôpital 97

Chapitre 6 : Evaluation des incidences Natura 2000 101

I. Préambule 101

II. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés 103

III. Conclusion 106

IV. Annexe – Description des sites Natura 2000 107

Chapitre 7 : Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 115

I. Préambule 115

II. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 116

III. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin en cours de révision 126

IV. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 138

V. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle en cours d'élaboration 140

VI. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 143

VII. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex Région Nord-Pas-de-Calais 145

VIII. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de l'ex Région Nord-Pas-de-Calais 148

IX. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin en cours d'élaboration 153

X. Le Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas-de-Calais 154

XI. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Artois-Gohelle 157

Chapitre 8 : Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU et le suivi des effets sur l'environnement 159

Chapitre 9 : Méthode de la réalisation de l'évaluation environnementale 165

I. Philosophie de l'évaluation environnementale 165

II. Un diagnostic environnemental global, transversal et synthétique pour l'identification des enjeux 166

III. Analyse des incidences thématiques 168

IV. Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement 171

V. La définition d'indicateurs pour le suivi 172

Présentation de l'expertise environnementale

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens **est soumise à évaluation environnementale** le 02 octobre 2018 pour plusieurs raisons :

- La décision de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme datant de mai 2006, qui n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Le développement projeté de la commune d'atteindre selon le scénario choisi 33 604 habitants à l'horizon 2027 ;
- Les impacts que le développement projeté pourront induire sur l'artificialisation des sols, la biodiversité, la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les déplacements et nuisances sonores, les consommations énergétiques…
- …considérant la sensibilité du territoire communal (éléments constitutifs de la trame verte et bleue, patrimoine monidal minier par l'UNESCO, risques, sites et sols pollués…).

Selon l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1) Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2) Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le Règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Chapitre 1 : Enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLU

I. Préambule

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU expose l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution. Cet exercice permet d'aboutir à la définition des enjeux à prendre en compte pour l'élaboration du plan d'urbanisme.

L'analyse ci-après est proposée **par grands thèmes** :

- **Socle Paysager :** paysage, patrimoine, trame verte et bleue ;
- **Gestion environnementale :** ressources en eau, déchets et performance énergétique ;
- **Risques et nuisances :** risques naturels, technologiques, pollutions des sols, nuisances sonores, qualité de l'air, transports et mobilités douces.

Dans **chaque thème**, un tableau présente un résumé des principales caractéristiques du territoire d'une part, et les évolutions « au fil de l'eau » à l'horizon 15/20 ans, à savoir en l'absence de la révision du PLU de Lens, d'autre part.

- Les menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont confrontées.
- Les perspectives au « fil de l'eau » s'appuient et sont déterminées à partir du croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle, les dynamiques en cours sur le territoire.

Le tableau du scénario au « fil de l'eau » aboutit sur **les enjeux environnementaux prioritaires hiérarchisés** qui constituent la base de l'évaluation environnementale.

II. Socle paysager

1. Evolution au "fil de l'eau"

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ **Paysage**	
Une plaine marquée par quelques éléments de relief lointains : les crêtes de Pinchonvalles au sud et les terrils, restes marquants du paysage minier, au nord et au sud. Des vues remarquables offertes par l'ouverture du paysage et la platitude du relief. Des éléments repères qui viennent marquer les paysages et permettent de se repérer dans la ville. Des entrées de ville de qualité variable dont certaines sont à requalifier (route de la Bassée, RN47, route d'Arras). Des axes structurants (organisation radiale), porteurs des premières images du territoire. Une part large laissée aux espaces publics et végétaux à l'exception du centre-ville.	Des éléments repères et des vues remarquables qui ne sont pas menacés par d'éventuels projets qui pourraient venir altérer la qualité paysagère du site. Pour autant, des perspectives paysagères qui peuvent néanmoins être altérées à la suite de projets de requalification d'espaces publics ou de construction. Malgré tout, des projets de requalification qui viennent embellir et améliorer les ambiances paysagères sur des secteurs sensibles (entrées de ville, axes radiants…). Des espaces publics et verts qui évoluent lentement au gré des projets urbains.
➔ **Patrimoine**	
Des quartiers aux ambiances variées et caractéristiques : anciennes cités minières (dont certaines classées UNESCO), des alignements bâtis, des quartiers récents d'habitats pavillonnaires, quartiers d'habitats collectifs, bâti patrimonial du centre-ville, des parcs d'activités. Un recensement effectué des différents éléments bâtis.	Une préservation du patrimoine protégé (UNESCO) et caractéristique de l'ère industrielle. Une qualité patrimoniale du tissu urbain pavillonnaire qui peut potentiellement être impactée en lien avec des projets de renouvellement ou de nouvelles constructions, altérant potentiellement les ambiances paysagères et patrimoniales qui fondent l'identité de la commune.
➔ **Trame Verte et Bleue**	
Des périmètres de protection et d'inventaires qui traduisent des zones d'intérêt pour la biodiversité à proximité de la ville. De nombreux espaces de nature propices à l'accueil de la biodiversité : terrils, vallée de la Souchez, linéaires végétalisés, talus, parcs urbains, espaces verts privés et publics, alignements d'arbres, jardins partagés, franges agricoles au nord…	Globalement, des espaces écologiques remarquables toujours identifiés en tant que tels et des corridors qui auront tendance à se développer dans le cadre du projet communautaire de l'Arc Vert. Néanmoins, plus localement des corridors en pas japonais au sein du tissu urbanisé qui auront tendance à se raréfier au gré des projets de démolitions/reconstructions.

De nombreuses initiatives en faveur du développement de la biodiversité (projet Euralens et son Arc Vert, aménagements de gestion des eaux, plan de gestion espaces verts, aménagements durables des espaces verts…). Une multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue développée : noues paysagères, infiltration à la parcelle… Une Trame Bleue malgré tout peu développée (canalisation de la Souchez).	Aussi, des requalifications d'espaces publics qui peuvent impliquer la suppression d'espaces verts et d'alignements d'arbres. Ainsi, une multifonctionnalité de ces différents espaces (fonction productive, sociale, paysagère…) en cours de développement mais qui pourrait être perdue sans préservation des différents éléments composant la Trame Verte et Bleue communale. Un SAGE en cours d'élaboration qui viendra renforcer le rôle de la Trame Bleue sur le territoire.
➔ **Consommation d'espace**	
Une consommation d'espaces naturels et agricoles presque nulle depuis ces 10 dernières années en lien avec la typologie urbaine de la commune. Des rétrozonages de certains secteurs délaissés comme espaces verts, du moins temporaires. Un potentiel foncier (parcelles non bâties, potentiellement mutables, réserves foncières publiques, fonds de jardins) équivaut à 84,5 ha.	Une consommation d'espaces naturels et agricoles qui restera faible en raison du caractère urbanisé du territoire et de la faible pression démographique (+0,5% par an). Des projets qui consommeront localement du foncier mais en renouvellement urbain ou en intensification. D'autres projets qui libéreront du foncier créant de nouveaux espaces vert et publics potentiels (ex : secteurs ancien hôpital, Van Pelt…).

2. Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Intégrer le développement de la ville dans le relief en préservant les vues ouvertes et les vues sur les éléments repères	Faible
Poursuivre la dynamique de qualification des espaces publics et de développement des espaces verts publics	Fort
Préserver les éléments caractéristiques des ambiances de chaque quartier, et mettre en valeur la diversité des quartiers de la ville	Moyen
Qualifier le paysage des entrées de ville et des axes majeurs pénétrant	Moyen
Préserver le réseau de cheminements doux existant et le renforcer dans toute la ville	Faible
Réviser les éléments patrimoniaux au titre du Plan Local d'urbanisme : désinscrire les éléments ayant entre-temps bénéficié d'une protection plus forte (Monuments historiques) ou dont l'inscription ne semble plus pertinente, compléter certains corpus d'éléments inscrits, inscrire de nouveaux éléments à forte valeur patrimoniale…	Fort
Maintenir et développer certains zonages spécifiques aux cités minières	Moyen
Poursuivre un développement urbain respectueux de la trame verte communale	Fort
Accompagner les dynamiques de projets pour tendre vers une densification cohérente et de qualité	Moyen
Inscrire la Trame Verte et Bleue locale dans le réseau régional	Moyen
Identifier, protéger et développer de façon cohérente toutes les composantes de la Trame Verte et Bleue urbaine à Lens	Fort
Conforter et poursuivre les dynamiques en faveur du développement de la biodiversité	Moyen

III. Gestion environnementale

1. *Evolution au "fil de l'eau"*

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ **Ressource en eau**	
11 728 680 m3 d'eau potable mis en distribution par la CALL en 2015 en provenance des captages effectués sur la nappe de la Craie et achetée à la CACH. Des pollutions de la nappe qui ont conduit à des fermetures de captages sur la commune de Lens. Une sécurisation des captages (captages prioritaires Grenelle) en cours et l'ouverture de nouveaux captages (champ captant de Wingles) pour la reconquête de la qualité de l'eau. Un bon état quantitatif (SDAGE Artois-Picardie). Un rendement moyen du réseau estimé à 83,1% relativement bon assure en partie la desserte et la distribution en eau potable mais pourrait être amélioré. Un traitement des eaux usées performant en assainissement collectif sur quasiment l'ensemble du territoire par la station d'épuration de Loison-sous-Lens qui assure la réponse aux nouveaux besoins. Un territoire urbain favorable aux problématiques de ruissellement urbain engendrant des pollutions liées aux hydrocarbures. Un Règlement d'Assainissement Collectif qui limite le débit d'écoulement dans les réseaux et des aménagements permettant le stockage et la rétention des eaux.	Une amélioration de la qualité de l'eau prélevée en lien avec la poursuite de la sécurisation de la ressource mais des prélèvements sur la commune de Lens qui resteront probablement nuls. Les enjeux de lutte contre la pollution des eaux et de réduction des tensions quantitatives resteront prégnants, notamment dans les perspectives d'augmentation de la consommation d'eau potable (+0,5% de croissance démographique par an). Des capacités de traitement des eaux suffisantes qui assurent ainsi une ressource qualitative et en quantité pour faire face aux besoins du territoire. Un traitement des eaux usées et réseau d'assainissement qui resteront fonctionnels sur l'ensemble du territoire malgré une faible partie du territoire en assainissement non collectif. La poursuite d'une imperméabilisation des sols sur certains secteurs en projet et la poursuite d'aménagements en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales qui limite la vulnérabilité du territoire face aux ruissellements urbains.
➔ **Déchets**	
Une collecte performante et diversifiée assurée par la CALL. Des tonnages de déchets globalement en baisse malgré une hausse des Ordures Ménagères Résiduelles et des performances	La poursuite d'une légère hausse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles en lien avec l'augmentation de la population (+0,5% de croissance démographique par an). Des actions de sensibilisation qui limitent

de tri sélectif à perfectionner. La présence de bornes de tri sélectif enterrées qui favorise une bonne insertion paysagère. Des actions mises en place pour renforcer la performance de la collecte et le recyclage. Des filières de traitement et de valorisation des déchets en proximité du territoire malgré des déchets encore enfouis.	l'augmentation de la production de déchets et augmentent les performances du tri. Une amélioration de la performance de la collecte par la poursuite de la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées dans les quartiers d'habitats collectifs et dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement urbain.
➔ **Performance énergétique**	
Des émissions de gaz à effet-de-serre dominées par le secteur industriel. Des consommations énergétiques principalement issues des secteurs résidentiel-tertiaire, du fait d'un parc bâti extrêmement énergivore. Un taux de vulnérabilité énergétique relativement fort mais inférieur au taux régional lié au caractère urbain du territoire (mix énergétique renforcé, habitat mitoyen) et à la prégnance du parc social. Des initiatives en faveur de la maîtrise en énergie : PCET, dispositifs d'aides de lutte contre la précarité, réhabilitations des grands ensembles (NPRU), bâtiments HQE, dessertes en transports en commun, réflexions d'aménagements doux… Une production d'énergies renouvelables équivalente à 7,2% de la consommation énergétique dominée par le bois-énergie (91%) alimentant le réseau de chaleur de Lens. D'autres sources d'énergies renouvelables : récupération de l'énergie fatale, géothermie, solaire…	Une croissance démographique certes limitée mais qui engendrera une consommation d'énergie supplémentaire sur le territoire ainsi que des émissions de gaz à effet-de-serre venant renforcer la participation du territoire au phénomène de réchauffement climatique. Toutefois, des progrès en termes de rénovations/réhabilitations (poursuite de l'opération NPRU) et de constructions neuves (bâtiments passifs, HQE…) mais aussi de mobilités alternatives moins performants, optimisés (BHNS), énergivores devraient participer à maîtriser la demande en énergie du territoire. Le verdissement du mix énergétique du territoire notamment par le développement du potentiel géothermique (nouvel hôpital de Lens). Ponctuellement, le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur le bâti privé bien que leurs apports dans le mix énergétique communal restent marginaux. La poursuite de l'extension du réseau de chaleur notamment à proximité de la cité du 12-14 et le nouvel hôpital au Nord de la commune.

2. Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Lutter contre la pollution de la ressource en eau potable notamment	Fort
Réduire les tensions quantitatives liées à la ressource en eau potable	Moyen
Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)	Moyen
Développer des aménagements permettant la temporisation ou la rétention des eaux pluviales en lien avec les espaces de Trame Verte et Bleue notamment	Moyen
Assurer les conditions de la poursuite de la bonne collecte des déchets sur le territoire	Faible
Réduire les déchets à la source et poursuivre les efforts visant le tri sélectif	Moyen
Soutenir les actions de valorisation de la matière	Faible
Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre à travers le secteur résidentiel et celui des transports notamment	Fort
Assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions	Fort
Protéger les ménages les plus fragiles de la précarité et de la vulnérabilité énergétique	Moyen
Poursuivre la dynamique du bois-énergie grâce à l'extension du réseau de chaleur	Faible
Utiliser le potentiel des entreprises industrielles pour le développement des énergies de récupération	Moyen
Diversifier le mix énergétique par le développement des autres énergies en fonction des potentiels existants	Moyen

IV.Risques et nuisances

1. *Evolution au "fil de l'eau"*

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ **Risques naturels**	
Des risques d'inondations dominés par les remontées de nappes (sub-affleurantes, très fortes à forte sur plusieurs secteurs), pris en comptes dans le cadre du PPRi prescrit. Des facteurs qui contribuent à augmenter les risques : fermeture d'entreprises consommatrices d'eau, affaissement des terrains (extractions minières), état du réseau d'assainissement, défaut dans le fonctionnement des stations de pompage etc. Un faible risque d'inondation par débordement du cours d'eau mais des risques d'inondations par ruissellement lié au caractère urbain du territoire. Une prise en compte du risque : PRGI, SDAGE du Bassin-Artois, SAGE Marque-Deûle en cours d'élaboration, PPRN communal prescrit… Un risque de mouvement de terrain essentiellement lié à la présence de cavités souterraines d'origine anthropique qui fragilisent les sols, source de vulnérabilité. D'autres risques plus faibles (retrait-gonflement des argiles, sismique) qui impactent peu le territoire. Des risques d'affaissement et de remontées de gaz pris en compte liés à la présence de puits de mines.	Une vulnérabilité de la population face au risque d'inondation par remontées de nappe similaire car pris en compte à travers le PPRi prescrit. Une pression urbaine qui peut contribuer à renforcer l'imperméabilisation des sols et renforcer les phénomènes de ruissellements urbains déjà particulièrement impactant sur le territoire. Un SAGE en cours d'élaboration qui décline des orientations permettant d'agir sur la limitation des phénomènes d'inondations. Des risques de mouvements de terrain identifiés permettant de limiter la vulnérabilité sur le territoire dans le cadre des projets.
➔ **Risques technologiques**	
Un risque de remontées de grisou lié à la présence d'anciens puits de mines mais encadré par le PPR Miniers du Lensois pour les concessions minières. Aucun établissement SEVESO et seulement 9 Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Une commune concernée par le PPI de la société Arkema à Loison-sous-Lens en cours	Des risques technologiques (remontées de grisou, ICPE, Transports de Matières Dangereuses) identifiés connus qui ne s'amplifieront pas sur le territoire. Une vulnérabilité qui pourrait s'accroître au gré des projets d'aménagement.

d'élaboration. Un risque de Transport de Matières Dangereuses par les axes routiers.	
➔ **Pollutions des sols**	
Un territoire localement affecté par des pollutions : 109 sites et sols anciennement ou potentiellement pollués (BASIAS) et seulement 3 sites pollués (BASOL).	Des sites pollués identifiés qui ont fait ou feront l'objet de mesures de dépollution et d'ouvertures des sites à d'autres usages.
➔ **Nuisances sonores**	
De forts impacts sonores des axes routiers et ferroviaires (supérieurs à 75 dB (A)), particulièrement en période diurne à proximité des axes routiers et ferroviaire importants. Quelques nuisances sonores au sein des zones industrielles qui n'impactent pas les populations.	Une croissance démographique qui pourra engendrer des flux circulés supplémentaires et par conséquent de nouvelles nuisances sonores. Une limitation des nuisances sonores en lien avec le développement des transports en commun et des mobilités douces en cours de renforcement.
➔ **Qualité de l'air**	
Deux stations de mesure sur le territoire : Lens stade et Lens Varsovie. Une commune classée comme zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air. Une altération de l'air par des pollutions (seuils journaliers occasionnellement dépassés pour les dioxydes d'azote, particules fines) émises principalement par le transport routier, les secteurs résidentiel-tertiaire et le secteur industriel. Des secteurs plus particulièrement touchés en lien avec le passé industriel du territoire. Un PPA approuvé en 2010 (10 communes) permettant de mener des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air.	Une croissance démographique certes limitée mais qui engendrera des émissions de polluants supplémentaires sur le territoire. Des réhabilitations, des nouvelles constructions et le développement des transports en commun qui limitent les émissions de polluants (isolants, matériaux durables…) et de GES sur le territoire.
➔ **Transports en commun et mobilités douces**	
Une bonne connexion au réseau ferroviaire assurée par la gare TGV, équipement majeur pour la commune. Une offre en transports en commun interurbains limitée. Des alternatives à l'utilisation traditionnelle de véhicules motorisés (covoiturage et électromobilité) faiblement utilisés en cours	Un projet du SMT Artois-Gohelle de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en site propre (3 lignes prévues sur la commune) qui permettra d'accroître la performance des transports en commun. Un développement minime des alternatives à l'usage de l'automobile. Un développement des itinéraires doux et

d'intensification. Un potentiel d'itinéraires doux (véloroutes, cavaliers, voie verte, PDIPR) et des réflexions en cours.	cheminements piétons en lien avec les projets intercommunaux de trame verte.

2. Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Réduire la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation (remontées de nappes…)	Moyen
Eviter l'imperméabilisation des sols, (prise en compte dans les futurs projets d'aménagement, etc.)	Fort
Prendre en compte les risques de mouvements de terrain, notamment liés à la présence des cavités souterraines	Moyen
Poursuivre la connaissance et la protection face aux risques liés aux anciennes exploitations minières, notamment dans le cadre de nouveaux projets	Faible
Limiter les risques industriels présents sur le territoire	Moyen
Limiter la vulnérabilité de la population aux pollutions des sols	Fort
Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores aux abords des structures classées notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement	Moyen
Préserver les zones de calme	Moyen
Participer à l'amélioration de la qualité de l'air notamment par la poursuite du développement des transports alternatifs à l'automobile	Moyen
Conserver et amplifier la nature en ville	Moyen
Accroître le report modal et favoriser le transport alternatif à l'automobile	Moyen

Chapitre 2 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. »

I. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

1. *Objectifs*

Cadre des objectifs internationaux	> Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992) > Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	> Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	> La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, > La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2. *Réponse du PLU de Lens*

La biodiversité est bien prise en compte dans le PLU de Lens notamment via la préservation de la trame verte et bleue existante, déclinée du SRCE et celle du bassin minier.

Le PADD décline au sein des deux axes, particulièrement l'ensemble des réponses aux enjeux liés à la trame verte et bleue sur le territoire. Sont ainsi pris en compte la préservation des espaces naturels en cohérence avec la trame verte et bleue à l'échelle régionale (axe 1), mais aussi les enjeux de nature en ville (axe 2).

L'ensemble des pièces règlementaires du projet du PLU permet la traduction de protection des espaces de biodiversité notamment celles présentes en milieu urbain.

Par ailleurs, le PADD vient limiter la consommation d'espaces en fixant un objectif chiffré nul en matière de consommation d'espace. Cette mesure permet considérablement de limiter l'artificialisation du territoire et de conserver la trame verte et bleue du territoire

L'ensemble de ces orientations permet d'assurer la préservation et le renforcement des fonctionnalités écologiques.

II. Objectifs en matière de transition écologique

1. Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : • Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ; • Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; • Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; • Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. > Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : • Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles ; • Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	> Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : • Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; • Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; • Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.

Cadre des objectifs nationaux	La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 aout 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : • Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ; • Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; • Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; • Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; • Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

2. Réponse du PLU de Lens

La commune de Lens, au travers des nouvelles dispositions en matière transition énergétique et d'adaptation au changement climatique prend en compte les objectifs nationaux et internationaux. Le PLU traite, donc de manière transversale, des enjeux liés à la réduction des consommations énergétiques notamment au travers de la question de la précarité énergétique, au développement des énergies renouvelables et à la réduction la consommation d'espaces. Le PADD et les pièces règlementaires inscrivent de nombreuses mesures allant dans ce sens : promotion du bioclimatisme, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et usage du réseau de chaleur urbain…

De plus des objectifs sont notamment développés dans le domaine des déplacements : optimisation des réseaux collectifs structurants, amélioration de la desserte en transports en commun complémentaire, réfléxions autour d'un réseau express régional, privilégier les courtes distances, confort du maillage des liaisons et cheminements doux…permettant d'envisager une réduction des consommations énergétiques et émissions associées.

Les dispositifs réglementaires, par la préservation des espaces de nature au sein du territoire (zone N, prescriptions graphiques, coefficient de biotope…) et l'inscriptions d'outils en faveur de la performance énergétique des logements permettent également de se conforter aux objectifs européens et internationaux.

III. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

1. Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	> Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	> La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	> La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. > La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

2. Réponse du PLU de Lens

La thématique de la ressource en eau est déclinée de manière transversale dans le PLU permettant de prendre en compte les enjeux associés.

Même si plusieurs mesures du PLU sont susceptibles d'entraîner des impacts sur la ressource en eau, notamment en quantité (accueil de populations supplémentaires, d'activités économiques…), le PADD décline plusieurs objectifs promouvant notamment des réfléxions autour de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potale, la préservation de la ressource en eau et la gestion alternative des eaux pluviales.

La qualité de la ressource en eau est déclinée dans les pièces réglementaires du PLU. La gestion alternative des eaux pluviales est également déclinée tout au long du document tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce au coefficient de biotope.

IV.Objectifs en matière de santé publique

1. Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	> Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé…) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
Cadre des objectifs européens	> Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé > Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée, des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	> Les objectifs de la loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

2. Réponse du PLU de Lens

Le thème de la santé est présent dans le PLU de Lens.

Le PADD développe un certain nombre de mesures en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore et d'une meilleure qualité de l'air sur la commune : valorisation des transports en commun et des modes de déplacements doux, développement de la ville courte distance, mobilité plus durable, prise en compte du Plan de Protection de l'Atmosphère, maintien des espaces de nature en ville, …

La requalification pour de nouveaux usages des sites et sols pollués est également inscrite dans le PADD.

L'ensemble des objectifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle développés au sein des différentes pièces du PLU participe également à l'amélioration de la santé dans la Métropole : égalité d'accès au logement, animation de l'espace public, adaptation de l'offre d'équipements, …

Enfin, les orientations en faveur de la protection de la trame verte et bleu aux échelons métropolitains et locaux en particulier les objectifs relatifs à la nature en ville, participent également pleinement à la quête de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des habitants.

Chapitre 3 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des solutions de substitution raisonnables

I. Préambule

D'après le Code de l'Urbanisme (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme), lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. [...] »

C'est donc l'objet de l'analyse qui suit. En effet, cette étude a pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés (ou solutions de substitution raisonnables) pour l'élaboration du PADD.

Les chiffres annoncés dans la comparaison des scénarios sont parfois à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d'estimations, de moyennes nationales, qui impliquent une marge d'erreur. Ils n'ont donc pas pour vocation à prédire exactement les effets du PLU sur le territoire communal mais de dessiner les tendances que l'on peut en attendre.

Cette analyse, réalisée par grandes thématiques environnementales, trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique des différents scénarios présentés à la commune, ainsi que dans l'évaluation des besoins de construction de logements qui en découle.

II. Présentation des scénarios

L'analyse environnementale à été réalisée pour 4 scénarios dont les chiffres sont les suivants :

	2014	2027			
	Etat actuel	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**	**Scénario 4**
Population	31 398	31 147	32 170	32 582	33 604
Nombre de ménages	14 054	14 158	15 103	15 297	15 777
Nombre de logements	16 911	17 836	17 836	18 501	18 501

- **L'état actuel** décrit la situation identifiée en 2014 ;

- **Le scénario 1 – Au fil de l'eau**

Dans ce scénario, les dynamiques lensoises sont reconduites :

- **Desserrement des ménages :** la poursuite de la baisse de la taille des ménages ;
- **La vacance :** La poursuite de la hausse de la vacance pour atteindre un taux de 18,5% en 2027 ;
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires déjà très faible sur le territoire ;
- **Renouvellement du parc :** un taux de renouvellement du parc toujours aussi important.

Dans ce scénario, la population lensoise diminue de près de 251 personnes pour atteindre 31 147 personnes en 2027. Pour autant, en raison du desserrement des ménages notamment, le nombre de logement augmente. En conséquence, en 2027, le parc de logements atteindra 17 836 unités soit 925 logements en plus.

- **Le scénario 2 – Une forte action sur la vacance à partir de 2020**

Ce scénario émet l'hypothèse d'un rythme de construction identique à la période de référence associé à une politique volontariste sur la vacance. :

- **Desserrement des ménages :** un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de famille sur l'ensemble de la période ;
- **La vacance :** un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc et à une politique volontariste ;
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires déjà très faible sur le territoire ;
- **Renouvellement du parc :** un taux de renouvellement du parc toujours aussi important.

Dans ce scénario, la population augmente de 772 habitants et 925 logements, soit 96 logements par an sont produits en moyenne pour atteindre 17 836 logements à l'horizon 2027. La population atteint ainsi 32 170 habitants à l'horizon 2027.

- **Le scénario 3 – Une prise en compte du PLH (fourchette A) à partir de 2020**

Ce scénario émet l'hypothèse d'un maintien des objectifs de construction au-delà de la fin du PLH jusqu'en 2027, sans travail particulier sur la vacance :

- **Desserrement des ménages :** un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de famille sur l'ensemble de la période ;
- **La vacance :** un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc ;
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires déjà très faible sur le territoire ;
- **Renouvellement du parc :** un taux de renouvellement du parc toujours aussi important.

Dans ce scénario, la population lensoise augmente de 1 184 habitants ce qui représente à termes en 2027, 32 582 habitants sur le territoire communal. Le parc de logements s'établira quant à lui à 18 501 logements soit 1 590 unités supplémentaires.

- **Le scénario 4 – Une prise en compte du PLH (fourchette A) à partir de 2020, couplé à une forte action sur la vacance des logements**

Scénario retenu par la collectivité

Ce scénario intègre l'objectif du PLH de construction de 191 logements/an jusqu'en 2027, associé à une politique volontariste sur la vacance :

- **Desserrement des ménages :** un ralentissement de la baisse de la taille des ménages lié à l'accueil de famille sur l'ensemble de la période ;
- **La vacance :** un ralentissement de la hausse de la vacance lié au renouvellement du parc et à une politique volontariste sur le parc vacant en parallèle d'une construction de logements moins importante ;
- **Résidences secondaires :** La poursuite de la baisse du nombre de résidences secondaires déjà très faible sur le territoire ;
- **Renouvellement du parc :** un taux de renouvellement du parc toujours aussi important.

Dans ce scénario, la population lensoise augmente de 2 206 habitants ce qui représente à termes en 2027, 33 604 habitants sur le territoire communal. Le parc de logements s'établira quant à lui toujours à 18 501 logements soit 1 590 unités supplémentaires.

III. Des incidences à prendre en compte dans le projet

L'évaluation environnementale s'efforce à travers ce chapitre de proposer, au-delà de la démarche qualitative, une analyse quantitative des impacts du projet de territoire sur l'environnement. Sur la base de plusieurs hypothèses de travail, exposées ci-après, l'évaluation environnementale met alors en lumière les grandes tendances résultant de l'application du plan. Bien que basé sur des hypothèses (territorialisées dans la mesure du possible), le travail réalisé constitue un outil d'aide à la décision et d'arbitrage permettant de quantifier les impacts des pistes de développement. Il participe ainsi pleinement de la démarche itérative d'évaluation environnementale.

1. Des incidences en matière de paysage, de patrimoine et de trame verte et bleue

Pour rappel :

	2014	2027			
	Etat actuel	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**	**Scénario 4**
Population	31 398	31 147	32 170	32 582	33 604
Nombre de ménages	14 054	14 158	15 103	15 297	15 777
Nombre de logements	16 911	17 836	17 836	18 501	18 501

L'ensemble des scénarios aura des incidences sur le paysage, le patrimoine et la trame verte et bleue du territoire.

Seul le premier scénario donne l'hypothèse d'une diminution de la population. Néanmoins, comme pour l'ensemble des autres scénarios, le nombre de logements augmente entre 2014 et 2027. Le scénario retenu au PADD porte un objectif de 191 constructions supplémentaires par an. A horizon 2027, ce sont ainsi environ 1 590 logements supplémentaires qui sont attendus sur le territoire.

Cet objectif de construction porte des incidences négatives en matière de paysage, en termes de vues par la fermeture de certaines perspectives paysagères par exemple, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles notamment par rapport aux extensions urbaines, etc.

En matière de trame verte et bleue, cet objectif de construction entrainera une artificialisation des espaces naturels et agricoles entrainant potentiellement une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ou encore une diminution de la perméabilité des sols sur les secteurs concernés.Ces constructions pourront toutefois être l'opportunité de réintroduire des espaces de nature en ville, notamment en lien avec les franges permettant d'établir au gré des projets, une trame verte aux multiples bénéfices, notamment paysagers.

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

2. Des incidences sur les consommations d'énergie et les émissions de GES

2.1. De nouveaux besoins en énergie

Afin d'évaluer la demande énergétique de la ville de Lens à l'horizon 2027, les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- Une surface moyenne par logements de 90 m².
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2014 : 60 kWh/m²/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012) ;
- Une augmentation de 621 logements entre 2014 et 2020 pour l'ensemble des scénarios
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2020 : énergie positive (Grenelle + future RT2020), n'impliquant que de très faibles besoins en énergie ;
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 En 2027
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) sans prendre en compte la RBR2020	-	+ 4 995	+ 4 995	+ 8 586	+ 8 586
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) en prenant en compte la RT2020		+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353

Sans prendre en compte la Réglementation Batîment Responsable 2020, les consommations d'énergies supplémentaires liées aux nouveaux logements s'éléveraient à 4 495 MWh/an sur l'ensemble de la période pour les deux premiers scénarios et à 8 586 MWh/an, sur la même période pour le troisième scénario ainsi que celui retenu.

Néanmoins, la Réglementation Batîment Responsable 2020 limitera considérablement les nouvelles consommations énergétiques. En effet, la prise en compte de la RBR2020 n'impliquera que de très faibles besoins en énergies comptabilisés. Ainsi, en prenant en compte cette dernière, les consommations énergétiques supplémentaires uniquement émises sur la période

jusqu'à 2020 pour l'ensemble des scénarios sont estimées à + 3 353 MWH/an (+621 logements supplémentaires pour l'ensemble des scénarios) sur l'ensemble de la période 2020-2027.

Les actions de rénovation énergétique menées sur le parc bâti existant, notamment dans le cadre du scénario retenu, permettront également de réduire la demande en énergie totale. Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire.

Il est à noter par ailleurs que, l'augmentation du parc automobile entraîne également une augmentation de la demande en énergie fossile à travers les carburants, sauf prise en compte des évolutions technologiques qui ne peuvent pas être anticipées.

Nb :Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.

2.2. Des émissions de gaz à effet-de-serre à prévoir

Au regard de l'augmentation de la population attendue, des estimations sont projetées quant à l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur le territoire et les émissions de GES induites, et ce, sur la base de plusieurs hypothèses :

- Un équipement des ménages estimé à 51,7% des ménages disposant d'un véhicule et 17,9 % des ménages possédant au moins deux véhicules (chiffre INSEE 2014) ;
- Une émission moyenne des véhicules de 110g de CO2/km ;
- Une distance moyenne parcourue de 13 184 km/an par véhicule.

L'évaluation des émissions de CO2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement et ce, à partir des hypothèses suivantes :

Ainsi :

		2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Equipement	**% de ménages équipés**	**Nombre de voitures**				
1 voiture	51,7,%	7 266	+54	+ 542	+ 642	+ 891
2 voitures	17,9%	5 031	+37	+ 376	+ 445	+ 617
TOTAL	**69,6%**	**12 297**	**+91**	**+ 918**	**+ 1 087**	**+ 1 508**
Dont véhicules thermiques		*11 928*	+73	+734	+ 870	+ 1206
Dont véhicules hybrides et	**3% (2014) 20% (en 2027)**	*369*	+18	*+184*	*+217*	***+301***

électriques						

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Emissions de kg CO2	17 847 491	+ 131 726	+ 1 332 512	+ 1 578 150	+ 2 187 474
Emissions en tonnes équivalent carbone	4 867	+ 35,9	+ 363,4	+ 430,4	+ 802,2
Emissions en tonnes équivalent carbone en prenant en compte les véhicules hybrides et électriques	4 720	+ 28,8	+ 290,6	+ 344,5	+ 641

L'augmentation des flux de déplacements (accueil de populations, hausse des emplois) induira une augmentation d'émissions de gaz à effet-de-serre. En effet, on peut estimer environ entre + 35,9 et + 638,1 tonnes équivalent carbone supplémentaires, dans le cadre du scénario retenu, liées à l'augmentation du parc automobile des ménages. Le premier scénario, dans le sens où il prévoit une faible augmentation des ménages est celui présentant le moins d'impact.

Pour autant, ces scénarios sont à nuancer par l'arrivée d'une part de véhicules électriques et hybrides sur le marché. Si le taux est estimé à 3% en 2014, une étude le projette à près de 20% dans un scénario le plus favorable en 2030 (projet Selectra, IFP Energies nouvelles). Dans le cadre du scénario retenu, environ 240 véhicules hybrides et électriques permettraient d'atténuer de manière minime les émissions de gaz à effet-de-serre sur le territoire et d'économiser près de 128 tonnes équivalent carbone supplémentaires.

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

3. Des incidences sur la gestion de l'eau

3.1. Alimentation en eau potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain de la ville est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne d'eau potable par habitant est de 102 l/hab/j en 2014
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

D'après les calculs, les résultats suivants sont obtenus :

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Consommation d'eau par jour en m3	**3 203**	**3 177** - 26	**3 281** +78	**3 323** +120	**3 427** +224
Consommation d'eau par an en m3	**1 168 948**	**1 159 603** - 9 345	**1 197 689** + 28 742	**1 213 028** +44 080	**1 251 077** + 82 129

Les scénarios de développement induisent des évolutions importantes en termes de consommation d'eau potable et donc de pression sur la ressource :

- Le scénario 1 est le plus vertueux puisqu'en raison de la baisse de la population, le bilan montre une diminution de la consommation d'eau potable sur le territoire.
- Le scénario 2 induit quant à lui une augmentation des consommations de 28 742 m3 d'eau potable par rapport à 2014 ;
- Le scénario 3 implique une pression plus importante sur la ressource avec une hausse de la demande en eau potable de 44 080 m3 par an ;
- C'est le scénario 4 qui marque une pression accrue sur les ressource avec une demande supplémentaire par rapport à 2014 de 82 129 m3 par an.

La tendance à la forte augmentation des scénarios peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

Par ailleurs, les structures existantes en matière d'eau potable seront plus sollicitées. La commune est en effet approvisionnée par plusieurs forages présents sur le territoire de la CALL. Soumis à des pressions liées aux pollutions, les forages font l'objet de protection qui assure l'amélioration de la ressource. Par ailleurs, les interconnexions et les réservoirs au sein du réseau permettent d'une part l'importation d'eau potable et d'autre part, l'économie d'eau, assurant tous deux la sécurité de l'approvisionnement sur le territoire de Lens.

Ainsi, bien que le développement projeté au PADD impacte la demande en eau sur le territoire, les équipements d'alimentation pourront absorber cette augmentation.

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

3.2. Assainissement et eaux usées

La hausse des volumes d'eaux usées à traiter correspond globalement à la hausse des consommations d'eau potable. Les hypothèses sont les suivantes :

- La production d'effluents par habitant est de 110 l/hab/j en 2014. Cette moyenne diffère de la moyenne de la consommation d'eau potable de 102 l/hab/j car elle prend en compte le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire.
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Production supplémentaire d'effluents par jour en m3	**3 453**	**- 28**	**+ 85**	**+ 130**	**+ 243**
Production supplémentaire d'effluents par an m3	1 260 629	-10 077	+ 30 995	+ 47 537	+ 88 570

Ainsi, les scénarios 2,3 et 4 induiront un rejet d'effluents supplémentaire important sur le territoire compris entre 30 995 m3 à 88 570 m3/an pour le scénario 4.

Les eaux usées de la ville sont traitées par la station d'épuration de Loison-sous-Lens conforme en performance et en équipement. Le débit moyen est estimé à 20 475 m3/j pour une charge de 103 433 équivalent habitant. La capacité résiduelle de l'usine de plus de 13 000 équivalent habitant est suffisante pour traiter les effluents hypothétiques supplémentaires du territoire lensois.

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

4. Des incidences sur les sols et les déchets

4.1. Déchets et matériaux

Afin d'évaluer la hausse de la production de déchets en lien avec le développement démographique projeté dans les différents scénarios, plusieurs critères ont été utilisés :

- La production moyenne de déchets par an et par habitants sur le territoire communal : 382 kg/hab
- La part de la valorisation des déchets par le recyclage : 61,4 % en 2016 avec un objectif de 65% dans le cadre du grenelle (en 2025)
- Le nombre de nouveaux habitants par scénarios projetés.

Ainsi :

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027

Production d'ordures ménagères résiduelles en tonne	**11 994 t**	11 898 t -95 t	12 288 t +294 t	12 446 t + 452 t	12 836 t +842 t
Part de la valorisation (recyclage) en tonne	**1 927 t**	2 024 t +97 t	2 091 t +164 t	2 117 t + 190 t	2 184 t +257 t

Impliquant une baisse de la population, le scénario 1 est relativement neutre en matière de production de déchets par rapport à la situation actuelle. On peut également projeter que les efforts de sensibilisation permettront de poursuivre la diminution des tonnages produits.

Les scénarios 3 et 4 seront les plus impactants en lien avec les hausses démographiques qu'ils envisagent. Ainsi pour le scénario retenu, plus de 842 tonnes d'OMR par an seront à traiter en plus. Ces évolutions à la hausse impliqueront ainsi une adaptation de la collecte et possiblement des filières de traitement adaptées. En effet, la part des déchets traités et valorisés augmentera pour atteindre environ 2 184 tonnes à l'horizon 2027, soit 257 tonnes en plus par an.

Là aussi il est possible d'envisager des pratiques plus vertueuses des habitants vis-à-vis de la production des déchets au fur et à mesure. Ainsi, ces hypothèses ne prennent pas en compte la baisse tendancielle des tonnages collectés dus à la baisse de production (sensibilisation…).

Par ailleurs, du côté des projets, l'augmentation de la population pourrait engendrer une utilisation de matériaux supplémentaires qu'il est possible de réduire par la réutilisation et le recyclage des déchets de chantiers.

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

5. Sur le cadre de vie (pollutions de l'air, nuisances sonores…)

Pour rappel :

	2014	2027			
	Etat actuel	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**	**Scénario 4**
Population	31 398	31 147	32 170	32 582	33 604
Nombre de ménages	14 054	14 158	15 103	15 297	15 777
Nombre de logements	16 911	17 836	17 836	18 501	18 501

		2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Equipement	**% de ménages**	**Nombre de voitures**				

	équipés					
1 voiture	51,7,%	7 266	+54	+ 542	+ 642	+ 891
2 voitures	17,9%	5 031	+37	+ 376	+ 445	+ 617
TOTAL	**69,6%**	**12 297**	**+91**	**+ 918**	**+ 1 087**	**+ 1 508**
Dont véhicules thermiques		*11 928*	+73	+734	+ 870	+ 1206
Dont véhicules hybrides et électriques	**3% (2014) 20% (en 2027)**	*369*	+18	*+184*	*+217*	***+301***

L'augmentation des flux de déplacements (accueil de populations, hausse des emplois) induira potentiellement une qualité de cadre de vie sanitaire localement dégradée.

Cette augmentation du nombre de véhicules génèrera davantage de pollution atmosphérique et sera également source de nuisances sonores. Celles-ci pourront ainsi être accrues à proximité des axes les plus sollicités notamment les autoroutes A21 et A 221 d'une part et quelques axes fréquentés en centre-ville (D 947, axes radiants).

Par ailleurs, la dégradation de la qualité de l'air participera au réchauffement climatique.

Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacements peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs, et en optimisant l'offre de transports en alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux…).

➔ *Le PLU de Lens répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de PLU (cf : chapître 4) du présent rapport de présentation.*

6. Synthèse de l'évaluation environnementale des scénarios

La ville de Lens s'est positionnée en **faveur du scénario 4** soit celui qui permet de répondre aux objectifs des documents cadre et de prendre en compte les grands projets du territoire.

Il entraînera des incidences sur l'environnement non négligeables tant en termes de pressions sur les ressources naturelles, de besoins en équipements (réseaux…) qu'en termes d'impacts sur la qualité du cadre de vie (nuisances, pollutions…). Toutefois, elles restent globalement maîtrisables étant donné le caractère urbain du territoire et son appartenance aux dynamiques régionales en lien avec la transition écologique (transports performants, développement des énergies renouvelables…) mais aussi sa proximité avec de vastes espaces naturels écologiques et de loisirs.

Chapitre 4 : Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser, les effets négatifs pressentis

I. Analyse des incidences du PLU sur la consommation d'espace

1. *Incidences négatives potentielles*

En dépit d'un objectif volontariste de maîtrise de la consommation d'espace dans le PLU de Lens, le développement urbain attendu, environ 191 constructions supplémentaires par an, soit environ 1 590 logements supplémentaires qui sont attendus sur le territoire à l'horizon du PLU. Ce développement aurait pu engendrer une consommation d'espace supplémentaire.

Sans l'intégration de mesures préalables dans l'ensemble du projet de territoire, la consommation d'espaces liée à l'arrivée de nouvelles populations et activités économiques aurait pu engendrer des incidences négatives supplémentaires en matière de biodiversité (destruction de réservoirs et de corridors écologiques, perturbation des habitats écologiques, etc.).

Cette consommation foncière est toutefois grandement à nuancer du fait du caractère du territoire et de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière et qui auraient pu être engendrées par les projets de révision du PLU de Lens.

2. *Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU*

Rappel des enjeux :

➔ Limiter la consommation d'espaces naturels

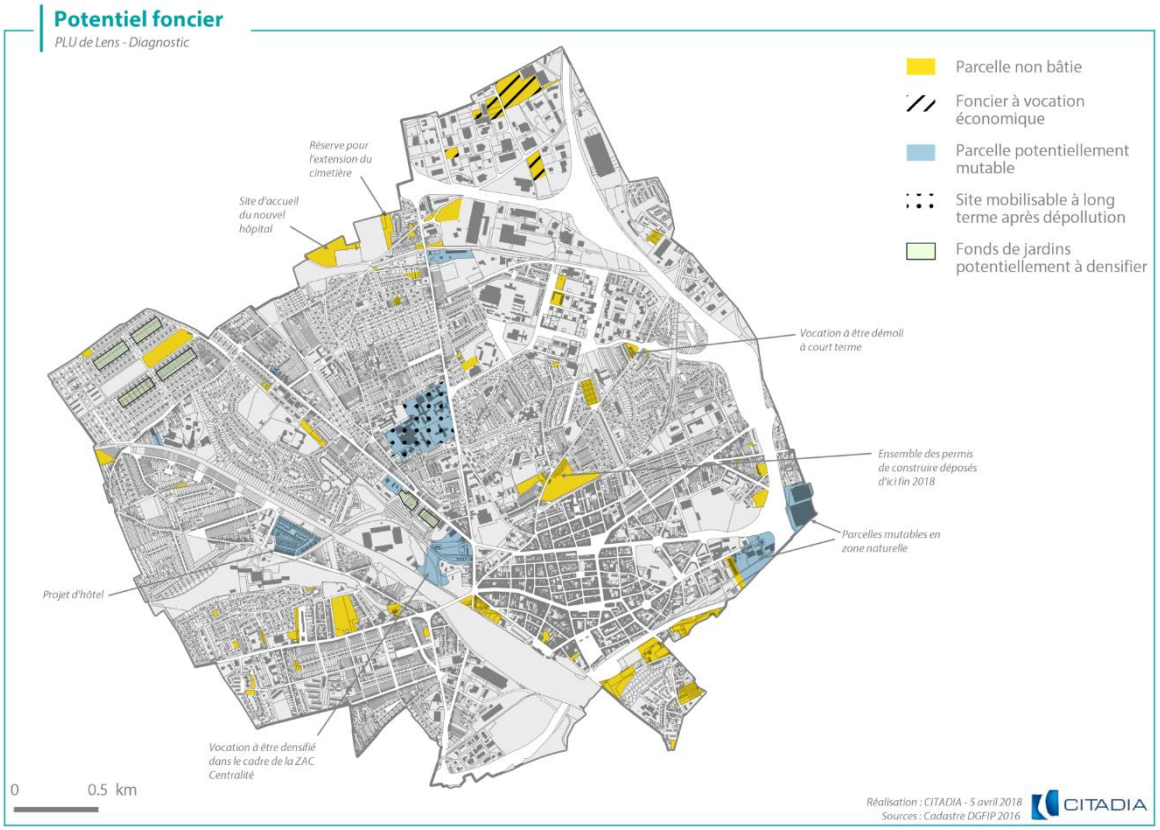
2.1. PADD

Le PLU traduit la volonté des élus de s'engager en faveur d'un développement économe en espaces naturels et d'une urbanisation de qualité, en accord avec les richesses paysagères du territoire et l'ambiance de « cité jardin » qui s'y dégage.

Dans cette optique, l'analyse du potentiel de construction de logements au sein de l'enveloppe urbanisée a été réalisée en phase diagnostic et affinée en phase PADD avec le scénario de développement retenu. L'estimation du potentiel de construction de logements au sein de

l'enveloppe urbanisée a été réalisée à partir d'une analyse par photo-interprétation et d'un travail géomatique permettant de mettre en exergue les différentes opportunités foncières.

Le PLU identifie alors des espaces libres non construits potentielles mobilisables pour accueillir des habitations et des activités économiques, à savoir des parcelles non bâtie des parcelles potentielles mutables, des fonds de jardins à densifier, du foncier à vocation économique… Au vu du potentiel identifié et du scénario 4 choisi, il est nécessaire de réaliser une production de logement grâce au renouvellement urbain et en reconquête de logements vacants. Pour ce faire, le PADD de Len inscrit **une consommation d'espaces naturels nulle.**



Potentiel foncier au sein de la commune de Lens – Source : Citadia

Par ailleurs, les ojectifs fixés en faveur de la préservation de la trame verte et bleue et de la désimperméabilisation des sols permettront également de répondre aux objectifs fixés de consommation d'espace nulle.

2.2. Pièces réglementaires

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisables pour répondre aux besoins en logements identifiés dans le scénario retenu, à savoir le renouvellement urbain ou les extensions urbaines. **La commune de Lens privilégie le renouvellement urbain.**

Le zonage limite fortement la consommation dans les espaces diffus par l'absence de zone à urbaniser (Au1 et Au2) au profit de « zones de projets » au sein du tissu urbain.

L'ensemble des outils permettant de conserver et renforcer la trame verte et bleue métropolitaine et locale permettent de poursuivre les objectifs fixés dans le cadre du PADD. La refonte des espaces naturels permet de protéger de la construction, les espaces naturels notamment en frange urbaine (cavaliers, corridors, parcs de la Glissoire, par Louvre-Lens…), et par conséquent de limiter strictement la consommation d'espace. Complémentairement, des prescriptions graphiques assurent la protection des réservoirs et des continuités écologiques en pas japonais constituant la nature en ville du territoire. Complémentaire aux inscriptions graphiques et au zonage, le règlement notamment par l'introduction d'un coefficient de biotope, permet de développer les espaces de pleine-terre et complémentaires sur le territoire. **L'ensemble de ces dispositifs limite l'imperméabilisation des sols et indirectement la consommation d'espace.**

II. Analyse des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

1. *Incidences négatives potentielles*

Le développement urbain induira nécessairement la réalisation de nouvelles constructions dont la localisation et la qualité architecturale seront susceptibles d'impacter la qualité des paysages. Les nouveaux logements, équipements ou encore nouvelles infrastructures d'activités pourront induire des fermetures de perspectives ou encore la dévalorisation du paysage urbain. Ainsi, sans mesure prise pour limiter les impacts négatifs, le PLU, compte-tenu des orientations liées au développement du territoire, aurait pu engendrer des incidences potentielles négatives sur le paysage et le patrimoine.

L'accueil de nouveaux habitants engendrant des besoins supplémentaires en logements

Le PLU de Lens poursuit ses objectifs de développement de l'offre de logements. En effet, le PADD vient promouvoir les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations engendrant de nouveaux besoins en logement.

Bien que le PADD fixe un objectif de consommation d'espaces naturels nul en extension, certains projets d'urbanisation pourront engendrer la consommation d'espaces naturels ou semi-naturels présents au sein du tissu urbain. Ils impacteront potentiellement la qualité paysagère du territoire. La richesse du patrimoine architecturale, notamment reconnu par une inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO, rend cet enjeu d'autant plus important. Ces secteurs particulièrement sensibles pourront alors subir une potentielle dévalorisation si leur aménagement n'est pas encadré.

D'autre part, l'intensification et le renouvellement urbains, promus par le PADD et le règlement, pourront potentiellement menacer le maintien de la trame végétale au sein du tissu urbain, qui participe activement à l'ambiance paysagère et à la qualité du cadre de vie du territoire. Enfin, le renouvellement urbain pourra également contribuer à déqualifier certains ensembles remarquables fondant les caractéristiques urbaines et patrimoniales de certains secteurs urbains si les conditions de l'insertion harmonieuse pour les nouvelles constructions ne sont pas requises.

En plus des besoins en logements, l'arrivée de nouveaux habitants engendrera des besoins supplémentaires en équipement et en infrastructure, qui pourraient nuire aux paysages urbains lensois. Le développement de nouveaux équipements d'échelle métropolitaine, prévu par le PADD, pourra également avoir des incidences négatives sur le paysage et le patrimoine.

Le renforcement des dynamiques économiques et commerciales créant de nouveaux besoins en infrastrutures

L'ambition de développement de nouveaux projets s'inscrivant dans la 3ème et 4ème Révolution industrielle et d'accueil de nouveaux emplois sur la commune pourrait encourager la réalisation de nouvelles infrastructures qui pourront avoir des incidences sur le paysage et le patrimoine. En effet, les nouveaux bâtiments d'activités pourraient être peu qualitatifs ou en tout cas difficiles à

s'insérer dans le paysage en raison des volumes à construire et des formes architecturales spécifiques notamment par rapport aux bâtiments dédiés à la logistique.

La promotion des énergies renouvelables modifiant la perception du paysage

Le PADD du PLU de Lens incite à la promotion des énergies renouvelables. En dépit des incidences positives que cela pourrait engendrer sur la préservation des énergies fossiles et la lutte contre les émissions de gaz à effet-de-serre, cela pourrait toutefois impliquer des nuisances visuelles en l'absence de réflexions approfondies sur leurs insertions, d'autant plus que des hauteurs différentes sont autorisées pour les constructions de service public ou les dispositifs techniques (notamment dédiés à la production d'énergie), à l'exception de la zone N.

2. *Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU*

Rappel des enjeux :

- Intégrer le développement de la ville dans le relief en préservant les vues ouvertes sur les éléments repères
- Poursuivre la dynamique de qualification des espaces publics et de développement des espaces verts publics
- Préserver les éléments caractéristiques des ambiances de chaque quartier, et mettre en valeur la diversité des quartiers de la ville
- Qualifier le paysage des entrées de ville et des axes majeurs pénétrant
- Préserver le réseau de cheminement doux existant et le renforcer dans l'ensemble de la ville

2.1. PADD

Le PLU intègre la préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine, de manière transversale dans les 2 axes principaux du PADD. La préservation du patrimoine naturel et bâti représente un enjeu fort du projet de territoire de Lens.

La valorisation de la Trame Verte et Bleue participant au maintien d'un cadre de vie qualitatif

Le PADD fixe comme objectif une consommation d'espaces naturels nul. Cette orientation, permettant la préservation des espaces naturels communaux, participe directement à préserver les espaces paysagers participant à la qualité du cadre de vie lensois.

La préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue du bassin minier (projet « Chaîne des parcs »), prévu par le PADD, permettra indirectement d'assurer le maintien de la qualité paysagère et des éléments majeurs composant le paysage. La multifonctionnalité de la trame verte (aménagement paysager, liaisons douces, gestion des eaux pluviales, agriculture urbaine, espaces de sensibilisation auprès des habitants, etc.) offrira un cadre de vie qualitatif aux habitants de Lens.

La préservation de la qualité des paysages urbains

La ville de Lens bénéficie d'une trame verte infra-urbaine relativement riche et diversifiée (parcs, squares, cœurs d'îlots espaces publics végétalisés, fonds de jardins, alignements d'arbres…) qui participe à la qualité des paysages urbains. Afin d'encadrer et de limiter les modifications potentiellement néfastes du paysage urbain lié à l'urbanisation, le PADD inscrit, dans ses orientations, des objectifs visant à une amélioration de la qualité des paysages urbains et une prise en compte dans les futurs aménagements. Dans ce sens, des orientations prévoient une amélioration de la qualité paysagère du centre-ville. Elles prévoient également un embellissement des entrées de ville et des axes majeurs, afin de renvoyer une image positive de la commune. Les futurs projets de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine devront s'intégrer dans le contexte paysager ainsi que dans les formes archirecturales environnantes.

La préservation de la nature en ville, via la confortation du potentiel végétal dans le tissu urbain et la valorisation des espaces verts urbains, contribuera à maintenir la qualité des paysages urbains et à assurer le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les lensois. Le PADD favorise également la découverte des paysages via la création de liaisons douces et la mise en valeur des points remarquables du territoire.

Enfin, le PADD décline des orientations visant à une mise en valeur du patrimoine paysager et architectural spécifique au territoire. Ainsi la préservation de la diversité des ambiances paysagères au sein des différents quartiers du territoire est inscrite au PADD. Il fixe également des objectifs de préservation de l'identité des cités jardins et de revalorisation du linéaire architectural et des espaces publics. Ces orientations contribueront à la préservation de la qualité paysagère urbaine et locale.

La préservation du patrimoine identitaire du territoire

Le PADD affirme également la volonté de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti lensois. Pour ce faire, il inscrit des objectifs de mise en valeur des éléments repères lensois, de préservation des éléments remarquables des cités minières inscrites sur la liste du patrimoine de l'UNESCO et la préservation des autres éléments de patrimoine. Le PADD prévoit également le développement de la qualité des espaces publics permettant notamment de connecter le Louvre au centre-ville via le secteur Bollaert.

2.2. Pièces règlementaires

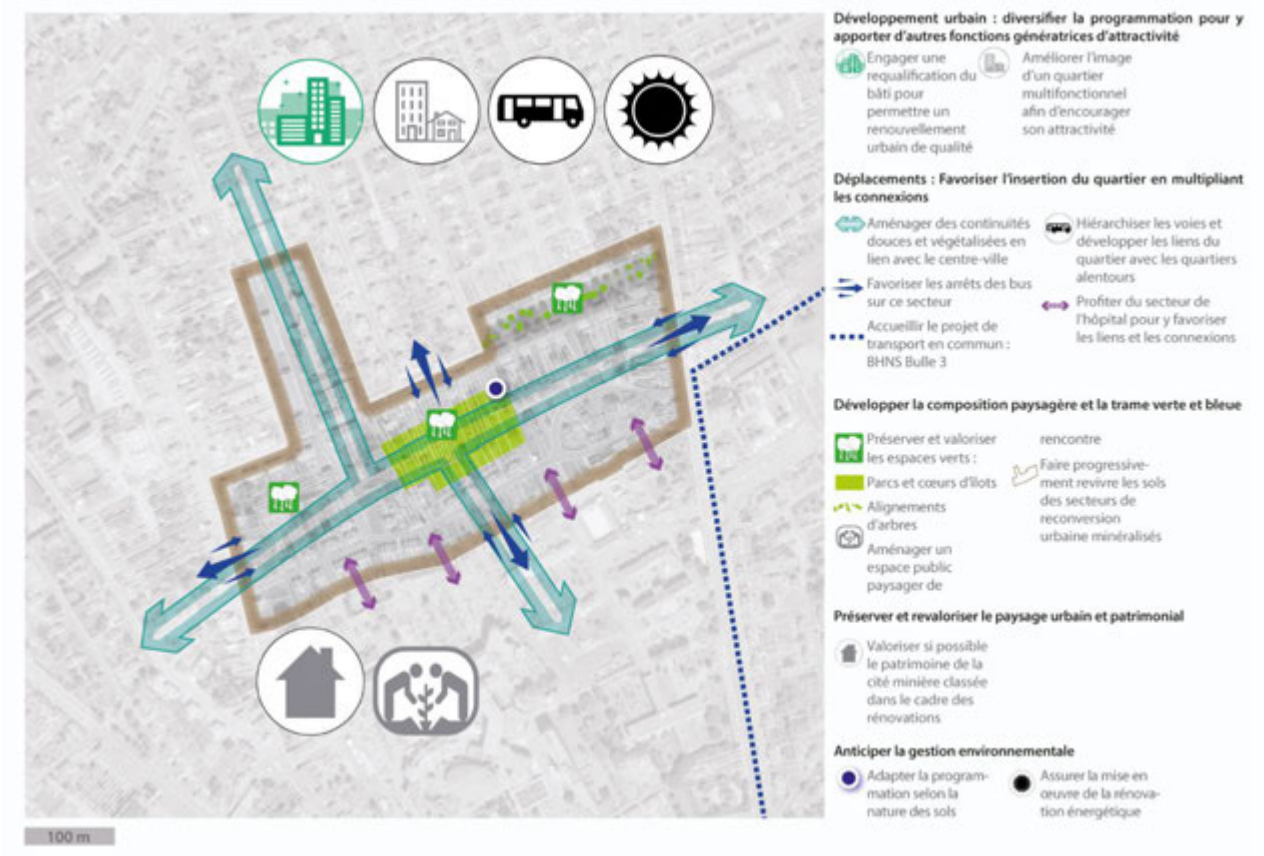
Les outils règlementaires participent-ils à conserver et à mettre en valeur le paysage (vues, etc.) à l'aide de prescriptions graphiques, de zonages spécifiques, etc. ?

Des vues lointaines ouvertes et des perspectives d'intérêt le long des axes ont été identifiées sur le territoire. De manière générale, dans le règlement, l'ensemble des règles liées au gabarit et à l'implantation des constructions dans les différentes zones urbaines est décliné de manière à préserver les qualités intrinsèques des tissus et ne pas entraîner d'impacts visuels négatifs.

De plus, la préservation des éléments de nature en ville via les prescriptions graphiques (Espaces Boisés Classés (EBC), espaces verts boisés, espaces verts paysagers, espaces urbains paysagers, jardins partagés à préserver, etc.) contribuera, de manière indirecte, à préserver les vues puisque ces espaces seront inconstructibles. Les éléments plus ponctuels (arbres remarquables,

alignements d'arbres, bâtiments remarquables…) fondant l'identité des paysages lensois seront également préservés par des prescriptions graphiques. Ils permettront, comme dans le cadre des autres prescriptions, à mettre en valeur le paysage urbain lensois.

Même si les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'identifient pas de vues ou de perspectives à préserver, le développement et la mise en valeur des espaces végétalisés en cœur urbain permettra de favoriser le maintien de vues ouvertes et d'améliorer la qualité des paysages urbains. L'OAP « Secteur de la Bourdonnais » prévoit notamment la valorisation d'éléments paysagers (alignements d'arbres, cœurs d'îlots, etc.).



Valorisation des éléments paysage (OAP « Secteur Bourdonnais ») – Source *: Even Conseil*

Les outils réglementaires permettent-ils de poursuivre la protection des espaces verts et publics ?

De manière générale, l'ensemble des outils réglementaires participe à la protection des espaces verts et publics.

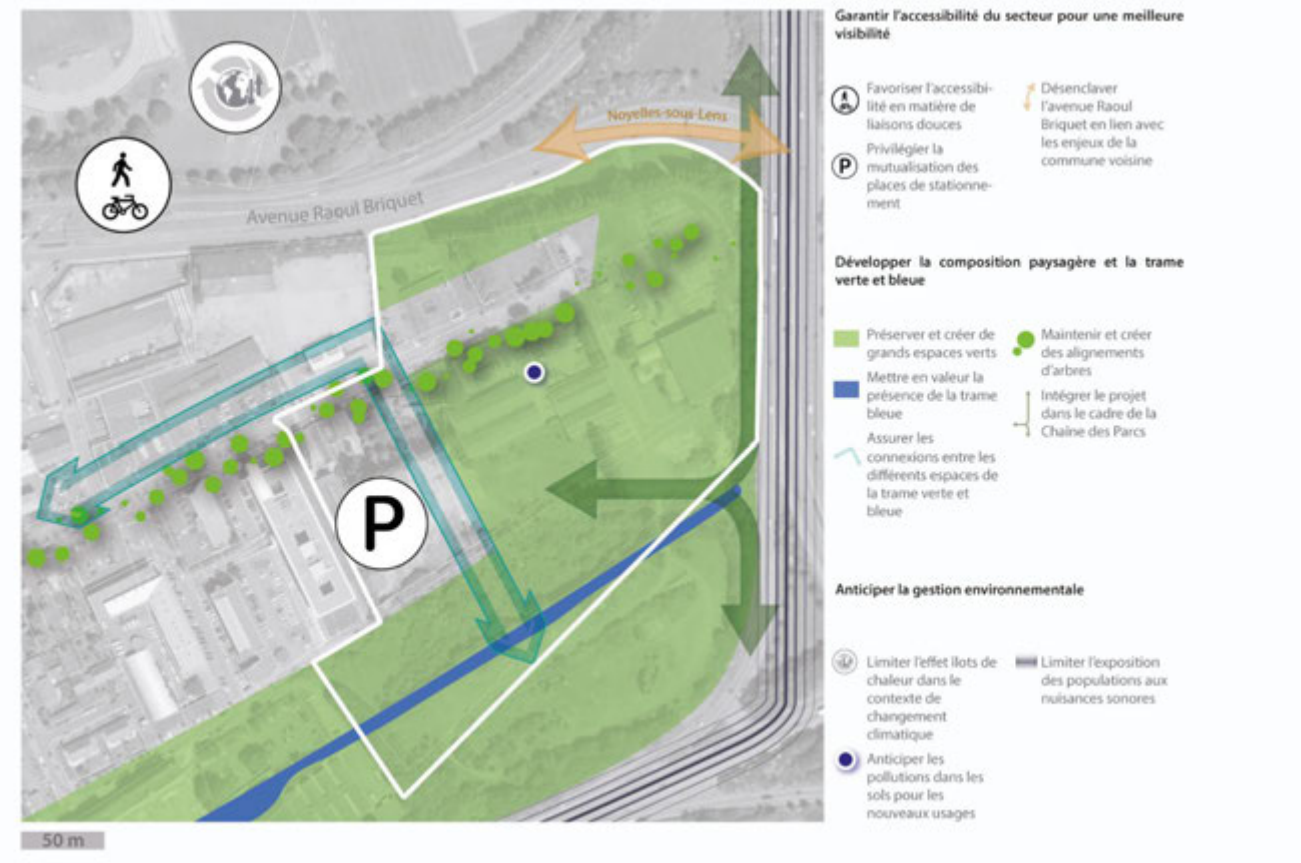
Les espaces verts sont, d'une part, protégés dans le cadre du zonage en appliquant une zone naturelle (N) qui correspond à des zones majoritairement occupées par des milieux et paysages naturels à protéger pour des motifs écologiques et de la qualité du cadre de vie. Dans ces zones, la constructibilité est fortement limitée. En effet, seules sont autorisés les constructions de service public ou d'intérêt collectif liées à la valorisation paysagère, écologique, de loisirs (aires de jeux) de plein air, sous réserve du maintien de l'intérêt de la zone pour la faune et la flore locale, les travaux nécessaires à l'aménagement et l'entretien des cheminements piétons, cyclistes et équestres existants ou à créer, les équipements d'accompagnement des cheminements de

randonnées, les ouvrages et travaux liés aux réseaux (d'eau, d'assainissement, de distribution d'énergie…) et les constructions nécessaires à l'entretien ou au renforcement des infrastructures de télécommunication. Ainsi, à l'exception des aménagements nécessaires, ils renforçeront la mise en valeur paysagère de la zone. L'application de ce zonage contribuera directement à la conservation des espaces verts lensois.

En plus de la mise en place de zones N, le règlement graphique vient inscrire des prescriptions (Espaces Boisés Classés, espaces verts boisés, espaces verts paysagers, espaces urbains paysagers, espaces urbains paysagers, corridors d'infrastructures, jardins partagés, alignements d'arbres…) qui contribueront à la préservation des espaces publics et des espaces végétalisés de la commune. Complémentaires au zonage N, ils s'inscrivent notamment dans les espaces les plus urbains en lien avec les enjeux de préservation et d'intensification de la trame verte et bleue du territoire.

Le règlement écrit développe des règles de protection des espaces verts et des publics permettant le maintien de la qualité paysagère dans le tissu urbain existant. Il incite à accorder une attention particulière à l'aménagement des espaces libres afin d'améliorer la qualité du cadre de vie lensois. Pour chaque zone, un coefficient de biotope est fixé par le règlement écrit, assurant ainsi la préservation d'espaces verts (dont une partie d'espaces verts en pleine de terre) au sein du tissu urbain constitué. De manière indirecte, les règles d'implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives ou aux autres constructions sur un même terrain contribueront à préserver des espaces libres.

En complément du zonage et du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettront de valoriser les espaces publics et de renforcer la présence d'espaces verts. Par exemple, l'OAP « Quartier Van Pelt » prévoit la préservation et la création de grands espaces verts.



Préservation et création de grands espaces verts (OAP « Quartier Van Pelt »)

Le zonage, les prescriptions graphiques, le règlement, les OAP assurent-t-ils une préservation et un développement différencié pour conserver les quartiers et ambiances lensois ?

Le règlement développe un panel de mesures afin de conserver les différentes ambiances des quartiers lensois. Ainsi les règles relatives à l'implantation des constructions sont adaptées à chaque type de tissu urbain pour tenir compte des spécificités propres à chaque type d'ambiances urbaines et paysagères : centre-ville (UCV), tissu pavillonnaire (UP), habitat collectif (UHC), secteurs d'équipements (UE) et secteurs de grandes zones d'activités (UI).

Les règles de hauteur maximale tiennent compte du tissu urbain existant afin de respecter les caractéristiques paysagères particulières et ainsi garantir une meilleure adaptation au contexte urbain. Le règlement prévoit, par exemple, des hauteurs moins importantes (12 m) dans les zones correspondant au tissu pavillonnaire. La hauteur maximale des clôtures est également adaptée au contexte urbain afin d'assurer une bonne intégration de celles-ci.

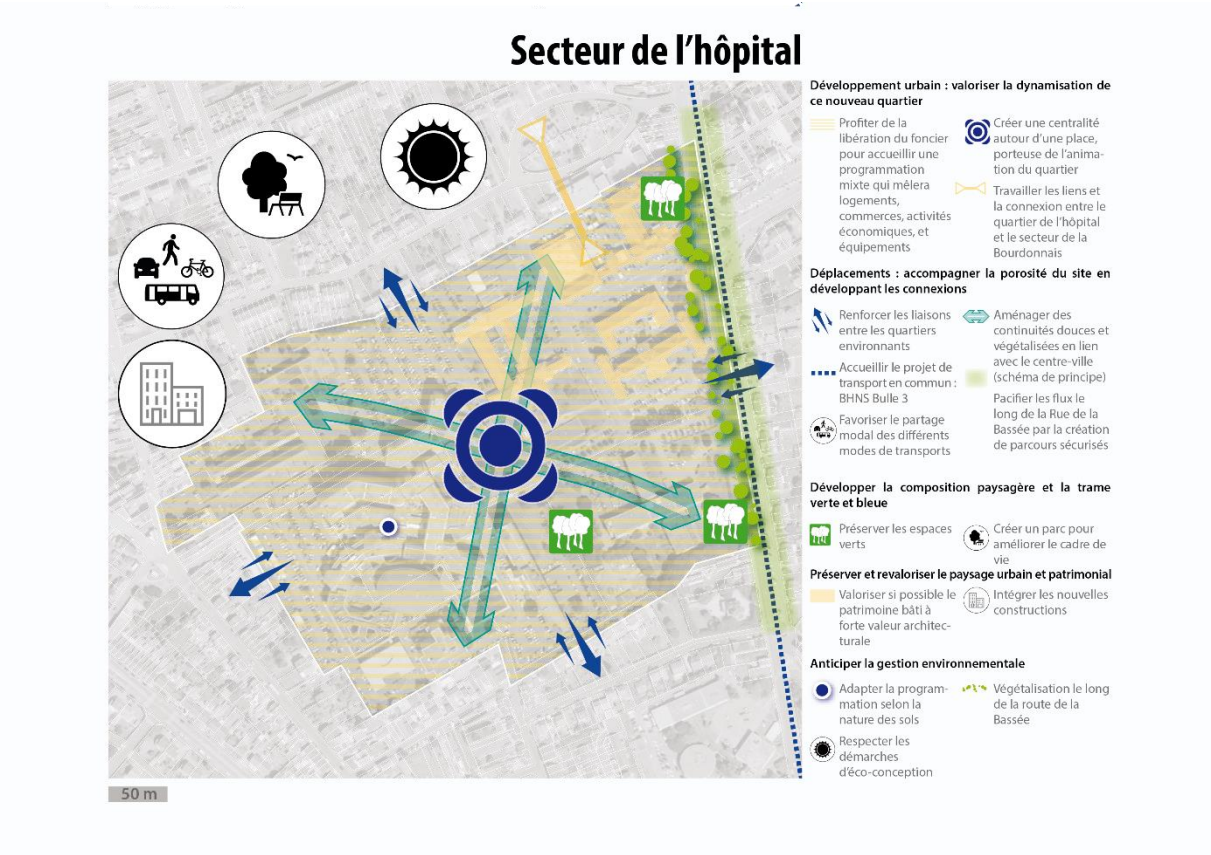
	Emprise au sol	Hauteur des constructions (au faîtage)	Clôtures en front de rue			Clôtures sur les limites séparatives de propriété	
			Clôtures	*Muret*	*Pilastres*	*Clôtures*	*Muret*
Zone UCV	Non réglementé	18 m Prescriptions graphiques de 28 m et 35 m sur le secteur Bollaert	1,2 m	0,5 m	1,2 m	2,0 m	0,5 m
Zone UP	Non réglementé	12 m	1,2 m	0,5m	1,2 m	2,0 m	0,5 m
Zone UHC	Non réglementé	18 m	1,5 m	0,5 m	1,5 m	2,0 m	0,5 m
Zone UE	Non réglementé	18 m	1,5 m	0,5m	1,5 m	2,0 m	0,5 m
Zone UI	Non réglementé	18 m	1,5 m	0,5m	1,5 m	2,0 m	0,5 m
Zone UPr	Non réglementé	18 m	1,5 m	0,5 m	1,5 m	2,0 m	0,5 m

Les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions sont également adaptées afin de correspondre aux ambiances paysagères et ainsi conserver la singularité des différents quartiers de la commune. Ainsi le coefficient de biotope a été choisi en fonction du tissu urbain de chaque zone. Le tableau ci-dessous vient détailler les règles applicables à chaque zone :

	Coefficient de biotope			Plantation d'arbres de grand développement
	Espaces verts dont :	*Pleine terre*	*Complémentaires*	
Zone UCV à l'exception du secteur UCV1	**15%**	5%	10%	/
Zone UP	**45%**	35%	10%	/
Zone UHC	**25%**	15%	10%	/
Zone UPR	**30%**	20%	10%	/
Zone UE	**15%**	10%	5%	/
Zone UI	**25%**	15%	10%	/
Zone N	**80%**	90% des espaces libres devront être végétalisés		/

La définition de prescriptions graphiques en matière de paysage, d'environnement et d'architecture (alignements d'arbres, arbres remarquables, bâtis remarquables, jardins partagés, etc.) participera également à la préservation de l'identité de chaque quartier.

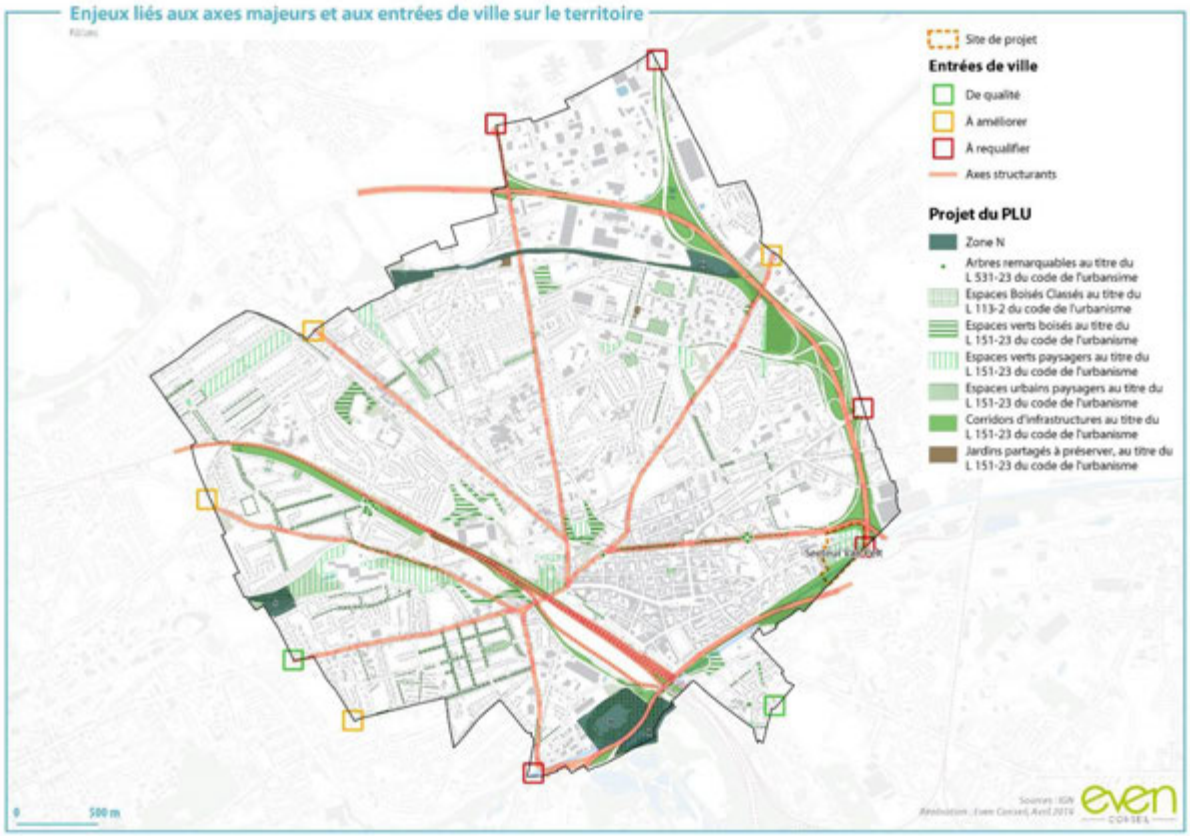
Pour finir, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) vont dans le sens de la préservation des ambiances de quartier. En effet, celles-ci viennent s'appuyer sur l'existant notamment en préservant les éléments architecturaux et paysagers marqueurs des quartiers sur lesquelles elles sont situées. Par exemple, l'OAP « Secteur de l'hôpital » fixe des objectifs de préservation des espaces verts existants et de valorisation, si possible, du patrimoine bâti à forte valeur architecturale.



Préservation des éléments architecturaux et paysagers marquant le secteur (OAP « Secteur de l'hôpital »)

Les pièces réglementaires prennent-elle en compte les enjeux liés aux axes majeurs et entrées de ville du territoire ?

Les enjeux liés aux axes majeurs et entrées de ville sont relativement bien pris en compte par les pièces réglementaires. Ainsi les prescriptions graphiques viennent préserver les espaces verts présents au niveau des entrées de ville, ce qui contribuera à assurer le maintien ces éléments qualitatifs. Afin d'assurer le maintien de la qualité paysagères des axes majeurs (ferroviaires et routier), une prescription graphique spécifique a été mise en place : Corridors d'infrastructures. Cette prescription assurera le maintien d'espaces végétalisés le long des axes majeurs tels que l'A21 situé à l'est, l'A211 au sud et la ligne ferroviaire. Enfin, l'OAP « Quartier Van Pelt » est situé au niveau d'une entrée de ville identifiée comme à requalifier. La réalisation d'un projet sur ce secteur pourrait permettre une amélioration de celle-ci.



La protection des sites et éléments patrimoniaux inscrits et classés est-elle assurée dans le cadre du PLU ? Les pièces réglementaires prennent-elles en compte l'enjeu autour de la protection et la valorisation des cités minières, caractéristiques sur le territoire lensois ?

Les pièces réglementaires développent des orientations et des outils qui permettent de protéger et de valoriser les sites et éléments patrimoniaux inscrits et classés ainsi que le patrimoine lié aux cités minières. L'étude complémentaire, réalisée démontre, l'importance de cet enjeu pour le territoire.

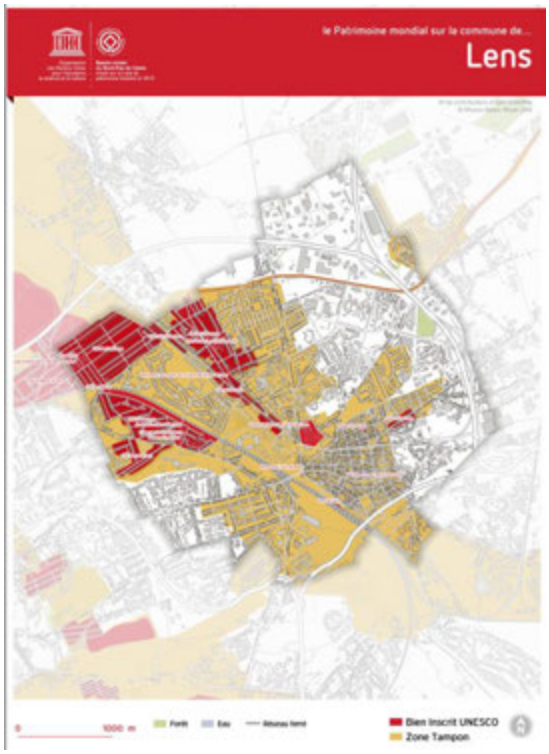
Cette étude, réalisée par le bureau d'études Grahal, a pour objectif d'identifier les éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Au final, quatre corpus d'éléments ont été identifiés comme à « protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et son périmètre, la cité du Pôle Nord, les écoles des cités minières, et les fronts bâtis du centre-ville. Des fiches synthétisant le contexte historique, les caractéristiques urbaines et architecturales, la justification du repérage ont été établies pour chaque élément. Un cahier des recommandations architecturales et paysagères accompagne également les fiches afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux qui s'opère sur ces sites.



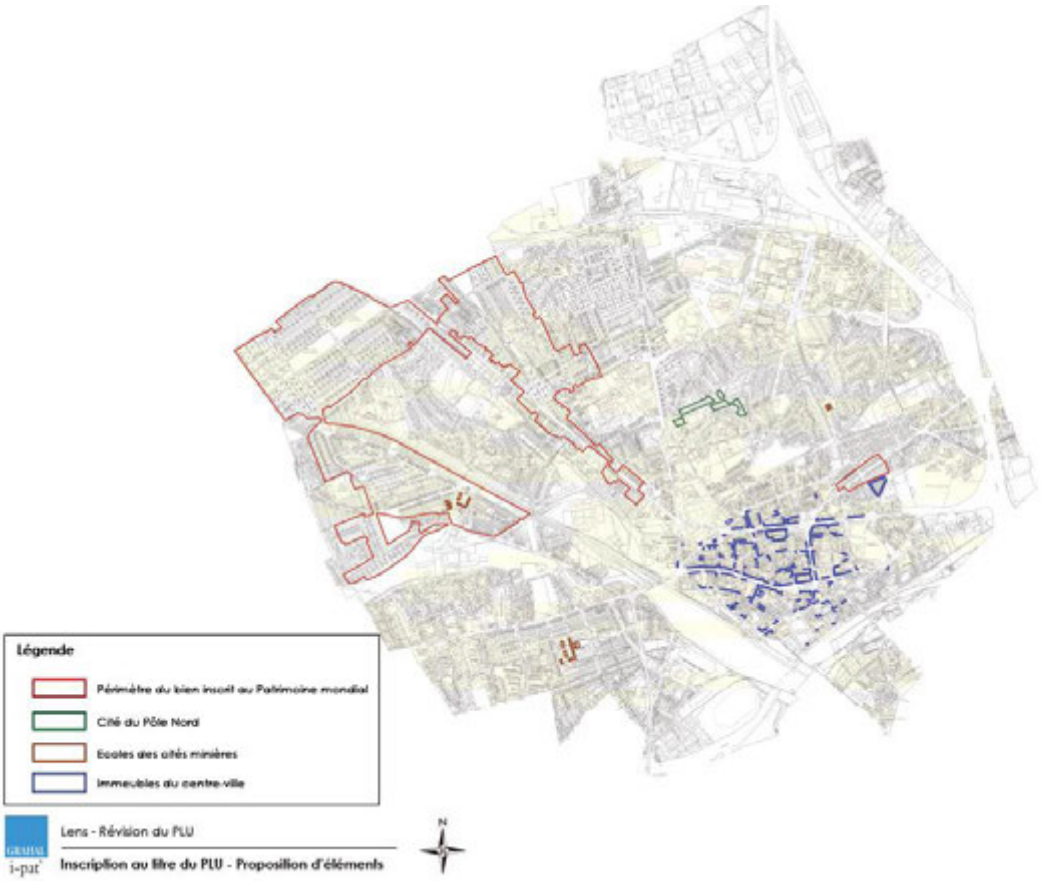




Exemple de maisons et écoles des Cités minières et cité du Pôle Nord identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme – Source : Grahal



Carte du périmètre UNESCO et de sa zone tampon – Source : Bassin Minier



Eléments à protéger au titre du PLU – Source : Grahal

PLU | Plan Local d'Urbanisme

33 Boulevard Emile Basly
24-28 rue Romuald Pruvost

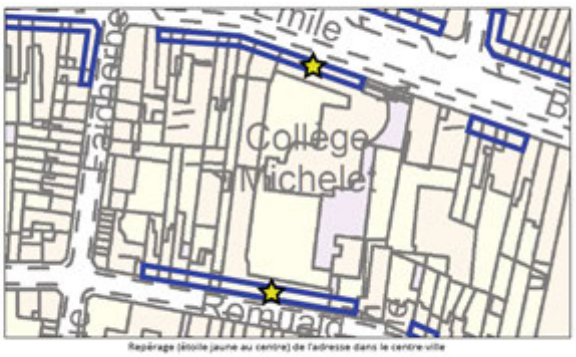
Période historique
Première Reconstruction (années 1920-1930).

Caractéristiques urbaines
Erigés lors de la première Reconstruction, les bâtiments anciens du collège Michelet (ancienne école Campan) se développent sur 14 travées le long du boulevard Basly et 14 sur la rue Romuald Pruvost, jouxtées de garages probablement construit lors de la Seconde Reconstruction.

Caractéristiques architecturales
De style institutionnel et régionaliste, l'édifice présente une façade de briques de différentes natures. Son soubassement percé de soupiraux est constitué de briques peintes en blanc et bleu. Son élévation est faite de briques d'argile et de bandeaux de briques silico-calcaires. Les travées n° 4 et 8 présentent un pignon débordant reposant sur des consoles en volutes. Les travées n° 12 à 14 correspondent quant à elles à un pavillon accueillant l'entrée principale. Les parties supérieures de ces travées sont traitées en bossage à refend. Les baies accueillent des appuis et linteaux en béton peint en blanc ou des arcs de briques d'argile ou peintes en blanc alternées. Les baies sont liées verticalement par des tables peintes en blanc, à l'exception des travées avec un pignon débordant, où prend place un décors de mosaïques à motifs géométriques figurant au centre le monogramme VL (pour Ville de Lens) cantonné, sur le pavillon d'entrée, par le blason de la cité. Menuiseries reprenant leur dessin d'origine. Garde-corps et impostes en ferronnerie à motifs géométriques.

Motivations
L'édifice témoigne de l'apogée de la ville durant l'Entre-deux Guerres et de l'adaptation de la forme classique de l'école de la IIIe République au langage architectural traditionnel. En outre, son développement sur le boulevard Basly et la rue Romuald Pruvost font des bâtiments des repères urbains majeurs de ces grandes voies structurantes du centre-ville.

Recommandations architecturales
Voir *Cahier des recommandations architecturales et paysagères*, fiche A7.



Repérage (étoile jaune au centre) de l'adresse dans le centre-ville


Photographie de l'édifice. Source : Google StreetView

Exemple de fiches réalisées sur des monuments patrimoniaux protégés – Source : Grahal

Par ailleurs, le règlement graphique inscrit une prescription spécifique en faveur des bâtiments remarquables au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme. **Au total, près de 150 bâtiments présentant un intérêt architectural majeur, ont pu être sauvegardés.**

Par ailleurs, les Monuments Historiques ainsi que les sites classés et inscrits, constituent des Servitudes d'Utilité Publique, également protégées en dehors du PLU et dont les périmètres figurent en annexe.

Indirectement, les règles en matière d'aspects de constructions neuves, respect des données dominantes sur la rue ou l'espace public permettront de limiter les impacts négatifs sur les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent également à la préservation des éléments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial. Ainsi l'OAP « Secteur de l'hôpital » prévoit la valorisation si possible du patrimoine architectural de l'Entre-Deux-Guerres autour de la place centrale. Le secteur de la Bourdonnais, qui est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO pour son caractère de Cité-jardin, fait l'objet d'une OAP. Cette OAP permettra de mettre en valeur ce patrimoine caractéristique du territoire.

Enfin, les

Le réseau de cheminement doux est-il préservé et renforcé dans le cadre du projet de PLU ?

De manière indirecte, le règlement contribue à favoriser les modes doux. En effet, dans les zones urbaines, le règlement fixe des règles en matière de stationnements vélos. Il prévoit notamment l'obligation de réaliser une aire de stationnement de vélos comprenant un vélo par logement pour les constructions à usage d'habitation ou encore d'aménager une surface comprenant un emplacement vélo pour 50 m² de surface de plancher pour les constructions à destination de bureaux. Le développement des aires de stationnements participera à long termes à renforcer l'usage des modes actifs et par conséquent, créer des besoins en matière de cheminements doux. Le développement des cheminements doux devra donc être renforcé afin de répondre à ces nouveaux besoins.

Les trois OAP prévues dans le cadre du projet PLU, viennent également favoriser le développement des cheminements doux sur le territoire en fixant chacune des objectifs de renforcement du réseau existant sur le territoire. Ainsi l'OAP « Secteur de l'Hôpital » prévoit de favoriser les continuités douces et végétalisées au sein du secteur et vers l'extérieur pour relier le secteur du centre-ville. L'OAP « Quartier Van Pelt » prévoit, quant à elle, d'assurer les connexions entre les différents espaces de la trame verte et bleue par des cheminements doux (pistes cyclables, chemins piétonniers, etc.). Pour finir, l'OAP « Secteur de la Bourdonnais » souhaite s'appuyer sur la trame verte afin de conforter les liaisons douces à l'intérieur du secteur et également en lien avec le nouveau centre hospitalier situé au nord.

III. Analyse des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue

1. *Incidences négatives potentielles*

Le développement attendu sur le territoire impactera nécessairement le maintien de la trame verte et bleue sur le territoire, notamment sur les espaces végétalisés situés au sein du tissu urbain, qui sont particulièrement présents sur la commune.

Des besoins fonciers engendrant une consommation d'espaces naturels

En dépit de la volonté du PLU de ne pas consommer d'espaces naturels en extension, le développement urbain prévu engendrera nécessairement la consommation d'espaces naturels présents dans le tissu urbain déjà constitué. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire très fortement les incidences négatives liées à la consommation foncière. Sans l'intégration de ces mesures, la consommation d'espaces liée à l'arrivée de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques aurait pu engendrer des incidences négatives supplémentaires en matière de biodiversité (destruction de réservoirs et de corridors écologiques, perturbation des habitants écologiques, etc.).

Les espaces végétalisés situés au sein du tissu urbain potentiellement impactés par le projet

Même si les dispositions en faveur de l'intensification urbaine permettent de limiter la consommation d'espaces naturels, elles peuvent potentiellement contribuer à la régression de la nature en ville. L'objectif de consommation d'espaces naturels nulle en extension pourrait donc entraîner une pression plus forte sur les espaces naturels situés au sein du tissu urbain. Les développements envisagés par le PADD (habitats, activités économiques et commerciales…) impacteront des éléments plus ponctuels situés dans le tissu urbain tels que les arbres isolés, les cœurs d'îlots végétalisés, les parcs urbains, les haies, etc. En plus de l'impact paysager, ces suppressions contribueront également à la perte de fonctionnalités écologiques. En effet, certains de ces éléments constituent des habitats refuges et participent aux corridors écologiques en pas japonais.

De plus, des composantes végétales du tissu bâti existant risquent d'être supprimées en raison des ambitions de renouvellement urbain et d'intensification urbaine. Sans un encadrement et une protection de ces éléments naturels, il est probable que le tissu urbain existant voit son caractère minéral amplifié au détriment du végétal.

Toutefois, un panel de mesures a été développé dans les différentes pièces du PLU (PADD, zonage, prescriptions graphiques, règlement et OAP) afin de réduire les impacts du renouvellement urbain sur la trame verte urbaine.

Des infrastrutures fragmentant la trame verte et bleue du territoire

Pour finir, l'arrivée de nouvelles populations et activités engendrera potentiellement une augmentation du trafic routier qui pourrait perturber les espèces présentes aux abords des axes routiers majeurs : nuisances, pollutions atmosphériques, ruissellement et pollution des milieux aquatiques, …

Toutefois les orientations fixées par le PADD et les OAP, ainsi que les mesures fixées par le règlement visant au développement d'une mobilité plus durable contribueront à limiter les incidences négatives liées à l'augmentation du trafic routier.

2. Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU

Rappel des enjeux :

- Identifier, protéger et développer de façon cohérente toutes les composantes de la Trame Verte et Bleue
- Conforter et poursuivre les dynamiques en faveur du développement de la biodiversité
- Inscrire la Trame Verte et Bleue dans le réseau régional

2.1. PADD

Le réseau de Trame Verte et Bleue lensois est bien pris en compte de manière transversale dans les deux axes du PADD. Ainsi la préservation des espaces de nature et de la biodiversité est donc assurée par le projet de territoire de la commune de Lens.

La limitation de la consommation d'espaces naturels

Le PLU de Lens définit un objectif de consommation en extension nulle. La fixation de cet objectif permettra d'encadrer et de limiter fortement les incidences négatives en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que de biodiversité. En ce sens, les grands espaces naturels de la commune devraient être préservés.

Le préservation de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain

La protection de la Trame Verte et Bleue urbain revêt une importance particulière puisque la grande majorité du territoire correspond à des zones urbanisées. Le PADD place donc comme objectif central la conservation et la valorisation du végétal au sein du tissu urbain.

Le PADD fixe des objectifs en faveur de la préservation de l'identité de cité-jardin ou de ville-parc de la commune de Lens. Pour ce faire, il prévoit une végétalisation minimale des parcelles, la végétalisation des espaces verts privés visibles depuis l'espace public ou encore le développement de l'usage des essences locales dans le cadre de la réalisation d'aménagement paysager. Il vise également à inscrire le territoire comme maillon structurant de la Trame Verte et Bleue du bassin minier qui s'inscrit dans le projet de « Chaine de parcs ». L'inscription dans ce projet contribuera à préserver et renforcer les continuités écologiques présentes au sein du territoire et également celles existantes entre les différentes entités naturelles du territoire et des territoires voisins.

La préservation du potentiel végétal dans le tissu, inscrit au PADD, participera au développement de la biodiversité en cœur d'îlot. Cette préservation se traduira par la valorisation des différentes composantes naturelles du territoire (parcs de la Glissoire, du Louvres-Lens, linéaires végétalisés, espaces verts publics, jardins des cités minières, etc.) et la poursuite des dynamiques en faveur d'une gestion durable des espaces verts et publics. La revalorisation des espaces verts présents dans l'ossature du centre-ville contribuera également à la préservation de la nature en ville.

L'ensemble de ces mesures permettra d'assurer la préservation de corridors écologiques en pas japonais, de manière à garantir une perméabilité du tissu urbanisé et de réduire les effets fragmentant des zones urbaines. De plus, le maintien d'espaces végétalisés ainsi que d'espaces verts publics participera au bien-être des habitants de Lens.

La multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue

Le principe de multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue est abordé par le PADD. Ainsi, en s'appuyant sur le projet de Chaine des parcs « du noir au vert », le PADD fixe l'objectif de favoriser l'appropriation des espaces verts par les habitants. Le renforcement du réseau de liaisons douces sur le territoire participera également à la mise en valeur des espaces de nature lensois. Le PADD vient également préserver la fonction productive en promouvant l'agriculture urbaine (jardins partagés, familiaux au cœur des cités, etc.). Pour finir, le PADD fixe un objectif en faveur de l'optimisation des espaces de la trame verte en leur conférant de multiples usages au service du cadre de vie notamment via des fonctions de liaisons douces paysagères et de gestion alternative des eaux pluviales (noues, etc.).

2.2. Pièces règlementaires

Questions évaluatives :

Les dispositions réglementaires permettent-elles de protéger et développer l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue sur le territoire, permettant alors de poursuivre la protection de la biodiversité ?

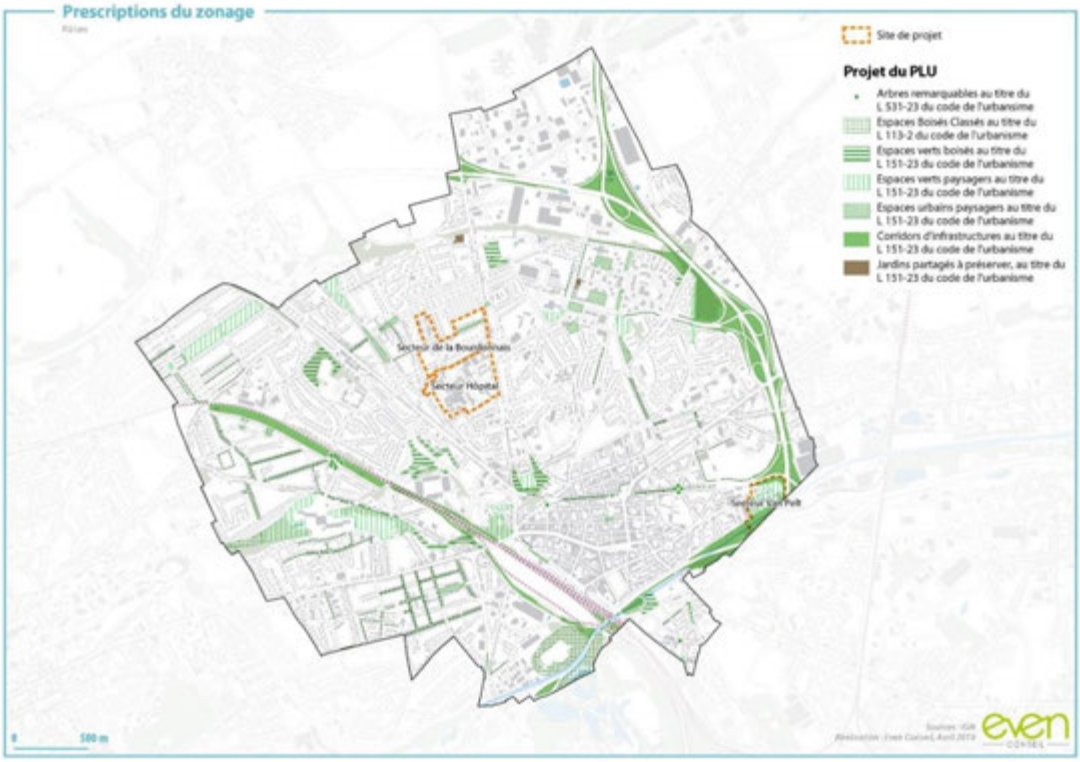
Les pièces réglementaires du PLU ont été élaborées de manière à prendre en compte les composantes de la Trame Verte et Bleue de Lens. Elles comprennent un ensemble de mesures adaptées aux enjeux écologiques présents sur le territoire.

Les espaces naturels sont relativement présents dans le contexte d'une commune urbaine. Pour cette raison, il est essentiel de préserver les espaces qui constituent les éléments les plus riches de la Trame Verte et Bleue du territoire. Pour ce faire, le zonage et le règlement définissent environ **24 hectares de zones naturelles (N)** dans lesquelles la constructibilité est fortement limitée ou conditionnée. En effet, pour ces zones, des règles strictes encadrant les autorisations d'occupation des sols sont définies. Ainsi seules sont autorisés sous conditions les constructions de service public ou d'intérêt collectif liées à la valorisation paysagère, écologique, de loisirs (aires de jeux) de plein air, sous réserve du maintien de l'intérêt de la zone pour la faune et la flore locale, les travaux nécessaires à l'aménagement et l'entretien des cheminements piétons, cyclistes et équestres existants ou à créer, les équipements d'accompagnement des cheminements de randonnées, les ouvrages et travaux liés aux réseaux (d'eau, d'assainissement,

de distribution d'énergie…) et les constructions nécessaires à l'entretien ou au renforcement des infrastructures de télécommunication. Ces constructions, devront être parfaitement intégrées au projet urbain et ne constitueront pas une rupture dans la trame verte et bleue du territoire.

De plus, des prescriptions graphiques viennent également renforcer la protection des éléments de patrimoine naturel, en complément du zonage. Le PLU de Lens intègre donc un panel de prescriptions favorables au maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire :

- les **Espaces Boisés Classés**, qui interdisent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ils représentent environ **9,6 ha.**
- les **Espaces Verts Boisés**, qui devront être laissés libres de toute construction. Des espaces verts boisés ont été identifiés sur la commune, ce qui représente environ **10,8 ha**.
- les **Espaces Verts Paysagers**, qui devront conserver leur aspect naturel et végétal. Au moins 80% de leur superficie doit être aménagée en espaces de pleine terre, libres ou plantés lors de leur requalification. Le zonage identifie ces espaces représentant **environ 24,6 ha.**
- les **Espaces Urbains Paysagers**, qui devront conserver leur aspect naturel et végétal. Au moins 20% de leur superficie doit être aménagée en espaces de pleine terre, libre ou plantés lors de leur requalification. Le zonage identifie ces espaces, représentant environ **7,6 ha.**
- les **corridors d'infrastructures**, qui seront majoritaiment inconstructibles à l'exception de constructions pour les éléments techniques. Au final, le PLU de Lens vient protéger environ **52 ha de linéaires de corridors.**
- les **jardins partagés à préserver**, qui devront être maintenus en pleine-terre. Il représente environ **0,5 ha.**
- les **alignements d'arbres**, qui sont à conserver ou, le cas échéant, à reconstituer dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du développement des arbres à l'âge adulte, de l'intérêt hydraulique ou historique à l'exemple du chemin creux. Au final, le PLU protège environ **1,75 km de linéaires d'arbres d'alignement.**
- les **arbres remarquables** qui devront être maintenus. En effet, tout abbatage est interdit sauf en raison d'un état phytosanitaire dégradé ou en lien avec des conditions de sécurité. Le zonage vient ainsi protéger 11 arbres remarquables.



Extrait des prescriptions graphiques – Source : Even Conseil – Citadia Conseil

Au total, ce sont près de **105 hectares protégés au sein du projet de PLU, à savoir 10 hectares supplémentaires vis-à-vis des espaces en zone naturelle au sein du PLU en vigueur (96,5 hectares)** en soustrayant les espaces artificialisés protégés (infrastructures, ronds-points…) qui ne constituent pas de réels espaces naturels ou verts.

Par ailleurs, complémentaires aux zonages et prescriptions graphiques, les dispositions règlementaires contribueront également à préserver la nature de ville au sein d'une commune urbanisée. La nature en ville assure une offre multifonctionnelle et contribue à assurer la santé et le bien-être des habitants. La préservation et le développement de celle-ci sont donc essentiels afin de conserver la trame verte et bleue urbaine. Ainsi, le règlement assure la protection des abords des constructions qui devront faire l'objet d'un soin particulier dans le cadre du projet. Il prévoit également la plantation des espaces libres qui devront être traités en espaces verts, jardins d'agrément, et/ou jardins potagers, comportant des arbres à grand développement et des arbustes d'essences diversifiées. Les aires de stationnement en surface devront être plantées (1 arbre pour 2 places). Le règlement prévoit également la végétalisation des terrasses dans un objectif écologique. Ces règles, applicables à l'ensemble des zones urbaines, permettront de renforcer les espaces relais présents au sein du tissu urbain.

En plus de ces règles, une obligation de plantation d'au moins 1 arbre à grand développement par tranche de 100m² de l'unité foncière vient s'imposer sur certaines zones urbaines (UP, UHC, UPR, UE). Cette mesure contribuera à la préservation d'un patrimoine arboré communal participant à la trame verte en pas japonais.

Dans l'article sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction, le règlement définit un coefficient de biotope pour chaque zone urbaine. Ce coefficient définit la surface minimum de l'unité foncière qui devra être traitée en espaces verts avec une part d'espaces verts de pleine terre et une part d'espaces verts complémentaires (espaces verts sur dalles, surfaces semi-ouvertes, etc.). Cette disposition, inscrite au PLU, contribuera à la fois à préserver la biodiversité et la nature en ville, à assurer une gestion plus durable des eaux pluviales et à favoriser le bien-être des habitants du territoire.

Enfin, le règlement favorise la mise en place de clôtures doublées d'une haie végétalisée renforçant ainsi la biodiversité présente dans le tissu urbain d'autant plus que le règlement préconise la plantation d'essences variées. Ce type de clôtures, plutôt perméable, permettra le passage de la petite faune. Il favorisera également les échanges écologiques pour les espèces associées aux milieux urbains.

Les OAP déclinent également des mesures afin de préserver le cas échéant des espaces de nature actuellement présents, mais aussi de renforcer les continuités écologiques et d'aménager des espaces favorables au développement de la nature et de la biodiversité. Elles contribueront donc, de manière plus ou moins directe, au développement et à la valorisation de la nature en ville notamment par :

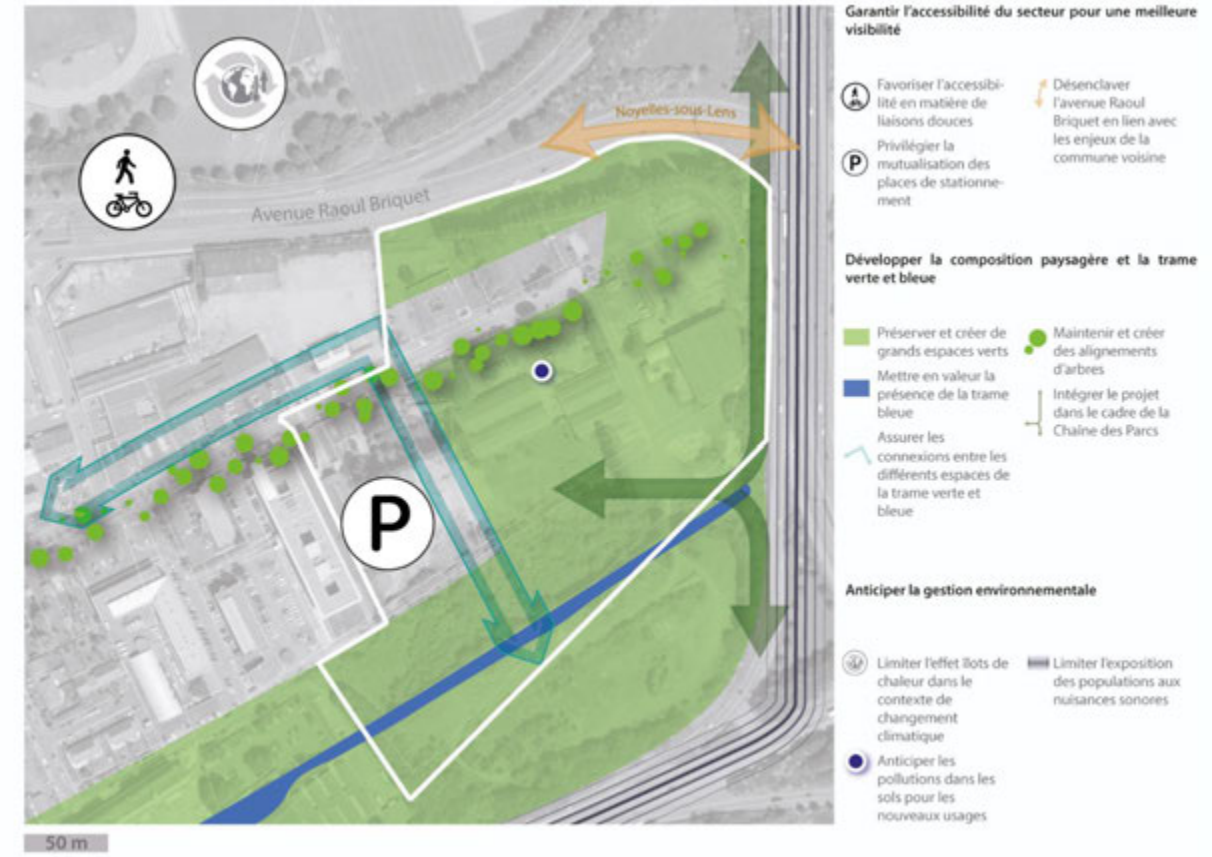
- la préservation des espaces verts et des plantations existantes (OAP « Secteur de l'hôpital », OAP « Secteur de la Bourdonnais, OAP « Quartier Van Pelt ») ;
- la création d'espaces verts d'agrément à destination des habitants en sollicitant des essences végétales locales (OAP « Secteur de l'hôpital ») ;

- la valorisation des continuités douces et végétalisées (OAP « Secteur de l'hôpital », OAP « Secteur de la Bourdonnais », OAP « Quartier Van Pelt ») ;
- la végétalisation le long des axes routiers assurant le rôle d'espaces relais (OAP « Secteur de l'hôpital »)
- la valorisation des alignements d'arbres (OAP « Secteur de la Bourdonnais », OAP « Quartier Van Pelt ») ;
- l'intégration des enjeux de la biodiversité dans le projet (OAP « Secteur de la Bourdonnais », OAP « Quartier Van Pelt ») ;
- la mise en valeur de la présence de la trame bleue (OAP « Quartier Van Pelt »).

Ces mesures contribueront à la protection de la multitude d'espaces nécessaires au maintien de la trame verte et bleue présente au sein des espaces urbains.

	Coefficient de biotope			**Plantation d'arbres de grand développement**
	Espaces verts dont :	*Pleine terre*	*Complémentaires*	
Zone UCV	**15%**	5%	10%	/
Zone UCV_1	**/**	/	/	/
Zone UP	**45%**	35%	10%	1 arbre par tranche de 100 m²
Zone UHC	**25%**	15%	10%	1 arbre par tranche de 100 m²
Zone UPR	**30%**	20%	10%	1 arbre par tranche de 100 m²
Zone UE	**15%**	10%	5%	1 arbre par tranche de 100 m²
Zone UI	**25%**	15%	5%	/
Zone N	**80%**	90% des espaces libres devront être végétalisés		/

Règles définies à l'article sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction – Source : PLU de Lens

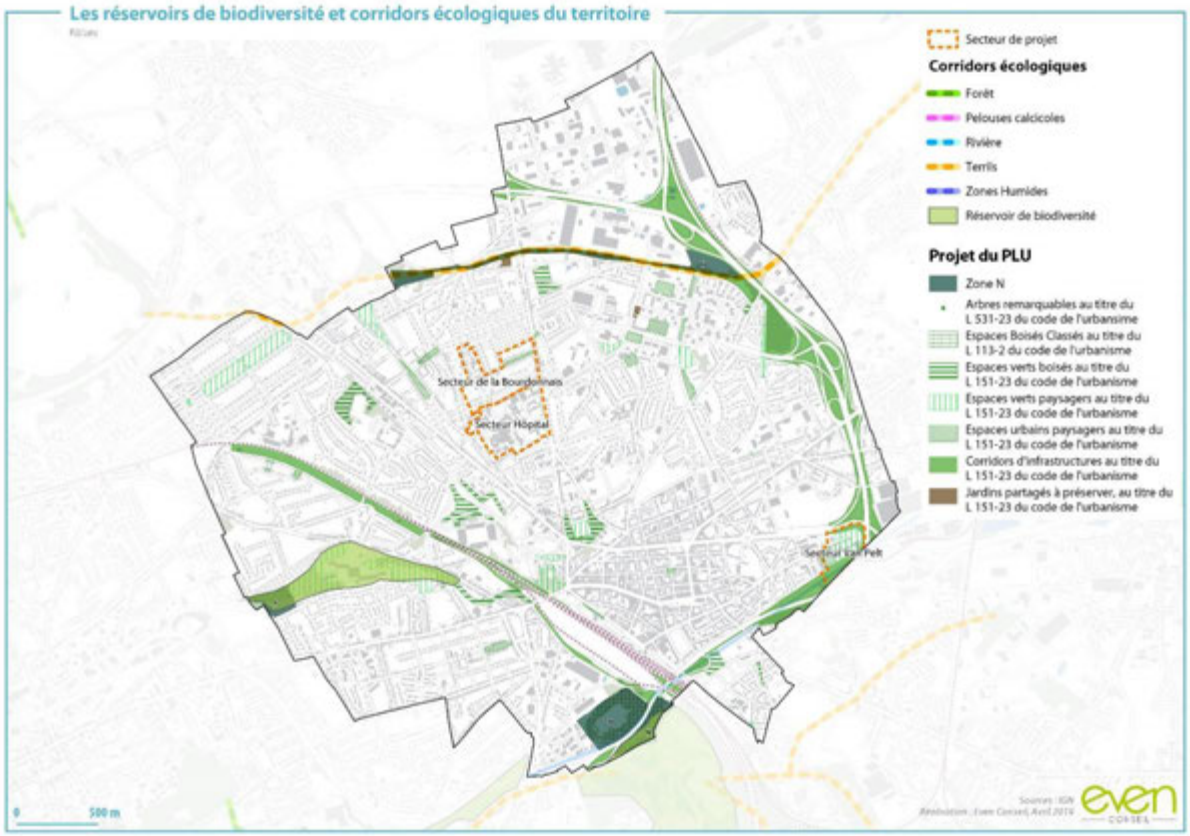


Préservation des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (OAP « Quartier Van Pelt ») – Source : PLU de Lens

Les outils réglementaires assurent-ils la protection et le développement des corridors biologiques en cohérence avec le réseau de la trame verte et bleue à l'échelle régionale/intercommunale ?

La protection et le développement des corridors biologiques en cohérence avec le réseau de la trame verte et bleue régionale est bien pris en compte par le PLU de Lens.

En effet, le dispositif réglementaire permet bien de répondre aux enjeux du SRCE qui détaille les corridors à maintenir ou à recréer sur le territoire. Le règlement assure ainsi la protection des éléments de nature présents sur le territoire tant en zone urbaine qu'en zone naturelle. Ces mesures permettent ainsi la protection de tous les éléments participant au maintien de la Trame Verte et Bleue sur le territoire, avec la protection des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors en pas japonais.



Dans le cadre de la protection des corridors écologiques, le PLU est bien en cohérence le SCoT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin qui s'applique sur le territoire. Ainsi la continuité des corridors écologiques, identifiés sur Lens, sera protégée par la refonte du zonage N et la mise en place les différentes inscriptions. Plus particulièrement, la zone N permettra de préserver les cavaliers et les corridors principaux de la trame verte et bleue. Ces espaces auront une constructibilité fortement limitée, qui permettra leur préservation. De plus, le SCoT identifie également un axe de développement vert principal le long de la vallée de la Souchez, ainsi que trois pôles de la trame verte. L'axe de développement vert est préservé grâce au maintien de la zone N à proximité (Parc de la Glissoire, corridor de la Souchez) et l'inscription de plusieurs prescriptions graphiques notamment des Espaces Boisés Classés, des corridors d'infrastructures, des espaces verts boisés, des espaces verts paysagers et des espaces urbains paysagers.

Par ailleurs, la trame Verte et Bleue du bassin minier Nord-Pas-de-Calais identifie également le Parc de la Glissoire ainsi que le Louvre-Lens comme des pôles de loisirs en pleine nature. Le zonage vient protéger le Louvre-Lens par un zonage N en son extrémité Ouest et par une inscription graphique sur les secteurs à proximité du bâtiment principal. Le Parc de la Glissoire est, quant à lui, préservé par l'application d'un zonage N et une inscription graphique : Espaces Boisés Classés.

Enfin même si le territoire n'est pas directement impacté par des zones d'inventaires (ZNIEFF) ou de protection (Natura 2000), la Trame Verte et Bleue a tenu compte des zones présentes à proximité du territoire telles que Terrils jumeaux n°11-19 de Loos-en-Gohelle (ZNIEFF 1). En effet, un zonage naturel (N) ainsi que des espaces verts boisés sont identifiés en continuité de ce site par le zonage.

Pour finir, l'OAP « Quartier Van Pelt », qui est située au sein de l'axe de développement vert principal identifié par le SCoT, prend bien compte les enjeux liés à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité. Elle développe ainsi des orientations en faveur de la préservation et de la création de grands espaces verts, de la mise en valeur de la trame bleue ainsi que du maintien des alignements d'arbres.

IV. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux énergétiques et climatiques

1. Incidences négatives potentielles

Le développement urbain du territoire aura nécesserairement des incidences sur la consommation énergétique et sur les émissions de gaz à effet-de-serre (GES). Toutefois, le PLU développe des orientations et des mesures en matière de transition énergétique pour assurer le développement du territoire, de manière raisonnée vis-à-vis de cette problématique. Ces orientations et ces mesures sont mises en place afin de réduire les incidences négatives probables observables.

Une augmentation des consommations énergétiques et des gaz à effet-de-serre

Une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre est à prévoir sur la commune de Lens en lien avec la mise en œuvre du PLU.

La création de nouveaux logements et le développement économique et commerciale, prévu par le PADD et permis par l'ouverture des droits à construire, en lien avec la volonté de renforcer le rayonnement de Lens au sein de l'aire urbaine, sont susceptibles d'engendrer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre supplémentaires dans les secteurs de l'habitat et du tertiaire.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Emissions de kg CO2	17 847 491	+ 131 726	+ 1 332 512	+ 1 578 150	+ 2 187 474
Emissions en tonnes équivalent carbone	4 867	+ 35,9	+ 363,4	+ 430,4	+ 802,2
Emissions en tonnes équivalent carbone en prenant en compte les véhicules hybrides et électriques	4 720	+ 28,8	+ 290,6	+ 344,5	+ 641

L'accueil de nouvelles populations lié aux nouvelles constructions de logements et de nouveaux usagers liés aux nouvelles activités économiques est susceptible d'augmenter les déplacements motorisés entraînant une augmentation de la consommation d'énergie fossile et des émissions de GES.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 En 2027
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) sans prendre en compte la RT2020	-	+ 4 995	+ 4 995	+ 8 586	+ 8 586
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) en prenant en compte la RT2020		+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353

Cette augmentation des besoins en énergie est d'autant plus impactante dans le contexte où l'alimentation en énergie provient encore majoritairement des énergies fossiles, entrainant un épuisement des ressources non-renouvelables et de fortes émissions de GES. Le coût de l'énergie s'élève également de plus en plus, engendrant pour certains ménages sensibles, une situation de précarité énergétique.

Cependant, de nombreuses mesures intégrées au PLU viennent grandement limiter ces impacts négatifs sur l'environnement, qui auraient pu être amplifiés dans le cadre d'un scénario fil de l'eau (développement urbain non maîtrisé).

Une vulnérabilité accrue de la population face au changement climatique

Par une augmentation de la population et l'installation de nouvelles activités sur son territoire, la commune de Lens est davantage vulnérable face au changement climatique. La volonté de densifier sur la commune afin de limiter la consommation d'espaces est susceptible, dans le contexte de changement climatique, d'accroître les phénomènes d'îlots de chaleur urbain si aucune mesure n'est intégrée au sein du PLU (préservation et création d'espaces de nature en ville...).

2. Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU

Rappel des enjeux :

- Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet-de-serre à travers le secteur résidentiel et celui des transports notamment
- Assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions
- Protéger les ménages les plus fragiles de la précarité et de la vulnérabilité énergétiques
- Utiliser le potentiel des entreprises industrielles pour le développement des énergies de récupération

- Diversifier le mix énergétique par le développement des énergies renouvelables en fonction des potentiels existants (bois-énergie, alimentation pat le réseau de chaleur, géothermie…)
- Limiter la vulnérabilité de la population face au réchauffement climatique

2.1. PADD

Le PADD répond aux grands enjeux concernant les performances énergétiques grâce à l'inscription du territoire dans la transition énergétique et son adptation au changement climatique. Globalement, les deux orientations participent à la définition de l'amélioration des performances énergétiques et climatiques du territoire.

Une ambition face à la problématique énergétique du parc bâti

La problématique énergétique du parc bâti existant est bien prise en compte dans le projet de territoire de la commune de Lens. En effet, plusieurs orientations du PADD vont dans le sens de la rénovation du parc bâti permettant ainsi de favoriser la réduction des émissions. Les logements de mauvaise performance énergétique représentent en effet une importante source d'émissions de GES du fait de leur consommation énergétique trop importante. Ainsi, les orientations en faveur de la réhabilitation et de la rénovation des cités minières et des quartiers centraux ainsi que la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain ambitieux, contribueront à assurer des économies d'énergies. La réhabilitation du parc bâti ancien et énergivore permettra également de lutter contre la précarité énergétique des ménages tout en préservant le patrimoine minier remarquable, porteur de l'identité du territoire.

Au-delà de ces objectifs, le PADD vise à s'appuyer sur la dynamique portée par Euralens pour poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire. Pour ce faire, il développe des orientations visant à concevoir un tissu bâti plus économe en énergie en prenant en compte les atouts naturels et les principes bioclimatiques (ensoleillement, positionnement, volumétrie, etc.), et en soutenant les projets aux performances énergétiques renforcées.

Enfin, des orientations viennent promouvoir l'utilisation de nouvelles formes d'énergies plus économes et durables. Le PADD prévoit ainsi l'intensification du développement de réseau de chaleur urbain et la promotion des énergies renouvelables (géothermie, énergie solaire, etc.) et de récupération notamment en lien avec les industries du territoire.

Un développement des transports alternatifs à la voiture favorisant les mobilités plus durables

Le développement des mobilités alternatives à la voiture, telles que les transports en commun ou les mobilités douces, représente également une part importante des orientations développées dans le PADD qui vise en partie à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES.

De nombreuses orientations du PADD mettent en avant le développement des transports en commun qui permettront ainsi de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. Ainsi le PADD prévoit de maintenir l'offre ferroviaire (TGV notamment), de confimer le pôle gare en tant que pôles d'échange multimodal et de poursuivre les aménagements nécessaires au respect des

objectifs du PDU. Il prévoit également de prendre en compte l'interface avec le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) réalisé par le SMT Artois-Gohelle. Des objectifs de connexion du territoire au reste de l'agglomération et à la Métropole lilloise sont également développés par le PADD.

Pour finir, le PADD encourage la poursuite du développement des mobilités plus durables notamment via le projet Bulle ou encore le déploiement de l'électromobilité (borne de recharge vélo électrique, etc.).

Une valorisation des modes actifs contribuant à la réduction des gaz à effet-de-serre

La valorisation des modes actifs est inscrite dans les orientations du PADD permettant ainsi la réduction des gaz à effet-de-serre et des consommations énergétiques. A travers un panel d'orientations, le PADD tend à développer les réseaux de liaisons douces permettant la connexion entre les différents quartiers de la commune mais également les déplacements infrarégionaux. L'objectif est de favoriser l'usage des modes doux (vélo, marche à pied) au quotidien.

Le PADD fixe également des objectifs d'adaptation des normes de stationnements en fonction des usages dans les opérations d'aménagements nouvelles (zones résidentielles, lieux de travail, etc.) pour favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Enfin, le PADD développe le principe de ville des courtes distances en renforçant l'offre commerciale du centre-ville, en assurant le développement urbain autour des centralités accueillant des services, des commerces et des moyens de transport ou encore en favorisant la mixité des usages dans certains espaces pacifiés de la ville.

Bien que le développement projeté induira des consommations d'énergies et des émissions de GES supplémentaires, le PADD inscrit bien la commune dans une dynamique de transition énergétique. Aussi bien en termes de bâti que de déplacement, il prend des dispositions qui permettront d'éviter et de réduire les impacts potentiellement négatifs.

2.2. Pièces règlementaires

Questions évaluatives :

Le dispositif réglementaire permet-il d'améliorer les performances énergétiques et climatiques du tissu bâti qui permettront de réduire la précarité énergétique ?

Afin de réduire l'impact des constructions sur les consommations énergétiques et émissions associées, le règlement développe un certain nombre de dispositions visant à inciter à recourir à des principes constructifs plus vertueux, tant en termes de performance des enveloppes des nouvelles constructions, que de réhabilitation énergétique du bâti :

- les dispositifs nécessaires à la production d'énergies renouvelables pourront s'implanter au-delà de la hauteur maximale fixée pour chaque zone, à condition de ne pas dépasser 1,5m de plus que la hauteur autorisée. Cette disposition permettra de ne pas freiner leur installation ;

- afin d'inciter, ou de ne pas freiner les initiatives de réhabilitation du bâti, à des fins énergétiques notamment, les isolations par l'extérieur sur les constructions existantes sont autorisées. Elle pourront se faire sur le domaine public dans le cadre d'autorisation délivrée par le gestionnaire à l'intérieur des marges de recul et de retrait imposées. Ces dispositions permettent d'imaginer une baisse progressive des besoins énergétiques liés au bâti ancien, particulièrement consommateur, au gré des dynamiques particulières ou des opérations de renouvellement engagées sur le parc public par exemple.

Tout en prenant en compte les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, le règlement indique que l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables sera à privilégier dans le cadre des nouvelles contructions.

De plus, le chapitre sur les performances environnementales globales, impose la fonctionnalisation des toitures terrasses dans le cas de constructions neuves. Plusieurs solutions sont proposées, chacune permettant d'assurer une amélioration des perfomances énergétiques et environnementales. Les solutions proposées sont notamment : l'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïque, petit éolien domestique,...), l'agriculture urbaine (jardin potager, ruche, ...), la végétalisation dans un objectif écologique, la récupération et/ou rétention des eaux pluviales.

L'enjeu lié à la performance énergétique et climatique du tissu bâti est également pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, chaque OAP inclut des mesures qui contribueront à la réduction des consommations énergétiques. L'OAP « Secteur de l'Hôpital » se fixe comme objectif d'inscrire le nouveau quartier dans une démarche d'éco-conception notament via la mise en place des principes du bioclimatisme. Cette OAP incite aux recours aux énergies renouvelables et de récupération pour satisfaire une partie des besoins en énergie des futures constructions. Les OAP « Secteur de la Bourdonnais » et « Van Pelt » développent également des mesures en faveur de la performance énergétique : opérations de rénovations énergétiques de logements, valorisation des constructions neuves performantes, raccordement des constructions rénovées non raccordées et des nouvelles constructions au réseau de chaleur urbain, réflexion sur des modes d'approvisionnement énergétiques renouvelables ou issus de la récupération.

Le règlement, les OAP, et zonage favorisent-ils le développement des énergies renouvelables et de récupération pour améliorer le mix énergétique durable ?

Dans les limites de son champ d'action, le PLU participe à inciter au développement des énergies renouvelables dans la lignée des plans et schémas adoptés (SRCAE) et en cours d'élaboration (PCAET). Les pièces règlementaires du PLU incitent à l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables. Le règlement permet, au sein de toutes les zones, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et autorise un dépassement de hauteur de 1,5m. Cette disposition incite fortement à l'installation des dispositifs d'énergies renouvelables en limitant les contraintes techniques. De plus, dans le cas des toitures terrasses, il impose la fonctionnalisation de celles-ci notamment par la mise en place de dispositifs de production d'énergie. Le règlement prévoit également que le raccordement devra être privilégié tant que celui n'est pas saturé.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, l'ensemble des OAP inscrit des mesures en faveur du développement des énergies renouvelables ou de récupération afin de couvrir les besoins des nouvelles constructions. L'OAP « Secteur de la Bourdonnais » fixe également une mesure visant à favoriser le raccordement des nouvelles constructions et des rénovations au réseau de chaleur.

L'ensemble des mesures prises par le règlement et les OAP participera à améliorer le mix énergétique durable du territoire.

Les pièces réglementaires permettent-elles d'inciter au développement d'une mobilité durable, à faible impact environnemental, social et économique ?

De nombreux outils sont intégrés au règlement et dans les OAP, dans le but de maîtriser les besoins en déplacement, et donc indirectement les besoins en énergie, et les émissions de gaz à effet-de-serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci doivent constituer des mesures d'évitement et de réduction, face aux incidences négatives potentielles issues des nouveaux flux qui seront engendrés par les nouvelles constructions.

L'article 1 sur les destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités, permet indirectement de limiter les déplacements et par conséquent les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet-de-serre. Les usages admis dans l'ensemble des zones urbaines rendent possibles la recherche et le développement de la mixité urbaine. Ainsi, à titre d'exemple, le recentrage des commerces au cœur de ville (notamment en zone UCV et UCV1) pourrait permettre de limiter les déplacements périphériques, consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet-de-serre.

L'article sur les stationnements permet notamment un abaissement des obligations dans les périmètres à proximité d'une station de transports public guidé ou d'un transport collectif en site propre. Ces dispositions seront d'autant plus intéressantes que la commune est relativement bien pourvue en transports collectifs.

De plus, des normes minimales d'emplacements réservés aux cycles sont fixées, afin d'inciter à l'utilisation des modes doux. Par ailleurs, toutes les dispositions favorables à une densification douce dans des endroits bien connectés au réseau de transports incitent à la mise en œuvre d'une mobilité durable, et permettent de limiter le recours à la voiture individuelle.

Enfin, les OAP intègrent de dispositions en faveur de l'usage des transports alternatifs. Elles intègrent notamment des dispositions visant à favoriser le partage modal des différents modes de transports, les arrêts de bus sur le secteur et l'accessibilité en matière de liaisons douces. Chaque OAP favorise le développement des cheminements doux sur le territoire en fixant des objectifs de renforcement du réseau existant sur le territoire. L'ensemble des mesures prises par les OAP en matière de développement des mobilités douces est détaillé dans la partie sur les incidences du PLU sur le paysage (p30). Enfin, l'ensemble des dispositions, dans les OAP qui valorisent le renouvellement urbain en centre-ville et les fonctions mixtes, préfigure un aménagement en faveur des proximités et l'usage des modes doux au détriment de l'automobile.

Toutes ces dispositions sont complémentaires, au PCAET en cours et participent à développer une stratégie et des actions en matière de mobilité durable.

Le dispositif réglementaire inclut-il des leviers pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et le changement climatique ?

Un ensemble de dispositions relatives à la protection et à la restauration de la trame verte et bleue est prévu afin de limiter les effets liés au changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains :

- de nombreuses **zones naturelles sont ainsi protégées par le règlement**,
- des normes de **maintien d'espaces verts** (dont de la pleine terre) et de plantation d'arbres, sont également prévues
- un panel d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue (espaces boisés classés, espaces verts boisés, espaces verts paysagers, etc.), permettent de préserver les lieux de respiration.

La problématique liée au changement climatique est également particulièrement prise en compte notamment par la volonté de développer les solutions de gestion des eaux pluviales, la gestion durable des ressources (eau, déchet, énergie) ou encore la gestion du risque inondation dans l'ensemble des OAP. La valorisation des espaces végétalisés au sein des OAP, permettra également de limiter la vulnérabilité face au changement climatique et de réduire le phénomène d'îlot de chaleur.

V. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux ressources en eau et aux déchets

1. *Incidences négatives potentielles*

Sans prise en compte optimale de la problématique de la gestion de l'eau et des déchets par la commune de Lens, le projet de PLU, qui prévoit et favorise l'arrivée de nouvelles populations et le renforcement de l'activité économique et commerciale, pourrait générer quelques dysfonctionnements locaux en termes d'accès à l'eau potable, de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que de gestion des déchets.

Des besoins en eau supplémentaires liés au développement du territoire

Au travers de ses ambitions de développement, le PADD induira obligatoirement de nouvelles pressions sur la ressource en eau et sa gestion. L'augmentation souhaitée du nombre d'habitants et l'accueil de nouvelles activités économiques et commerciales sont autant de facteurs impliquant de nouvelles consommations d'eau et de nouveaux rejets à traiter. Il découle ainsi de ce développement, une dynamique globale d'augmentation des besoins en eau potable et en eaux usées à assainir ce qui entraînera des pressions supplémentaires. Ces enjeux devront ainsi être pris en compte et les équipements dimensionnés en conséquence afin d'assurer la sécurisation de la ressource en eau potable et un traitement conforme à la réglementation de tous les rejets du territoire bien qu'ils dépendent de la CALL.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Consommation d'eau par jour en m3	**3 203**	**3 177** - 26	**3 281** +78	**3 323** +120	**3 427** +224
Consommation d'eau par an en m3	**1 168 948**	**1 159 603** - 9 345	**1 197 689** + 28 742	**1 213 028** +44 080	**1 251 077** + 82 129

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Production supplémentaire d'effluents par jour en m3	**3 453**	**- 27,6**	**+ 84,9**	**+ 130**	**+ 242**
Production supplémentaire d'effluents par an m3	1 260 629	-10 077	+ 30 995	+ 47 537	+ 88 570

Au-delà de la croissance démographique, le développement économique et commercial pourra également être source de nouvelles consommations d'eau sur le territoire bien qu'il ne prévoit pas d'accueillir des entreprises industrielles consommatrices de grandes quantités d'eau. Les activités tertiaires qui s'implanteront sur le territoire permettent de nuancer le constat.

Enfin, en conséquence de la dynamique de développement du territoire, les objectifs d'intensification urbaine et de renouvellement urbain pourront donner place à de nouvelles surfaces imperméabilisées impliquant une gestion d'eaux pluviales supplémentaires à gérer localement. Ces objectifs pourront également engendrer une augmentation des risques liés aux ruissellements d'autant plus que le territoire est déjà fortement urbanisé.

Cette imperméabilisation risque également d'augmenter les risques de pollutions des eaux ruisselant vers des milieux naturels récepteurs. En effet, les eaux pluviales chargées, par exemple en hydrocarbure issues de voiries, seront potentiellemnt rejetées au sein des milieux naturels sensibles tels que des réservoirs humides ou aquatiques communaux.

Une augmentation potentielle des déchets liée à l'arrivée de nouveaux habitants et activités

L'accueil envisagé de population sur le territoire ainsi que le développement des activités engendreront un accroisement de volumes de déchets produits. En effet, les nouveaux habitants seront autant de nouveaux producteurs de déchets ménagers. De même, les activités économiques et commerciales acceuillies pourront être également d'importantes productrices de déchets nécessitant des filières de collecte de traitements spécifiques (qualité des déchets, volumes, etc.).

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Production d'ordures ménagères résiduelles en tonne	**11 994 t**	11 898 t -95 t	12 288 t +294 t	12 446 t + 452 t	12 836 t +842 t
Part de la valorisation (recyclage) en tonne	**1 927 t**	2 024 t +97 t	2 091 t +164 t	2 117 t + 190 t	2 184 t +257 t

Par ailleurs, la rénovation du bâti et le renouvellement urbain, qui seront engagés sur le territoire, pourront également augmenter la production de déchets liés aux chantiers. Ces déchets parfois dangereux devront alors être valorisés et traités de manière adéquate.

2. Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU

Rappel des enjeux :

➔ Lutter contre la pollution de la ressource en eau potable notamment

- Réduire les tensions quantitatives liées à la ressource en eau potable
- Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)
- Développer des aménagements permettant la temporisation ou la rétention des eaux pluviales en lien avec les espaces de Trame Verte et Bleue notamment
- Assurer les conditions de la poursuite de la bonne collecte des déchets sur le territoire
- Réduire les déchets à la source et poursuivre les efforts visant le tri sélectif
- Soutenir les actions de valorisation de la matière

2.1. PADD

La problématique de la gestion de la ressource en eau et des déchets est déclinée, de manière transversale, dans le PADD permettant ainsi de réduire les incidences négatives précédemment identifiées.

Une gestion durable de la ressource en eau

Le PADD décline des orientations promouvant la préservation de la qualité de l'eau et la préservation de la ressource. Afin d'arriver à une gestion durable de la ressource, il prévoit d'engager des réflexions en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. La préservation de la ressource en eau potable passera également par le développement des bonnes pratiques notamment en matière d'économie et de récupération d'eau.

A travers plusieurs orientations, le projet de territoire tend à favoriser la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (noues, etc.) notamment dans le cadre des nouveaux projets urbains. La préservation des espaces végétalisés au sein du tissu urbain permettra de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales limitant ainsi le phénomène de ruissellement. Ces orientations, inscrites au PADD, permettront d'assurer une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire.

Une gestion durable des déchets

La gestion des déchets est également un enjeu important du territoire, qui est pris en compte par le PADD. En effet, celui-ci inscrit un panel d'orientations qui permettront d'aboutir à une gestion durable des déchets sur le territoire lensois. Ainsi, cette problématique devra être prise en compte dans le cadre de nouveaux projets urbains (points d'apport volontaire, compostage, etc.). Le PADD prévoit également de poursuivre les initiaves du territoire en matière de réduction des déchets à la source notamment par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des habitants ou encore la promotion de l'économie circulaire (ex : aménagement d'une ressourcerie). Pour finir, les déchets produits sur le territoire seront valorisés dans le cadre du réseau de chaleur urbain. L'ensemble de ces orientations participera à réduire la production de déchets sur le territoire lensois.

2.1. Pièces règlementaires

Les pièces règlementaires permettent-elles d'assurer une amélioration de la qualité des masses d'eau ?

La commune de Lens est soumise à des pressions qualitatives de sa ressource en eau. En effet, des problématiques de pollution de la nappe de la craie, liées à la proximité des zones bâties et des activités passées ayant entraîné des pollutions d'origine industrielle et urbaine ont nécessité la réduction des prélèvements voire la fermeture de certains captages. L'amélioration de la qualité des masses d'eau est donc un enjeu majeur du territoire. Dans un premier temps, la poursuite de la protection des captages assure l'amélioration de la ressource en eau. Dans un second temps, les pièces règlementaires développent des principes et outils permettant de limiter les risques de pollution de la ressource :

- L'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement, permettra de limiter les pressions sur les milieux. L'assainissement non collectif est autorisé, en l'absence de réseau collectif, tout en respectant les conditions de la réglementation en vigueur, tant en termes de dimensionnement, que de filière de traitement, ce qui permet d'éviter les pollutions. De plus, le règlement prévoit que ces installations devront être conçues de manière à pouvoir être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation ;
- La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte dans la mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres de construction sur l'ensemble des secteurs ;
- En outre, les annexes sanitaires reprennent l'ensemble des dispositions applicables pour une gestion qualitative de l'assainissement par secteur dans le territoire et ainsi limiter les pressions de l'urbanisation sur les ressources naturelles.

Par ailleurs, l'ensemble des orientations en faveur du maintien de la nature en ville et des mobilités douces au sein des OAP limitera les pollutions liées aux hydrocarbures qui se déversent dans les milieux naturels.

Des dispositions sont-elles intégrées en faveur de la sécurisation de l'accès à l'eau potable et d'une gestion économe de la ressource ?

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est assurée malgré l'augmentation de la population et des besoins. Même si le territoire est soumis à des pressions quantitatives, des travaux ont été entrepris afin d'y remédier.

Parallèlement, des mesures, dont l'objectif est de parvenir à des économies d'eau, sont réalisées par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) dans le cadre de ses compétences : inspection et renouvellement du réseau de distribution en eau potable, compteurs de surconsommations installés sur les équipements municipaux, opérations de sensibilisation et de conseils aux consommateurs, création d'un « centre de mouvements de l'eau », etc. Dans ce sens et malgré son champ d'actions assez réduit sur le sujet, le règlement du PLU développe plusieurs mesures en faveur de la récupération des eaux pluviales. Ainsi, dans le cas des constructions neuves, les toitures terrasses pourront être fonctionnalisées notamment par la récupération et/ou rétention des eaux pluviales. Le règlement recommande également d'intégrer à toute construction neuve, un système de récupération des eaux pluviales pour une utilisation non potable ou des appareils hydro-économes permettant de limiter la pression ou le débit des points d'eau.

Le zonage et le règlement prennent-ils des dispositions pour assurer un assainissement performant sur l'ensemble du territoire ?

La commune de Lens dispose d'un traitement des eaux usées performants. En effet, la quasi-totalité du territoire est en assainissement collectif. La station d'épuration de Loison-sous-Lens, qui assure le traitement des eaux usées, est relativement performante avec un rendement compris entre 76 et 98,4%. Au niveau de la capacité de traitement des eaux, la charge maximale en entrée, qui était de 103 433 équivalents habitants en 2015, confirme une capacité résiduelle à l'heure actuelle satisfaisante équivalente à environ 13 000 équivalents habitants, ce qui est suffisant pour répondre aux besoins futurs.

En complément, malgré son champ d'action assez réduit, comme pour l'eau potable, le règlement du PLU rappelle, afin de réduire les pressions du développement urbain sur les réseaux et les stations d'épuration, que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire pour toutes les constructions situées dans les zones d'assainissement collectifs ;
- l'assainissement non collectif est autorisé, en l'absence de réseau collectif. Toutefois, le règlement inscrit que ces installations devront être conçues de manière à pouvoir être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès leur réalisation ;
- les annexes sanitaires reprennent l'ensemble des dispositions applicables pour une gestion qualitative de l'assainisssement du territoire.

En complément, un panel de mesures sont développées dans le règlement et les OAP en faveur de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, ce qui permet de réduire considérablement les pressions de l'urbanisation sur les réseaux, stations et in fine, de réduire les impacts sur les milieux naturels.

Les différentes mesures figurant dans les pièces réglementaires à ce sujet sont développées dans le paragraphe ci-après relatifs à la gestion alternative des eaux pluviales.

Des dispositifs sont-ils prévus au zonage et au règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales ?

Plus spécifiquement, dans le règlement, d'autres dispositions complémentaires participent à limiter le ruissellement des eaux pluviales:

- l'ensemble des prescriptions environnementales (Espaces Boisés Classés, éléments protégés au titre du patrimoine et du paysage), qui permettent le maintien d'espaces de nature et végétalisés, assure une protection face aux risques liés aux ruissellements ;
- l'article 5 sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions inscrit la volonté de protéger des espaces de l'imperméabilisation notamment via la mise en place d'un coefficient de biotope par surface. Ces dispositions permettent notamment une régulation des eaux pluviales limitant ainsi les risques de ruissellement ;

- l'article 6 sur les stationnements prévoit que les matériaux perméables ainsi que les matériaux respectueux de l'environnement (gazon, dalles engazonnées ou pré-engazonnées, dalles alvéolaires, pavés…) soient priviligiés.

En complément, les OAP agissent en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales. L'ensemble des orientations en faveur du maintien de la nature en ville et des mobilités douces au sein des OAP limitera les pollutions des milieux naturels liées aux hydrocarbures. Chaque OAP (secteur de l'Hôpital, de la Bourdonnais et Quartier Van Pelt) inscrit une mesure en faveur d'une gestion des eaux pluviales économe et de la mise en place de solutions alternatives notamment en s'appuyant sur la trame verte.

Les pièces réglementaires favorisent-elles les dynamiques de réduction de volumes de déchets, leur réutilisation et valorisation ?

Le champ d'actions du PLU est assez réduit sur le thème de la gestion des déchets. Toutefois, les services à l'échelle de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) sont suffissamment dimensionnés pour assurer dans de bonnes conditions la collecte, la gestion et la valorisation des déchets issus du développement urbain planifié. La poursuite des nombreuses actions mises en place pour renforcer les pratiqes de tri et favoriser le recyclage permettront à répondre aux nouveaux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le règlement impose que les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains afin d'éviter tout encombrement sur la voirie publique. Par ailleurs, le règlement inscrit des surfaces nécessaires au stockage et à l'utilisation de systèmes de stockage techniquement compatibles avec le matériel utilisé par l'autorité compétente en matière de collecte.

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communuté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) impose la mise en place par les aménageurs, de bornes d'apport volontaire enterrées pour les principaux flux de déchets : emballages ménagers recyclables, le verre et les ordures ménagères résiduelles. Cette disposition a été intégrée au PLU et contribuera à limiter la production et collecte des déchets d'une part ; et augmenter la part de déchets recyclables, d'autre part.

Pour finir, les OAP incluent également des mesures visant à une meilleure gestion des déchets. L'OAP « Secteur de l'Hôpital » prévoit l'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées intégrées dans leur environnement paysager pour la collecte des ordures ménagères. Les OAP « Secteur de la Bourdonnais » et « Quartie Van Pelt » inscrivent, quant à elles, une mesure visant à l'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif.

VI. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances sonores

1. *Incidences négatives potentielles*

Sans mesure prise pour éviter les incidences négatives notables, le PLU de Lens, compte tenu de ses orientations en matière de développement du territoire, aurait pu engendrer des incidences potentielles négatives directes et indirectes sur les risques naturels et technologiques plus ou moins importantes, de manière permanente ou provisoire. De plus, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités est susceptible d'entraîner de nouvelles nuisances et pollutions ainsi que d'augmenter le nombre de personnes exposées.

Une nouvelle urbanisation augmentant potentiellement les risques naturels sur certains secteurs

De manière générale, le développement urbain aura potentiellement des incidences sur la vulnérabilité de la population face aux risques naturels. Les orientations en faveur de l'intensification urbaine, du renouvellement urbain et du développement économique engendreront nécessairement l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux usagers sur le territoire. Ceci induira donc l'augmentation des enjeux présents sur le terrioire avec un plus grand nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques naturels, encore plus si le développement a lieu dans des secteurs soumis à des aléas :

- inondations par remontée de nappes et par ruissellement,
- mouvement de terrain lié notamment aux anciennes activités minières.

De plus, les objectifs projetés, en matière de développement urbain, engendreront nécesserairement une artificialisation des sols incompressible au sein des enveloppes déjà bâties. Cette artificialisation pourrait entrainer une imperméabilisation de sols supplémentaire qui augmenterait les risques liés aux ruissellements urbains et potentiellement la pollution des eaux. Le développement du territoire peut ainsi accentuer les risques déjà présents localement sur le territoire et également affecter de nouveaux secteurs.

De potentielles nouvelles habitations et activités impactées par des risques technologiques

Les orientations en faveur du développement économique et commercial induiront potentiellement une augmentation de la population exposée aux risques technologiques et industriels. Avec l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire et le nécessaire développement du nombre de logements, plus de constructions pourraient potentiellement être impactées par les risques technologiques.

Toutefois les secteurs d'OAP ne sont pas impactés par les risques technologiques. De plus, le panel de mesures intégrées aux pièces réglementaires et les OAP, permettront de limiter les risques et la vulnérabilité de la population.

Une qualité de l'air potentiellement dégradée et une hausse des nuisances engendrant une augmentation de l'exposition de la population

La qualité de l'air et les nuisances sonores pourraient potentiellement augmenter compte tenu des orientations du PADD ainsi que des nouveaux droits à construire et dispositions incluses dans les pièces réglementaires. L'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux usagers sur le territoire lensois engendrera une augmentation du trafic routier qui aura des incidences négatives sur les nuisances sonores et également sur la qualité de l'air.

Certaines OAP, tels que le « Secteur de l'Hôpital », « secteur de la Bourdonnais », et plus particulièrement le « Quartier Van Pelt », sont impactées par des nuisances sonores liées aux axes routiers situés à proximité. Des mesures seront toutefois prises afin de limiter l'exposition de la population à celles-ci.

Par ailleurs, une augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances sonores et à la pollution, du fait du confortement de certains axes routiers, pourrait être observée.

Le projet de territoire pourrait donc provoquer des incidences négatives en termes de nuisances sonores, de pollution de l'air ainsi, que d'exposition des personnes à celles-ci. C'est pourquoi d'importantes mesures ont été mises en œuvre afin de pallier ces pressions sur l'environnement et sur la santé des lensois.

2. *Incidences positives et mesures directement intégrées au PLU*

Rappel des enjeux :

- Réduire la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation (remontées de nappes…)
- Eviter l'imperméabilisation des sols (prise en compte dans les futurs projets d'aménagements, etc.)
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain, notamment liés à la présence des cavités souterraines
- Poursuivre la connaissance et la protection face aux risques liés aux anciennes exploitations minières, notamment dans le cadre de nouveaux projets
- Limiter les risques industriels présents sur le territoire
- Limiter la vulnérabilité de la population aux pollutions des sols
- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores aux abords des structures classées notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement
- Préserver les zones de calme
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air notamment par la poursuite du développement des transports alternatifs à l'automobile
- Conserver et amplifier la nature en ville
- Accroître le report modal et favoriser le transport alternatif à l'automobile

2.1. PADD

Les enjeux liés aux risques, aux pollutions et aux nuisances sonores sont bien pris en compte dans le PADD. En effet, celui-ci décline un panel d'orientations qui contribuera à limiter l'exposition des habitants et à offrir un cadre de vie plus apaisé.

Une exposition des biens et des personnes encadrée

La volonté de limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques est principalement développée dans l'orientation 2 du PADD. Le PADD prévoit notamment d'intégrer la gestion du risque inondation dans les nouveaux projets urbains et de prendre en compte les risques miniers et les cavités souterraines localisés au sein du territoire. Ces mesures visent donc à promouvoir un développement résilient face aux risques ce qui permettra d'éviter l'exposition de nouvelles populations.

Une prise en compte de la pollution des sols

Concernant l'enjeu lié à la pollution des sols, le PADD définit une orientation visant à la requalification des sites et des sols pollués, notamment dans le cadre des projets urbains. Cette mesure contribuera à la diminution des pollutions actuelles et donc par conséquent la réduction des risques auxquels sont éventuellement exposés les populations présentes.

Une problématique du ruisellement déclinée au sein du PADD

En lien avec le développement de la Trame Verte et Bleue, la préservation du maillage écologique et des espaces naturels sur le territoire permettra de diminuer le risque lié au ruissellement. Cette problématique est déclinée, de manière transversale, dans les deux orientations du PADD. Ainsi le PADD prévoit notamment d'agir contre l'imperméabilisation des sols et de préserver les espaces verts végétalisés, ce qui permettra de lutter contre ce risque.

Afin de limiter les problèmes liés aux ruissellements, le PADD favorise la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (noues, etc.), notamment dans le cadre de nouveaux projets urbains. De manière plus transversale, il faut noter que l'ensemble des orientations visant à la maîtrise de la consommation foncière, le respect de la protection des milieux naturels ou encore le maintien d'éléments de nature en ville sont autant de défis projetés sur le territoire qui participeront à la réduction des aléas d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales sur la commune.

Des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le PADD devrait avoir des incidences positives probables concernant la réduction des pollutions atmosphériques. Pour ce faire, il vise à se conformer aux objectifs et aux actions déclinés par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les orientations en faveur des mobilités plus durables contribueront également à l'amélioration de la qualité de l'air. Le développement des transports en commun (réseau TGV, TER, bus, etc.), le développement des mobiltés douces (marche à pied, vélo, etc.) et la valorisation de la ville des courtes distances sont autant d'orientations qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie environnemental de qualité pour les lensois.

Enfin, en assurant la préservation des espaces végétalisés et de la nature en ville, le PADD participe également à l'amélioration de la qualité de l'air puisque ces espaces notamment les arbres de grand développement, vont stocker les polluants atmosphériques présents en ville.

La réduction des nuisances sonores

Le PADD vise aussi à agir sur le bruit notamment par le développement des mobilités alternatives à la voiture mais également par la poursuite des actions de lutte contre les Points Noirs du Bruit (PNB). Cela permettra d'éviter la survenue de nuisances potentielles ou de réduire sur certains secteurs les éventuels impacts négatifs vis-à-vis d'ambiances sonores dégradées.

Le développement et la valorisation de l'usage de modes de transports non bruyants (marche à pied, vélo, etc.) permettra d'offrir aux habitants de Lens un cadre de vie plus apaisé. Enfin la préservation d'espaces végétalisés assurera une meilleure ambiance sonore sur l'ensemble de la commune.

2.2. Pièces règlementaires

Le zonage et le règlement déclinés sur les secteurs d'aléas inondation permettent-ils le développement de modes d'occupation des sols compatibles ?

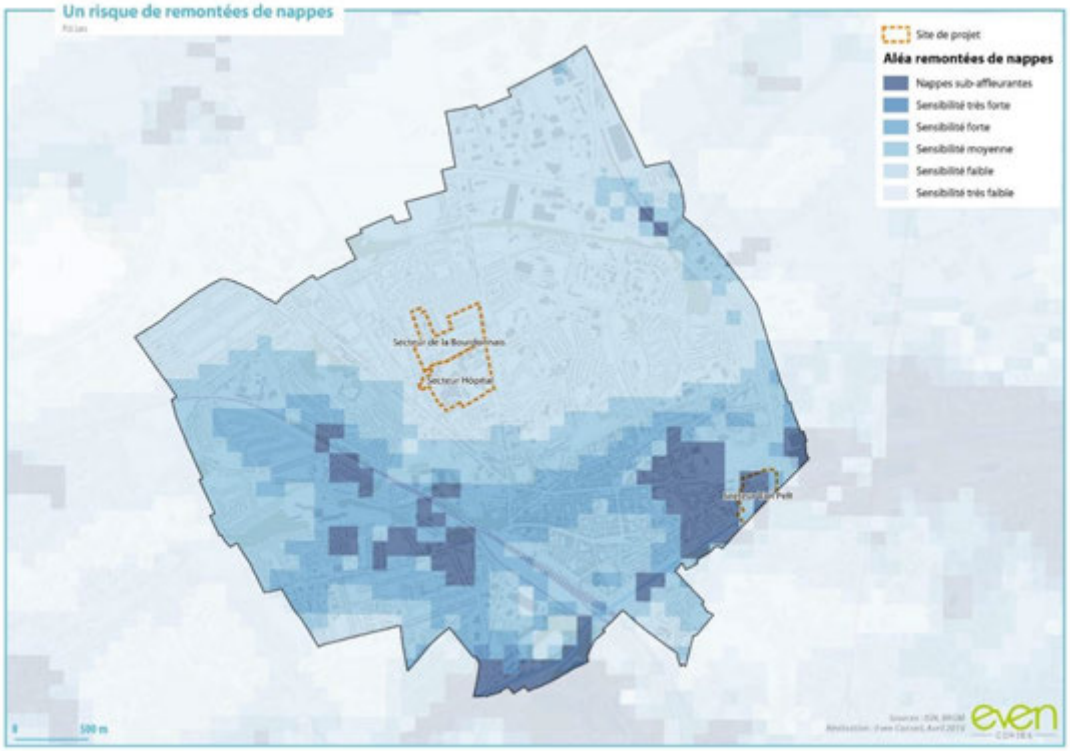
La commune de Lens est soumise à des risques d'inondations liés principalement, à la Zone d'Inondation Constatée (ZIC), aux remontées de nappes et aux ruissellements urbains.

Toutefois, l'article 4.4.4 du présent règlement écrit contribue, au travers de cartographies annexées, à identifier les risques d'inondations présents et à rendre compatibles l'aménagement des secteurs soumis aux risques au regard de l'usage qui leur est attribué.

Le règlement intègre également d'autres dispositions participant à la maîtrise de ce risque :

- l'ensemble des prescriptions (EBC, espaces verts boisés, espaces urbains paysagers, corridors d'infrastructures, ...), qui permet le maintien des espaces de nature et végétalisés, assure une protection face aux risques d'inondations et notamment de ruissellement ;
- l'article 5 sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions inscrit la volonté de protéger des espaces de l'imperméabilisation notamment via la mise en place d'un coefficient de biotope par surface. Ces dispositions permettent notamment une régulation des eaux pluviales à la parcelle limitant ainsi les risques de ruissellement ;
- l'article 6 sur les stationnements prévoit que les matériaux perméables ainsi que les matériaux respectueux de l'environnement (gazon, dalles engazonnées ou pré-engazonnées, dalles alvéolaires, pavés...) seront priviligiés.

Les OAP agissent spécifiquement sur les secteurs ouverts à l'urbanisation pour ne pas aggraver le risque lié à l'arrivée de nouvelles populations. Elles fixent notamment une mesure spécifique en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales et de la mise en place de solutions alternatives en s'appuyant sur la trame verte. L'ensemble des orientations dans les OAP, qui permettent de préserver les espaces de pleine terre végétalisés, limite également les risques de ruissellements.



Les pièces réglementaires permettent-elles de réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques majeurs notamment de mouvements de terrain et liés aux anciennes installations minières ?

Le règlement vient indiquer, à la partie 4.4.4, pour chaque secteur les risques et nuisances en présence et les règles à respecter. Ce dernier renvoie aux cartographies relatives aux risques et aux nuisances présentes en annexe du présent PLU.

La commune de Lens est soumise à des aléas de mouvements de terrain (cavités, mouvements localisés, argiles) et plus spécifiquement des risques liés aux anciennes installations minières en lien avec l'exploitation sur le territoire. Toutefois, le règlement écrit et les plans annexés au PLU assurent leur prise en compte dans le cadre des nouvelles constructions.

Ainsi, sur le territoire, deux zones sont soumises à un risque lié à la zone tectonique de la faille de Lens. Cette dernière peut entraîner des dégâts sur les constructions qui y seraient édifiées sans que soient prises des mesures préventives. Ainsi, à titre indicatif, le PLU vient annexer sur le plan « Risques et nuisances », la zone tectonique de la faille de Lens, telle qu'elle est actuellement connue. Le règlement indique également que l'ensemble des zones a fait l'objet d'exploitation charbonnière.

Le règlement indique également les zones concernées par des anciens puits. Ces puits sont également localisés aux différents plans annexés et au plan des informations et obligations diverses. Des dispositions spéciales visant à assurer la sécurité sont susceptibles d'être appliquées à toute demande d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ces éléments annexés au règlement contribuent à limiter la vulnérabilité du territoire face à ces risques.

	Exploitation charbonnière	Zone tectonique de la faille de Lens	Anciens puits
UCV	X	X	X
UP	X	X	X
UHC	X	X	X
UPR	X		
UE	X		
UI	X		X
N	X		

Risques liés aux anciennes exploitations minières – Source : Even Conseil

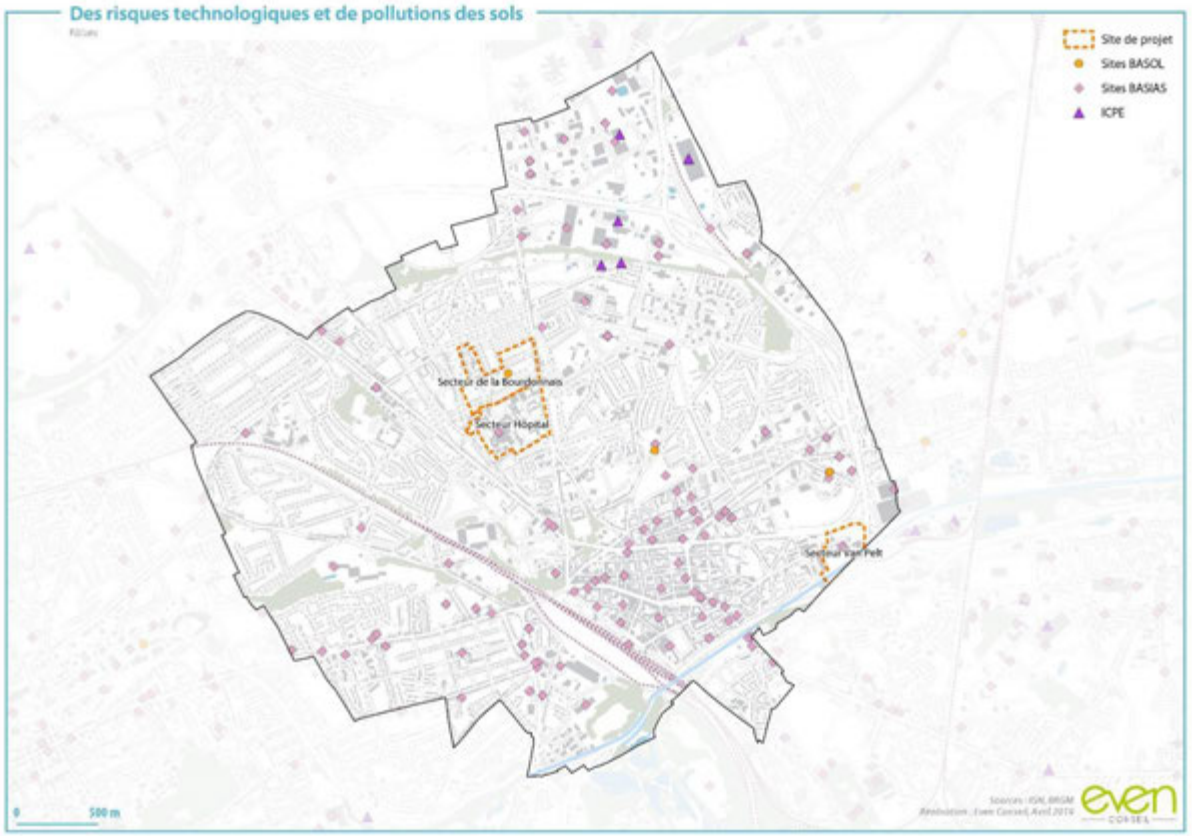
La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques industriels et pollutions des sols est-elle prise en compte au sein du règlement et zonage ?

L'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cocnernée directement ou indirectement par des risques technologiques (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), transports de matières dangereuses) et pollutions avérées ou potentielles (sites BASOL/BASIAS). Néanmoins, l'ensemble des pièces réglementaires permet de limiter les risques et de protéger la population vis-à-vis des risques technologiques.

Dans les zones urbaines à caractère principal d'habitat et de services, l'occupation du sol par des industries et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est soumise à des conditions particulières. Ils sont ainsi autorisés à condition qu'ils correspondent à des besoins strictement nécessaires à la vie courante des habitants et au fonctionnement de la zone. Dans les zones urbaines de commerces et d'activités, l'occupation du sol par des ICPE est également soumise à des conditions particulières. Ils sont autorisés à condition qu'ils ne subsistent pas pour leur voisinage, des risques important pour la sécurité ou de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone.

La problématique des sites et sols potentiellement ou anciennement pollués a bien été prise en compte par le PLU. Les OAP sont concernées par la présence de sites et de sols potentiellement pollués. Toutefois des mesures sont prises afin de réduire considérablement la pollution des sols, et ainsi limiter l'exposition des personnes. L'OAP du « secteur de l'Hôpital » prévoit ainsi d'intégrer les besoins de dépollution dans le cadre des études de faisabilité du projet. Les OAP « Secteur de la Bourdonnais » et « Quartier Van Pelt » prévoient également d'anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence de pollutions avérées dans les sols.

Enfin, le PLU inscrit l'ensemble de ces risques technologiques et les pollutions des sols au sein d'un plan « Risques et nuisances » annexé.



Les pièces réglementaires (règlements, zonage, OAP) prennent-elles des dispositions sur les secteurs sensibles par rapport aux nuisances sonores ?

Plusieurs dispositifs réglementaires permettent de prendre en compte les impacts potentiels en matière de nuisances en exposant des mesures d'évitement et de réduction en faveur de l'amélioration d'un environnement sonore de qualité sur le territoire.

Le zonage prévoit des secteurs spécifiques pour l'installation d'activités pouvant être génératrices de nuisances sonores. Des dispositions particulières viendront s'appliquer sur ces zones permettant ainsi d'éloigner les sources de bruit des concentrations de populations, et ainsi de limiter les nuisances pouvant affecter le cadre de vie. Le cas échéant et conformément aux volontés de favoriser la mixité fonctionnelle, l'installation des activités dans les zones urbaines à dominante habitat, est soumise à la condition de ne pas aggraver les nuisances pour le voisinage.

Le règlement rappelle l'existence de la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (partie 4.4.4), qui prévoit l'isolation acoustique des constructions à usage d'habitation et des autres établissements pouvant accueillir du public dans les secteurs impactés par le bruit (enseignement, santé, action sociale, etc.).

En complément, le panel d'outils développé en faveur du maintien et de la restauration de la nature en ville contribuera au maintien et au développement de zones calmes à l'intérieur du tissu urbain, participant à améliorer le cadre de vie face aux nuisances sonores. De plus, l'ensemble des mesures en faveur des mobilités durables (aménagement de stationnements cyclistes, stationnements adaptés à la desserte en transport en commun, renforcement de la

mixité fonctionnelle sur certains secteurs, etc.) assurera également une amélioration de l'ambiance sonore de la commune.

Enfin, des mesures ont été mises en œuvre dans les OAP pour atténuer les nuisances sonores et la vulnérabilité de la population. Les OAP prévoient des mesures en faveur de l'usage des transports alternatifs à la voiture ce qui permettra de réduire les nuisances sonores liées à celle-ci. Elles intègrent ainsi des dispositions visant à favoriser le partage modal par les différents types de transports, de développer les arrêts de bus au niveau des secteurs d'OAP et de renforcer les liaisons douces. Enfin, les dispositions visant au développement de la mixité fonctionnelle permettront indirectement de renforcer l'usage des modes doux au détriment de l'automobile.

Pour finir, le secteur de l'OAP « Quartier Van Pelt » est impactée par des nuisances sonores liées à l'A211 et l'A21. Des mesures spécifiques sont donc prises afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores notamment par la création d'un maillage vert, l'orientation des nouvelles constructions et l'inscription d'un maillage doux. L'OAP « Secteur de l'Hôpital » intègre également des mesures spécifiques pour protéger les futurs habitants des nuisances de la route de la Bassée et de la route de Béthune notamment en adaptant la conception des futurs logements et en s'appuyant sur la trame verte.

L'ensemble de ces dispositions pourra ainsi limiter les nuisances sonores et offrir aux lensois un cadre de vie plus apaisé.

De quelles manières, l'ensemble des pièces réglementaires permettra-t-il d'améliorer la qualité de l'air ?

Les pièces réglementaires prennent un ensemble de mesures qui auront des incidences plus ou moins directes sur l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Ainsi, les mesures en matière de développement de cheminements doux et de renforcement de l'usage des transports en commun, qui sont cités ci-dessus, auront des incidences positives directes sur la qualité de l'air du territoire. Les principes forts de développement de la mobilité durable permettront ainsi de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associées au développement urbain.

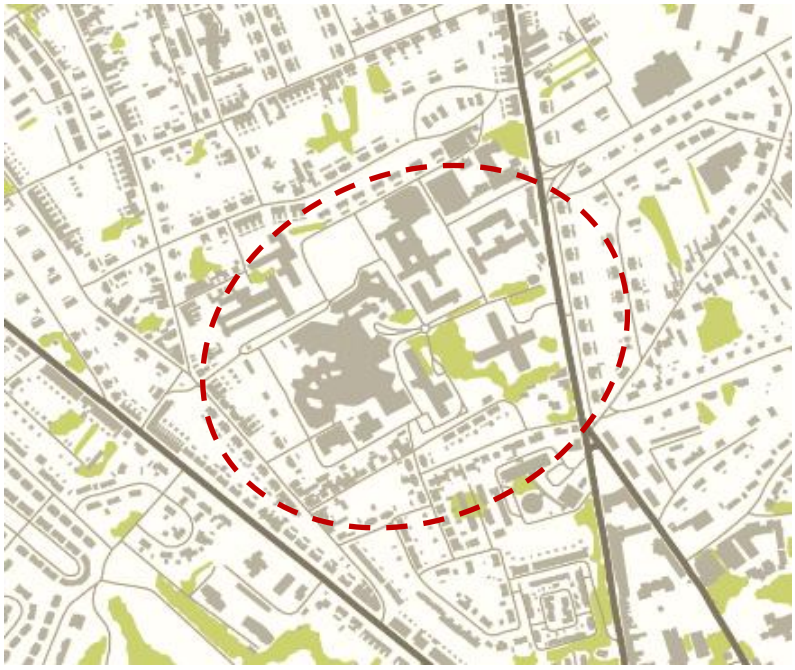
Les dispositions en faveur de la performance énergétique et du développement des énergies renouvelables et de récupération permettront indirectement de réduire les émissions de gaz à effet-de-serre grâce notamment à l'utilisation d'énergie plus durable.

Chapitre 5 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU. incidences et mesures dans ces zones

I. Le secteur de l'hôpital

1. *Description et état initial du site*

Le site correspond à une emprise d'environ 13 ha d'un seul tenant, qui seront libérés suite au départ du centre hospitalier, prochainement localisé au nord de la commune. Sa superficie et sa localisation en font une véritable opportunité pour le développement et le renouvellement urbain en plein coeur de ville. Situé à l'interface entre zones d'habitat pavillonnaire, la cité 12-14 et le centre-ville, le secteur bénéficie de la proximité directe des axes structurants du territoire (Route de Béthune, Route de la Bassée) et d'équipements majeurs tels que l'IUT, le stade Bollaert-Delelis, le collège Jean Zay et la faculté Jean Perrin.

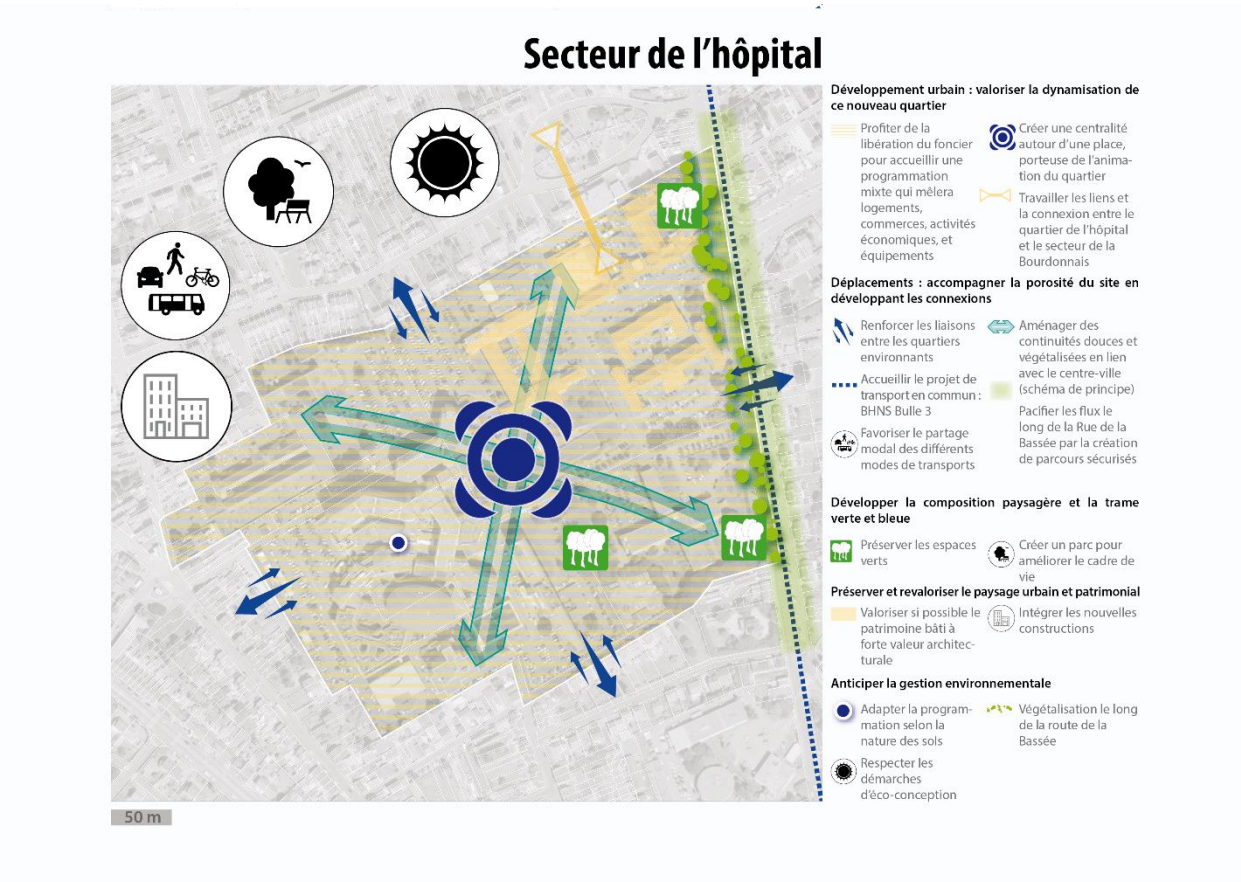


Localisation du secteur de l'hôpital- Source : Even Conseil

Thématique	Questionnements	Etat des lieux
Occupation du sol	*Milieu/Occupation des sols*	Secteur situé sur un ancien site hospitalier entouré de zones urbanisées Espace relativement imperméabilisé Secteur à proximité de deux axes structurants
Patrimoine naturel	*Proximité Natura 2000, ZNIEFF* *Fonctionnalité écologiques des sites ; réservoirs, corridors…*	Des espaces verts (pelouses et centre d'îlots arborés) sur et à proximité du site consituent des corridors écologiques en pas japonais
Paysage/Patrimoine	*Visibilité / franges / éléments d'intérêt paysager ou patrimonial*	L'hôpital constitue un ensemble architectural des années 1930, témoin de l'époque de l'Entre-deux Guerres à forte valeur patrimoniale Présence d'éléments protégés (édifices hospitaliers de l'Entre-deux Guerres, typiques des équipements publics de la Société des Mines de Lens) au titre de l'article L123-1 Secteur à proximité de cités minières (12-14…). Secteur dans le périmètre de monuments historiques inscrits (édifices de l'Entre-deux Guerres, cité minière) Deux axes routiers à proximité consituants des ruptures dans le paysage
Gestion de l'eau (réseaux)	*Présence de réseaux ? Gestion des eaux pluviales*	Secteur desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement
Risques	*Risque naturel /* *Risque technologique / Sites et sols pollués*	Existence d'un risque de sols pollués du à hôpital (BASIAS)
Nuisances	*Sources de bruit à proximité / Zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air*	Route de la Bassée à proximité classée en catégorie 3 pour nuisances sonores (100 m de part et d'autre)
Energie	*Performance énergétique du bâti / proximité des transports en commun et des aménagements pour la pratique des modes doux*	8 lignes de bus passant à proximité (BuLLe3, 13, 22, 35, 37, 39, 40, 41) Des projets d'aménagements cyclables à proximité (Route de la Bassée, Route de Béthune, rue Pierre Brossolette) en lien avec la véloroute de la Deûle et de la Lys

2. Description du projet

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'hôpital prévoit de reconvertir le site de l'ancien hopital pour accueillir un quartier multifonctionnel à dominante d'habitat sur une surface de 13 hectares. Il proposera une offre de logements mixtes (logements sociaux et privés) et, en parallèle, le développement d'activités économiques et d'équipements, en continuité du centre-ville. Le projet s'appuie sur les éléments paysagers et espaces verts déjà présents sur le site pour en créer d'autres et former ainsi des continuités végétalisées. L'OAP prévoit l'aménagement de continuités douces permettant de faire lien dans le quartier mais aussi avec les quartiers alentours.



3. *Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs*

Analyse des incidences		
Incidences positives	**Incidences négatives**	
	➔ Directes	**➔ Indirectes**
- Densification urbaine d'un secteur en renouvellement urbain bien desservi permettant de développer l'offre de logements, d'équipement et d'activités sans nouvelle consommation d'espace en extension urbaine - Opportunité de requalification urbaine et paysagère d'un secteur en vue de créer une nouvelle centralité - Création de liaisons douces et accès piétons connectant le secteur aux quartiers environnants - Renforcement de la Trame Verte et Bleue avec un appui sur celle déjà existante et la création d'espaces verts - Aménagement d'un quartier avec une démarche d'écoconception (recours aux énergies renouvelables et aux principes du bioclimatisme) - Une opportunité d'étudier les sols pour lever l'incertitude quant à la présence d'un BASIAS pouvant constituer une pollution des sols.	- Développement d'un programme mixte pouvant renforcer l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores liées à la route de la Bassée - De possibles consommations énergétiques et en eau potable selon la programmation du projet arrêtée - Résidus à gérer supplémentaires selon la programmation arrêtée : eaux usées, déchets - Impact des nouvelles constructions sur le patrimoine architectural des anciens bâtiments de l'hôpital	- Augmentation des eaux de ruissellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols - Sans précaution particulière, risque de nouvelles fragmentations de la trame verte et bleue dans un secteur où celle-ci est relativement discontinue (en pas japonais)
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	**Réduire**	**Compenser**

- L'OAP intègre les besoins de dépollution dans le cadre des études de faisabilité du projet - Préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Une valorisation, autant que possible, du patrimoine architectural de l'Entre-Deux-Guerres - Le PLU prévoit un coefficient de biotope de 30% minimum de la surface de l'unité foncière	- Création de nouveaux espaces verts et diversification par des nouveaux usages (agriculture urbaine…) qui permettront de renforcer la trame verte - Adaptation des logements aux nuisances sonores (isolation, orientation des pièces, appui sur la trame verte) - Une prise en compte de la gestion des déchets par l'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées pour la collecte des ordures ménagères - L'OAP assure un mode de gestion des eaux pluviales économe et met en avant des solutions alternatives (appui sur la trame verte - Valorisation éventuelle du patrimoine bâti et intégration des nouvelles constructions	

II. Le secteur de la Bourdonnais

1. Description et état initial du site

Le secteur de la Bourdonnais se situe au Nord du secteur de l'hôpital, entre les Routes de Béthune et de la Bassée. Du fait de son architecture typique des cités minières, le site est en partie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Principalement constitué de maisons individuelles et de bâtiments publics, il est à proximité de plusieurs projets de l'agglomération : secteur du Centre Hospitalier, ligne de Bus à Haut Niveau de Service en création, etc.



Localisation du secteur – Source : Even Conseil

Thématique	Questionnements	Etat des lieux
Occupation du sol	*Milieu/Occupation des sols*	Secteur urbanisé : zone pavillonnaire et bâtiments publics
Patrimoine naturel	*Proximité Natura 2000, ZNIEFF Fonctionnalité écologiques des sites ; réservoirs, corridors…*	Présence d'espaces urbains paysagers au titre L 151-23 du code de l'urbanisme Des espaces verts (jardins privés constitués majoritairement de pelouses et de quelques arbres) sur et à proximité du site consituent des corridors écologiques en pas japonais
Paysage/Patrimoine	*Visibilité / franges / éléments d'intérêt paysager ou patrimonial*	Des ambiances caractéristiques des cités minières – site en partie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Des édifices très variés en termes de typologie (corons, maisons simples, doubles ou triples) et d'architecture (matériaux, formes et décors typiques riches et variés), témoins de « l'impérialisme minier »

		Présence d'éléments protégés (édifices caractéristiques des cités minières) au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme Secteur dans le périmètre de monuments historiques inscrits (édifices de l'Entre-deux Guerres, cité minière) Aspect de rupture des axes structurants (Route de la Bassée)
Gestion de l'eau (réseaux)	*Présence de réseaux ? Gestion des eaux pluviales*	Secteur desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement
Risques	*Risque naturel /* *Risque technologique / Sites et sols pollués*	Site de sols pollués avéré (BASOL) sur le secteur
Nuisances	*Sources de bruit à proximité / Zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air*	Route de la Bassée à proximité classée en catégorie 3 pour nuisances sonores (100 m de part et d'autre)
Energie	*Performance énergétique du bâti / proximité des transports en commun et des aménagements pour la pratique des modes doux*	4 lignes de bus passant à proximité (BuLLe3, 35, 37, 41) Des projets d'aménagements cyclables à proximité (Route de la Bassée, Route de Béthune, rue Pierre Brossolette) en lien avec la véloroute de la Deûle et de la Lys

2. Description du projet

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vise à moderniser un quartier tout en préservant le patrimoine architectural, urbain et paysager, typique des cités minières. Cette offre nouvelle d'habitat a pour but d'impulser une nouvelle dynamique favorisant l'attractivité. L'OAP vise à développer un quartier multifonctionnel accessible et connecté aux autres quartiers notamment avec des transports en commun (ligne de Bus à Haut Niveau de Service et autres lignes : 35, 41) ainsi que des liaisons douces (pistes cyclables, apaisement de la circulation et voies piétonnes). Enfin, il sera nécessaire de préserver et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager.

En se basant sur le bâti existant, l'idée est de restructurer en partie le quartier, qui fait l'objet du programme NPNRU. Les renovations seront accompagnées de nouvelles coonstructions complétement intégrées au bâti. En plus de ces logements, des commerces et équipements seront implantés dans le quartier afin de créer du dynamisme et de favoriser la transition avec nouveau quartier hôpital au sud.

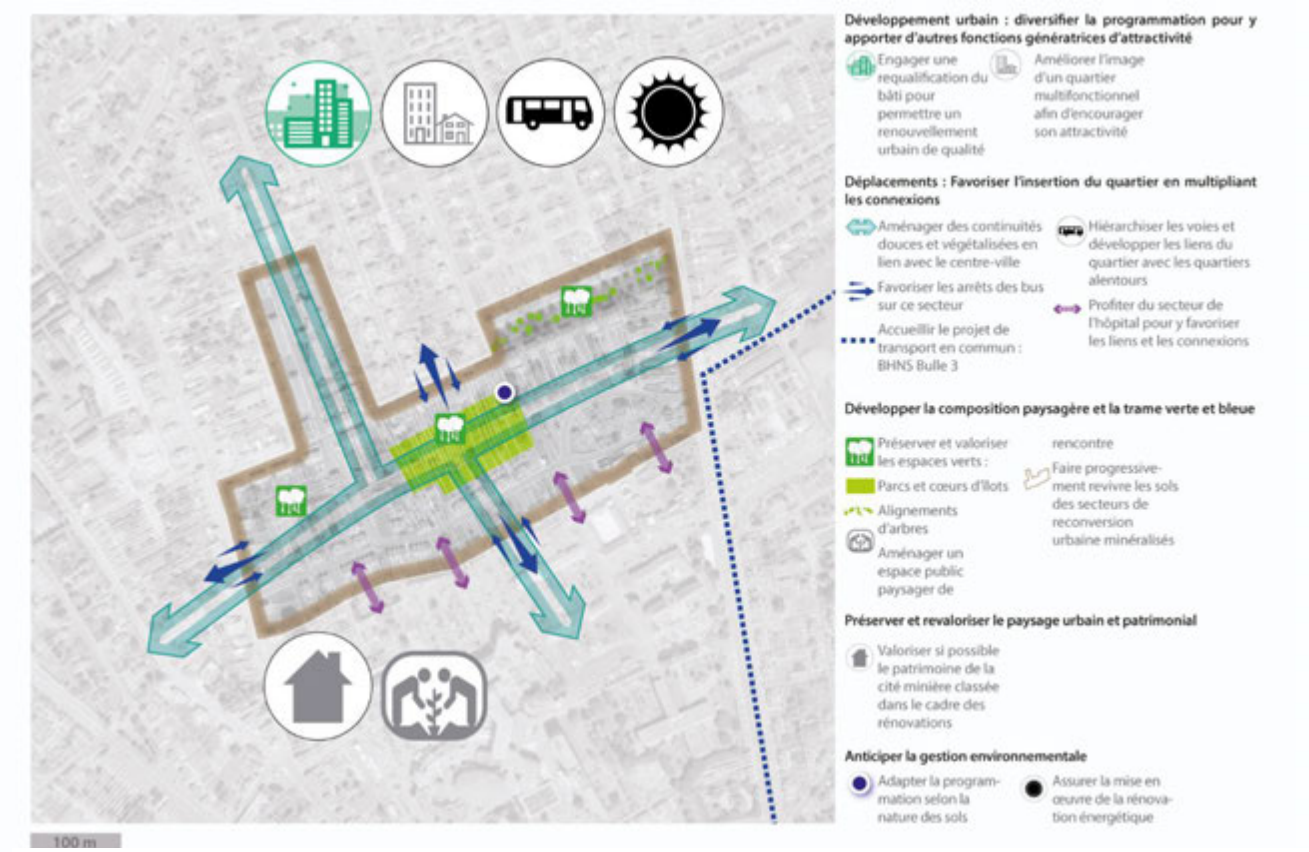


Schéma d'orientation du secteur de la Bourdonnais – Source : PLU de Lens

HABITAT

Rénovation / restructuration

Démolition / Reconstruction

9 – Démolition foyer SIA (59 lits), programme neuf foyer logement type béguinage (17 maisons)
10 – Démolition collectifs LLS SIA (36 logements). Reconstitution de l'offre LLS hors site. Programme neuf foyer logement type béguinage (17 maisons)
11 – Rénovation maisons groupées
12 – Maisons individuelles en diversification
13 – Rénovation maisons individuelles
14 – Programme neuf, intermédiaire en R+2 (foyer logement)

EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Equipements et commerces structurants

M – Réorganisation accès Centre de pédopsychiatrie
N – Réorganisation accès Ecole Berthelot
O - Place de l'école– jeux pour enfants, parking enseignants, dépose-minute
P - Jardins partagés associatifs
Q - Halle coopérative – projet d'urbanisme temporaire dans les bâtiments remarquables de l'ancien hôpital



Plan masse de la cité 12-14 – Source : Projet de Renouvellement urbain Lens Cité 12-14

3. *Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs*

Analyse des incidences		
Incidences positives	**Incidences négatives**	
	➔ Directes	**➔ Indirectes**
- Modernisation d'un quartier avec des objectifs environnementaux et de développement durable avec notamment de meilleures performances énergétiques et l'intégration des principes bioclimatiques - Densification urbaine d'un secteur en renouvellement urbain bien desservi permettant de développer l'offre de logements, d'équipement et d'activités sans nouvelle consommation d'espace en extension urbaine - L'OAP prévoit l'extension et le raccordement, dans la mesure du possible, des constructions rénovées non raccordées et des nouvelles constructions au réseau de chaleur urbain - Intégration et appui sur la biodiversité et espaces verts actuels - Secteur déjà desservi (ou en projet, ligne de Bus à Haut Niveau de Service) par les transports en commun - Création de liaisons douces et accès piétons connectant le secteur aux quartiers environnants notamment avec le quartier de l'ancien hôpital (OAP hôpital)	- Développement d'un programme mixte pouvant renforcer l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores liées à la Route de la Bassée et aux pollutions des sols (site BASOL) - Résidus à gérer supplémentaires : eaux usées, déchets - Impact des nouvelles constructions contemporaines sur le patrimoine architectural des cités minières	- Augmentation des eaux de ruissellement en lien avec l'imperméabilisation des sols

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	**Réduire**	**Compenser**
- L'OAP prévoit d'anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence de pollutions avérées dans les sols - Préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Une valorisation et préservation, autant que possible, du patrimoine architectural des cités minières - Le PLU prévoit un coefficient de biotope de 45% minimum de la surface de l'unité foncière	- Création de nouveaux espaces verts et diversification par des nouveaux usages (espace public paysager de rencontre) qui permettront de renforcer la trame verte - L'OAP prévoit l'installation de bornes d'apport volontaire enterrées pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif - L'OAP prévoit un mode de gestion des eaux pluviales économe et favorise les solutions alternatives (trame verte) - L'OAP assure une valorisation des caractéristiques architecturales des constructions	

III. Le secteur Van Pelt

1. *Description et état initial du site*

En limite avec la commune de Noyelles-sous-Lens, le secteur d'une surface d'environ 4 hectares est situé à l'Est de Lens. Il se caractérise par une ambiance routière marquée par l'autoroute 211, l'échangeur autoroutier, et l'avenue Alfred Van Pelt. Constitué majoritairement de bâtiments de type entrepôt, le secteur abrite des bâtiments accueillant du public : la concession automobile SEAT, l'inspection du travail, ainsi que la Croix Rouge. Il forme l'une des entrées de la ville.



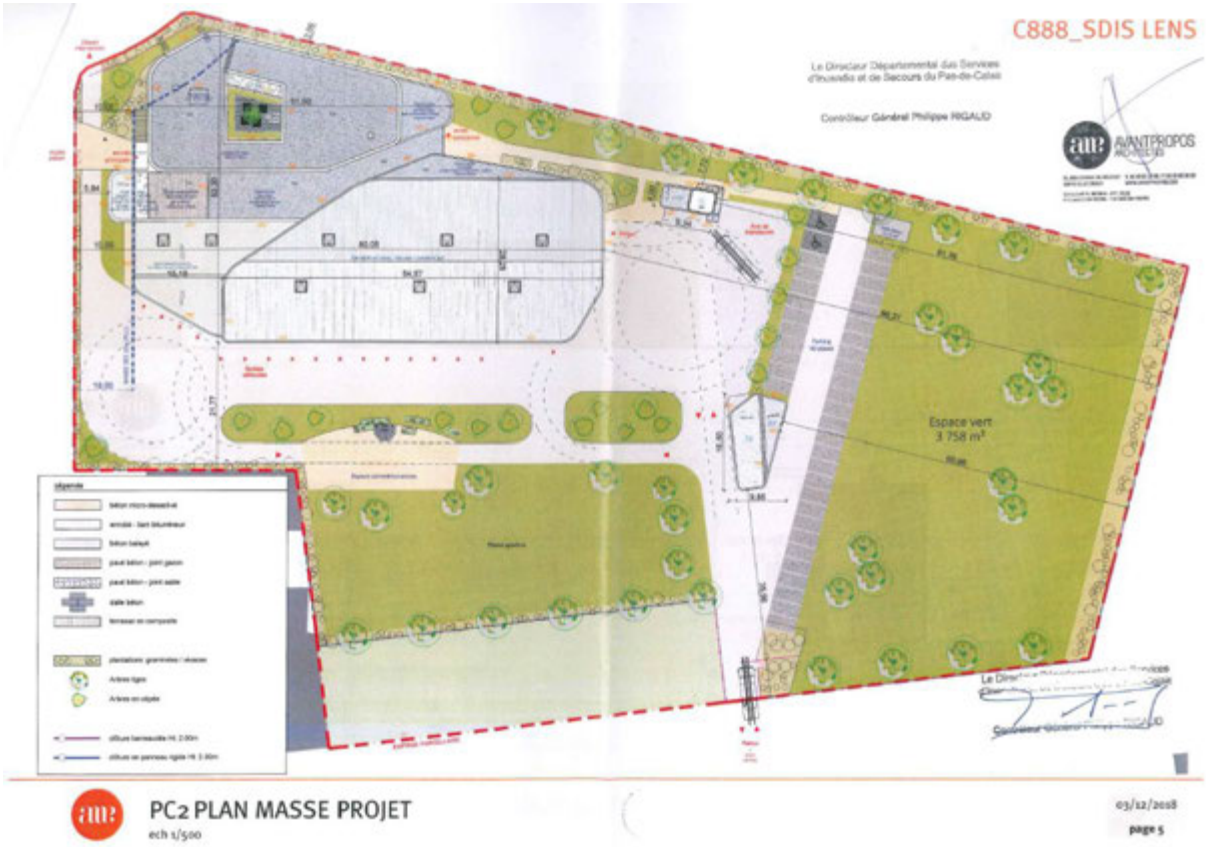
Localisation du secteur – Source : Even Conseil

Thématique	Questionnements	Etat des lieux
Occupation du sol	*Milieu/Occupation des sols*	Secteur composé majoritairement de bâtiments de type entrepôt (concession automobile SEAT, inspection du travail, Croix Rouge) mais aussi de bâtiments non occupés Egalement partie non bâtie : entre la concession et l'inspection du travail et au Sud de la parcelle)
Patrimoine naturel	*Proximité Natura 2000, ZNIEFF* *Fonctionnalité écologiques des sites ; réservoirs, corridors…*	Des délaissés urbains et talus comme corridors qui renforcent la Trame Verte Présence du Canal de Lens
Paysage	*Visibilité / franges / éléments d'intérêt paysager ou patrimonial*	Le secteur constitue une entrée de ville à requalifier Aspect de rupture des infrastructures routières Des discontinuités en termes de formes urbaines, de vocation, et d'alignement des

		bâtiments
Gestion de l'eau (réseaux)	*Présence de réseaux ? Gestion des eaux pluviales*	Secteur desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement
Risques	*Risque naturel / Risque technologique / Sites et sols pollués*	Secteur soumis à un risque inondation par remontées de nappes affleurantes Aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux Présence de potentiels ou anciens sols pollués (BASIAS) dans l'angle de l'Avenue Alfred Van Pelt
Nuisances	*Sources de bruit à proximité / Zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air*	Nuisances sonores sur la totalité du secteur (catégorie 1) dues à l'autoroute 211 et à l'échangeur autoroutier
Energie	*Performance énergétique du bâti / proximité des transports en commun et des aménagements pour la pratique des modes doux*	Une ligne de bus passant à proximité (au Nord Ouest du secteur, 41) Des projets d'aménagements cyclables à proximité à l'Ouest du secteur (Rue Alphonse Daudet notamment)

2. Description du projet

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vise à dynamiser le quartier et à générer de l'attractivité en requalifiant l'entrée de ville et en mobilisant le secteur pour assurer une continuité avec le tissu environnant. Le but est de mettre en valeur le site en créant des espaces paysagers. Pour cela, le secteur sera déminéralisé, de grands espaces verts seront préservés et créés et la Trame Bleue sera mise en valeur. L'OAP prévoit un aménagement durable en matière de performance énergétique et d'enjeux environnementaux. Un Centre d'Incendie et de Secours sera implanté avec une réserve foncière qui pourra accueillir soit une extension du Centre de secours soit un autre projet. Une plaine sportive sera installée et de grands espaces verts qui permettront de raccrocher le projet au parcours de la Chaîne des Parcs Euralens.



Plan masse du projet de Centre d'Incendie et de Secours – Source : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

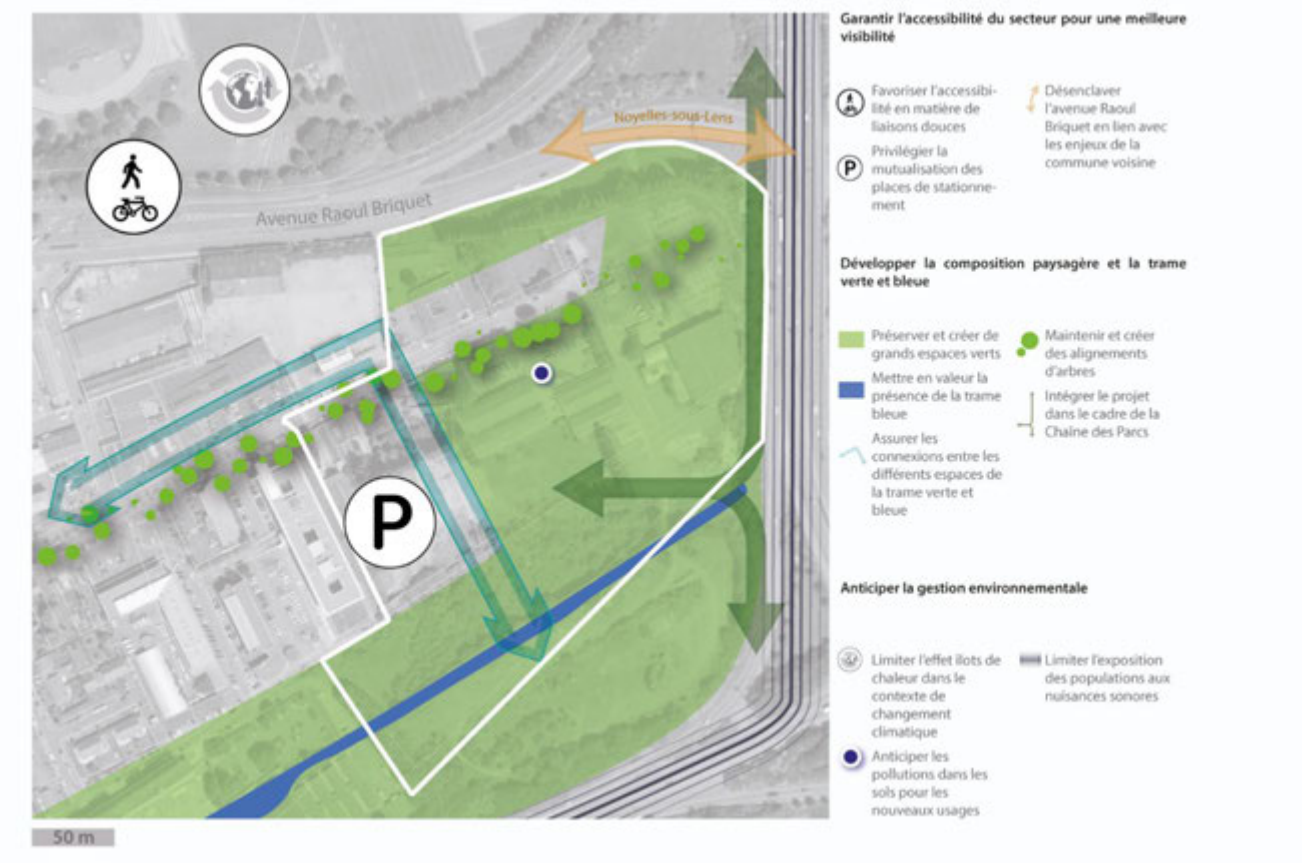


Schéma d'orientation du secteur de Van Pelt – Source : PLU de Lens

3. *Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs*

Analyse des incidences		
Incidences positives	**Incidences négatives**	
	➔ Directes	**➔ Indirectes**
- Opportunité de requalification urbaine et paysagère d'un secteur en vue de créer une diversification du tissu et d'optimiser le foncier - Une valorisation d'un secteur en entrée de ville - Création de liaisons douces (pistes cyclables et chemins piétonniers) connectant le secteur aux quartiers environnants - Renforcement de la Trame Verte et Bleue avec le développement de grands espaces verts et la mise en valeur de la Trame Bleue : coefficient de biotope, prescriptions graphiques (espaces verts paysagers et protection des corridors d'infrastructures) - En cas de nouvelles constructions, l'OAP assure des constructions performantes énergétiquement et recourant à des modes d'approvisionnement énergétiques renouvelables - Une opportunité d'étudier les sols pour lever l'incertitude quant à la présence d'un BASIAS pouvant constituer une pollution des sols	- Augmentation du nombre de personnes (travailleurs) exposées aux nuisances sonores liées à l'échangeur de l'autoroute, - Augmentation du nombre de personnes (travailleurs et habitants) exposées au risque inondation - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de retrait-gonflement des argiles - Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols (site BASIAS) - Résidus à gérer supplémentaires : eaux usées, déchets - En cas de nouvelles constructions, imperméabilisation des sols	- Augmentation du ruissellement des eaux pluviales
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	**Réduire**	**Compenser**
- L'OAP prévoit d'anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence avérée de pollutions dans les sols - Préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Le PLU prévoit un coefficient de biotope de 30% minimum	- L'OAP prévoit l'installation de bornes d'apport volontaire enterrées pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif pour répondre à la gestion des déchets - L'OAP prévoit de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores dans le cadre du nouveau projet :	

de la surface de l'unité foncière	préservation du maillage vert (zone tampon), prise en compte de l'orientation des nouvelles constructions… - L'OAP assure un mode de gestion des eaux pluviales économe et favorise les solutions alternatives (Trame Verte)	

IV.Le secteur du nouvel hôpital

1. *Description et état initial du site*

Le secteur se situe au Nord de Lens à la limite avec la commune de Loos-en-Gohelle. Il correspond à l'emplacement du nouvel hôpital. Sa superficie est de 25 hectares. Le territoire est composé actuellement de terres agricoles au Nord, et accueille des équipements sportifs et un cimetière. Seul l'aménagement d'un parking du personnel (462 places) est prévu sur la commune de Lens. Le site se situe entre la rocade minière et la ceinture verte en projet sur le territoire.



Localisation du secteur – Source : Even Conseil

Thématique	Questionnements	Etat des lieux
Occupation du sol	*Milieu/Occupation des sols*	Parcelles agricoles, sol à nu
Patrimoine naturel	*Proximité Natura 2000, ZNIEFF Fonctionnalité écologiques des sites ; réservoirs, corridors…*	De larges espaces verts (espaces boisés et champs) comme corridors qui renforcent la Trame Verte Espaces verts boisés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme
Paysage/Patrimoine	*Visibilité / franges / éléments d'intérêt paysager ou patrimonial*	Espaces verts boisés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme Secteur dans le périmètre de monuments historiques inscrits
Gestion de l'eau (réseaux)	*Présence de réseaux ? Gestion des eaux pluviales*	Secteur non desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement
Risques	*Risque naturel / Risque technologique / Sites et sols pollués*	Aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux Risque de pollutions par les zones industrielles et d'activité
Nuisances	*Sources de bruit à proximité / Zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air*	Nuisances sonores dues à la proximité de l'autoroute 211 (catégorie 1) sur une partie du secteur
Energie	*Performance énergétique du bâti / proximité des transports en commun et des aménagements pour la pratique des modes doux*	Une ligne de bus passant à proximité (bien au Sud du secteur, 35) Des projets d'aménagements cyclables en lien avec la Véloroute de la Deûle et de la Lys

2. Description du projet

Le projet est de déplacer l'hôpital, actuellement situé au Nord du Centre-ville, au Nord de la commune à cheval sur la commune de Loos-en-Gohelle. Le nouvel hôpital sera accompagné d'un parking (2 020 places de stationnement) destiné aux visiteurs et au personnel. Celui-ci sera réduit dans les années futures. La zone représente environ 25 hectares pour un bâtiment de 71 740 m² et 571 lits. Le projet prévoit la conception d'une structure éco-performante en limitant l'empreinte environnementale, le recours aux énergies fossiles et le dégagement de CO_2. Pour limiter le recours aux énergies fossiles, les énergies renouvelables vont être développées avec la géothermie, la récupération d'énergie fatale ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques et le recours au biogaz.

Sur le territoire de la ville de Lens, le parking sera structuré par des noues paysagères dimensionnées pour infiltrer la totalité des eaux pluviales. La création d'un bassin d'infiltration est en cours de réflexion pour participer à la construction du paysage.



Plan masse du Nouvel Hôpital – Source : Notice de présentation du Nouvel Hôpital de Lens

3. *Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs*

Analyse des incidences		
Incidences positives	**Incidences négatives**	
	➔ Directes	**➔ Indirectes**
- Un aménagement intégrant en partie l'environnement et le paysage actuel - Opportunité de requalification urbaine et paysagère d'un secteur en vue de créer un nouvel équipement - Développement du réseau cyclable avec notamment la coulée verte - Prolongement du réseau de transport en commun - Le projet intègre des principes de la Haute Qualité Environnementale - Conception d'une structure éco-performante en limitant	- Développement d'un parking pouvant imperméabiliser les sols - Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque retrait-gonflement des argiles - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de pollutions - Rupture d'un potentiel corridor écologique en pas japonais (sols agricoles)	- Augmentation du ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols

l'empreinte environnementale, le recours aux énergies fossiles et le dégagement de CO_2 (isolation thermique extérieure, typologies de protections solaires, nature des parois opaques, …)		
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	**Réduire**	**Compenser**
- Préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Le PLU prévoit un coefficient de biotope de 15% minimum de la surface de l'unité foncière	- Création de nouveaux espaces verts et diversification par des nouveaux usages (jardins partagés, jardins des médicinales, espaces de jeux) qui permettront de renforcer la Trame Verte - Le projet prévoit une réduction du nombre de places de parking d'ici 5 ans (au moins 500 d'entre elles devraient être reconverties) - Le projet prévoit l'installation de noues paysagères dimensionnées pour infiltrer la totalité des eaux pluviales ainsi qu'un bassin d'infiltration - Le projet prévoit l'implantation de masses arborées avec des essences locales - Mise en place d'une gestion écologique des espaces verts - Installations permettant l'accueil de la faune (nichoirs pour oiseaux, chiroptères, hôtels à insectes)	

Chapitre 6 : Evaluation des incidences Natura 2000

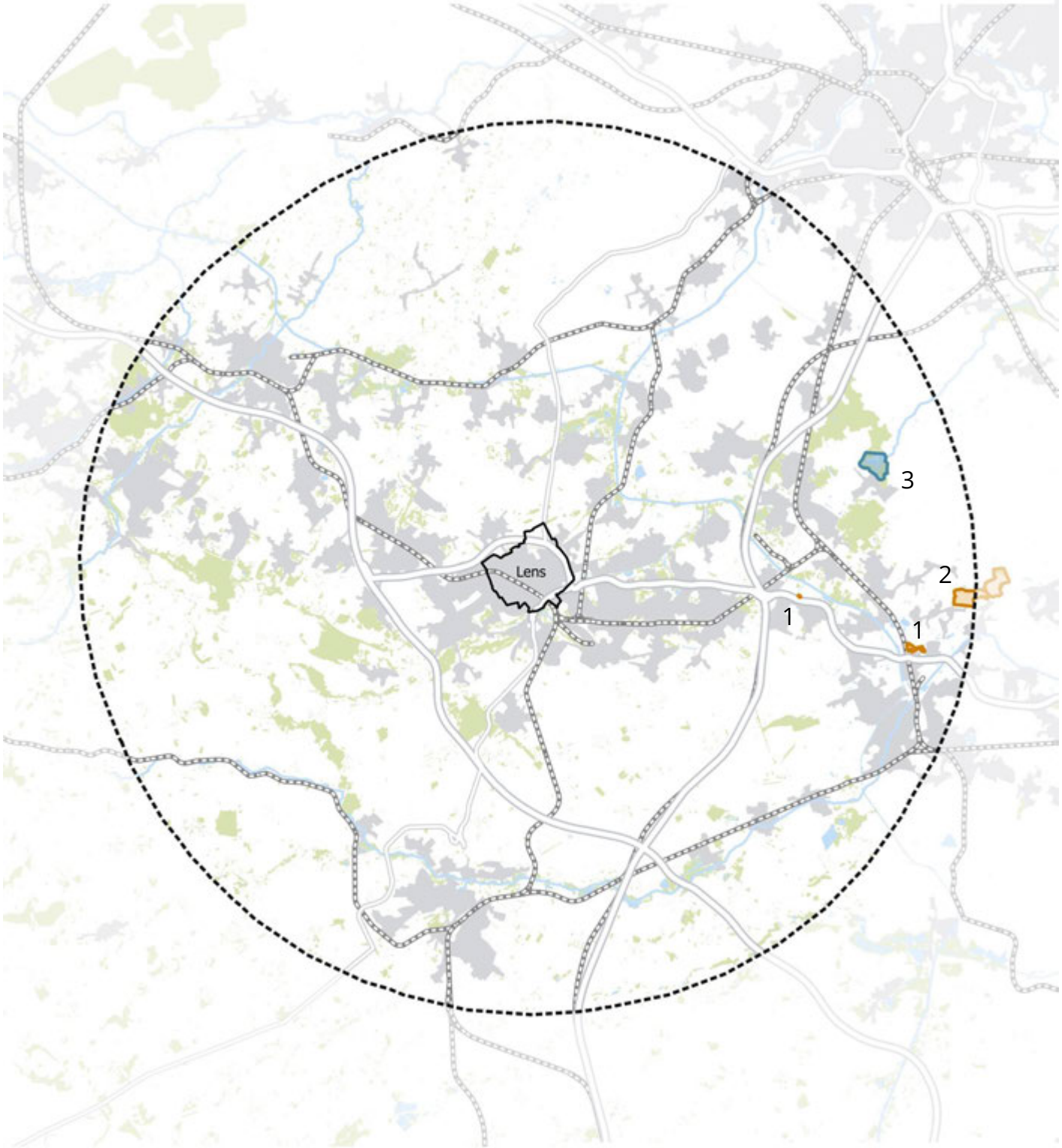
I. Préambule

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 à proximité de la commune de Lens témoigne d'une **richesse écologique** et d'une **sensibilité environnementale relative**. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger.

Le présent document constitue donc un chapitre de l'évaluation environnementale, ayant pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 :

- Une **première partie** localisera l'ensemble des **sites du réseau Natura 2000 présents dans un périmètre éloigné de la commune**, et déterminera **lesquels sont susceptibles d'être affectés par le projet au regard de leur localisation**, de la **topographie et de l'hydrographie**, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existante ou non entre les sites et le territoire. Afin de comprendre le réseau Natura 2000 global dans lequel s'inscrit le territoire, l'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet.
- Si des sites sont identifiés comme potentiellement impactés, la **seconde partie rappellera et analysera pour chacun d'eux:**
  - la description des sites et notamment les enjeux de leur conservation, en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
  - le périmètre d'influence des sites Natura 2000 ;
  - les incidences négatives potentielles du projet de PLU ;
  - les mesures d'évitement ou de réduction intégrées au projet de PLU ;
  - les incidences positives du projet de PLU le cas échéant.
- La troisième partie s'attachera à analyser, s'il y en a, les **incidences potentielles des grands projets de la commune** (développement urbain, économique, infrastructures, ...).
- La dernière partie conclura sur **l'atteinte portée par le projet de PLU à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**.
- Enfin, l'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans ce chapitre seront présentés et décrits en annexe.

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 DANS UN PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ DU PLU



Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000 de la Directive Habitat

1 - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

2 - Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Site Natura 2000 de la Directive Oiseaux

3 – Les « Cinq Tailles »

II. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 localisés dans un **périmètre de 20km autour de Lens** s'appuie principalement sur une analyse géographique et spatiale du territoire à large échelle. L'objectif est de comprendre s'il existe effectivement des relations de fonctionnalité écologique entre les sites du réseau Natura 2000 proches et la commune, à la fois au niveau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique, corridor multi-trame et donc axe de circulation privilégié de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est ainsi potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...) ;
- La connexion aux corridors écologiques existants à l'échelle régionale (issus du SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais) qui, bien qu'annulé, constitue une source de connaissance des continuités écologiques régionales et apporte donc des informations quant à la fonctionnalité des connexions écologiques ;
- La présence d'éléments fragmentants impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) ;
- La présence des mêmes habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, ce dernier pouvant potentiellement servir d'espace relais pour la faune ;
- La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

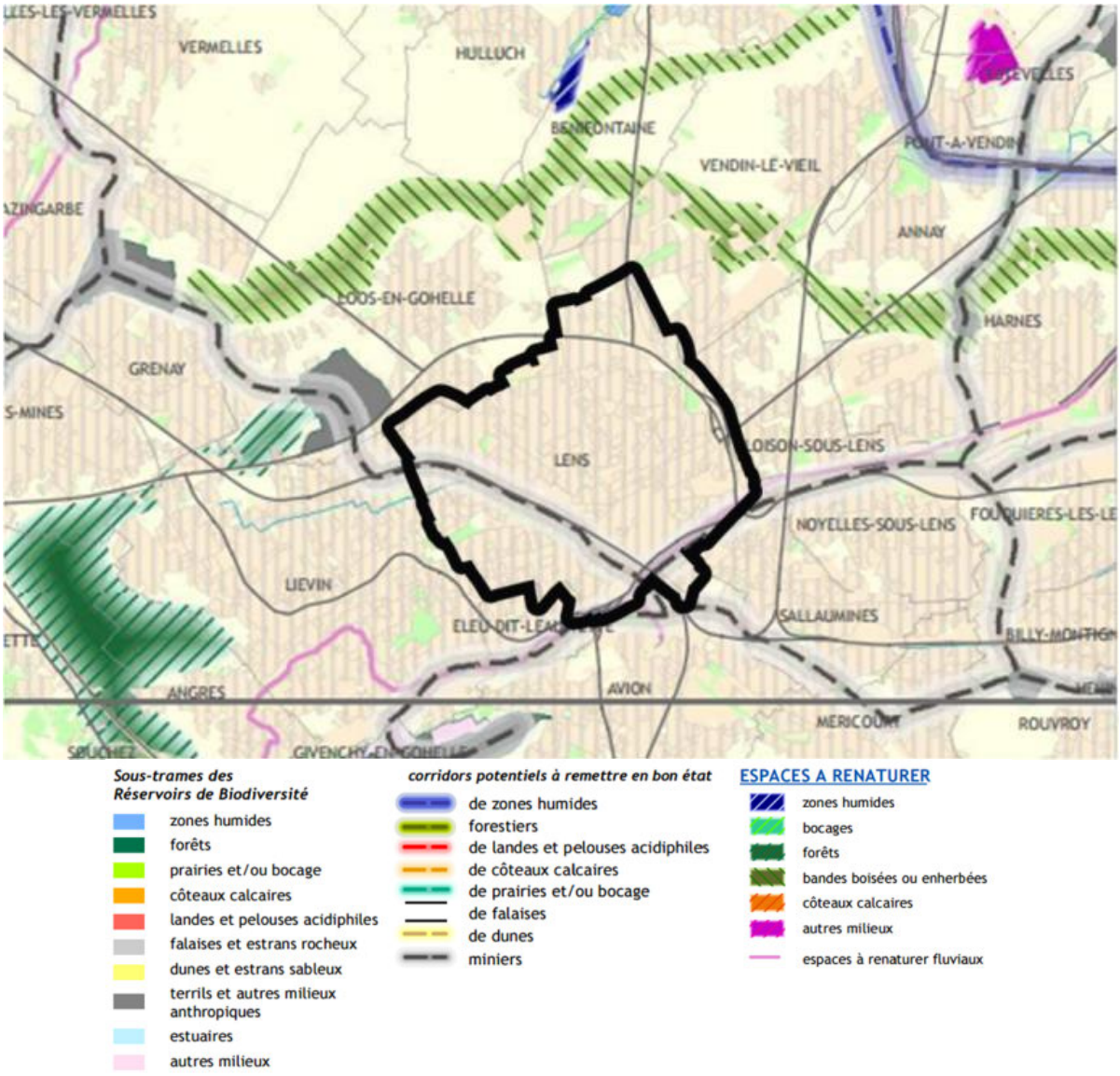
Les sites considérés *dans un rayon de 20km sont donc :*

Directive Habitat

- ➔ **FR3100504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la scarpe**
- ➔ **FR3100506 - Bois de Flines-les-raches et système alluvial du courant des vanneaux**

Directivite Oiseaux

- ➔ **FR3112002 - Les "Cinq Tailles"**



Extrait de carte du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Le SRCE Nord-Pas-de-Calais n'identifie pas de continuité écologique reliant la commune de Lens aux sites Natura 2000 proches, celles-ci contournant le territoire. Il ne semble donc pas exister de fonctionnalité écologique avérée entre le réseau Natura 2000 et la commune d'étude. Les focus suivants s'attachent à analyser plus précisément les liens potentiels entre chaque site et Lens.

1. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »



1.1. FR3100504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la scarpe (1)

Le site Natura 2000 « Pelouses métallicoles de la plaine de la scarpe » se compose de 2 secteurs à l'est de la commune de Lens, localisés à proximité du canal de la Deûle. Or le sud-est de la commune de Lens se situe sur le même réseau hydrographique, joint par le canal de Lens à la Deûle. Cependant, les deux entités du site Natura 2000 sont localisées en amont du canal de la Deûle, avant la confluence avec le canal de Lens à la Deûle. Le développement de la commune n'aura donc aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire de ce site.

En l'absence d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat, on peut conclure en l'absence d'incidences du PLU sur ce site Natura 2000.

1.2. FR3100506 - Bois de Flines-les-raches et système alluvial du courant des vanneaux (2)

Ce site Natura 2000 n'est pas relié au réseau hydrographique et donc non relié à la commune du PLU. En l'abscence de liaison écologique et d'espèces d'intérêt communautaire pouvant se déplacer jusqu'au territoire, **le développement de Lens prévu par le PLU n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000.**

2. Site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » : FR3112002 - Les "Cinq Tailles" (3)

Localisé à plus de 15km de la commune de Lens, ce site de la directive Oiseaux a été inscrit au réseau Natura 2000 en raison de sa richesse en oiseaux migrateurs, attirés par la présence de nombreux bassins et zones humides. Urbanisée, la commune de Lens ne présente pas d'intérêt écologique pour cette avifaune d'intérêt communautaire. Le site et la commune sont par ailleurs séparés par de nombreuses infrastructures importantes comme les lignes ferroviaires et

l'autoroute A1, qui constituent des obstacles majeurs aux déplacements des espèces. Enfin, il existe à plus de 25km à l'est du territoire une vaste mosaïque de milieux au sein de laquelle la fonctionnalité écologique est très forte. L'avifaune d'intérêt communautaire se déplacera donc préférentiellement vers cet espace, au détriment des zones très urbanisées et contraintes de l'agglomération de Lens. **Le PLU n'aura ainsi aucun impact sur ce site Natura 2000.**

III. Conclusion

L'analyse de la fonctionnalité écologique entre la commune de Lens et les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20km n'a pas révélé de connexion avérée, et n'a identifié aucun site susceptible d'être impacté dans son environnement proche.

Ainsi, le PLU de Lens n'implique aucune incidence prévisible et notable sur le réseau Natura 2000 pouvant potentiellement altérer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires proches.

IV.Annexe – Description des sites Natura 2000

1. *Pelouses métallicoles de la plaine de la scarpe*



Code du site : FR3100504
Type : B (ZSC)
Superficie : 17 ha

Classes d'habitats recensées sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N09 : Pelouses sèches, Steppes	100%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0%

Qualité et importance

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France. Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (Armeria maritima subsp. halleri), l'Arabette de Haller (Cardaminopsis halleri) et le Silène (Silene vulgaris subsp. humilis), cette dernière espèce est considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc. Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [Armerietum halleri subass. typicum] ou dans leur variante à Arabette de Haller [Armerietum halleri subass. cardaminopsidetosum halleri] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives

de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindrie depuis une quinzaine d'années. Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéraies métallicoles à Arabette de Haller [Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris], autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

Vulnérabilité

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels. De plus, elles ont été plantées de peupliers limitant leur développement (pelouses héliophiles supportant mal l'ombrage des arbres). La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine et l'Armérie de Haller en est absente. Comme pour le site de Mortagne, l'extension et la restauration des habitats pelousaires métallicoles nécessitent :

- le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le "broutage" des pelouses ;
- la suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celleci semble amorcée ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- une fauche épisodique des arrhénathéraies pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés.

Liste des habitats communautaires inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat »

Code – Intitulé (habitats prioritaires)	Superficie (ha) et % de répartition	Conservation
6130 Pelouses calaminaires des Violetalia calaminariae	8.5 (50 %)	B

Population et conservation *: A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite», D= « Non significative » , NC = Non communiqué*

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »

Aucune espèce n'est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitat ».

2. Bois de Flines-les-raches et système alluvial du courant des vanneaux



Code du site : FR3100506
Type : B (ZSC)
Superficie : 196 ha

Classes d'habitats recensées sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30%
N16 : Forêts caducifoliées	60%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Qualité et importance

Ce site est ponctué par de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont

d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidiclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France. A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [Scirpetum fluitantis], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du Violion caninae, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du Selino carvifoliaeJuncetum acutiflori, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [Silao silai-Colchicetum autumnalis], Chênaie-Bétulaie oligomésotrophe [Querco robori-Betuletum pubescentis] apparaissant sous diverses variantes. D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent trés grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du violion caninae, landes sèches à callunes...).

Vulnérabilité

- Gestion sylvicole et cynégétique devant prendre en compte la fragilité de certains habitats intraforestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique, ...).La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.
- Système alluvial au parcellaire très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers) Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

Liste des habitats communautaires inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat »

Code – Intitulé (habitats prioritaires)	Superficie (ha) et % de répartition	Conservation
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0.05 (0.02%)	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.06 (0.03%)	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3.43 (1.75%)	B
91D0 Tourbières boisées	0.15	NC

	(0.07%)	
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1.19 (0.61%)	B
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	4.58 (2.33%)	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1.61 (0.82%)	A

Population et conservation *: A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite», D= « Non significative », NC = Non communiqué*

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »

Aucune espèce n'est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitat ».

3. *Les « Cinq Tailles »*



Code du site : FR3112002
Type : A (ZPS)
Superficie : 123 ha

Classes d'habitats recensées sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	29%
N14 : Prairies ameliorées	2%
N16 : Forêts caducifoliées	63%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	6%

Qualité et importance

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc… se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

Vulnérabilité

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse. Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants. La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »

Espèces	Evaluation du site	
Nom scientifique	Population	Conservation
Tachybaptus ruficollis	D	NC
Podiceps cristatus	D	NC
Podiceps nigricollis	A	B
Botaurus stellaris	NC	NC
Egretta garzetta	D	NC
Ardea cinerea	NC	NC
Ardea purpurea	NC	NC
Ciconia ciconia	D	NC
Cygnus olor	D	NC
Anser anser	NC	NC
Tadorna tadorna	D	NC
Anas penelope	NC	NC

Anas strepera	D	NC
Anas crecca	D	NC
Anas platyrhynchos	D	NC
Anas acuta	NC	NC
Anas querquedula	NC	NC
Anas clypeata	D	NC
Aythya ferina	D	NC
Aythya fuligula	D	NC
Pernis apivorus	D	NC
Circus aeruginosus	D	NC
Pandion haliaetus	D	NC
Rallus aquaticus	D	NC
Porzana porzana	NC	NC
Gallinula chloropus	NC	NC
Fulica atra	D	NC
Himantopus himantopus	D	NC
Recurvirostra avosetta	D	NC
Charadrius dubius	D	NC
Pluvialis apricaria	NC	NC
Pluvialis squatarola	NC	NC
Vanellus vanellus	D	NC
Calidris canutus	NC	NC
Calidris alpina	NC	NC
Philomachus pugnax	D	NC
Gallinago gallinago	NC	NC
Scolopax rusticola	NC	NC
Limosa limosa	NC	NC
Limosa lapponica	NC	NC
Numenius arquata	NC	NC
Tringa totanus	NC	NC
Tringa nebularia	NC	NC

Tringa ochropus	NC	NC
Actitis hypoleucos	NC	NC
Larus melanocephalus	D	NC
Larus ridibundus	C	B
Larus canus	NC	NC
Larus fuscus	NC	NC
Larus argentatus	NC	NC
Sterna hirundo	D	NC
Chlidonias hybridus	D	NC
Chlidonias niger	D	NC
Alcedo atthis	D	NC
Dryocopus martius	NC	NC
Dendrocopos medius	NC	NC
Luscinia svecica	D	NC

***Population et conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite», D= « Non significative », NC = Non communiqué*

Chapitre 7 : Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Préambule

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui régit le contenu du rapport de présentation, l'exposé ci-après présente l'articulation du projet de PLU avec les documents cadres et supra-communaux en vigueur ou en cours d'élaboration en matière d'environnement.

Cette partie consiste à détailler les déclinaisons des orientations et des objectifs de chaque document supra communal pour démontrer que ces derniers sont bien déclinés par l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

L'analyse détaille en priorité les éléments définis au sein du SCoT des agglomérations Lens-Liévin / Hénin-Carvin (PADD et DOG) étant donné la position du SCoT intégrateur renforcé par la loi ALUR. Cette partie intègre également les principaux orientations et objectifs du SCoT en cours de révision. Toutefois, l'articulation avec certains documents-cadres est également présentée notamment en raison de l'approbation de certains d'entre eux après celle du SCoT, à savoir le SDAGE, le PRGI, le SRCE, et le SRCAE.

Par ailleurs, le document devra également être compatible vis-à-vis des règles du SRADDET Haut-de-France, SAGE Marque Deûle-lui-même compatible vis-à-vis du SDAGE Artois-Picardie, et PCAET de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin en cours d'élaboration.

II. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** a été adopté par la région Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Les ambitions à 2030 et 2050 et le programme d'actions 2018 – 2023 avaient été validés en Comité partenarial les 06 avril et 15 novembre 2017.

Règles du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
➔ Consommation d'espace	
• **Règle générale 15 :** Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; - la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; - une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » • **Règle générale 16 :** Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...). • **Règle générale 17 :** Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles	**> PADD** Le PADD prévoit de réaliser l'ensemble des projets qu'à travers le renouvellement du tissu et l'intensification urbaine. L'objectif de consommation d'espaces est nul (orientation 1.2). Le renouvellement et l'adaptation des bâtiments existants pour garantir leur maintien sur le territoire ainsi que le renforcement de la polarité commerciale au centre-ville (orientation 1.1) permettront de répondre à la consommation d'espaces nulle. Dans ce sens, des objectifs de densification sont également établis sur certains secteurs, notamment à proximité de la gare ou des axes de transports, afin de conforter certains pôles en mutation et de limiter l'étalement urbain (orientation 1.1). L'objectif 2.2 met également en avant une volonté de mutualiser les stationnements, évitant ainsi une surconsommation de foncier. Le renforcement de l'accessibilité aux différents pôles du territoire par l'amélioration des cheminements piétons, cyclables, de l'offre de transports en commun et de stationnement ainsi que par le développement de l'intermodalité, s'inscrit dans une dynamique de désenclavement et de recherche de proximité des services (orientation 1.1). **> OAP** Les sites des 3 OAP sont des secteurs de renouvellement urbain dont les objectifs de développement visent à intégrer ces territoires

d'échanges multimodaux	en mutation dans les dynamiques du territoire lensois. **> Règlement** Les zones naturelles sont classées en zones N afin de les protéger contre l'étalement urbain et la consommation foncière. Pour compléter, le règlement définit une part minimale d'espaces végétalisés à travers un coefficient de biotope afin de limiter l'artificialisation des sols.
➔ Paysage / Trame verte et bleue	
• **Règle générale 24 :** Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales. • **Règle générale 40 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages. • **Règle générale 41 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. • **Règle générale 42 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer dechemins ruraux ; - des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des	**> Etat initial de l'Environnement** L'Etat Initial de l'Environnement du PLU intègre une analyse du paysage et du patrimoine lensois ainsi qu'une analyse de la trame verte et bleue permettant d'identifier les principaux réservoirs de biodiversité, les corridors, les obstacles à la fonctionnalité de ces corridors et d'assurer la protection et la restauration de ces réservoirs et corridors dans le cadre du dispositif réglementaire. **> PADD** Le PADD prévoit une revalorisation et un développement du paysage et des espaces de nature sur le territoire, garants de la qualité du cadre de vie et d'attractivité. L'orientation 1.1 garantit notamment l'intégration des projets de développement de la ville dans le contexte paysager plus large du territoire avec une prise en compte des éléments repères, marqueurs du paysage lensois et une lutte contre la standardisation des formes urbaines et des paysages. Le patrimoine minier remarquable occupe une place importante au travers des objectifs de préservation des cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Des objectifs de préservation s'appliquent également à l'ensemble des éléments du patrimoine remarquable lensois et à l'identité de cité jardin de la ville (coefficients minimums de végétalisation, utilisation d'essences locales (orientation 2.1)). Le PADD inscrit son action au sein de différents projets en cours comme l'Arc vert ou celui de la chaine des parcs « du noir et vert » qui favorisent l'appropriation des espaces verts par

mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ; - ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des contnuités avec les terrioires voisins et transfrontaliers. • **Règle générale 43 :** Les chartes de PNR, SCoT , PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Soustrame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.	les habitants. Les orientations 1.2 et 2.2 caractérisent ainsi le territoire lensois comme maillon structurant de la trame verte et bleue du bassin minier avec des objectifs de maintien et de valorisation des continuités écologiques et des composantes naturelles identifiées, de protection des milieux ou encore de gestion différenciée des sols. Le document promeut également la revalorisation du patrimoine et de la nature en ville à travers le linéaire architectural et les espaces verts en centre-ville. La préservation de la qualité des espaces publics définie dans l'orientation 1.1 doit permettre de créer des transitions entre les différents types d'espaces et de développer les fonctions récréatives des espaces naturels. Le PADD prévoit de renforcer la diversité des ambiances paysagères au sein du tissu urbain et d'amplifier l'ensemble des aménagements paysagers, notamment ceux permettant une gestion alternative des eaux pluviales (orientation 2.1). La multifonctionnalité de la trame verte et bleue sera également assurée à travers des actions de promotion de l'agriculture urbaine et une sensibilisation des citoyens aux enjeux de biodiversité (2.2). Une amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville et des axes majeurs (orientation 1.1) assure au territoire une image de qualité. L'attractivité de Lens et de ses alentours est également confortée par un réseau de liaisons douces infrarégionales qui nécessite d'être développé (orientation 1.2). **> OAP** Les OAP s'engagent dans la préservation de l'intégration architecturale et paysagère des projets d'aménagement ainsi que dans la protection de la trame verte. L'OAP du secteur de l'hôpital prévoit ainsi de mettre en valeur les qualités paysagères du site en préservant les espaces verts, les plantations existantes, les continuités végétalisées permettant de relier le centre-ville ainsi qu'en sollicitant des essences végétales locales. Des espaces peu utilisés permettront de promouvoir des pratiques d'agriculture urbaine. Le patrimoine architectural de l'entre-

	deux guerres sera également revalorisé au sein du projet. L'ensemble des éléments de la trame verte (espaces verts, alignements d'arbres, …) du secteur de la bourdonnais sera préservé et restauré et appuiera la restructuration des liaisons douces. Les rénovations des constructions intègreront les enjeux de biodiversité mais également les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti. De nouveaux espaces paysagers seront créés au sein du quartier Van Pelt dans le but de le déminéraliser grâce à des continuités écologiques et paysagères permettant de relier le parc de la Glissoire et la chaine des parcs dans lequel le sud du secteur de projet sera inscrit. Une préservation des différentes composantes de la trame verte et bleue y est également programmée par l'intégration des enjeux de biodiversité. **> Règlement** En matière de protection du paysage et de la trame verte et bleue, le règlement prévoit des zones N localisées au niveau du Parc du Louvre Lens, du Parc de la Glissoire, de la voie verte et du corridor trame bleue de la Souchez, préservant ces zones d'un grand nombre d'aménagements. Pour compléter, le règlement définit un coefficient de biotope à maintenir pour chacune des zones, excepté sur un secteur de centre-ville, afin de garantir un maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Une mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres est programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales. De plus, l'utilisation d'essences végétales diversifiées pour toutes les zones est favorisée. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci peuvent être fonctionnalisées et ces espaces pourront accueillir de l'agriculture urbaine (jardin potager, ruches, …) ou une végétalisation spécifique répondant à un

	objectif écologique. Le zonage décline plusieurs prescriptions adaptées aux qualités écologiques et paysagères mises en exergue par le travail de diagnostic et qui permettent ainsi d'assurer la préservation de la trame verte et bleue et le maintien de la richesse paysagère du territoire : • Des arbres remarquables, • Des alignements d'arbres, • Des espaces boisés classés, • Des espaces verts paysagers, • Des espaces urbains paysagers, • Des corridors d'infrastructures, • Des jardins partagés à préserver. La diversité de ces prescriptions permet une protection différenciée et adaptée aux réalités du territoire et aux composantes végétales et paysagères qui le composent. Concernant le patrimoine, les constructions doivent respecter des principes de bonne insertion paysagère et architecturale régulant notamment les hauteurs de bâti, l'alignement ou l'aspect visuel des façades et des volumes. De plus, certains immeubles ou séquences d'immeubles ont été répertoriés au sein d'un Plan Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager et font l'objet de recommandations.
➔ **Transition énergétique**	
• **Règle général 6 :** Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - *répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. • **Règle générale 24 :** Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au	**> PADD** Le PADD intègre des objectifs de développement des modes doux et actifs (transports en commun, transport ferroviaire, marche, vélo, bornes de recharge électrique, ...), de mixité des usages et de partage des voiries dans le but d'améliorer la desserte au sein du territoire et vers les territoires voisins. Un report modal efficace vers ces formes de mobilités permet de réduire le recours à la voiture individuelle afin de limiter la consommation d'énergie, les émissions de GES et les nuisances sonores (orientations 1.1 et 2.2). En matière de bâtiments, le projet d'aménagement prévoit une réhabilitation et une rénovation thermique du parc bâti ancien, notamment rattaché à l'héritage minier, afin

raccordement aux réseaux de chaleur; - un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique. • **Règle générale 34 :** Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	d'améliorer leur performance énergétique et de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire (orientations 2.1 et 2.3). Le PADD souhaite soutenir les projets aux performances énergétiques renforcées et l'optimisation des constructions à travers les principes bioclimatiques (orientation 2.3). L'orientation 2.3 se concentre sur le potentiel du territoire en énergies renouvelables avec le développement d'un réseau de chaleur urbain lié à la géothermie et au bois-énergie, la promotion de l'énergie solaire et celles assurées grâce aux industries du territoire. **> OAP** Les OAP s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. L'ensemble des projets d'aménagement s'engage à appliquer les principes du bioclimatisme, à assurer des objectifs de performances énergétiques renforcées et à développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les besoins en énergie des futures constructions. L'OAP de la Bourdonnais intègre en complément des objectifs de rénovations de logements économes en énergie. Elle prévoit également le raccordement des constructions au réseau de chaleur urbain dans la mesure du possible. **> Règlement** Le règlement permet l'implantation de dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables au-delà des hauteurs maximales fixées pour le bâti à condition de ne pas dépasser 1,50m de plus et sous réserve d'une intégration soignée et non visible depuis l'espace public. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci peuvent être fonctionnalisées et peuvent être utilisées à des fins d'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, petit éolien domestique, ...). Enfin, le raccordement aux réseaux de chaleur existants non saturés est privilégié. Dans le cadre des nouvelles constructions, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux et

	issus de filières durables est privilégiée. De plus, l'ensemble des dispositions assurant la continuité d'espaces végétalisés en milieux urbains, de même que les coefficients de biotope permettent de réduire les effets des îlots de chaleur urbain liés au changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air.
➔ **Ressource en eau**	
• **Règle générale 24 :** Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur.	**> PADD** L'orientation 2.3 au sein du PADD promeut une gestion durable des ressources avec une volonté de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et une préservation de la ressource en eau en encourageant l'économie et les bonnes pratiques. Le projet d'aménagement a pour volonté de développer les aménagements paysagers en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au sein des projets d'aménagements (orientation 2.1). **> OAP** Les OAP tiennent à assurer un mode de gestion économe et alternatif des eaux pluviales en s'appuyant sur la trame verte. **> Règlement** Le règlement prévoit un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable pour toute construction ou installation qui la nécessite. De plus, la protection des réseaux d'eau doit être assurée par des dispositifs de non-retour conformes aux normes anti-pollutions. Les eaux usées liées aux nouvelles constructions doivent être évacuées à travers le réseau public d'assainissement caractérisé par un système séparatif ou un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en l'absence de réseau collectif. Le règlement prévoit de favoriser la récupération des eaux de pluie pour des usages non domestiques, couplée à l'installation d'appareils hydro-économes limitant la pression et le débit des points d'eau.

	En matière de gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle totale ou partielle doit être prioritaire afin de réduire les risques de ruissellements et de pollution des milieux (noues, fossés, bassins d'infiltration, puits, tranchées, revêtements perméables etc.). Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté en assurant une protection efficace du milieu naturel.
➔ **Déchets**	
• **Règle générale 36** : Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires de le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale. • **Règle générale 37 :** Les autorités compétentes intègrent un volet « prévention et gestion de déchets de situation exceptionnelle » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solution de collecte et de stockage de ces déchets, compatibles avec la planification régionale.	**> PADD** Le PADD prévoit une gestion durable des déchets en assurant la prise en compte de cette problématique dans les projets urbains, en poursuivant les initiatives visant à réduire les déchets à la source et en valorisant ces déchets dans le cadre du réseau de chaleur. Le territoire souhaite également élaborer un Programme Local de Gestion des Déchets (PLGD) pour répondre à ces objectifs et permettre l'optimisation des services (orientation 2.3). **> OAP** Les OAP intègrent l'objectif de bonne gestion des déchets dans les zones de projets avec l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées et intégrées afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères. **> Règlement** Le règlement dispose que les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains, dont une aire de stockage des containers d'ordures ménagères et de collecte sélective, afin d'éviter les encombrements sur la voie publique.
➔ **Transports en commun et mobilités douces**	
• **Règle générale 27** : Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles	**> PADD** L'orientation 1.1 du PADD met en avant une volonté de développement de l'intermodalité sur le territoire avec un pôle gare considéré

d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. • **Règle générale 30 :** Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants. • **Règle générale 31 :** Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : - d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domiciletravail, notamment le développement des espaces de télétravail, - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage…), - de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).	comme pôle d'échanges multimodal. Des objectifs fixés par le PDU en matière de report modal comme l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire ou l'optimisation des réseaux collectifs structurants sont repris dans le PADD (orientation 1.1). Pour faciliter l'ouverture vers les territoires voisins, le PADD prévoit une offre TGV et ferroviaire et le développement d'un réseau express régional pour développer les connexions, notamment avec la Métropole Lilloise. Des aménagements sont également prévus afin de développer l'accessibilité du territoire par des cheminements piétons ou cyclables. Le développement de liaisons douces infrarégionales (vélo routes, voies vertes, itinéraires de promenade, …) constitue également un support de valorisation des mobilités alternatives et d'attractivité (orientation 1.2). **> OAP** Les OAP ont pour objectif d'assurer une bonne desserte de la zone de projet et de créer un maillage de transports doux permettant de relier les autres secteurs du territoire. Pour améliorer leur accessibilité, les secteurs de l'hôpital et Van Pelt ont pour ambition de valoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, …) à travers le développement de liaisons douces et le partage modal des voies. Le quartier Van Pelt étudie également les possibilités de mutualisation et d'innovation au niveau des places de stationnements. L'OAP du secteur de la Bourdonnais prévoit l'intégration de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et le partage modal des voies. **> Règlement** Le règlement dispose que les voies de transports doivent être adaptées aux activités qu'elles sont amenées à desservir et permettre la circulation des véhicules de secours et de logistique, tout en assurant la sécurité des piétons. De plus, toute nouvelle voirie devra prendre en compte l'aménagement de cheminements végétalisés pour les piétons et

	les deux roues afin de favoriser les modes doux. Pour compléter ce dispositif, les constructions à usage d'habitation, de bureaux, d'équipements, ainsi que pour des activités industrielles ou commerciales devront comprendre une aire de stationnement de vélos.

III. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin en cours de révision

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin** a été approuvé le 11 février 2008. Il est actuellement en cours de révision (depuis avril 2015), l'approbation du document était initialement prévue début 2020.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
➔ **Consommation d'espace**	

• **Valoriser le patrimoine et le cadre de vie**
  ○ Préserver le patrimoine naturel et agricole
• **Habitat et qualité au service du développement urbain**
  ○ Privilégier les formes urbaines au service de la gestion économe du foncier
  ○ Conduire une politique foncière à la hauteur des ambitions vers une gestion économe du foncier
	> PADD
	
	Le PADD prévoit de réaliser l'ensemble des projets à travers le renouvellement du tissu et l'intensification urbaine. L'objectif de consommation d'espaces est inscrit comme nul (orientation 1.2).
	
	Le renouvellement et l'adaptation des bâtiments existants pour garantir leur maintien sur le territoire ainsi que le renforcement de la polarité commerciale au centre-ville (orientation 1.1) permettront également de réduire les nouvelles consommations d'espaces. Dans ce sens, des objectifs de densification sont également établis sur certains secteurs, notamment à proximité de la gare ou des axes de transports, afin de conforter certains pôles en mutation et de limiter l'étalement urbain (orientation 1.1). L'objectif 2.2 met également en avant une volonté de mutualiser les stationnements, évitant ainsi une surconsommation de foncier.
	
	Le PADD prévoit également une revalorisation et un développement du paysage et des espaces de nature sur le territoire, garants de la qualité du cadre de vie. L'orientation 1.1 garantit notamment l'intégration des projets de développement de la ville dans le contexte paysager plus large du territoire avec une prise en compte des éléments repères, marqueurs du paysage lensois.

	> OAP Les sites des 3 OAP sont des secteurs de renouvellement urbain dont les objectifs de développement visent à une gestion économe du foncier et une préservation du patrimoine. **> Règlement** Les zones naturelles sont classées en zones N afin de les protéger contre l'étalement urbain et la consommation foncière. Pour compléter, le règlement définit une part minimale d'espace végétalisé à travers un coefficient de biotope afin de limiter l'artificialisation des sols.
➔ **Paysage/Trame verte et bleue**	
• **Valoriser le patrimoine et le cadre de vie** o Préserver le patrimoine naturel et agricole - Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables au sein des PLU - Tout projet d'aménagement (au sens de l'article R. 122-5) ou de construction portant atteinte à la biodiversité ou à l'équilibre des espaces naturels s'engagera à mettre en œuvre des compensations - Préserver les vallées et zones humides - Délimiter au PLU les « voies vertes » - Préserver les ceintures et espaces agricoles, et les coupures d'urbanisation existantes - Augmenter le taux de boisement - Fixer des obligations de plantation d'arbres - Reprendre les trames vertes communautaires -Privilégier le maintien d'espaces de nature dans les espaces urbains	**> PADD** Les orientations 1.2 et 2.2 caractérisent ainsi le territoire lensois comme maillon structurant de la trame verte et bleue du bassin minier avec des objectifs de maintien et de valorisation des continuités écologiques et des composantes naturelles identifiées, de protection des milieux ou encore de gestion différenciée des sols. Le PADD inscrit ainsi son action au sein de différents projets en cours comme l'Arc vert ou celui de la chaine des parcs « du noir et vert » qui favorisent l'appropriation des espaces verts par les habitants. En termes de paysages, le patrimoine minier remarquable occupe une place importante avec des objectifs de préservation des cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Des objectifs de préservation concernent également l'ensemble des éléments du patrimoine remarquable lensois, comme les façades patrimoniales du centre-ville. La protection de l'identité de cité jardin de la ville est quant à elle assurée à travers des coefficients minimums de végétalisation et l'utilisation d'essences locales (orientation 2.1). Le document souhaite également une revalorisation du patrimoine et un



Axe de développement préférentiel vert : Développement et mise en valeur du cadre de vie autour des zones vertes et humides du territoire (la Souchez, Canal de Lens, Canal de la Deûle)

Pôles de la trame verte : Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte

Cheminements de la trame verte : aménagements spécifiques permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.



Cavaliers remarquables à preserver

- Mettre en valeur le paysage
  - Préserver et mettre en valeur le Secteur Nord, le Cœur urbain et les Collines de l'Artois
  - Engager un traitement des entrées de ville et vitrines autoroutières de

maintien d'espaces de nature en ville à travers le linéaire architectural et la trame d'espaces verts déjà présente. La préservation de la qualité des espaces publics définie dans l'orientation 1.1 doit permettre de créer des transitions entre les différents types d'espaces et de développer les fonctions récréatives des espaces naturels. Le PADD prévoit de renforcer la diversité des ambiances paysagères au sein du tissu urbain et d'amplifier l'ensemble des aménagements paysagers, notamment ceux permettant une gestion alternative des eaux pluviales (orientation 2.1). La multifonctionnalité de la trame verte et bleue sera également assurée à travers des actions de promotion de l'agriculture urbaine et une sensibilisation des citoyens aux enjeux de biodiversité (2.2).

Une requalification des entrées de ville et un traitement des axes majeurs, notamment des autoroutes (orientation 1.1) assureront au territoire une image de qualité. L'attractivité de Lens et de ses alentours est également confortée par un réseau de liaisons douces infrarégionales, telles que les voies vertes, qui nécessite d'être développé (orientation 1.2).

> OAP

Les OAP s'engagent dans la préservation de l'intégration architecturale et paysagère des projets d'aménagement ainsi que dans la protection de la trame verte.

L'OAP du secteur de l'hôpital prévoit ainsi de mettre en valeur les qualités paysagères du site en préservant les espaces verts, les plantations existantes, les continuités végétalisées permettant de relier le centre-ville ainsi qu'en sollicitant des essences végétales locales. Des espaces peu utilisés permettront de promouvoir des pratiques d'agriculture urbaine. Le patrimoine architectural de l'entre-deux guerres sera également revalorisé au sein du projet.

L'ensemble des éléments de la trame verte (espaces verts, alignements d'arbres, ...) du

qualité
• Mettre en valeur le patrimoine
  ○ Engager un inventaire des patrimoines
• Assurer un développement urbain cohérent et de qualité
  ○ Prendre en compte l'impact paysager
	secteur de la bourdonnais sera préservé et restauré et appuiera la restructuration des liaisons douces. Les rénovations des constructions intègreront les enjeux de biodiversité mais également les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti.
	
	De nouveaux espaces paysagers seront créés au sein du quartier Van Pelt dans le but de le déminéraliser avec des continuités écologiques et paysagères permettant de relier le parc de la Glissoire et la chaine des parcs dans lequel le sud du secteur de projet sera inscrit. Une préservation des différentes composantes de la trame verte et bleue y est également programmée avec une intégration des enjeux de biodiversité.
	
	> Règlement
	
	En matière de protection du paysage et de la trame verte et bleue, le règlement prévoit des zones N localisées au niveau du Parc du Louvre Lens, du Parc de la Glissoire, de la voie verte et du corridor trame bleue de la Souchez, préservant ces zones d'un grand nombre d'aménagements.
	
	Pour compléter, le règlement définit un coefficient de biotope à maintenir pour chacune des zones, excepté sur un secteur sur la zone du centre-ville, afin de garantir un maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Une mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres est programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales. De plus, l'utilisation d'essences végétales diversifiées pour toutes les zones est favorisée. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci doivent être fonctionnalisées et ces espaces peuvent accueillir de l'agriculture urbaine (jardin potager, ruches, …) ou une végétalisation spécifique répondant à un objectif écologique.

	Le zonage décline plusieurs prescriptions adaptées aux qualités écologiques et paysagères mises en exergue par le travail de diagnostic et qui permettent ainsi d'assurer la préservation de la trame verte et bleue et le maintien de la richesse paysagère du territoire : • Des arbres remarquables, • Des alignements d'arbres, • Des espaces boisés classés, • Des espaces verts paysagers, • Des espaces urbains paysagers, • Des corridors d'infrastructures, • Des jardins partagés à préserver. La diversité de ces prescriptions permet une protection différenciée et adaptée aux réalités du territoire et aux composantes végétales et paysagères qui le composent. Concernant le patrimoine, les constructions doivent respecter des principes de bonne insertion paysagère et architecturale régulant notamment les hauteurs de bâti, l'alignement ou l'aspect visuel des façades et des volumes. De plus, certains immeubles ou séquences d'immeubles ont été répertoriés au sein d'un Plan Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager et font l'objet de recommandations.
➔ **Transition énergétique et qualité de l'air**	
• **Assurer la santé publique** - Prévenir les risques naturels - Rénover les parcs de logement dans le but de réduire les rejets domestiques - Développer l'éolien dans les ZDE -Rendre compatible le PLU vis-à-vis des orientations du PDU -Rechercher les cibles de la « Haute Qualité Environnementale » • **Assurer un développement urbain cohérent et de qualité** o Appliquer les démarches de développement durable dans les projets d'aménagement	**> PADD** Le PADD prévoit une gestion intégrée des risques naturels sur le territoire avec une prise en compte dans les nouveaux projets urbains du risque inondation et du risque minier lié aux cavités souterraines (orientation 2.3). Afin de réduire les rejets domestiques, le projet d'aménagement prévoit une réhabilitation et une rénovation thermique du parc bâti ancien, notamment rattaché à l'héritage minier, afin d'améliorer leur performance énergétique et de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire (orientations 2.1 et 2.3). Le PADD souhaite soutenir les projets aux

	performances énergétiques renforcées et l'optimisation des constructions à travers les principes bioclimatiques (orientation 2.3). L'orientation 2.3 se concentre sur le potentiel du territoire en énergies renouvelables avec le développement du réseau de chaleur urbain alimenté par géothermie et bois-énergie, la promotion de l'énergie solaire et celles assurée grâce aux industries du territoire. Située hors zone de développement de l'éolien, la commune de Lens ne peut afficher d'objectif spécifique à cette énergie renouvelable. Des objectifs fixés par le PDU en matière de report modal sont repris dans le PADD comme, par exemple, l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire ou l'optimisation des réseaux collectifs structurants (orientation 1.1). **> OAP** Les OAP s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. L'ensemble des projets d'aménagement s'engage à appliquer les principes du bioclimatisme, à assurer des objectifs de performances énergétiques renforcées et à développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les besoins en énergie des futures constructions. L'OAP de la Bourdonnais intègre en complément des objectifs de rénovations de logements économes en énergie. Elle prévoit également le raccordement des constructions au réseau de chaleur urbain dans la mesure du possible. **> Règlement** Le règlement permet l'implantation de dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables au-delà des hauteurs maximales fixées pour le bâti à condition de ne pas dépasser 1,50m de plus et sous réserve d'une intégration soignée et non visible depuis l'espace

	public. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci pourront être fonctionnalisées et peuvent être utilisées à des fins d'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, petit éolien domestique, ...). Enfin, le raccordement aux réseaux de chaleur existants non saturés est privilégié. De plus, l'ensemble des dispositions assurant la continuité d'espaces végétalisés en milieux urbains, de même que les coefficients de biotope permettront de réduire les effets des îlots de chaleur urbain liés au changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air.
➔ **Ressource en eau**	
• **Assurer la santé publique** o Prévenir les risques naturels - Limiter l'imperméabilisation des sols - Privilégier la maîtrise des écoulements des eaux et gestion des eaux pluviales à la parcelle - Rendre le PLU compatible aux orientations du SAGE Marque-Deûle -Interdire les constructions dans les zones d'aléas forts des PPRI engagés - Poursuivre les programmes de rénovation du réseau d'assainissement o Gérer et protéger la ressource en eau - Généraliser les techniques alternatives en assainissement pluvial - Maîtriser les consommations en eau - Protéger les champs captant et captages d'eau potable - Protéger les ressources vis-à-vis des risques de pollution et d'urbanisation - Respecter les objectifs du SAGE Marque-Deûle - Anticiper le changement climatique • Assurer un développement urbain cohérent et de qualité - Appliquer les démarches de développement durable dans les projets d'aménagement	**> PADD** Le PADD prévoit une gestion intégrée des risques naturels sur le territoire avec une prise en compte dans les nouveaux projets urbains du risque inondation. L'objectif 2.3 agit contre les ruissellements en diminuant l'imperméabilisation des sols et en préservant les espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration. Le projet d'aménagement a pour volonté de développer les aménagements paysagers en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au sein des projets d'aménagements (orientation 2.1). L'orientation 2.3 au sein du PADD promeut une gestion durable des ressources avec une volonté de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et une préservation de la ressource en eau en encourageant l'économie et les bonnes pratiques. **> OAP** Les OAP tiennent à assurer un mode de gestion économe et alternatif des eaux pluviales notamment en s'appuyant sur la trame verte. **> Règlement** Le règlement prévoit un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable pour toute construction ou installation qui la

	nécessite. De plus, la protection des réseaux d'eau doit être assurée par des dispositifs de non-retour conformes aux normes anti-pollutions. Les eaux usées liées aux nouvelles constructions doivent être évacuées à travers le réseau public d'assainissement caractérisé par un système séparatif ou un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en l'absence de réseau collectif. Le règlement prévoit de favoriser la récupération des eaux de pluie pour des usages non domestiques, couplée à l'installation d'appareils hydro-économes limitant la pression et le débit des points d'eau. En matière de gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle totale ou partielle doit être prioritaire afin de réduire les risques de ruissellements et de pollution des milieux (noues, fossés, bassins d'infiltration, puits, tranchées, revêtements perméables etc.). Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté en assurant une protection efficace du milieu naturel. L'ensemble des dispositions permettant la végétalisation des espaces urbains et favorisant les espaces de pleine terre encouragent l'infiltration et une gestion plus durable des eaux pluviales. Ainsi, le nouveau projet de règlement le rendra compatible avec le nouveau SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration (cf : partie V).
➔ **Sols/sous-sols - Déchets**	
• **Assurer la santé publique** o Gérer et prévenir les nuisances - Mettre en œuvre des actions permettant la gestion et la valorisation optimale des déchets - Appliquer les prescriptions et objectifs du PDEDMA - Anticiper les besoins en équipement de	**> PADD** Le PADD prévoit une gestion durable des déchets en assurant la prise en compte de cette problématique dans les projets urbains, en poursuivant les initiatives visant à réduire les déchets à la source et en valorisant ces déchets dans le cadre du réseau de chaleur. Le territoire souhaite

traitement, de valorisation de tri, de stockage, d'incinération des déchets	également élaborer un Programme Local de Gestion des Déchets (PLGD) pour anticiper les besoins en équipement et permettre l'optimisation des services (orientation 2.3). **> OAP** Les OAP intègrent l'objectif de bonne gestion des déchets dans les zones de projets avec l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées et intégrées afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères des ménages. **> Règlement** Le règlement dispose que les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains, dont une aire de stockage des containers d'ordures ménagères et de collecte sélective, afin d'éviter les encombrements sur la voie publique. Dans le cadre des nouvelles constructions, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée.
➔ Risques/nuisances	
• **Assurer la santé publique** o Prévenir les risques naturels - Limiter l'imperméabilisation des sols - Privilégier la maîtrise des écoulements des eaux et gestion des eaux pluviales à la parcelle - Rendre le PLU compatible aux orientations du SAGE Marque-Deûle -Interdire les constructions dans les zones d'aléas forts des PPRI engagés o Prévenir les risques technologiques et industriels - Annexer au PLU les PPRi et PPRt - Sécuriser vis-à-vis du risque o Gérer et prévenir les nuisances - Déterminer le bruit via l'établissement de	**> PADD** Le PADD prévoit une gestion intégrée des risques naturels sur le territoire avec une prise en compte dans les nouveaux projets urbains du risque inondation et du risque minier lié aux cavités souterraines. L'objectif 2.3 agit contre les ruissellements en diminuant l'imperméabilisation des sols et en préservant les espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration. Le projet d'aménagement a pour volonté de développer les aménagements paysagers en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au sein des projets d'aménagements (orientation 2.1). L'orientation 2.3 participe à la réduction des nuisances et des pollutions à travers la volonté de requalifier les sites et sols

cartographies du bruit - Diminuer l'exposition des personnes aux nuisances sonores notamment celles liées aux infrastructures de transport	pollués, de lutter contre les points noirs de bruit et de se conformer aux objectifs et actions du Plan de Protection de l'Atmosphère régional pour l'amélioration de la qualité de l'air. **> OAP** Certaines orientations au sein des OAP concernent la protection des habitants aux risques et nuisances avec notamment la prise en compte de pollutions avérées ou potentielles dans les sols. Le projet du secteur de l'hôpital plus particulièrement souhaite adapter la conception des futurs logements et s'appuyer sur les entités de la trame verte à créer ou préserver pour assurer cette protection. Des études sur les besoins de dépollution seront intégrées au projet afin de réduire les risques. L'OAP du quartier Van Pelt intègre des mesures de réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores (maillage vert, zone tampon, zones de calme, maillage doux). **> Règlement** Afin de permettre une bonne déclinaison réglementaire à l'échelle locale, les différents aléas et risques, naturels et technologiques, sont décrits au sein du règlement. La gestion alternative des eaux pluviales privilégiée au sein du règlement et le panel d'inscriptions graphiques en faveur de la restauration de la trame verte et la protection de la nature en ville favorisent la maitrise du risque d'inondation en privilégiant l'infiltration des eaux. Par ailleurs, des servitudes d'utilités publiques assurent la connaissance et la protection des habitants face aux autres risques naturels (faille de Lens, cavités souterraines…). Les espaces de nature en ville favorisés au sein du règlement et du zonage participent aussi à améliorer le cadre de vie face aux pollutions et aux nuisances sonores en

	milieu urbain. En effet, la végétation permet de réaliser des écrans aux nuisances sonores et favorise aussi la réduction des polluants grâce à leur absorption. Le coefficient de biotope défini au sein du règlement pour chaque zone, à l'exception d'un secteur dans la zone du centre-ville permet aussi d'assurer un pourcentage de végétalisation participant de fait à la lutte contre la pollution de l'air. Des zones tampon sont appliquées vis-à-vis des emprises ferroviaires et de certaines voies routières particulièrement bruyantes (A211, A21, RD947, RD85E) autour desquels l'implantation de bâtiments d'accueil de populations sensibles devra être soumise à des normes d'isolation acoustique. De plus, des servitudes d'utilité publique concernant les lignes téléphoniques et hertziennes, les axes de perturbations électromagnétiques et les lignes électriques haute tension permettent de réduire l'exposition des riverains aux nuisances.
➔ **Transports en commun et doux**	
• **Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme** • **Développer des modes de déplacements doux**	**> PADD** Le PADD intègre des objectifs de développement des modes doux et actifs (transports en commun, transport ferroviaire, marche, vélo, bornes de recharge électrique, …), de mixité des usages et de partage des voiries dans le but d'améliorer la desserte au sein du territoire et vers les territoires voisins. Des objectifs fixés par le PDU en matière de report modal sont repris dans le PADD comme l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire ou l'optimisation des réseaux collectifs structurants (orientation 1.1). Le développement de liaisons douces infrarégionales (vélo routes, voies vertes, itinéraires de promenade, …) constitue également un support de valorisation des mobilités alternatives et d'attractivité (orientation 1.2).

	> OAP Les OAP ont pour objectif d'assurer une bonne desserte de la zone de projet et de créer un maillage de transports doux permettant de relier les autres secteurs du territoire. Pour améliorer leur accessibilité, les secteurs de l'hôpital et Van Pelt ont pour ambition de valoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, …) à travers le développement de liaisons douces et le partage modal des voies. Le quartier Van Pelt étudie également les possibilités de mutualisation et d'innovation au niveau des places de stationnements. L'OAP du secteur de la Bourdonnais prévoit l'intégration de la ligne de bus à haut niveau de service et le partage modal des voies. **> Règlement** Le règlement dispose que les voies de transport doivent être adaptées aux activités qu'elles sont amenées à desservir et permettre la circulation des véhicules de secours et de logistique, tout en assurant la sécurité des piétons. De plus, toute nouvelle voirie devra prendre en compte l'aménagement de cheminements végétalisés pour les piétons et les deux roues afin de favoriser les modes doux. Pour compléter ce dispositif, les constructions à usage d'habitation, de bureaux, d'équipements, ainsi que pour des activités industrielles ou commerciales devront comprendre une aire de stationnement de vélos. Ainsi, l'ensemble des pièces répondent à l'enjeu d'interaction entre transport et urbanisme et de développement des modes de déplacements doux.

IV.Le Schéma Directeur d'Aménaaement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2016-2021)** a été approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2015 et publié le 20 décembre 2015. Il est applicable depuis le 1er janvier 2016**. Ce SDAGE est actuellement en cours de révision pour un nouveau plan 2022-2027 qui devrait être adopté fin 2021.**

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
LE **SDAGE Artois-Picardie** fixe les orientations fondamentales en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'orientations qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité : • La qualité des eaux de surface, • La réduction et de suppression de substances prioritaires et dangereuses, • La quantité des eaux de surface, • La qualité et la quantité des eaux souterraines, • Les zones de protection des prélèvements d'eau. Le **SDAGE Artois-Picardie 2016-2018** poursuit les grandes orientations suivantes : • Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques, • Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante, • S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, • Protéger le milieu marin, • Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.	**> PADD** L'orientation 2.3 au sein du PADD promeut une gestion durable des ressources avec une volonté de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et une préservation de la ressource en eau notamment en encourageant l'économie et les bonnes pratiques. **> OAP** Les OAP tiennent à assurer un mode de gestion économe et alternatif des eaux pluviales en s'appuyant sur la trame verte. Dans ce cadre, l'OAP du quartier Van Pelt s'engage à préserver et mettre en valeur la trame bleue circulant sur le secteur. **> Règlement** En matière de protection du paysage et de la trame verte et bleue, le règlement prévoit des zones N localisées au niveau du Parc du Louvre Lens, du Parc de la Glissoire, de la voie verte et du corridor trame bleue de la Souchez, préservant les espaces naturels, aquatiques et humides. Pour compléter, le règlement définit un coefficient de biotope à maintenir pour chacune des zones, excepté un secteur dans la zone du centre-ville, afin de garantir un maintien de la biodiversité et de la nature en ville. L'ensemble des dispositions encourageant les espaces de pleine terre (coefficient biotope, prescriptions graphiques, ...) entrainent un maintien d'espaces non imperméabilisés qui favorisent l'infiltration et permettent de lutter contre les épisodes d'inondation. Une mise en valeur écologique et

	paysagère des espaces libres est également programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales. Le règlement favorise la récupération des eaux de pluie pour des usages non domestiques, couplée à l'installation d'appareils hydro-économes limitant la pression et le débit des points d'eau. En matière de gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle totale ou partielle doit être prioritaire afin de réduire les risques de ruissellements et de pollution des milieux (noues, fossés, bassins d'infiltration, puits, tranchées, revêtements perméables etc.). Le cas échéant ou si les solutions alternatives ne suffisent à répondre à l'enjeu, le règlement fixe également un débit de fuite maximal. Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté en assurant une protection efficace du milieu naturel. Cette disposition limite la pollution de la ressource. Le règlement prévoit un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable pour toute construction ou installation qui la nécessite. De plus, la protection des réseaux d'eau doit être assurée par des dispositifs de non-retour conformes aux normes anti-pollutions. Les eaux usées liées aux nouvelles constructions doivent être évacuées à travers le réseau public d'assainissement caractérisé par un système séparatif ou un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en l'absence de réseau collectif.

V. Le Schéma d'Aménaaement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Maraue-Deûle en cours d'élaboration

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Marque-Deûle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 mars 2020.

Le SAGE constitue une déclinaison du SDAGE Artois-Picardie adopté en 2015. Le SAGE et le SDAGE se rejoignent sur la plupart des objectifs et ont communément inspiré l'écriture du volet eau du PLU.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
Les grandes orientations du SAGE et leurs objectifs sont : **Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires** • Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation • Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative **Préserver et reconquérir les milieux aquatiques :** • Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes • Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques • Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer **Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques** • Prévenir et lutter contre les inondations • Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels • Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments	**> PADD** L'orientation 2.3 au sein du PADD promeut une gestion durable des ressources avec une volonté de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et une préservation de la ressource en eau en encourageant l'économie et les bonnes pratiques. Le PADD prévoit également une gestion intégrée des risques naturels sur le territoire avec une prise en compte dans les nouveaux projets urbains du risque inondation. L'objectif 2.3 agit contre les ruissellements en diminuant l'imperméabilisation des sols et en préservant les espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration. Pour cela, les projets d'aménagements intègreront des aménagements paysagers en gaveur d'une gestion alternative des eaux pluviales (orientation 2.1) **> OAP** Les OAP tiennent à assurer un mode de gestion économe et alternatif des eaux pluviales en s'appuyant sur la trame verte. L'OAP du quartier Van Pelt s'engage à préserver et mettre en valeur la trame bleue circulant sur le secteur. **> Règlement** En matière de protection du paysage et de la trame verte et bleue, le règlement prévoit des zones N localisées au niveau du Parc du Louvre Lens, du Parc de la Glissoire, de la voie verte et du corridor trame bleue de la Souchez, préservant les espaces naturels, aquatiques et

Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs • Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe • Développer les activités sportives sur un territoire d'eau	humides. Pour compléter, le règlement définit un coefficient de biotope à maintenir pour chacune des zones, excepté un secteur de centre-ville, afin de garantir un maintien de la biodiversité et de la nature en ville. L'ensemble des dispositions encourageant les espaces de pleine terre (coefficient biotope, prescriptions graphiques, …) entrainent un maintien d'espaces non imperméabilisés qui favorisent l'infiltration et permettent de lutter contre les épisodes d'inondation. Une mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres est également programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales. Le règlement prévoit de favoriser la récupération des eaux de pluie pour des usages non domestiques, couplée à l'installation d'appareils hydro-économes limitant la pression et le débit des points d'eau. En matière de gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle totale ou partielle doit être prioritaire afin de réduire les risques de ruissellements et de pollution des milieux (noues, fossés, bassins d'infiltration, puits, tranchées, revêtements perméables etc.). Le cas échéant ou si les solutions alternatives ne suffisent à répondre à l'enjeu, le règlement fixe également un débit de fuite maximal. Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté en assurant une protection efficace du milieu naturel. Le règlement prévoit un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable pour toute construction ou installation qui la nécessite. De plus, la protection des réseaux d'eau doit être assurée par des dispositifs de non-retour conformes aux normes anti-pollutions. Les eaux usées liées aux nouvelles constructions doivent être évacuées à travers

	le réseau public d'assainissement caractérisé par un système séparatif ou un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en l'absence de réseau collectif.

VI.Le Plan de Gestion des Risaues Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin a été approuvé le 22 décembre 2015 pour les périodes 2016-2021**. Le PGRI est actuellement en cours de révision pour un nouveau plan 2022-2027 qui devrait être adopté fin 2021.**

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
• **Réduire la vulnérabilité des territoires** o 1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les plans locaux d'urbanisme • **Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages** o 2.B.2 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée o 2.C.3 - Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme • **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés** o 3.E.1 - Maitriser l'urbanisation en zone inondable • **Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances associées à la culture du risque**	**> PADD** Afin d'assurer un cadre de vie environnemental de qualité pour les lensois et limiter leur vulnérabilité, le PADD prévoit une gestion intégrée des risques naturels sur le territoire avec une prise en compte dans les nouveaux projets urbains du risque inondation. L'objectif 2.3 agit ainsi contre les ruissellements en diminuant l'imperméabilisation des sols et en préservant les espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration. **> OAP** L'ensemble des orientations qui favorisent le maintien de la trame verte et bleue et la nature en ville limite la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation. **> Règlement** Afin de permettre une bonne déclinaison réglementaire à l'échelle locale, les différents aléas et risques, naturels et technologiques, sont décrits au sein du règlement. La définition d'un zonage naturel, l'ensemble des prescriptions graphiques protégeant des réservoirs et corridors de biodiversité, le déploiement d'un coefficient biotope et les dispositions visant à encourager la végétalisation et les espaces de pleine terre permettent le maintien d'espaces non imperméabilisés qui favorisent l'infiltration et permettent de lutter contre les épisodes d'inondation. Une mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres est également programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux

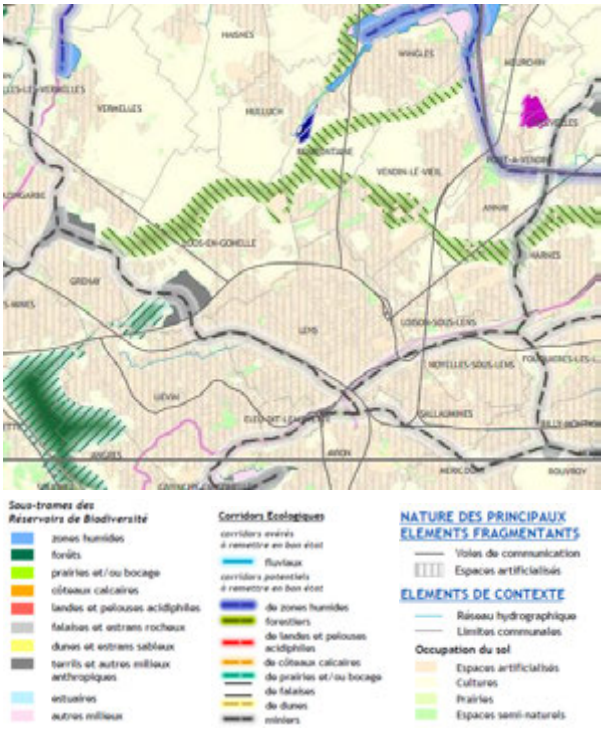
	pluviales. La gestion alternative des eaux pluviales privilégiée au sein du règlement permet en effet de réduire les risques d'inondation en favorisant l'infiltration des eaux.

VII. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex Région Nord-Pas-de-Calais

Approuvé par le préfet de Région le **16 juillet 2014, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais** a été annulé le 26 janvier 2017. Toutefois, ses orientations ont permis de guider l'élaboration du PLU, et sont donc déclinées ci-après.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présente : • Un diagnostic et des enjeux sur le territoire, • Les composantes de la trame verte et bleue, • Un plan d'action avec les actions prioritaires par milieux ainsi que par territoire • Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE. L'élaboration du document répond à plusieurs objectifs : • Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue • Limiter l'artificialisation des sols, la destruction des milieux naturels et la fragmentation des espaces • Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol Les grandes orientations sur le territoire de Lens sont présentées dans les cartographies ci-après **:**  *Cartographies du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Nord Pas de Calais Eléments de trame verte et bleue et espaces à*	Le PLU prend en compte et s'engage en faveur de la protection et la restauration des continuités écologiques. Cela se décline dans les différentes pièces du PLU ce qui permet une cohérence du document avec le SRCE de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais. **> PADD** Les orientations 1.2 et 2.2 caractérisent ainsi le territoire lensois comme maillon structurant de la trame verte et bleue du bassin minier avec des objectifs de maintien et de valorisation des continuités écologiques et des composantes naturelles identifiées, de protection des milieux ou encore de gestion différenciée des sols. Le PADD inscrit ainsi son action au sein de différents projets en cours comme l'Arc vert ou celui de la chaine des parcs « du noir et vert » qui favorisent l'appropriation des espaces verts par les habitants. Le PADD prévoit de réaliser l'ensemble des projets à travers le renouvellement du tissu et l'intensification urbaine avec un objectif de consommation d'espace nul (orientation 1.2), ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols, la destruction des milieux naturels et la fragmentation des espaces. **> OAP** Les OAP s'engagent dans la préservation de la trame verte et bleue et de l'intégration des enjeux de biodiversité. L'ensemble des secteurs prévoie de préserver, mettre en valeur et restaurer les composantes de la trame verte et bleue (espaces verts, alignements d'arbres, plantations

renaturer



Cartographies du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne Région Nord Pas de Calais Eléments de trame verte et bleue et espaces à renaturer

existantes). Des continuités végétalisées permettront également de conforter les liaisons douces au sein et vers les autres quartiers.

Concernant le secteur de l'hôpital, certains espaces peu utilisés permettront de promouvoir des pratiques d'agriculture urbaine et un effort sera effectué pour privilégier des essences végétales locales.

De nouveaux espaces paysagers seront créés au sein du quartier Van Pelt dans le but de le déminéraliser avec des continuités écologiques et paysagères permettant de relier le parc de la Glissoire et la chaine des parcs dans lequel le sud du secteur de projet sera inscrit. Une préservation particulière de la trame bleue y est également programmée.

> Règlement

En matière de protection du paysage et de la trame verte et bleue, le zonage protège par une classification en zone N les secteurs au niveau du Parc du Louvre Lens, du Parc de la Glissoire, de la voie verte et du corridor trame bleue de la Souchez, préservant ces zones d'un grand nombre d'aménagements.

Pour compléter, le règlement définit un coefficient de biotope à maintenir pour chacune des zones, excepté un secteur dans la zone du centre-ville, afin de garantir un maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Une mise en valeur écologique et paysagère des espaces libres est programmée avec un traitement végétalisé des abords des sites de construction permettant leur insertion paysagère, une amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales. De plus, l'utilisation d'essences végétales diversifiées pour toutes les zones est favorisée. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci doivent être fonctionnalisées et ces espaces peuvent accueillir de l'agriculture urbaine (jardin potager, ruches, ...) ou une végétalisation spécifique répondant à un objectif

	écologique. Le zonage décline plusieurs prescriptions adaptées aux qualités écologiques et paysagères mises en exergue par le travail de diagnostic et qui permettent ainsi d'assurer la préservation de la trame verte et bleue et le maintien de la richesse paysagère du territoire : • Des arbres remarquables, • Des alignements d'arbres, • Des espaces boisés classés, • Des espaces verts paysagers, • Des espaces urbains paysagers, • Des corridors d'infrastructures, • Des jardins partagés à préserver. La diversité de ces prescriptions permet une protection différenciée et adaptée aux réalités du territoire et aux composantes végétales et paysagères qui le composent. Ainsi, le dispositif réglementaire permet bien de répondre aux enjeux du SRCE qui détaille les corridors à maintenir ou à recréer sur le territoire. Le règlement assure la protection des éléments de nature présents sur le territoire tant en zone urbaine qu'en zone naturelle. Ces mesures permettent ainsi la protection de tous les éléments participant au maintien de la Trame Verte et Bleue sur le territoire avec la protection des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors en pas japonais.

VIII. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de l'ex Région Nord-Pas-de-Calais

Le **SRCAE de l'ex Région Nord-Pas-de-Calais** a été approuvé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012 et par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012. Il présente la situation et les objectifs du territoire dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs tendances d'évolutions aux horizons 2020 et 2050.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
Le SRCAE vise : • Une réduction de 20% d'ici 2020 des consommations énergétiques finales par rapport à celles constatées en 2005, à production industrielle constante, • Une réduction de 20% d'ici 2020 des émissions des gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005, et une réduction de 75 % d'ici 2050, • En particulier à réduire les émissions de polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées, ou approchées : oxyde d'azote (NOx), particules (PM) et ozone (O3), • Un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national (multiplication par 3,8 de la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales). Afin de répondre à ces objectifs, le SRCAE décline des orientations par secteur qui sont repris dans le tableau ci-après.	**> PADD** Le PADD intègre des objectifs de développement des modes doux et actifs (transports en commun, transport ferroviaire, marche, vélo, bornes de recharge électrique, ...), de mixité des usages et de partage des voiries dans le but d'améliorer la desserte au sein du territoire et vers les territoires voisins. Un report modal efficace vers ces formes de mobilités permet de réduire le recours à la voiture individuelle afin de limiter la consommation d'énergie, les émissions de GES et les nuisances sonores (orientations 1.1 et 2.2). En matière de consommation d'énergie des bâtiments, le projet d'aménagement prévoit une réhabilitation et une rénovation thermique du parc bâti ancien, notamment rattaché à l'héritage minier, afin d'améliorer leur performance énergétique et de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire (orientations 2.1 et 2.3). Le PADD souhaite soutenir les projets aux performances énergétiques renforcées et l'optimisation des constructions à travers les principes bioclimatiques (orientation 2.3). L'orientation 2.3 se concentre sur le potentiel du territoire en énergies renouvelables avec le développement d'un réseau de chaleur urbain lié à la géothermie et au bois-énergie, la promotion de l'énergie solaire et celles qui pourraient être assurées grâce aux industries du territoire. En termes de nuisances et de pollutions, le PADD s'engage à se conformer aux objectifs et actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional afin d'améliorer la qualité de l'air

	(orientation 2.3). **> OAP** Les OAP prennent en compte la démarche de transition énergétique afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. L'ensemble des projets d'aménagement s'engage à appliquer les principes du bioclimatisme, à assurer des objectifs de performances énergétiques renforcées et à développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les besoins en énergie des futures constructions. De plus, l'OAP de la Bourdonnais intègre en complément des objectifs de rénovations de logements économes en énergie. Elle prévoit également le raccordement des constructions au réseau de chaleur urbain dans la mesure du possible. **> Règlement** Le règlement permet l'implantation de dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables au-delà des hauteurs maximales fixées pour le bâti à condition de ne pas dépasser 1,50m de plus et sous réserve d'une intégration soignée et non visible depuis l'espace public. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci doivent être fonctionnalisées et peuvent être utilisées à des fins d'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, petit éolien domestique, ...). Enfin, le raccordement aux réseaux de chaleur existants non saturés est privilégié. Dans le cadre des nouvelles constructions, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée. De plus, l'ensemble des dispositions assurant la continuité d'espaces végétalisés en milieux urbains, de même que les coefficients de biotope permettront de conserver des îlots de fraicheur lors des épisodes de canicule qui permettront également de capter les émissions et ainsi de réduire les effets du

	développement sur le climat. Dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES associées à l'utilisation de la voiture individuelle, toute nouvelle voirie devra prendre en compte l'aménagement de cheminements végétalisés pour les piétons et les deux roues afin de favoriser les modes doux. Pour compléter ce dispositif, les constructions à usage d'habitation, de bureaux, d'équipements, ainsi que pour des activités industrielles ou commerciales devront comprendre une aire de stationnement de vélos.

Secteur	N° d'orientation	Orientations
Usages des sols	AT1	Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
	AT2	Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même
	AT3	Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers et pérenniser les surfaces de prairies
	AT4	Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun
	AT5	Faire progresser la mixité fonctionnelle dans le tissus urbains existants et dans les projets
Transports de voyageurs	TV1	Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo
	TV2	Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre
	TV3	Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serres et de pollutions atmosphériques
	TV4	Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités
Transport de marchandises	TM1	Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité et les chaines multimodales sur le territoire régional
	TM2	Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité

Secteur	N° d'orientation	Orientations
		énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers
	TM3	Favoriser des formes de logistique urbain plus efficaces énergétiquement
Bâtiment (résidentiel et tertiaire)	BAT1	Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans
	BAT2	Réhabiliter le parc tertiaire
	BAT3	Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs
	BAT4	Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)
	BAT5	Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisés
	BAT6	Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques
	BAT7	Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommations sobres
	BAT8	Développer l'usage du bois et des éco-matériaux
Industriel	INDUS1	Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie
	INDUS2	Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables
	INDUS3	Anticiper et accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans les choix des matières premières
Agricole	AGRI1	Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolutions technologique et variétales)
	AGRI2	Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relative à l'élevage
	AGRI3	Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles
	AGRI4	Encourager le développement d'une agriculture locale, durable et productive

Secteur	N° d'orientation	Orientations
Modes de productions et de consommations	MP1	Prendre en compte les émissions de GES indirectes dans l'élaboration des PCT et PCET afin d'optimiser leur impact sur les émissions de GES globales et de multiplier les leviers d'actions
	MP2	Consommer moins : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour optimiser leurs achats en fonction de la satisfaction de leurs besoins
	MP3	Consommer mieux : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone
	MP4	Favoriser les modes de productions sobres en carbone et à faible empreinte écologique
Adaptations aux changements climatiques	ADAPT1	Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine
	ADAPT2	Intégrer dans l'exercice de révision des SDAGES et des SAGES l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
	ADAPT3	Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages
	ADAPT4	Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues
	ADAPT5	Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule
	ADAPT6	Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène retrait-gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique
	ADAPT7	Intégrer les effets du changement climatique dans l'évolution des pratiques agricoles
	ADAPT8	Mettre en œuvre les principes de gestion durable de la forêt et anticiper les impacts du changement climatique

IX. Le Plan Climat Air Eneraie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Aaalomération Lens-Liévin en cours d'élaboration

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé l'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en janvier 2017.**

Les documents sont en cours d'élaboration. Le PLU devrait toutefois prendre en compte le PCAET du PCAET de la CA de Lens-Liévin.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
	> PADD **> OAP** **> Règlement**

X. Le Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas-de-Calais

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais** a été approuvé le 27 mars 2014 et son arrêté préfectoral de mise en **oeuvre signé le 1er juillet 2014**. Il a fait l'objet d''une évaluation au terme de cinq ans de mise en oeuvre.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 14 mesures réglementaires ont été proposées. Les actions réglementaires intègrent des mesures liées au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances. Ci-dessous les objectifs de ces **14 mesures** : • Réduire les émissions des installations de combustion (de moyenne et petite taille) et renouveler le parc • Réduire les émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion du bois • Diminuer les émissions de particules par les brûlages à l'air libre (autorisés ou non) • Réduire les polluants du trafic routier • Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques • Réduire en amont l'impact des projets de la région Nord-Pas-de-Calais sur la qualité de l'air • Mieux prendre en compte les émissions industrielles • Réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires • Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution • Réduire les polluants dus aux transports	**> PADD** En termes réduction des nuisances et des pollutions, le PADD s'engage à se conformer aux objectifs et actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional afin d'améliorer la qualité de l'air (orientation 2.3). Le PADD intègre des objectifs de diminution du recours à la voiture individuelle au profit des modes doux, actifs et même collectifs (transports en commun dont lignes Bulles, transport ferroviaire, marche, vélo, bornes de recharge électrique, ...), de mixité des usages et de partage des voiries dans le but d'améliorer la desserte au sein du territoire et vers les territoires voisins. (orientation 2.2) Des objectifs fixés par le PDU en matière de report modal sont repris dans le PADD comme l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire ou l'optimisation des réseaux collectifs structurants (orientation 1.1). L'orientation 2.3 se concentre sur le potentiel du territoire en énergies renouvelables avec le développement d'un réseau de chaleur urbain lié à la géothermie et au bois-énergie, la promotion de l'énergie solaire et celles assurées grâce aux industries du territoire. **> OAP** Les OAP prennent en compte la démarche de transition énergétique afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. L'ensemble des projets d'aménagement s'engage à appliquer les principes du bioclimatisme (afin de limiter les îlots de chaleur notamment), à assurer des objectifs de performances énergétiques renforcées et à développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les besoins en énergie des futures

	constructions. Les OAP ont pour objectif d'assurer une bonne desserte de la zone de projet et de créer un maillage de transports doux permettant de relier les autres secteurs du territoire. Pour améliorer leur accessibilité notamment, les secteurs de l'hôpital et Van Pelt ont pour ambition de valoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, …) à travers le développement de liaisons douces et le partage modal des voies. L'OAP de la Bourdonnais prévoit le raccordement des constructions au réseau de chaleur urbain dans la mesure du possible et l'intégration de la ligne de bus à haut niveau de service et le partage modal des voies. Les OAP projettent également de protéger les futurs habitants des nuisances (sonores, pollutions, …) et à anticiper tout nouvel usage dans le renouvellement urbain en fonction de la présence de pollutions avérées dans les sols. Finalement, elles envisagent de mettre en valeur les qualités paysagères du site en préservant au mieux les espaces verts et les plantations existantes ce qui aidera à préserver la qualité de l'air par la captation du carbone. **> Règlement** Les espaces de nature en ville favorisés au sein du règlement et du zonage participent à améliorer le cadre de vie face aux pollutions et aux nuisances sonores en milieu urbain. En effet, la végétation permet de réaliser des écrans aux nuisances sonores et favorise aussi la réduction des polluants grâce à leur absorption. Le coefficient de biotope défini au sein du règlement pour chaque zone, à l'exception d'un secteur dans la zone du centre-ville, permet aussi d'assurer un pourcentage de végétalisation participant de fait à la lutte contre la pollution de l'air ainsi que la conservation des îlots de fraicheur. Dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES associées à l'utilisation de la voiture individuelle, toute nouvelle voirie devra prendre en compte l'aménagement de cheminements végétalisés afin de favoriser les modes doux. Les constructions à usage

	d'habitation, de bureaux, d'équipements, ainsi que pour des activités industrielles ou commerciales devront comprendre une aire de stationnements de vélos.

XI. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Artois-Gohelle

Le Plan de Déplacements Urbains d'Artois-Gohelle a été adopté en juin 2015 puis a été révisé. Sa version révisée a été approuvée le 20 décembre 2018 pour la période 2019-2030.

Orientations et objectifs du document supra-communal à la date d'arrêt du PLU	Déclinaison des orientations et objectifs supra-communaux au sein du PLU de Lens
Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU**) a pour ambition de proposer de nouvelles formes de mobilité visant à un usage raisonné du mode routier, un développement des modes alternatifs plus pérennes sur le long terme et notamment les transports en commun. Au regard des enjeux soulevés par son diagnostic, les objectifs de sa stratégie multimodale sont de : • Conforter l'attractivité du territoire en améliorant son accessibilité et inscrire le PDU dans une vision d'ensemble à l'échelle de l'aire métropolitaine • Favoriser l'usage des modes de déplacements les plus économes et les moins polluants • Promouvoir une mobilité solidaire (PMR, personnes en situation de précarité accès à l'emploi, aux loisirs, à la formation…) • Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts environnementaux • Définir une offre de mobilité adaptée à chacun des bassins de déplacements • Sensibiliser les habitants aux enjeux d'une mobilité durable • Ces objectifs transversaux sont le fil directeur du plan d'actions du PDU qui s'articule autour de 5 grands axes : • Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives • Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes • La logistique et le transport de	**> PADD** Le PADD intègre des objectifs de diminution du recours à la voiture individuelle au profit des modes doux, actifs et même collectifs (transports en commun dont lignes Bulles, transport ferroviaire, marche, vélo, bornes de recharge électrique, …), de mixité des usages et de partage des voiries dans le but d'améliorer la desserte au sein du territoire et vers les territoires voisins. (orientation 2.2) Des objectifs fixés par le PDU en matière de report modal sont repris dans le PADD comme l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire ou l'optimisation des réseaux collectifs structurants (orientation 1.1). Des aménagements sont également prévus afin de développer l'accessibilité du territoire par des cheminements piétons ou cyclables. Le développement de liaisons douces infrarégionales (vélo routes, voies vertes, itinéraires de promenade, …) constitue également un support de valorisation des mobilités alternatives et d'attractivité (orientation 1.2). **> OAP** Les OAP ont pour objectif d'assurer une bonne desserte de la zone de projet et de créer un maillage de transports doux permettant de relier les autres secteurs du territoire. Pour améliorer leur accessibilité notamment, les secteurs de l'hôpital et Van Pelt ont pour ambition de valoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, …) à travers le développement de liaisons douces et le partage modal des voies. L'OAP de la Bourdonnais prévoit également l'intégration

marchandises : concilier vitalité économique et mobilité durable • Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU • Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU	de la ligne de bus à haut niveau de service et le partage modal des voies. De plus, les OAP envisagent de mettre en valeur les qualités paysagères du site en préservant au mieux les espaces verts et les plantations existantes ce qui aidera à préserver la qualité de l'air notamment. **> Règlement** Le règlement inscrit que les voies de transports doivent être adaptées aux activités qu'elles sont amenées à desservir et permettre la circulation des véhicules de secours et de logistique, tout en assurant la sécurité des piétons. De plus, toute nouvelle voirie devra prendre en compte l'aménagement de cheminements végétalisés pour les piétons et les deux roues afin de favoriser les modes doux. Pour compléter ce dispositif, les constructions à usage d'habitation, de bureaux, d'équipements, ainsi que pour des activités industrielles ou commerciales devront comprendre une aire de stationnement de vélos. Les espaces de nature en ville favorisés au sein du règlement et du zonage participent à améliorer le cadre de vie face aux pollutions en milieu urbain. En effet, la végétation favorise la réduction des polluants grâce à leur absorption. Le coefficient de biotope défini au sein du règlement pour chaque zone, à l'exception d'un secteur dans la zone du centre-ville, permet aussi d'assurer un pourcentage de végétalisation participant de fait à la lutte contre la pollution de l'air.

Chapitre 8 : Critères. indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU et le suivi des effets sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du Code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 9 ans à compter de l'approbation du PLU ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLU ; dans certains cas, l'état 0 n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU mais pourra être renseigné ultérieurement.

PADD	Indicateurs	Source(s)	Périodicité	Etat 0
Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine				
1.1 Affirmer une ville centre dynamique et attractive •Un tissu économique diversifié à maintenir •Une polarité commerciale historique à conforter •Assurer le rayonnement des équipements structurants •Une accessibilité métropolitaine à valoriser •Participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine	Progression du nombre d'actifs	INSEE	Annuelle et 9 ans	2013 : 12 879 actifs
	Taux d'activité			2013 : 65 %
	Indice de concentration d'emploi			En 2013 : 50% des actifs lensois travaillent dans la CALL
	Lieu de travail des actifs occupés	SIREN		2013 : 237
	Taux de création d'entreprises			A déterminer
	Nombre de parc d'activités			7
	Desserte du TER en lien avec d'autres métropoles (Paris ; Lille)			Paris : 7 allers-retours quotidiens, durée 1h10 Lille : 30 aller-retours quotidiens, durée 30 minutes
	Surface d'espaces verts et/ou d'espaces végétalisés protégés au sein du Plu au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Données communales	Annuelle	Vallée de la Souchez, deux parcs urbains 105 ha
	Linéaire d'espaces protégés	Ville	Annuelle	1,75 km d'arbres
	Linéaire de voies douces	IGN ?	Annuelle	15 km de pistes cyclables Véloroutes Cheminements piétons - randonnée
	Nombre de plantations dans le cadre du projet Euralens	Données communales		
	Nombre d'entrée de ville de qualité	Ville	Annuelle	2 sur 11

1.2 Prôner une ville en mouvement •Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations •Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire	Evolution de la population	INSEE	Annuelle et 9 ans	2014 : 31 398 habitants
	Variation de la population due au solde naturel et au solde apparent des entrées sorties			2008-2014 : 0,38% / -2,99
	Nombre de logements livrés neufs par type et par an (logements individuels, résidences, logements collectifs)			
	Variation de la typologie du parc de logements (individuel, collectif/ T1, T2, etc.)			62% de logements individuels parmi les résidences principales
	Taux de vacance			2013 : 10,9%
	Part des logements sociaux sur la commune	Données communales	2017 et 2018	2015 : 65% soit 9 222 logements sociaux
	Répartition de l'offre en logements locatifs sociaux par typologie			2015 : 5% T1/14% T2/34% T3/25% T4/ 20% T5/ 3% T6 et plus
	Part des logements sociaux au sein des projets de logements			A estimer
	Suivi des permis de construire			Estimation 318 logements neufs
Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants				
2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances •Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du	Projets de rénovation du bâti	Données communales	2014-2024	Projet sur la cité 12/14 retenu en tant que Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine

maillage bâti •Valoriser le patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable •Accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour adapter le parc aux besoins contemporains des habitants •Affirmer les pôles de quartiers	Projets de mise en valeur du patrimoine minier	Données communales et office de tourisme		A estimer
2.2 Articuler et connecter les pôles de vie •Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les modes alternatifs de déplacement •Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les déplacements au sein de la commune •S'appuyer sur une trame de continuités écologiques, fédérant l'ensemble des quartiers	Part modale des moyens de transports utilisés pour aller au travail	INSEE	Dès 2018	2013 : 69% en voiture, 7,2% en transport en commun
	Fréquentation des axes structurants en heure de pointe			2015 : 52 000 véhicules par jour au niveau de l'échangeur entre l'A21 et la RD917
	Linéaires de cheminements doux créés			15 km de pistes cyclables
	Accès en transports en commun et liaisons douces au pôle gare notamment			Réseau intercommunal Tadao qui traverse 115 communes
	Linéaire de voirie qualifiée sur les axes majeurs			A estimer
	Nombre d'arbres plantés	Ville	Annuelle	8 052 arbres plantés en 2018
	Linéaire d'espaces verts protégés	Ville	Annuelle	1,75 km d'espaces protégés
	Surface d'espaces verts et/ou d'espaces végétalisés protégés au sein du Plu au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Données communales	Annuelle	Vallée de la Souchez, deux parcs urbains 105 ha

2.3 Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire •S'inscrire dans la transition énergétique en limitant les consommations et en poursuivant le développement des autres sources d'énergie •Contribuer à la gestion durable des ressources •Assurer un cadre de vie environnemental de qualité pour les lensois	Consommation moyenne d'énergie primaire dans les nouvelles constructions	Ville	Annuelle	Consommation actuelle du parc résidentiel : 514 GWh (2016)
	Nombre de bâtiments/logements passifs ou BEPOS	Ville	Annuelle	
	Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur	Ville	Annuelle	3 000 logements + hôpital, piscine, bâtiments publics, établissements scolaires Jean-Zay et Béhal, équipements sportifs
	Nombre de logements réhabilités	Ville	Annuelle	
	Part des actifs utilisant la voiture pour se rendre au travail	Ville - INSEE	Annuelle	76.7% des déplacements domicile-travail sont faits en voiture (Lens, 2013)
	Part des actifs utilisant les transports en commun pour se rendre au travail	INSEE – Service de transports en commun Tadao	Annuelle	7.2% des déplacements domicile-travail sont faits en voiture (Lens, 2013)
	Production d'énergie via un approvisionnement en renouvelable	Etat des lieux de l'étude de prospective énergétique Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle	Annuelle / Biannuelle ?	93 GWh en 2013
	Evolution de la consommation d'espaces naturels, végétalisés ou agricoles	Ville	Annuelle	Proche de 0% depuis les 10 dernières années
	Nombre d'action de sensibilisation de la population sur la biodiversité	Ville	Annuelle	

	Part des espaces verts gérés durablement	Ville	Annuelle	mesures engagées
	Linéaire de noues végétalisées	Ville	Annuelle	
	Nombre/Surface de jardins partagés protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	Ville	Annuelle	jardins partagés sur le territoire
	Nombre d'habitants soumis à des nuisances sonores dépassant les seuils	DDT	5 ans	% de la population exposées aux nuisances sonores
	Nombre de sites pollués	DREAL	5 ans	Deux sites BASOL et 109 sites BASIAS en activité ou non
	Nombre d'ICPE sur le territoire	Ville	Annuelle	10 ICPE
	Taux de refus de tri de déchets	Ville	Annuelle	7.2% en 2016
	Ratio d'ordures ménagères par habitant	Ville	Annuelle	382.5 kg/ habitant /an en 2016
	Ratio de déchets recyclables par habitant	Ville	Annuelle	66.9 kg/ habitant / an en 2016
	Débit moyen entrant d'eaux usées	Station d'épuration Loison-sous-Lens	Annuelle	17 736 m^3/j en 2017
	Volume d'eau potable consommé	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Véolia	Anuelle	9 449 648 m^3 consommés en 2017

Chapitre 9 : Méthode de la réalisation de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLU.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

I. Philosophie de l'évaluation environnementale

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens **est soumise à évaluation environnementale** le 02 octobre 2018 pour plusieurs raisons :

- La décision de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme datant de mai 2006, qui n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Le développement projeté de la commune d'atteindre selon le scénario choisi 33 604 habitants à l'horizon 2027 ;
- Les impacts que le développement projeté pourra induire sur l'artificialisation des sols, la biodiversité, la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les déplacements et nuisances sonores, les consommations énergétiques…
- …considérant la sensibilité du territoire communal (éléments constitutifs de la trame verte et bleue, patrimoine monidal minier par l'UNESCO, risques, sites et sols pollués…).

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de **façon totalement intégrée en toute itérativité.** À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la **mise en œuvre du PLU soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.**

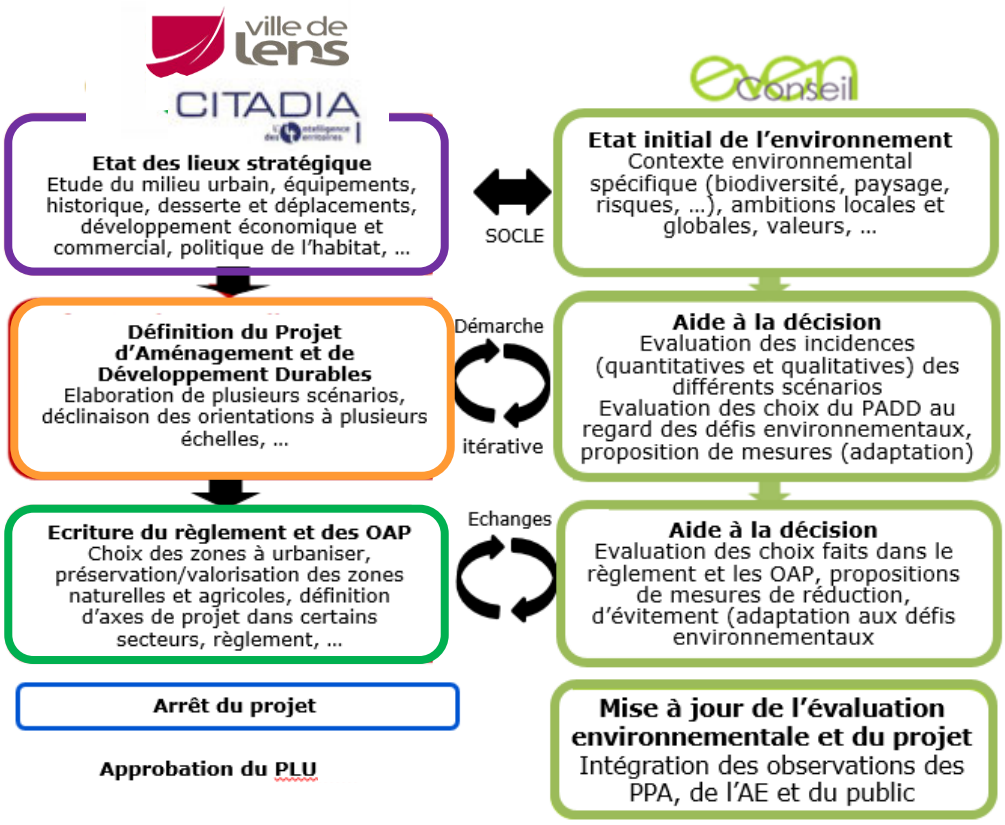


Schéma de la démarche intégrée de l'évaluation environnementale du PLU de Lens
Source : Even Conseil

II. Un diagnostic environnemental global, transversal et synthétique pour l'identification des enjeux

L'évaluation environnementale fait l'objet, en premier lieu, de **l'état initial de l'environnement** réalisé par Even Conseil, qui s'articule autour de thèmes strictement environnementaux (le paysage, la trame verte et bleue, la consommation d'espace, la ressource en eau, l'énergie, les risques et les nuisances, le changement climatique).

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés. L'identification de ces derniers a permis de s'assurer par la suite, que le projet de PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur plusieurs études/données permettant aux auteurs d'avoir accès à des ressources documentaires conséquentes.

Le diagnostic environnemental a donc permis **d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire.**

De plus, l'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieurs a

également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le PLU.

Des focus et compléments d'études sur des thèmes particuliers, ont été réalisés compte-tenu du **contexte environnemental spécifique du territoire** :

- Le bureau d'étude GRAHAL a réalisé l'analyse du patrimoine de la commune de Lens. Cette partie a été intégrée dans le rapport de présentation.
- Une trame verte et bleue régionale à décliner en concertation avec les acteurs locaux (Basssin minier, …)

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur de nombreuses études permettant aux auteurs de l'évaluation environnementale d'avoir accès à des ressources documentaires conséquentes.

Par ailleurs les études de terrain ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

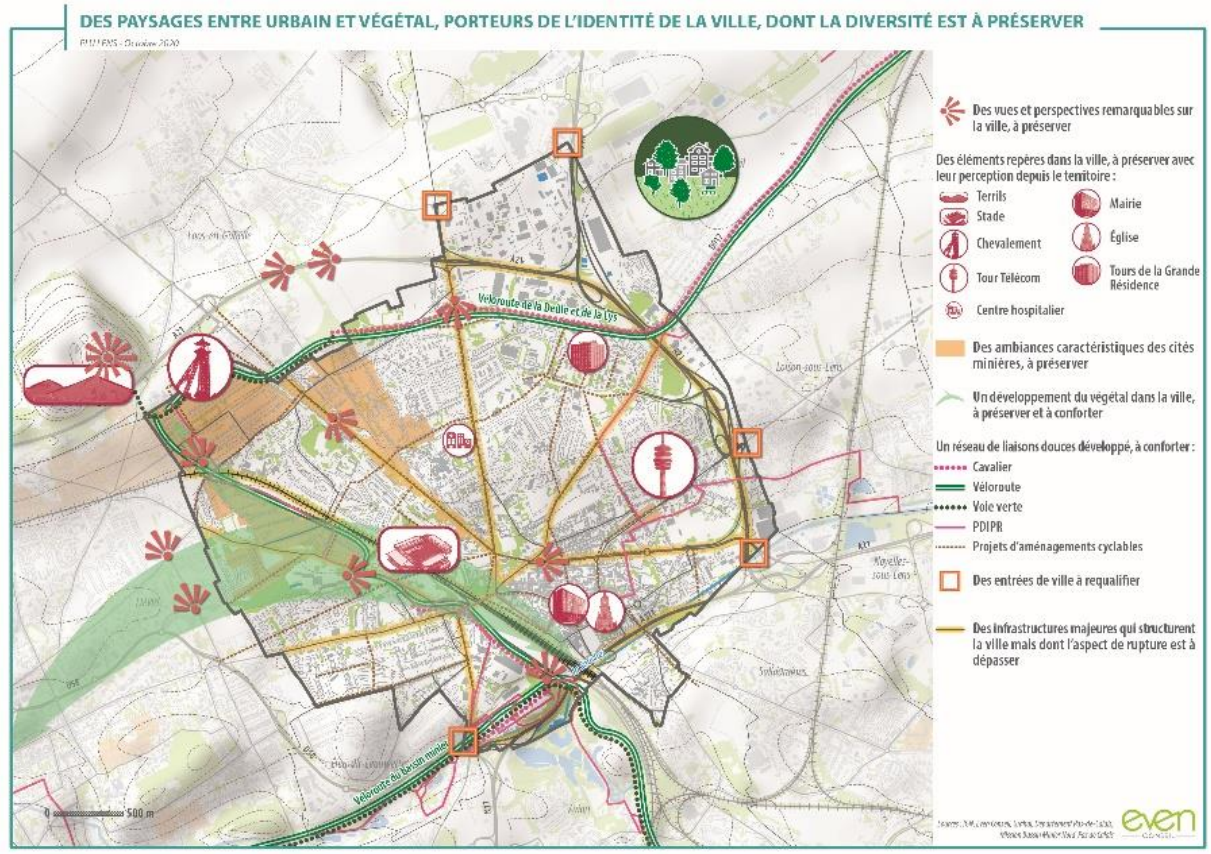
Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur la biodiversité, priorité locale, outils disponibles dans les documents) ont été définis avec la ville de Lens afin de prioriser les enjeux : faible, moyen ou fort.

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire.

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Intégrer le développement de la ville dans le relief en préservant les vues ouvertes et les vues sur les éléments repères	Faible
Poursuivre la dynamique de qualification des espaces publics et de développement des espaces verts publics	Fort
Préserver les éléments caractéristiques des ambiances de chaque quartier, et mettre en valeur la diversité des quartiers de la ville	Moyen
Qualifier le paysage des entrées de ville et des axes majeurs pénétrant	Moyen
Préserver le réseau de cheminements doux existant et le renforcer dans toute la ville	Faible
Réviser les éléments patrimoniaux au titre du Plan Local d'urbanisme : désinscrire les éléments ayant entre-temps bénéficié d'une protection plus forte (Monuments historiques) ou dont l'inscription ne semble plus pertinente, compléter certains corpus d'éléments inscrits, inscrire de nouveaux éléments à forte valeur patrimoniale…	Fort
Maintenir et développer certains zonages spécifiques aux cités minières	Moyen
Poursuivre un développement urbain respectueux de la trame verte communale	Fort
Accompagner les dynamiques de projets pour tendre vers une densification cohérente et de qualité	Moyen
Inscrire la Trame Verte et Bleue locale dans le réseau régional	Moyen
Identifier, protéger et développer de façon cohérente toutes les composantes de la Trame Verte et Bleue urbaine à Lens	Fort
Conforter et poursuivre les dynamiques en faveur du développement de la biodiversité	Moyen

Hiérarchisation des enjeux et schéma de la démarche intégrée de l'évaluation environnementale du PLU de Lens - Source : Even Conseil

Enfin, une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.



Carte synthèse paysage – Source : Even Conseil

III. Analyse des incidences thématiques

1. *Evaluation des incidences des scénarios et du PADD*

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les incidences positives et négatives des scénarios et projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de mettre en évidence des points de vigilance à intégrer dans le projet, notamment les documents réglementaires.

Dans le cadre de la démarche itérative, ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de PLU et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter de devoir mettre en place des mesures de compensation, et de mettre en exergue la nécessité d'appuyer sur les thématiques environnementales, notamment en lien avec le patrimoine bâti, paysager et de nature en ville permettant de valoriser le territoire communal.

	2014	2027			
	Etat actuel	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**	**Scénario 4**
Population	31 398	31 147	32 170	32 582	33 604
Nombre de ménages	14 054	14 158	15 103	15 297	15 777
Nombre de logements	16 911	17 836	17 836	18 501	18 501

	2014	**Scénario 1 en 2027**	**Scénario 2 en 2027**	**Scénario 3 en 2027**	**Scénario 4 en 2027**
Consommation d'eau par jour en m3	**3 203**	**3 177** - 26	**3 281** +78	**3 323** +120	**3 427** +224
Consommation d'eau par an en m3	**1 168 948**	**1 159 603** - 9 345	**1 197 689** + 28 742	**1 213 028** +44 080	**1 251 077** + 82 129

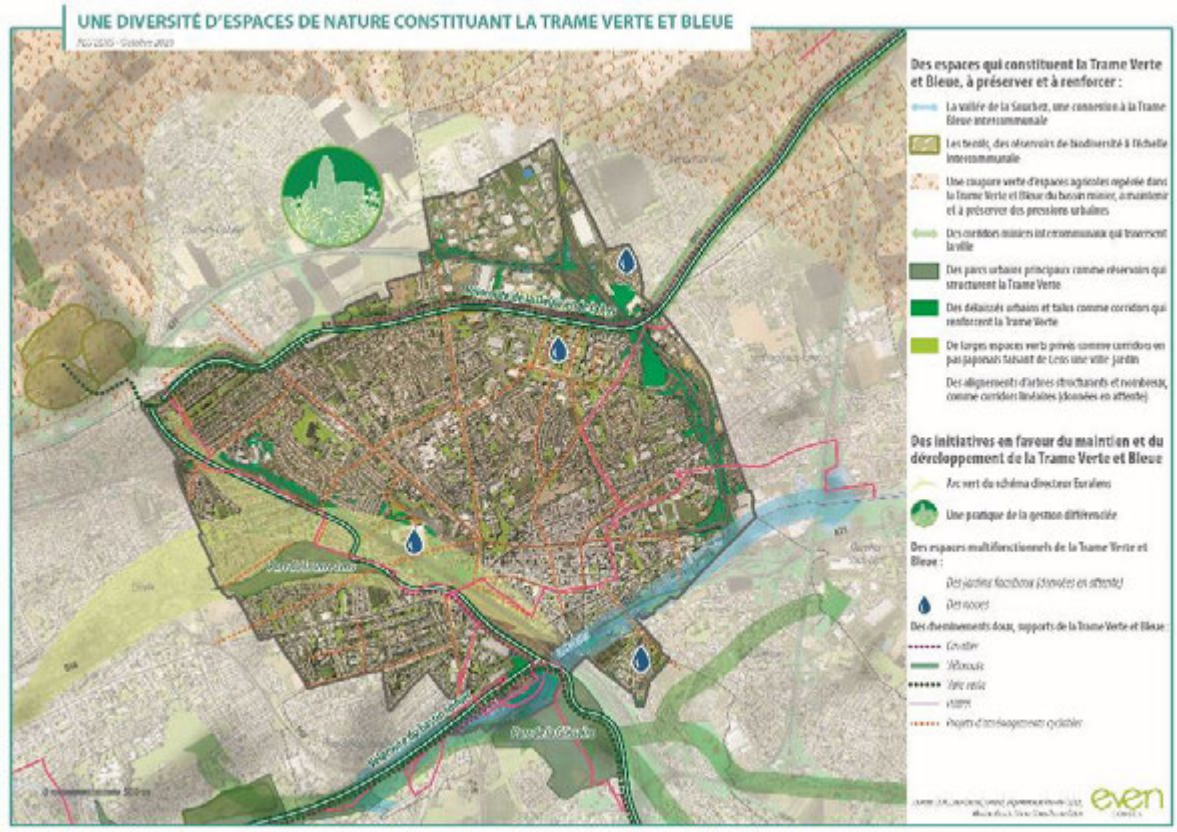
Extrait de l'analyse des scénarios Source : Even Conseil

2. *Une évaluation des impacts des incidences qui contribue à affiner le volet réglementaire*

L'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture des pièces réglementaires (règlement, zonage, prescriptions, OAP), en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du PLU. Elle a permis de contribuer à l'écriture du règlement.

En complément de l'élaboration du règlement, l'évaluation environnementale a contribué à la proposition et **l'ajustement des zonages**. Notamment, **la zonage naturel a du être entièrement refondé pour respecter la définition des espaces naturels définis par le Code de l'Environnement, et des Zones N définies par le Code de l'Urbanisme.**

En complément de la refonte du zonage, particulièrement des zones naturelles, l'évaluation environnementale a donné lieu à des propositions de **prescriptions graphiques** sur le volet de la trame verte et bleue permettant de protéger l'ensemble des réservoirs biologiques principaux (parc de la Glissoire, Louvre-Lens), corridors (La Souchez, les cavaliers…) et les corridors en pas japonais (espaces boisés, parcs, squares, espaces enherbés, cœurs d'îlots, alignements d'arbres, arbres remarquables…) constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle communale et régionale.



La trame verte et bleue, le fondement pour la refonte du zoange et l'élaboration de prescriptions graphiques - Source : Even Conseil

Ainsi, suite à ce travail itératif sur les scénarios et le PADD et les documents règlementaires (règlement, prescriptions, zonage…) basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées**, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives résiduelles du projet final** et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale. Cette analyse s'effectue sur la base de questions évaluatives construites à partir des enjeux du territoire. Ainsi, cette méthodologie permet de s'assurer que l'ensemble des enjeux ont bien été pris en compte, traités et inscrits dans le projet de PLU.

Les dispositions réglementaires permettent-ils de protéger et développer l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue sur le territoire, permettant alors de poursuivre la protection de la biodiversité ?

Les pièces réglementaires du PLU ont été élaborées de manière à prendre en compte les composantes de la Trame Verte et Bleue de Lens. Elles comprennent un ensemble de mesures adaptées aux enjeux écologiques présents sur le territoire.

Les espaces naturels sont relativement peu présents sur la commune. Pour cette raison, il est essentiel de préserver ces espaces qui constituent les éléments les plus riches de la Trame Verte et Bleue du territoire. Pour ce faire, le zonage et le règlement définissent des zones naturelles (N) dans lesquelles la constructibilité est fortement limitée ou conditionnée. En effet, pour ces zones, des règles strictes encadrant les autorisations d'occupation des sols sont définies. Ainsi seules sont autorisés sous condition les constructions de service public ou d'intérêt collectif liées à la valorisation paysagère, écologique, de loisirs (aires de jeux) de plein air, sous réserve du maintien de l'intérêt de la zone pour la faune et la flore locale, les travaux nécessaires à l'aménagement et l'entretien des cheminements piétons, cyclistes et équestres existants ou à créer, les équipements d'accompagnement des cheminements de randonnées, les ouvrages et travaux liés aux réseaux (d'eau, d'assainissement, de distribution d'énergie…) et les constructions nécessaires à l'entretien ou au renforcement des infrastructures de télécommunication. Ces constructions, devront être parfaitement intégrées au projet urbain et ne constitueront pas une rupture dans la trame verte et bleue du territoire.

De plus, des prescriptions graphiques viennent également renforcer la protection des éléments de patrimoine naturel, en complément du zonage. Le PLU de Lens intègre donc un panel de prescriptions favorables au maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire :

IV. Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement

1. *Incidences Natura 2000*

Une analyse des incidences du projet sur les **sites Natura 2000** a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci n'impacte pas ces sites et les espèces qu'ils abritent, et éventuellement qu'il génère des incidences positives.



2. Analyse des sites suceptibles d'être impactés

Dans l'objectif de prendre en compte de façon optimale l'environnement en amont des projets, une analyse des **incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée** conformément aux exigences règlementaires.

Au final**, les 4 sites (les 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU et le nouveau site de l'hôpital)** ont fait l'objet d'analyses approfondies dans le présent rapport en raison de leurs potentiels impacts environnementaux. Des mesures particulières ont été déclinées dans les OAP et le règlement permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et de réduire fortement les incidences.

Tableau d'analyse d'incidence di site Van Pelt - Source : Even Conseil

Analyse des incidences		
Incidences positives	**Incidences négatives**	
	→ Directes	**→ Indirectes**
- Opportunité de requalification urbaine et paysagère d'un secteur en vue de créer une diversification du tissu et d'optimiser le foncier - Une valorisation d'un secteur en entrée de ville - Création de liaisons douces (pistes cyclables et chemins piétonniers) connectant le secteur aux quartiers environnants - Renforcement de la Trame Verte et Bleue avec le développement de grands espaces verts et la mise en valeur de la Trame Bleue : coefficient de biotope, prescriptions graphiques (espaces verts paysagers et protection des corridors d'infrastructures) - En cas de nouvelles constructions, l'OAP assure des constructions performantes énergétiquement et recourant à des modes d'approvisionnement énergétiques renouvelables - Une opportunité d'étudier les sols pour lever l'incertitude quant à la présence d'un BASIAS pouvant constituer une pollution des sols	- Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores liées à l'échangeur de l'autoroute, - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de retrait-gonflement des argiles - Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions des sols (site BASIAS) - Résidus à gérer supplémentaires : eaux usées, déchets - En cas de nouvelles constructions, imperméabilisation des sols	- Augmentation du ruissellement des eaux pluviales
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	**Réduire**	**Compenser**
- L'OAP prévoit d'anticiper tout nouvel usage en fonction de la présence avérée de pollutions dans les sols - Préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Le PLU prévoit un coefficient de biotope de 30% minimum de la surface de l'unité foncière	- L'OAP prévoit l'installation de bornes d'approvisionnement volontaire enterrées pour les habitats intermédiaires ou le petit collectif pour répondre à la gestion des déchets - L'OAP prévoit de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores dans le cadre du nouveau projet : préservation du maillage vert (zone tampon), prise en compte de l'orientation des nouvelles constructions… - L'OAP assure un mode de gestion des eaux pluviales économe et favorise les solutions alternatives (Trame Verte)	

V. La définition d'indicateurs pour le suivi

Sur la base des engagements du PADD et du volet règlementaire, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du PLU



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS

Equipement Environnement Habitat Economie Deplacement

Rapport de présentation

1.c. Evaluation environnementale

Tome II

Résumé Non Technique

ville de lens

Table des matières

Chapitre 1 : Etat Initial de l'Environnement 3

I. Socle paysager 3

II. Gestion environnementale 8

III. Risques et nuisances 11

Chapitre 2 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des solutions de substitution raisonnables 18

I. Présentation des scénarios 18

II. Des incidences à prendre en compte dans le projet 19

Chapitre 3 : Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs pressentis 24

I. Analyse des incidences du PLU sur la consommation d'espace 25

II. Analyse des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine 27

III. Analyse des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue 29

IV. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux énergétiques et climatiques 32

V. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux ressources en eau et aux déchets 33

VI. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances sonores 34

Chapitre 4 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU, incidences et mesures dans ces zones 37

Chapitre 5 : Evaluation des incidences Natura 2000 39

Chapitre 6 : Méthode de la réalisation de l'évaluation environnementale 40

I. Un diagnostic environnemental global, transversal et synthétique pour l'identification des enjeux 40

II. Une analyse des incidences thématiques 41

III. Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement 42

IV. La définition d'indicateurs pour le suivi 42

Chapitre 1 : Etat Initial de l'Environnement

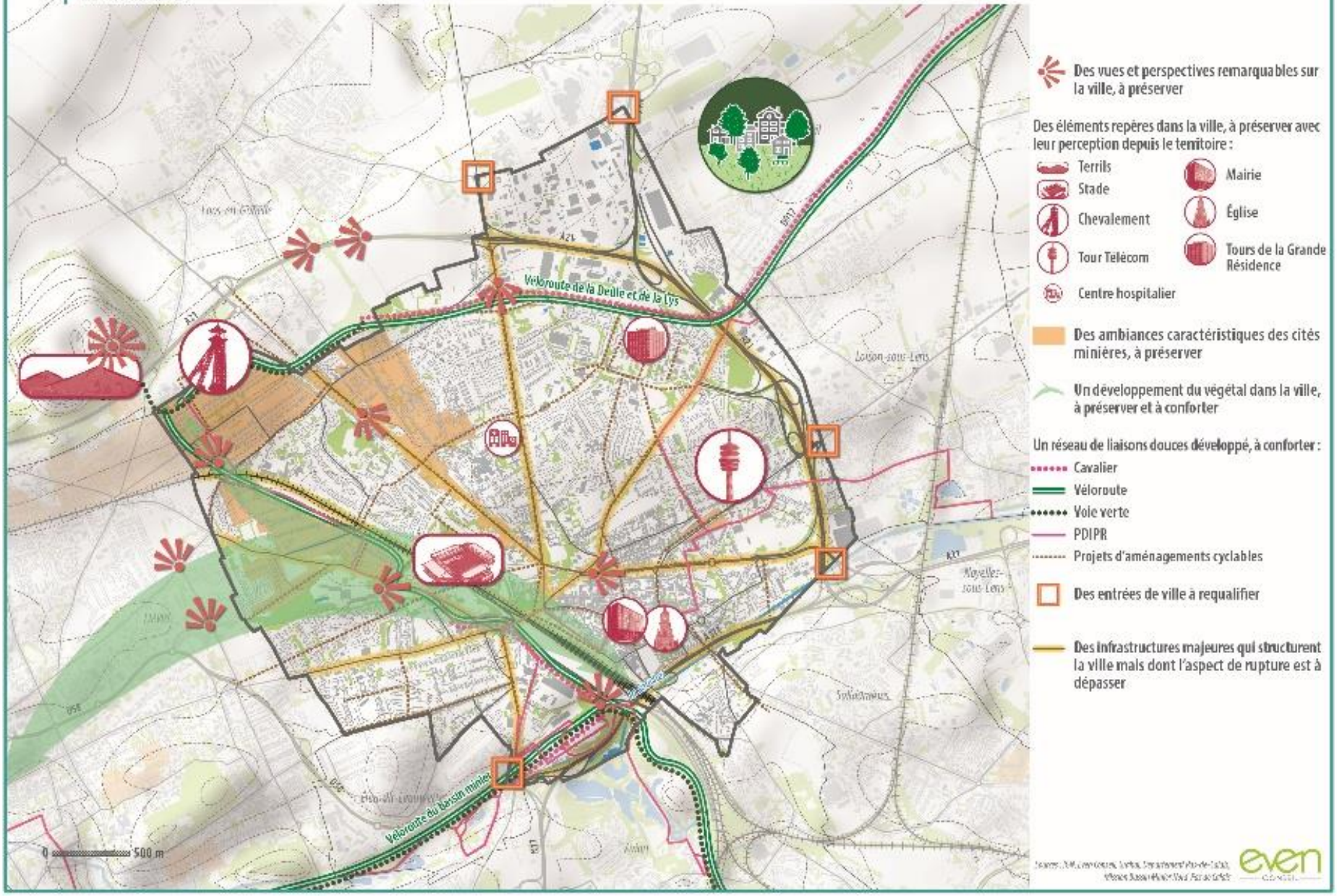
I. Socle paysager

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ **Paysage**	
Une plaine marquée par quelques éléments de relief lointains : les crêtes de Pinchonvalles au sud et les terrils, restes marquants du paysage minier, au nord et au sud. Des vues remarquables offertes par l'ouverture du paysage et la platitude du relief. Des éléments repères qui viennent marquer les paysages et permettent de se repérer dans la ville. Des entrées de ville de qualité variable dont certaines sont à requalifier (route de la Bassée, RN47, route d'Arras). Des axes structurants (organisation radiale), porteurs des premières images du territoire. Une part large laissée aux espaces publics et végétaux à l'exception du centre-ville.	Des éléments repères et des vues remarquables qui ne sont pas menacés par d'éventuels projets qui pourraient venir altérer la qualité paysagère du site. Pour autant, des perspectives paysagères qui peuvent néanmoins être altérées à la suite de projets de requalification d'espaces publics ou de construction. Malgré tout, des projets de requalification qui viennent embellir et améliorer les ambiances paysagères sur des secteurs sensibles (entrées de ville, axes radiants…). Des espaces publics et verts qui évoluent lentement au gré des projets urbains.
➔ **Patrimoine**	
Des quartiers aux ambiances variées et caractéristiques : anciennes cités minières (dont certaines classées UNESCO), des alignements bâtis, des quartiers récents d'habitats pavillonnaires, quartiers d'habitats collectifs, bâti patrimonial du centre-ville, des parcs d'activités. Un recensement effectué des différents éléments bâtis.	Une préservation du patrimoine protégé (UNESCO) et caractéristique de l'ère industrielle. Une qualité patrimoniale du tissu urbain pavillonnaire qui peut potentiellement être impactée en lien avec des projets de renouvellement ou de nouvelles constructions, altérant potentiellement les ambiances paysagères et patrimoniales qui fondent l'identité de la commune.
➔ **Trame Verte et Bleue**	
Des périmètres de protection et d'inventaires qui traduisent des zones d'intérêt pour la biodiversité à proximité de la ville. De nombreux espaces de nature propices à l'accueil de la biodiversité : terrils, vallée de la	Globalement, des espaces écologiques remarquables toujours identifiés en tant que tels et des corridors qui auront tendance à se développer dans le cadre du projet communautaire de l'Arc Vert.

Souchez, linéaires végétalisés, talus, parcs urbains, espaces verts privés et publics, alignements d'arbres, jardins partagés, franges agricoles au nord… De nombreuses initiatives en faveur du développement de la biodiversité (projet Euralens et son Arc Vert, aménagements de gestion des eaux, plan de gestion espaces verts, aménagements durables des espaces verts…). Une multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue développée : noues paysagères, infiltration à la parcelle… Une Trame Bleue malgré tout peu développée (canalisation de la Souchez).	Néanmoins, plus localement des corridors en pas japonais au sein du tissu urbanisé qui auront tendance à se raréfier au gré des projets de démolitions/reconstructions. Aussi, des requalifications d'espaces publics qui peuvent impliquer la suppression d'espaces verts et d'alignements d'arbres. Ainsi, une multifonctionnalité de ces différents espaces (fonction productive, sociale, paysagère…) en cours de développement mais qui pourrait être perdue sans préservation des différents éléments composant la Trame Verte et Bleue communale. Un SAGE en cours d'élaboration qui viendra renforcer le rôle de la Trame Bleue sur le territoire.
➔ **Consommation d'espace**	
Une consommation d'espaces naturels et agricoles presque nulle depuis ces 10 dernières années en lien avec la typologie urbaine de la commune. Des rétrozonages de certains secteurs délaissés comme espaces verts, du moins temporaires. Un potentiel foncier (parcelles non bâties, potentiellement mutables, réserves foncières publiques, fonds de jardins) équivaut à 84,5 ha.	Une consommation d'espaces naturels et agricoles qui restera faible en raison du caractère urbanisé du territoire et de la faible pression démographique (+0,5% par an). Des projets qui consommeront localement du foncier mais en renouvellement urbain ou en intensification. D'autres projets qui libéreront du foncier créant de nouveaux espaces vert et publics potentiels (ex : secteurs ancien hôpital, Van Pelt…).

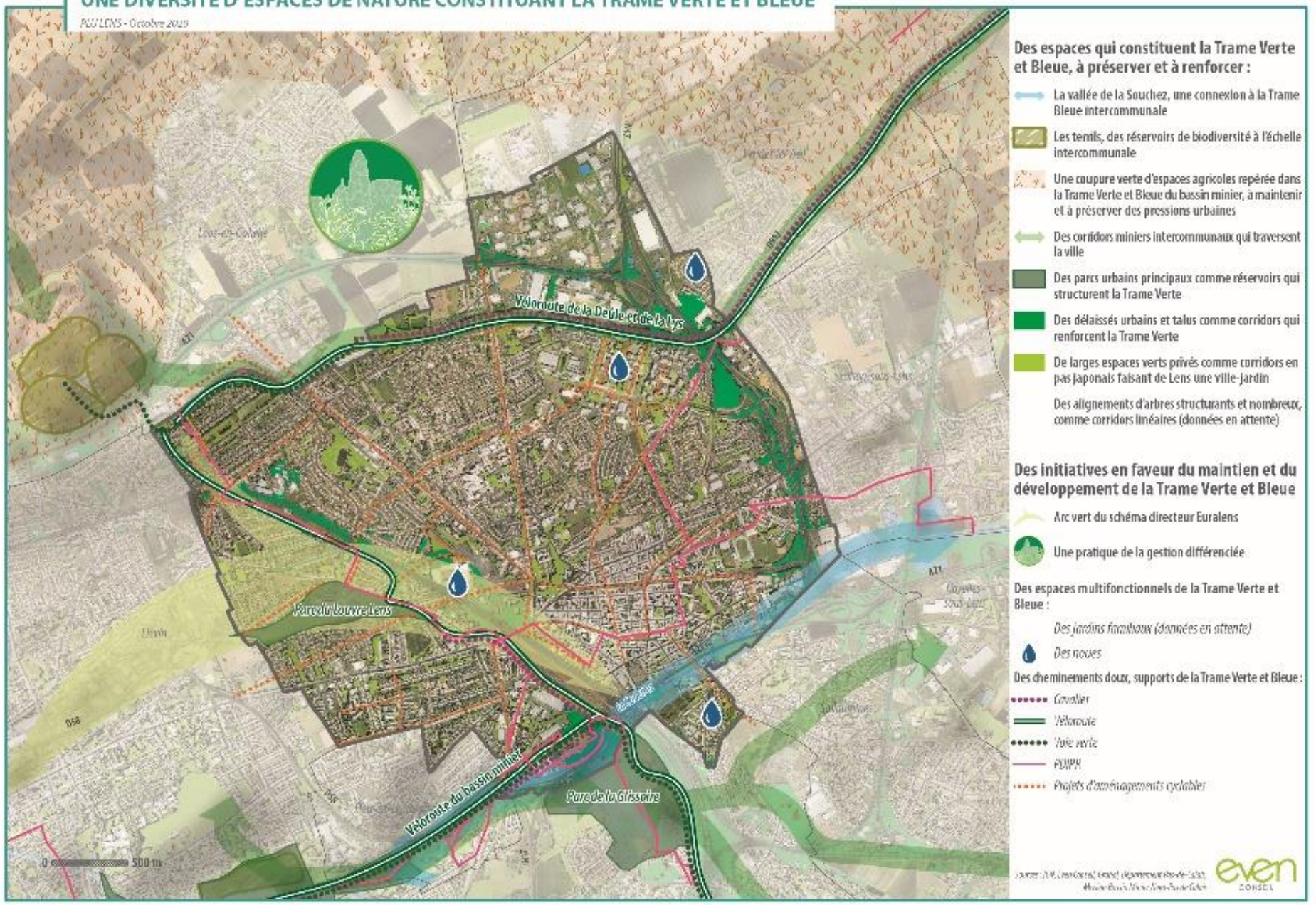
Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Intégrer le développement de la ville dans le relief en préservant les vues ouvertes et les vues sur les éléments repères	Faible
Poursuivre la dynamique de qualification des espaces publics et de développement des espaces verts publics	Fort
Préserver les éléments caractéristiques des ambiances de chaque quartier, et mettre en valeur la diversité des quartiers de la ville	Moyen
Qualifier le paysage des entrées de ville et des axes majeurs pénétrant	Moyen
Préserver le réseau de cheminements doux existant et le renforcer dans toute la ville	Faible
Réviser les éléments patrimoniaux au titre du Plan Local d'urbanisme : désinscrire les éléments ayant entre-temps bénéficié d'une protection plus forte (Monuments historiques) ou dont l'inscription ne semble plus pertinente, compléter certains corpus d'éléments inscrits, inscrire de nouveaux éléments à forte valeur patrimoniale…	Fort
Maintenir et développer certains zonages spécifiques aux cités minières	Moyen
Poursuivre un développement urbain respectueux de la trame verte communale	Fort
Accompagner les dynamiques de projets pour tendre vers une densification cohérente et de qualité	Moyen
Inscrire la Trame Verte et Bleue locale dans le réseau régional	Moyen
Identifier, protéger et développer de façon cohérente toutes les composantes de la Trame Verte et Bleue urbaine à Lens	Fort
Conforter et poursuivre les dynamiques en faveur du développement de la biodiversité	Moyen

DES PAYSAGES ENTRE URBAIN ET VÉGÉTAL, PORTEURS DE L'IDENTITÉ DE LA VILLE, DONT LA DIVERSITÉ EST À PRÉSERVER



UNE DIVERSITÉ D'ESPACES DE NATURE CONSTITUANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

PLU LENS - Octobre 2019



II. Gestion environnementale

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ Ressource en eau	
11 728 680 m3 d'eau potable mis en distribution par la CALL en 2015 en provenance des captages effectués sur la nappe de la Craie et achetée à la CACH. Des pollutions de la nappe qui ont conduit à des fermetures de captages sur la commune de Lens. Une sécurisation des captages (captages prioritaires Grenelle) en cours et l'ouverture de nouveaux captages (champ captant de Wingles) pour la reconquête de la qualité de l'eau. Un bon état quantitatif (SDAGE Artois-Picardie). Un rendement moyen du réseau estimé à 83,1% relativement bon assure en partie la desserte et la distribution en eau potable mais pourrait être amélioré. Un traitement des eaux usées performant en assainissement collectif sur quasiment l'ensemble du territoire par la station d'épuration de Loison-sous-Lens qui assure la réponse aux nouveaux besoins. Un territoire urbain favorable aux problématiques de ruissellement urbain engendrant des pollutions liées aux hydrocarbures. Un Règlement d'Assainissement Collectif qui limite le débit d'écoulement dans les réseaux et des aménagements permettant le stockage et la rétention des eaux.	Une amélioration de la qualité de l'eau prélevée en lien avec la poursuite de la sécurisation de la ressource mais des prélèvements sur la commune de Lens qui resteront probablement nuls. Les enjeux de lutte contre la pollution des eaux et de réduction des tensions quantitatives resteront prégnants, notamment dans les perspectives d'augmentation de la consommation d'eau potable (+0,5% de croissance démographique par an). Des capacités de traitement des eaux suffisantes qui assurent ainsi une ressource qualitative et en quantité pour faire face aux besoins du territoire. Un traitement des eaux usées et réseau d'assainissement qui resteront fonctionnels sur l'ensemble du territoire malgré une faible partie du territoire en assainissement non collectif. La poursuite d'une imperméabilisation des sols sur certains secteurs en projet et la poursuite d'aménagements en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales qui limite la vulnérabilité du territoire face aux ruissellements urbains.
➔ Déchets	
Une collecte performante et diversifiée assurée par la CALL. Des tonnages de déchets globalement en baisse malgré une hausse des Ordures Ménagères Résiduelles et des performances de tri sélectif à perfectionner.	La poursuite d'une légère hausse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles en lien avec l'augmentation de la population (+0,5% de croissance démographique par an). Des actions de sensibilisation qui limitent l'augmentation de la production de déchets et augmentent les performances du tri.

La présence de bornes de tri sélectif enterrées qui favorise une bonne insertion paysagère. Des actions mises en place pour renforcer la performance de la collecte et le recyclage. Des filières de traitement et de valorisation des déchets en proximité du territoire malgré des déchets encore enfouis.	Une amélioration de la performance de la collecte par la poursuite de la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées dans les quartiers d'habitats collectifs et dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement urbain.
➔ **Performance énergétique**	
Des émissions de gaz à effet-de-serre dominées par le secteur industriel. Des consommations énergétiques principalement issues des secteurs résidentiel-tertiaire, du fait d'un parc bâti extrêmement énergivore. Un taux de vulnérabilité énergétique relativement fort mais inférieur au taux régional lié au caractère urbain du territoire (mix énergétique renforcé, habitat mitoyen) et à la prégnance du parc social. Des initiatives en faveur de la maîtrise en énergie : PCET, dispositifs d'aides de lutte contre la précarité, réhabilitations des grands ensembles (NPRU), bâtiments HQE, dessertes en transports en commun, réflexions d'aménagements doux… Une production d'énergies renouvelables équivalente à 7,2% de la consommation énergétique dominée par le bois-énergie (91%) alimentant le réseau de chaleur de Lens. D'autres sources d'énergies renouvelables : récupération de l'énergie fatale, géothermie, solaire…	Une croissance démographique certes limitée mais qui engendrera une consommation d'énergie supplémentaire sur le territoire ainsi que des émissions de gaz à effet-de-serre venant renforcer la participation du territoire au phénomène de réchauffement climatique. Toutefois, des progrès en termes de rénovations/réhabilitations (poursuite de l'opération NPRU) et de constructions neuves (bâtiments passifs, HQE…) mais aussi de mobilités alternatives moins performants, optimisés (BHNS), énergivores devraient participer à maîtriser la demande en énergie du territoire. Le verdissement du mix énergétique du territoire notamment par le développement du potentiel géothermique (nouvel hôpital de Lens). Ponctuellement, le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur le bâti privé bien que leurs apports dans le mix énergétique communal restent marginaux. La poursuite de l'extension du réseau de chaleur notamment à proximité de la cité du 12-14 et le nouvel hôpital au Nord de la commune.

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Lutter contre la pollution de la ressource en eau potable notamment	Fort
Réduire les tensions quantitatives liées à la ressource en eau potable	Moyen
Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)	Moyen
Développer des aménagements permettant la temporisation ou la rétention des eaux pluviales en lien avec les espaces de Trame Verte et Bleue notamment	Moyen
Assurer les conditions de la poursuite de la bonne collecte des déchets sur le territoire	Faible
Réduire les déchets à la source et poursuivre les efforts visant le tri sélectif	Moyen
Soutenir les actions de valorisation de la matière	Faible
Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre à travers le secteur résidentiel et celui des transports notamment	Fort
Assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions	Fort
Protéger les ménages les plus fragiles de la précarité et de la vulnérabilité énergétique	Moyen
Poursuivre la dynamique du bois-énergie grâce à l'extension du réseau de chaleur	Faible
Utiliser le potentiel des entreprises industrielles pour le développement des énergies de récupération	Moyen
Diversifier le mix énergétique par le développement des autres énergies en fonction des potentiels existants	Moyen

III. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Evolution au « fil de l'eau »
➔ **Risques naturels**	
Des risques d'inondations dominés par les remontées de nappes (sub-affleurantes, très fortes à forte sur plusieurs secteurs), pris en comptes dans le cadre du PPRi prescrit. Des facteurs qui contribuent à augmenter les risques : fermeture d'entreprises consommatrices d'eau, affaissement des terrains (extractions minières), état du réseau d'assainissement, défaut dans le fonctionnement des stations de pompage etc. Un faible risque d'inondation par débordement du cours d'eau mais des risques d'inondations par ruissellement lié au caractère urbain du territoire. Une prise en compte du risque : PRGI, SDAGE du Bassin-Artois, SAGE Marque-Deûle en cours d'élaboration, PPRN communal prescrit… Un risque de mouvement de terrain essentiellement lié à la présence de cavités souterraines d'origine anthropique qui fragilisent les sols, source de vulnérabilité. D'autres risques plus faibles (retrait-gonflement des argiles, sismique) qui impactent peu le territoire. Des risques d'affaissement et de remontées de gaz pris en compte liés à la présence de puits de mines.	Une vulnérabilité de la population face au risque d'inondation par remontées de nappe similaire car pris en compte à travers le PPRi prescrit. Une pression urbaine qui peut contribuer à renforcer l'imperméabilisation des sols et renforcer les phénomènes de ruissellements urbains déjà particulièrement impactant sur le territoire. Un SAGE en cours d'élaboration qui décline des orientations permettant d'agir sur la limitation des phénomènes d'inondations. Des risques de mouvements de terrain identifiés permettant de limiter la vulnérabilité sur le territoire dans le cadre des projets.
➔ **Risques technologiques**	
Un risque de remontées de grisou lié à la présence d'anciens puits de mines mais encadré par le PPR Miniers du Lensois pour les concessions minières. Aucun établissement SEVESO et seulement 9 Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Une commune concernée par le PPI de la société Arkema à Loison-sous-Lens en cours d'élaboration. Un risque de Transport de Matières	Des risques technologiques (remontées de grisou, ICPE, Transports de Matières Dangereuses) identifiés connus qui ne s'amplifieront pas sur le territoire. Une vulnérabilité qui pourrait s'accroître au gré des projets d'aménagement.

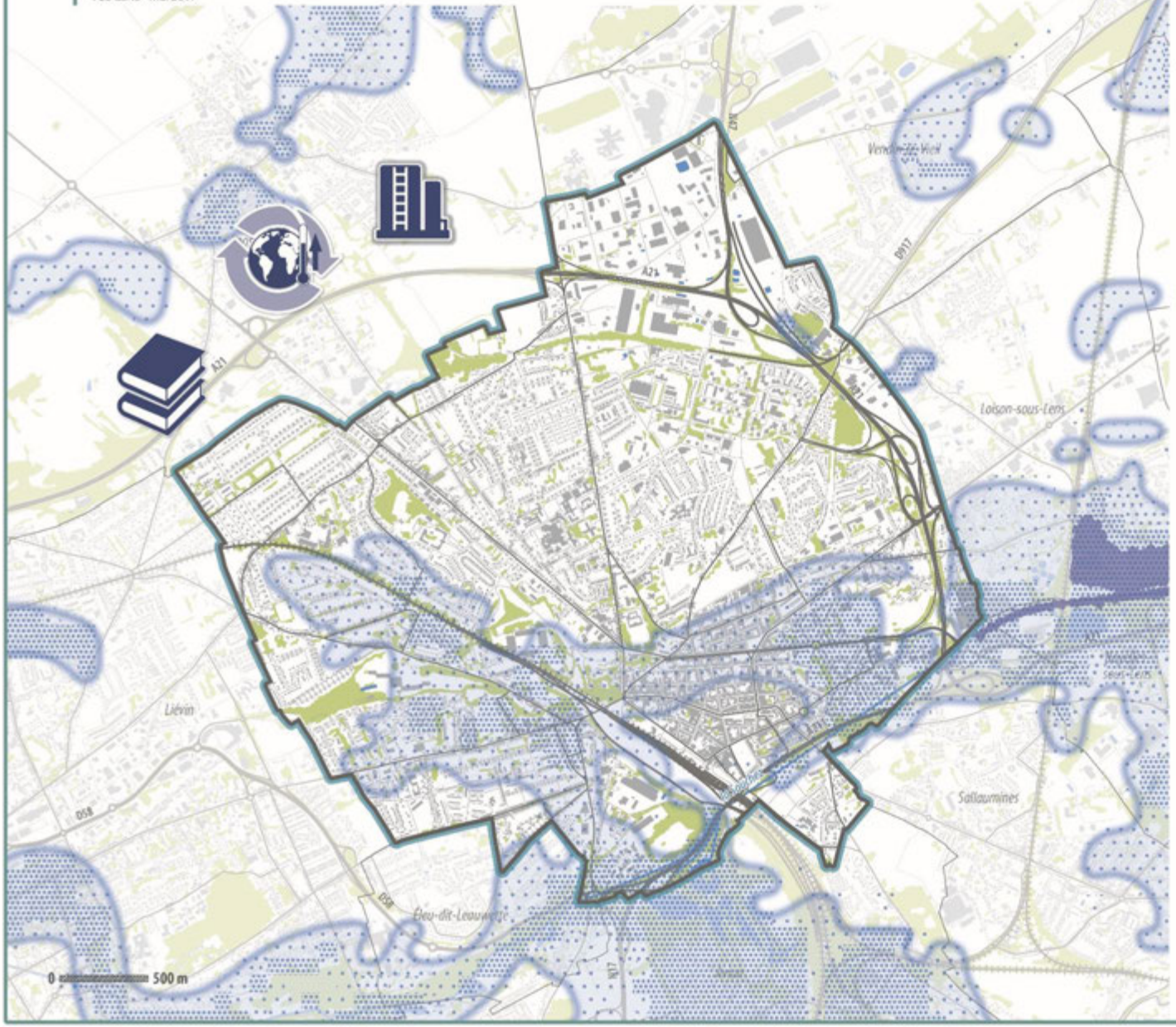
Dangereuses par les axes routiers.	
➔ **Pollutions des sols**	
Un territoire localement affecté par des pollutions : 109 sites et sols anciennement ou potentiellement pollués (BASIAS) et seulement 3 sites pollués (BASOL).	Des sites pollués identifiés qui ont fait ou feront l'objet de mesures de dépollution et d'ouvertures des sites à d'autres usages.
➔ **Nuisances sonores**	
De forts impacts sonores des axes routiers et ferroviaires (supérieurs à 75 dB (A)), particulièrement en période diurne à proximité des axes routiers et ferroviaire importants. Quelques nuisances sonores au sein des zones industrielles qui n'impactent pas les populations.	Une croissance démographique qui pourra engendrer des flux circulés supplémentaires et par conséquent de nouvelles nuisances sonores. Une limitation des nuisances sonores en lien avec le développement des transports en commun et des mobilités douces en cours de renforcement.
➔ **Qualité de l'air**	
Deux stations de mesure sur le territoire : Lens stade et Lens Varsovie. Une commune classée comme zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air. Une altération de l'air par des pollutions (seuils journaliers occasionnellement dépassés pour les dioxydes d'azote, particules fines) émises principalement par le transport routier, les secteurs résidentiel-tertiaire et le secteur industriel. Des secteurs plus particulièrement touchés en lien avec le passé industriel du territoire. Un PPA approuvé en 2010 (10 communes) permettant de mener des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air.	Une croissance démographique certes limitée mais qui engendrera des émissions de polluants supplémentaires sur le territoire. Des réhabilitations, des nouvelles constructions et le développement des transports en commun qui limitent les émissions de polluants (isolants, matériaux durables…) et de GES sur le territoire.
➔ **Transports en commun et mobilités douces**	
Une bonne connexion au réseau ferroviaire assurée par la gare TGV, équipement majeur pour la commune. Une offre en transports en commun interurbains limitée. Des alternatives à l'utilisation traditionnelle de véhicules motorisés (covoiturage et électromobilité) faiblement utilisés en cours d'intensification. Un potentiel d'itinéraires doux (véloroutes,	Un projet du SMT Artois-Gohelle de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en site propre (3 lignes prévues sur la commune) qui permettra d'accroître la performance des transports en commun. Un développement minime des alternatives à l'usage de l'automobile. Un développement des itinéraires doux et cheminements piétons en lien avec les projets intercommunaux de trame verte.

cavaliers, voie verte, PDIPR) et des réflexions en cours.	

Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Réduire la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation (remontées de nappes…)	Moyen
Eviter l'imperméabilisation des sols, (prise en compte dans les futurs projets d'aménagement, etc.)	Fort
Prendre en compte les risques de mouvements de terrain, notamment liés à la présence des cavités souterraines	Moyen
Poursuivre la connaissance et la protection face aux risques liés aux anciennes exploitations minières, notamment dans le cadre de nouveaux projets	Faible
Limiter les risques industriels présents sur le territoire	Moyen
Limiter la vulnérabilité de la population aux pollutions des sols	Fort
Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores aux abords des structures classées notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement	Moyen
Préserver les zones de calme	Moyen
Participer à l'amélioration de la qualité de l'air notamment par la poursuite du développement des transports alternatifs à l'automobile	Moyen
Conserver et amplifier la nature en ville	Moyen
Accroître le report modal et favoriser le transport alternatif à l'automobile	Moyen

LENS, UNE COMMUNE SOUMISE À DE FORTS RISQUES D'INONDATIONS

PLU LENS - Mai 2017



Des risques d'inondations dominés par les remontées de nappes

- Des crues historiques et récentes
- Une commune hors zone d'aléa inondation et de vulnérabilité dans le cadre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI)

Des nappes sub-affleurantes et un risque de remontées de nappes localisé au sud de la commune

- Nappes affleurantes
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Un risque d'affaissement, propice aux remontées de nappes

Des facteurs d'aggravation de l'aléa inondation

- Une remontée lente des nappes minières
- Un réseau d'assainissement unitaire
- Le changement climatique (pluies intenses, orages, tempêtes, etc), facteur de risques pour les habitants et l'environnement
- Un tissu urbain imperméabilisé qui augmente le risque de ruissellement

Des orientations et des actions en faveur de la connaissance et de la maitrise des risques d'inondations

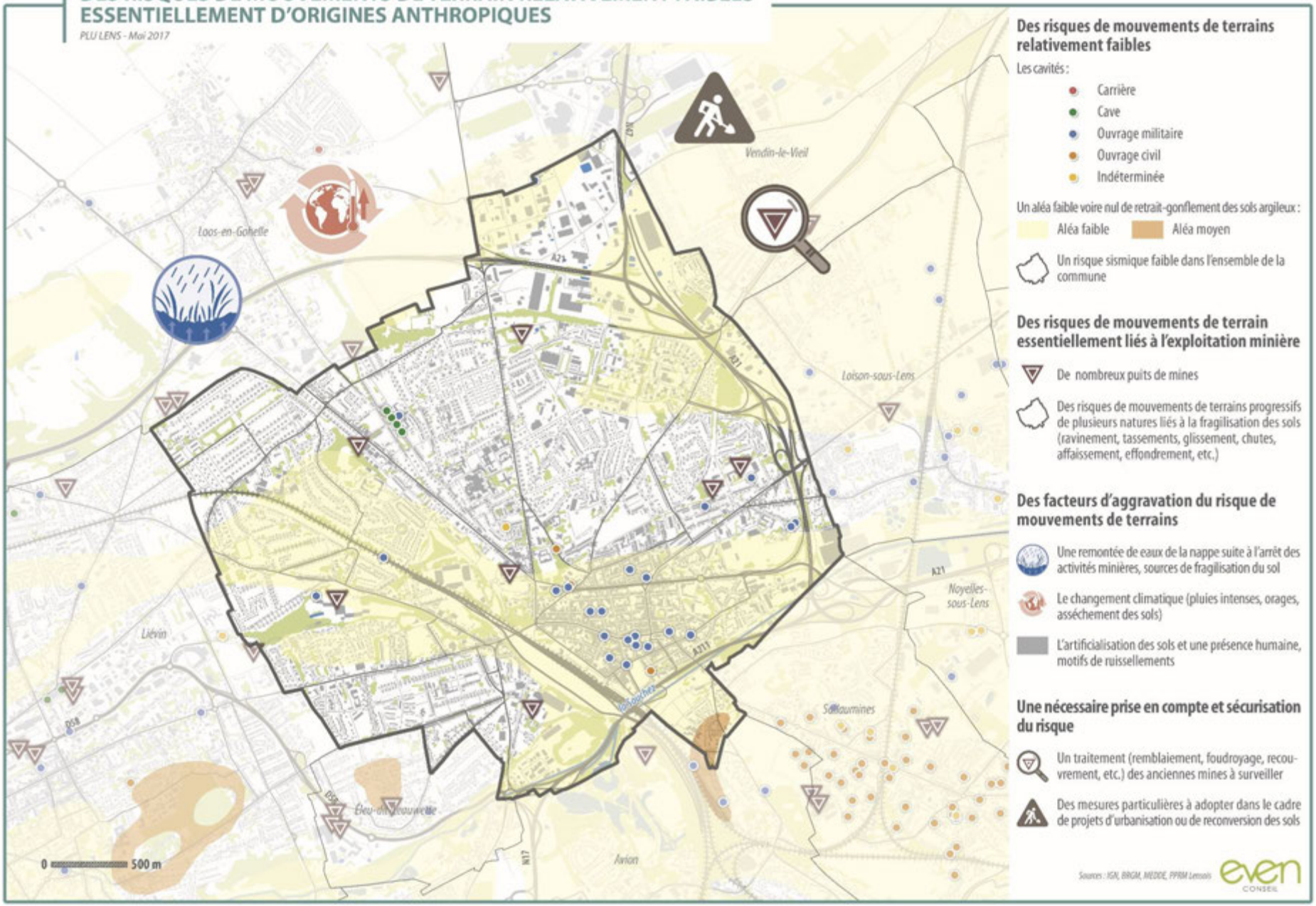
- Des espaces naturels à préserver face au risque de ruissellement
- Des études et des outils d'amélioration de la connaissance des risques inondations (remontées de nappes, ruissellement)
- Des orientations et des préconisations à adopter dans le cadre du SAGE Marque Deûle et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui participent à la bonne gestion du risque
- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) par remontées de nappes, prescrit le 08/07/2003

Sources : IGN, MEDDE, BRGM, Commune de Lens, Agence de l'eau

even CONSEIL

DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN RELATIVEMENT FAIBLES ESSENTIELLEMENT D'ORIGINES ANTHROPIQUES

PLU LENS - Mai 2017



Des risques de mouvements de terrains relativement faibles

Les cavités :

- Carrière
- Cave
- Ouvrage militaire
- Ouvrage civil
- Indéterminée

Un aléa faible voire nul de retrait-gonflement des sols argileux :

Aléa faible | Aléa moyen

Un risque sismique faible dans l'ensemble de la commune

Des risques de mouvements de terrain essentiellement liés à l'exploitation minière

De nombreux puits de mines

Des risques de mouvements de terrains progressifs de plusieurs natures liés à la fragilisation des sols (ravinement, tassements, glissement, chutes, affaissement, effondrement, etc.)

Des facteurs d'aggravation du risque de mouvements de terrains

Une remontée de eaux de la nappe suite à l'arrêt des activités minières, sources de fragilisation du sol

Le changement climatique (pluies intenses, orages, asséchement des sols)

L'artificialisation des sols et une présence humaine, motifs de ruissellements

Une nécessaire prise en compte et sécurisation du risque

Un traitement (remblaiement, foudroyage, recouvrement, etc.) des anciennes mines à surveiller

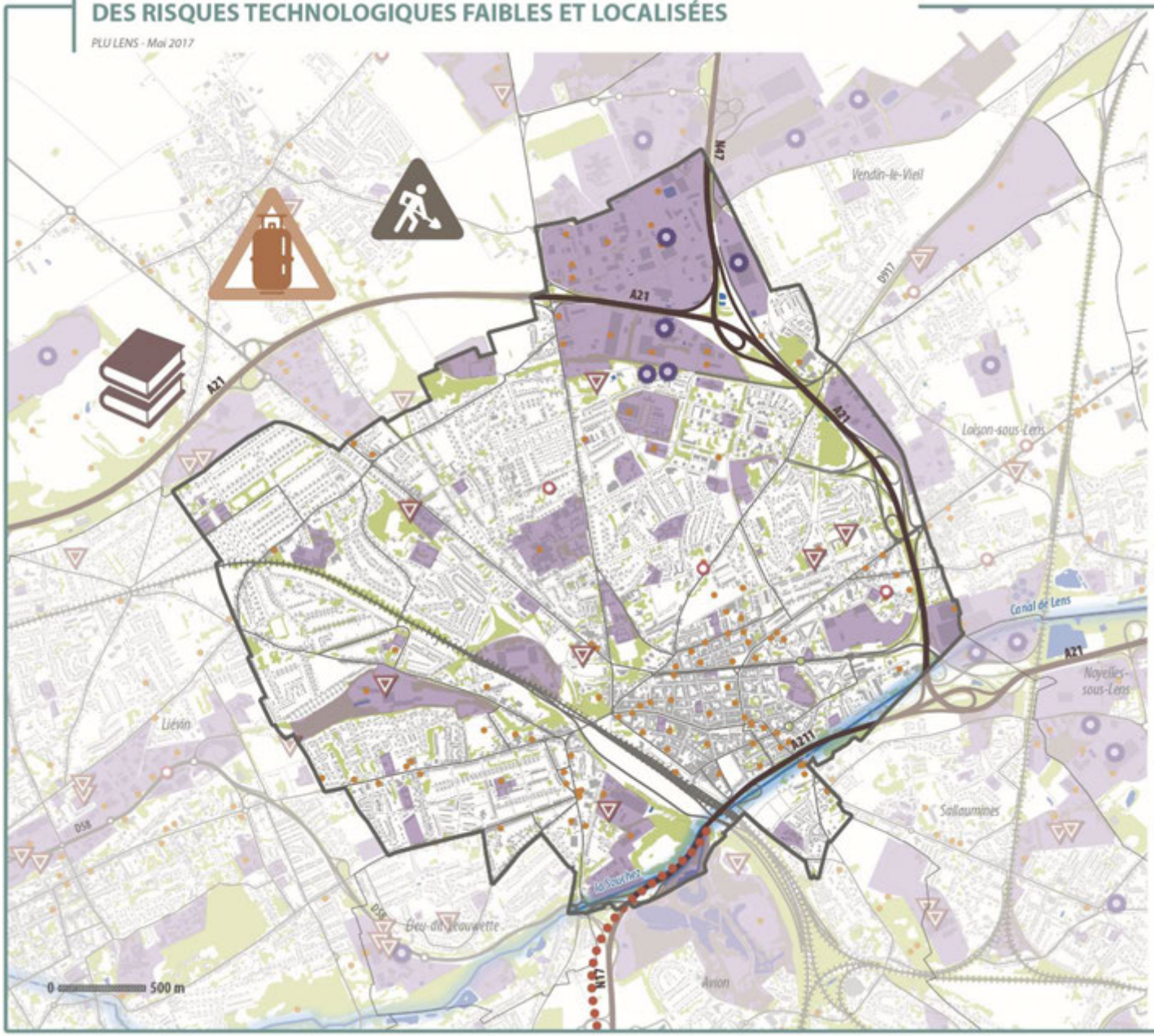
Des mesures particulières à adopter dans le cadre de projets d'urbanisation ou de reconversion des sols

Sources : IGN, BRGM, MEDDE, PPRM Lensois

even CONSEIL

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES FAIBLES ET LOCALISÉES

PLU LENS - Mai 2017



Des activités sources de risques et de pollutions

- Des zones industrielles et d'activités particulièrement denses
- Une concession minière lensoise, support d'un réseau de puits de mines
- La présence d'Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), localisées au sein du tissu urbanisé

Des pollutions des sols :

- Avérées (BASOL)
- Anciennes et/ou potentielles (BASIAS)
- Un risque d'émanation de grisou en surface lié à l'exploitation minière intensive

Un risque de Transport de Matières Dangereuses principalement concentré en périphérie

- Des axes de transports structurants
- Le canal de Lens
- Une canalisation de gaz à l'extrême Sud-Est de la commune

Des enjeux de reconversion des sites pour la réduction des impacts sur les habitants et l'environnement

- Une exposition aux risques technologiques et aux pollutions à ne pas accentuer dans le cadre du développement urbain
- Un Plan de Prévention des Risques Miniers lensois (PPRm) pour l'encadrement de la gestion de reconversion des concessions minières

Sources : IGN, BRGM, MEDDE, MEVL, PPRM Lensois

even CONSEIL

Chapitre 2 : Explication des choix retenus dans le PLU au regard des solutions de substitution raisonnables

L'analyse réalisée a pour vocation de comparer les impacts environnementaux des différents scénarios envisagés pour l'élaboration du PADD, en dessinant les tendances que l'on peut attendre du PLU selon les scénarios.

I. Présentation des scénarios

L'analyse environnementale à été réalisée pour 4 scénarios dont les chiffres sont les suivants :

	2014	2027			
	Etat actuel	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**	**Scénario 4**
Population	31 398	31 147	32 170	32 582	33 604
Nombre de ménages	14 054	14 158	15 103	15 297	15 777
Nombre de logements	16 911	17 836	17 836	18 501	18 501

- **L'état actuel**, qui décrit la situation identifiée en 2014
- **Le scénario 1 – Au fil de l'eau**

Ce scénario émet l'hypothèse d'un desserement des ménages notamment.

- **Le scénario 2 – Une forte action sur la vacance à partir de 2020**

Ce scénario émet l'hypothèse d'un rythme de construction identique à la période de référence, associé à une politique volontariste sur la vacance.

- **Le scénario 3 – Une prise en compte du PLH (fourchette A) à partir de 2020**

Ce scénario émet l'hypothèse d'un maintien des objectifs de construction au-delà de la fin du PLH jusqu'en 2027, sans travail particulier sur la vacance.

- **Le scénario 4 – Une prise en compte du PLH (fourchette A) à partir de 2020, couplé à une forte action sur la vacance des logements**

Scénario retenu par la collectivité

Ce scénario intègre l'objectif du PLH de construction de 191 logements/an jusqu'en 2027, associé à une politique volontariste sur la vacance.

II. Des incidences à prendre en compte dans le projet

1. *Des incidences en matière de paysage, de patrimoine et de trame verte et bleue*

L'objectif de construction de nouveaux logements dans les scénarios porte des incidences négatives en matière de paysage, en termes de vues par la fermeture de certaines perspectives paysagères par exemple ou d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, notamment par rapport aux extensions urbaines, etc.

En matière de trame verte et bleue, il entrainera une artificialisation des espaces naturels et agricoles entrainant potentiellement une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ou encore une diminution de la perméabilité des sols sur les secteurs concernés. Ces constructions pourront toutefois être l'opportunité de réintroduire des espaces de nature en ville, notamment en lien avec les franges permettant d'établir au gré des projets, une trame verte aux multiples bénéfices, notamment paysagers.

2. *Des incidences sur les consommations d'énergie et les émissions de GES*

2.1. De nouveaux besoins en énergie

Afin d'évaluer la demande énergétique de la ville de Lens à l'horizon 2027 (uniquement celle induite par la création de nouveaux logements), les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- Une surface moyenne par logements de 90 m².
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2014 : 60 kWh/m²/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012) ;
- Une augmentation de 621 logements entre 2014 et 2020 pour l'ensemble des scénarios
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2020 : énergie positive (Grenelle + future RT2020), n'impliquant que de très faibles besoins en énergie ;
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi.

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 En 2027
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) sans prendre en compte la RBR2020	-	+ 4 995	+ 4 995	+ 8 586	+ 8 586
Consommation d'énergie supplémentaire (MWH/an) en prenant en		+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353	+ 3 353

compte la RT2020					

La prise en compte de de la Réglementation Batîment Responsable 2020 limitera considérablement les consommations énergétiques car elle n'impliquera que de très faibles besoins en énergie comptabilisés ~~nuls~~. De plus, les actions de rénovation énergétique menées sur le parc bâti existant, notamment dans le cadre du scénario retenu, permettront de réduire la demande en énergie totale. Le développement des énergies renouvelables peut également être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et développer l'autonomie énergétique du territoire.

2.2. Des émissions de gaz à effet-de-serre à prévoir

Au regard de l'augmentation de la population attendue, des estimations sont projetées quant à l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur le territoire et les émissions de GES induites (uniquement les émissions de CO_2 relatives aux déplacements), et ce, sur la base de plusieurs hypothèses :

- Un équipement des ménages estimé à 51,7% des ménages disposant d'un véhicule et 17,9 % des ménages possédant au moins deux véhicules (chiffre INSEE 2014) ;
- Une émission moyenne des véhicules de 110g de CO2/km ;
- Une distance moyenne parcourue de 13 184 km/an par véhicule.

		2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Equipement	**% de ménages équipés**	**Nombre de voitures**				
1 voiture	51,7,%	7 266	+54	+ 542	+ 642	+ 891
2 voitures	17,9%	5 031	+37	+ 376	+ 445	+ 617
TOTAL	**69,6%**	**12 297**	**+91**	**+ 918**	**+ 1 087**	**+ 1 508**
Dont véhicules thermiques		*11 928*	+73	+734	+ 870	+ 1206
Dont véhicules hybrides et électriques	**3% (2014) 20% (en 2027)**	*369*	+18	*+184*	*+217*	***+301***

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Emissions de kg CO2	17 847 491	+ 131 726	+ 1 332 512	+ 1 578 150	+ 2 187 474
Emissions en tonnes équivalent carbone	4 867	+ 35,9	+ 363,4	+ 430,4	+ 802,2
Emissions en tonnes équivalent carbone en prenant en compte les véhicules hybrides et	4 720	+ 28,8	+ 290,6	+ 344,5	+ 641

électriques					

L'augmentation des flux de déplacements (accueil de populations, hausse des emplois) induira une augmentation des émissions de GES. Le premier scénario, dans le sens où il prévoit une faible augmentation des ménages, est celui présentant le moins d'impact. Les résultats élevés du scénario retenu sont eux liées à l'augmentation du parc automobile des ménages.

Pour autant, ces scénarios sont à nuancer par l'arrivée d'une part de véhicules électriques et hybrides sur le marché. Dans le cadre du scénario retenu, environ 301 véhicules hybrides et électriques permettraient d'atténuer de manière minime les émissions de gaz à effet-de-serre sur le territoire et d'économiser près de 128 tonnes équivalent carbone supplémentaires.

3. *Des incidences sur la gestion de l'eau*

3.1. Alimentation en eau potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain de la ville est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne d'eau potable par habitant est de 102 l/hab/j en 2014
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Consommation d'eau par jour en m3	**3 203**	**3 177** - 26	**3 281** +78	**3 323** +120	**3 427** +224
Consommation d'eau par an en m3	**1 168 948**	**1 159 603** - 9 345	**1 197 689** + 28 742	**1 213 028** +44 080	**1 251 077** + 82 129

Les scénarios de développement induisent des évolutions importantes en termes de consommation d'eau potable et donc de pression sur la ressource. Or ces évolutions peuvent être limitées en menant des actions en faveur de l'économie de l'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

Par ailleurs, les structures existantes en matière d'eau potable seront plus sollicitées. Toutefois, les interconnexions et les réservoirs au sein du réseau permettent d'une part l'importation d'eau potable et d'autre part l'économie d'eau, assurant tous deux la sécurité de l'approvisionnement sur le territoire de Lens. Ainsi, bien que le développement projeté au PADD impacte la demande en eau sur le territoire, les équipements d'alimentation pourront absorber cette augmentation.

3.2. Assainissement et eaux usées

La hausse des volumes d'eaux usées à traiter correspond globalement à la hausse des consommations d'eau potable. Les hypothèses sont les suivantes :

- La production d'effluents par habitant est de 110 l/hab/j en 2014. Cette moyenne diffère de la moyenne de la consommation d'eau potable de 102 l/hab/j car elle prend en compte le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Production supplémentaire d'effluents par jour en m3	**3 453**	**- 28**	**+ 85**	**+ 130**	**+ 243**
Production supplémentaire d'effluents par an m3	1 260 629	-10 077	+ 30 995	+ 47 537	+ 88 570

Les eaux usées de la ville sont traitées par la station d'épuration de Loison-sous-Lens, conforme en performance et en équipement. La capacité résiduelle de l'usine serait suffisante pour traiter les effluents hypothétiques supplémentaires du territoire lensois.

4. Des incidences sur les sols et les déchets

Afin d'évaluer la hausse de la production de déchets en lien avec le développement démographique projeté dans les différents scénarios, plusieurs critères ont été utilisés :

- La production moyenne de déchets par an et par habitants sur le territoire communal : 382 kg/hab
- La part de la valorisation des déchets par le recyclage : 61,4 % en 2016 avec un objectif de 65% dans le cadre du grenelle (en 2025)
- Le nombre de nouveaux habitants par scénario projeté

	2014	Scénario 1 en 2027	Scénario 2 en 2027	Scénario 3 en 2027	Scénario 4 en 2027
Production d'ordures ménagères résiduelles en tonne	**11 994 t**	11 898 t -95 t	12 288 t +294 t	12 446 t + 452 t	12 836 t +842 t
Part de la valorisation (recyclage) en tonne	**1 927 t**	2 024 t +97 t	2 091 t +164 t	2 117 t + 190 t	2 184 t +257 t

Le scénario 1 est relativement neutre en matière de production de déchets par rapport à la situation actuelle tandis que les évolutions à la hausse des autres scénarios impliqueront une adaptation de la collecte et possiblement des filières de traitement adaptées.

Là aussi il est possible d'envisager des pratiques plus vertueuses des habitants vis-à-vis de la production des déchets au fur et à mesure. En effet, ces hypothèses ne prennent pas en compte la baisse tendancielle des tonnages collectés dus à la baisse de production (efforts de sensibilisation…). Par ailleurs, du côté des projets, l'augmentation de la population pourrait

engendrer une utilisation de matériaux supplémentaires qu'il est possible de réduire par la réutilisation et le recyclage des déchets de chantiers.

5. *Des incidences sur le cadre de vie (pollutions de l'air, nuisances sonores..)*

L'augmentation des flux de déplacements (accueil de populations, hausse des emplois) induira potentiellement une qualité de cadre de vie sanitaire localement dégradée. Par ailleurs, la dégradation de la qualité de l'air participera au réchauffement climatique.

L'augmentation du nombre de véhicules (2.2) génèrera davantage de pollution atmosphérique et sera également source de nuisances sonores. Celles-ci pourront être accrues à proximité des axes les plus sollicités notamment les autoroutes A21 et A 221 d'une part et quelques axes fréquentés en centre-ville (D 947, axes radiants).

Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacements peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs, et en optimisant l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux…).

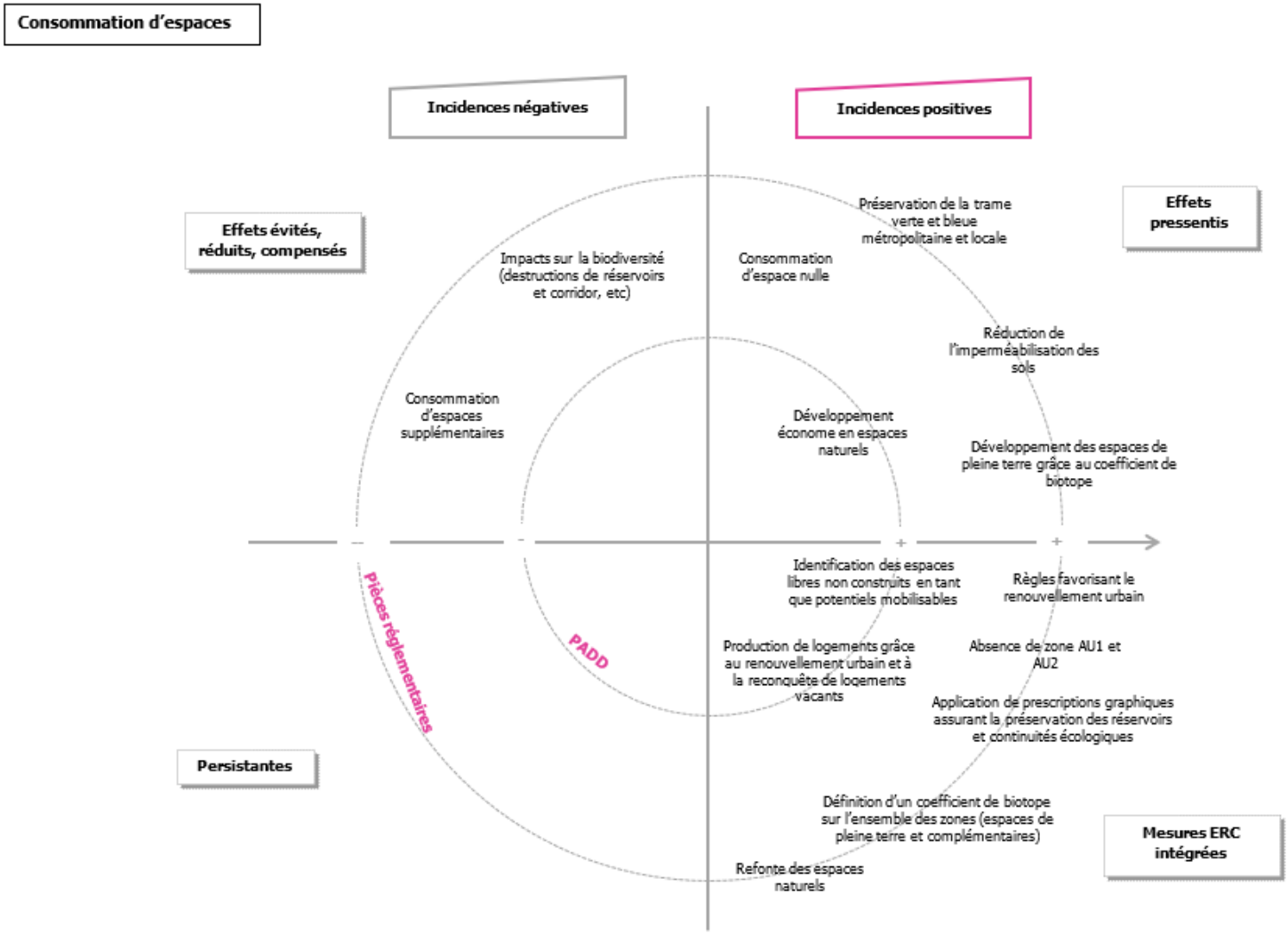
6. *Synthèse de l'évaluation environnementale des scénarios*

La ville de Lens s'est positionnée **en faveur du scénario 4,** soit celui qui permet de répondre aux objectifs des documents cadres et de prendre en compte les grands projets du territoire.

Il entraînera des incidences sur l'environnement non négligeables, tant en termes de pressions sur les ressources naturelles, de besoins en équipements (réseaux…) qu'en termes d'impacts sur la qualité du cadre de vie (nuisances, pollutions…). Toutefois, elles restent globalement maîtrisables étant donné le caractère urbain du territoire et son appartenance aux dynamiques régionales en lien avec la transition écologique (transports performants, développement des énergies renouvelables…) mais aussi sa proximité avec de vastes espaces naturels écologiques et de loisirs.

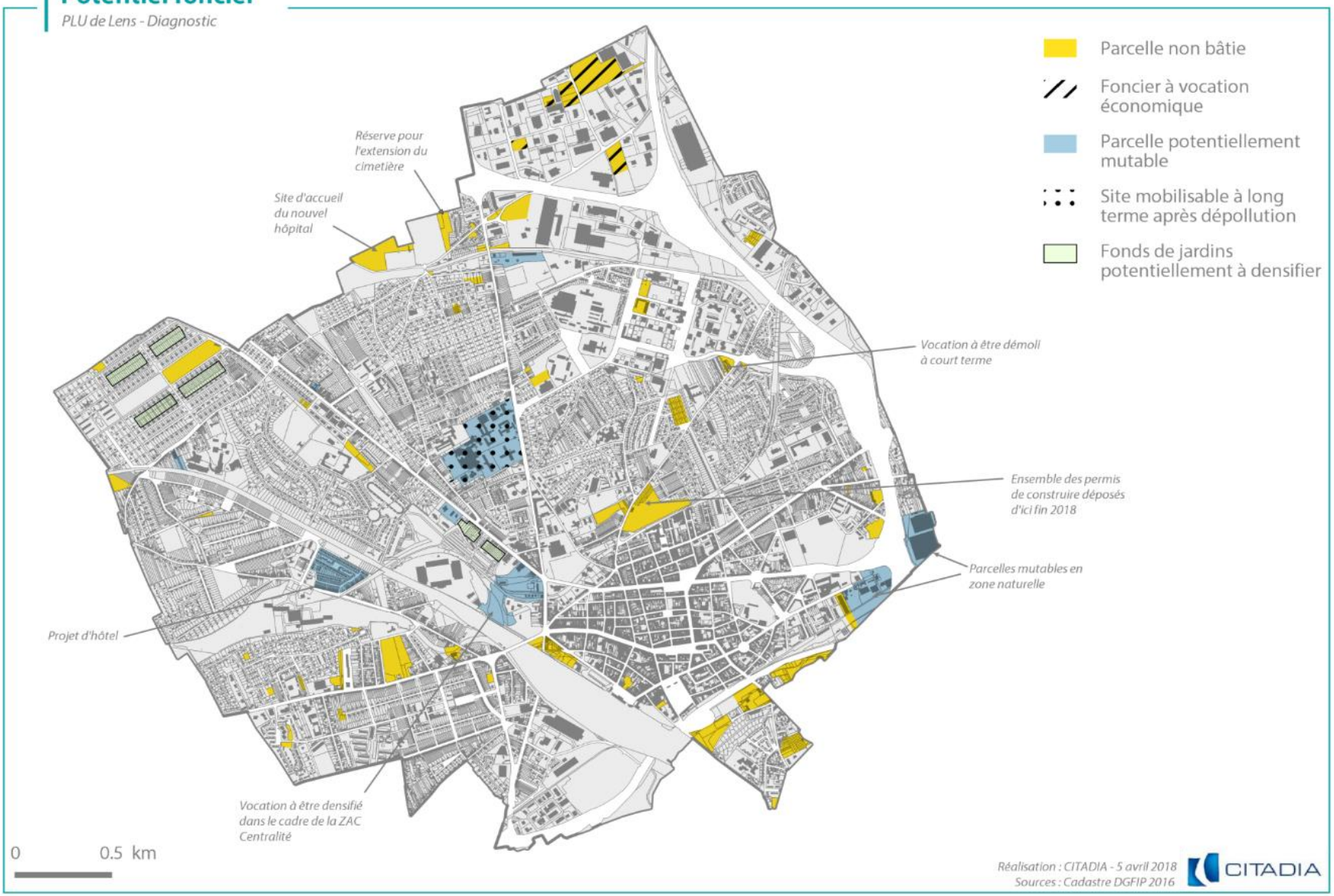
Chapitre 3 : Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs pressentis

I. Analyse des incidences du PLU sur la consommation d'espace



Potentiel foncier

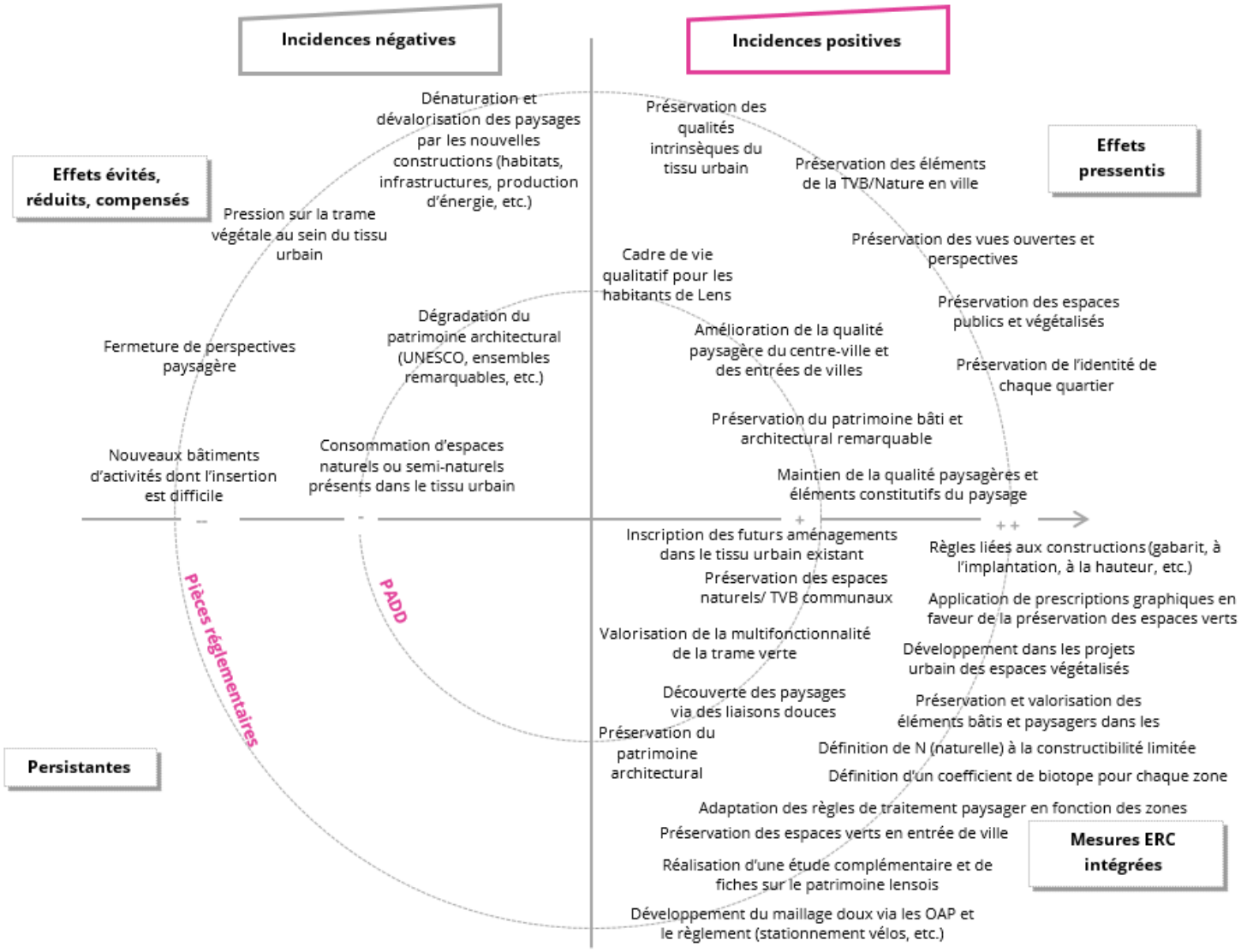
PLU de Lens - Diagnostic



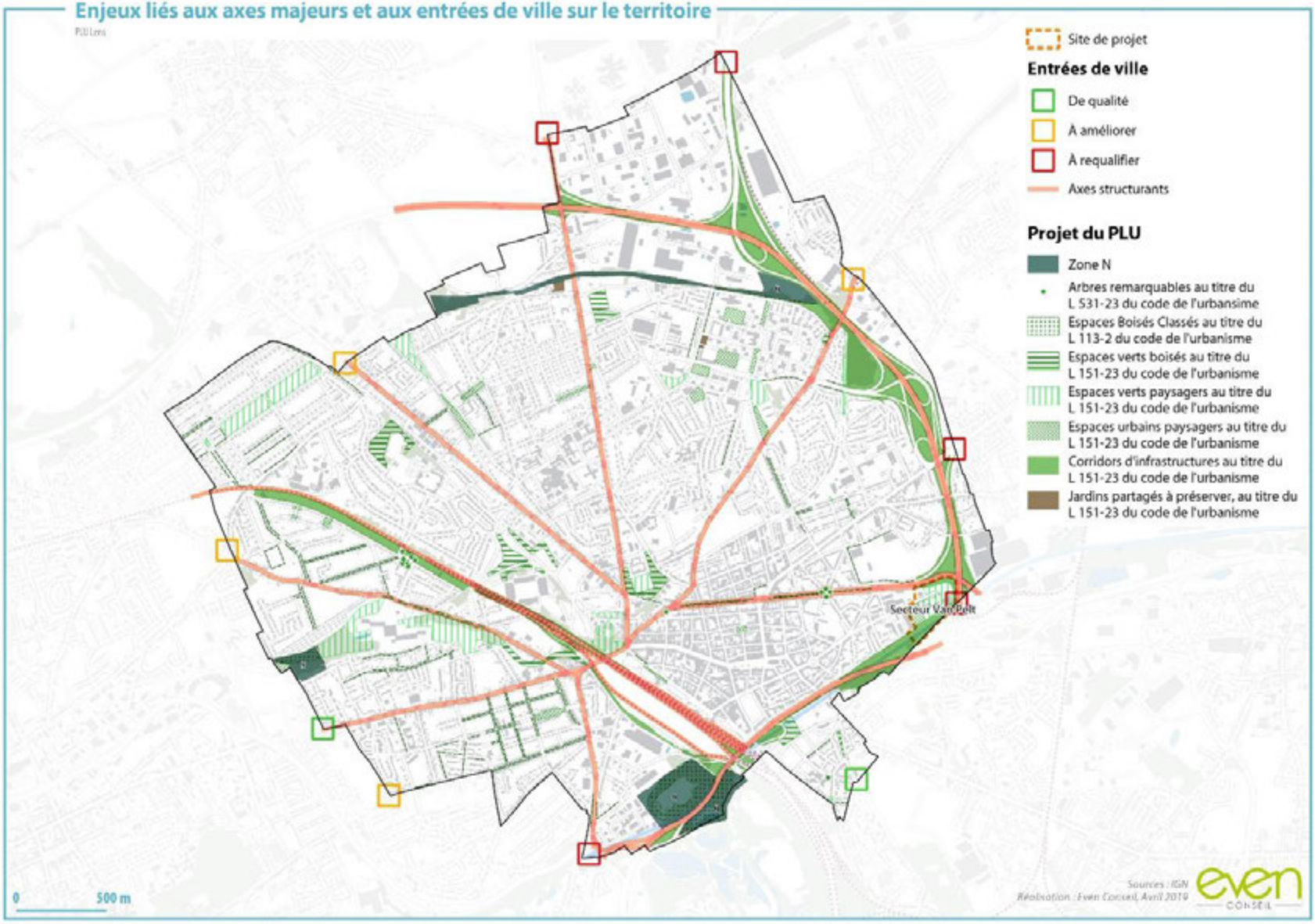
Réalisation : CITADIA - 5 avril 2018
Sources : Cadastre DGFIP 2016

CITADIA

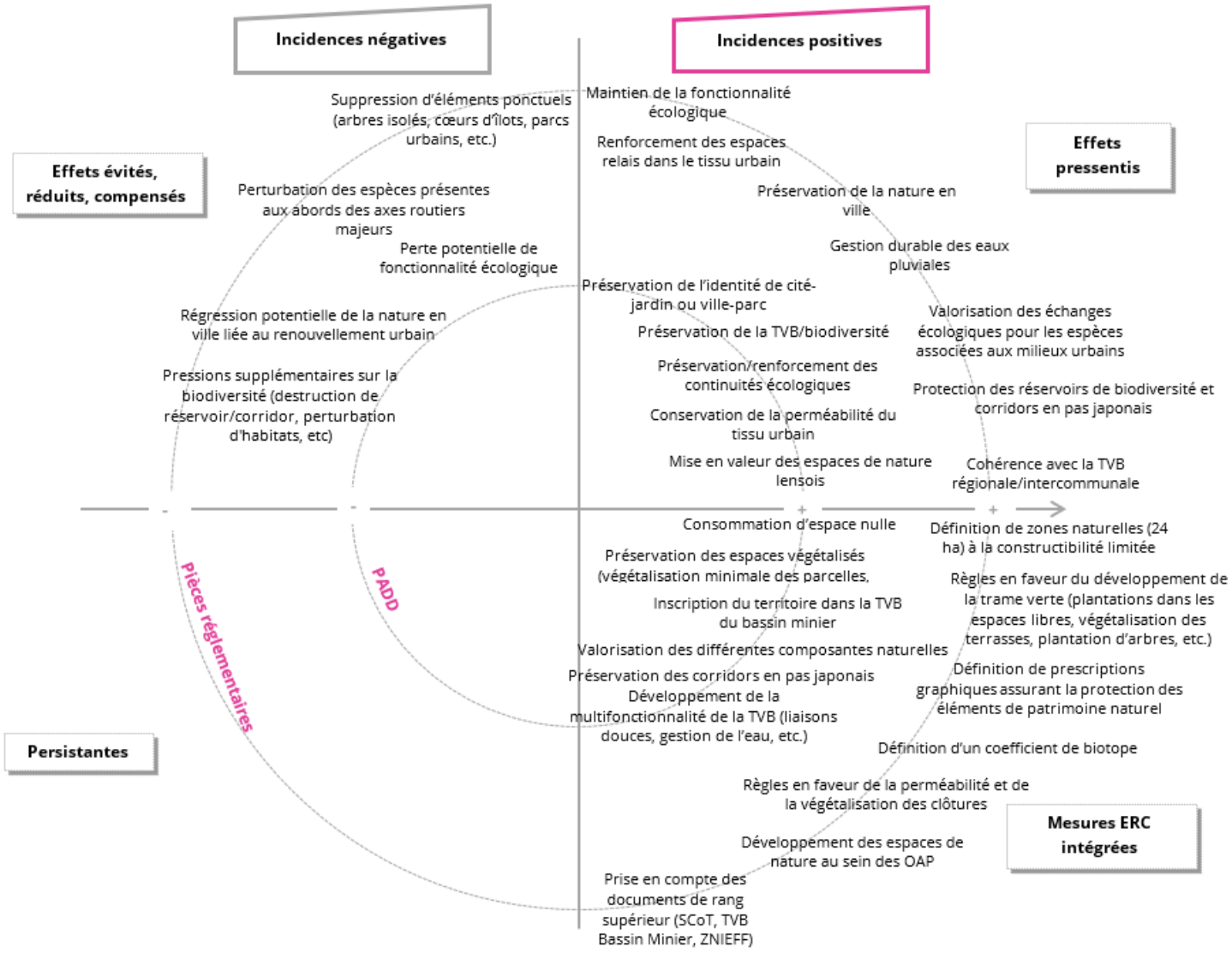
II. Analyse des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine



Enjeux liés aux axes majeurs et aux entrées de ville sur le territoire

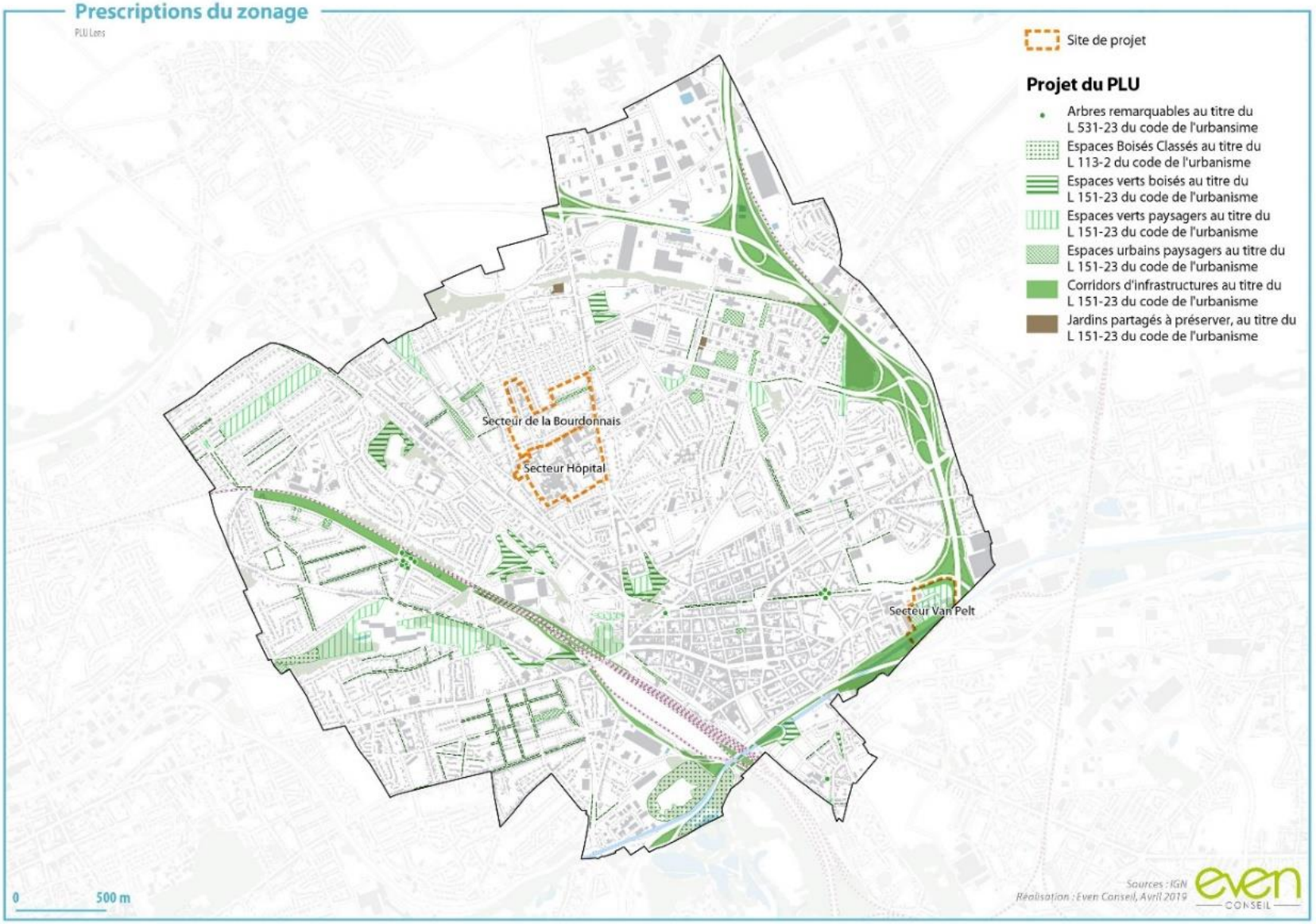


III. Analyse des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue

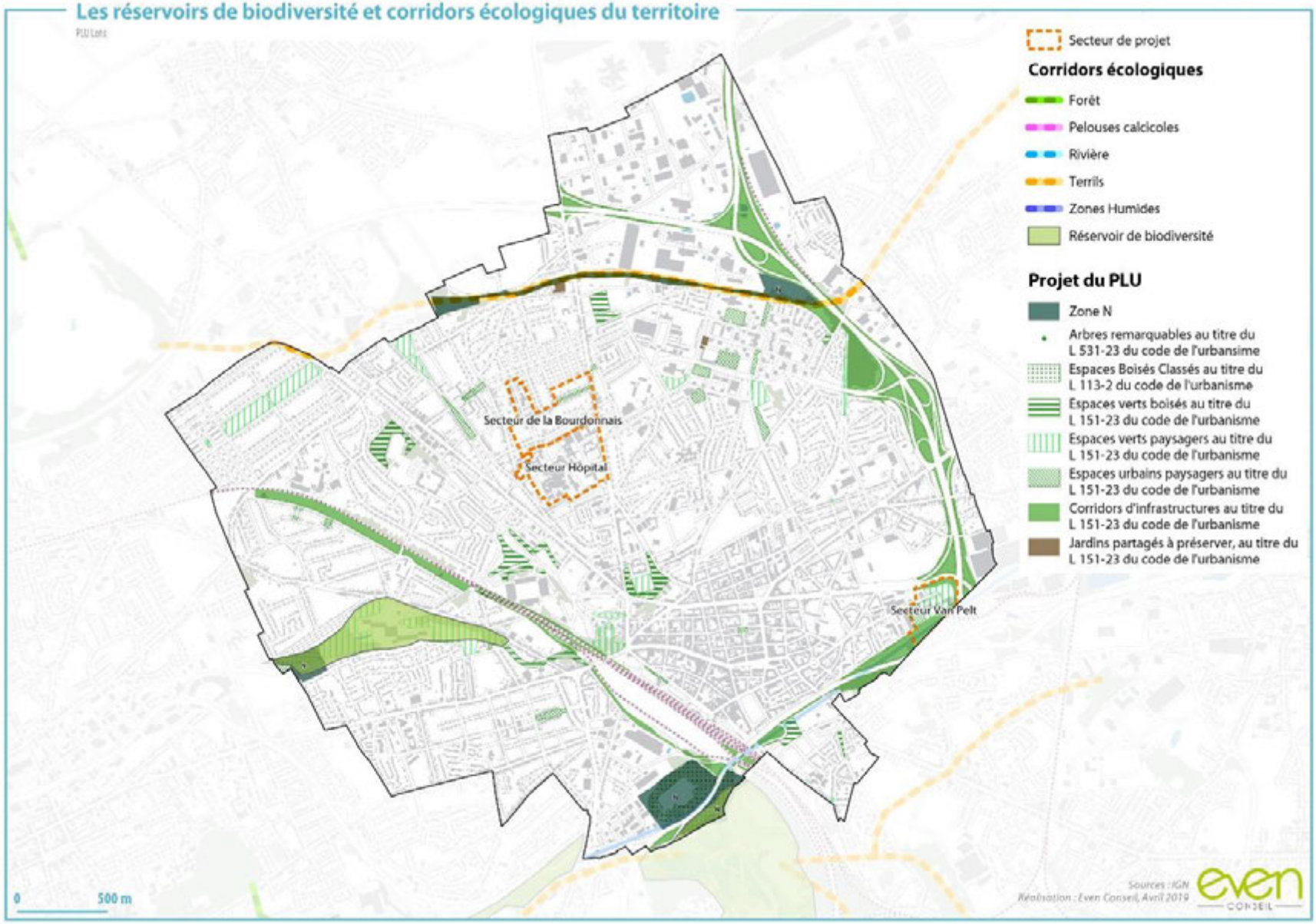


Prescriptions du zonage

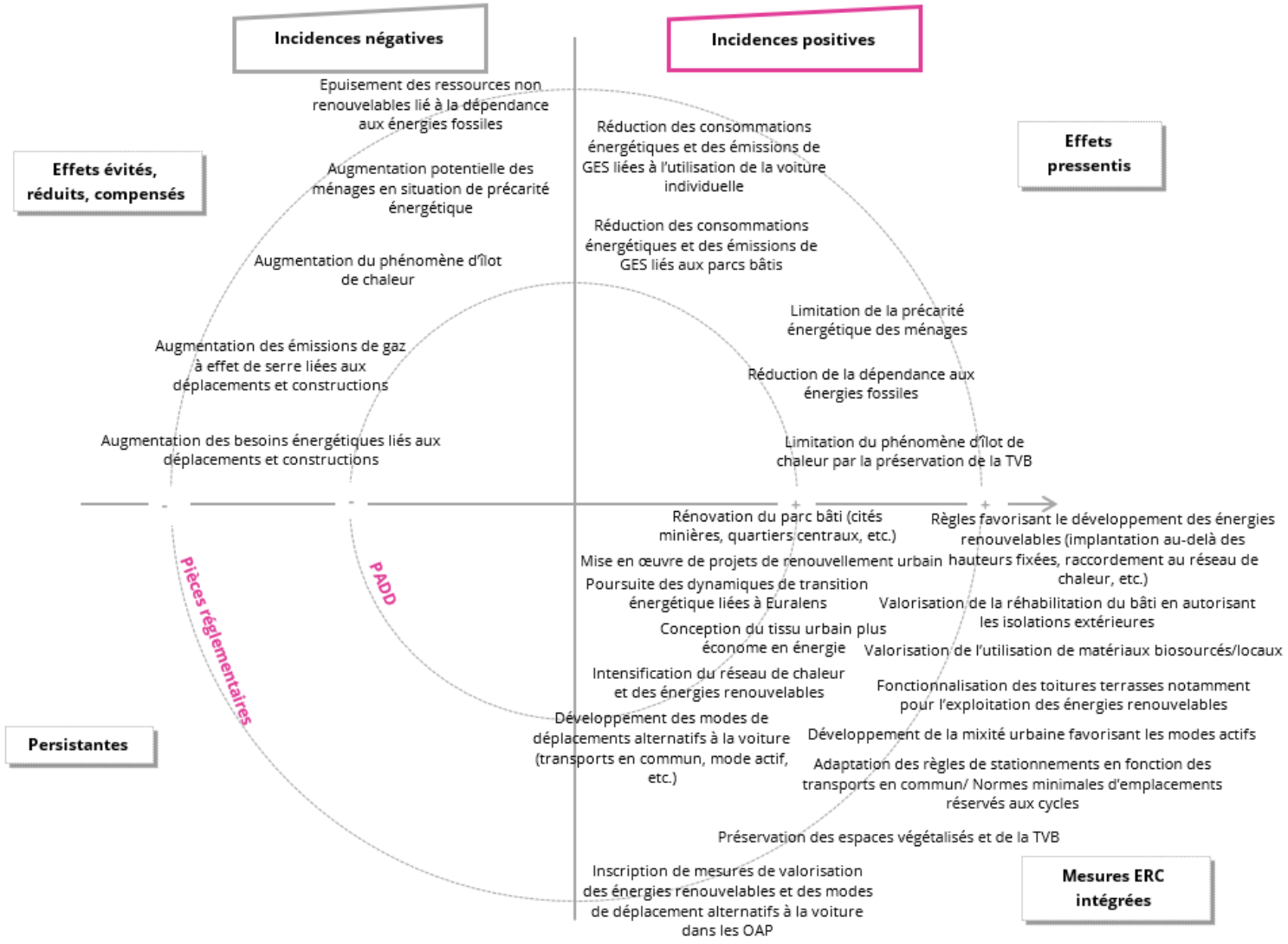
PLU Lens



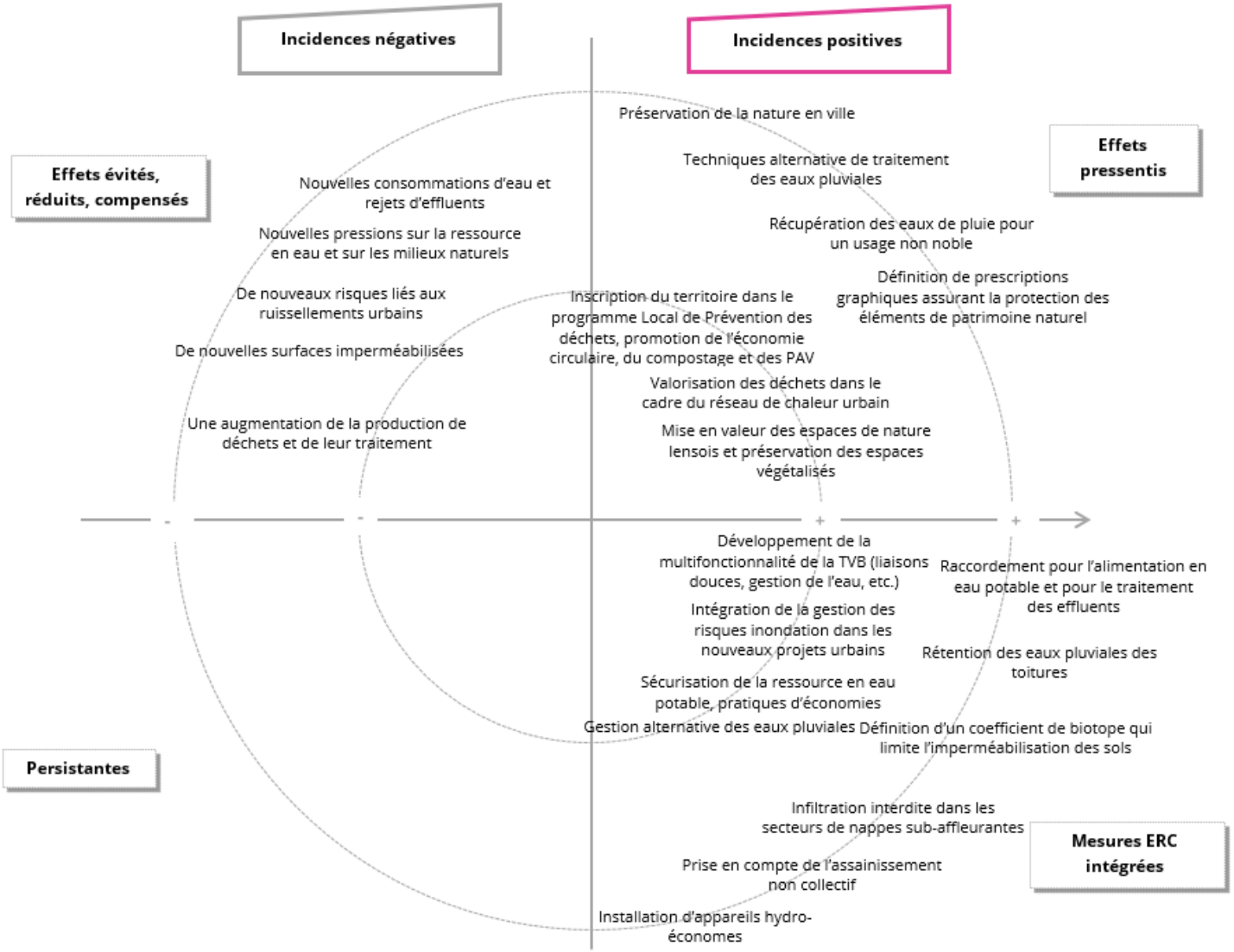
Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire



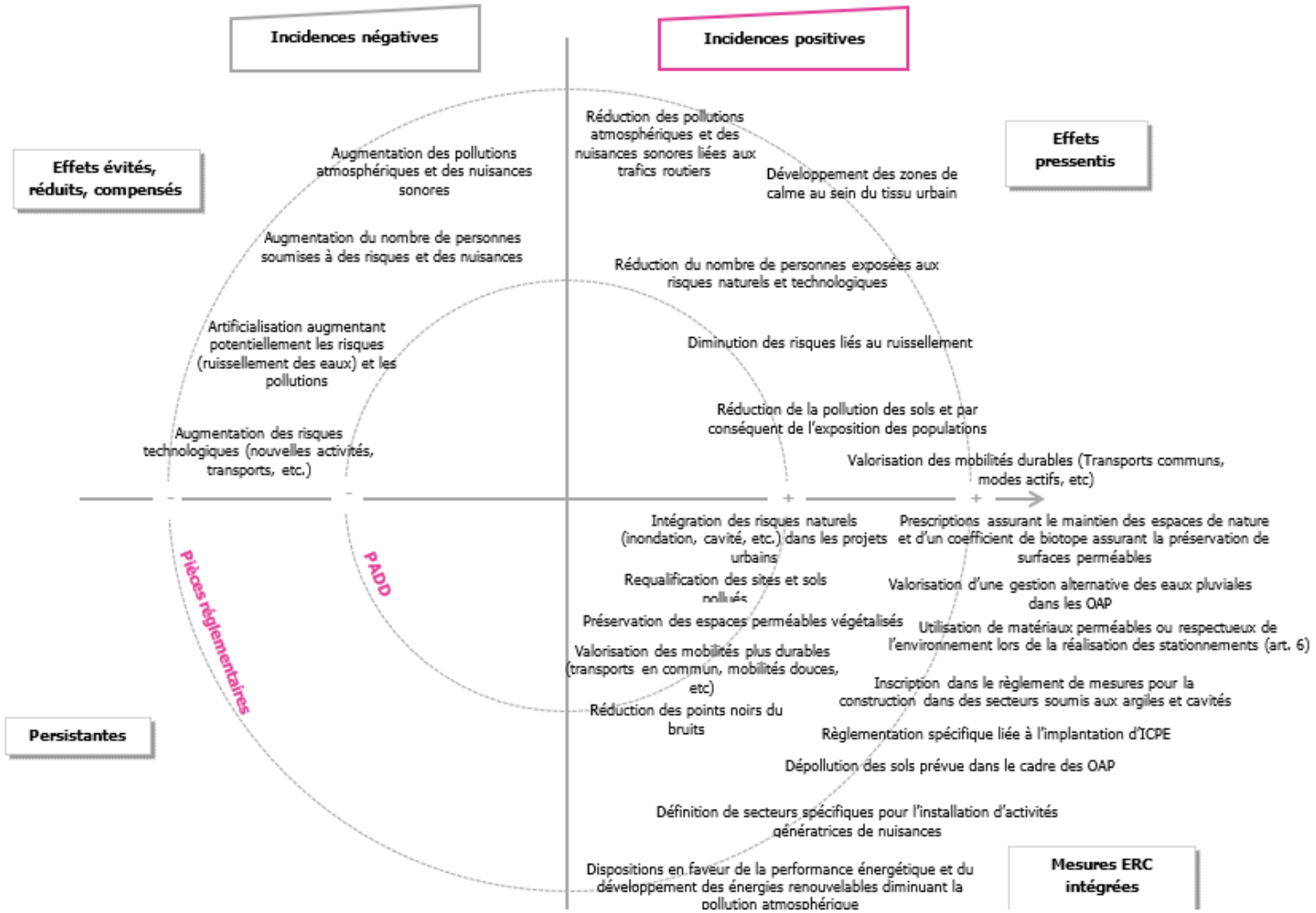
IV.Analyse des incidences du PLU sur les enjeux énergétiques et climatiques



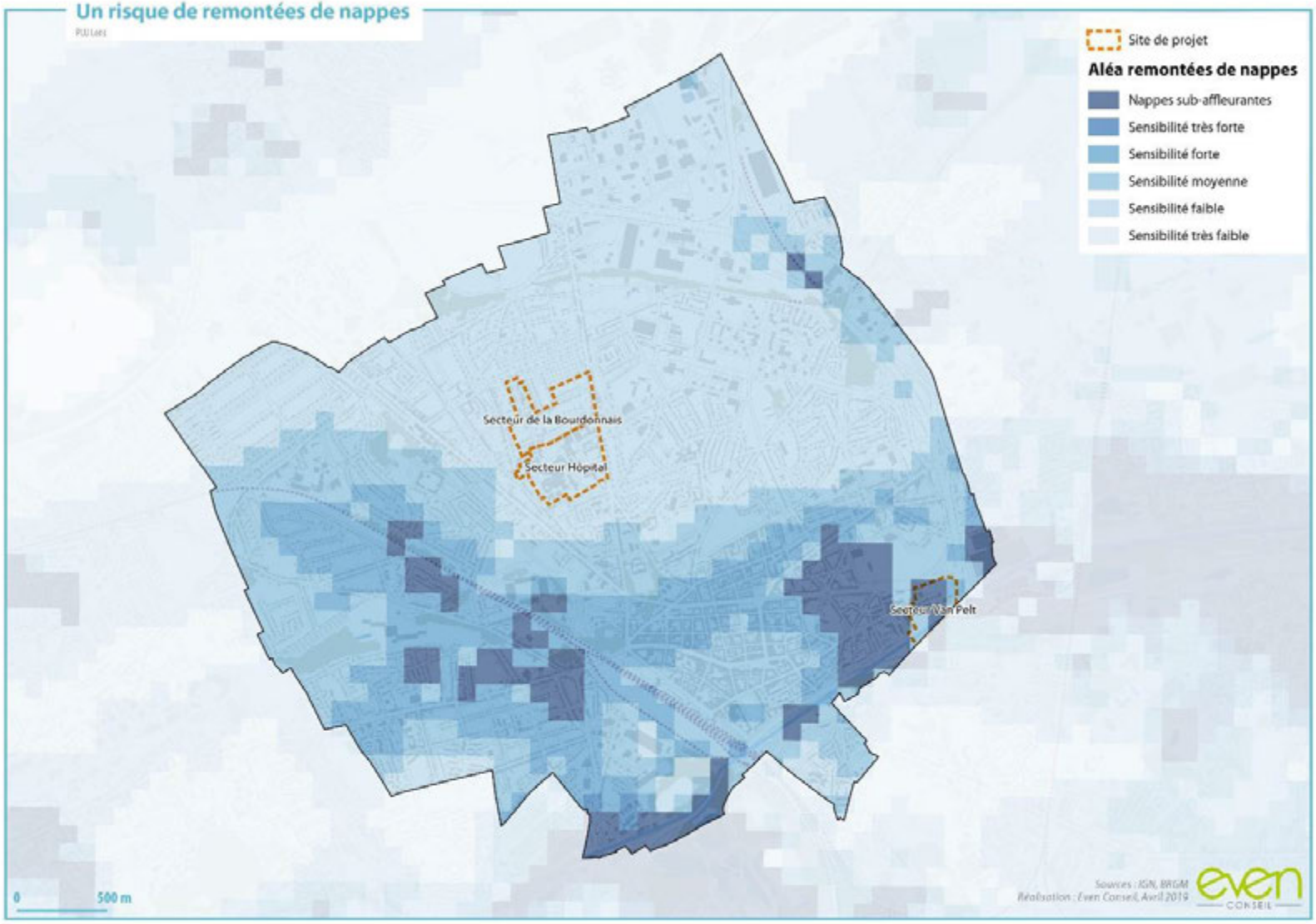
V. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux ressources en eau et aux déchets



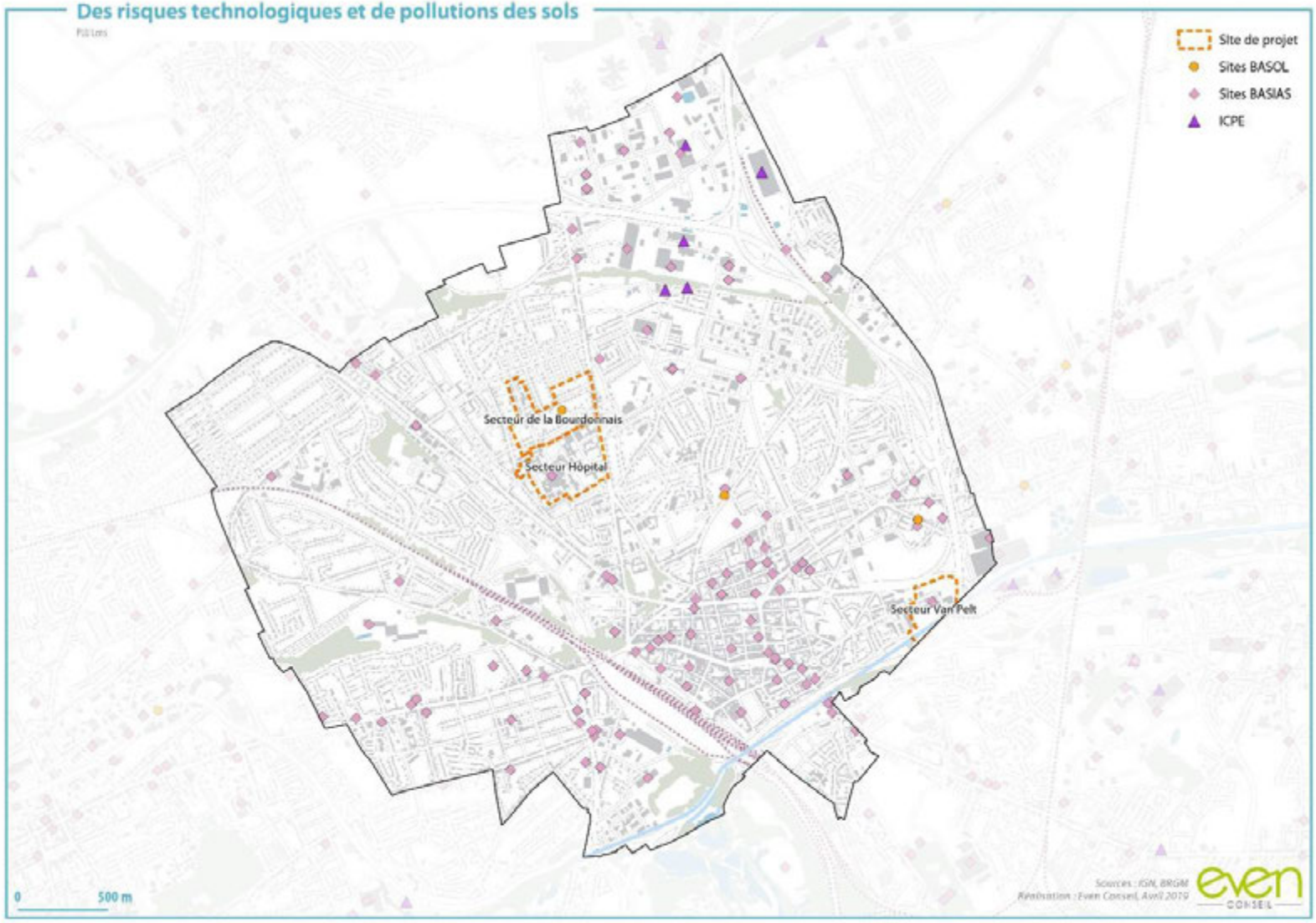
VI. Analyse des incidences du PLU sur les enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances sonores



Un risque de remontées de nappes



Des risques technologiques et de pollutions des sols



Chapitre 4 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU. incidences et mesures dans ces zones

L'ensemble des secteurs de projets de développement du territoire communal a fait l'objet d'analyse des enjeux environnementaux prioritaires afin de dégager pour chacun d'entre eux, leur sensibilité environnementale.

Il s'agit de **4 secteurs de développement urbain** répartis sur l'ensemble du territoire. Si certains secteurs sont pleinement intégrés au tissu urbain et constituent quelques réserves en dents creuses, d'autres secteurs présentent un profil plus spécifique notamment d'espaces agricoles morcelés en frange urbaine.

Toutefois, dans le but de limiter les incidences négatives liées à ces projets (extension urbaine, imperméabilisation des sols…), **les OAP déclinent de nombreuses mesures environnementales. Des mesures réductrices sont d'ailleurs déclinées notamment au regard de la consommation d'espaces agricoles**. Il est ainsi prévu de créer des espaces verts et/ou végétalisés et des noues paysagères sur la zone de projet.

Afin de limiter les impacts paysagers des projets, les **OAP prévoient de conserver une cohérence du bâti avec l'existant, que ce soit avec le bâti attenant ou les espaces naturels en bordure.** Il faut aussi noter que les projets déclinent des incidences positives en venant recréer des espaces de qualité sur certaines franges parfois peu qualifiées. Certaines OAP (secteurs de la Bourdonnais et de l'hôpital) prévoient même une mise en valeur des caractéristiques architecturales des constructions existantes tandis que la troisième (secteur Van Pelt) prévoit une requalification paysagère.

Parmi les OAP, **si certains sites présentent potentiellement des problématiques liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air, impactant la qualité de vie et la santé des usagers, les pièces du PLU et notamment les OAP en question prévoient des dispositions** (appui sur la trame verte, prise en compte des nuisances, création de zones tampons, orientation des constructions, isolation, développement de modes de déplacement alternatifs…) afin d'y remédier.

Si certaines zones (secteur de l'hôpital, secteur du nouvel hôpital) impactent de façon négative les continuités écologiques de la trame verte et bleue du fait de leur situation sur des espaces présentant un intérêt pour le déplacement de la faune, les **OAP mais aussi le zonage et règlement déclinent plusieurs règles et prescriptions permettant d'assurer à terme le**

maintien de ces fonctionnalités. Ainsi les orientations visent à mettre en valeur des qualités paysagères et plantations présentes sur ces zones, en s'appuyant sur la trame verte existante et privilégiant des aménagements durables (éco-conception et bâtiment à Haute Qualité Environnementale).

L'u**rbanisation de ces secteurs peut également venir aggraver certains risques en présence**. Tous les sites sont en effet concernés par la présence du risque inondation et/ou par la présence de sites potentiellement pollués. L'imperméabilisation des secteurs peut aussi créer des désordres en termes de ruissellement des eaux pluviales. Ces effets seront réduits par une maîtrise de l'artificialisation des sols et la définition de mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts négatifs. Le dispositif réglementaire du PLU prévoit en effet plusieurs dispositions permettant d'éviter ou de réduire ces impacts : mise en place de noues paysagères (secteur du nouvel hôpital) mode de gestion des eaux pluviales économe, gestion alternative des eaux pluviales.

Au-delà des secteurs de projets, l'évaluation environnementale a aussi porté un regard sur les espaces paysagers remarquables faisant l'objet du périmètre Unesco. En effet, le projet du PLU est susceptible, par les règles qu'il décline, d'impacter la préservation de l'ensemble des composantes qui fondent la qualité paysagère objet du classement Unesco. Toutefois, le PLU prend de nombreuses dispositions afin d'assurer le maintien des caractéristiques paysagères et architecturales des anciennes cités minières. En effet, de nombreuses prescriptions graphiques protègent des espaces verts, végétalisés ou boisés. La qualité architecturale est aussi protégée notamment à travers un zonage et des prescriptions adaptées mais aussi à travers une OAP thématique dédiée à la cité 12-14 qui présente une réglementation adaptée en termes de matériaux utilisés, de préservation des vues et de la qualité architecturale du site, etc.

Chapitre 5 : Evaluation des incidences Natura 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 à proximité de la commune de Lens témoigne d'une **richesse écologique** et d'une **sensibilité environnementale relative**. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger.

Les sites considérés *dans un rayon de 20km* sont, pour la **Directive Habitat**, FR3100504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la scarpe et FR3100506 - Bois de Flines-les-raches et système alluvial du courant des vanneaux ; et, pour la **Directive Oiseaux**, FR3112002 - Les "Cinq Tailles".

L'analyse de la fonctionnalité écologique entre la commune de Lens et les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20km n'a pas révélé de connexion avérée, et n'a identifié aucun site susceptible d'être impacté dans son environnement proche.

Ainsi, le PLU de Lens n'implique aucune incidence prévisible et notable sur le réseau Natura 2000 pouvant potentiellement altérer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires proches.

Chapitre 6 : Méthode de la réalisation de l'évaluation environnementale

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de **façon totalement intégrée en toute itérativité.** À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la **mise en œuvre du PLU soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.**

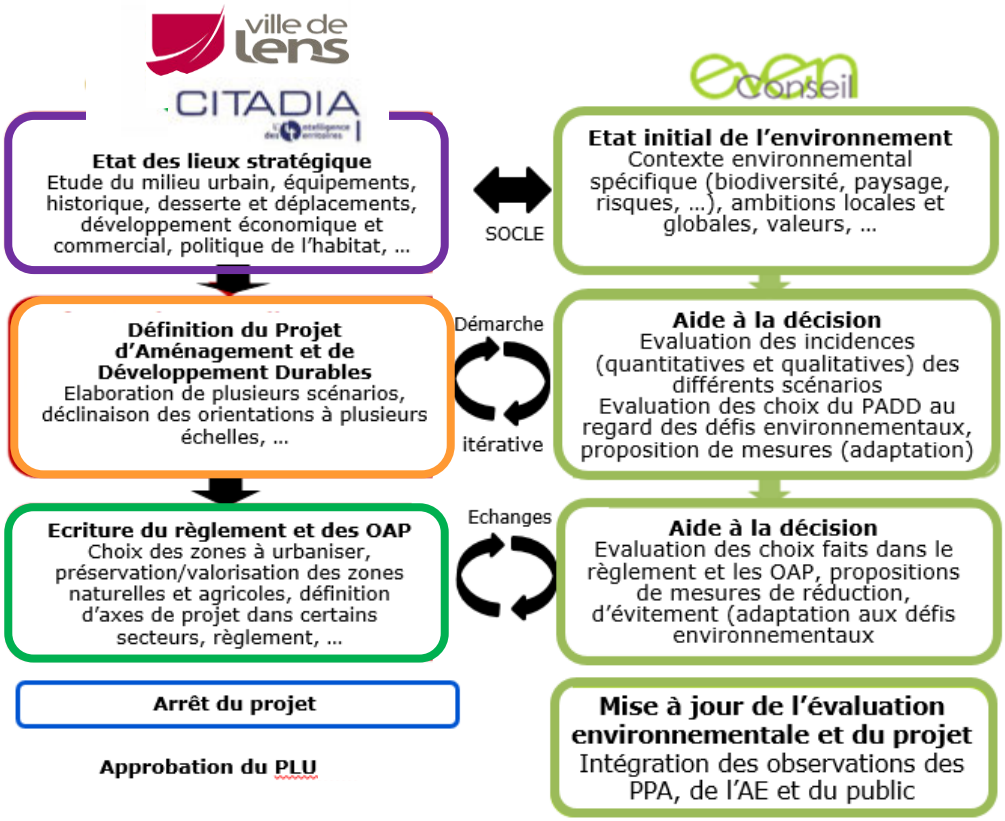


Schéma de la démarche intégrée de l'évaluation environnementale du PLU de Lens
Source : Even Conseil

I. Un diagnostic environnemental global, transversal et synthétique pour l'identification des enjeux

L'évaluation environnementale fait l'objet, en premier lieu, **de l'état initial de l'environnement** réalisé par Even Conseil, qui s'articule autour de thèmes strictement environnementaux (le

paysage, la trame verte et bleue, la consommation d'espace, la ressource en eau, l'énergie, les risques et les nuisances, le changement climatique).

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés. L'identification de ces derniers a permis de s'assurer par la suite que le projet de PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

Des focus et compléments d'études sur des thèmes particuliers, ont été réalisés compte-tenu du **contexte environnemental spécifique du territoire** : le bureau d'étude GRAHAL a réalisé l'analyse du patrimoine de la commune de Lens et la TVB régionale a été déclinée en concertation avec les acteurs locaux. Les études de terrain ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage.

Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur la biodiversité, priorité locale, outils disponibles dans les documents) ont été définis avec la ville de Lens afin de prioriser les enjeux : faible, moyen ou fort.

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire.

Enfin, une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.

II. Une analyse des incidences thématiques

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les **incidences positives et négatives** des scénarios et projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de mettre en évidence des points de vigilance à intégrer dans le projet, notamment les documents réglementaires.

Dans le cadre de la démarche itérative, ces **mesures d'évitement et de réduction** nécessaires et identifiées ont alors pu être intégrées directement dans le projet, alors optimisé, et ont permis d'éviter de devoir mettre en place des mesures de compensation ainsi que mettre en exergue la nécessité d'appuyer sur les thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale a également permis de contribuer à l'écriture des pièces réglementaires (règlement, zonage, prescriptions, OAP), en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du PLU. En complément de l'élaboration du règlement, elle a contribué à la proposition et **l'ajustement des zonages** (comme le refondement du zonage naturel) et a donné lieu à des propositions de **prescriptions graphiques** sur le volet de la trame

verte et bleue permettant de protéger l'ensemble des réservoirs biologiques principaux et corridors constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle communale et régionale.

Ainsi, suite à ce travail itératif sur les scénarios et le PADD et les documents règlementaires (règlement, prescriptions, zonage…) basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées**, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives résiduelles du projet final** et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale. Cette analyse s'effectue sur la base de questions évaluatives construites à partir des enjeux du territoire. Ainsi, cette méthodologie permet de s'assurer que l'ensemble des enjeux ont bien été pris en compte, traités et inscrits dans le projet de PLU.

III. Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement

Une analyse des incidences du projet sur les **sites Natura 2000** a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci n'impacte pas ces sites et les espèces qu'ils abritent, et éventuellement qu'il génère des incidences positives.

Dans l'objectif de prendre en compte de façon optimale l'environnement en amont des projets, une analyse des **incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement** a également été menée conformément aux exigences règlementaires. Au final**,** les 4 sites (les 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU et le nouveau site de l'hôpital) ont fait l'objet d'analyses approfondies en raison de leurs potentiels impacts environnementaux. Des mesures particulières ont été déclinées dans les OAP et le règlement permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et de réduire fortement les incidences.

IV.La définition d'indicateurs pour le suivi

Sur la base des engagements du PADD et du volet règlementaire, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, le tableau de bilan – évaluation du PLU a été créé.

Annexe 2 - Inventaire des voies et arrêts BHNS sur LENS

